

**GILLES DE RAIS**

**MARÉCHAL DE FRANCE DIT BARBE-BLEUE**

**1404-1440**

**PAR L'ABBÉ EUGÈNE BOSSARD**

**DOCTEUR ÈS LETTRES - ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES HAUTES-  
ÉTUDES SAINT-AUBIN D'ANGERS.**

PARIS - H. CHAMPION - 1885.

## AVANT-PROPOS.

- I. — Jeunesse de Gilles de Rais. — Son éducation. — Son mariage. — Ses débuts dans les armes.
- II. — Guerre de Cent Ans. — Rapports de Gilles avec Jeanne d'Arc ; — avec Georges de la Trémoille. — sa retraite prématurée. — Causes de cette retraite.
- III. — Vie privée de Gilles de Rais. — Sa fortune. — Ses dépenses. — Ses folies. — Son interdiction.
- IV. — Goût de Gilles de Rais pour le théâtre. — Le Mystère du siège d'Orléans.
- V. — Alchimie. — Les opérateurs. — Leurs tentatives. — Leurs succès. — Alchimistes et magiciens.
- VI. — Magie. — Évocations.
- VII. — Crimes de Gilles de Rais.
- VIII. — Derniers excès de Gilles de Rais. — Son arrestation
- IX. — Procès de Gilles de Rais. — Les juges. — Les documents.
- X. — Procès de Gilles de Rais. — Procédures ecclésiastiques. — Les premières séances. — L'accusation.
- XI. — Procès de Gilles de Rais. — Procédures ecclésiastiques. — La soumission. — Les aveux. — La condamnation.
- XII. — Procès de Gilles. — Procédures civiles. — La condamnation à mort. — Le supplice.
- XIII. — Après la mort. — Le souvenir. — Le portrait. — La responsabilité.
- XIV. — Après la mort de Gilles de Rais. — Sa famille. — Ses biens.
- XV. — Après la mort. — Gilles de Rais, Barbes-Bleue.

Hélas ! Monseigneur, vous vous tourmentez et moy avecques.... Vrayment.... je vous ay dit de plus grans choses que n'est cest cy, et assez pour faire mourir dix mille hommes.

*(Paroles de Gilles de Rais).*

# **AVANT-PROPOS**

Avant d'entrer dans le récit de la vie de Gilles de Rais, il convient de dire un mot sur les documents inédits, qui ont servi à la composition de cette œuvre. Énumérer ces documents, c'est en faire connaître assez l'importance historique.

Outre le Cartulaire des Sires de Rais, trouvé au château de Serrant, en Anjou, parmi les archives du château de Thouars, par M. Paul Marchegay ; outre des lettres patentes de Charles VII, de Louis XI, du roi René d'Anjou, des ducs de Bretagne et de Gilles de Rais lui-même, il faut indiquer tout d'abord un fonds très intéressant, demeuré complètement inconnu jusqu'à ce jour et récemment découvert à Orléans, par M. Doinel, archiviste du Loiret, parmi les minutes des notaires de cette ville. Ces pièces inédites sont au nombre d'environ cent quarante : il nous a été donné de les connaître grâce aux démarches bienveillantes de M. de Maulde, ancien élève de l'école des Chartes, auprès de M. Doinel, qui les avait en sa possession. Elles ont rapport à la vie artistique et littéraire de Gilles de Rais et surtout aux folles dépenses qu'il fit à Orléans dans les années 1434 et 1435. Nous devons donc nos meilleurs remerciements à M. Doinel, qui, par un procédé bien rare parmi les gens de lettres, a bien voulu nous communiquer ces documents et nous en abandonner la primeur.

Les autres pièces que nous devons citer, les plus importantes sans contredit, sont, avant toutes les autres, le Procès ecclésiastique, en latin, conservé aux archives de la Loire-Inférieure — expédition originale, cotée E 189 ; elle contient 143 feuillets in-f<sup>o</sup>, reliés en carton — ; l'*Enquête* et le *Procès civils*, en français, retrouvé dans les archives de Thouars, au château de Serrant, en Anjou, par M. Paul Marchegay. Ces deux documents, avec le *Procès ecclésiastique* qui les précède, comprennent 420 feuillets anciens, plus un feuillet ajouté au commencement par M. Marchegay, pour remplacer celui qui était perdu. Le *Procès ecclésiastique* va du folio 1 au folio 308 ; — l'*Enquête civile*, qui vient ensuite, va du folio 309 au folio 365 ; — le *Procès civil*, qui termine, va du folio 365 jusqu'à la fin. Il faut citer enfin le *Mémoire des héritiers de Gilles de Rais*, texte original des archives de la Loire-Inférieure, qui ne renferme pas moins de soixante-dix pages in-folio<sup>1</sup>.

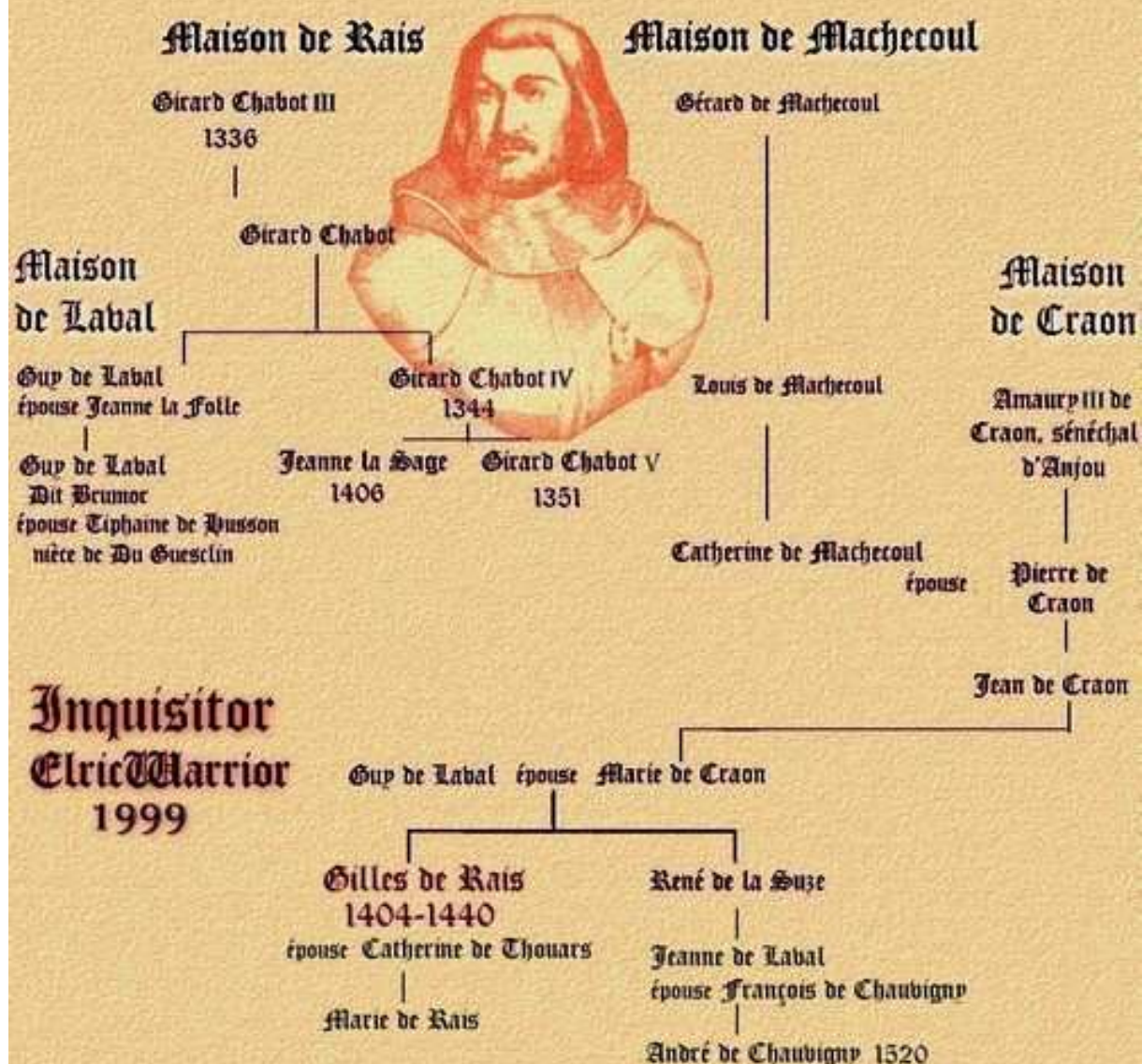
---

<sup>1</sup> Les citations tirées du Procès de Jeanne d'Arc, de M. J. Quicherat, sont indiquées sans autre désignation que la suivante : *Procès*, t...p...

Qu'il nous soit aussi permis de remercier M. de Maulde, M. P. Marchegay, M. Lemarchand, bibliothécaire de la ville d'Angers, et M. Morin, bibliothécaire de la ville de Nantes, pour la bienveillance avec laquelle ils ont favorisé nos recherches sur Gilles de Rais.

# Généalogie de Gilles de Rais

D'après l'abbé Bossard



# I

**JEUNESSE DE GILLES DE RAIS. - SON  
ÉDUCATION. - SON MARIAGE. - SES DÉBUTS  
DANS LES ARMES**

Dans la partie méridionale de la Bretagne, sur la rive gauche de la Loire, entre Nantes et la mer, s'étendait au XVe siècle la baronnie de Rais, [l'un des plus agréables et plaisans paysages de Bretagne](#)<sup>1</sup>. Le pays de Rais, situé au midi de l'embouchure de la Loire, était donc la terre comprise entre ce fleuve, l'Océan, le lac de Grand-Lieu, et les limites du Poitou. Plaine immense et nue aux approches de la mer, elle offre aux yeux quelque chose de la monotonie triste et fatigante du désert ; mais le sol est d'une rare fécondité ; la population est pressée, forte et vigoureuse, quoique les visages soient rendus mélancoliques par la *mal'aria*, qui monte des marais salants ; l'aisance est plus fréquente que la pauvreté. Au XVe siècle, cette contrée était pour les grands seigneurs ce qu'elle est aujourd'hui pour la multitude des particuliers, une source abondante de richesses. Aux environs des rives de la Loire et sur les limites du Poitou et du Bocage vendéen, l'aspect est tout à fait différent : le terrain, presque aussi peu mouvementé que celui qui avoisine l'Océan, porte une végétation touffue ; les arbres y sont magnifiques, puissants de tronc et admirables de ramure ; les horizons riants, l'air salubre et purifié par les bois, les productions riches et variées, le peuple joyeux, les figures ouvertes et sympathiques.

La ville de Machecoul, célèbre dans l'histoire, située au centre de nombreuses et considérables châtelainies<sup>2</sup>, était depuis des siècles la capitale de ce petit pays : sa forteresse redoutable et ses remparts en faisaient une place de guerre importante, joint encore que par la puissance de ses seigneurs et sa position, géographique entre la Bretagne et le Poitou, à une époque où ces deux provinces étaient indépendantes et quelquefois ennemies l'une de l'autre, elle était regardée comme la clef de la Bretagne dans ces parages. C'est du pays de Rais que Gilles de Laval, le héros de cette histoire, resté fameux sous le nom terrible de Barbe-Bleue, obtint le titre de baron de Rais, sous lequel il est plus habituellement désigné, et qu'ont rendu impérissable ses extravagances, ses crimes, son procès et sa mort<sup>3</sup>.

Trois des plus grandes familles de l'Ouest de la France se sont unies pour lui donner le jour, la famille de Montmorency-Laval, celle de Machecoul et celle de Craon. L'antique maison de Rais, à diverses époques, s'était elle-même alliée à la maison de Machecoul et à celle de Montmorency-Laval. Elle tenait à la première, dès le XIIIe siècle, par le mariage d'Eustache Chabot, fille de Chabot Ier, seigneur de Rais, avec Gérard de Machecoul ; à la seconde, au XIVE siècle, par le

---

<sup>1</sup> D'Argentré, *Histoire de Bretagne*, Paris, 1558, p. 56.

<sup>2</sup> Ces châtelainies étaient, avec beaucoup d'autres terres, Légé, La Bénate, Pornic, Bourgneuf, Prigny ou Prigné, Vuë, Saint-Étienne-de-Mer-Morte ou de Malemort, Prinçay, situé dans la forêt de ce nom, commune de Chéméré (Loire-Inf.).

<sup>3</sup> Le nom de *Rais* (au Moyen-Age, en latin, *Radesie*, et en français, *Raiz*, *Rays*, *Rayx*, *Rais*, et enfin *Retz*, selon l'orthographe moderne), paraît dérivé du nom d'une ville gauloise, *Ratiastum* ou *Ratiatum*, dont on recherche vainement, aujourd'hui encore, les vestiges, même après les fouilles et les dissertations de quelques savants, MM. Dugast-Matifeux, Bizeuil et autres. — Nous avons adopté pour l'orthographe la forme Rais : d'abord, c'est l'orthographe exacte au temps de Gilles, car l'orthographe moderne a été inaugurée en 1581, par l'acte de constitution qui éleva la baronnie à la dignité de duché-pairie ; — ensuite, l'orthographe moderne pourrait faire croire, au premier coup d'œil, que Gilles fut un ancêtre du fameux Cardinal de Retz. Celui-ci n'a de commun avec Gilles que le nom ; il descend, comme on sait, de la famille de Gondi, à laquelle passa au XVIIe siècle le duché de Retz.



mariage de Jeanne Chabot, surnommée *la Folle*, petite-fille de Gérard Chabot III, seigneur de Rais, et de Marie de Parthenay, avec Foulques de Laval<sup>1</sup>.

En 1400, la dernière héritière de la famille de Rais, Jeanne *la Sage* (1331-1406), allait mourir sans héritiers, lorsqu'elle songea à se donner un successeur, qui non-seulement héritât de ses biens, mais prît encore ses armes et perpétuât le nom de ses ancêtres. Ses yeux se portèrent sur l'un de ses arrières-cousins, descendant des Montmorency-Laval, Guy II, chevalier, seigneur de Blaison et de Chemillé, père du trop célèbre Gilles de Rais. Tout naturel qu'il parût, ce choix offrait cependant une grave difficulté : Guy de Laval, en effet, ne pouvait pas hériter de Jeanne *la Sage* ; car une exhédération, dont avait été frappée Jeanne *la Folle* à cause de son mariage avec Jean de la Musse-Pont-Hüe, atteignait toute sa descendance et rejetait Guy de Laval hors de la succession des seigneurs de Rais. Seule, une institution spéciale, faite en sa faveur par la dernière descendante de l'antique maison, pouvait le faire rentrer dans la possession de son droit perdu : Jeanne la Sage lui donna cette preuve d'affection. En 1400, elle l'établit solennellement son héritier, à la seule condition qu'il abandonnât pour lui et ses descendants le nom et les armes de Laval, pour prendre les armes et le nom de Rais.

Dans le cas où Guy de Laval n'eut pas accepté cette clause, elle lui substituait par le même acte Jean de Craon, fils de Catherine ou Marguerite de Machecoul et de Pierre de Craon. Comme bien on pense, Guy de Laval n'eut garde de refuser une succession qui quadruplait sa fortune : il souscrivit à la condition mise à son hérédité, le 23 septembre 1401. En conséquence, le dernier jour de septembre de la même année, Guy II abandonna le nom et les armes des Montmorency-Laval, qui étaient de Laval, *le premier carton de gueules chargé d'un lion d'argent pour brisure*, et prit le nom et les armes de Rais, *qui étaient d'or, à la croix de sable*.

Il semble que tout devait aller à bien entre Jeanne de Rais et son héritier adoptif : il n'en fut pourtant rien ; chez les vieillards, naturellement chagrins et versatiles, l'affection fait souvent place au sentiment contraire. On ne sait pour quelle cause Jeanne se brouilla bientôt avec le successeur qu'elle s'était librement choisi. Dans son mécontentement, par acte du 14 mai 1402, elle reporta son héritage sur Catherine de Machecoul, fille et héritière principale de Louis de Machecoul, seigneur de la Bénaste et du Coustumier, veuve de Pierre de Craon, seigneur de la Suze, d'Ingrandes et de Champtocé. Dans la partie qui s'engageait, Guy de Laval jouait trop gros jeu pour se décider à la perdre tranquillement et pour se laisser éconduire sans résistance d'une succession, qui lui avait été assurée d'une manière si authentique. Il intenta à Jean de Craon, fils et héritier de Catherine de Machecoul, un procès qui donna lieu à de regrettables débats. Le parlement de Paris fut légalement saisi de la cause, et un fragment inédit d'un mémoire en faveur de Jean de Craon, retrouvé dans les Archives du château de Thouars, nous apprend que la lutte était très animée entre les deux adversaires, en même temps qu'il nous aide à fixer d'une manière précise l'année, jusqu'ici fort débattue, de la naissance de Gilles de Rais<sup>2</sup>. La querelle sans doute eût été longue, au grand détriment de la paix entre deux maisons alliées, si une heureuse transaction, qui conciliait à la fois les intérêts des deux familles, n'y avait ramené tout à coup la tranquillité.

---

<sup>1</sup> Voir la généalogie de Gilles.

<sup>2</sup> Marchegay, *Cartulaire des sires de Rais*, n° 315.

Guy de Laval n'était pas marié, et Jean de Craon n'avait qu'une fille, nommée Marie : leur union pouvait accorder les intérêts et rapprocher les cœurs en resserrant d'anciennes alliances ; Jeanne de Rais, sollicitée par les deux partis, y consentit volontiers, et le mariage, présage menteur d'un avenir heureux, fut célébré en l'année 1404. Par le contrat de mariage, Marie de Craon céda à son époux tous ses droits sur la baronnie de Rais, qui entra définitivement dans le patrimoine de la famille de Laval. Deux années après, Jeanne la Sage mourut (1406), satisfaite, après une vie fort agitée, de s'éteindre dans un repos tranquille, contente aussi sans doute d'avoir pu voir dans son berceau l'enfant qui fut hélas ! si cruel aux enfants et aux mères : c'était Gilles de Laval, plus souvent appelé Gilles de Rais, fils aîné de Guy de Laval et de Marie de Craon, petit-fils de Brumor de Laval, un héros digne des plus beaux âges, et petit-neveu d'un autre héros plus célèbre encore, l'illustre connétable du Guesclin.

La vie de Gilles de Rais, qui renferme tant d'impénétrables mystères, s'ouvre presque dans les ténèbres : le jour de sa naissance est ignoré, et l'année même, où il parut, est encore l'objet de débats contradictoires parmi les écrivains. Il importe cependant de l'établir avec certitude, parce qu'elle doit jeter une grande lumière sur toute la vie de Gilles de Rais. L'acte d'accusation, l'acte de condamnation, plusieurs autres passages encore du procès ecclésiastique et du procès civil, nous apprennent qu'il vint au monde au château de Machecoul, et l'étude minutieuse des documents permet de fixer d'une manière certaine à l'année 1404 la date de sa naissance. Il faut rappeler, uniquement pour en faire mention, le sentiment de M. Vallet de Viriville, qui le fait naître [probablement vers 1406](#). D'autres auteurs, au contraire, ont cru pouvoir reculer sa venue jusqu'en 1396 : ils ont été induits en erreur, ou par la méprise d'un premier écrivain qu'ils ont copié, ou plutôt par l'in vraisemblance de l'âge qu'avait Gilles, lorsqu'il accomplit ses plus brillantes actions et qu'il fut élevé aux plus importantes charges de l'armée. Ils ont pris pour base de leur calcul le *Mémoire des Héritiers* de Gilles de Rais, sur lequel nous reviendrons plus tard, et qui fut l'œuvre de sa famille, environ vingt ans après sa mort. L'on ne saurait nommer l'écrivain qui, sur la foi de ce Mémoire, donne à Gilles l'âge de vingt ans à la mort de son père : cet auteur existe pourtant, puisque les autres l'ont redit après lui. Or, tous les documents, et ils sont assez nombreux, fixent la mort de Guy de Laval en l'année 1415 ou au commencement de l'année 1416. D'après leur calcul, Gilles serait donc né en 1396, vingt ans auparavant. Ainsi disent Dom Morice, la *Biographie universelle* de Michaud, et divers auteurs moins connus, aussi peu soucieux de vérifier eux-mêmes les textes, qu'empressés à reproduire, sans le contrôler, ce que les autres ont dit avant eux.

L'erreur est pourtant manifeste : deux preuves la démontrent jusqu'à l'évidence. Cette date, en effet, est en contradiction avec celle du mariage de Guy de Laval et de Marie de Craon. Du Paz fixe ce mariage au 5 février 1404<sup>1</sup>, et, véritablement, il est impossible de le reculer au delà de cette époque. Nous venons de voir, en effet, que cette union fut conclue pour mettre fin au procès qui divisait les deux familles ; or, ce procès durait encore en l'an 1403. Nous possédons les documents qui instituent Guy de Laval héritier de Jeanne la Sage : ils sont de l'année 1400 ; c'est le 25 septembre 1401 qu'il accepte l'héritage qui lui confère le titre et les armes de Rais ; la querelle, qui amène une rupture entre Jeanne et son héritier, commence en 1402 ; et ce n'est que le 14 mai de cette même année, que la dernière héritière directe de la baronnie de Rais reporte ses

---

<sup>1</sup> Du Paz, *Généalogies des plus illustres maisons de Bretagne*.

faveurs sur la tête de Catherine de Machecoul ; le procès enfin, qui en est la conséquence, dure plus d'un an, puisque nous avons, de l'année 1403, le fragment d'un mémoire produit devant le parlement de Paris à l'appui des prétentions de Jean de Craon contre Guy de Laval. Il faut reconnaître, il est vrai, que la date de 1404, fixée pour la naissance de Gilles, le fera paraître bien jeune aux différentes époques de sa vie : il se mariera fort jeune, à seize ans ; fort jeune, il arrivera aux premiers grades de l'armée ; à vingt-cinq ans, il prendra le commandement des troupes royales et sera nommé maréchal de France. Mais les preuves sont précises, indéniables : à la lumière qui s'en échappe, on ne doit s'étonner que d'une chose, du grand renom de Gilles de Rais, qui, dans un âge si peu avancé, grâce à sa valeur, à ses talents militaires, à ses richesses et à la faveur, se fraya une route aux charges les plus élevées et se fit admirer des princes comme des peuples.

Cependant la précision que l'on apporte en citant le *Mémoire des Héritiers*, l'autorité surtout de Dom Morice et de Michaud, malgré la clarté de ce qui vient d'être dit, pourraient faire douter de la vérité de notre sentiment. Il n'en sera rien : car ce *Mémoire*, éclairé encore par les lettres patentes de Charles VII, du 13 janvier 1446, bien loin de contredire notre assertion, la précise et la confirme. Ce document est pour ainsi dire inédit, tant il s'est glissé d'inexactitudes dans la reproduction qu'en a faite le savant Bénédictin, tant en y voit de suppressions regrettables<sup>1</sup>. Ici le texte vaut mieux que les renvois ; voici quel est celui de l'original :

Après le décès dudit messire Guy de Rays, père dudit messire Gilles, icelluy messire Gilles demoura mineur et en bas aage, au bail et gouvernement dudit messire Jehan de Craon, son ayeul maternel, qui était vieil et ancien et de moult grant aage.

Item, que ledit messire Gilles venu en aage de vingt ans, ou environ, par l'induction et enortement d'aucuns ses serviteurs et autres, qui se voulaient enrichir de ses biens, print en soy le gouvernement de toutes ses terres<sup>2</sup>.

Comme on le voit, dans ce passage, rien n'indique que la mort de Guy de Laval et l'âge de son fils aient été liés par l'auteur du *Mémoire*. A bien examiner les termes, au contraire, on s'aperçoit que ces deux choses sont très distinctement séparées. Qu'affirme, en effet, ce *Mémoire* ? Que Gilles était fort jeune à la mort de son père, et rien de plus ; c'est ce que Charles VII déclare également dans ses lettres patentes du 13 janvier 1446<sup>3</sup>. Or, en le faisant naître en 1396, on lui donne vingt ans, et cet âge n'est plus celui d'un enfant. Il nous apprend encore qu'il avait vingt ans, lorsqu'il se laissa aller aux suggestions mauvaises et intéressées de ses flatteurs : entre la mort du père et les premiers actes d'indépendance du fils, il y eut un intervalle ; c'est ce que déclarent formellement les lettres de Charles VII : Gilles demeura en bas âge, et fut sa minorité durant au gouvernement et administration de feu Jean de Craon, chevalier, et son aïeul maternel..... lequel était vieil homme et de grand âge ; et Gilles, venu en âge de dix-huit à vingt ans, par l'induction et encouragement d'aucuns, qui désiraient s'enrichir de ses biens, prit le gouvernement et l'administration de ses terres et seigneuries, et dès lors en usa à son plaisir, et sans prendre conseil de son aïeul, de ne le croire plus en rien. Or, quatre années d'intervalle entre la mort du père

---

<sup>1</sup> *Mémoires de l'Histoire de Bretagne*, t. II, p. 1336 et suivantes.

<sup>2</sup> *Mémoire des Héritiers de Gilles de Rais*, fol. 6, r<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> *Cartulaire des sires de Rais*, n<sup>o</sup> 238.

et les premiers débordements du fils, n'étonnent pas, quand on songe que l'orphelin avait douze ans en 1416, et que ce n'est guère que vers seize ou dix-huit ans, que l'esprit de révolte et de liberté soufflent sur les passions qui s'éveillent, et que la volonté, si pervertie qu'elle soit déjà dans l'enfance, se sent assez forte et assez maîtresse d'elle-même pour imposer ses caprices.

Le mariage de Guy de Laval et de Marie de Craon ayant donc lieu au commencement de 1404, le 5 février selon du Paz, Gilles de Rais, l'aîné des deux enfants qui naquirent de leur union, vint au monde vraisemblablement vers le mois de septembre ou d'octobre de la même année.

Sa première enfance est et restera toujours enveloppée de nuages obscurs. Il faut regretter surtout que l'histoire n'ait rien conservé de précis sur l'éducation du jeune seigneur. Cependant, s'il convient d'en juger d'après le goût qu'il montra toujours pour les lettres et pour les arts, et par les paroles, malheureusement trop rares, de quelques historiens, elle fut telle qu'elle marque un progrès remarquable sur l'éducation des jeunes seigneurs de l'âge précédent. Il est indubitable qu'il reçut les leçons des meilleurs maîtres dans l'art de la guerre. Jeune, il se montre sous les armes ; il se distingue aux sièges des villes ; il se fait remarquer près de Jeanne d'Arc, aux premiers rangs, dans la campagne de la Loire et sous les murs de Paris. Même en ces temps reculés, l'art de la guerre était une science profonde ; du Guesclin, son grand-oncle, Olivier de Clisson, son voisin et son parent, Brumor de Laval, son grand-père, venaient d'en fournir de hautes leçons, lui laissant une grande gloire, sinon à surpasser, du moins à égaler. L'ambition, qui donna le branle à toute sa vie, s'éveilla en lui aux récits glorieux des siens ; et la renommée de ses ancêtres, et plus encore la rivalité de ses émules et de ses compagnons d'armes, que sa constante préoccupation fut de dépasser en toutes choses, ne lui permirent pas de demeurer longtemps inactif au foyer de la famille.

Mais l'éducation de l'enfant et du jeune homme ne se borna pas à la seule formation des vertus guerrières : par goût naturel, par génie autant que par nécessité, à la bravoure du chevalier il voulut joindre la renommée du littérateur, du savant et de l'artiste. Tous les historiens, qui ont eu l'occasion de s'occuper de lui en passant, s'ils le considèrent par son beau côté, nous le représentent non seulement comme un homme généreux, mais encore comme l'un des hommes les plus instruits de son temps. Ils s'accordent même à voir en lui l'une des belles intelligences de son siècle, sinon l'une des mieux équilibrées, de même qu'il était par les honneurs, par la naissance et par la fortune, l'un des principaux seigneurs de son pays : **C'était, dit-on, un seigneur d'un bon entendement, belle personne et de bonne façon, et appréciant fort ceux qui parlaient avec élégance la langue latine**<sup>1</sup>. Ces traits nous peignent bien le caractère de cet homme, qu'une ambition démesurée de briller tourmente sans cesse ; ouvert naturellement à toutes les belles choses ; capable de devenir un héros, s'il avait eu de la modération dans les désirs ; et qui se transforma si vite en scélérat, pour n'avoir pas eu la sagesse ni le courage de mettre un frein à ses passions. Durant tout le cours de sa vie, mais particulièrement pendant les dernières années, à Orléans, dans les représentations théâtrales ; à Champtocé, où la tradition le montre penché sur la lecture malsaine d'un Suétone ; à Machecoul, à La Suze, à Tiffauges surtout, où on le trouve entouré de tous les arts, réunissant autour de sa personne, par ses folles prodigalités, les savants et les artistes,

---

<sup>1</sup> Michelet, t. V, p. 210.

toutes les magnificences de l'époque ; on découvre en lui une intelligence remarquable, un amour de la science et un goût du beau, qui allèrent, comme on le verra dans la suite de cet ouvrage, jusqu'aux plus étranges dérèglements de la curiosité et du crime. Le beau surtout le charmait ; il y trouvait, à dire le vrai, un aliment à son ambition ; mais il était aussi poussé vers lui par un attrait naturel, qui se manifeste en tout : il a par ce côté, des traits communs avec le jeune duc d'Anjou, René, roi de Sicile, qui débuta près de lui dans les arts et dans la guerre. Peinture, livres précieux, manuscrits, enluminures, tentures de soie, draps d'or, vases sacrés enrichis de pierreries, harmonies de la musique, splendeurs de l'office divin, théâtre, sciences mystérieuses, rien n'est en dehors de ses goûts ni de ses folies, source de ses crimes.

Il lisait avec avidité tous les livres de science qui lui tombaient sous la main ; il composait ou faisait composer des pièces de théâtre ; et son procès le montre à Machecoul et à Tiffauges, dans son cabinet, occupé à écrire ou à peindre, déterminant lui-même, la plume à la main, les règles d'une collégiale, et composant un traité sur l'art d'évoquer les démons. Chose vraiment curieuse ! protecteur des arts, il ne se contentait pas de les payer : il les cultivait lui-même. Ne le voit-on pas, à Machecoul, faisant admirer à ses amis les *émaux* dont il enrichissait lui-même ses livres et divers objets d'art... *Quem idem Egidius conscribat incausto ?*<sup>1</sup> Voilà bien l'homme que nous retrouverons, épris du désir de tout savoir, même dans le mal. Contrairement aux seigneurs de l'époque précédente, il lit et parle parfaitement la langue latine ; sensible même à l'élégance et à l'harmonie du langage, les plus intimes d'entre ses familiers sont ces Italiens, dont le beau parler latin et les mœurs polies le ravissent d'admiration. De ces données précieusement recueillies, et d'après cette intuition que donnent de ses goûts pour l'art et la littérature ses actes et ses enthousiasmes, on avait insinué, mais sans preuves positives, que Gilles de Rais avait sa bibliothèque, où, par vanité non moins sans doute que par amour de la science, il s'était plu à réunir les livres les plus rares, enrichis des plus merveilleuses créations de l'art ; et l'insinuant, on avait la conviction intime d'être dans la vérité. L'on disait vrai en effet ; mais on était loin de penser que les preuves arriveraient un jour, aussi sûres que précieuses : sûres, car elles viennent, à n'en pas douter, de documents contemporains du maréchal ; précieuses, car elles font juger à la fois de l'influence des lettres à cette époque et de la formation littéraire de Gilles de Rais<sup>2</sup>.

Il est hors de doute que Gilles de Rais avait une bibliothèque choisie. Les œuvres qu'il y avait rassemblées au prix de l'or, représentaient des sommes considérables, égales, aux yeux de tous, lettrés, grands seigneurs, ou marchands, aux objets les plus riches. Il paraît qu'il ne pouvait s'en séparer, non plus que de ses orgues, de sa chapelle et de sa maison militaire ; il les emportait avec lui dans ses voyages les plus lointains : ses livres étaient tout ensemble et une ressource dans les moments de détresse, et un agréable passe-temps dans les moments de loisir. Des relieurs, remarquables par leur habileté, en enrichissaient les couvertures, tandis que son *enlumineur* en ornait les pages par les dessins capricieux et les vives couleurs de son art. Et quels textes pour cette époque, où le bon goût dans les œuvres de l'esprit paraît avoir été si rare ! Il n'avait pas seulement de ces psautiers ni de ces livres d'heures, que nous énumérons aujourd'hui avec orgueil dans nos bibliothèques publiques, comme si

---

<sup>1</sup> *Encaustum : Materia inusta ad pingendum apta*, d'après Ducange (émail).

<sup>2</sup> Documents d'Orléans. (V. l'Avant-propos.)

nous avons pris nous-mêmes la peine de les écrire et employé nos revenus à les payer ; mais il avait réuni encore ce que la Rome antique et l'Église des premiers siècles offrent de plus apprécié parmi les œuvres du génie latin. On dit qu'il lisait Suétone : ce n'est peut-être qu'une tradition ; mais il est certain qu'il avait un *Valère-Maxime*, un livre des *Propriétés*, les *Métamorphoses d'Ovide*, et la *Cité de Dieu* de saint Augustin, en latin et en français. Ce sont les seuls livres de sa bibliothèque qui soient désignés dans les minutes trouvées à Orléans ; mais la nature même de ces pièces, créances ou obligations, permet de croire que ces ouvrages n'étaient pas les seuls, mais les plus précieux, qu'il possédait. Ces documents enfin sont loin d'être complets, et il n'y a pas de doute que, s'ils nous avaient tous été conservés, nous aurions glané parmi eux de plus complètes et plus nombreuses indications. Mais c'en est assez pour prouver que l'éducation littéraire de Gilles avait été plus soignée que l'on ne s'imagine communément qu'elle pouvait l'être à une telle époque. Il savait juger lui-même et faire juger aux autres de la valeur de ces richesses littéraires ; car, aux jours si fréquents où l'argent lui faisait défaut, il les livrait en gage de sa parole donnée, mais il ne les vendait jamais, les engageant seulement pour des sommes très considérables<sup>1</sup>.

C'est dans les paisibles travaux d'une éducation soignée que s'élevait le jeune seigneur de Rais, au sein de sa famille ou, à la cour des ducs de Bretagne ; et sous les yeux de son père, ses commencements étaient bons et faisaient concevoir de lui de belles espérances ; mais un malheur, soudain, irréparable, vint tout à coup assombrir l'avenir. Un des derniers jours d'octobre 1415, Guy de Laval, son père, fut emporté par une mort rapide. Plus grand malheur ne pouvait arriver à l'enfant. Il s'en ajouta deux autres qui mirent le comble à son infortune : d'abord, sa mère, Marie de Craon, se remaria presque aussitôt son veuvage à Charles d'Estouville, seigneur de bon ; pour Gilles, c'était la perdre, au moment où son influence lui était doublement nécessaire ; puis, les dernières volontés de son père, très sages et très prévoyantes de l'avenir, ne purent être exécutées. Comme il se voyait sur le point de mourir, justement inquiet du sort réservé à ses fils qu'il laissait en bas âge, il ne pouvait les oublier, alors qu'il portait ses délicates attentions sur tout ce qui lui était cher. Il s'était ému en regardant l'avenir, et avait redouté les tristes fruits qu'une éducation manquée fait produire aux naturels portés vers le mal. Chose étrange, en effet ; il y avait à ses côtés un homme, qui, par son âge, par son expérience de la vie, par ses titres à l'affection de Guy de Laval, semblait désigné d'avance comme le tuteur des enfants ; or, c'est précisément cet homme que le mourant écarte de leur éducation par son testament, en date du 28 et du 29 octobre 1415. Aux termes de ce testament, Guy de Laval substitue à l'aïeul de ses enfants un cousin

---

<sup>1</sup> Léopold Delisle, *Inventaire général et méthodique des Mss. français de la Bibliothèque nationale*, t. II, p. 170 :

Encyclopédie du Moyen-Age. 16993 (Séguier). Le Livre des Propriétés des choses, traduit par ordre de Charles V, par Jehan Corbechon. Fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Peint. Frontispice à bande tricolore.

Le même. Commentaire du XV<sup>e</sup>. Peint.

(Colbert) Le même. Commentaire du XV<sup>e</sup>.

Il y en a encore 17 autres provenant des plus célèbres bibliothèques, — Capucins, Gaignières, Navarre, Béthune, La Vallière, Mazarin, Gaston d'Orléans, etc.

V. aussi Léopold Delisle, *Cabinet des Manuscrits*, t. I, p. 38, 53, sur le *Livre des Propriétés*, traduit du latin ; sur la  *cité de Dieu*, traduit par Raoul de Presles, p. 39, 42 ; sur *Valère-Maxime*, p. 42 et 43, traduit par Simon de Hesdin.

éloigné, Jean de Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, mari de sa chère cousine de Saffré : il l'établit **garde, tuteur, défenseur et légitime administrateur de ses fils et héritiers, Gilles et René, et de tous leurs biens**. Dans sa prévoyance anxieuse de l'avenir, avait-il mal auguré du grand âge de leur aïeul maternel, Jean de Craon, de la faiblesse naturelle de son caractère, encore augmentée par la faiblesse qu'apportent les années ? Avait-il entrevu les malheureux effets d'une éducation confiée à une direction sans vigueur, plus dangereuse encore qu'une autorité sans expérience ? Avait-il, au contraire, remarqué dans son cousin ces qualités solides qui manquaient au vieillard ? On l'ignore ; mais il semble permis de le croire, puisque Jean de Craon n'est pas même nommé dans un acte aussi solennel, qui, venant clore la vie du père, prépare celle des enfants<sup>1</sup>.

Or, le malheur voulut que l'éducation des deux orphelins passât dans ces mains, auxquelles le père semble avoir surtout voulu l'arracher. On ne sait par quel fâcheux concours de circonstances Gilles et René tombèrent, quelques mois seulement après la mort de leur père, sous la tutelle de leur aïeul. Venir en pareille tutelle, c'était entrer dans une indépendance complète, à un âge où l'on ignore même le nom de la liberté. Leur éducation fut déplorable par la faiblesse qu'y apporta le vieillard. Les historiens, les procès de Gilles de Rais, Gilles lui-même et son frère René, tous les documents originaux qui renferment quelque allusion à la tutelle du vieux seigneur de Champtocé, nous le représentent comme un homme mou, indulgent, trop indulgent, hélas ! qui gouvernait ses petits-fils moins d'après les règles de la saine raison, qu'au gré de leurs capricieuses natures. Il se pliait à toutes leurs volontés, et, par ses faiblesses dangereuses et coupables, il se préparait ce grave reproche, qui, dans la bouche de Gilles, renferme un si haut enseignement : **Pères et mères, qui m'entendez, gardez-vous, je vous en supplie, d'élever vos enfants avec mollesse ! Pour moi, si j'ai commis tant et de si grands crimes, la cause en est que, dans ma jeunesse, l'on m'a toujours laissé aller au gré de mes volontés !**<sup>2</sup>

Le premier souci de Jean de Craon, nanti de la tutelle de ses petits-fils, paraît avoir été de marier Gilles. Il fut fiancé dès l'âge de treize ans, le 14 janvier 1417, avec Jeanne Peynel, fille de Foulques Peynel, seigneur de Hambuie et de Briquebec ; mais la mort ravit bientôt la jeune fille, et Jean de Craon fut obligé de porter d'un autre côté ses regards<sup>3</sup>. Dès le 28 novembre 1418, un second contrat de mariage entre Gilles de Rais et Béatrix de Rohan, fille aînée d'Alain de Porhoët, fut signé à Vannes, en présence de tout ce que la Bretagne, renfermait de plus illustre par le nom et par la naissance<sup>4</sup>. Mais avant d'avoir pu être réalisé, ce nouveau projet fut aussi rompu par la mort de la jeune Béatrix. Ce double insuccès ne découragea pas le vieux seigneur de Champtocé. Sur les limites du Poitou et de la Bretagne s'étendaient de riches domaines, limitrophes des futures possessions de Gilles de Rais. C'étaient, aux confins de la Bretagne et de l'Anjou, la puissante et riche baronnie de Tiffauges ; Pouzauges, du côté de la mer ; Savenay, aux bords delà Loire ; et, plus avant vers le midi, Confolens, Chabanais et maintes autres terres d'une grande richesse. Tous ces domaines allaient bientôt passer aux mains d'une fille unique, Catherine de Thouars, âgée comme Gilles d'environ seize ans. Elle était fille de Miles de Thouars et de Béatrix

---

<sup>1</sup> *Cartulaire des sires de Rais*, n° 251.

<sup>2</sup> *Procès ecclésiastique*, f° 57, 58, 71.

<sup>3</sup> *Cartulaire des sires de Rais*, n° 17.

<sup>4</sup> Bibl. Nat., Fonds français, 22310, f° 97. Dom Morice, *Mss. de Nantes*, 1808, f° 113.

de Montjean. Pendant les tentatives infructueuses de son aïeul, Gilles avait grandi ; il avait seize ans passés ; le mariage pouvait donc se conclure sans retard<sup>1</sup>. Déjà le jeune baron avait signalé son courage dans les armes, en prenant une part active à la grande lutte qui termina les querelles séculaires des Montforts et des Penthièvres ; il avait été comblé des éloges et des largesses du duc de Bretagne ; l'éclat de sa haute fortune avait brillé aux yeux de toute la contrée par un luxe inouï : la main de Catherine lui fut facilement accordée et le mariage se célébra le dernier jour de novembre 1420, quatre mois après les événements militaires auxquels nous venons de faire allusion<sup>2</sup>, et pendant lesquels il avait jeté les premiers fondements de sa réputation militaire.

Car Gilles de Rais, presque au sortir de l'enfance, était entré dans sa vraie voie, d'où le vice seul le fit sortir un jour. Poussé vers la carrière militaire par un goût très vif des armes, auquel Monstrelet a rendu hommage, il y était encore porté par les gloires et les souvenirs de sa famille. En excitant les premières ardeurs de sa valeur naissante, les exploits de Brumor et de Du Guesclin donnaient un modèle à son ambition ; car son désir était, en les égalant, de surpasser ce qui avait paru de plus renommé dans la guerre à cette époque si troublée par des luttes gigantesques et séculaires. Tout à coup, aux bruits de trahison et de félonie, en 1419, l'ancienne querelle des Montforts et des Penthièvres, qu'on croyait éteinte, mais qui n'était qu'assoupie, se ralluma : ce fut avec un enthousiasme, échauffé encore de toute l'ardeur d'un sang bouillant, que Gilles en accueillit la nouvelle et se jeta, sur les pas de son aïeul, dans la guerre qui venait d'éclater.

On sait quelles causes, près d'un siècle auparavant, avaient amené la rivalité des deux puissantes maisons, et ce n'est pas le lieu de redire les fortunes diverses des deux partis dans cette lutte qui dura près d'un siècle : l'intervention de la France et de l'Angleterre, divisées par la guerre de Cent ans, et dont cette querelle ne fut, pour ainsi dire, qu'un épisode, le courage de Montfort et de Charles de Blois, la prise de chacun d'eux ; la guerre devenue encore plus acharnée sous la conduite de leurs femmes, l'héroïsme de ces deux grandes âmes ; comment, après vingt-quatre ans de combats, comme celui des Trente, au Chêne de My-voie, la victoire se déclara pour le comte de Montfort sur le champ de bataille d'Auray ; par quels événements enfin Olivier de Clisson, d'abord l'allié des Montforts, se tourna, après l'exécution de son père, contre le duc de Bretagne, épousa les querelles de la famille de Penthièvre, donna au descendant de cette maison sa fille Marguerite en mariage, et, s'il n'hérita pas lui-même des haines inassouviées de ses nouveaux alliés, fit du moins, par ce mariage, qu'elles passèrent toutes, vivantes et implacables, dans le cœur de sa fille<sup>3</sup> : ce récit nous entraînerait trop loin. Il nous suffira de dire que, dans cette longue guerre, les aïeux de Gilles de Rais, de quelque côté qu'on les regarde, avaient tous pris parti contre la famille de Montfort : les seigneurs de Machecoul, les sires de Rais et de Laval, qui appartenaient à la race méridionale de la Bretagne, s'étaient trouvés côte à côte avec Charles de Blois, du Guesclin et Olivier de Clisson, contre les Montforts soutenus par la race du nord et de l'ouest de la province. Les traditions de sa famille étaient donc bien marquées et, par sympathie autant que par respect pour le passé, Gilles appartenait au vieux parti

---

<sup>1</sup> Il n'avait donc pas 14 ans, comme le dit M. Vallet de Viriville : [Dès qu'il fut en âge, à quatorze ans, il épousa Catherine de Thouars.](#)

<sup>2</sup> M. Vallet de Viriville fixe à tort cette date à l'année 1418.

<sup>3</sup> Monstrelet, II, ch. CCXLVI.



des Penthièvres<sup>1</sup>. Cependant, chose surprenante dans la dernière lutte, qui, en 1420, met un terme à toutes les autres, on trouve Gilles de Rais, sa famille et tous les anciens partisans des Penthièvres, engagés avec Montfort contre les héritiers de Charles de Blois et de Clisson.

C'est qu'une trahison indigne, en violant la foi jurée des anciens traités, venait de renouveler la lutte. Personne n'ignore, en effet, qu'un complot fut ourdi entre le dauphin mécontent du duc de Bretagne, qui lui promettait sans cesse des troupes contre les Anglais et qui ne lui en envoyait jamais, et Olivier de Blois, comte de Penthièvre, poussé par Marguerite de Clisson, sa mère ; que Jean V, attiré de Nantes à Champtoceaux par l'astucieuse comtesse, fut fait prisonnier avec plusieurs des siens dans un guet-apens, conduit dans la forteresse et jeté dans un cachot, les fers aux pieds, la mort toujours suspendue sur sa tête. A cette nouvelle, dans toute la province, la surprise n'eut d'égale que l'indignation, et l'indignation que le désir de la vengeance. La Bretagne entière se leva comme un seul homme pour punir les Penthièvres, et, par la ruine de leur maison, mettre un terme à leurs félonies<sup>2</sup>. En embrassant donc la cause du duc prisonnier, Jean de Craon et Gilles de Rais s'éloignaient à la vérité des traditions de leur famille ; mais, après l'attentat de Champtoceaux, abandonner le parti qu'avaient défendu leurs ancêtres, c'était encore être fidèle à l'honneur et au droit, et marcher sur les traces de Du Guesclin et de Brumor.

Le 23 février 1420, Gilles assistait avec son grand-père aux États généraux de Bretagne, convoqués dans la ville de Vannes. Déjà quelques jours auparavant, ils avaient juré de donner **tout leur cœur** et jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la délivrance de leur prince : **Nous jurons sur la croix, avaient-ils dit, d'employer et nos corps et nos biens, et en cette querelle vivre et mourir** ; puis ils avaient signé et mis leurs sceaux à cette formule de serment<sup>3</sup>. La séance des États généraux fut touchante : la duchesse de Bretagne y parut entre ses deux enfants, et parla comme plus tard Marie-Thérèse aux Etats de Hongrie. Des acclamations accueillirent ses paroles ; ce qu'elle avait déjà fait fut approuvé, et chacun promit de lui apporter son secours. Pour sa part, le jeune seigneur de Rais offrit de l'argent et des troupes levées à ses frais. Il fut enfin décidé qu'une ambassade solennelle serait envoyée au roi d'Angleterre au nom d'Alain de Rohan, nommé lieutenant général de Bretagne, de Guy de Laval, cousin de Gilles, et de Jean de Craon, son grand-père, pour le supplier de rendre à la liberté et à la Bretagne le comte de Richemont, dont la présence et le génie devenaient nécessaires au salut de la patrie<sup>4</sup>.

Pendant que la rançon du futur connétable de France se négociait en Angleterre, les partisans de la duchesse se préparaient vivement à la guerre, et leurs ennemis à en soutenir le choc. Forts de leurs espérances et trop confiants dans les promesses fallacieuses du dauphin, ceux-ci se portèrent à toutes les voies de fait sur le duc et sur ses alliés. Les terres et les seigneuries du Loroux-Botereau, de Saint-Etienne-de-Mer-Morte, de Machecoul, et toutes celles en général, qui appartenaient à Gilles de Rais et à Jean de Craon dans la Bretagne, furent

---

<sup>1</sup> D. Morice, *Preuves*, t. II, p. 313. Arch. de Nantes, Ar. 2, cas. E, n° 52. Froissart, v. I, p. 105. Lebaud, p. 304. *Histoire de Du Guesclin*. Chap. de Nantes, Ar. 0, cas. C., n° 22. *Chron. manus. Eccl. Nannet, Actes de Bretagne*, 10, 1 col., 1564-1581. Froissart, v. I, p. 285. Guillaume de Saint-André.

<sup>2</sup> D. Morice, Lebaud, d'Argentré, etc.

<sup>3</sup> D. Morice.

<sup>4</sup> D. Morice, *Preuves*, t. III, p. 1021.

ravagées par les troupes des Penthièvres. Mais, ni le jeune baron ni le vieux seigneur ne comptaient pour quelque chose ces pertes à la pensée des mauvais traitements infligés au duc prisonnier par Marguerite de Clisson et par ses enfants. Pour faire disparaître ses traces, il n'était ruse que ceux-ci n'employaient : ils le traînaient, durant la nuit, attaché sur un cheval, lui refusant même la nourriture suffisante pour supporter ses fatigues, de forteresse en forteresse, pour le ramener enfin dans son cachot de Champtoceaux, où il était sous une perpétuelle menace de mort.

Durant ces manœuvres, destinées à déjouer les recherches, ni la duchesse de Bretagne, ni ses alliés ne demeuraient inactifs. En même temps que la politique détachait ou éloignait des Penthièvres toute puissance qui eût pu leur être favorable, une armée, qui ne comptait pas moins de cinquante mille volontaires, marchait sous les ordres d'Alain de Rohan. Au premier rang, parmi les plus puissants seigneurs, on remarquait le jeune baron de Rais, à la tête de ses propres forces et des vassaux de son grand-père. Les troupes mercenaires, levées à sa solde et entretenues à ses frais, la magnificence et la richesse de son armure, attirèrent de suite les regards sur sa personne ; regards flatteurs pour son ambition naissante, et dont il se montrera si jaloux dans tout le cours de sa vie. On vint mettre le siège devant Lamballe, qui fut poussée avec une extrême vigueur.

On se figurerait difficilement la fureur de Marguerite de Clisson et de ses enfants à cette nouvelle. Leur colère se tourna contre les infortunés habitants des campagnes : dans les terres de Jean de Craon et de Gilles de Rais, tout fut mis à feu et à sang ; les ravages, en un mot, furent tels qu'on se les figure dans une guerre civile, à une époque où les haines particulières s'exerçaient si facilement sous le couvert des haines publiques. Les pertes de Gilles et de son aïeul furent très considérables ; le château de la Motte-Achard fut même enlevé par l'ennemi<sup>1</sup>. Mais ces dévastations n'avaient d'autre effet que de les exaspérer contre des sujets révoltés et de les exciter à la lutte, dans l'espérance certaine que la victoire les dédommagerait amplement de ces maux. Aussi ni la violence, ni la ruse ne profitèrent à Marguerite de Clisson. Lamballe demanda à capituler ; Guingamp se rendit le 5 mars<sup>2</sup> suivant ; puis successivement la Roche-Derrien, Jugon, Châteaulin, Broon, qui ouvrirent leurs portes aux vainqueurs. Quand, dans la Basse-Bretagne, toutes les places fortes des révoltés furent soumises, les partisans de Jean V tournèrent tous leurs efforts contre Champtoceaux, dernier boulevard de la puissance des Penthièvres. Après un siège où tout fut employé dans les moyens de défense, vaillance, manœuvres, cruautés même, force fut enfin à Marguerite de Clisson de rendre les armes. Jean de Blois, sire de l'Aigle, son fils, vint remettre humblement le duc aux mains des assiégeants, et Marguerite put sortir ensuite avec ses enfants et toute la garnison. Jean V fit démolir la forteresse et partit ensuite pour Nantes, où il fit une entrée triomphale. La joie du peuple et des seigneurs fut extrême ; et dans les fêtes qui furent données dans cette circonstance, Gilles de Rais frappa tous les yeux par son luxe et ses prodigalités. Le duc délivré s'efforça de payer ensuite sa dette de reconnaissance envers ses libérateurs : Jean de Craon et son petit-fils, qui avaient tant fait pour sa liberté, eurent particulièrement part à ses largesses<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> *Cartulaire des sires de Rais*, n° 70.

<sup>2</sup> D. Morice, *Preuves*, t. II, p. 1003, 1004, 1005.

<sup>3</sup> D. Morice, t. I, p. 479.

Le 6 juin précédent, en récompense des services que lui avaient déjà rendus Jean de Craon et Gilles de Rais, et en compensation des pertes qu'ils avaient subies de la part des Penthièvres, la duchesse de Bretagne avait donné au sire de la, Suze les droits du sceau, que les complices d'Olivier de Blois avaient sur sa terre et sur celle de son pupille, avant la captivité de Jean V<sup>1</sup>. Le 10 juillet, à Oudon, le duc confirma l'édit rendu par son épouse<sup>2</sup> ; le lendemain ne sachant comment reconnaître [les bons et loyaux services de ses cousins MM. de la Suze et de Rais](#), il leur donna toutes les terres que les auteurs et complices d'Olivier de Blois, naguère comte de Penthièvre, et Charles, son frère, possédaient dans leurs fiefs<sup>3</sup>. Il est vrai que, sur les remontrances du, parlement de Bretagne, cette donation fut réduite, le 21 septembre suivant, à deux cent quarante livres de rente<sup>4</sup>. Quelques jours après encore, le 28 septembre, à Vannes, considérant qu'il avait fait trop peu, il ajouta à ces faveurs, comme indemnité [des pertes qu'avaient éprouvées ses fidèles serviteurs par la prise et l'occupation de plusieurs de leurs places, entre autres de la Motte-Achard](#), cent autres livres de rente confisquées sur Ponthus de la Tour, l'un des partisans des Penthièvres<sup>5</sup>.

Sous les coups multipliés de l'orage, la maison de Penthièvre avait été fortement ébranlée ; mais elle demeurait encore debout ; un dernier effort la renversa de fond en comble. Les Penthièvres avaient refusé de comparaître aux États de Bretagne, réunis à Vannes vers la fin de 1420, où ils devaient rendre compte de leur conduite. Gilles et son aïeul y assistaient comme conseillers de la couronne. Jean V, voulant user d'indulgence, prorogea deux fois les États jusqu'au 23 février 1421 ; mais les coupables, ou dédaignèrent, ou craignirent de se présenter. Dès ce moment, tous leurs biens situés en Bretagne furent confisqués et partagés par le duc entre ses parents et ses amis<sup>6</sup>. Pour exécuter cet arrêt, il fallut reprendre les armes. Gilles de Rais, avec les sires de Rohan, de Ri eux et de Laval, fut un des premiers à venir se joindre au comte Arthur de Richemont que les Anglais avaient remis en liberté, et sous lequel il acquit dès lors, et plus tard dans la guerre nationale contre l'étranger, un grand renom de bravoure et d'habileté. Clisson et les Essarts, les deux dernières places fortes qu'eussent encore les Penthièvres, furent emportées presque sans coup férir, C'en était fait, dès lors, de cette maison ennemie et jalouse. Le 16 février 1422, le parlement de Bretagne déclara les Penthièvres coupables de félonie, de trahison et de lèse-majesté ; les condamna à avoir la tête tranchée ; ordonna que leurs chefs fussent exposés aux portes de Nantes, de Rennes, et de Vannes ; les priva à perpétuité de tout honneur, du nom et des armes de Bretagne, et confisqua de nouveau tous leurs biens. Ils échappèrent à la mort, mais par la fuite, et ne reparurent plus jamais dans la Bretagne, où leur tête demeura mise à prix. Ainsi la maison rivale des Montforts s'effondra dans la ruine et la honte. Mais la guerre, que terminait sa défaite, n'était, à vrai dire, qu'un jeu d'enfant, auprès de la grande lutte que soutenait la France depuis près d'un siècle ; et les premiers exploits de Gilles de Rais, en Bretagne, n'étaient que le début et le prélude de plus belles actions pour la défense de la patrie commune, menacée dans son indépendance nationale.

---

<sup>1</sup> *Cartulaire des sires de Rais*, n° 16.

<sup>2</sup> *Cartulaire des sires de Rais*, n° 16.

<sup>3</sup> *Cartulaire des sires de Rais*, n° 249.

<sup>4</sup> Environ 9.600 fr.

<sup>5</sup> 4.000 fr. *Cart. des sires de Rais*, n° 70. Vidimus de la Cour de Champtocé.

<sup>6</sup> D. Morice, t. I, p. 482 ; d'Argentré, p. 741 et 199.

## **II**

**GUERRE DE CENT ANS. - RAPPORTS DE  
GILLES AVEC JEANNE D'ARC ; AVEC  
GEORGES DE LA TRÉMOÏLE. - SA RETRAITE  
PRÉMATURÉE ; CAUSES DE CETTE  
RETRAITE.**

Après la chute de la maison rivale de la sienne, il semble que Montfort ait éprouvé le besoin de se reposer ; mais le grand danger que courait la France, ne lui permettait pas d'assister, spectateur tranquille et désintéressé, au dénouement du drame qui se jouait sous ses yeux. Depuis plus de quatre-vingts ans, la France était en lutte contre l'Angleterre, non pas seulement pour la possession d'une province isolée, ou pour la querelle particulière de deux princes, ennemis l'un de l'autre, mais pour le salut de sa dynastie elle-même et de l'intégrité de son territoire tout entier. Après mille péripéties diverses, la fortune avait souri à l'étranger victorieux, et le trône, avec la patrie vaincue et humiliée, allait passer, par le traité de Troyes (1420), au pouvoir de nos vieux ennemis. Le 21 octobre 1422, aux funérailles du pauvre roi de France, à Saint-Denis, ils disaient tous, et les lâches et les ennemis, que c'étaient les funérailles de la monarchie nationale ; et on pouvait le croire, à considérer l'abandon où demeurait le dauphin, salué roi par quelques fidèles à Mehun-sur-Yèvre. La Bourgogne était aux bras des Anglais ; et la Bretagne elle-même se rapprochait d'eux par le traité d'Amiens ; deux grands mariages enfin, celui du duc de Bedford, et celui du comte de Richemont, avec les deux sœurs, filles du duc de Bourgogne, resserraient par les liens du sang, d'une manière plus étroite encore que par la haine ou l'ambition, l'union funeste des trois puissances.

Heureusement que les fautes de l'orgueilleux duc de Bedford, habilement exploitées par la politique, servirent plus utilement la France que le dévouement malheureux de ses fils, jusqu'au jour où lui fut envoyée sa libératrice. Richemont se brouilla bientôt avec son beau-frère (mars 1424), et le duc de Bourgogne lui-même, mécontent de son gendre le duc de Bedford, n'attendait que le moment favorable pour retourner au dauphin. Une femme d'un grand esprit, d'un cœur élevé, d'un admirable dévouement à la patrie, Yolande d'Aragon, veuve de Louis II d'Anjou et mère de la jeune femme de Charles VII, travailla à les rattacher l'un et l'autre au parti national et eut le bonheur d'y réussir. Richemont, flatté par Charles VII, se vit offrir l'épée de connétable ; son frère, le duc de Bretagne, et son beau-père, le duc de Bourgogne, consentirent à ce qu'il l'acceptât (6 mars 1425) ; la France venait de gagner à sa cause un grand guerrier : c'était l'aube de la délivrance qui se levait. Gilles de Rais avait-il accompagné, dès lors, le comte de Richemont à la cour de France ? Quelques-uns l'ont affirmé ; mais, de cette assertion, il n'existe aucune preuve authentique et péremptoire. La première apparition certaine, qu'il fit à la cour, date du 8 septembre 1425.

Pour réussir à entraîner le duc de Bretagne sur les traces de son frère, Yolande d'Aragon employa sagement les hommes les plus propres à forcer les hésitations de Jean V. Jean de Craon, le vieux seigneur de Champtocé, était désigné tout naturellement pour conduire à bien ces délicates négociations. Vassal puissant des ducs d'Anjou et de Bretagne, le sire de Champtocé et de La Suze jouissait de la double faveur des deux cours voisines, qui avaient intérêt à le ménager ; de plus, les grands services qu'il avait rendus à Jean V, quatre ans auparavant, bien que celui-ci les eût généreusement récompensés, lui donnaient toujours le droit de se faire écouter à la cour de Bretagne ; son grand âge et son patriotisme enfin lui assuraient, plus qu'à tout autre, celui de parler au nom de la raison et de la patrie. Le 23 mars 1425, accompagné du sire de Trèves<sup>1</sup> et de plusieurs autres seigneurs, il partit pour la Bretagne, chargé par le roi de représenter au duc qu'il avait mis hors ceux dont il avait fait mention, et qu'ils s'en étaient partis

---

<sup>1</sup> En Anjou.

et allez, en luy requerrant qu'il luy voulust ayder<sup>1</sup>. Les conditions de Jean V, pour faire la paix, n'étaient autres que celles du duc de Bourgogne : il avait demandé l'expulsion de ses ennemis hors la cour de Charles VII. Le roi y consentait ; il répudiait, d'ailleurs, toute complicité dans la révolte des Penthièvres ; car il faisait savoir au duc, en même temps, qu'il avait mis et fait mettre hors de sa maison ceux qui avaient cause de sa prise<sup>2</sup>. Richemont, enfin, était en faveur, et l'épée de connétable, qu'il portait dans ses mains, paraissait devoir défendre le duc contre tous les envieux : le roi de France ne pouvait montrer plus d'esprit de conciliation. Un grand conseil fut assemblé dans la ville de Nantes, et Gilles de Rais y vint, avec une foule d'autres seigneurs, apporter à son aïeul l'appui de son courage, de ses services et de sa parole. Toute l'assemblée se prononça pour l'alliance française, et une entrevue de Charles VII et du duc de Bretagne fut fixée à Saumur pour le commencement de septembre<sup>3</sup>. Elle eut lieu, en effet, le 8 de ce mois ; la paix fut signée à la grande joie de tous les vrais Français.

Le jeune baron de Rais avait accompagné à Saumur le duc de Bretagne. Quel que soit le motif qui ait inspiré dans ces circonstances Jean de Craon et son petit-fils, patriotisme ou ambition, ou ambition et patriotisme à la fois, il est certain qu'ils embrassèrent le parti du roi avec ardeur. Le jeune baron de Rais apportait toute la fougue de ses vingt ans, de son tempérament et de ses espérances ; le vieux seigneur de Champtocé comptait sur la victoire et sur les faveurs qu'elle donne à ceux qu'elle favorise ; ni l'un ni l'autre ne furent déçus, et le cœur de l'aïeul battra bientôt de fierté, en voyant Gilles, son plus cher espoir, marcher dans la guerre sur les traces de ses pères, et gagner, bien jeune encore, le bâton de maréchal de France dans la plus étonnante campagne de notre histoire. Il n'y a point de doute, d'ailleurs, que le jeune baron de Rais n'ait été, dès le commencement, bien accueilli du roi et des courtisans. La cour alors portait joyeusement le deuil de la patrie, et des maux qui pesaient sur la France, elle soutenait, sans trop de fatigues, la part la plus légère de toutes ; la vie facile qu'on menait à Chinon ou ailleurs, convenait aux goûts de Gilles. Il fut remarqué, recherché, choyé de tous, grâce à son nom, à sa bonne grâce, à son courage : c'était un beau jeune homme, gracieux, pétulant, d'un esprit vif et enjoué, mais faible et frivole<sup>4</sup>. Il fut surtout accepté, bien vu dans cette cour éprise d'aventures amoureuses, à cause de son luxe et de son immense fortune. Pour ses plaisirs non moins que pour la guerre, en effet, il fallait à Charles VII beaucoup d'argent, et Charles VII était pauvre ; Gilles pouvait lui en donner, car il était fort riche. Les favoris donc ne lui ménagèrent pas les caresses, et l'attachèrent si bien à la fortune du roi que, même après la disgrâce de Richemont, son protecteur et son général, même après la nouvelle défection du duc de Bretagne, il resta indissolublement lié à Charles VII et à la France.

Mais, à ce moment encore, ni le duc de Bretagne ne songeait à briser une alliance si récente, ni le connétable de Richemont ne pensait que son pouvoir fût si près d'être ruiné. Sous l'impulsion du duc et du connétable, secondés par les grands seigneurs bretons, par Gilles de Rais, en particulier, une nouvelle activité se manifesta dans la guerre. Richemont, ayant reçu de son frère le

---

<sup>1</sup> Cousinot de Montreuil, *Chron. de la Pucelle*, Ed. Elz., p. 236.

<sup>2</sup> Alain Chartier, *Troubles sous Charles VII*, p. 53. Ed. MDXCIII, Nevers, Pierre Roussin, imprimeur des ducs de Nevers.

<sup>3</sup> Alain Chartier, *Troubles sous Charles VII*, p. 53.

<sup>4</sup> Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. I, p. 412.

commandement des, troupes bretonnes, vint mettre le siège devant Saint-Jean-de-Beuvron ; ce fut sous les murs de cette place que Gilles combattit pour la première fois pour la France.

Mais le connétable, mal servi ou par la fortune ou par la malveillance de ses ennemis privés, échoua le 6 mars 1426. Dès lors, tout l'effort de la lutte se porta sur la ligne qui s'étend d'Orléans au Mans, et du Mans à Saint-Malo, et pendant deux ans, c'est-à-dire jusqu'à l'apparition de Jeanne d'Arc, avec des alternatives fréquentes de défaites et de victoires. Durant cette longue guerre, où l'ennemi emportait chaque jour quelque nouveau lambeau de la patrie, il y eut cependant de beaux faits d'armes à l'honneur de ses défenseurs ; Gilles de Rais, en ce qui le touche, eut sa grande part de périls et de gloire. Car il faut reconnaître qu'il ne fut pas de ceux qui ne songeaient qu'à s'amuser, et qu'à cette époque il préféra le jeu des armes au jeu du plaisir. Dans la résistance, il paraît avoir été spécialement préposé à la garde du Maine et de l'Anjou ; ce fut sur leurs frontières, en effet, que pendant deux ans, il combattit chaque jour, d'abord de concert avec Richement, puis, après la disgrâce de ce grand homme, en 1427, avec Ambroise de Loré, l'un des héros de cet âge, et de Beaumanoir, l'un des descendants du glorieux breton qui combattit à My-Voie.

Après l'échec de Saint-Jean-de-Beuvron, le connétable porta ses troupes sur La Flèche. La Hire combattait autour de Montargis, les maréchaux de Boussac et de la Fayette, sur divers points du pays d'alentour ; enfin entre La Flèche, le Mans, Sablé et Angers, Gilles de Rais, Ambroise de Loré et Beaumanoir, tantôt réunis, tantôt séparés, étaient devenus la terreur des ennemis, et surtout des **mauvais Français**, que sans autre forme de justice ils envoyaient au bout d'une potence. Gilles, avec un corps de troupes levées et entretenues de ses deniers, s'était joint au sire de Beaumanoir. Dans le même temps que Richemont prenait la place de Galerande, les Anglais s'emparaient de la forteresse de Rainefort, en Anjou. Rais et Beaumanoir en sont aussitôt avertis ; sans tarder ils rassemblent leurs forces et viennent camper à Saint-Jean-de-Mortier<sup>1</sup>, à deux lieues de Rainefort<sup>2</sup>. Ambroise de Loré, de son côté, arrive par un autre chemin et s'avance jusque sous les murs de la forteresse. Le combat s'engage, vif de part et d'autre ; les morts et les blessés sont nombreux ; mais le boulevard du château est emporté de force, et comme la nuit apporte une trêve à la lutte, Ambroise de Loré demeure sur ce boulevard jusqu'au lendemain vers dix heures. A ce moment, les Anglais demandent à se rendre par composition ; ils offrent de livrer la place au vainqueur dès le lendemain, s'il ne leur arrive aucun secours, et donnent des otages pour garants de leur foi. Dans la journée, apparurent les capitaines de Rais et de Beaumanoir, dont la présence jeta les assiégés dans le découragement ; les clefs de la forteresse furent remises entre leurs mains. Tous les Anglais furent épargnés ; mais il se trouvait parmi eux quelques Français qui, en embrassant le parti de l'étranger, avaient trahi la patrie : quelque effort que fit Ambroise de Loré pour sauver leurs jours, comme ils n'avaient pas été compris dans la composition, Gilles de Rais ordonna de les pendre ; c'était, à ses yeux, une leçon nécessaire aux traîtres.

Ce succès encourageait les jeunes capitaines à de nouveaux combats. Le château de Malicorne était tombé aux mains des Anglais, qui avaient établi dans ses murs une nombreuse et **villante** garnison ; Gilles de Rais et Beaumanoir vinrent

---

<sup>1</sup> Canton de Bierné, arrondissement de Château-Gontier (Mayenne).

<sup>2</sup> *Mémoires concernant la Pucelle*. Collection Petitot, t. VIII, p. 129.

l'assiéger. A leurs troupes s'étaient réunies celles d'Ambroise de Loré, des sires de Chartres et de la Buronnière ; ils avaient, en outre, une nombreuse et forte artillerie. La place fut d'abord battue avec une violence extrême, puis l'assaut donné de toutes parts. Tous les défenseurs, à un petit nombre près, avaient été atteints par les projectiles ; la résistance fut cependant opiniâtre. Lorsque enfin, le capitaine, à bout de forces, vit qu'il ne pouvait plus tenir contre la fureur des assiégeants, il entra en pourparlers avec eux et se rendit prisonnier avec toute la garnison. Les Anglais furent tous mis à finance ; c'était, on ces temps-là un moyen commode et avantageux de battre monnaie ; mais ceux de la langue de France, qui s'étaient rendus à la volonté desdits seigneurs de Rays et de Beaumanoir, furent tous pendus. On voit que leur résolution était arrêtée ; ni l'un ni l'autre n'aimaient les traîtres. Ils accordaient avec raison que l'on pouvait mourir pour la France, mais non pas l'abandonner<sup>1</sup>.

Dès lors, Beaumanoir et de Rais ne se quittèrent plus. Unis par l'âge, les souvenirs, la nation, les travaux et la gloire, il semble qu'il y ait eu entre eux l'une de ces fraternités d'armes, si fréquentes en ce temps-là et que Du Guesclin et Olivier de Clisson avaient rendues célèbres. On retrouve partout les deux jeunes capitaines l'un à côté de l'autre ; au siège de Montargis, auprès du connétable de Richemont et de la Hire ; de la Hire qui, pressé de monter il l'assaut, disait un jour à Dieu, les mains jointes : Dieu, je te prie que tu fasses aujourd'hui, pour la Hire, ce que tu voudrais que la Hire fit pour toi, s'il était Dieu et que tu fusses la Hire ; et, dit le chroniqueur, il cuidait très bien prier et dire ; à Ambrières<sup>2</sup>, où les Anglais furent battus par Ambroise de Loré ; et bientôt après sous les murs du château du Lude, au bords du Loir<sup>3</sup>. Rude fut le siège : la garnison était nombreuse, les tours solides, les remparts presque inabordables, les Anglais munis de tous les moyens de défense, et leur capitaine, Blackburne, résolu à résister jusqu'à la mort. Mais les assaillants étaient jeunes, pleins d'ardeur, ne tenant compte des obstacles que pour les surmonter, et par les périls mêmes excités à les mépriser. Ils firent établir des canons sur les hauteurs voisines et battre la place sans relâche ; puis ils donnèrent le signal de l'assaut. Leur exemple excitait les soldats : à leur tête, ils escaladèrent les remparts ; Gilles de Rais arriva avant tous les autres au sommet, où le premier ennemi qu'il rencontra fut le capitaine Blackburne, qu'il tua de sa propre main. En voyant leur chef tomber, les soldats anglais déposèrent les armes, et la place fut prise.

Cet exploit couvrait de gloire les jeunes vainqueurs, et, conséquence d'un succès plus avantageuse encore que le succès lui-même, ouvrait la route du Mans. Une attaque fut décidée contre cette place importante. La Hire et plusieurs autres capitaines vinrent se joindre à Rais et à Beaumanoir ; les habitants étaient pour eux ; ils entrèrent par leur connivence dans la ville. Mais ils la perdirent presque aussitôt par leurs fautes ; ils furent repoussés par Talbot et rejetés sur le Lude. Ces combats et ces succès avaient prolongé la lutte jusqu'en 1428. Mais, malgré ces brillants efforts, les Anglais, qui avaient pour eux presque toutes les ressources de la France et toutes celles de l'Angleterre, avançaient toujours dans leurs conquêtes ; la digue qu'on opposait à leurs flots était trop faible pour résister bien longtemps. Pontorson et Laval étaient tombés aux mains des ennemis ; Mehun-sur-Loire s'était rendu quelques jours après ; Beaugency, effrayé, avait ouvert ses portes ; Jargeau avait suivi de quelques jours ; Orléans,

---

<sup>1</sup> Bourdigné, t. II, p. 155.

<sup>2</sup> Chef-lieu de canton, arrondissement de Mayenne.

<sup>3</sup> Bourdigné, t. II, p. 156. — *Chronique de la Pucelle*, Bibliothèque Gauloise, p. 250.



enfin, était assiégée depuis plusieurs mois. Serrés de près, ses défenseurs voyaient venir le moment où ils ne pourraient plus tenir tête à l'ennemi ; sur toute la ligne de défense, en un mot, les Français ressemblaient à ces populations effrayées, qui, dans le débordement d'un grand fleuve, courent et s'agitent en vain devant le flot qui les chasse, engloutissant peu à peu sous ses eaux et champs fertiles et demeures délaissées. Charles VII ; découragé, songeait à se replier sur le Midi : c'en était fait de la France, lorsque Jeanne d'Arc parut.

La mission et l'œuvre de Jeanne d'Arc ne sont plus à raconter ; il faudrait reprendre le récit de M. Vallet de Viriville et de M. Wallon, si exacts dans leurs recherches, si intéressants dans la narration des faits. Il serait trop long' même, pour les limites où nous avons renfermé cet ouvrage, de suivre pas à pas Gilles de Rais dans cette mémorable campagne, où il joua un si beau rôle à côté de la jeune guerrière. C'est, à la vérité, la partie la plus belle de la vie du maréchal, où se rencontrent ensuite tant et de si grands crimes ; mais ce sera la faire connaître assez en disant qu'il fut l'un des plus dévoués admirateurs de Jeanne d'Arc. Il avait reçu du roi la mission de la conduire et de veiller sur elle sur les champs de bataille : à Chinon, à Poitiers, à Blois, à Orléans, à Jargeau, à Meung, à Beaugency, à Patay, à Reims, où il reçut le bâton de maréchal de France<sup>1</sup>, dans la campagne de Paris, sous les murs mêmes de cette capitale, il ne l'abandonna jamais ; bien plus, il a paru lui avoir été fidèle jusqu'aux environs des murs de Rouen, où Jeanne avait été renfermée prisonnière. En exposant ici les raisons qui nous le font croire, nous aurons l'occasion de laver la mémoire de Gilles du grave reproche dont l'a souillée Vallet de Viriville, et de retracer rapidement le tableau des belles actions du maréchal de Rais.

Il a été impossible de découvrir ce qu'était devenu Gilles après la retraite de Paris ; tout document fait défaut et vraisemblablement manquera toujours sur ce point. Demeura-t-il à la cour de France ; ou, comme le duc d'Alençon, mécontent de la trêve qu'on venait de signer, vint-il dans ses terres se reposer de ses fatigues ? Comme plusieurs autres capitaines, fut-il établi gouverneur de quelque place importante ? ou bien demeura-t-il au milieu de l'armée rendue au repos, comme l'exigeaient la nature et l'importance de son grade militaire ? Pendant le temps qui s'écoula entre la retraite de Paris et la mort de Jeanne d'Arc, Gilles de Rais ne se montre qu'une seule fois, et c'est aux environs de Rouen où Jeanne était prisonnière. Elle l'était, depuis le 24 mai 1430 qu'elle était tombée aux mains des Bourguignons, sous les murs de Compiègne ; trahie, selon toute apparence, ou du moins lâchement abandonnée par un parti auquel on a voulu, mais à tort, nous le prouverons tout à l'heure, mêler le maréchal de Rais. Vendue au roi d'Angleterre, de prison en prison elle était arrivée, vers la fin de décembre, jusqu'à Rouen, où les Anglais, peu satisfaits de la faire mourir, voulant surtout la déshonorer, lui faisaient son inique procès<sup>2</sup>.

Pendant que la libératrice de la France était prisonnière, la Trémoille et Regnault de Chartres négociaient ; le roi l'avait oubliée. Le parti jaloux de Jeanne avait perdu de vue cette campagne de Normandie qu'il avait si fortement conseillée

---

<sup>1</sup> La dignité de maréchal de France, quoique très importante, n'était pas cependant sous Charles VII ce qu'elle devint plus tard ; elle fut fort rehaussée par une ordonnance de François Ier, qui de simple commission révocable et temporaire, l'érigea en dignité viagère et l'éleva au rang des grands offices de la couronne. Ce fut lui qui, le premier, appela les maréchaux *ses cousins*. On en créa quatre de trois qu'ils étaient.

<sup>2</sup> Sur le véritable rôle de l'Église dans ce procès, v. Wallon, t. II, p. 361 et suivantes.

lorsque la Pucelle voulait lancer le roi sur la route de Reims. Dans la Normandie, cependant, la guerre s'était rallumée. Richemont, l'ennemi de la Trémoille, combattit tout l'hiver sur les frontières ; La Hire, qui s'était emparé de Louviers, située à quelques lieues de la ville de Rouen, en sortait à tout moment pour ravager la campagne ; et, dans Rouen même, plus d'un Anglais craignait qu'il ne se jetât sur cette ville pour délivrer la Pucelle. Les Anglais, qui avaient assiégé Louviers, s'en étaient emparé le 25 octobre, puis l'avaient rasée et abandonnée. Les Français s'y étaient cependant établis de nouveau, peut-être dans le dessein de tenter un coup de main sur la ville de Rouen. En effet, Gilles de Rais s'y trouva le 26 décembre 1430. Selon toutes les vraisemblances, il y était venu rejoindre La Hire, furieux d'avoir perdu une place importante qui était sa conquête.

M. Paul Marchegay, à qui l'on doit la publication du document qui nous guide ici, pense que Gilles de Rais était à Louviers en 1430, comme faisant partie de l'expédition de Normandie ; **peut-être**, ajoute-t-il, **pour tenter de délivrer Jeanne d'Arc, dont le procès avait cours à Rouen**. Opinion qui n'est pas dépourvue de vraisemblance, quand on se rappelle qu'à Rouen même, plusieurs Anglais, vers la même époque, craignant que Jeanne ne fût délivrée par les Français, l'auraient volontiers jetée à la Seine, Il y avait, en effet, à Louviers, une véritable armée dont l'un des corps avait été équipé, comme pour l'attaque de Jargeau et la campagne de la Loire, par les soins et aux frais du maréchal de Rais. Lui-même nous l'apprend par un acte authentique, signé de sa main, et jusqu'ici inconnu, dans lequel il dit et reconnaît **qu'il doit à Rolland Mauvoisin, son écuyer, capitaine du Prinçay, la somme de huit vingts écus d'or pour achat d'un cheval moreau, sellé et bridé, qu'il a promis à son très cher et bien aimé écuyer Michel Machefer, capitaine de gens d'armes et de traies de sa compagnie, pour l'engager à venir avec lui en ce voyage, aussitôt leur arrivée à Louviers**. Ce document est du 26 décembre 1431, et signé Gilles. Avec La Hire, Richemont, et plusieurs autres capitaines, il est donc autour de Rouen, combattant pour le roi, et peut-être pour la Pucelle, tandis que le roi et la Trémoille jouissent sans trouble du repos aux bords de la Loire ; il est donc du parti de la guerre contre le parti de la paix, avec Jeanne d'Arc contre la Trémoille et Regnault de Chartres<sup>1</sup>. Quelques jours encore, et les courageux chevaliers surprendront, mais hélas ! trop tard, la ville de Rouen ; en mars 1432, ils prendront Beauvais ; au mois d'août suivant, Gilles de Rais fera lever le siège de Lagny. On ne peut donc en douter : il était de ceux qui voulaient la guerre ; il avait honte du repos ; il n'était pas avec la Trémoille. Mais, si ses compagnons et lui eurent le courage de tenter la délivrance de la Pucelle, ils eurent la douleur d'échouer dans leur entreprise. Au commencement de juin, la nouvelle leur arriva que Jeanne était morte sur le bûcher le 30 mai 1431. Que la rédemption de la France avait coûté cher à la jeune fille ! Devenue guerrière à la voix de Dieu, elle venait d'ajouter aux gloires viriles des armes la couronne du martyr, et la rançon du peuple français était payée par le sang de sa libératrice. Ainsi s'était, ce semble, accomplie la rédemption de la France, comme toutes les grandes rédemptions, par un sacrifice sanglant.

Ce serait se flatter d'un vain espoir que d'essayer de retrouver aujourd'hui la trace des sentiments, que cette mort éveilla dans le cœur de son **fidèle et valeureux** compagnon, Gilles de Rais. Valeureux et fidèle, nous le disons à dessein, suivant l'expression d'un homme à qui rien n'est étranger de tout ce qui regarde Gilles de Rais. C'est ici qu'il convient de répondre, ainsi que nous l'avons

---

<sup>1</sup> Wallon, II, p. 300.

promis, aux paroles de l'historien de Charles VII. Le principal emploi de Gilles de Rais, dit Vallet de Viriville, fut d'être auprès de la Pucelle l'homme de la Trémoille. Il accompagna l'héroïne jusqu'au 18 septembre 1429. Docile aux ordres supérieurs, il l'abandonna lors de l'échec devant Paris et de la retraite du roi vers la Loire. Ainsi donc, au sein de la cour, un complot secret fut formé pour perdre la Pucelle, et Gilles de Rais, dans les camps, fut l'un des exécuteurs de ce noir dessein. Voilà l'accusation dressée ; quels en sont les appuis ? Car des paroles aussi graves ont besoin de preuves solides ; or, c'est en vain que nous avons cherché les fondements de cette accusation. C'est déjà beaucoup pour la mémoire de Gilles de Rais ; c'en est assez pour donner raison à ces paroles d'un érudit bien versé dans tout ce qui a trait à la Trémoille et au maréchal de Rais : En faisant du maréchal une créature du ministre favori contre le connétable de Richemont et la Pucelle, M. Vallet de Viriville est tombé complètement dans Terreur. L'auteur s'est laissé entraîner par son animosité contre Georges de la Trémoille. Sans doute le favori a pu, a dû même faire servir le jeune baron de Rais à ses projets ; mais si Gilles était puissant, il était indépendant ; s'il était valeureux, il était inconsideré ; s'il était plein d'ambition, il était accessible à l'enthousiasme, que donne le merveilleux, surtout le merveilleux qui se manifeste par le succès ; c'était plus qu'il n'en fallait au favori défiant pour ne pas se confier, en des choses aussi graves, au jeune baron de Rais<sup>1</sup>. Et s'appuyant sur ces raisons, le savant archiviste appelle Gilles quelque part dans ses œuvres le valeureux et fidèle compagnon de Jeanne d'Arc. Il y a d'autres raisons encore qu'il n'a pas étudiées peut-être avec autant de soin que nous, qui avons cherché à pénétrer toutes les parties obscures de cette histoire. Il serait trop long de les mettre au détail devant les yeux du lecteur ; mais il faut les réunir toutes dans un même faisceau : la clarté qui s'échappera de cet ensemble est formé de la clarté de chacune, et placée sous ses rayons, la figure de Gilles en deviendra plus lumineuse : cette figure n'est pas une figure de traître.

Que Jeanne d'Arc ait été en butte aux tracasseries et aux sourdes menées de Regnault de Chartres et de Georges de la Trémoille, rien n'est plus manifeste<sup>2</sup> ; qu'elle ait été livrée, sous les murs de Compiègne, par Guillaume de Flavy, leur âme damnée, le fait est plausible ; à tout le moins Flavy ne se montra pas assez soucieux de la personne de Jeanne et de sa liberté<sup>3</sup> ; mais que Gilles de Rais ait été auprès de la Pucelle l'homme du duc de la Trémoille, malgré le peu de sympathie que nous inspire le triste héros de ce récit, et des crimes inouïs qui l'auraient rendu digne de jouer un rôle cent fois plus infâme encore, au nom de l'histoire, sur laquelle on prétend s'appuyer, il faut le nier. Pour être chargée de crimes, la mémoire d'un tel homme ne donne pas à l'historien le droit de l'accabler outre mesure : or, la part de Gilles aux haines de la Trémoille contre Jeanne d'Arc est une bassesse dont la honte doit lui être épargnée. A l'égard de la Pucelle, Gilles de Rais non seulement ne fut pas un ennemi, mais il fut, on ose dire, l'un de ses plus sincères et de ses plus fidèles compagnons. En voici les preuves.

Quand Charles VII se décide à tenter l'expédition d'Orléans, il confie la conduite de la Pucelle et de l'armée à Gilles de Rais, sur la demande de Jeanne elle-

---

<sup>1</sup> Nous avons recueilli ces paroles de la bouche même de M. Marchegay.

<sup>2</sup> Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, II, p. 169-170 ; *Procès*, t. V, p. 168-171. — Wallon, I, p. 337 ; II, p. 8, 9, 299, et surtout 300, 301, 302, 307, 308.

<sup>3</sup> Wallon, I, Appendice, LIV.

même, si l'on en croit un chroniqueur<sup>1</sup>. A quoi ne pousse pas les capitaines cette jeune fille inspirée ? A sa parole, ils se confessent ; ils chassent de leur armée les femmes de mauvaise vie<sup>2</sup> ; ils prient et s'en vont en campagne en forme de procession, à la suite de la bannière de Jeanne, derrière un chœur de prêtres, et au chant du *Veni Creator* et des psaumes, au risque de paraître, en cas d'insuccès, ridicules aux yeux du monde entier, en se faisant les exécuteurs des ordres d'une pauvre bergère de seize ans, qui ne sait ni *a ni b*, comme elle le déclare elle-même. Comment concilier avec cette haine secrète, dont ils auraient été l'instrument caché, de pareils actes de soumission et de dévouement ? Lorsque le bâtard d'Orléans, sous les murs de cette ville, désespérant de vaincre la résistance de la Pucelle, qui voulait retourner à Blois avec son armée, est à bout d'expédients et de prières, c'est à Gilles de Rais et à Ambroise de Loré qu'il s'adresse comme aux seuls capables de la faire revenir sur une décision qu'il juge funeste ; preuve manifeste de la confiance qu'on croyait qu'elle avait en eux<sup>3</sup>. Les deux capitaines lui promettent de revenir de Blois, sans tarder, avec un nouveau convoi de vivres ; et la Pucelle, confiante dans leur parole, consent à pénétrer dans la ville avec Dunois. Elle sait désormais que ses gens sont placés sous bonne conduite, et les soucis qu'elle conçoit pour leur persévérance se calment et se dissipent<sup>4</sup>. A Blois, dans le conseil, on discute sur le retour de l'armée à Orléans ; là règne l'homme vraiment vendu de la Trémoille, le chancelier de France, Regnault de Chartres : qui donc plus vivement que les deux capitaines, qui avaient promis à Jeanne de retourner vers elle, s'opposa aux perfides desseins du chancelier ? En les quittant, elle leur avait ordonné de revenir à Orléans par la Beauce ; Gilles, au premier voyage, par un reste de prudence humaine bien compréhensible, avait conseillé de prendre le chemin par la Sologne ; mais il avait été témoin des merveilles qui avaient marqué l'arrivée du convoi et l'entrée de Jeanne dans Orléans, et il n'hésite plus à traverser par la Beauce les lignes ennemies ; il n'a plus rien de ses défiances<sup>5</sup>. Dans Orléans, lors de l'attaque du fort des Augustins, quand tout le monde, saisi de panique, abandonne la Pucelle, et qu'elle revient toute seule contre la bastille, Gilles de Rais, incontinent, la rejoint sur le bord du boulevard où elle a planté son étendard de sa propre main<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> *Procès*, J. Chartier, t. IV, p. 41-53 ; t. IV, p. 363, Monstrelet ; Jean de Wavrin, p. 407 ; *Chronique de la Pucelle*, Bibliothèque Gauloise, p. 278.

Un mot de la *Geste des Nobles* jette singulièrement de jour sur ce fait : *Si requiert la Pucelle, y lisons-nous, que pour ce conduire, plust au Roy de lui bailler telle gent et en tel nombre qu'elle requerrait.* La *Chronique de la Pucelle* continue en ces termes : *Alors le Roy ordonna que tout ce qu'elle requerrait luy fut baillé ; puis la Pucelle print congé du Roy pour aller en la cité d'Orléans.* (Edit. de M. Vallet de Viriville, p. 280.)

N'est-ce pas dire clairement qu'elle désigna Gilles de Rais pour l'accompagner, et que, pour qu'elle le demandât, elle avait reconnu en lui un dévouement à sa personne et à sa mission, sur lequel elle croyait pouvoir compter ?

<sup>2</sup> *Chronique de la Pucelle ; Mystère du siège d'Orléans*, t. V, p. 490 ; t. III, p. 106.

<sup>3</sup> *Chronique de la Pucelle*, p. 284. *Jeanne*, lui dirent-ils, *allez-vous-en seurement ; car nous nous promettons de retourner bien brief vers vous.* Sur ce, elle consentit d'entrer dans la ville.

<sup>4</sup> *Procès*, Perceval de Cagny, t. IV, p. 6, 5 ; Pasquerel, t. III, p. 105 ; *Collection des Chroniques Belges*, t. III, p. 410.

<sup>5</sup> *Mémoire concernant la Pucelle*, Collection Petitot, t. VIII, p. 161 ; *Chronique de la Pucelle*, p. 281 ; *Procès*, IV, p. 54, 155, 156 ; Wallon, t. I, p. 144.

<sup>6</sup> *Procès*, t. IV, p. 6, 43, 61, 159, 160.

Orléans délivré, il conseille avec Dunois de chasser les Anglais des rives de la Loire, avant de se porter sur Reims<sup>1</sup> ; et dans un temps, où n'ayant plus rien à espérer des faveurs d'une cour sans ressources, le dévouement n'est plus égoïste, il s'impose les plus grands sacrifices pour la prise de Jargeau et la campagne de la Loire, si fort blâmée par la Trémoille et par son parti<sup>2</sup>. Mais l'enthousiasme est général ; les capitaines sont dans l'admiration de l'héroïne, de son adresse et de sa science militaires ; les grands prennent son panonceau ; le duc de Bretagne lui envoie des compliments et dans quelques jours lui adressera une bague et des chevaux de grand prix ; les sires de Laval, cousins de Gilles, écrivant à leur aïeule et à leur mère, protestent qu'ils la suivront : **Abandonné celui qui demeurerait !**, s'écrient-ils<sup>3</sup> ; le peuple la regarde et la traite comme une sainte ; pour la chanter, Christine de Pisan va ranimer son génie poétique presque éteint ; le merveilleux environne son berceau et son enfance ; les prodiges célestes accompagnent ses pas ; c'est une admiration générale que les lettres du roi, des particuliers, et les récits populaires vont semer par toute la France<sup>4</sup>. Gilles de Rais, par ses actes, montre qu'il a subi, comme ses cousins, la puissance de la séduction. Pour la campagne nouvelle, il lève à ses frais un corps de troupes considérable<sup>5</sup> ; ses cousins engagent leurs meilleures terres ; il n'y a point, ce semble, de famille plus dévouée à la Pucelle que la sienne, et pour qui Jeanne, par un juste retour, montre plus d'estime et d'affection. Il est du nombre de ces capitaines qui, par lettres scellées de leurs sceaux, se portent garants de la fidélité de Richemont<sup>6</sup> à la veille de cette immortelle journée de Patay, à laquelle Gilles prit tant de part, et dont le nom, doublement cher à tous les cœurs français, restera **perdurablement**, selon l'expression de Monstrelet<sup>7</sup>. Il est encore avec eux et la Pucelle qui manifestent leur mécontentement pour la dureté avec laquelle le roi, ou plutôt Georges de la Trémoille dans le roi, en qui le favori a passé avec ses rancunes, repousse les services du connétable.

Au jour du sacre, où il représenta l'un des pairs de France, il reçut ce glorieux titre de maréchal<sup>8</sup>, qui l'élevait aux premiers rangs de l'armée : or, après comme

---

<sup>1</sup> Perceval de Cagny affirme que Jeanne proposa elle-même de chasser les Anglais des rives de la Loire. L'auteur du *Mystère du siège d'Orléans*, qui s'est appliqué à rendre la physionomie du conseil tenu dans cette occasion, attribue ce même dessein au duc d'Alençon et à Gilles de Rais. Le duc conseillait au roi de s'en remettre à la conduite de Jeanne ; Gilles de Rais l'appuya fortement, assurant qu'on ne devait rien lui refuser, et qu'il fallait suivre son bon plaisir **que bel vois lui faisaient proposer**. — *Mystère du siège d'Orléans*, vers 17381 et suivants.

<sup>2</sup> *Procès*, t. IV, p. 12 ; t. V, p. 108 ; Wallon, t. I, p. 185.

<sup>3</sup> *Procès*, t. V, p. 107.

<sup>4</sup> Wallon, t. I, p. 246 et suivantes.

<sup>5</sup> Un extrait échappé du 8<sup>e</sup> compte de Guillaume Chartier, alloué au maréchal de Rais, par lettres du 21 janvier 1429, trois jours après la campagne de la Loire, une somme de mille francs **pour aucunement récompenser des grans frais, mises et dépens, que faire lui a convenu, affin d'avoir soi naguières mis sus, et assemblé, par l'ordonnance du Roy, certaine grosse compaignée de gens d'armes et de traict, et iceulx avoir entretenus pour les employer à son service (du roi) en compaignée de la Pucelle, affin de remettre en l'obéissance dudit seigneur la ville de Jargeau que tenaient les Anglais**. Heureux Gilles de Rais, s'il n'avait employé sa fortune que pour la défense de la patrie ! (*Procès*, t. V. 261.)

<sup>6</sup> Desormeaux, *Histoire de la maison de Montmorency*, t. I, p. 367, 368, 369, 373, 374 ; Gruel, t. IV, p. 316, etc. ; *Mémoire concernant la Pucelle*, Ed. Vallet de Viriville, p. 309.

<sup>7</sup> *Procès*, Monstrelet, p. 371, 372, 373 ; Jean de Wavrin, t. IV, p. 419 et suivantes ; *Chroniques de la Pucelle*, t. IV, p. 238 ; Gruel, t. IV, p. 319.

<sup>8</sup> Voir la note en fin de chapitre.

comme avant, l'on ne voit pas qu'il ait usé de son pouvoir contre la Pucelle, selon le dessein de Georges de la Trémoille : loin de là au contraire. Lorsque les courtisans échouent à Bray-sur-Seine dans leur dessein de regagner la Loire, n'est-il pas parmi ces hommes de guerre, qui, avec Jeanne, se réjouissent ostensiblement de cet échec<sup>1</sup> ? Lorsque la Pucelle, impatiente de marcher sur Paris, quitte subitement la cour, il la rejoint à Senlis, et l'accompagne à la tête de l'armée jusqu'à Saint-Denis<sup>2</sup>. Il est à croire que Jeanne d'Arc, avec son grand bon sens, savait, dans le conseil, discerner ses fidèles de ses ennemis ; il est à croire qu'elle savait démêler, dans l'armée, les capitaines qui lui étaient dévoués de ceux qui lui portaient envie ; certes, en allant à l'attaque des murs de Paris, au moment même où le roi et la Trémoille étaient manifestement opposés à son dessein de se porter sur cette ville, elle n'eût pas volontiers pris comme aide un adversaire, allons encore plus loin, un indifférent<sup>3</sup>. Cet ennemi secret de ses conseils et de ses actes ne se serait pas exposé toute une journée aux traits de l'ennemi, dans les fossés de Paris, pendant que ses complices, dans la plaine de Saint-Denis, étaient prudemment à l'abri de tous les coups. N'était-il pas de ces capitaines qui, le lendemain, retournant sur Paris tout joyeux et pleins d'une ardeur nouvelle pour recommencer l'assaut, subitement rappelés par un ordre

---

<sup>1</sup> Le 4 août, l'armée se trouvait près de Bray, dont les habitants avaient promis de se rendre et de livrer ainsi le passage de la Seine. La Trémoille et les courtisans, qui dominaient l'esprit encore faible de Charles, avaient hâte de venir se reposer sur les bords de la Loire d'une campagne qui les avait beaucoup fatigués, en les tirant de leur molle inactivité. Mais, durant la nuit, une troupe d'Anglais s'étant établie dans la ville, les courtisans, qui seuls voulurent tenter l'attaque, furent facilement repoussés. Quant à l'armée, à la Pucelle, à tous les capitaines, qui estimaient justement leur œuvre inachevée, ils avaient vu cette entreprise avec indignation. Quand ils la virent échouer, ni le maréchal de Rais, ni les comtes de Laval, ni René d'Anjou, qui avait rejoint la Pucelle, ni Jeanne d'Arc, ne cachèrent leur joie. (*Procès*, t. IV, p. 26, 86, 87, 197, 199, etc. ; Désormeaux, t. I, p. 379, etc.)

<sup>2</sup> Attardé qu'il était par les soumissions qui lui arrivaient de toutes parts, Charles VII oubliait Paris, au grand désespoir de Jeanne. Elle, à qui son grand bon sens démontrait avec évidence que, seule, la possession de Paris pouvait assurer la durée à tant de victoires, vint un jour trouver le duc d'Alençon : *Mon beau duc, lui dit-elle, faites appareiller vos gens et ceux des autres capitaines, je veux aller voir Paris de plus près que je ne l'ai vu*. C'était là sa manière habituelle de faire, lorsqu'elle voulait briser les liens dont on cherchait à enchaîner son activité. Le mardi, 23 août, elle partit donc avec une troupe assez nombreuse, laissant le roi et ses conseillers à leurs incertitudes. Le maréchal de Rais et celui de Boussac, aimant mieux être avec la Pucelle qu'avec les courtisans, se rallièrent à elle avec toutes leurs troupes ; et, le vendredi suivant, 26, sous la conduite de Gilles de Rais, la Pucelle et ses gens vinrent loger à Saint-Denis. Le même jour, le roi partait aussi de Compiègne, à son corps défendant, *et semblait qu'il fut conseillé au contraire du vouloir de la Pucelle, du duc d'Alençon, et de ceux de leur compagnie*. On voit bien, hélas ! que tous n'étaient pas dévoués à la jeune fille : mais convient-il d'aller chercher la jalousie et la trahison parmi ceux qui lui demeurèrent fidèlement attachés, parmi les capitaines *de sa compagnie* ?

<sup>3</sup> La Pucelle, de Rais, et de Goncourt, qu'elle prit avec elle, *ce qui bon lui sembla*, s'avancèrent jusqu'à la porte Saint-Honoré. Le combat fut rude et prolongé ; *et c'était merveille d'ouïr le bruit et la voix des canons et couleuvrines, que ceux du dedans jetaient à ceux du dehors ; et de toute manière de trait à si grant planté comme innombrable*. Gilles demeura près de la Pucelle *tout iceluy jour* dans l'arrière-fossé et sur le bord de l'eau, où elle fut grièvement blessée. (*Procès*, t. IV, 197-199.)

impérieux du roi, laissèrent vivement éclater leur mécontentement et se retirèrent la mort dans l'âme<sup>1</sup> ?

Tel enfin Gilles de Rais a paru dans toutes ses campagnes avec Jeanne d'Arc, qu'il a fait supposer, à des esprits fort graves, — et c'est déjà un grand honneur pour sa mémoire, — que sa présence à Louviers avait rapport avec quelque tentative pour délivrer Jeanne prisonnière. Pendant ce temps, on sait ce que pensaient, ce qu'écrivaient ses ennemis véritables : sa prise était une juste punition de son orgueil ! Superstitieux à l'excès, surtout vers la fin de sa vie, Gilles paraît avoir subi plus qu'aucun autre l'influence du merveilleux, dont la vertu sortait de la sainte envoyée de Dieu ; lorsque la fausse Pucelle se montra, le peuple, qui ne pouvait croire que Jeanne fût morte, se figura qu'elle avait miraculeusement échappé au bûcher ; or, Gilles de Rais apparaît parmi les souteneurs de la *Pucelle sauvée*<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> *Procès*, t. IV, p. 27 ; Wallon, t. I, p. 296.

<sup>2</sup> Le peuple ne pouvait croire que la Pucelle eût été réellement brûlée à Rouen ; elle s'était échappée des flammes ; elle reparaitrait quelque jour pour achever son œuvre, la défaite des Anglais. (*Procès*, IV, p. 344, 474, 532.) Le peuple a souvent de ces illusions sur le sort de ses héros : on connaît les légendes d'Arthur et de Roland, et parmi les soldats de Napoléon, combien ne croyaient pas à la réalité de sa mort ? Il en fut de même pour Jeanne d'Arc. Ainsi s'explique le succès de la fausse Pucelle, Jeanne des Armoises. Elle *moult ressemblait à la première* (Pierre de Sala), et se disait Jeanne, suscitée de Dieu. Certaines choses merveilleuses, qu'elle avait accomplies, firent croire à sa parole. Bien venue dans la Lorraine et dans la famille même de Jeanne la Pucelle, elle est reçue et entretenue avec honneur dans la ville d'Orléans (1436, 1438, 1439) ; en 1439, on cesse même dans cette ville de célébrer le service anniversaire pour le repos de l'âme de la jeune martyre, parce qu'elle avait reparu ; on lui rend les plus grands honneurs *pour le bien qu'elle a fait à la dicte ville durant le siège* (compte de la ville d'Orléans) ; il serait curieux de pouvoir constater qu'elle a joué le rôle de Jeanne d'Arc dans la représentation qui fut donnée du *Mystère du Siège* ; les frères de Jeanne la Pucelle, qui avaient déjà reconnu Jeanne des Armoises pour leur sœur en Lorraine, viennent la rejoindre à Orléans, et croient ou affectent de croire à la réalité vivante de leur sœur. Si, à Chinon, Charles VII découvre la supercherie, et si, malgré l'entrevue avec le roi, on la retrouve encore au milieu de l'armée, c'est à penser que le désir de se servir du nom et du prestige de Jeanne la Pucelle, a porté Charles à taire la vérité. Toujours est-il qu'elle fut attirée vers Gilles, qui la reçut avec honneur et avec une certaine foi, puisqu'il lui confia le commandement de ses troupes. Mais le prestige dure peu où la mission n'est pas. Il s'aperçut enfin lui-même de la vérité, ou plutôt du mensonge, et, en 1439, il lui enleva le commandement de ses troupes pour le donner à Jean de Siquenville, l'un de ses capitaines, lors de l'attaque du Mans. C'est ce que nous lisons, en effet, dans des lettres de rémission, accordées plus tard à ce même capitaine. On y trouve que *le sire de Rais dit à ce capitaine, escuyer de Gascogne, qu'il voulait aller au Mans et qu'il voulait qu'il print la charge et le gouvernement des gens de guerre, que avait lors une appelée Jehanne (des Armoises), qui se disait Pucelle, en lui promettant que s'il prenait ledit Mans, qu'il en serait cappitaine ; lequel suppliant, pour obéir et complaire au sire de Rais, son maître, duquel il était homme à cause de sa femme, lui accorda et print ladite charge, et se tint pour un certain temps autour du pays de Poitou et d'Anjou...* (*Procès*, t. V, p. 333. Extrait d'une rémission du Trésor des Chartes.) A Paris, le peuple, qui l'acclame d'abord, peut se convaincre bientôt qu'il y a quelques différences entre la Vierge de Domrémy et la femme de Robert des Armoises (août 1440). Elle passa en Italie, combattit dans les armées du Pape, et revint en France, où elle vivait encore, en février 1458, en Anjou, aux environs de Saumur.

Enfin, le *Mystère du siège d'Orléans*, qui, au dire de M. Jules Quicherat, n'a aucune valeur historique (singulière assertion !) *parce qu'il suit trop pas à pas l'histoire*, nous fournit, dans le rôle qu'y joue Gilles de Rais, les protestations les moins douteuses de son dévouement pour Jeanne. Il serait difficile d'y rencontrer, exprimées plus de fois et en plus de manières différentes, la foi en la mission de la Pucelle et la croyance aux voix divines qui l'inspiraient. A n'en pas douter, les visions de Jeanne, d'après ses paroles, sont des voix, mais des voix distinctes, personnelles. Elle le déclare en vingt endroits divers, mais surtout à Rouen, devant ses juges. C'est de ses *voix* qu'elle parlait, à Poitiers, devant les clercs chargés de l'examiner ; c'est de ses voix qu'on s'entretenait à la cour et autour d'elle : personne n'ignorait donc que l'inspiration d'en haut se produisait à elle particulièrement sous cette forme. Pour bien des raisons, Gilles de Rais ne pouvait l'ignorer moins que personne. Il vivait au milieu de la foule dont ces voix étaient l'ordinaire entretien ; surtout, curieux comme il l'était, placé par son rôle à côté de Jeanne, admis dans son intimité et dans sa confiance, il n'est pas admissible qu'il ne l'ait pas interrogée quelquefois sur les sources de son inspiration. De là s'il est vrai, comme on doit le croire, que le *Mystère du siège d'Orléans* fut composé avant la mort de Gilles ; s'il est vrai qu'il l'ait fait jouer lui-même à Orléans vers 1435 ou 1436, il n'est pas supposable, ou que l'auteur du poème lui ait prêté des sentiments qu'il n'avait pas, ou qu'il l'ait fait parler contrairement à ses croyances. La présence de Gilles à Orléans est un gage de la vérité historique de son rôle dans le drame. C'est donc sa foi en Jeanne d'Arc, c'est donc sa parole elle-même qu'on trouve rapportées au conseil du roi, lorsqu'il dit de la campagne de la Loire :

De la Pucelle, en somme toute,  
On ne lui doit rien refuser ;  
Et que son plaisir on écoute,  
Que bel vois lui fait proposer.

.....

Et ne vous doutez de victoire  
Que elle vous est préminent.

Vers la même époque, Perceval de Boulainvilliers (21 juin 1429), Alain Chartier (juillet 1429) ne parlent pas différemment. Gilles se trouve d'accord avec tous les autres compagnons de sa vie militaire, le duc d'Alençon, Dunois, d'Aulon, l'écuyer de la Pucelle<sup>1</sup>.

Pour rendre vraisemblable la complicité du maréchal avec Georges de la Trémoille, on a dit qu'ils étaient parents : mais l'étaient également et Guy de Laval et André de Lohéac, son frère : qui a jamais songé à faire de ces deux jeunes seigneurs les complices du favori ? On a affirmé qu'il abandonna la Pucelle sous les murs de Paris et lors de la retraite de Charles VII sur la Loire : trahison étrange, dont le dessein lui conseille de demeurer un jour sous les traits de l'ennemi, dont Jeanne elle-même est blessée ! Mais de quel nom qualifier alors la conduite du duc d'Alençon, *son beau duc*, et celle du duc de Bourbon, qui vinrent la chercher jusqu'au pied du rempart et l'emmener de force sur un cheval ! Que penser du comte de Clermont et de René d'Anjou qui, le lendemain matin,

---

(Sur la Fausse Pucelle, v. les documents réunis par M. J. Quicherat, *Proc.*, t. V, p. 321 et suivantes ; Lecoy de la Marche, *Une fausse Jeanne d'Arc* ; *Revue des Questions historiques*, 1871 ; Wallon, t. II, 308 et suivantes ; Appendice XXIII.)

<sup>1</sup> Wallon, t. II, p. 309 et suivantes.



vinrent au nom du roi lui signifier de retourner à Saint-Denis et aux capitaines de la ramener ? Que dire de La Hire, de Dunois, de Gaucourt, et de tant d'autres, qui, depuis ce jour, n'apparaissent plus jamais près d'elle ? On a ajouté enfin qu'il avait participé aux fruits de la victoire : mais la Pucelle également, non moins que les sires de Laval, ses cousins ; il avait été à la peine, n'était-il pas juste que, comme l'étendard de Jeanne, il fût aussi à l'honneur ? Il est dans l'ordre que celui qui a semé soit celui qui moissonne. Bien loin donc d'avoir été auprès de la Pucelle l'homme vendu de la Trémoille, il faut voir en lui l'un des plus sincères admirateurs de la jeune héroïne. Mais on peut aller plus loin encore : s'il ne fut pas le complice du favori, a-t-il donc été si étroitement lié à sa fortune<sup>1</sup> ?

Il existe un document qui, mal compris et mal commenté, pourrait le faire penser. Il est à supposer que l'historien de Charles VII l'a consulté. Mais, s'il l'a fait, il n'avait certainement pas le droit de s'en servir pour appuyer son opinion ; car ce document ne renferme rien qui puisse la soutenir. Il est tiré des originaux du château de Thouars et copié dans les manuscrits du célèbre bénédictin D. Fonteneau, conservés aujourd'hui à la Bibliothèque publique de Poitiers. C'est un acte par lequel Gilles, seigneur de Rais et de Pouzauges, *s'engage sur son honneur à une fidélité inviolable envers Georges, seigneur de la Trémoille, de Sully et de Craon, pour le service du Roi.* En reconnaissance des grands biens, honneurs et courtoisies qu'il a reçus en maintes occasions, il jure au ministre un attachement inviolable ; il promet par serment de le servir *jusques à mort et à vie, envers tous et contre tous seigneurs et autres, sans nul excepter, de quelque estat qu'il soit..... toujours en la bonne grâce et amour du Roi.* Cet engagement est signé de la main de Gilles, muni de son sceau et daté de Chinon, le 8 avril 1429. Selon toutes les probabilités, le roi y était alors revenu de Poitiers avec la Pucelle. De Jeanne d'Arc, d'un complot contre elle, de mesures secrètes prises dans le dessein de faire échouer son entreprise, on ne voit pas de traces ; rien dans les termes, absolument rien, ne fait supposer que l'on ait trafiqué alors de la liberté ou du sang de la jeune fille. On dira peut-être qu'un si noir complot ne pouvait être confié au parchemin. Peut-être, en effet ; mais rien n'autorise non plus à penser et à dire d'un document ce qu'il ne contient pas ; or, en dehors de ce document, il est impossible de montrer rien qui puisse même faire supposer ce qu'on avance si gratuitement ? Il paraît il tout le moins bien dangereux, en histoire, de faire parler des textes muets et d'interpréter, d'une manière précise, un acte vague dans ses expressions. Enfin, les engagements de la nature de celui-ci portent en eux-mêmes bien des sous-entendus ; car rien n'est plus mobile que les promesses de la reconnaissance, surtout dans un cœur léger. Or, combien le cœur et l'esprit de Gilles de Rais furent changeants, nous le verrons plus tard ; mais nous allons en fournir de suite une preuve à l'endroit de Georges de La Trémoille. Le meilleur moyen de juger de la valeur d'un acte est de considérer l'estime qu'en ont faite les auteurs ; car les actions sont les meilleurs et les plus sûrs interprètes des paroles.

L'on a déjà dit que le caractère de Gilles de Rais n'était pas de ceux auxquels la Trémoille pouvait se fier impunément ; et, en vérité, la suite des événements lui prouva, que, s'il a été prudent à l'égard du jeune baron si facile à

---

<sup>1</sup> C'est avec plaisir qu'après avoir fini cette étude des rapports de Gilles de Rais avec Jeanne d'Arc, j'ai constaté que M. Wallon lui-même le range parmi ses compagnons, c'est-à-dire, dans sa pensée, parmi ses amis. Il est facile de le voir par l'Appendice XXIV du second volume de sa *Jeanne d'Arc : Les ennemis et les compagnons de la Pucelle*.

l'enthousiasme, il n'eut pas lieu de s'en repentir. Car le document de Chinon ne peut renfermer que deux choses : l'une, sous-entendue prudemment, c'est-à-dire, un complot contre Jeanne d'Arc ; l'autre, clairement exprimée, c'est-à-dire, la promesse d'une fidélité à toute épreuve envers le premier ministre de Charles VII. Or, nous avons assez signalé le dévouement de Gilles pour la Pucelle : il demeure établi solidement pour tous. Mais envers la Trémoille lui-même, Gilles de Rais fut-il cet homme dévoué qu'il promettait d'être par l'acte du 8 avril 1429 ? et après avoir abandonné son protecteur dans ses complots machiavéliques contre l'héroïne, demeura-t-il attaché au favori tombé du pouvoir ? Encore là nous trouvons une preuve de ce que valait, au fond, dans la pensée de Gilles, la promesse du 8 avril 1429.

Georges de la Trémoille fut renversé du pouvoir au mois de juin 1433 par Charles d'Anjou et son parti, qui comptait le connétable de Richemont, Prigent de Coëtivy et le sire de Bueil. Or, il paraît bien que depuis longtemps Gilles de Rais avait oublié sa promesse de servir et de défendre le favori en toute occasion envers et contre tous les seigneurs, sans nul excepté, et de quelque état qu'ils fussent. Du moins, au moment de la chute de la Trémoille, où tout devait lui rappeler son serment, s'il s'en souvint, ce souvenir fut peu efficace. Bien loin d'avoir été entraîné, en effet, dans la disgrâce du ministre tombé, non plus que ses cousins de Laval, dont Georges était également et le parent et le protecteur, j'oserais dire même le tuteur à la cour de Charles VII, il paraît avoir été admis à partager ses dépouilles avec les successeurs du favori au pouvoir ; à tout le moins participa-t-il à leur amitié et à leurs exploits<sup>1</sup>. On objectera qu'il était impuissant contre la faction victorieuse ; mais il est facile de répondre qu'un homme, qui s'est engagé par serment à défendre son protecteur, ne communique pas avec ses ennemis lorsqu'ils triomphent. Dans l'impuissance où il est de rien faire pour un ami malheureux, il lui reste la ressource de briser loyalement son épée, et de sortir d'un camp où tout lui rappelle sa trahison ; où ceux qui commandent sont des adversaires, puisqu'ils sont les adversaires d'un pouvoir auquel était liée sa fortune. M. Vallet de Viriville pense qu'il en a été ainsi : Il accompagna, dit-il, lors de sa disgrâce, Georges de la Trémoille, et la Fayette reprit, avec le gouvernement de Charles d'Anjou, son bâton de maréchal. La vérité pure est que le nouveau pouvoir n'enveloppa nullement le maréchal de Rais dans la haine qu'il avait pour la Trémoille et pour tout son parti, et que Gilles ne fut point frappé de ces proscriptions dont on poursuivit la faction vaincue : ce qui prouve clairement que les ennemis de la Trémoille ne le regardaient pas comme le plus sincère de ses amis, comme un ami dévoué jusqu'à la perte des biens, jusqu'à la mort.

Que Gilles de Rais, en effet, n'ait quitté ni la cour, ni l'armée ; qu'il n'ait point perdu son titre de maréchal de France par le retour de la Fayette, rien, ce semble, n'est plus certain : au lieu de sortir immédiatement des camps, il est mêlé à toutes les opérations militaires du nouveau gouvernement. A l'appel de Charles d'Anjou, huit mois seulement à peine après la chute de la Trémoille (mars 1434), il accourt à la tête de ses troupes et commande à Sillé-le-Guillaume, à côté du connétable de Richemont, du sire de Bueil et de Prigent de Coëtivy<sup>2</sup> ; quelques jours après, il est avec eux à Sablé ; avec eux encore, il combat à Conlie en 1435, deux ans plus tard ; si la Fayette paraît près de lui dans l'armée,

---

<sup>1</sup> Guillaume Gruel, Edit. 1622, p. 55, 56, 57 et 58 ; Martial de Paris, dit d'Auvergne, *Vigiles de Charles VII*, 1493, II, p. 137.

<sup>2</sup> Guillaume Gruel, p. 52-58 ; Alain Chartier, Edit. 1597 (Nevers), p. 72 et 73.

revêtu aussi de la dignité de maréchal de France, personne ne conteste à Gilles le droit d'exercer la sienne ; bien plus, au contraire, il la conservera même lorsqu'il ne paraîtra plus sur les champs de bataille : dans la ville d'Orléans, où de nombreux documents, nouvellement mis au jour, lui reconnaissent le titre et le pouvoir de maréchal et lui en donnent le nom ; jusqu'à la fin de sa vie enfin, dans ses châteaux de Machecoul et de Tiffauges, où il percevra du roi, selon le *Mémoire des Héritiers*, les émoluments attachés à sa charge militaire. Déjà Prégent de Coëtivy, l'un des plus ardents ennemis de Georges de la Trémoille, l'un de ceux qui ont le plus gagné à sa chute, brigue la main de Marie de Rais, la fille unique de Gilles ; plus tard encore, en 1437, et c'est M. Vallet de Viriville qui, à tort ou à raison, nous l'affirme, Gilles présidera en personne la représentation du *Mystère du Siège d'Orléans*, dans Orléans même, sous les yeux de Charles VII et de toute la cour ; en 1439, il est encore signalé dans les affaires militaires, car c'est lui qui confia à Jean de Siquenville les troupes que commandait la fausse Pucelle ; pour terminer enfin sur ce sujet, c'est en vain que l'on s'efforce de prouver qu'il prit une part aux dernières agitations du parti politique tombé, mais toujours remuant, dans le Poitou. C'était cependant le moment de sa propre disgrâce, et rien n'unit plus étroitement les hommes que la communauté des haines ou les similitudes de fortune. Est-il besoin d'autres faits pour prouver, non pas que Gilles fut fidèle à la Pucelle, mais le peu de cas qu'il fit de sa parole donnée à Georges de la Trémoille ? et convient-il d'en faire plus d'estime que Gilles de Rais lui-même ?<sup>1</sup>

Il ne faut pas s'étonner d'ailleurs que les choses se soient ainsi passées : car il n'est point rare de trouver à cette époque, comme à la nôtre, entre personnages encore bien plus élevés, de ces engagements solennels, qui ne pèsent sur la conscience non plus qu'un fétu de paille : autant en emporte le vent des révolutions. La politique est habile à préparer des conversions motivées. On dirait, si on ne craignait de trop épiloguer sur les mots, qu'il y a dans le document de Chinon, deux expressions d'une véritable habileté diplomatique. Gilles s'engage envers la Trémoille, il est vrai, mais **pour le service du roi et toujours en la bonne grâce et amour du roi**. Je ne sais si je me trompe ; mais il semble que ces mots offrent une porte ouverte à bien des trahisons. Servir la Pucelle, n'était-ce pas être utile au roi, et entrer dans ses desseins ? La chute du favori fut regardée comme une heureuse fortune pour la France par tous ses ennemis et bientôt par le roi lui-même : Gilles de Rais ne l'aurait-il pas abandonné pour **le service du roi, et toujours pour la bonne grâce et l'amour de Charles VII** ? Mais on craindrait d'être subtil en poussant plus loin dans cette voie : il suffit d'avoir éveillé l'attention sur ces deux petits mots, placés à la fin de l'engagement pris par Gilles de Rais et jetés là pour ainsi dire, comme sans arrière-pensée, mais qui prennent de singuliers reflets à la lumière des événements dont nous venons de faire le récit. Au moins nous pouvons conclure en disant que la fortune de Gilles fut si peu étroitement liée à celle de Georges de la Trémoille, que la retraite du maréchal n'a point été l'effet nécessaire de la chute du favori. A quelle cause faut-il donc l'attribuer ?

En examinant les choses de près, il est facile d'en trouver la vraie raison ; elle fut l'effet des reproches auxquels ses folles dépenses le mettaient en butte de la part de ses parents et de ses amis, et des mesures qu'ils prirent pour prévenir la ruine imminente de sa fortune. On verra dans la suite de sa vie la curieuse et

---

<sup>1</sup> Dom Fonteneau, vol. XXVI ; p. 367, 368 ; an 1429, 8 avril. Original du château de Thouars.

longue histoire de ses prodigalités, et pas à pas on suivra la trace des folies qui le menèrent au gouffre de la ruine. L'arrêt royal, que sa femme et son frère obtinrent en 1437, était une véritable interdiction prononcée contre lui, et nous montre quelles étaient, depuis de longues années déjà les préoccupations de tous les siens. Aussi longtemps qu'ils avaient vu en lui un prodigue avide d'honneurs et de plaisirs, qui dissipait ses revenus immenses aux caprices mouvants de ses goûts, aussi longtemps ils étaient demeurés tranquilles. Mais, quand ils le virent attaquer même ses domaines, ses châteaux, ses forêts, ses champs, engager sa propre fortune et celle de sa femme, vendre à vil prix ses plus riches seigneuries ; quand ils virent passer en des mains étrangères, dangereuses quelquefois, au gré de ses flatteurs, les lambeaux de son patrimoine, la plus belle propriété territoriale peut-être qu'il y eût sous le soleil de France à cette époque, ils essayèrent naturellement de la retenir dans leurs propres mains. Justement alarmés de l'avenir, ils obtinrent, à force de démarches auprès de Charles VII, un arrêt, qui, mettant Gilles de Rais en tutelle pour l'administration de ses biens, les rassurait et contre les folies du dissipateur et contre la rapacité des courtisans.

Il est évident qu'avant de recourir à ce remède extrême, ils avaient employé ceux que l'on prend d'ordinaire contre les jeunes fous : les observations, les remontrances, les prières, les menaces. Mais il faut convenir que ces moyens étaient de bien faibles obstacles contre le flot de ses passions soulevées. Prières et menaces eurent sur lui l'effet ordinaire qu'elles produisent sur de tels caractères ; il répondit avec la hauteur propre à ces jeunes écervelés ; il éloigna sa femme et ses proches de sa présence ; ses amis ne furent plus à même de l'approcher ; il s'entoura d'adulateurs et alla même jusqu'à laisser à leurs caprices, non seulement sa fortune, mais encore son sang et l'avenir de sa fille unique. Cette conduite lui fit des ennemis dans sa famille, dans l'armée, à la cour ; et, tant pour se soustraire à leur censure que pour se livrer à la recherche et à la production de cet or, qu'il lui fallait à tout prix et qui commençait à lui manquer, et aussi à la perversion de son cœur qui aimait l'ombre et les ténèbres, il se retira dans ses terres, d'où il ne sortit plus guère que pour étonner les hommes par son luxe et plus encore par le hideux spectacle de ses infamies. Car peut-être est-il bon de remarquer que ce qu'on nomme la retraite du maréchal n'est en réalité, comme les faits cités plus haut le démontrent, qu'une présence plus rare à la cour et dans l'armée. C'est alors qu'intervint entre sa famille et lui l'arrêt de Charles VII ; c'est alors aussi qu'il trouva contre Charles VII et sa famille l'appui peu honorable du duc de Bretagne. L'alliance que Jean V, par cupidité, fit à cette époque avec le maréchal, prouve que la retraite de Gilles de Rais fut la conséquence de ses prodigalités. L'histoire en indique cependant une autre cause, plus cachée, parce qu'elle est plus honteuse ; mais il ne faut pas anticiper sur les événements ; c'est assez de remarquer ici le rapport évident qu'il y a entre les crimes et la retraite prématurée du maréchal de Rais. Il avait tout au plus vingt-six ans.

Il faut donc clore ici le récit de ses belles actions pour entrer dans celui de ses folles dépenses et de ses crimes. En terminant, si le regard se porte sur la carrière militaire qu'il a parcourue si rapidement, un sentiment tout ensemble doux et triste envahit l'âme ; triste, à la pensée que le chemin de la gloire aboutit à la honte ; doux, car le spectacle de son dévouement pour la France et pour Jeanne d'Arc, auquel le dévouement et l'héroïsme de tous les siens donnent encore un plus vif éclat, détourne un moment les yeux de la vue de ses crimes. Tout n'a donc pas été mauvais, comme le croit le peuple, dans cette existence,

et il sera bon de se le rappeler pendant le récit qui va suivre. Dans la balance qui pèse les crimes dont il a souillé la fin de sa vie, il est juste de jeter au plateau des vertus, pour faire contrepoids à ses forfaits, les belles actions de sa jeunesse militaire ; les gloires si pures des Brumor et des du Guesclin peuvent surtout racheter les hontes du descendant des seigneurs de Craon, de Rais et de Laval : [La justice criminelle ordinaire](#), a dit quelque part Macaulay, [ne connaît pas ces compensations...](#) mais [l'histoire contemple les choses de plus haut](#) ; non seulement elle les approuve, mais elle les exige.

### Note

La journée du sacre fut remarquable pour Gilles de Rais, à raison du rôle qu'il y joua et de la charge de maréchal qu'il obtint. Désormeaux, après le P. Daniel, assure que Gilles y représenta l'un des pairs de France, et que le roi l'éleva à la dignité de comte : [Jean d'Alençon ; Charles, duc de Bourbon ; Louis de Bourbon, comte de Vendôme ; Gilles de Laval, sire de Rais ; Georges de la Trémoille, baron de Sully, et André de Laval, représentaient les six pairs laïques de France](#) \*. Monstrelet omet Louis de Vendôme et André de Laval, et nomme Beaumanoir et Mailly (Maillé), seigneur de Touraine ; Vallet de Viriville conserve Vendôme et Laval. Mais il réunit les comtes de Clermont, pour ajouter le seigneur de Maillé ; M. Wallon enfin accepte Beaumanoir pour rejeter de Maillé. Le P. Daniel et Désormeaux ont probablement avancé que Gilles de Rais représenta l'un des six pairs laïques sur la foi d'une lettre écrite par trois gentilshommes angevins à la femme et à la belle-mère de Charles VII, Yolande d'Aragon, duchesse d'Anjou. On dirait dans cette lettre que les auteurs furent surtout préoccupés de signaler le rôle des sires de Laval au sacre de Charles VII. Elle nous apprend, en effet, plusieurs détails importants sur ces deux gentilshommes ; or, ils nomment parmi les pairs les jeunes seigneurs de Laval ; c'est peut-être sur ce passage que le P. Daniel et Désormeaux ont appuyé leur assertion. On pourrait en trouver la preuve dans leurs paroles, lorsqu'ils disent que Gilles de Rais fut [élevé ce jour-là à la dignité de comte](#) \*\*. Mais il ne faut l'entendre que de la baronnie de Laval, par la raison que celle de Rais ne fut érigée en comté que bien des années après la mort de Gilles de Rais.

Ces auteurs sont plus sûrement dans le vrai en racontant qu'il fut élevé dans cette circonstance à la haute dignité de maréchal de France. Le maréchal de la Fayette était absent, comme le connétable de Richement, par suite d'une disgrâce. Gilles de Rais, qui, depuis le commencement de la campagne, s'était distingué parmi tous les autres capitaines, fut promu à cette haute charge, [à cause de sa valeur](#), dit Monstrelet, et remplaça le maréchal de la Fayette à la cérémonie du sacre : il avait vingt-cinq ans à peine. Mais il était brave ; de plus il était fort riche, et par le luxe, qu'il aimait à étaler en toute occasion, digne de représenter l'armée à la cérémonie du sacre. Les historiens ne s'entendent pas sur l'époque où Gilles fut promu au grade de maréchal de France. Nous ne parlerons, que pour en faire mémoire, de l'opinion de Du Paz \*\*\*, d'après lequel Gilles n'aurait été créé maréchal qu'en 1433, après

la mort du maréchal de Rieux. A moins de prétendre que tous les historiens et tous les documents soient dans l'erreur, lorsqu'ils mettent sur le compte du maréchal de Rais ce qui, en réalité, serait le fait du maréchal de Rieux, l'opinion de Du Paz est inadmissible. M. Armand Guéraud, dont la courte notice sur le maréchal de Rais a fourni maintes assertions aux historiens contemporains, recule jusqu'au commencement de l'année 1428 la promotion de Gilles au grade de maréchal, et il en donne cette preuve que, privé de l'appui du connétable par la disgrâce du comte de Richemont, le roi voulut au moins s'associer le puissant baron de Rais, et, en lui conférant la dignité de maréchal, l'empêcher de s'éloigner de la cour de France. Il va plus loin encore et voit dans le rôle de Gilles, pendant les sept mois du siège d'Orléans, pendant l'expédition de Jeanne d'Arc sur les bords de la Loire, et jusqu'à Reims, la marque d'un pouvoir élevé et d'une autorité supérieure, qui font croire que les historiens ne lui donnent pas sans motif, dès cette époque, le nom de [maréchal de Rais](#).

Mais toutes ces raisons n'ont aucune force contre un témoignage précis, et l'on n'écrit pas l'histoire en sautant par-dessus les affirmations les plus nettes, pour les subordonner à de simples preuves de convenance et à des suppositions hasardées. La lettre des trois gentilshommes angevins, dont nous avons déjà parlé plus haut, dit en termes très précis et très clairs : [Aujourd'hui ont été faitz par le roy contes les sires de Laval et le sire de Sully, et Rays mareschal \\*\\*\\*\\*](#). Il serait oiseux de faire ressortir la force de ce témoignage, écrit, de Reims, le jour même du sacre, à la belle-mère et à la femme du roi de France. Certainement, les auteurs de cette lettre n'écrivaient pas à ces princesses sans en avoir reçu l'ordre ou la commission spéciale, et l'on ne mande rien à de telles personnes que l'on ne sache parfaitement. Il est vrai que le fait, dont il s'agit, ne se trouve pas dans l'Histoire généalogique du P. Anselme, qui atteste, au contraire, sur l'autorité des comptes de cette année, que Rais était maréchal dès le 21 juin 1429. Mais M. Quicherat répond très justement sur ce point, que les comptes n'ayant été rendus qu'à la fin de septembre, on conçoit qu'on ait appliqué au maréchal de Rais, pendant toute la durée [de l'exercice 1428-1429 le titre, qui lui fut accordé seulement dans les derniers mois de cet exercice](#). L'auteur des comptes y désigne naturellement Gilles de Rais par le titre qu'on lui donnait au moment où il écrivait ; et il en faut dire autant des historiens qui lui donnent constamment ce titre avant le jour du sacre. Cet exemple n'est pas rare dans l'histoire des hommes célèbres : il est tel héros qui prend ainsi, dès son berceau, le nom dont furent illustrées ses dernières années. Rien ne détruit donc la valeur historique qu'il faut reconnaître au témoignage des trois gentilshommes angevins. Ainsi ont sagement pensé, entre autres, Maurice de Sourdeval, Vallet de Viriville, et enfin M. Wallon, dans son *Histoire de Jeanne d'Arc*.

Un point, sur lequel tous les auteurs sont d'accord, est la mission que Gilles reçut de Charles VII d'aller chercher et de reconduire à l'abbaye Saint-Rémi, la Sainte Ampoule destinée au sacre des rois de France \*\*\*\*\*. Sur ce fait, les preuves sont non moins abondantes qu'authentiques. C'est Jean Chartier, c'est le *Journal du siège*, c'est enfin la Lettre des trois seigneurs angevins, qui l'affirment en nous fournissant même les détails précis de cette

ambassade. On sait que la Sainte Ampoule, qu'une tradition nous apprend avoir été apportée miraculeusement du ciel par une colombe à saint Rémi au moment du sacre de Clovis converti, était gardée avec soin, avant la Révolution Française, dans l'abbaye de Saint-Rémi. Pour le sacre des rois, on allait la chercher solennellement pour l'apporter jusqu'à la cathédrale, d'où on la ramenait ensuite à l'abbaye avec le même appareil. Charles VII, dans la circonstance, députa pour aller la chercher et la reconduire le nouveau maréchal de Rais et avec lui le maréchal de Boussac, l'amiral Louis de Culan, et le sire de Graville, maître des arbalétriers. Vers huit heures du matin, ils partirent à cheval, chacun tenant dans sa main sa bannière déployée au vent, armés de toutes pièces, magnifiquement habillés, et bien accompagnés pour former à la Sainte Ampoule une escorte digne d'elle. Arrivés à l'abbaye, ils firent à l'abbé les serments d'usage, c'est-à-dire, qu'ils promirent solennellement de conduire sûrement la Sainte Ampoule et de, la ramener de même à Saint-Rémi ; puis l'abbé, ayant pris dans ses mains la précieuse relique, revêtu de ses habits pontificaux, recouvert d'un riche parement d'or, monta sur un cheval superbe que le roi, suivant l'usage, lui avait envoyé la veille. A ses côtés marchaient les quatre seigneurs députés vers lui. Le retour eut lieu avec le même appareil.

Les honneurs dont Gilles fut l'objet dans cette grande journée furent complétés au mois de septembre 1429, à Sully-sur-Loire, par lettres-patentes de Charles VII, publiées par M. P. Marchegay. Le roi, après avoir énuméré les glorieux services, par lesquels Gilles avait contribué au salut de la France, et pour en perpétuer la mémoire, ajoutait à l'écusson du seigneur de Rais une bordure des armes de France : *une orleure de noz armes en laquelle aura fleurs de liz d'or semées sur champ d'azur ainsi et par la forme et manière qu'il est en cest endroit pourtrait, figuré et armoyé.* Le dessin en peinture se trouve au milieu des sept dernières lignes de l'original. Chartrier de Thouars. Original en parchemin qui a souffert de l'humidité. Il n'a été ni scellé ni enregistré, probablement parce que, ajournées à cause de la guerre, ces formalités ne tardèrent pas à être rendues impossibles par le trop célèbre procès, qui eut pour conséquence le supplice du maréchal de Rais. (Note de M. P. Marchegay.)

\* P. Daniel, t. IV, p. 389. \*\* P. Daniel, t. IV, p. 400 : Désormeaux. t. I, p. 121, 371. \*\*\* Du Paz, p. 218. \*\*\*\* *Procès*, t. V, p. 129. \*\*\*\*\* *Procès*, t. IV, p. 77 ; t. V, p. 129.

### **III**

**VIE PRIVÉE DE GILLES DE RAIS. - SA  
FORTUNE. - SES DÉPENSES. - SES FOLIES. -  
SON INTERDICTION.**



Ce qui précède fait connaître le guerrier, l'homme public : c'est la belle partie de la vie de Gilles de Rais ; ce qui suit est plus particulièrement la part de l'homme privé, du prodigue : c'est l'histoire de l'artiste et du curieux, en qui l'ambition fut tellement maîtresse de tous les mouvements de l'âme, qu'elle le mena jusqu'au crime. Moins brillante que la période à laquelle elle succède, mais moins sombre aussi que celle où elle aboutit, si cette partie de la vie de Gilles de Rais n'excite pas l'admiration comme la première, elle n'inspire pas non plus, comme la dernière, l'horreur et l'effroi. Elle appartient plutôt à la curiosité, et parmi les sentiments mélangés qu'elle fait naître, elle provoque surtout dans l'âme la pitié et la compassion. Le goût des arts et des lettres, l'amour du beau, la passion de la gloire, charment naturellement dans un homme ; mais la peinture en est pénible, lorsque ces passions, qui sont en elles-mêmes un principe de grandeur et de perfection morales, se transforment, dans une âme sans frein, en une cause de ruine, de déchéance et de perversion. C'est un spectacle digne d'une éternelle pitié, que la grande fortune de Gilles de Rais s'effondrant dans le gouffre creusé par son orgueil, et entraînant avec elle, dans sa chute, la gloire, les vertus, la vie même du prodigue. Car, Gilles avait une fortune telle, que, formée aujourd'hui des mêmes domaines et alimentée par les mêmes sources, elle serait plus grande et plus belle qu'aucune de France, et qu'elle était, même à cette époque, l'une des plus riches peut-être qu'il y eût dans tout le royaume, la plus riche assurément qu'il y eût dans le duché de Bretagne. Les alliances et les siècles s'étaient unis pour la former. Le dénombrement des domaines, dont elle était composée, est curieux à établir.

Du chef de la maison de Rais, par Guy de Laval, seigneur de Rais, son père, auquel tous les biens de l'ancienne baronnie avaient été transportés par Jeanne de Rais ia Sage, il possédait la baronnie et la seigneurie de Rais, qui comprenaient maints châteaux et maintes châtelainies, avec possessions et terres sans nombre. Parmi les principales seigneuries on comptait Machecoul, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Pornic, Prinçay, Vüe, l'île de Bouin et plusieurs autres encore, avec leurs forteresses et leurs châteaux ; enfin la baronnie de Rais lui conférait le titre de doyen des barons du duché de Bretagne<sup>1</sup> !

Du chef de la maison de Montmorency-Laval, par son père, il avait les terres et les seigneuries de Blaison, de Chemillier, de Fontaine-Milon, de Grattecuise, en Anjou ; de la Motte-Achard, de la Maurière, en Poitou ; d'Ambrières, de Saint-Aubin-de-Fosse-Louvain, dans le Maine ; et plusieurs autres terres encore tant en Bretagne qu'en d'autres lieux, sans compter nombre de rentes et de revenus, que n'indique pas par le détail le Mémoire des Héritiers, mais qui montaient à des sommes très considérables<sup>2</sup>.

Du chef de la maison de Craon, par sa mère et par son aïeul maternel, Gilles hérita de l'hôtel de la Suze, à Nantes, et de la terre du même nom ; des châteaux et seigneuries de Briollay, de Champtocé et d'Ingrandes, en Anjou ; de Sénéché, du Loroux-Botereau, de la Rénale, de Bourgneuf-en-Rais, de la Voulte ; sans désigner également un nombre considérable d'autres terres, seigneuries, rentes et revenus. A cette immense fortune qu'il possédait déjà par lui-même, il ajouta encore de grandes possessions par son mariage avec Catherine de

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 6, v°. — Mourain de Sourdeval, *Les Seigneurs de Rais*, Tours, Marne, 1845, in-8°, p. 18. — Armand Guéraud, *Notice sur Gilles de Rais*, Nantes, 1855, in-8°.

<sup>2</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 6, v°.

Thouars : c'étaient Tiffauges, Pouzauges, Chabanais, Confolens, Châteaumorant, Savenay, Lombert, Grez-sur-Maine, avec **plusieurs autres terres fort belles et leurs dépendances**<sup>1</sup>.

Il avait reçu, en outre, tant de sa femme que de ses ancêtres, un mobilier des plus riches et des plus variés, composé des choses les plus rares, meubles, bijoux, tapisseries, objets d'or et d'argent : ce mobilier est évalué, par le *Mémoire des Héritiers*, à plus de cent mille écus d'or. Par ailleurs, les revenus de Gilles de Rais sont portés à plus de trente mille livres en vrais domaines<sup>2</sup>, sans tous les produits en nature qu'il tirait chaque année de ses sujets ; il recevait encore du roi, comme maréchal de France, des gages, des pensions et des dons gratuits considérables ; d'où l'on peut évaluer ses revenus annuels à quarante-cinq ou cinquante mille livres, peut-être même davantage encore. Il avait, dit Désormeaux, **des biens immenses, près de soixante mille livres de revenus ; fortune qui devait paraître d'autant plus éclatante, que l'apanage des frères des ducs de Bretagne ne montait alors qu'à six mille livres de rentes**. Si l'on tient compte de la valeur relative qu'avait l'argent à cette époque, le revenu de Gilles de Rais, selon les évaluations de M. Leber<sup>3</sup>, s'élèverait aujourd'hui au moins à deux millions quatre cent soixante-quinze mille francs ; et, d'après les calculs établis sur les mêmes proportions, son mobilier, — en le mettant seulement à cent mille écus<sup>4</sup>, à vingt-cinq sous que l'écu valait en 1445, — atteignait au chiffre énorme de plus de quatre millions et demi. Pour démontrer que la fortune de Gilles de Rais était immense, et qu'il pouvait, sans donner dans les excès où il est tombé, s'entourer d'un luxe où peu d'hommes peuvent atteindre, il n'est donc pas nécessaire que ses héritiers soient entrés dans le détail de tous ses revenus. Cependant ses prodigalités et son luxe furent tels, que, bien loin de suffire à ses caprices, tant d'or ne fit qu'allumer sa soif, et que tout fut dévoré avec ses revenus, et ses biens meubles, et presque toutes ses propriétés foncières.

L'on a vu que, privé de son père à l'âge de douze ans, il demeura abandonné aux mains de Jean de Craon, en qui la faiblesse naturelle qu'il avait pour son petit-fils, était encore doublée de la faiblesse naturelle aux vieillards : **C'était un homme, dit le Mémoire des Héritiers, vieil et ancien, et de moult grant aage**<sup>5</sup>. Séduit par la fausse cautelle et damnable convoitise de ses serviteurs, poussé par les conseils et les exhortations de ceux qui étaient à l'entour de lui, et qui voulaient s'enrichir de ses biens, le jeune baron fut gouverné et entretenu en telle manière par la fausseté, cautelle et malice de ses serviteurs<sup>6</sup>... qu'il prit le gouvernement et l'administracion de ses terres et seigneuries ; et dès lors en usa à son plaisir, sans prendre conseil de son aïeul, ne le croire plus en rien<sup>7</sup>. L'immense fortune de Gilles lui fit tourner la tête ; mais elle fut surtout l'objet des convoitises de ces hommes intrigants qui ne font jamais défaut autour des grands et des riches. Nous avons vu déjà qu'après la chute de la maison de

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 6, r°.

<sup>2</sup> Et non pas trois cent mille, comme le dit la *Biographie universelle* de Michaud.

<sup>3</sup> *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, par Leber. Paris ; Guillaumin, in-8°. — Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 412.

<sup>4</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 7, r° ; f° 12, v°. Ainsi l'argent valait à peu près quarante fois moins qu'aujourd'hui ; pour tous les chiffres que nous donnerons, il faudra penser à cette proportion.

<sup>5</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 6, r°. — *Lettres patentes de Charles VII*, du 13 janvier 1446.

<sup>6</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 6, r°. — *Lettres patentes de Charles VII*.

<sup>7</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 6, r°.

Penthièvre, et lors de l'entrée de Jean V dans la ville de Nantes, Gilles avait frappé tous les yeux par son luxe fastueux. S'il fût demeuré dans les bornes qui convenaient à sa naissance et à sa fortune, on lui eût pardonné cette grandeur ; mais l'envie qu'il avait de surpasser tous les autres hommes et d'égaliser les princes et les rois, le jeta promptement bien au delà des justes limites de la raison.

Lorsqu'il fut créé maréchal de France, et surtout lorsqu'il vécut retiré des camps, sa première fantaisie fut de s'environner de l'attirail d'une maison militaire. Il entretint à ses frais une garde de plus de deux cents hommes montés à cheval, pages, écuyers, chevaliers, magnifiquement équipés et vêtus : cour brillante, dont les princes eux-mêmes ne pouvaient s'entourer. Chacun de ces hommes avait son emploi marqué ; il avait un héraut d'armes qui portait son nom, [Rais-le-héraut](#)<sup>1</sup> ; Jean Chartier lui-même, le chroniqueur de Charles VII, et celui de tous les historiens du temps qui nous fournit le plus de détails sur Gilles de Rais, paraît avoir fait partie de cette troupe<sup>2</sup>. Tous ces gens, qui avaient eux-mêmes leurs serviteurs particuliers, n'avaient à se préoccuper ni du soin de leur personne, ni du soin de leur maison ; tous étaient aux gages du maréchal, et tous très grassement payés. C'est de lui qu'ils recevaient le vivre et le couvert ; et il n'y avait point de table mieux servie que n'était la table que Gilles de Rais tenait ouverte à tout venant. Du maître, ils tenaient leur équipement, leurs chevaux, leurs harnais ; de lui enfin, tous leurs vêtements riches et variés. Deux ou trois fois l'an, ils étaient magnifiquement habillés de neuf, sans qu'il leur en coûtât le moindre écu : il est vrai qu'à ce prix, Gilles de Rais avait l'orgueil de voir à son service une maison militaire bien montée, bien tenue, digne de son rang en un mot, ou plutôt, pour parler le langage de ses héritiers, [bien au-dessus de sa position](#) ; car, [ce n'était pas état de baron, mais de prince](#).

Parmi les fantaisies les plus extraordinaires de cet homme, il faut citer sa chapelle et sa collégiale. En mars 1435, il était dans la ville d'Orléans. Sans cesse poursuivi par l'image de ses crimes, en proie aux remords, l'oreille toujours remplie, pour ainsi parler, par les cris des petits enfants immolés à ses féroces passions, il confirmait solennellement, à la date du 26 mars, une fondation antérieure qu'il avait faite [en mémoire des saints Innocents](#), à Machecoul-en-Rais. Voici le début de cette pièce, la plus curieuse certainement de toutes celles qu'on a retrouvées à Orléans :

[Le samedi XXVIe jour de mars mil CCCCXXXIIII \(1435 n. s.\). Comme noble et puissant seigneur, Monseigneur Gilles, seigneur de Rais, comte de Brienne, seigneur de Champtocé et de Pousauges, mareschal de France, ait naguieres, pour le bien, salut et sauvement de son ame, et ad ce que, envers nostre seigneur Jhesu Crist, soit mémoire de lui et de ses feux pere, mere, parens, amis et bienfaicteurs trespassez, faicte fondacion en memoire des Sains Innocens, au lieu de Machecoul en Rais, estant au duchié de Bretagne ; et, en icelle fondacion ait faiz et ordonnez vicaire, doian, archediacre, trésorier, chanoines, chappitre et collette, et aussi leur ait ordonnées et baillées rentes, revenues et possessions pour leurs vivres et neccessitez, ad ce que le divin service soit augmenté et puisse d'ores en avant estre fait et celebré audit lieu de Machecoul, et pour ce que ledit seigneur avoit et a encores bonne entencion et ferme propos d'entretenir ladicte fondacion, comme bien l'a demonstré et demonstre chascun](#)

---

<sup>1</sup> Pièce communiquée par M. Doinel.

<sup>2</sup> Pièce communiquée par M. Doinel.

jour par effect, désirant de tout son cueur lesdits vicaire, doian et chappitre estre après son deces paisiblement tenuz et gardez en bonne possession et saisine des rentes, revenues et possessions par lui a eulx ainsi baillez et assignez, comme dit est, et en icelles préservez et delfenduz de toute oppression, eust icellui seigneur donné au Roy de Sicille et duc d'Anjou le chastel et chastellenie de Champtocé, hors l'acquit ou peage d'icellui lieu, ou est ladite fondacion ; duquel roy de Sicille, a cause dudit duchié d'Anjou, lesdits chastel et chastellenie sont tenuz en fief ; et au duc de Bretagne la moitié de toute la seigneurie, baronnie et terre dudit Rais ; ou cas que madame Katherine de Thoars, femme dudit Monseigneur de Raiz, ou mademoiselle Marie de Rais, sa fille ou autres parents, amis, héritiers et aiens cause, qui ou nom de ladicte damoiselle Marie ou autrement, a quelque tiltre, maniere et pour quelconque cause que ce soit ou puisse estre, contrediroient ou empescheroient ladite fondacion ; et par ainsy que lesdits seigneurs roy de Sicille et duc d'Anjou et duc de Bretagne les porteroient, soustiendroient et deffendroient..... Le maréchal, devant Jean Caseau et Jean de Réconin, notaires, confirme cette fondation et transporte aux deux princes tout ce qui lui est advenu par succession ou lui pourra advenir jusqu'à la quatrième lignée. Si ces princes refusent de soutenir sa fondation, il en charge le roi aux mêmes conditions ; au refus du roi, il choisit l'empereur ; au refus de l'empereur, le pape ; au refus du pape, enfin, les personnes croisées de la sainte Terre d'Oultre-Mer ; c'est-à-dire, les chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean et de l'Ordre de Saint-Lazare, chacun par moitié. Il veut que ses héritiers puissent être contraints par la Chambre apostolique à respecter ses volontés les plus formelles<sup>1</sup>.

On rencontrait donc à Machecoul et à Tiffauges, tout le clergé d'une église cathédrale et d'une église collégiale : un doyen, messire de la Ferrière ; des chantres ; un archidiacre, messire Jourdain ; un vicaire, Olivier Martin ; un trésorier, Jean Rossignol ; un écolâtre ou maître d'école ; des chanoines, des chapelains, des coadjuteurs, des clerks et de nombreux enfants de chœur. Le premier dignitaire de ce **collège** avait reçu du maréchal le titre d'évêque<sup>2</sup> ; **lui-même**, nous dit Vallet de Viriville, **était chanoine de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers**. Il aimait sa chapelle d'un amour de prédilection, et son constant désir, jusqu'à la fin de sa vie, fut de mettre ce clergé sur le même rang que celui des plus fameuses cathédrales. Dans ses voyages, il avait vu à Lyon, un chapitre de chanoines mitrés, vêtus, comme ils le sont aujourd'hui encore, de la *cappa magna*, plus semblable à un synode d'évêques qu'à une assemblée de chanoines, selon l'expression de ses héritiers ; or, son affection pour sa chapelle était si peu réglée, qu'il envoya plusieurs députations au pape, pour en obtenir que ses chantres fussent mitrés comme des prélats ou comme les chanoines de l'église de Lyon<sup>3</sup>. Mais le pape, dûment averti par la famille de Gilles, n'y voulut jamais consentir ; non plus autoriser la fondation canonique de la collégiale que Gilles avait dotée, et dont il avait lui-même, s'il faut en croire un de ses complices, rédigé de sa propre main les règles et les statuts<sup>4</sup>.

Ce **collège**, composé de vingt-cinq à trente personnes, formait, avec leurs serviteurs, une suite de plus de cinquante hommes, qui, avec sa maison militaire, accompagnaient le maréchal dans tous ses voyages.

---

<sup>1</sup> Minute trouvée à Orléans.

<sup>2</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 7 et 8, r° et v°.

<sup>3</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 7 et 8, r° et v°.

<sup>4</sup> *Proc. Ecclés.*, Déposition de Blanchet, f° 96.

Ils marchaient tous à cheval ; chacun vivait partout sur les deniers du maître, Sa générosité envers eux n'avait ni mesure, ni discrétion : il leur donnait des chevaux et des haquenées du plus grand prix<sup>1</sup> ; ils étaient payés chacun selon son office et sa dignité ; mais tous avec une prodigalité ridicule. Il y en avait plusieurs qui touchaient, chaque année, trois cents et même quatre cents écus de traitement. D'ailleurs, comme ils n'avaient rien à prélever sur leurs gages pour leur entretien personnel, il se trouvait que leur service coûtait à Gilles des sommes énormes. Lorsqu'ils étaient à séjour et à l'église, il les vêtait de longues robes traînantes jusques à terre, d'écarlate et d'autres draps fins, fourrés de martes, de gris, de menu-vair ; et d'autres fines plumes et fourrures... ; ils usaient d'ailleurs de grandes pompes et bombances ; tels étaient leurs costumes en dehors des cérémonies religieuses. Au chœur, c'étaient des surplis du tissu le plus fin, des aumusses et des chapeaux de chœur de fin-gris doublé de menu-vair, comme s'ils eussent été de grand état et de grande science, constitués en dignité ; et ainsi que les chanoines d'églises cathédrales ont accoutumé d'en avoir. Enfin, pour les voyages, il leur faisait faire chaperons et robes des draps les plus fins, mais courtes, pour chevaucher plus commodément ; il leur fournissait de plus, comme nous avons dit, des serviteurs, des haquenées et des chevaux du plus haut prix ; des malles et des bahuts pour transporter leurs effets. On n'avait point mémoire et l'on ne croyait pas qu'on pût jamais voir dans la chapelle d'un prince ou d'un roi de France, telle superfluité, tels excès, dépense si déraisonnable<sup>2</sup>.

Sa prodigalité, envers ceux de sa chapelle qu'il affectionnait plus particulièrement, était plus insensée encore que son luxe n'était ambitieux. Quand la fantaisie lui venait de prendre à son service un clerc étranger à sa maison, il n'y avait point de présents si précieux qu'il ne lui offrît pour l'engager à le suivre. Apprenait-il que dans une église éloignée était applaudie une belle voix d'homme ou d'enfant ? il mettait tout son pouvoir et toute sa puissance à l'avoir, et n'avait point d'aise qu'il ne l'entendît retentir sous les voûtes de sa chapelle. A quelles folles dépenses ne l'entraînèrent pas ces désirs désordonnés ! Un jour qu'il avait entendu chanter, dans l'église de Saint-Hilaire de Poitiers, un jeune enfant de La Rochelle, nommé Rossignol, il se l'attacha en lui donnant, à lui d'abord, la terre de la Rivière, située près de Machecoul, qui ne rapportait pas moins de deux cents livres de rentes ; plus encore trois cents écus à son père et à sa mère ; et il l'envoya chercher à Saint-Hilaire avec un train magnifique, comme s'il eût été un enfant illustre et de grande maison ?<sup>3</sup>

D'après ces excès, on se fait aisément l'idée que tout ce qui était nécessaire à l'office divin n'était pas fourni avec moins de luxe. Le nombre des chasubles, des chapes et des autres ornements d'église qu'il possédait, était considérable ; la matière en était des plus rares ; et ils montaient à un prix immense. Le drap d'or, la soie, les tissus les plus riches et les plus fins que l'on pouvait trouver, étaient, plus par vaine ostentation que par vraie piété, les seuls qu'il voulût employer dans les ornements sacrés. Encore lui coûtaient-ils pour la plupart trois fois plus qu'ils ne valaient. On connaissait bien, en effet, tous ses défauts, et les marchands étaient habiles à les exploiter à leur profit ; car il eût regardé comme une chose indigne de son nom et de sa fortune, de s'abaisser jusqu'à marchander ce qu'il achetait, si bien que les fournisseurs lui vendaient toutes

---

<sup>1</sup> Mémoire des Héritiers, f° 7 v°.

<sup>2</sup> Mémoire des Héritiers, f° 8, r°.

<sup>3</sup> Mémoire des Héritiers, f° 8, r°.

choses à un prix deux, trois et même quatre fois plus élevé que le prix véritable. Ainsi, l'aune de drap d'or, qu'il achetait soixante et quatre-vingts écus, n'en valait souvent que vingt-cinq ou trente au plus. Il payait trois ou quatre cents écus une paire *d'orfrazés* qui n'en valait pas cent. Il alla un jour jusqu'à payer **trois chappes de drap d'or, QUATORZE MILLE ÉCUS, alors qu'elles ne montaient pas à plus de quatre mille**<sup>1</sup>.

Si précieux qu'ils fussent, ces ornements ne surpassaient pas cependant la richesse des vases sacrés. Un orfèvre était attaché à son service. Les chandeliers de main et des autels, les encensoirs, les croix, les *paix*, les plats, les calices et les ciboires, les reliquaires, parmi lesquels le chef d'argent de saint Honoré, étaient d'or et d'argent massifs, ornés de pierres précieuses, des ciselures les plus finies, des émaux les plus brillants, où la perfection du travail surpassait encore la richesse de la matière. Enfin, pour rehausser la pompe des cérémonies religieuses, il avait plusieurs paires d'orgues, **les unes grandes, les autres petites**, qui lui avaient coûté des sommes considérables<sup>2</sup>. Car cet homme extraordinaire avait le goût de tous les arts, et ses passions dénotent une intelligence naturelle et cultivée des plus remarquables. Le goût de la musique était une de ses passions favorites ; il prenait un tel plaisir à l'entendre, qu'il se fit bientôt construire des orgues portatives, destinées à le suivre partout dans ses voyages : elles étaient portées sur les épaules de six hommes vigoureux, **quant il allait par pays, à grant mise et despense**<sup>3</sup>.

Mais que lui faisaient ces dépenses ruineuses ? La pensée de la gloire qui lui en revenait le dédommageait au centuple. Il n'y avait ni prince, ni roi, qui pût lutter par le luxe avec lui ; le duc d'Anjou lui-même, dont les goûts, si pareils aux siens, étaient également magnifiques, n'avait rien à montrer dans sa chapelle, ni de plus beau, ni de plus somptueux. Quant au duc de Bretagne, lorsqu'il séjournait à Nantes ou dans quelque autre ville voisine, il était assez honoré que Gilles de Rais, son vassal, voulût bien lui prêter sa chapelle<sup>4</sup>. Mais tous ces dehors brillants s'adressaient uniquement aux yeux ; un orgueil effroyable les avait enfantés ; et il n'y avait dans cet étalage d'or, d'argent, de lumières, de chants, de vêtements et de fourrures, que gloriole et vanité. Dieu était complètement oublié, et toute la gloire en revenait à l'homme qui payait de son or toutes ces merveilles. Aussi, **en leur service, n'avait dévotion ne bon ordre ; et, en effect, ce n'estait que vaine gloire et dérision entre gens de sens et de discrétion**<sup>5</sup>. Dieu veut être autrement servi.

Les largesses de Gilles de Rais n'étaient point bornées aux gens de sa maison ; il les répandait à pleines mains au dehors, même sur les étrangers et les inconnus. Sa demeure était ouverte à tout venant, de quelque pays et de quelque condition qu'il fût ; la table y était toujours dressée ; l'hypocras et les vins fins toujours abondants ; à toute heure du jour, le voyageur pouvait y venir boire et manger<sup>6</sup>. Il n'était pas rare qu'il distribuât des livrées de cent et cent vingt robes, quelque fois même davantage, à des gens qui n'étaient point de sa maison, qu'il ne connaissait même pas, qu'il n'avait jamais vus, et sans qu'il y eût de tant de

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 7, v°. — Que l'on se rappelle ce que nous avons dit plus haut de la valeur de ces chiffres.

<sup>2</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 7, v° ; f° 8, r° et v°.

<sup>3</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 8, r°.

<sup>4</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 8, r°.

<sup>5</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 8, r°.

<sup>6</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 8, v° ; 9, r°.

prodigalité d'autre motif que le frivole désir de faire parler de lui. Rien ne lui tenait au cœur, ni or, ni argent, ni objet d'art, ni vaisselle précieuse, ni bijoux, ni châteaux même ; et il ne mettait pas moins d'indiscrétion dans le choix de ses favoris que dans les dons qu'il faisait<sup>1</sup>.

Ses hommes, ses serviteurs, **gens inutiles et de bas estat**, les étrangers et les inconnus qui affluaient de tous côtés vers lui, attirés qu'ils étaient par le bruit de ses largesses, avaient également part à toutes ses prodigalités. Il n'avait souci ni de leur nom, ni de leur passé, ni de leur pays ; toutes portes étaient ouvertes ; tous trésors à portée de toutes les mains. Qu'importait au prodigue ? Ils étaient si charmants, si complaisants, de mœurs si faciles, si disposés à flatter tous ses caprices<sup>2</sup> ! Qu'importait aussi à ces rapaces puisqu'ils y trouvaient leur profit<sup>3</sup> ? Ils l'y trouvaient, certes, et puisaient sans ménagement aux sources débordées de la richesse ; tant et si bien que, partout où il séjournait, à Tiffauges, à Machecoul, à Nantes, à Angers et à Orléans, chacun de ceux **qui avaient le gouvernement de sa maison, vivaient en leur logis à grans et excessifz despens, et comme de grants seigneurs, et tous aux despens et aux deniers dudit feu messire Gilles**. Quant à lui, dépouillé de tout ce qu'il possédait, il lui arriva plus d'une fois de n'avoir ni à boire ni à manger, **quand voullait aller disner ou soupper, parce qu'il n'avait point de provision, ni de gouvernement**<sup>4</sup>.

Quel luxe dans ses demeures ! L'hôtel de la Suze, à Nantes, surpassait en beauté et en richesse le palais des ducs de Bretagne eux-mêmes. Son oratoire se recourbait en voûtes ornées des peintures les plus soignées ; les vitraux étaient brillants des couleurs les plus vives, et les murs recouverts de drap d'or, dont l'aune, à cette époque, au dire d'Ogée, coûtait plus de six cents livres de notre monnaie, et, d'acres l'évaluation de M. Leber, des sommes beaucoup plus considérables encore. Machecoul et Champtocé renfermaient des ameublements princiers ; le dehors avait toujours l'aspect sombre des châteaux-forts du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècles ; mais on voyait au dedans toutes les richesses de l'architecture ogivale, toutes les prodigalités de l'art de l'ameublement. Tiffauges surtout, dont il faisait sa résidence habituelle, avait un aspect magnifique.

Nous ne pouvons plus juger aujourd'hui de ces constructions imposantes, quoique plusieurs parties du château soient encore debout. Dévastée, réduite, en beaucoup d'endroits, à de simples murs de granit, enterrée par le temps et la charrue, par le brin d'herbe sauvage et le brin de blé, devenue même en plusieurs lieux ténébreuse et glacée, la forteresse de Tiffauges n'a plus rien de sa décoration et de sa beauté, de sa force et de sa lumière. Le plan seul permet de rebâtir par la pensée une forteresse, qui était l'égale des places les mieux défendues : admirablement distribuée, avec la double exposition d'hiver et d'été, elle était d'une proportion étonnante avec les hautes collines qui l'entourent, et semblable, par sa forme, à un rocher à pic dressé au-dessus des deux vallées profondes de la Crême et de la Sèvre. Elle n'avait d'accès que du côté de la ville, dont les fortifications la protégeaient contre toute attaque. A l'intérieur, on voit aujourd'hui une ferme entourée de terres cultivées ; à quelque distance s'élève une arcade pendant en festons de lierre et tapissée de ronces longues et flexibles : avec une partie du pourtour du chœur, c'est le seul débris qui reste de la

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 9, r°.

<sup>2</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 9 ; 16, v°.

<sup>3</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 9 v° ; 11, r°.

<sup>4</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 9, v° ; 10, r°.

chapelle supérieure de Saint-Vincent. Dessous, par un soupirail étroit et difficile d'accès, s'ouvre une crypte primitive qui date du Xe ou du XIe siècle ; les vingt piliers et les arceaux de cette crypte forment un ensemble sévère, très agréable à l'œil. Tout près des restes de la chapelle se dresse le donjon : d'un côté, les éboulements successifs des murailles lui donnent l'aspect d'une colline élevée sur une autre colline ; de l'autre, ses murs droits de granit le font ressembler à un énorme rocher à pie, dont le pied se baigne dans les eaux croupissantes de douves à demi comblées. Ce donjon contient encore de belles salles et des escaliers tournants. Au nord-est, dominant la Sèvre et la chaussée de l'étang, s'élèvent des tours superbes, dont la principale est puissamment établie sur le roc au confluent des deux rivières. L'architecture savante de cette tour et les salles qu'on y rencontre, font l'admiration des voyageurs instruits. Ces pièces sont parfaitement conservées ; au centre s'ouvrent de profonds caveaux, dont la position et la forme font rêver involontairement aux prisons connues sous le nom d'm pace ou d'oubliettes. Ces salles communiquent avec de petits cabinets très curieux ; leurs voûtes recourbées sont arquées, à fortes nervures et à écussons ; enfin, elles donnent sur l'intérieur et les jardins de la forteresse par de hautes et belles fenêtres à la croix traditionnelle. Au midi enfin, sont les restes de vastes appartements, demeure de plaisance en temps de paix, et dont les larges croisées s'ouvriraient sur la vallée ombreuse de la Crême et sur les eaux de l'étang.

Des merveilles d'autrefois, sorties de la main des hommes, c'est tout ce qui reste aujourd'hui. Mais ce qui demeure toujours, c'est la beauté du site et du paysage. Du sommet du donjon et de l'arcade de la chapelle, vers l'orient, le spectacle est merveilleux : au pied de la colline abrupte, ombragée par les aulnes et les chênes, la Sèvre coule, profonde, limpide, courant d'une colline à l'autre comme pour contenter ces jalouses ; tantôt calme et silencieuse, comme un serpent qui glisse sous le feuillage, tantôt rapide et bruyante, brisée qu'elle est dans son cours par des blocs de granit ; toujours pleine d'ombres sous le feuillage épais des vieux chênes. A gauche, des collines rocheuses et sauvages ; à droite, la petite ville, pittoresquement bâtie sur le plateau et sur le flanc de la colline ; en face, enfin, partout des villages, des moissons, des champs, de grasses prairies, des vallées ondoyantes dont les mouvements se relèvent et s'abaissent comme les vagues de la mer. C'est dans cette habitation préférée, que Gilles aimait à étaler sa cour avec plus de luxe ; où les splendeurs de sa chapelle brillaient d'un plus vif éclat ; où affluaient enfin, de tous les pays, amis, étrangers, flatteurs, savants, gens de guerre, toutes les richesses et tous les arts.

Cependant, bien que Gilles se plût dans la vue de tant de belles choses qu'il avait réunies autour de lui, il ne pouvait se contenter d'en jouir seul, et son plus vif désir était de les étaler sur un plus vaste théâtre : il lui fallait les yeux ébahis de la foule. Aussi, bien qu'il eût plusieurs villes, des demeures et des châteaux disséminés dans les trois provinces de Bretagne, de Poitou et d'Anjou<sup>1</sup>, il s'en allait souvent au loin dans les grandes villes, accompagné de sa maison militaire, de sa chapelle et de son nombreux domestique. Nantes, Angers ; Bourges, Montluçon, Orléans surtout, furent tour à tour témoins de son luxe et de ses prodigalités. Les curieux documents, retrouvés parmi les minutes de notaire, à Orléans, nous fournissent d'intéressants détails sur la vie qu'il menait dans ses voyages, et dans les grandes villes où il établissait son séjour ; sur les dépenses déraisonnables qu'il y faisait, sur sa détresse, sur les expédients qu'il inventait

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 10, r° et v°.



pour se procurer de l'or, et sur ses contrats de vente, plus ruineux encore que ses prodigalités<sup>1</sup>.

Dans le courant de l'année 1434, au mois de septembre, Gilles de Rais vint à Orléans, qu'il ne quitta, pour rentrer dans ses terres, que vers le mois d'août 1435. Il était accompagné de tout son service et de sa maison ecclésiastique et militaire ; son frère, René de la Suze, se trouvait avec lui : c'est la seule fois, dans tout le cours de la vie du maréchal, que nous les rencontrons ensemble. Gilles descendit à l'hôtel de la *Croix d'Or*, et ses gens se dispersèrent dans les autres hôtels de la ville. Son collègue s'établit chez Guillaume Antes, à l'*Écu de Saint-Georges*, son chantre de chapelle, à l'*Enseigne de l'Épée*, chez Jean Fournier ; ses hommes d'armes à la *Tête Noire*, chez Agnès Grosvillain ; son capitaine des gardes, Loys l'Angevin, dit Louynot, au *Grand Saumon*, chez Guyot Denis ; son armurier, Hector Broisset, à la *Coupe*, chez Macé Dubois ; son frère, René de la Suze, chez Régnard Prévost au *Petit Saumon* ; ses conseillers, Gilles de Sillé, Guy de Bonnière, Guyot de Chambrays, Guillaume Tardif et Guy de Blanehefort, au *Grand Saumon*, où ils partageaient la table de Louynot ; ses chevaliers, Mgr de Martigné, Mgr Foulques Blames, Jean de Rains et Bauléis, chez l'hôtelier de l'*Image de Sainte Marie-Madeleine* ; Jean de Montecler, chez Colin le Godelier ; Rais-le-héraut et ses serviteurs, Galard de Galardon, Temberel, Chalency, Sainte-Croix, Guyot et Jean Chartier, à l'hôtel de la *Tête Noire*, déjà nommé ; ses chariots, ses chevaux et ceux de son frère René, à l'hôtel de la *Roche-Boulet*, chez Marguerite, veuve de Thévenon Hué ; les chevaux de son collègue, le vicaire de sa chapelle, Collinet, Petit-Jean, le prêtre Le Blond et son barbier, chez Jean Couturier, dit Jeudi, à l'*Enseigne du Fourbisseur* ; le seigneur Jean de Vieille, Bois-Roulier, son prévôt, et son trompette nommé Georges, chez Jeannette la Pionne ; d'autres serviteurs enfin, chez Charles de Halot, au *Cheval Blanc*, chez Sébille la Trasilonne, à l'*Homme Sauvage* ; chez Foulques d'Estrepon, à l'*Ecu d'Orléans* ; Thomas, son enlumineur, chez Marguerite, au *dieu d'Amour* ; en un mot, il n'était pas d'hôtel, dans tout Orléans, qui ne fût occupé par Gilles de Rais et par les gens de sa suite.

Dans cette ville, où il s'était déjà rendu célèbre par ses exploits contre les Anglais lors de la levée du siège, l'arrivée du maréchal de Rais remit son nom dans toutes les bouches ; mais plus encore peut-être les dépenses excessives qui marquèrent son séjour. Car l'absence, qu'il fit dans les mois qui suivirent son arrivée, était de nature à rendre son retour plus retentissant encore. Il passa dans le Bourbonnais au mois d'octobre, et séjourna à Montluçon, à l'*Écu de France*, jusqu'au mois de décembre. La note de l'hôtelier, Guillaume Charles, surnommé Guillou, monte à la somme considérable de huit cent dix réaux d'or, dont il ne put payer en partant que quatre cent quatre-vingt-quinze ; mais deux de ses serviteurs, Jean le Sellier et Huet de Villarceau, se portèrent comme garants de sa parole. Il passa encore quelque temps à Montmoreau, dans le Bourbonnais, et après plusieurs pérégrinations y rentra dans Orléans, au mois de mars 1435. Les dépenses qu'il fit jusqu'au mois d'août furent tellement énormes et insensées, qu'elles s'élevèrent à plus de quatre-vingt mille écus d'or, c'est-à-dire à des millions d'aujourd'hui, et qu'il retourna en Bretagne, ses revenus dévorés, ses terres vendues, ses seigneuries hypothéquées, ses œuvres d'art et ses bijoux engagés, laissant derrière lui enfin, à courte échéance, des dettes

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 10 v°.

considérables et des emprunts très onéreux : c'était la ruine, un abîme béant où tout allait être englouti<sup>1</sup>.

Pour soutenir un tel faste, ni ses revenus, ni les gages qu'il tenait du roi Charles VII, ni tous les profits en nature qu'il tirait de ses sujets, ne pouvaient lui suffire. Lorsqu'il demeurait dans ses domaines, il avait toutes choses sous la main ; mais dans les voyages et durant son séjour dans les contrées lointaines, il lui fallait tout acheter à prix d'argent, et pour se procurer de l'or, il ne reculait pas devant les contrats les plus ruineux. Que de terres, qui valaient plus de mille livres de rente, étaient affermées pour trois ou quatre cents, non seulement pour une année, mais encore pour deux ou trois ans et quelquefois même davantage ! Peu s'en souciait, pourvu qu'on lui fournît de l'argent comptant. Les salines des bords de l'Océan lui donnaient du sel en abondance : il le livrait pour moitié prix et même au tiers de sa valeur ; c'est qu'il lui fallait de l'or et que les créanciers n'attendaient pas. Encore son imprévoyante générosité lui enlevait souvent à lui-même ces dernières ressources ; car il donnait sans discrétion, à l'un, le revenu des blés ; à l'autre, celui des vins ; à un troisième, enfin, les rentes d'une terre pour une année ou deux : tellement et si bien qu'il était réduit lui-même à emprunter le blé et le vin indispensables à sa vie, ou à vendre terres et rentes pour se procurer le nécessaire<sup>2</sup>.

Il empruntait de tous ceux qui voulaient bien lui prêter, des marchands, des hôteliers, des seigneurs, des bourgeois, et, chose incroyable ! de ses serviteurs et de ses amis eux-mêmes, enrichis de ses propres dépouilles ; en sorte que les dons qu'il faisait, entre les mains de ces hommes reconnaissants se transformaient, par un retour coupable, en prêts ruineux pour celui qui les avait fournis. Jacques Boucher, bourgeois et intendant d'Orléans, lui avança des sommes énormes ; Roger de Bricqueville, Gilles de Sillé, Petit-Jean, et bien d'autres personnes de sa maison, le tirèrent souvent d'embarras dans les circonstances critiques, avec l'espoir assuré de lui faire payer cher plus tard les services qu'ils lui avaient rendus. Le plus souvent il achetait à crédit, mais le tiers ou la moitié plus que les choses ne valaient : c'était la condition du crédit. D'ailleurs, des ventes qu'il faisait lui-même, il ne touchait presque rien ; tout passait aux mains de ses amis et de ses serviteurs ; ou, s'il en arrivait quelque reste jusqu'à lui, il coulait entre ses doigts comme de l'eau. Il n'était pas rare qu'il acceptât en paiement des draps de laine, des pièces de soie, dont il avait besoin ; des chevaux, des harnais, des pelleteries, de la vaisselle d'argent, des bagues et des bijoux, ce qui était nécessaire à sa table : toutes marchandises qu'on lui vendait une ou deux fois plus que leur valeur réelle. Puis, comme la passion est naturellement capricieuse dans un jeune homme, il se dégoûtait le lendemain de ce qui lui avait plu la veille et revendait tous ces objets au rabais, n'en retirant même pas souvent le tiers de ce qu'ils lui avaient coûté. Acheter fort cher, et revendre à vil prix, est un principe des plus ruineux en commerce ; il n'est pas de fortune qui puisse résister longtemps à une pareille économie<sup>3</sup>. Mais que lui importait encore une fois ? N'allait-il pas pénétrer le secret de la richesse ? Il pouvait donc sans crainte tarir les sources réelles de sa fortune, car bientôt il puiserait à des sources inconnues aux autres hommes, d'où couleraient des eaux si abondantes, que le monde en serait arrosé tout entier. Aussi l'or s'échappe à flots de ses mains. Reçoit-il quelque somme d'argent ? il le distribue à ses

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 10 v°. — Pièces communiquées par M. Doinel.

<sup>2</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 9, v°.

<sup>3</sup> *Lettres patentes de Charles VII*. — *Mémoire des Héritiers*, f° 14, v° ; 15, r°.

poursuivants, à ses palefreniers, à ses pages, à ses valets, gens de bas état, qui l'appliquaient à leur profit et le convertissaient en folles plaisances ; il n'en voulait jamais ouïr aucun compte, ni raison, ni1 savoir même comment et en quels usages se distribuait ses deniers ; car il ne s'inquiétait nullement comment il en allait, pourvu qu'il eût toujours de l'argent à follement dépenser<sup>1</sup>.

Il arriva souvent que des débiteurs soupçonneux, prévoyant une ruine inévitable, élevaient des doutes sur l'avenir et faisaient des difficultés : le moyen de faire tomber ces obstacles, pour Gilles, était de donner des gages en garantie de sa parole. Parfois, c'étaient ses serviteurs qui se portaient caution pour lui avec une générosité qui pouvait passer pour reconnaissante de ses faveurs : leur caution était grassement payée, et ils n'auraient pas voulu, les bons princes ! obliger leur maître envers eux jusqu'à la prison<sup>2</sup>. Le plus souvent, Gilles remettait aux mains du vendeur ou du prêteur, quelque objet qui représentait doublement la valeur de l'emprunt ou de l'achat. C'étaient tantôt des bagues et des bijoux de grand prix, qu'il rachetait ensuite au poids de l'or, ou qui demeurait en toute propriété aux mains de l'heureux débiteur ; c'étaient tantôt les livres les plus rares de sa bibliothèque, comme Valère-Maxime, la *Cité de Dieu* écrite en latin, et la *Cité de Dieu* écrite en français, vraisemblablement la traduction de Raoul de Presle, qu'il engagea le 25 août 1435, avec une chape de sa chapelle, à l'hôtelier du Cheval Blanc, pour la somme de deux cent soixante réaux d'or ; comme aussi ce livre en parchemin, nommé *Ovide, Métamorphoses, couvert de cuir vermeil, orné de clefs de cuivre, et de fermoir d'argent doré*, engagé chez Jean Boileau, et qu'il eut grand soin de faire retirer, plus tard, le 15 octobre 1436. C'étaient encore ses chevaux, ses chariots, ses harnais, et surtout son cheval Cassenoix, qu'il affectionnait particulièrement. C'étaient enfin et surtout les richesses de sa chapelle : des chandeliers d'or (7 juillet) ; une chape (25 août) ; le chef d'argent de saint Honoré (26 février) ; une chape verte en drap de damas (rachetée le 19 février 1434), avec un collier d'argent, un parement d'autel en drap de damas vermeil, quatre courtines de soie verte, deux grandes et deux petites, deux petits draps de soie verte, une toile de drap d'or, etc. ; une chape sans chaperon, une chasuble de satin noir, une chape de damas, un diacre de satin noir (25 août) ; la veille de Pâques, une chape, un baldaquin vermeil, figuré de vert, tissu à oiselés d'or, garni d'un chaperon et orfrazé de Paris, avec une chasuble et un damaire pour diacre (16 avril) ; deux chaperons de chape d'église, brodés, l'un à une Trinité, et l'autre à un couronnement de Notre-Dame ; une chape de velours cramoisy, violet, avec drap d'or, orfrazée, à ymages deux à deux, un damaire de satin, figuré noir avec un drap de soie ; un baldaquin contenant treize aunes, figuré oisé d'or de Chypre (30 avril), etc., etc.<sup>3</sup>

Lorsqu'il eut engagé toutes ces richesses et qu'il n'eut plus d'argent, sans que pour cela ses désirs fussent rassasiés, il en vint nécessairement à aliéner ses meubles et ses terres.

Mais comme il ne convenait pas à sa dignité de s'occuper de telles affaires, il en chargea ses amis : n'avait-il pas autour de lui toute une valetaille dévouée, heureuse de prendre pour elle, de ces ventes, tous les ennuis et tous les profits ? En voyant que les derniers des hommes, grâce aux largesses de Gilles, étaient subitement passés de la pauvreté dans la richesse, étaient vêtus comme des

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 11, r°. — Pièces communiquées par M. Doinel.

<sup>2</sup> Pièce communiquée par M. Doinel, du 27 septembre 1434.

<sup>3</sup> Pièces communiquées par M. Doinel.

seigneurs, vivaient comme des nobles, il en arrivait de toutes parts, chacun avec l'espoir que les mêmes assiduités achèteraient les mêmes faveurs. Comme ils n'avaient rien à perdre, mais tout à gagner au contraire, dans la ruine d'une grande maison ; corrompus, ambitieux, pleins d'espérances, est-il étonnant qu'ils l'aient ébranlée jusque dans ses fondements et qu'ils l'aient vu crouler sans remords ni scrupules ? Tous s'empressaient autour de lui, en apparence pour servir ses intérêts, en réalité pour faire fortune. Que dire de plus ? De tous ceux, qui, dans les dernières années, s'agitèrent autour de l'infortuné maréchal livré sans défiance à leurs intrigues ; de tous ceux, qui, sous de beaux prétextes, se mêlèrent à la gérance de ses affaires, il n'y en eut pas un seul qui ne travaillât exclusivement pour son intérêt particulier<sup>1</sup>.

Mais comme ils étaient tous empressés et de bonne composition, il se les donna pour procureurs, chargés de voyager pour lui et de traiter de ses biens avec pleins pouvoirs. Il leur remettait sans discernement des blanc-seings, signés de son nom et de sa main, munis de son sceau, qui se transformaient, au caprice de ces hommes, en contrats de vente onéreux, en lourdes obligations, en pesantes hypothèques, dont le poids retomba non seulement sur lui, mais encore, longtemps après sa mort, sur ses héritiers eux-mêmes. Ces procureurs avaient grand soin d'ailleurs d'agir dans le plus grand secret ; car, ils redoutaient que la conduite de leur maître n'arrivât aux oreilles de ses proches, qu'il n'en fût sévèrement repris, et que l'on ne coupât court ainsi à leurs sourdes menées et à leur petit commerce. Il fit plus même que remettre entre leurs mains ses meubles et ses terres : son imprévoyance stupide leur abandonna jusqu'à sa chair et à son sang. Roger de Briquerville, l'un de ses plus funestes conseillers, reçut tous pouvoirs pour disposer de sa fille unique, pour la marier à qui bon lui semblerait et engager enfin toutes les terres et seigneuries qu'il lui plairait. Terrible exemple d'une déchéance morale, qui ressemble à la folie, mais à une folie, hélas ! qui n'est ni exempte de responsabilité, ni bien rare parmi les jeunes gens, encore qu'elle n'aille pas ordinairement jusque dans ces excès<sup>2</sup> !

Ainsi, après que tous ses revenus annuels, tous ses biens meubles, qui montaient à près de cinq millions de notre monnaie, furent dévorés, il se mit à démembrer pièce à pièce cette belle propriété foncière dont nous avons nommé les principales dépendances. La liste complète de ces contrats de ventes serait interminable : il nous suffira de noter quelques-uns des principaux qui nous ont été conservés. Il vend à Gauthier de Brussac, capitaine de gens d'armes, les villes et les seigneuries de Confolens, de Chabanez, de Châteaumorant, de Lombert<sup>3</sup> ; à Jean de Marsille, la châtelainie, la terre et la seigneurie de Fontaine-Milon, située au pays d'Anjou ; à messire Guillaume de la Jumelière, seigneur de Martigné-Briand, la terre et le château de Blaison, la terre et le château de Chemillier, situés également en Anjou et dont il ne reçut pas même la moitié du prix ; à Hardouin de Bueil, évêque d'Angers, la terre et la seigneurie de Grattecuise ; la châtelainie et le château de Savenay, avec une partie des revenus de la forêt de Brécilien ; il messire Guy de la Roche-Guyon, les terres et les châteaux de la Motte-Achard et de la Maurière, en Poitou ; à l'évêque de Nantes, Jean de Malestroit, chancelier de Bretagne, bientôt son juge, les terres et les châteaux de Prigné, de Vüe, de Bois-aux-Tréaux, la paroisse de Saint-Michel-Sénéché, et un grand nombre d'autres terres situées dans le clos du pays

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 9, v° ; 16, v°, etc. — *Lettres patentes de Charles VII*.

<sup>2</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 11, r°, v°.

<sup>3</sup> Pièce communiquée par M. Doinel.

de Rais, pour une somme énorme ; à Guillaume de Fresnière, à Guillemot le Cesne, marchands d'Angers, les terres et seigneuries d'Ambrières et de Saint-Aubin-de-Fosse-Lauvain, au pays du Maine ; à Jean de Montecler, l'un de ses hommes d'armes, et au même Guillemot le Cesne, les terres et seigneuries de la Voulte et de Sénéché ; à Jean Rabateau, président du parlement, les terres et seigneuries d'Auzence, de Cloué et de Lignon ; à Guillaume, apothicaire à Poitiers, à Jean Ambert et à Jacques de l'Épine, le Brueil-Mangon-lez-Poitiers ; à Georges de la Trémoille, le favori déchu de Charles VII, douze cents réaux d'or de rente sur Champtocé, pour douze mille réaux d'or précédemment empruntés ; à Perrinet Pain, bourgeois et marchand d'Angers, maintes rentes sur ses terres et seigneuries ; au chapitre de Notre-Dame de Nantes, le superbe hôtel de la Suze, avec tous les droits y attachant et toutes ses dépendances ; à Jean le Ferron, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, etc., etc.<sup>1</sup>

C'en était trop en vérité pour sa famille et ses amis désolés : ils essayèrent de le sauver malgré lui. Éloignés qu'ils étaient de sa personne par sa volonté, ou pour mieux dire, par la volonté de ceux qui le menaient, les yeux fermés, à l'abîme, ils ne pouvaient espérer de le prendre par la main, de lui ouvrir les yeux, et, à force de prières et d'exhortations, de lui faire rebrousser chemin pour le ramener dans la voie de l'économie et de la raison. N'était-ce pas avec le dessein d'écarter de son oreille ces voix importunes, qu'il s'était éloigné de sa femme, de son frère et de ses amis<sup>2</sup> ? Dans leur désespoir, ils portèrent leurs plaintes jusques aux pieds du trône. En l'année 1435 ou 1436, Charles VII, dûment informé et sûr du [mauvais gouvernement](#) du sire de Rais, lui fit, en son grand conseil et par lettres datées d'Amboise, interdiction et défense de vendre et d'aliéner terres, rentes ou seigneuries<sup>3</sup>. En même temps Charles VII donna d'autres lettres, par lesquelles il enjoignit au parlement d'interdire et de défendre à Gilles de vendre ses biens, et de faire défense à toute autre personne de contracter avec lui ; de notifier à tous et à chacun les lettres d'interdiction ; de les faire publier en tous lieux requis, et de défendre enfin, sous les peines les plus graves, aux capitaines et aux gardes des châteaux et des forteresses qui restaient encore à Gilles, de livrer ou de souffrir qu'on livrât ces places à des personnes étrangères, jusqu'à ce que le parlement en eût ordonné autrement.

Cette défense fut publiée à son de trompe, au mois de novembre 1435 ou 1436, dans Orléans, Tours, Angers, Champtocé, Pouzauges, Tiffauges, Saint-Jean-d'Angély et dans plusieurs autres lieux. Le comte de Laval, gendre du duc de Bretagne, les notifia lui-même à son beau-père, au dire de Désormeaux ; et par voie administrative à tous les capitaines de places, et en particulier à celui de Champtocé, Charles de Layeul<sup>4</sup>. Cet arrêt contrariait les vues égoïstes de Jean V, le cupide duc de Bretagne. Il se montra froissé au plus haut point des lettres d'interdiction, jusque là qu'il forma une opposition formelle à l'arrêt de Charles VII, et qu'il couvrit Gilles de Rais de sa protection et de ses faveurs. Mais que cet appui devait coûter cher au maréchal ! Toutefois, le duc, avant de se mettre en révolte ouverte contre le roi de France, tenta la voie des négociations, et députa vers Charles VII, à Niort et à Saint-Jean-d'Angély, son fils Pierre avec une magnifique ambassade, afin d'obtenir de lui le pouvoir de contracter avec Gilles

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 12, v° ; 13, r° ; 13, v° etc. — *Lettres patentes de Charles VII*.

<sup>2</sup> *Lettres patentes de Charles VII*. — *Mémoire des Héritiers*, f° 9, v°.

<sup>3</sup> *Lettres patentes de Charles VII*. — *Mémoire des Héritiers*, f° 15, r° et v°.

<sup>4</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 15 v° ; 16, r° et v°.

de Rais. Démarche inutile ; car Charles VII fut inflexible, et saisit même l'occasion de notifier la défense dont nous venons de parler, à Pierre de Bretagne et aux autres ambassadeurs<sup>1</sup>. De ce moment Jean V ne garda plus aucune mesure. C'est en vain que [la femme, les parents et les amis](#) de Gilles, sollicitèrent le duc de laisser publier l'arrêt royal dans les villes du duché ; il ne voulut jamais le permettre, se réservant ainsi de pouvoir contracter ou par lui-même ou par d'autres avec le maréchal interdit. Il osa même aller envers la famille du maréchal jusqu'à l'injure et au défi : il enleva à son gendre, le comte de Laval, frère d'André de Lohéac et cousin de Gilles, la lieutenance générale du duché, parce qu'il avait eu l'audace de lui notifier les lettres du roi, et la donna au maréchal ; puis, pour mieux resserrer les liens dans lesquels il voulait le retenir, il fit avec lui, le 2 novembre 1437, une alliance ou fraternité d'armes, semblable à celle qui avait uni Bertrand du Guesclin et Olivier de Clisson. Jean V était déjà l'un des principaux acquéreurs des biens de Gilles de Rais ; il continua, malgré l'édit de Charles VII, à lui soutirer les terres qui lui restaient encore ; à vil prix, d'autant moindre que, personne n'osant plus contracter avec le maréchal, il était à peu près le seul acheteur qui se présentât, et que la passion de l'or, dans le cœur de Gilles, devenait de plus en plus ardente, et de moins en moins difficile sur les moyens de se procurer de l'argent<sup>2</sup>.

Pour ne pas soulever contre lui une famille puissante, le rusé duc de Bretagne avait soin de s'environner de secret, et ne reculait pas même devant le parjure pour couvrir sa conduite. Envers René, duc d'Anjou et roi de Sicile, il s'engageait solennellement, par lettres signées de sa main et munies de son sceau, à n'acheter de Gilles aucune terre en Anjou. Quelque temps après, [en chantant la messe](#), il jurait sur le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et donnait sa parole de prince à René de la Suze et à divers autres parents et amis de Gilles, qu'il ne trafiquerait jamais avec lui ni de Champtocé ni d'Ingrandes<sup>3</sup>. Cependant, en 1438, il achetait ces deux belles seigneuries, avec les péages et les revenus de la Loire, grevés d'une hypothèque de mille livres, dont cent à René de la Suze, et neuf cents à Perrinet Pain, d'Angers ; Jean V devait payer la somme de cent mille vieux écus d'or ; mais il obtenait en même temps tout ce qui appartenait à Gilles en deçà de la rivière de Mayenne. En déduction des mille livres d'hypothèques, il recevait en outre les terres de Princé, de Bourgneuf-en-Rais et de la Bénate, plus cent livres de rente sur Machecoul, avec la promesse d'une partie de l'île de Bouin, de Soché et des Jamonnières, etc. Nous avons, du 22 janvier 1438, trois contre-lettres du duc de Bretagne. Dans la première, il s'engage à restituer Champtocé à Gilles de Rais, dans le délai de trois ans ; déjà lui sont rendues les châtelainies de Bourgneuf, de la Bénate et plusieurs autres terres ; le duc se réserve toutefois mille livres de rente en échange des châtelainies de la Motte-Achard, de la Maurière et des Chênes. Dans la deuxième, le duc et son fils Pierre déclarent que, si le maréchal leur rend ces terres, le temps écoulé ne comptera nullement dans le délai accordé pour les retirer de leurs mains<sup>4</sup>. Dans la troisième enfin, Jean V accorde à Gilles de Rais la faculté de pouvoir, pendant les six années qui suivent, racheter pour la somme de cent mille écus d'or, les terres de Champtocé, d'Ingrandes, de Bourgneuf, de la Bénate et de Princé<sup>5</sup>. Gilles

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 18 v° ; 19 r°.

<sup>2</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 9, r° et v°.

<sup>3</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 19 v° et 20 r°.

<sup>4</sup> Archives du département de la Loire-Inférieure, n° 57,750. Trésor des Chartes de Bret. Arm. 9, Cass. E, Inv. 39.

<sup>5</sup> V. D. Morice, t. I, p. 529-530.

accepta cette clause le 20 mars suivant. Mais il ne faut pas s'y tromper ; le duc ne redoutait pas que Gilles pût se procurer la somme nécessaire pour rembourser ce qu'il avait déjà reçu sur le prix de vente, encore que le duc n'en eût payé qu'une très petite partie ; car il n'ignorait pas l'état de détresse où était réduit le maréchal. Mais Gilles s'accommodait de tout ; comme il avait six années devant lui, au point où il en était rendu alors dans son espoir de trouver le secret de faire de l'or, il ne doutait pas qu'il ne dût bientôt mettre la main sur ce moyen merveilleux et rentrer dans la possession de tous ses domaines. Avec de telles espérances et de telles illusions, il avait, en moins de huit ans, de 1431 ou 1432 à sa mort, en 1440, dévoré plus de deux cent mille écus de biens, c'est-à-dire des millions<sup>1</sup>.

Dans les conditions où les mettait la mauvaise volonté de Jean V, ses parents et ses amis ne pouvaient répondre à la ruse que par la violence. Comme ils désespéraient de jamais conserver leur fortune autrement que par les armes, ils se jetèrent résolument dans les principales places que Gilles tenait encore, et particulièrement dans les deux forteresses de Machecoul et de Champtocé. La nouvelle de ce coup de main porta la colère et l'indignation du maréchal à leur comble ; toutefois son emportement fut moindre que sa peur : ces murs, qui n'étaient plus en son pouvoir, renfermaient tant et de si terribles secrets, que, lui en dût-il coûter la vie, il résolut de les reprendre par la force.

Mais avant d'entrer dans le récit de ces événements, il convient de parler un peu plus au long de deux passions de Gilles de Rais, que l'on doit ranger parmi les principales causes de sa ruine. L'une, plus noble, mais non la moins funeste, fut son goût pour les représentations théâtrales ; l'autre, plus curieuse peut-être, plus chimérique, lui fit poursuivre, par tous les moyens permis et défendus, cet or, qui était l'objet de toutes ses convoitises, et le poussa aux pratiques fallacieuses de l'alchimie et aux crimes infâmes de la magie noire.

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 15 r°, 15 v°, 16 r°, 16 v° et suivants.

## **IV**

**GOÛT DE GILLES DE RAIS POUR LE  
THÉÂTRE. - LE MYSTÈRE DU SIÈGE  
D'ORLÉANS.**



Le besoin insatiable de bruit et de renommée, qu'avait Gilles de Rais, et qui se manifeste par le faste de sa maison militaire, par le luxe de ses demeures, par les splendeurs de sa chapelle, trouvait, dans le théâtre, un aliment nouveau et fréquent. Après les spectacles religieux, les spectacles de la scène, dont les divertissements, à cette époque, n'étaient souvent que des spectacles religieux, d'une nature particulière et originale. Au sortir des cérémonies de l'Église, aux grandes fêtes de l'année, dans les beaux jours du printemps et de l'été, Gilles n'avait pas de plaisir plus grand, et, disons-le, plus noble aussi, malgré les dépenses où il était entraîné, que de passer de sa chapelle ou des cathédrales de Nantes, d'Angers et d'Orléans, aux jeux variés, religieux et profanes, tristes ou joyeux de la scène.

Aussi bien, cette piété d'apparat, qu'il étalait avec tant de complaisance dans les cérémonies de l'Église, n'était pour lui qu'un vêtement, ou commode pour cacher ses vices, ou brillant pour frapper les yeux<sup>1</sup>. A tout considérer, elle lui pesait singulièrement ; car il s'irritait, dans le fond de l'âme, des avertissements que les offices sacrés portent en eux-mêmes. Les prières de l'Eglise sont la joie et la consolation des âmes chastes et tendres ; mais elles font le tourment des âmes cruelles et débauchées : elles éveillent les remords. Or, bien que l'âme de Gilles fût distraite de leurs graves enseignements par ses passions et par ses plaisirs, rien ne pouvait obscurcir certaines lumières de la foi qui projetait d'effrayantes lueurs dans l'abîme où il tombait, et dont nous dirons bientôt, narrateur effrayé, l'épouvantable profondeur. Le sens profond des chants et des prières de l'Eglise ; le défilé splendide, mais sévère, des processions ; la sévérité des paroles saintes, interprétées par sa foi toujours vivante, réveillaient en lui de cruels tourments ; les enseignements sur Dieu, le bien et le mal, sur l'éternité et le temps ; le son mystérieux des orgues elles-mêmes, ses délices, s'harmonisaient mal avec ses passions tumultueuses, ses désirs immodérés et impatients, ses habitudes secrètes. Au contraire, le bruit des fêtes mondaines, les cris de la foule, les applaudissements des spectateurs, la joie expansive des invités, l'ivresse causée par les vins les plus recherchés, et, plus douce encore, l'ivresse de l'ambition satisfaite, flattaient son âme sans l'attrister, remuaient ses passions sans les combattre, contentaient son ambition sans lui faire un crime de ses désirs. Voilà pourquoi, après sa chapelle, après les cérémonies de l'Eglise, et plus que toutes ces choses peut-être, Gilles de Rais aima les jeux du théâtre. A ses besoins, le théâtre procurait un remède ; aux joies monotones et fatigantes de la satiété, il offrait des plaisirs nouveaux, piquants, variés ; à son ambition, qui seule s'agitait sous la forme mobile de ses désirs, il donnait des applaudissements, la gloire, une renommée brillante et sans égale. Telles sont les vraies raisons, pour lesquelles Gilles, retiré des camps, devint, de 1432 à 1440, l'un des plus enthousiastes et des plus généreux protecteurs du théâtre ; celui aussi dont la scène française ait le moins lieu de s'honorer.

Un tableau rapide du théâtre français au moyen âge, et en particulier du théâtre durant les premières années du xv<sup>e</sup> siècle, fera comprendre la passion de Gilles de Rais pour les représentations de la scène, et jettera de la clarté sur cette partie si curieuse de ses goûts et de ses folies : il n'y a pas de doute, en effet, que les jeux du théâtre, n'aient été l'une des causes principales de sa ruine, qui le précipita elle-même dans les derniers excès.

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Blanchet, f° 96.

Il ne faudrait pas se représenter le théâtre du XVe siècle, tel qu'il fut à Tiffauges, à Machecoul, à Angers, à Orléans, par l'image du théâtre moderne ou contemporain ; pas plus qu'il ne faudrait juger des mœurs de la société du temps de Gilles de Rais par les mœurs du XVIIe ou du XIXe siècle. Non seulement rien ne serait plus faux, mais rien ne serait moins juste. Par les règles, par l'inspiration, par le style, par le décor et le lieu où se joue la pièce, rien n'est plus différent, que l'ancienne et la nouvelle scène française. Les règles de l'unité, formulées par Boileau, observées jadis par Sophocle et Euripide, retrouvées il y a deux siècles par Corneille et Racine, n'avaient point encore établi leur empire. Vaste comme le monde, le théâtre en avait souvent la durée, et en embrassait toute l'histoire. Mais cette histoire, au lieu d'être exclusivement profane, était surtout religieuse : le peuple ignorait le nom des héros grecs et romains ; or, le peuple qui formait le gros des spectateurs comme dans l'antiquité, imposait naturellement au théâtre, il l'insu même des auteurs, ses goûts, sa foi, ses traditions ; il serait demeuré froid en face d'Hector et d'Andromaque<sup>1</sup>. Comme ce peuple aimait la Bible, les pieuses légendes, les histoires des saints et des martyrs, l'inspiration du poète ne pouvait venir d'autres sources, s'il s'agissait de pièces religieuses ; ou encore des mœurs contemporaines, s'il s'agissait de pièces profanes. Quant au style, il fut ce qu'il pouvait être, vu non seulement l'imperfection de la langue, mais encore et surtout le pauvre génie des poètes. La scène enfin sera décrite, lorsque nous aurons à parler des **grands eschaffauts** que Gilles de Rais faisait construire ; et le lecteur n'aura pas de peine alors à marquer lui-même la différence entre le théâtre du moyen âge, où l'on représentait les mystères, et le théâtre moderne, où l'on joue les œuvres de Corneille, de Molière et de Racine.

Deux théâtres, au XVe siècle, s'étaient formés en France ; l'un religieux, dont le dessein était d'instruire le peuple en l'amusant ; l'autre profane, dont le but était de l'amuser, sans prétendre l'instruire, encore moins l'édifier. Ce dernier cependant était né du premier, qui avait lui-même pris naissance dans l'Église. Chez nous, comme en Grèce, le théâtre est sorti du culte. Bien loin de proscrire le drame, l'Église l'a vu naître chez elle, où, dans sa forme primitive, il n'était qu'un spectacle destiné à célébrer, dans le sanctuaire et la nef de nos vieilles cathédrales, les scènes de la Bible et de l'Évangile. De songer, en effet, à reprocher à l'Église de n'avoir pas aimé le glorieux théâtre de la Grèce et de Rome, il ne saurait nous venir même l'idée : pour l'aimer, il eût fallu le connaître. Or, l'œuvre de l'Église n'avait pas été de le sauver du flot barbare : elle avait d'abord à se défendre elle-même contre les persécuteurs, et à former ensuite, par le mélange des peuples nouveaux avec les débris de l'ancien monde romain détruit, la société chrétienne, d'où sortirent les nations de l'Europe moderne<sup>2</sup>. Lorsque, dans une paix assurée et tranquille, elle eut le loisir d'amuser ses enfants, le théâtre antique avait disparu, emporté par le débordement des invasions barbares. Le nouveau théâtre, exclusivement religieux à son origine, comme on le dit aussi de l'ancien, fut adopté par l'Église comme une continuation ingénieuse et originale de l'enseignement destiné au peuple chrétien. Absolument liturgique à ses débuts, n'employant jamais que les termes consacrés par le rituel ou par l'Écriture sainte, exclusivement composé en latin et

---

<sup>1</sup> M. Petit de Julleville, *Histoire du théâtre en France*, Paris, 1881, 2 vol. in-8°, t. I, p. 241.

<sup>2</sup> M. Rosières, *Histoire de la société française au moyen âge*, Paris, 1880, t. II, p. 236 et suivantes.

tout d'abord en prose, peu à peu le drame nouveau, avec le temps, l'imagination des auteurs, et les progrès de la langue populaire, passa de l'Église sur la place publique, du latin dans la langue vulgaire, des mains des prêtres à celles des laïques, du drame liturgique au drame semi-liturgique. De celui-ci naquit enfin, après bien des années, le drame proprement dit, toujours religieux dans sa source d'inspiration, mais devenu profane et sécularisé par le lieu de la scène et par la qualité des acteurs. Comment se fit cette transformation ? Nous n'avons pas à le redire ; il suffit de remarquer, pour avoir une idée juste de ce théâtre si aimé de Gilles de Rais, qu'une force insensible attira le drame hors de l'Église où il était né, sur la place publique où il devait se modifier en se développant ; le fit passer des mains du prêtre aux mains du laïque, et dépouiller la langue latine et sacrée pour revêtir la langue profane et nationale.

A défaut de toute autre histoire, celle de Gilles de Rais nous fixerait sur les parties principales de notre ancien théâtre. Mais la lumière nous est venue, abondante, des savants ouvrages qui ont été publiés sur ce sujet dans ces derniers temps<sup>1</sup> ; et c'est à la clarté de ces travaux que nous suivrons nos documents, où sont contenus les goûts et l'histoire des folles dépenses de Gilles de Rais pour les jeux de la scène. Il faut dire quelque chose d'abord des pièces qu'il faisait représenter : les *mystères*, les *jeux*, les *farces*, les *moresques*, les *personnages*, les *moralités*<sup>2</sup>.

Au premier rang, d'accord avec nos documents, il faut placer les *mystères*. De tous les genres dramatiques, c'était celui qui, à cette époque, avait le plus de vogue, parce qu'il offrait les plus merveilleux spectacles. La scène, quelquefois vaste comme le monde, mettait en action les plus grands événements de l'histoire, et pendant des journées intéressait le spectateur immobile devant l'interminable série des tableaux les plus divers. En même temps que le théâtre devenait plus populaire, le mystère lui-même, par un même mouvement, prenait, vers la première moitié du XVe siècle, un accroissement considérable, sinon en originalité, du moins en importance. On peut dire même que le mystère du moyen âge, avec les Passions de Metz et de Paris, celle de Jean Michel, d'Angers, que Gilles connut vraisemblablement et fit peut-être jouer ; avec le Mystère du siège d'Orléans surtout, qui avait obtenu et méritait ses préférences, fut le suprême effort du théâtre au moyen âge : s'il n'en est pas le chef-d'œuvre, il en est assurément le monument le plus gigantesque par les proportions. On a beaucoup médité de ce théâtre ; Sainte-Beuve, de parti pris, n'a jamais voulu en considérer la grandeur : cependant y en eut-il un plus national, plus populaire ? En mettant sous les yeux de la foule l'histoire de sa foi ; en exposant à ses applaudissements les objets de son adoration ; en montrant au vif le drame le plus auguste et le plus tragique dont l'histoire ait gardé le souvenir ; en osant lui peindre, avec des formes palpables- et vivantes, ses fins dernières, les espérances et les terreurs de la mort et de l'autre vie, le tableau anticipé du jugement dernier, le mystère la remplissait d'une terreur profonde ou d'une douce piété, devenait moral et faisait ainsi monter la scène à une hauteur où elle ne s'est jamais élevée depuis que dans Polyeucte, Esther et Athalie. Voltaire, au XVIIIe siècle, dans ses *Mélanges littéraires*<sup>3</sup>, en jugeait mieux que certains de

---

<sup>1</sup> Surtout M. Petit de Julleville, *Histoire du théâtre français*. — M. Marius Sepet, *le Drame chrétien*, passim. — M. Paulin Paris, *Mise en scène des Mystères*, Paris, 1855, in-8°.

<sup>2</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 9, v°.

<sup>3</sup> *Des divers changements arrivés à l'art tragique* (1761).

nos contemporains ; et M. Villemain a écrit sur ce sujet<sup>1</sup>, une page que l'on ne saurait lire sans enthousiasme. Dans son œuvre grandiose, le mystère au XVe siècle réunit toutes les beautés dramatiques que célèbre l'éminent écrivain. Ces longs poèmes de vingt mille, vingt-cinq mille, cinquante mille vers quelquefois, contenaient souvent des choses ravissantes. Ils chantaient les gloires de la religion, et même un jour celles de la patrie, et les plus douces et les plus consolantes ; la gloire de Gilles lui-même s'y trouve associée par le poète à nos plus chers souvenirs ; fonds d'une richesse incomparable, semblable à certains marbres précieux de l'antique Italie, blocs grossièrement taillés en statues imparfaites par un ciseau encore inhabile dans l'art des Michel-Ange : le Michel-Ange de la scène, Corneille, a manqué au théâtre du moyen âge ; et le drame chrétien et national, tout en aspirant au plus haut, est presque tombé au plus bas. Dans ces œuvres imparfaites, cependant, il est tels détails qui seraient l'honneur des maîtres ; et qui sont des beautés comparables à ce que l'antiquité et les temps modernes nous offrent de plus merveilleux. Le *Mystère du siège d'Orléans* en met sous les yeux l'exemple le plus heureux que l'on puisse citer.

Déjà au commencement du XVe siècle, à côté du drame religieux, devenu lui-même ou moins édifiant ou plus gai, le drame comique s'est développé et s'associe volontiers au mystère avec ses moralités, ses moresques, ses farces et ses soties. — La moralité est une satire allégorique mise en action ; elle a pour personnages des êtres de raison, auxquels l'imagination féconde du peuple et des poètes prête un corps et des couleurs : la Foi, l'Espérance, la Charité, la Raison, la Vaine Gloire, la Noblesse, la Pauvreté, le Labeur, la Male-Bouche, la Folie et bien d'autres encore. — La moresque, ou morisque, sur laquelle il reste peu de détails, était une danse arabe importée d'Espagne. — La farce, née de la malice populaire, comme le mystère de l'enthousiasme religieux, est une sorte de fabliau joyeux, dialogué, au lieu d'être conté, dont le chef-d'œuvre, l'*Avocat Pathelin*, paraîtra quelques années après Gilles de Rais, s'il n'est pas déjà né de son temps. — La sottie est un genre intermédiaire entre la moralité et la farce : de la farce, elle tient l'intrigue ; de la moralité, les personnages allégoriques ; des deux, elle a pris le burlesque. — Les personnages enfin, ou la pantomime, achevaient la série des pièces du théâtre comique, que faisait représenter le maréchal de Rais : les personnages traduisaient dignement, par gestes et par costumes, quelque belle scène de l'Écriture ou quelque malin récit du fabliau.

Tous ces genres dramatiques, sortis de la cathédrale et nés de la fête des *Fous* et des *Innocents*, moqueurs et satiriques, plaisaient à la foule par la parodie des vices et des ridicules, et la réjouissaient aux heures, où, lasse des instructions religieuses, elle aimait à rire et à se moquer. Avec moins de retenue que le mystère, ils avaient la verve alerte des histrions sans retenue et des farceurs de carrefour. La satire écrivait pour eux ; et la satire en France a toujours ameuté les esprits ; la foule applaudit volontiers ceux qui flattent ses goûts et servent ses rancunes. Gilles de Rais et ses joyeux compagnons aimaient particulièrement ces farces ennemies de la tristesse : c'était aussi le temps où elles devenaient plus fréquentes, plus vives, plus mordantes, et aussi plus obscènes ; or, nous le verrons, tout ce qui touchait à l'impureté, flattait délicieusement leurs sens. Rares au XVe siècle, ces divertissements paraissaient peu graves auprès des mystères : ils étaient restés le lot de quelques baladins des rues. Mais, aux XIVe et XVe siècles, il y eut dans toute la France comme une floraison de pièces comiques. Plus plaisantes que les Passions et les légendes dorées des saints ;

---

<sup>1</sup> V. la XIXe leçon de son livre intitulé : *Tableau de la littérature au moyen âge*.

plus courtes, et par conséquent plus vives et plus amusantes ; particulièrement goûtées pendant la guerre de Cent ans, où, parmi tant de sujets de tristesse, le peuple semble avoir éprouvé un étrange besoin de rire et de s'amuser<sup>1</sup>, les pièces légères entrèrent en vogue ; et, sans rien enlever de leur importance aux drames pieux, entraînèrent violemment la foule. Elles se succèdent rapidement, et la variété offre un nouveau plaisir à la curiosité mieux soutenue : la moralité ne dépasse jamais douze cents vers ; la farce et la sotie n'en contiennent guère que sept à huit cents.

Des compagnies s'organisent pour les jouer. A Paris, les clercs de la Basoche prennent pour eux les moralités, et, tous les ans, convient le public aux jeux amusants de la grand'salle du Palais ; les jongleurs s'emparent des soties et des farces : enfants des meilleures familles, ils prennent très justement le nom d'*Enfants Sans-Souci*. Bien différentes sont les deux troupes ; bien divers aussi leurs succès. Autant le jeu des clercs de la Basoche paraît ennuyeux dans la représentation lourde et allégorique des vices et des vertus, autant est vif, léger, animé, le jeu moqueur des Enfants Sans-Souci. Au moins ceux-là n'ont pas à la bouche qu'exhortations froides à la vertu, que malédictions contre le vice ; de leurs lèvres s'échappe le libre et vif esprit gaulois : quelle allure et quelle vie ! comme il rit franchement ! Critique, gouailleur, il imagine, il invente, il répand sa verve à flots ; vie publique, vie privée, politique, religion même, tout relève des Enfants Sans-Souci. Leur beau temps comprend les années qui s'écoulèrent de 1430 à 1440 ; Louis XI ne les avait point encore menacés de la corde, et ils pouvaient, sans contrainte et sans retenue, amuser les passants aux dépens de tout le monde. Tels furent du théâtre les différents genres et les acteurs que Gilles paya de ses deniers ; il faut dire maintenant avec quelle prodigieuse libéralité.

Enfants Sans-Souci et clercs de la Basoche, près de lui eurent toujours et souvent gracieux accès. Car les représentations des moralités appartenaient en propre aux clercs de la Basoche, et celles des soties et des farces aux Enfants Sans-Souci. Il n'hésitait pas d'ailleurs à les prendre à ses gages, à les faire venir à Orléans, à Angers ou à Tiffauges. Il se devait à lui-même enfin d'avoir pour lui seul une troupe d'acteurs aussi bien qu'un collège de prêtres ou une maison militaire. Après Désormeaux, plusieurs l'ont affirmé : *Il s'attacha une troupe de comédiens, de troubadours et de ménestriers, qui représentaient tous les jours devant lui des spectacles que l'on appelait alors mystères*<sup>2</sup>. L'auteur de *Histoire de la maison de Montmorency* écrivait pour une famille dont il avait consulté toutes les archives et recueilli toutes les traditions : son témoignage a donc une certaine valeur, même à défaut d'un texte précis et original. Il paraît bien vraisemblable d'ailleurs que Gilles eut une troupe d'acteurs spécialement réservée à ses plaisirs. Chaque année, en effet, les représentations qu'il donnait étaient si nombreuses et si rapprochées les unes des autres qu'on ne peut guère facilement les expliquer que par une troupe continuellement occupée à travailler sous ses ordres. Noël, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Toussaint, toutes les grandes fêtes de l'année étaient célébrées par des jeux scéniques<sup>3</sup>. Le temps considérable qu'il fallait employer à préparer des drames comme les Passions ou le *Mystère du siège d'Orléans*, laissait fort peu d'intervalle entre deux. Il n'avait rien d'emprunt ; rien ne lui venait du dehors, ni échafauds, ni décors, ni

---

<sup>1</sup> La preuve en est dans la danse macabre.

<sup>2</sup> Désormeaux, t. I, p. 123.

<sup>3</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 10, r°.

habillements ; il eut pris pour aumône l'argent que lui aurait procuré le prix des places ; il défrayait même les spectateurs ; c'eût donc été mendier aussi que demander les services d'une troupe étrangère à sa maison ; au lieu de recourir lui-même aux autres, c'était à lui, au contraire, que les autres avaient souvent recours ; et il en était probablement de son théâtre comme de la chapelle, qu'il se faisait un plaisir de prêter aux ducs et aux princes.

C'était, en effet, un luxe peu commun que d'avoir à son service une troupe d'histrions ; des rois eux-mêmes auraient envié cet honneur : Charles VI se rendait naguères aux représentations de la Trinité. Gilles de Rais jouait au prince, au roi : nous verrons plus tard que la grandeur royale était le but unique où convergeaient tous ses désirs, même les plus différents, et qu'il n'avait qu'une seule préoccupation, celle de surpasser les autres hommes et même les plus grands. Aussi peut-on croire que les personnages qu'il faisait souvent représenter n'avaient lieu que pour signaler son passage ou son arrivée dans les villes qu'il traversait<sup>1</sup>. On sait, en effet, qu'à l'entrée des princes et des princesses, les villes déployaient un grand luxe de représentations, dont l'une des plus rares, et des plus curieuses était son contredit celle des *personnages mimés*. Parmi celles dont l'histoire du théâtre fait mention, la plus célèbre de toutes est celle qui eut lieu en 1420, à l'entrée du roi Charles VI et de Henri V à Paris, où l'on vit la représentation d'un moult piteux mystère de la Passion de Notre Seigneur au vif, selon qu'elle est figurée autour du cueur de Notre-Dame de Paris<sup>2</sup>. Rien, ce me semble, ne peut mieux en donner l'idée qu'une suite de tableaux vivants. A quoi les comparer ? Quelque chose d'analogue se voit encore chaque année aux processions de la Fête-Dieu, à Angers. Sur la longue ligne -où sont étalées les vieilles tapisseries du moyen âge, qui décorent le pourtour extérieur de la cathédrale et de l'évêché, sont peintes encore aux yeux du peuple les scènes naïves, terribles. ou touchantes, qu'il admirait jadis sur le théâtre et le long des murs de la ville, où se développaient les tréteaux : Naissance de Jésus-Christ, Circoncision, Baptême du Jourdain, Noces de Cana, toute la suite des mystères de la vie du Christ, se trouve là avec les mœurs, les costumes, la bonne naïveté comique du vieux temps. Seulement ces personnages, tissés avec la laine et la soie, ne vivent pas ; plats et décolorés, ils n'ont ni le relief, ni la couleur des personnages du moyen âge, aux jours où la scène, à la place des tapisseries aux couleurs ternies, les présentait immobiles comme aujourd'hui, mais vivants, animés, au relief puissant. Autrefois comme aujourd'hui, le peuple curieux parcourait les rues pour assister à la plus originale représentation qui ait jamais été sur un théâtre chez aucun peuple. Tels étaient ces personnages que Gilles de Rais faisait disposer sur son passage ou sur le passage des rois et des princes, et que les documents distinguent si soigneusement des autres genres dramatiques<sup>3</sup>.

De toutes les pièces qu'il a fait exécuter, il n'en est pas une seule dont le nom nous ait été conservé expressément ; mais les plus célèbres de cette époque nous sont parvenues, et il n'y a pas de doute qu'elles n'aient eu ses préférences. De 1420 à 1440 on compte au moins dix grands mystères, parmi lesquels celui du *Siège d'Orléans*, qui nous intéresse à plus d'un titre. Les farces, les soties et les moralités étaient encore plus nombreuses que les mystères. L'ambition de Gilles ne se bornait même pas à faire jouer les pièces communes et tombées

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 9, v° ; 10, r° ; 16, v°.

<sup>2</sup> M. Petit de Julleville, t. II, p. 189.

<sup>3</sup> Sur ces personnages, v. M. Petit de Julleville, t. I, p. 186, 200.

dans le domaine public. Sur la foi des documents originaux, on peut dire qu'il voulut y ajouter encore la gloire de faire travailler les poètes et de passer pour l'inspirateur généreux de l'art dramatique. Le *Mémoire des Héritiers*, en particulier, sépare ces choses par la différence même des termes ; et, quand on a constaté, par la lecture attentive de ce document, à quel point il est méthodique, précis dans les expressions, soigneusement composé, l'on est confirmé dans cette idée qu'il faut distinguer où l'auteur distingue lui-même. Jamais, en effet, si ce n'est dans les récapitulations, il n'exprime deux fois la même idée : condition essentielle de la clarté dans un travail dont la principale qualité doit être la lumière et la précision dans les termes. Or, on lit, dans un premier paragraphe, au chapitre des folies ruineuses du maréchal **qu'il faisait souvent faire jeux, morisques, farses et personnage**, et dans toute la suite de cette énumération, il n'est question que des choses extravagantes que Gilles faisait FAIRE : habillements, décors, appareils et autres choses semblables. Le paragraphe suivant, au contraire, dit formellement que Gilles faisait souvent jouer divers drames, dont les représentations étaient une source de dépenses ; enfin chacun des paragraphes suivants résume diverses autres folies, toujours soigneusement distinguées, jamais répétées<sup>1</sup>. Ainsi, quoique le fait ne soit pas énoncé en termes explicites, il est assez manifeste, et par la différence des expressions, et par l'idée générale du Mémoire, et par la suite des idées dans ce passage particulier. L'auteur, ou du moins l'inspirateur de ce document, René de la Suze, puîné de Gilles, avait bien raison, d'ailleurs, de regarder cette manie ou cette ambition comme l'une des causes de la ruine de son frère. Car, n'avait pas qui voulait de poète à ses gages ; il fallait les payer fort cher ; et il n'y avait guère que les princes et les rois à se passer la fantaisie de faire composer des drames. On dit qu'un poète obtint du roi René, en une seule fois, la somme de deux cent cinquante florins **pour certain livre ou histoire des Apôtres qu'il avait naguères dressée et mis en ordre selon la matière que ledit seigneur lui avait baillée**<sup>2</sup>. Comme on le voit, aux princes plus amis de la gloire que de la fortune, il en coûtait parfois très cher de se constituer protecteurs des arts.

Mais, pour grande que fût cette dépense, il serait puéril de la compter pour considérable, quand on voit celles qu'entraînaient les représentations elles-mêmes ; car l'on peut dire que s'il était dispendieux de payer les poètes, il était ruineux de faire jouer les drames. L'une des premières charges, — car Gilles les prenait toutes sur lui, — était d'habiller les acteurs, et, certes, le maréchal de Rois aimait trop ce qu'il y a de plus beau dans les ornements ; il se montrait trop prodigue dans les représentations, et nous savons trop également, par d'autres textes, qu'il n'achetait rien sinon à très haut prix, pour admettre qu'il ait pu lésiner sur ce point non plus que sur les autres. Mais, d'ailleurs, les documents sont explicites à ce sujet. Rien ne manquait au décor des représentations théâtrales, pas plus qu'à la pompe des cérémonies de sa chapelle ; chaque personnage avait son costume particulier, d'après son rôle et sa dignité. Reconnaissons, d'ailleurs, que les mendiants, les valets, **les bélistres**, au mépris de la vérité historique et dramatique, n'étaient pas moins bien accoutrés que les rois et les grands ; car pour lui un mystère n'était pas seulement l'exposé de grands évènements, il le considérait surtout comme une exhibition de richesses<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 9, v° ; 10, r°.

<sup>2</sup> M. Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. II, p. 143, 144.

<sup>3</sup> Pour permettre au spectateur de distinguer les personnages, chacun d'eux portait son nom écrit sur sa poitrine.

L'or, le satin cramoisi, l'argent, le velours, les pierreries, les draps d'or et d'argent, les riches armures, les harnais luxueux, les broderies fines, la soie, toutes les merveilles de l'art s'y trouvaient étalées à profusion : c'était une manière nouvelle de faire assaut de luxe et de puissance. Le moyen âge, dans sa civilisation encore grossière, était indiscrètement magnifique : il faut la politesse de siècles, plus parfaits pour donner au luxe la mesure et à l'opulence le bon goût. Pour demeurer dans les bornes communes et raisonnables, il eût fallu à Gilles de Rais une moindre ambition, un moins grand désir d'éblouir la foule, en frappant ses yeux.

Afin de suffire aux grandes dépenses des costumes qu'exigeaient les représentations théâtrales, il était de règle qu'elles demeuraient à la charge des acteurs, c'est-à-dire des amateurs qui acceptaient et souvent sollicitaient les rôles. Les acteurs fournissaient donc leurs costumes, et juraient le plus souvent d'eux habiller, à leurs frais, missions et dépens, chacun selon qu'il appartiendra et que son personnage le requerra, sous peine de dix écus d'amende. Ces dépenses considérables étaient entièrement aux frais de Gilles de Rais ; et cependant il faut dire encore quelque chose de plus : non seulement ces costumes étaient splendides, et propices à la matière du drame ; mais encore les acteurs formaient une foule véritable. On vit à Laval, en 1493, dans le *Mystère de sainte Barbe*, que fit représenter un cousin de Gilles, Guy, comte de Laval :

Cent joueurs habillés de soie  
Et de velours à pleine voie<sup>1</sup>.

Le *Mystère du siège d'Orléans* ne compte pas moins de cinq cents acteurs. Chose plus incroyable encore ! ces costumes, quand ils avaient une fois servi, n'étaient point conservés pour être économiquement appropriés à de nouveaux drames : c'eût été, en effet, une parcimonie bien indigne d'un homme qui tenait à passer pour avoir des richesses inépuisables. Voilà ce qui causait de si prodigieuses dépenses ; car, à chascune foiz que il faisoit jouer, il faisoit faire, selon la matière, habillemens tous nouveaux et propres<sup>2</sup>. Sans doute, dans la représentation des mystères, lorsque les ornements d'église devaient entrer dans le décor, sa chao pelle était toute prête, et le théâtre devenait un lieu où il avait occasion d'exhiber ses richesses aux yeux de la foule et de satisfaire ainsi sa vanité : chapes, chasubles, dalmatiques, aubes fines, toute la garde-robe ecclésiastique que nous avons décrite, si riche, si somptueuse, était mise à la disposition des acteurs. Mais, en dehors des pièces religieuses où l'on pouvait employer ce genre d'ornements, il y avait d'autres drames où il en fallait de tout différents, les farces, les moralités, les moresques, les personnages. Il se souciait d'ailleurs fort peu de faire tout exécuter à neuf, puisque, à chaque pièce nouvelle, il commandait de nouveaux costumes. C'est à quoi servaient ces étoffes précieuses, achetées à énorme prix, uniquement pour les nécessités passagères du moment ; ces draps d'or et d'argent, ces pièces de soie et de velours, dont le lendemain il ordonnait de le débarrasser pour rien comme de choses vieilles et inutiles. Acheter cher, au-dessus de tout prix raisonnable, et revendre à vil prix, au-dessous de toute limite imaginable, il n'est pas encore une fois de plus court chemin pour aller à la ruine. Ces folies sont inconcevables, et l'on serait porté à les croire très exagérées, si elles n'étaient rendues vraisemblables par des dépenses plus excessives encore ; car ici l'incroyable sert

---

<sup>1</sup> M. Petit de Julleville, t. I, p. 350 et suivantes.

<sup>2</sup> *Mémoire des Héritiers*, f<sup>o</sup> 10, r<sup>o</sup>.



de preuve à l'incroyable, et, pour admettre d'invraisemblables prodigalités, il suffit de reconnaître, toujours sur la foi de documents certains, des folies plus invraisemblables encore.

A une époque où la propriété littéraire était nulle, et où les textes, une fois livrés au public, appartenaient à tout le monde, l'auteur n'était presque pour rien dans la représentation de sa pièce, et tout l'honneur en revenait au constructeur du théâtre et à ses auxiliaires, régisseurs, décorateurs, machinistes, acteurs. Les frais de la mise en scène, de la construction et de la décoration du théâtre, étaient partagés par les municipalités, les églises, les particuliers ; les organisateurs formaient une espèce de corporation très nombreuse. Le maréchal de Rais, lui, prenait sur son trésor les sommes immenses qu'exigeaient les représentations. Et quelles sommes ! Quelques années après lui, René d'Anjou, ayant fait représenter à ses frais la Résurrection (1456), déboursait, pour payer cette fantaisie, une somme énorme. En cela rien n'étonne, quand on s'imagine quelles étaient la mise en scène et la disposition du théâtre.

Pour faire jouer les drames religieux ou profanes de son temps, Gilles de Rais faisait à chaque fois élever **de grands et hauts eschaffauts** dont la construction coûtait des sommes immenses<sup>1</sup>. Car le lieu du théâtre était bien différent de ce qu'il a été au siècle de Corneille et de Racine, et de ce qu'il est encore de nos jours. On n'avait point encore imaginé de clore la scène entre quatre murs et un plafond, de reproduire à la voûte d'une salle un ciel enfumé, et de représenter, pour tromper les yeux, de grands horizons sur papier peint ; la foule n'était point entassée, pour des heures et parfois durant des journées entières, à la lueur de flambeaux, dans une salle étouffante, au milieu d'une atmosphère corrompue. Comme à Athènes le théâtre de Bacchus, celui du moyen âge était construit en plein air, avec le ciel pour dôme, les rues de la ville et les perspectives lointaines de la campagne pour horizon. De nos jours, le lieu de la scène est unique et de peu d'étendue ; au XVe siècle elle était multiple selon les besoins du drame, et s'allongeait sur un espace quelquefois très considérable. De nos jours, enfin, au moyen du décor, la scène se métamorphose en maison, en jardin, en ville ; au XVe siècle, on disposait d'avance, à la fois, tous les lieux, si nombreux et divers qu'ils fussent, où l'action devait se produire durant le cours du drame. Le peuple suivait ainsi toutes les pérégrinations des artistes, sans en perdre ni la suite, ni le sens. Ainsi, dans toute l'étendue du théâtre, qui était immense, la scène était tout ensemble unique et multiple : unique, car le décor ne changeait jamais ; multiple, car l'action voyageait sur la vaste plateforme, et se transportait successivement, sous les regards du peuple, dans les divers endroits où elle devait se jouer. On prévoit déjà par ces détails quelles dépenses considérables devait entraîner un théâtre ainsi entendu. Ces dépenses étaient plus grandes encore qu'on ne se l'imagine d'après la description communément acceptée, qu'ont faite de la scène du moyen âge, les frères Parfaict, au XVIIIe siècle<sup>2</sup>. Ils en connaissaient sans doute les détails ; mais, comme ils ne pouvaient s'expliquer tant de scènes diverses sur une scène unique, à moins de lui donner des dimensions telles qu'elles auraient rendu les représentations plus impraticables encore que ruineuses, ils firent une hypothèse bizarre, qu'aucune preuve ne soutient, l'invention du théâtre à étages. Qu'on se figure une maison à cinq ou six étages, dont le mur antérieur serait abattu ; l'œil du spectateur y pénètre facilement ; chaque étage représente une scène différente ; et les

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 10, r°.

<sup>2</sup> Les frères Parfaict, *Histoire du Théâtre français*, Paris, 1745-1749, 15 vol. in-12.

acteurs montent ou descendent d'un étage à l'autre par des échelles. Au sommet, le paradis étale avec Dieu le Père, la Vierge et les Saints ; au centre, la terre avec les faibles mortels ; au-dessous, l'enfer avec ses gueules et ses trappes qui lancent des flambées d'étoupes. Rien n'est plus comique qu'une telle invention ; rien aussi n'est moins vraisemblable ni plus faux<sup>1</sup>. Ces hauts et ses grands **eschaffauts** que faisait élever Gilles de Rais et dont parlent nos documents, étaient tout différents et bien autrement coûteux. Ils étaient partout uniformément construits d'après le même modèle. Pour répondre aux besoins d'un drame, qui embrassait quelquefois plus de cent endroits divers, la scène participait à l'immensité de la pièce par la multiplicité des lieux. Elle s'étendait parfois le long d'une rue tout entière, et avait plus de cent pieds de large, **sur lesqueulx**, disent nos pièces originales, **et pour tous le jeu était visible**. Le premier plan de la scène, la **galerie**, le **solier**, ou le champ, recouvrait et cachait l'enfer, dont la bouche était dérobée par un rideau ou par une tête de dragon artistement travaillée, telle qu'on la retrouve encore dans le vitrail ou le bas-relief de cette époque ; le second plan offrait de nombreuses **mansions** ; au troisième enfin, dominant tout, s'élevait le paradis, où siégeait éternellement Dieu, spectateur attentif du mystère qui se déroulait à ses pieds, sous ses yeux, et auquel il se mêlait de temps en temps<sup>2</sup>. Les acteurs ne quittaient jamais la scène. Cela répugne à nos idées présentes ; qu'on réfléchisse cependant qu'il en était ainsi sur le théâtre de la Grèce, où la présence permanente du chœur n'était guère plus vraisemblable. Sur cette scène toujours uniforme, mais d'étendue différente selon le drame, s'étaient les nombreux **appareils** nécessaires au jeu de la pièce, et que Gilles faisait **toujours et à chaque foiz faire touz propres, qui luy estaient de grant coût et despense**<sup>3</sup>. Cependant non seulement ces théâtres gigantesques, élevés en plein air, entraînaient des frais immenses par les bois et les travaux de construction, et par les **appareils** de toutes sortes qui s'y trouvaient établis, mais ils coûtaient encore peut-être davantage par les décorations variées qui ornaient la scène. C'était, pour Gilles, une occasion nouvelle d'émerveiller les yeux de la foule par les magnificences de ses demeures et l'inépuisable fécondité de ses richesses ; mais il faut y voir aussi un moyen facile d'en tarir la source. Il est telles de ces représentations qui coûtaient trente, quarante et cinquante mille francs : de pareilles folies seraient inexcusables dans un état ; mais combien plus dans un particulier !

Encore pour les états qui favorisaient le théâtre, et pour les villes dont les municipalités votaient des fonds pour les jeux de la scène, les gains couvraient à peu près les dépenses. Car, au moyen âge, on payait pour entrer au théâtre, et l'on payait même fort cher. Telles loges se louaient parfois jusqu'à quatre-vingt-cinq francs ; aux plus mauvaises places, on payait en moyenne, par séance, une somme équivalente à un franc : somme considérable pour le peuple, qui était fort pauvre, et d'après laquelle on peut juger de sa passion pour les spectacles. Gilles de Rais était plus généreux que les confréries et les municipalités : sur son théâtre **le jeu était commun**, c'est-à-dire gratuit pour tout le monde. Sa fortune en était considérablement diminuée ; mais, en revanche, combien sa gloire en devenait plus grande ! Il faut enfin apporter un dernier trait pour peindre au vif le fol orgueil de cet homme.

---

<sup>1</sup> Petit de Julleville, t. I, p. 396.

<sup>2</sup> Paulin Pâris, *Mise en scène de Mystères*, Paris, Dupont, 1883, brochure in-8°.

<sup>3</sup> *Loco citato*.

On conçoit aisément que les spectateurs affluaient de toutes parts à ces représentations dramatiques. Le goût naturel de ce temps pour les amusements de la scène faisait que le peuple, pour y accourir, négligeait même son travail, et oubliait jusqu'à sa misère. Les grands seigneurs, les évêques, les officiers du roi, le clergé, les moines eux-mêmes, les magistrats, les femmes du plus haut rang, y avaient leurs places marquées ; mais la gratuité du spectacle y amassait surtout le peuple en foule Immense. Il arrivait même que les municipalités défendaient toute occupation, et qu'on recevait, chose bizarre ! l'ordre de s'amuser sous peine d'amende. Or, à tout ce peuple réuni, petits et grands, Gilles n'imaginait rien de plus digne de son nom et de sa libéralité que d'ouvrir d'immenses banquets : l'hypocras et les autres vins fins, les rafraîchissements de toute espèce, couraient comme si ç'eust été eau<sup>1</sup> ; de copieux festins étaient servis ; les tables étaient chargées de viandes recherchées.

Au spectacle de pareilles folies, peut-on s'étonner que cet artiste insensé ait dévoré en quelques années la plus grande fortune peut-être qui fût en France ? On le vit pendant quelques mois demeurer dans Orléans, et le séjour qu'il y fit lui coûta plus de quatre-vingt mille écus d'or, sans qu'il y eust cause, raison, ni matière qu'il la deust faire, ni qu'il eust dû tenir. Tout son argent était dissipé en de semblables caprices. Quant au train ordinaire de sa maison, dans sa demeure de Belle-Poigne à Angers, à Orléans, à Nantes dans son hôtel de *La Suze*, pour l'entretenir, dit le *Mémoire des Héritiers*, il était obligé de tout emprunter chez toutes sortes de marchands, espiciers, boulangiers, taverniers, bouchers, poissonniers, poullalliers, hosteliers, drappiers, pelletiers et aütres semblables ; et achetait les vivres, marchandises, drapperyes, et autres choses, le tiers, voyre bien souvent la moitié ou plus que valloient, et ne luy challoit à quel priz il l'eust, mais que on luy baillast à créance<sup>2</sup> ; puis, pour payer ses dettes, il vendait, démembrait, donnait pour rien ses magnifiques domaines, dont chaque créancier, comme chien à la curée, emportait un lambeau. A cette vue, sa famille désolée gémissait, et s'irritait de ces choses qui n'appartenaient point à sa profession<sup>3</sup>.

Mais qu'importait à Gilles de Rais ? La ruine était loin, au moins dans son esprit. Les trésors épuisés, se rempliraient de nouveau comme par enchantement, grâce à l'alchimie et à la magie. Dieu ne pouvait rien refuser à un de Laval ; et, à défaut de Dieu, il avait le démon, son maître et son patron. Ainsi la ruine serait écartée, et sa gloire demeurerait entière. Car c'était une gloire à ses yeux que d'être l'amphitryon de cette foule immense, le protecteur du théâtre et de tous les artistes. Ailleurs, les municipalités, les villes, les populations, se cotisaient entre elles pour donner UNE représentation ; lui, les prodiguait sans qu'il en coûtât un seul denier aux spectateurs ; car, dit le *Mémoire* plus haut cité, il faisait souvent jouer mystères, farces, moralités, moresques et personnages. Ailleurs, la vue du spectacle et les plaisirs devenaient une charge pour les assistants ; lui, voulait qu'ils fussent non seulement gratuits, mais encore que le peuple y trouvât à discrétion mets recherchés et vins fins. A lui, le théâtre, le décor, les acteurs, les costumes ; la foule se gaudit à ses dépens : peu lui est à souci ; car son orgueil est satisfait, et en ce genre encore, sa renommée n'a point d'égale, puisqu'il ne la partage avec personne.

---

<sup>1</sup> Plusieurs, ayant mal lu d'après nous, ont dit couraient comme en une cave.

<sup>2</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 16, v°.

<sup>3</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 10, v°.

De tant de choses qui pouvaient le flatter, celle qui lui fait le, plus d'honneur est la place qu'il tient dans le *Mystère du siège d'Orléans*. C'est le moment de parler de cette œuvre remarquable par bien des côtés. En effet, Gilles de Rais joue dans ce drame, près de Jeanne d'Arc et dans la délivrance d'Orléans, un rôle honorable et important ; de plus, quelques auteurs ont avancé, avec beaucoup de vraisemblance, que Gilles le fit représenter lui-même ; enfin ce mystère, d'un mérite tout historique<sup>1</sup>, jette une grande lumière sur son dévouement à la cause et à la personne de la Pucelle. Dans l'intérêt même de cette étude, on nous saura donc gré de nous y arrêter quelques instants<sup>2</sup>.

La scène s'ouvre en Angleterre par les préparatifs de l'expédition d'Orléans, et se termine par la délivrance de la ville et les remerciements de Jeanne d'Arc aux habitants de tout ce qu'ils ont fait pour elle et pour l'armée. Ce mystère est l'œuvre évidente d'un Orléanais : le souffle patriotique qui l'anime d'un bout à l'autre ne permet pas d'en douter. Le poète met plus d'une fois en scène Gilles Rais ; car il ne lui était pas permis, dans une œuvre qui représente un des glorieux épisodes de notre histoire, d'oublier celui qui avait eu, dans la délivrance de la ville, une part si active et si importante. La gloire qui revient de ce drame à Gilles de Rais, porte à penser qu'il le fit représenter à ses frais, dans le cours de cette année qu'il passa dans Orléans, et qui fut marquée par de si grandes dépenses ; quelques-uns même ajoutent, sans donner pourtant d'autres appuis à leur assertion que l'autorité de leur parole, qu'il en présida la représentation devant Charles VII ; chose naturelle, s'il est vrai qu'il le fit jouer à ses frais. Toutes ces raisons nous amènent à rechercher l'époque où il fut écrit et à discuter sa valeur historique.

Quelques auteurs, M. J. Quicherat entre autres, pensent qu'il faut en reculer la date après l'année 1466. Mais la mort même de Gilles de Rais nous oblige à rejeter ce sentiment et à faire remonter la composition de ce mystère aux années qui précédèrent le 26 octobre 1440. Le *Mystère du siège d'Orléans*, en effet, contient plus que des allusions au maréchal de Rais, à son rôle et à son caractère. Gilles remplit dans cet épisode dramatique le même rôle que signale l'histoire<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> La valeur historique de ce poème a été établie d'une façon aussi décisive qu'inattendue par l'illustre M. Quicherat : *La valeur historique de cet ouvrage est nulle, dit-il, non parce que l'auteur s'est éloigné de l'histoire, mais au contraire parce qu'il l'a suivie de trop près. La pièce n'est autre que le Journal du Siège, avec une exposition dont l'idée est empruntée à la Chronique de la Pucelle.* M. Vallet de Viriville et MM. Guessard et de Certain ont démontré que ce poème n'est une copie ni du *Journal du Siège* ni de la *Chronique de la Pucelle* ; d'où ils prétendent, avec raison, que de la conformité de ces documents il faut seulement tirer une nouvelle preuve de la véracité historique des uns et des autres (*Préface du Mystère*). M. Wallon (t. II, p. 438-439), et M. Petit de Julleville (t. II, p. 578), sont du même sentiment.

<sup>2</sup> Ce serait un hors-d'œuvre que de refaire ici l'histoire du manuscrit de ce mystère et de sa publication. L'unique manuscrit qui existe est conservé à la Bibliothèque Vaticane, sous le n° 1022 du fonds dit de la Reine de Suède ; il provient de la Bibliothèque de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Loire. Il a été écrit dans la seconde moitié du XVe siècle et forme un volume grand in-4° de 509 feuillets, qui renferment 20.529 vers. Les personnages sont au nombre de cent quarante, non compris les groupes, en nombre indéterminé, de bourgeois, de soldats et de trompettes. Il a été publié pour la première fois sur le manuscrit du Vatican, en 1862, par MM. Guessard et de Certain, dans la grande collection des Documents inédits de l'Histoire de France.

<sup>3</sup> Sur ce réalisme historique, v. Petit de Julleville, t. II, p. 579.

Tel est le rôle parlé de Gilles dans le *Mystère du siège d'Orléans*, qu'il est rangé parmi les principaux personnages. Je dis le rôle parlé ; car, dans la foule des seigneurs et des combattants, même quand il ne parle pas, on sent qu'il est présent et qu'il agit là où se trouve et agit la Pucelle<sup>1</sup>.

Avec un tel personnage et un pareil rôle, il eût été impossible de représenter la pièce après le 26 octobre 1440, jour où cet **effroyable vampire** fut exécuté à Nantes. Gilles était non moins connu à Orléans qu'au pays de Machecoul. Outre la part active qu'il avait prise à la délivrance de cette ville, il y était resté près d'une année entière après 1430 ; Orléans avait été le théâtre de ses plus grandes folies ; grand nombre de bourgeois étaient ses créanciers ; les marchands s'étaient partagé ses plus riches dépouilles ; les seigneurs avaient acquis ses meilleures terres ; la ville elle-même avait acheté l'étendard et la bannière **qui furent à Monseigneur de Reys pour faire la manière de l'assaut comment les Tourelles furent prises sur les Anglais, le VIIIe jour de may** ; les nombreuses cédulas de notaire encore inédites, que nous avons souvent mentionnées, montrent quelle place il avait tenue, durant les dix dernières années de sa vie, dans l'esprit du peuple Orléanais : la nouvelle de ses crimes, de son procès, de son jugement et de sa mort, y fit donc une impression plus profonde et plus durable qu'en beaucoup d'autres lieux. Pour tant de graves raisons, on ne peut admettre que ce drame ait été composé, ni même joué après 1440. Il est impossible qu'un auteur Orléanais, contemporain de ces événements, ait osé mettre dans la bouche du roi ces paroles à Jeanne d'Arc :

Et pour vous conduire vos gens  
Aurez le mareschal de Rais.

Il est impossible qu'il ait placé dans la bouche de la Pucelle répondant à Gilles de Rais, ces paroles élogieuses :

**Nobles, vaillans princes gentilz.**

Il est impossible qu'il ait montré le supplicié de la Madeleine, cet homme souillé par tant de meurtres et toutes sortes de crimes contre nature, couvrant de sa protection la douce et pudique vierge de Domrémy ; qu'il ait mêlé aux souvenirs glorieux de la patrie le fantôme des infamies honteuses d'un Gilles de Rais. Cette glorification d'un tel coupable est inadmissible. Aussi, à partir de 1440, n'est-il plus jamais question du *Mystère du siège d'Orléans* dans la liste des réjouissances de cette ville ; d'autres mystères en ont pris pour toujours la place ; celui-ci est tombé dans l'oubli : il semble que le souvenir maudit de Gilles de Rais l'ait frappé de mort.

Dira-t-on qu'il a été composé dans la seconde moitié du siècle, et que, à cette époque, l'impression causée par les crimes et la mort de Gilles avait disparu de la mémoire du peuple ? Cette opinion n'est établie sur aucune preuve solide. Trente ans ou quarante ans d'ailleurs ne suffisent pas pour enlever la trace de crimes tels que rien ne pourra jamais les effacer. Les grands coupables ont un nom souillé pour des siècles entiers ; celui de Gilles de Rais est marqué d'une tache indélébile ; et il est même à remarquer que la tradition a été sur ce point aussi fidèle que l'histoire, puisque nous retrouvons encore, après quatre cents ans et plus écoulés, l'esprit du peuple aussi épouvanté par ses crimes que l'imagination des écrivains. S'il en est ainsi, de quels yeux les hommes de ce temps-là auraient-ils vu le rôle honorable que Gilles tient auprès de Jeanne d'Arc, l'idole

---

<sup>1</sup> Voir la note en fin de chapitre

du peuple ? dans une pièce où figure Dieu lui-même ? dans un drame qui glorifie la patrie ? Il aurait fallu que l'auteur eût perdu tout sens moral. Si donc ce mystère fut représenté, nous ne craignons pas de le dire : il n'a pu l'être après 1440. Mais qu'il l'ait été ou non, il suffit que l'auteur l'ait destiné à être joué, ce qui est indubitable, pour affirmer qu'il fut écrit avant 1440. De si près que l'écrivain, en effet, voulût serrer l'histoire, il ne lui convenait pas d'évoquer sur le théâtre l'ombre maudite de Gilles de Rais ; disons quelque chose de plus : il ne le pouvait pas, et dans l'intérêt de sa réputation et dans l'intérêt de son œuvre<sup>1</sup>.

Mais cette œuvre fut jouée, et, d'après nous, aux frais du maréchal artiste. C'est ce que prouvent suffisamment, ce semble, et certains comptes de la ville d'Orléans<sup>2</sup>, qui fournissent les détails des représentations marqués par le mystère, et la nature du drame lui-même, où la vanité chatouilleuse de Gilles se trouvait délicatement touchée. Cette œuvre glorifiait un fait d'armes, où il avait achevé sa réputation et sa fortune militaire : une partie des sommes énormes, qu'il dépensa dans Orléans, ne fut-elle pas destinée à la représentation d'un si grand événement ? Que penser et de la bannière et de cet étendard, qui lui avaient appartenu et qui furent rachetés pour le compte de la ville ? N'était-ce point un souvenir de 1429, la bannière de Rais lui-même, l'étendard historique qui lui avait servi pendant le siège, qu'il avait conservé pour le faire figurer dans le tableau de la prise des Tourelles, et qu'on jugea à propos de racheter pour le même usage ? Ces objets lui avaient-ils servi à lui-même dans la représentation de ce drame, puisqu'ils furent à Monseigneur de Reys pour faire la manière de l'assaut comment les Tourelles furent prises sur les Anglais<sup>3</sup> ? Conjectures assurément, mais conjectures rendues bien vraisemblables par la demi-clarté des textes.

Elles se présentent si naturellement à l'esprit que M. A. Guéraud, parlant du séjour de Gilles de Rais à Orléans, n'a point hésité à écrire ces paroles : Il y fit représenter, sur la place publique, avec plus de magnificence, qu'on n'en a déployé à l'entrée de Charles VII, à Paris, les grands mystères représentant le siège d'Orléans, avec personnages sans nombre. Et sur ces mots, l'auteur de la notice ajoute : Une curieuse recherche à faire serait de vérifier si le texte du Mystère, qui se trouve au Vatican, ne contient pas d'allusions au maréchal, et ne serait pas, en conséquence, la reproduction de celui qu'il fit jouer<sup>4</sup>. Plus heureux que M. A. Guéraud, nous avons pu, grâce à la publication du manuscrit du Vatican, constater que le *Mystère du siège d'Orléans* contient plus que des allusions à la personne et au rôle du maréchal de Rais ; et, pour des raisons plus décisives encore que les siennes, nous pensons qu'il faut adopter son récit tout entier. Plus encore que l'écrivain nantais, M. Vallet de Viriville est affirmatif : Il

---

<sup>1</sup> M. Petit de Julleville croit que ce mystère remonte au delà de 1439. T. II, p. 576-582.

M. Tivier, qui dans son *Étude sur le mystère du siège d'Orléans* (Paris, 1868), reconnaît ce poème antérieur à la condamnation du duc d'Alençon en 1458, au lieu de le rapporter vers 1456, doit, comme nous, le rejeter au delà de 1440 : car les raisons qu'il apporte, tirées de la condamnation du duc d'Alençon, sont les mêmes que celles qu'il convient de tirer de la mort de Gilles, et moins fortes encore.

<sup>2</sup> M. Boucher de Molandon a fait dernièrement une copie de ces comptes si curieux, dans la crainte qu'un incendie ne vienne à les détruire.

<sup>3</sup> Extrait des comptes de la ville d'Orléans, cité par MM. Guessard et de Certain dans la *Préface du Mystère*.

<sup>4</sup> Ar. Guéraud, *Notice sur Gilles de Rais*.

présida, dit-il, en 1436<sup>1</sup> — peut-être en septembre et en novembre 1439, en présence du roi —, à l'exécution du mystère de la Pucelle, qui fut célébré à Orléans et dans lequel il est glorifié par un rôle spécial..... Il dépensa cette année-là de quatre-vingts à cent mille écus d'or durant son séjour en cette ville.

Tels sont les rapports qu'offre le *Mystère du siège d'Orléans* avec le maréchal de Rais. En l'étudiant, on se transporte par l'imagination au jeu de ce drame immense, si vrai, si populaire, et j'ajouterai si émouvant dans sa simplicité historique. Quand il se déroulait aux yeux du peuple Orléanais, sauvé contre toute espérance d'un ennemi terrible, et devant ces guerriers qui en avaient été les héros avant d'en être les témoins ou les acteurs, quel attrait puissant devait présenter un drame qui remettait sous leurs yeux, moins de dix ans après, tous les détails de la délivrance<sup>2</sup> !

Lorsqu'on tient compte de la passion du peuple, au XVe siècle, pour les représentations du théâtre ; lorsqu'on sait que le théâtre, dans ces temps-là était comme un centre et un foyer de vie publique ; que la scène n'était pas, comme de nos jours, renfermée dans un édifice particulier, dressée pour une classe d'hommes à part, mais qu'elle était élevée au grand jour et pour tout le peuple ; quand on songe que dans la série monotone et décolorée des joies annuelles, les grandes représentations de Noël, de Pâques et de l'Ascension, étaient les seules jouissances un peu vives et variées qu'avait le peuple, on peut se créer l'idée de la grande renommée que le théâtre faisait à Gilles de Rais. Nos œuvres si parfaites n'ont point excité un pareil enthousiasme ; car les peuples enfants sont plus faciles à émouvoir que les peuples mûrs.

La vanité de Gilles trouvait donc certainement son compte à ces émotions populaires ; mais, dans ces dépenses insensées, destinées à éblouir les yeux de la foule, peut-être y avait-il encore moins de vanité que de calcul. Si les pauvres gens, qui acclamaient si fort, dans la journée, les drames joués sur les **hauts échaffauds** de Gilles de Rais, avaient pu voir d'autres scènes plus émouvantes, plus passionnées, plus terribles mille fois, qui se jouaient, la nuit, au milieu du secret et du silence, dans la chambre à coucher du magnifique seigneur, ils en eussent versé des larmes de sang. Mais qui aurait pu soupçonner de crimes si atroces un seigneur si joyeux, si bon, si prodigue ? Pourtant il est vrai que tout était devenu passion dans cet homme, et la chair et l'esprit. L'orgueil, seul, lui aurait fait commettre toutes les folies, car il était sans mesure ; mais il s'y ajoutait quelque chose de plus cruel que l'orgueil, la passion et le crime, avec la volupté le goût du sang. Le meurtre et la débauche aussi calculent, comme la vanité : or, il se trouvait, comme on le verra bientôt, que, tout en satisfaisant une immense ambition, tant de prodigalités ruineuses avaient aussi pour but de voiler de honteuses cruautés.

---

<sup>1</sup> Il était à Orléans en 1434 et 1435, comme nous l'avons vu plus haut.

<sup>2</sup> Sur le *Mystère du Siège d'Orléans*, on peut consulter Vallet de Viriville, Bibliothèque de l'École de Chartres, 25e année, t. V (5e série), p. 1-17. — H. Tivier, *Histoire de la Littérature dramatique en France, depuis ses origines jusqu'au Cid*, Paris. 1873, in-8°, p. 280-332. — Du même, *Étude sur le Mystère d'Orléans*, Paris, 1868, in-8°. — Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, t. III, p. 352, trois articles.

## Note

C'est lui qui, avec Ambroise de Loré, conduit la Pucelle jusqu'à Blois et jusqu'à Orléans. Quand Charles VII le détermine à suivre les inspirations de Jeanne, il dit à la jeune fille :

Et pour vous conduire voz gens  
Aurez le mareschal de Rais,  
Et ung gentilhomme vaillant  
Ambroise de Loré ares ;  
Esquelz je commande exprès  
Où il vous plaisa vous conduisent,  
En quelque lieu, soit loing, soit près \*.

La Pucelle remercie le Roi et lui donne ses recommandations :

Roy, soyez tousjours humble et doux  
Envers Dieu ; il vous gardera \*\*.

Sur quoi le maréchal de Rais dit aussitôt :

Dame, que vous plaist il de faire ?  
Nous sommes au plus près de Blois ;  
Se vous y voulez point retraire  
Et reposer deux jours ou trois,  
Pour savoir où sont les Anglois,  
Aussi pour rafraichir vos gens,  
Ou se vous ayez mieulx ainçois  
Aller droict jusques à Orléans ?

La Pucelle lui répond :

Monseigneur, je suis bien contans  
Que à Blois donques nous allons,  
Pour noz gens là contre atendants ;  
Ce pendant, aussi penserons  
De noz affaires, et manderons  
Es Anglais que devant Orleans  
S'en voient, ou combatuz seront,  
En mon Dieu, de moy et mes gens \*\*\*.

Lorsque Jeanne apprend que son héraut a été arrêté par les Anglais, elle s'écrie :

En mon Dieu, y n'ont pas bien fait ;  
Pour certain, s'en repentiront,  
De bref, de leur mal et menait ;  
Je croy qu'i le recognoistront.  
Or sus, chevaliers et barons,  
Aller nous convient à Orleans,  
Tout le plus droit que nous pourrons :  
Je vous pry, soyons diligent.

LE MARESCHAL DE RAIS.

Madame, tout incontinant,  
Vostre vouloir acomplirons ;  
Nous ferons assembler noz gens,  
Et presentement partirons.  
Droit à Orleans, nous nous menrons,  
Dame Jehanne, sans plus attendre.

LA PUCELLE.

Je vous empy, faictes le dont,



Et vous pry y vueillez entendre \*\*\*\*.

.....  
.....

Une discussion s'élève entre les capitaines sur la route que l'on doit prendre. Ambroise de Loré et plusieurs autres ne savent il quelle résolution s'arrêter. Le maréchal de Rais leur dit :

Je doubte aller par la Beausse :  
Le plus fort des Anglais y est,  
Toute leur puissance et force,  
Et tout le pays à eulx est.  
Y nous pourraient donner arrest,  
S'i savoyent nostre venue,  
Et peut estre grant interest  
Seroit à nostre survenue.  
Si me semble que vouldroit mieulx  
Y aller devers la Sauloigne ;  
Le dangier n'est pas si périlleux  
Et n'y a pas fort grant esloigne.  
Mieulx vault faire nostre besoigne,  
Et le dangier passer ainsi,  
Entrer par la porte Bourgoigne,  
Et yrons passer à Checy.

AMBROISE DE LORÉ.

Vous avez très bien devisé,  
A Checy, nous y fault aller ;  
Et est à vous bien advisé :  
Vous ne pourriez mieulx conseiller.  
Si n'en conviendra point parler  
A la Pucelle nullement ;  
Si non que on la veult mener  
Droit à Orleans, tant seullement \*\*\*\*\*.

Cette résolution prise, Jean de Metz demande s'il est temps d'avertir la Pucelle ; Gilles est tout disposé à partir :

Je suis prest aussi, par mon ame,  
A aller quant elle vouldra.  
Dame, se il vous plaist partir.  
Voicy en point trestouz voz gens,  
Pour vostre vouloir acomplir  
A vous convoyer à Orleans.

LA PUCELLE.

En mon Dieu, croy que il est tant  
Et avons beaucoup demeuré,  
Que, ainsi comme je l'entend,  
Orleans a beaucoup enduré.  
Or, mes amys, je vous diray  
Cy, avant mon deppartement,  
Et en bref vous remonstreray  
Par manière d'enseignement :  
Si est, que à tous je command  
Devotement vous confesser,  
Et que aussi finablement  
Vos folles fammes delessez.  
Ne jurez plus Dieu ne sa mere ;  
Ne renyez, ni maugreez

Saints ni saintes, pour nul affaire  
Ne quelque chose que ayez.  
Delessez tout sans delayer  
Vos vices très deraisonables,  
Et ayez Dieu et le priez ;  
Tous voz faiz seront prouffitables ;  
Et gardez ces faiz et ces diz ;  
Si le faictes, comment qu'i soit,  
Vous serez à Dieu ses amys  
Et vous gardera vostre bon droit,  
Ne jamès ne vous delayroit  
En gardant ses commandemens,  
Et sur tout, pour voir, vous donroit  
Victoire et grans accroissemens.  
Or sus, enffans, honestement  
Partons, et que Dieu nous conduye  
Sans plus delayer nullement ;  
Mes bons amys, je vous emprie.

RAIS.

Dame, voyez la compaignie  
Qui est en point et en bataille,  
Pour vous servir à chiere lye  
En quelque lieu que aller faille,

Lors partiront, et y a pause ; et yront du cousté de la Souloigne  
droit à Checy. Et dit :

RAIS.

Dame Jehanne, la Dieu mercy,  
Vous estes bien icy venue,  
En ceste ville de Checy,  
Sans nulle fortune avoir eue.  
Vous n'estes pas que à une lieue  
D'Orléans, comme je puis entendre ;  
Férons icy une repeue,  
Puis à Orleans yrons descendre \*\*\*\*\*.

Lorsque les Anglais s'enfuient, de Rais est le premier qui ouvre  
l'avis de les poursuivre : tous se rangent à ce dessein :

C'est bien dit et bien advisé  
Et tant qu'i sont en desarroy,  
Que leur oust si est divisé,  
Allez au devant du charroy.  
Vous les metrez en telle arroy  
Et en telle subjection,  
Que nul n'eschappera, je le croy,  
Qu'i ne soit à perdicion \*\*\*\*\*.

Quand la Pucelle doit partir pour rejoindre le roi, elle dit à ses  
compagnons d'armes :

Si est le baron de Colunces,  
Viendra avecq moy, si luy plaist.  
De par moy luy prie et denonces  
Que luy et ses gens soient prest,  
Avecques le sire de Rais,  
Se c'est son plaisir y venir.  
Je les en supplie par exprest  
Compaignie me veullent tenir \*\*\*\*\*.

Le sire de Colonges accepte, et de Rais dit :

Aussi moy, dame, ne doutez.  
Faire vueil ce qui vous plaira ;  
Mes aliez et deputez,  
Dame, sachez, tout y vendra.  
Et vostre voloir on fera  
Du tout en tout, à vostre guise,  
Et quand vouldrez on partira,  
En faisant à vostre devise.

LA PUCELLE.

Mes bons seigneurs, je vous mercie,  
Tant comme faire je le puis,  
De vostre haulte courtoisie.  
Nobles, vaillans princes gentils  
Quant ainsi vous estes soubmis  
A mes bons voloires acomplir.  
Je vous en rens cinq cens mercis  
Qu'i vous plaist cest honneur m'offrir  
\*\*\*\*\*.

Le roi l'a reçue ; il demeure avec ses conseillers pour savoir s'il doit s'abandonner à la direction de la Pucelle. Le duc d'Alençon n'hésite pas à conseiller ce parti ; seulement, il veut d'abord qu'on chasse les ennemis loin des bords de la Loire, et qu'on ne marche sur Reims qu'après leur défaite. Gilles de Rais, sur cet avis, prend la parole :

Monseigneur a bien proposé  
Et a dit tout le voir sans doute ;  
Sy a bien le cas exposé  
Et n'en a on defailli goutte.  
De la Pucelle, en somme toute.  
On ne luy doit riens refuser ;  
Et que son plaisir on escoute  
Que BEL vois luy fait proposer.  
Des places qui sont à avoir  
Au lone la riviere de Loire,  
Bon seroit premier les avoir,  
Que y nous sont trop en frontiere,  
Et en nestoyer le repere,  
Ains que proceder plus avant ;  
Et ne vous doutez de victoire  
Que elle vous est preminant \*\*\*\*\*.

A partir de cet instant, le roi met la Pucelle sous la garde du duc d'Alençon, qui prend ainsi auprès d'elle la place du maréchal de Rais ; mais celui-ci l'accompagne, sinon au même titre, du moins avec le même dévouement.

\* *Mystère du Siège d'Orléans*, vers 11143 et suivants.

\*\* Vers 11207 et suivants.

\*\*\* Vers 11255 et suivants.

\*\*\*\* Vers 14131 et suivants.

\*\*\*\*\* Vers 11471 et suivants.

\*\*\*\*\* Vers 11515 et suivants.

\*\*\*\*\* Vers 14184 et suivants.

\*\*\*\*\* Vers 14488 et suivants.

\*\*\*\*\* Vers 14560 et suivants.  
\*\*\*\*\* Vers 14968 et suivants.

V

**ALCHIMIE. - LES OPÉRATEURS. - LEURS  
TENTATIVES. - LEURS INSUCCÈS. -  
ALCHIMISTES ET MAGICIENS.**

Gilles de Rais l'avait compris : c'était la ruine terrible, menaçante, prochaine.

Pour consolider sa fortune croulante, il chercha partout des appuis. Ses expériences, ses tentatives, ses déceptions, nous font entrer de plain-pied dans les sciences occultes, l'alchimie et la magie.

Il n'y a peut-être pas de siècle, dans notre histoire littéraire et philosophique, plus ignorant et tout ensemble plus avide de connaître, que le temps malheureux, qui marqua la fin du moyen âge et prépara, comme dans un champ demeuré longtemps en repos, le fécond épanouissement de la renaissance ?

Et pourtant, ce XVe siècle, sur lequel tant de causes avaient épaissi les ténèbres, pareil à un homme longtemps plongé dans l'obscurité, était avide de voir et de connaître. Les hommes de cette époque troublée, d'autant plus curieux d'apprendre qu'ils ignoraient davantage, impatients de se retrouver, pour ainsi dire, au même point après des siècles d'efforts pour aller en avant, en vinrent à se dire que la science était un arcane impénétrable aux hommes ordinaires, mais accessible à ceux qui étaient favorisés des puissances surnaturelles. De là les sciences occultes ; de là l'alchimie, qui précède la magie ; de là les évocations du démon ; de là les relations établies entre l'homme et les puissances de l'enfer ; de là enfin, toutes les pratiques mystérieuses des sciences interdites aux profanes. Il était bien difficile à l'homme de s'arrêter dans cette voie. Comme il y était entré avec des espérances inouïes, il mit à la parcourir une incroyable ardeur, qui le poussa jusqu'aux dernières extrémités. Comme il ne comptait plus sur ses forces naturelles toujours faibles, mais sur des puissances supérieures dans sa pensée toujours efficaces, par une contradiction logique, lui, qui naguères désespérait de tout lorsqu'il n'attendait rien que de lui-même, osa bientôt, quand il se fut allié à un pouvoir supérieur à lui, ne plus se refuser à aucune espérance : secrets de la nature et de la vie, secret de faire l'or au fond du creuset ou de le découvrir dans les profondeurs de la terre ; secret de prolonger l'existence au delà des bornes marquées par la nature ; secrets de lire dans les cœurs et d'enchaîner la nature à ses volontés, il n'est pas de folies auxquelles ne croyaient des hommes devenus fous et par la grandeur de leur audace et par celle de leurs espérances. Malgré tout ce que disent plusieurs savants contemporains sur la possibilité du *grand œuvre*, on ne revient pas de son étonnement, quand on voit des hommes penchés toute leur vie sur un creuset où bouillonne je ne sais quel mélange, philtre enchanté et toujours impuissant. Rien n'est plus vrai cependant : il n'y a point de question historique plus solidement établie que cette monstrueuse prétention de l'orgueil ; c'est une preuve que la crédulité humaine est sans bornes quand l'esprit humain est aveugle<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> L'objet de l'alchimie, comme personne ne l'ignore, est la transmutation des métaux : faire de l'or ou de l'argent par des moyens artificiels, tel est le but de cette singulière science, qui passionna tout le moyen âge et qui n'est pas complètement éteinte de nos jours. Les alchimistes doivent arriver à leur but par la *pierre philosophale* dont ils poursuivent la découverte, et qui se trouve nommée dans nos *Procès*. Qu'était-ce donc que cette chose étrange ? Une substance mystérieuse dans son nom : on l'appelait la *pierre*, la *poudre philosophale*, le *grand magistère*, le *grand élixir*, la *quintessence de teinture*. Plus mystérieux encore était son pouvoir magique : elle devait, au gré de l'heureux possesseur, convertir en or ou en argent les plus vils métaux, guérir les maladies et reculer les limites de la vie humaine au delà des bornes posées par la nature ; suivant le cas, c'était donc ou la pierre philosophale ou la panacée universelle. Les auteurs sont aussi loin d'être d'accord sur sa couleur que sur sa nature. L'un dit qu'elle

Gilles de Rais, poussé d'un côté par ce désir de tout pénétrer et de tout connaître qui caractérise son siècle, stimulé d'un autre par le besoin d'argent chaque jour augmenté encore par de nouvelles dépenses, ne pouvait pas ne point s'arrêter à écouter les voix, qui lui annonçaient *science*, *richesse* et *puissance*. Parées de leurs promesses, l'alchimie et la magie, apparurent aux yeux de Gilles comme de séduisantes sirènes ; et Gilles malheureusement n'avait ni la prudence ni le courage du sage antique ; il leur prêta l'oreille, il fut séduit ; il se jeta à corps perdu, les mains tendues en avant, à la poursuite de ces belles chimères, et finit par aller se perdre, lui, sa fortune et son honneur, dans un gouffre plus profond que celui de Scylla. Comme il n'avait mis de frein ni à son imagination ni à ses désirs, et qu'il était toujours altéré de jouissances nouvelles par l'arrière-goût des plaisirs finis, il étudia d'abord par curiosité les sciences permises, et, lorsqu'elles ne lui eurent donné que l'amer fruit de la déception, il passa bientôt, par nécessité et sans remords, aux tentatives défendues. Sa crédulité inquiète fut savamment exploitée ; des hommes, ou crédules ou trompeurs, lui promirent monts et merveilles<sup>1</sup>. Mais tous ces brillants fantômes, qu'ils montrèrent à ses yeux, semblèrent se rire de ses espérances, et, par exaspération, il les poursuivit alors sur toutes les voies, même sur celle du crime ; et, sur cette route funeste, il alla si loin que nul homme ne l'a jamais dépassé<sup>2</sup>. Nous verrons en leur lieu chacune de ses infamies, et le lecteur mesurera, non sans effroi, la profondeur de perversité et de dépravation où tombe une âme, qui, n'écoutant plus ni la voix d'un ami, ni le cri de la conscience, ni celui de la foi, ni même les menaces de la justice, n'entend et n'aime que la voix de ses passions.

Vraisemblablement le premier livre d'alchimie, que Gilles eut entre les mains, lui fut donné à Angers par un soldat incarcéré au château de cette ville pour crime d'hérésie. Ce livre traitait à la fois de l'alchimie et de l'évocation des démons, et donnait des règles de ces deux sciences occultes. Le maréchal de Rais le lut avec avidité et à plusieurs reprises ; il le fit connaître à diverses personnes, et vint même assez souvent à la prison s'entretenir en secret avec le soldat alchimiste et magicien. La lecture de cet ouvrage fut-elle pour Gilles de Rais à la fois une révélation par les secrets qu'elle lui dévoilait, et un aiguillon à sa cupidité par les trésors dont elle lui fit concevoir l'espérance ? On ne saurait le dire ; mais on peut affirmer qu'il le parcourut avec une extrême curiosité. Sur ces entrefaites, il fut obligé de quitter Angers, et il rendit le livre au soldat prisonnier en lui disant adieu<sup>3</sup>. Ce fait eut lieu probablement après sa retraite de l'armée ; mais aucune date n'est restée qui puisse fixer l'historien.

Eustache Blanchet, un de ses complices, nous apprend que, passant par Angers, Gilles descendit au *Lion-d'Argent*. Là il entendit parler d'un orfèvre de la ville, célèbre, disait-on, dans la pratique de l'alchimie. Gilles commande à Blanchet de l'aller quérir en toute hâte ; aussitôt dit, aussitôt fait. L'orfèvre arrive ; Gilles lui donne un marc d'*argent* en lui demandant d'opérer sur cette matière ; puis il l'enferme dans une chambre de l'auberge. L'orfèvre était sans doute moins bon alchimiste par état que habile ivrogne de profession. Riche de l'argent qu'il avait

---

est jaune comme le safran, l'autre rouge comme le pavot ; celui-ci la compare à l'escarboucle, celui-là à la couleur du soufre ; un dernier vient enfin, qui dit : *Cette pierre réunit toutes les couleurs : elle est blanche, rouge, jaune, bleu de ciel et verte* ; et les voilà tous d'accord.

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*. — *Lettres patentes de Charles VII*.

<sup>2</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 11, v° ; f° 16, v°. — *Lettres patentes de Charles VII*.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 40.

reçu, il trouva, même sous clef, le moyen de se faire apporter du vin, s'enivra et s'endormit profondément. Quand le maréchal de Rais rentra, il le trouva couché par terre. A cette vue, il Je prit par les épaules et le jeta à la porte avec colère, en lui criant : **Va donc, ivrogne ! va donc, imbécile ! va donc, vieux fou ! je me moque de toi ; va te faire pendre ailleurs.** L'orfèvre, revenu de sa surprise, tira rapidement ses grègues et s'enfuit, assez content, sans doute, d'en être quitte à si peu de frais, et satisfait de n'avoir pas été obligé à rendre le marc d'argent qu'il avait dépensé<sup>1</sup>.

Cette mésaventure ne pouvait guérir Gilles de Rais de sa funeste passion. Il avait eu affaire à un escroc ou à un ivrogne ; raisonnablement, il ne pouvait en conclure que tous les alchimistes étaient ou des ivrognes ou des fripons. Par raison, non moins que par amour de l'or, Gilles sut donc se mettre en garde contre toute exagération. Bien loin de s'éteindre, le feu qui le brûlait prenait chaque jour une nouvelle ardeur. Au grand désespoir de sa famille et de ses vrais amis, il se lança à corps perdu dans des dépenses ruineuses<sup>2</sup>. La renommée, souvent menteuse, lui apporte que les pays lointains, l'Allemagne et l'Italie surtout, sont des terres privilégiées, où fleurit par excellence le grand art de l'alchimie<sup>3</sup>. Tout aussitôt ses désirs s'enflamment ; il envoie ses familiers les plus intimes parcourir ces contrées, les mains pleines d'or et de promesses, non moins pour éblouir les yeux des savants des bords du Rhin et du Pô, que pour suffire aux dépenses du voyage<sup>4</sup>. Aussi, comme des chiens avides de curée, les initiés accourent de toutes parts, et ce n'est pas sans orgueil que Gilles voit arriver devers lui ce que l'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie ont produit de plus grand et de plus célèbre. Les Italiens, race intelligente et rouée en l'art de plaire, se distinguent parmi tous les autres par leur esprit, leurs belles manières, leurs mœurs polies<sup>5</sup>.

Les *Procès* nous ont conservé les noms de plusieurs d'entre ces hommes ; presque tous sont des Italiens. Antoine de Palerne, François Lombard et Prelati, sont venus de la Lombardie et de la Toscane ; le premier de tous est Prelati, dont la vie appartient moins encore aux pratiques de l'alchimie qu'à celles de la magie noire. Avec Antoine de Palerne, François Lombard, un orfèvre de Paris, nommé Jean Petit, et quelques autres encore, Gilles de Rais s'enferme au château de Tiffauges, qui sera, jusqu'à la fin de sa vie, le lieu préféré de ses travaux secrets. On construit les fourneaux ; les instruments sont achetés à grands frais ; Gilles fournit aux ouvriers du grand art l'or et les matières précieuses. Rien n'échappe à leurs investigations. Le mercure, **que Gilles dit être l'argent vif**<sup>6</sup>, coule dans les creusets ; sous l'action de la science, il va se congeler et se prête à tous les caprices de l'imagination ; il n'est plus aucun secret pour ces ouvriers ardents ; le grimoire obscur des anciens est enfin expliqué ; sur le fourneau enflammé, l'œuf philosophique se forme ; et déjà la pierre philosophale, œuvre de patience,

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Blanchet, f° 100, 101.

<sup>2</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 11 et 16, r° et v°.

<sup>3</sup> Les écoles d'Italie étaient déjà des sources fécondes d'instruction, où les lettres et les sciences, sortant de leur longue torpeur, attiraient les esprits curieux de toutes les parties de l'Europe. C'était surtout une belle époque pour les sciences d'observation et en particulier pour les sciences naturelles.

<sup>4</sup> *Lettres patentes de Charles VII.* — *Mémoire des héritiers*, f° 11, v°, et f° 16, r° et v°.

<sup>5</sup> *Lettres patentes de Charles VII.* — *Mémoire des héritiers*, f° 11, v°, et f° 16, r° et v°.

<sup>6</sup> *Proc. ecclés.*, f° 40. — Le mercure, dont les alchimistes espéraient tirer de l'argent et même de l'or en se solidifiant, ne se congèle qu'à près de 40°.



de veilles et de génie, l'objet de ses plus vifs désirs, composé des vils métaux et de l'or que Gilles a mélangés, se dessine au fond du creuset ; il l'entrevoit ; plus heureux mille fois que l'homme qui voit naître sur la branche le fruit qui chargera sa table, il le salue avec des tressaillements de joie ce quelque chose qu'il dévore des yeux, c'est son âme ; ce sont ses espérances, c'est l'or à profusion, c'est la puissance sans limite...<sup>1</sup> Mais tout à coup, — c'est Gilles lui-même qui nous le raconte avec désespoir, — un grand bruit se fait entendre au dehors du château ; du donjon, la sentinelle signale une troupe d'hommes armés ; on frappe, et Gilles apprend avec colère que le dauphin Charles, depuis Louis XI, est aux portes, et demande l'hospitalité. Nouvelle funeste, qui brise ses plus chères espérances ! C'était le temps où les lois de Charles V contre les alchimistes étaient encore en vigueur, et la magie s'était alliée, d'ailleurs, dans les travaux de Gilles de Rais, aux pratiques de l'alchimie ; le maréchal eut peur d'être découvert. Il commanda de renverser à la hâte les fourneaux et de briser les appareils, pendant qu'il courait lui-même, la mort dans le cœur et la malédiction sur les lèvres, offrir ses hommages à l'hôte royal. Que venait faire à Tiffauges le fils de Charles VII ? Nous n'avons pu le savoir ; le procès ne nous dit rien de ce qui se passa entre le baron exilé et mécontent et le fils révolté déjà ou secrètement décidé à la révolte contre son père : les documents, qui nous sont restés sur la visite du dauphin, ne la signalent que pour peindre le désespoir du maréchal de Rais. Il est plausible cependant, que, soit par amour du repos, soit par un secret mécontentement, soit encore par prévoyance de l'avenir ou par défiance de l'astucieux dauphin, Gilles n'entra pour rien dans la révolte du prince, et se tint constamment à l'écart de la lutte<sup>2</sup>.

Trompé dans ses espérances, Gilles ne fut pas découragé par l'insuccès ; autant par caractère que par besoin, il était tenace dans son ambition. Aussi, après le départ de Louis, il reprit avec une ardeur nouvelle le cours de ses opérations. Mais cette ardeur était désormais mélangée de je ne sais quelle amertume ; s'il avait vu le moment où le secret de faire de l'or allait être livré à son impatience, il se souvenait que ce secret lui était échappé à l'instant même où il croyait le saisir, et il ne pouvait s'empêcher de voir dans ce contretemps une sorte de fatalité attachée à sa poursuite. Sur ces entrefaites, arrivèrent à Tiffauges Eustache Blanchet et François Prelati. Bien que ce dernier fût plus versé encore dans la science de la magie que dans les secrets de l'alchimie, son habileté dans cet art avait devancée sa venue et rallumé toutes les convoitises du cupide baron. Mais, par une résolution prise d'un commun accord, on convint que, à l'avenir, les expériences, au lieu de se faire dans l'enceinte fortifiée du château, auraient lieu en dehors des murs ; de la sorte, on devait se mettre plus sûrement à l'abri des visites dangereuses, et l'on était plus certain de n'être point troublé dans une œuvre qui demande le silence, un travail continu et le mystère.

Près de l'église de Saint-Nicolas de Tiffauges, habitait une vieille femme du nom de Perrota. Comme elle n'était pas, sans doute, plus étrangère aux secrets du baron qu'à ses plaisirs, elle avait près de lui ses entrées libres et familières. Sa maison, isolée des autres habitations, était bâtie à deux portées de trait du château, sur la colline qui s'élève, à l'ouest, en face de la forteresse. Ce fut dans une chambre réservée de cette maison que Gilles de Rais, Jean Petit, l'orfèvre parisien, et François Prelati, décidèrent de poursuivre la réalisation du grand œuvre. Leurs tentatives furent passionnées et durèrent longtemps ; Prelati

---

<sup>1</sup> On verra plus tard où s'élevaient ses prétentions folles.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 40.

opéra, tous les jours et presque continuellement, depuis l'Ascension 1439 jusqu'à la Toussaint de la même année. Les familiers intimes du baron se réunissaient quelquefois dans cette chambre autour de leur maître ; mais le plus souvent Prelati travaillait seul. Soit qu'Eustache Blanchet et Perrota fussent regardés comme des profanes, soit que la vieille femme eût naturellement la langue un peu longue, et que Blanchet fût un peu femme par ce côté-là ils n'assistèrent qu'à l'une de ces opérations<sup>1</sup>. A part cette seule fois, sur l'ordre de Gilles, ils se retiraient aussitôt que Prelati était arrivé, et ne rentraient qu'après qu'il était sorti. Quant au maréchal, il visitait souvent son complice et s'informait anxieusement du point où en était rendu le grand œuvre. Il arrivait à toutes les heures du jour, tantôt le soir, à la tombée de la nuit ; tantôt le matin, au lever de l'aube et au premier chant du coq<sup>2</sup>. Que faisait-il, demeuré seul avec son nouvel ami ?

Était-il du nombre de ces savants simples et purs d'intention, qu'aiguillonnait seul l'amour de la science ? Ou bien plutôt la passion de l'or ne fait-elle pas supposer qu'ils étaient de ces extravagants, qui, poussés hors du bon sens par leurs désirs impétueux, nous sont dépeints faisant usage de formules cabalistiques et superstitieuses, traçant des lignes et des cercles magiques, murmurant des formules de conjuration, pontifiant, prêtres d'une religion cachée, pieds nus, une lame d'or au front, à la clarté de deux cierges de cire, devant un autel où se déploie la carte sacrée ; écoutant enfin dans le creuset et dans le sein de la terre, la palpitation des métaux qui y respirent ; épiant l'influence des astres sur leur gestation au sein des roches épaisses<sup>3</sup> ? Que Gilles de Rais et François Prelati se soient adonnés à ces pratiques communes aux alchimistes, il n'y a rien en cela qui puisse surprendre. En même temps, en effet, qu'ils poursuivaient dans cette chambre le secret de faire de l'or, leurs compagnons curieux les aperçurent plus d'une fois, se livrant, dans une chambre voisine, à des évocations dont le but était évidemment d'obtenir le succès de leurs entreprises : cercles magiques, invocations infernales, feux ardents, où brûlaient l'encens et l'aloès, prostrations devant un génie invisible, mais présent, sacrifices en son honneur, toutes ces choses leur étaient familières, et l'on n'y trouve rien qui diffère beaucoup des cérémonies plus haut décrites ; tout, au contraire, les rappelle.

De la chambre voisine Eustache Blanchet prêta un jour une oreille curieuse : **Satan**, disait à mi-voix Prelati, **Satan, viens ou venez à notre secours !** et d'autres paroles mystérieuses, que ne put saisir ou répéter Eustache Blanchet. Pendant une demi-heure environ, Gilles et Prelati se tinrent debout, ayant à la main un flambeau. Peu de temps après que ces paroles furent prononcées, un impétueux tourbillon d'un vent glacial s'abattit sur le château, à tel point violent qu'Eustache en fut effrayé jusqu'au fond de l'âme<sup>4</sup>.

Mais quelques invocations qu'il fit, quelque habileté qu'il apportât dans ses travaux, si attentif qu'il fut à surveiller la naissance du grand œuvre, et encore bien qu'il ne ménageât ni l'or ni les dépenses ruineuses, la pierre philosophale ne

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Blanchet, f° 92.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Blanchet, f° 92.

<sup>3</sup> V. Hœfer, *Histoire de la Chimie*, t. I, p. 223, 242, etc. ; Figuiet, *L'Alchimie et les Alchimistes*. — Albert le Grand, *De Alkemia*, etc. Cette croyance à l'influence des astres est une tradition des Chaldéens. V. Alf. Maury, *la Magie et la Sorcellerie*, Paris, 1860, p. 47, 48.

<sup>4</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Blanchet, f° 92.

se forma pas dans le creuset, où il avait jeté toutes ses espérances. La richesse, la grandeur, le pouvoir, ces trois brillants fantômes, dorés par son imagination ambitieuse, s'évanouirent comme des ombres, devant l'éclat de la réalité ; et Gilles fut contraint de reconnaître que l'alchimie, qu'il avait regardé comme le moyen de s'enrichir, n'avait été, au contraire, qu'un nouveau chemin, et le plus sûr et le plus rapide, pour aller à une ruine complète. Comme il voulait faire croire qu'il créait de l'or, il avait à cœur de faire dire qu'il en faisait réellement. Son orgueil ne pouvait s'habituer à la pensée que l'on pût se moquer de l'inutilité de ses efforts ; d'où sa prodigalité le jetait dans des folies plus insensées encore que les pratiques de l'alchimie. Jamais générosité ne fut plus ridicule. S'il empruntait quelques grosses sommes aux bourgeois d'Angers, de Nantes ou d'Orléans ; s'il recevait l'argent de ses pensions royales, de ses revenus ou de la vente de quelqu'une de ses belles et riches propriétés, tout aussitôt on voyait dans sa demeure l'or couler à flots : les chambres, les tables, les cheminées, les meubles, les lits en étaient couverts ; nul n'en connaissait au juste la valeur ; il aurait rougi lui-même de s'en enquérir un seul instant, comme d'une préoccupation indigne d'un si grand seigneur, lequel avait trouvé les sources inépuisables de la richesse. Les ouvriers, auxquels il fournissait abondamment l'or, l'argent et toutes les autres matières précieuses, faisaient or à la vérité, mais à leur profit. Laissant à leur maître les richesses imaginaires qui allaient sortir de leur creuset, ils empochaient pour leur propre compte les richesses réelles qu'il y versait<sup>1</sup>. Le sot amour-propre de Gilles transformait donc sa maison en l'un de ces palais enchantés de la Perse moderne, où les princes sèment sous leurs pas et l'or et les faveurs. Aussi, courtisans, aventuriers, serviteurs, amis, familiers de toute sorte et de bout état, clerks et soldats, puisaient largement aux eaux abondantes du pactole bienfaisant. Mais il était facile de prévoir qu'enfin le fleuve serait tari par les canaux qui se gonflaient de ses ondes, et ne pourrait alimenter son cours jusqu'au bout ; assez semblable à ce fleuve du nord, si puissant depuis son origine jusque vers la fin de sa course, et qui, enfin, pour avoir fourni ses eaux à plusieurs ruisseaux, se perd lui-même, avant d'arriver à la mer, épuisé et tari dans les sables de dunes arides. Il advint que, vers la fin de sa vie, Gilles de Rais manquait de tout, même du nécessaire de la table, alors que ses serviteurs et ses courtisans avaient en abondance et le vivre et le couvert, et roulaient sur l'or<sup>2</sup>. C'est ainsi que l'alchimie et les dépenses extravagantes qu'elle amena, achevèrent de dévorer une fortune si profondément entamée déjà par les frais des représentations théâtrales, les magnificences des cérémonies religieuses et les mille joyusetés d'une vie de fêtes et de plaisirs<sup>3</sup>.

Ce n'était pas là ce que lui avaient promis Antoine de Palerne, François Prelati et tant d'autres ; ce n'était pas là ce qu'il avait rêvé lui-même en présence de ses coffres vides et à la vue de ses terres aliénées. Après la puissance, après la richesse, qui d'ordinaire est le prix dont on paye les honneurs, aucune chose n'avait plus fasciné le cœur de Gilles que la science, qui devait le mener à l'une et à l'autre ; et ces trois choses, la science, l'or et la puissance, n'étaient entrées dans ses désirs que pour servir son ambition, la passion qui fut en lui le moteur de toutes les autres. Après avoir demandé à la valeur des armes les honneurs qui suivent la puissance, il les avait demandés à la science, et la science elle-

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 6, v° ; f° 11, r°.

<sup>2</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 11, v°.

<sup>3</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 11, v°.

même, au seul art naturel qui la promettait à cette époque, à l'alchimie. Il est vrai que cet art caché, mystérieux, étant le seul qui offrît de la donner, la lui avait promise dans sa plénitude. A entendre les alchimistes, rien de ce qui peut tenter la curiosité humaine ne leur était inconnu, au moins dans leurs espérances, ni les secrets de la nature, ni l'or, qui fait l'éclat de la vie, ni la panacée universelle, qui la prolonge, si même elle ne donne l'immortalité. Cette science lui avait offert, en un mot, comme le tentateur de la Bible, le moyen de monter vers la puissance et de devenir un dieu : aussi rien n'avait fasciné plus puissamment les yeux de Gilles que le pouvoir divin de faire de l'or, qui, dans sa pensée, le devait élever au rang des rois. Il avait donc appelé à lui les prêtres de cette science sublime ; il en avait parcouru avec avidité tous les livres ; il en avait étudié tous les secrets ; leurs fourneaux, il les avait construits à grands frais ; leurs instruments, il les avait achetés à grand prix ; dans leurs creusets, il avait mis son or et le sang de son âme, ses désirs et ses espérances ; il avait suivi patiemment leurs élaborations : mais il n'avait jamais trouvé au fond du creuset que poussière, déception, ruine. Sur l'arbre de la science, sa main trompée n'avait cueilli qu'un fruit de mort, âcre et aride ; âcre comme le désespoir, aride comme ces fruits qu'on nous dit mûrir aux rivages de la Mer-Morte, beaux d'apparence et désirables à la vue comme celui de l'Éden, mais cachant, sous leur peau veloutée et vermeille, une cendre amère et mortelle. C'est que Gilles n'avait pas été et ne pouvait pas être de ces savants modestes, dont le progrès est l'unique fin, et l'unique joie le savoir. Il avait compté sur autre chose que sur des découvertes chimiques, en apparence stériles, mais fécondes en réalité ; l'or seul avait été l'objet de ses désirs ; et il n'avait trouvé que la triste réalité de la ruine. Alors d'amers reproches s'échappèrent de ses lèvres ; il eut des paroles de moquerie et d'incrédulité à l'adresse des opérateurs<sup>1</sup> : ils pensèrent donc à trouver une nouvelle manière de l'amuser. Gilles était allé trop loin dans la poursuite de ses espérances pour se montrer difficile ou hésitant sur les moyens de les ressaisir et de les réaliser : *Non quibus modis id assequeretur, dum sibi pararet, quidquam pensi habebat* <sup>2</sup>. De l'alchimie, ils le firent donc passer de plain-pied dans la magie.

Beaucoup s'étonnent aujourd'hui qu'on ait accusé les alchimistes d'avoir été en même temps magiciens ; ils ne croient pas qu'il y ait eu beaucoup d'évocateurs des démons parmi les alchimistes : nous sommes convaincus du contraire. Plus d'un Paracelse faisait usage d'évocations des êtres surnaturels, ou en recommandait la pratique aux initiés. Nous dirons tout à l'heure les relations nécessaires qui devaient exister entre la magie et l'alchimie : l'amour immodéré de l'or unissait trop étroitement ces deux moyens de l'acquérir, pour qu'ils n'aient pas été pratiqués ensemble. Beaucoup de savants, assurément, résistèrent à la dangereuse et folle tentation qui en entraîna d'autres dans les secrets ténébreux de la magie ; car personne n'oserait accuser d'un pareil crime un Gerbet, un Raymond Lulle, un Alain de Lille, un Albert le Grand, et tant d'autres saints personnages du moyen âge. Mais le procès de Gilles de Rais et de ses complices prouve que trop souvent la magie était la funeste conséquence de l'alchimie. Parmi les alchimistes, qui affluaient à la cour de Gilles, presque tous cultivaient à la fois les deux arts : Antoine de Palerne, François Lombard, du Mesnil, Prelati. Les livres dont ils se servaient contenaient les règles de ces deux sciences. A Florence, comme nous le raconterons bientôt, lorsque Eustache

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.* — Conf. de Blanchet, f° 95.

<sup>2</sup> Salluste, *Catilina*, ch. V.

Blanchet fit la connaissance de François Prelati et qu'il chercha à sonder le mystère de sa vie, il commença par lui demander s'il connaissait le grand art de l'alchimie, pour s'enquérir ensuite prudemment s'il savait également l'art plus sublime encore d'évoquer les démons : preuves manifestes qu'à cette époque, au moins, la plupart des alchimistes étaient magiciens, et que la croyance publique unissait étroitement, non sans raison, ces deux sciences secrètes. La scène enfin que nous avons décrite plus haut et dont Blanchet avait entrevu quelques détails, ne laisse aucun doute sur ce sujet. Ainsi, le personnage de Faust, si vigoureusement dessiné par le génie de Gœthe, n'est pas une fiction dans l'histoire : or, c'est ce personnage seulement que poursuivirent l'Église et l'Etat ; contre lui, l'Eglise eut des foudres, et l'État des bûchers.

Car, à part une bulle de Jean XXII, en 1317, un édit royal de Charles V et plusieurs autres moins connus, qui bientôt tombèrent tous sans nul effet, aucune peine ne fut édictée contre les adeptes de l'alchimie<sup>1</sup>. Loin de proscrire cette science, au contraire, plusieurs papes et princes l'ont cultivée et se sont entourés des maîtres dans cet art ; bien plus, des saints l'ont pratiquée sans scrupules ; il est à remarquer enfin que, dans les deux procès de Gilles, on ne lui fait jamais un crime d'avoir cherché la pierre philosophale et la panacée universelle. On le verra devant ses juges : après les insultes hautaines du grand seigneur, viendront les ruses calculées du légiste. Ses crimes seront publics, dévoilés, convaincants ; alors l'accusé, pour couvrir par une apparence de sincérité ce qu'il a de mauvais dans sa vie et donner une explication à ce qu'elle renferme de mystérieux, avouera, sans peur comme sans contrainte, ses chimériques et infructueuses tentatives de faire de l'or. Au moment même où il niera les crimes qui le feront condamner à mort, il confessera volontiers les espérances qu'il avait mises dans un art dont les prétentions choquent peut-être le bon sens, mais contre lequel la justice n'a point de rigueurs ; il entrera même dans des détails précis, croyant que la curiosité de ses juges et du public en sera satisfaite. **Il a cru, dira-t-il, et il croit encore que cet art a des promesses réalisables** ; et, dans toutes ses paroles, il gardera un ton d'indifférence, qui montre clairement le peu de danger qu'il courait en faisant de tels aveux. Quant au reste, quant à ce qui pourra constituer un motif grave d'accusation, il s'écriera que c'est faux comme le mensonge et impudent comme la calomnie. L'imprudent ! il ira même jusqu'à porter à ses accusateurs un superbe défi, qui le condamnera d'avance : **Je suis innocent de tout ce qu'on élève ici contre moi ; et mon témoignage est si fort, que, si l'on prouve ces crimes, je consens à être brûlé vif !** On le voit donc bien : il ne redoute pas qu'on puisse l'accuser d'avoir pratiqué l'alchimie, puisqu'il l'avoue lui-même ; on dira peut-être qu'il fut un insensé de mettre en cette science son espoir ; mais, pour lui, il a cru et il croit encore qu'il y a dans cet art des promesses réalisables. Seulement il se garde bien de dire qu'il y mêlait les pratiques criminelles, de la magie : or, c'étaient précisément ces crimes que poursuivaient dans les alchimistes magiciens les deux pouvoirs unis de l'Église et de l'État.

L'alliance était donc intime entre la science mystérieuse des alchimistes et l'art encore plus caché des sorciers, des magiciens, des évocateurs du démon. Il était inévitable que des hommes, si avides d'or et de puissance, n'allassent des agents naturels incapables de satisfaire leurs désirs, aux agents surnaturels dont la superstition, non moins que la foi, peuple le monde. Ce que les pratiques du laboratoire, ce que la fusion des métaux ne pouvaient produire, les esprits

---

<sup>1</sup> V. Louis Figuier, *L'Alchimie et les Alchimistes*.

supérieurs pouvaient le donner : on pressa Gilles de les appeler à son aide. Mais, par un mouvement naturel à ceux qui font le, mal, comme les prières des magiciens étaient mêlées d'infamies et que leur culte renfermait encore plus de crimes que de ridicules, bien loin de s'adresser à Dieu et aux bons esprits, ils se retournèrent vers le démon et les esprits malins, résolus qu'ils étaient dès le début à tout faire dans le mal pour se les rendre soumis ou favorables. A Gilles de Rais découragé, le démon fut présenté comme une suprême ressource. Il vint sous le manteau de ses conseillers<sup>1</sup>, promettant beaucoup, offrant cette puissance, cet or, cette science supérieure que le baron n'a cessé de poursuivre un seul instant. Auprès d'un homme tel que Gilles, le tentateur devait avoir l'accueil de Méphistophélès auprès de Faust : il fut reçu comme un nouveau et dernier maître. Tout lui fut abandonné en échange des biens qu'il offrait, tout, hormis deux choses, que Gilles n'aliéna jamais : ses droits sur sa vie et ses droits sur son âme. Dans les cédules qu'il signa de son sang pour les offrir au démon, il excepta toujours en termes exprès ces deux biens, auxquels, par prudence, par peur, et peut-être aussi par un reste de foi, il tenait plus qu'à l'or, à la science et au pouvoir, dont le désir pourtant est la source de tous ses crimes. Nous touchons aux pratiques criminelles de la magie noire qu'il nous faut maintenant raconter avec quelques détails.

---

<sup>1</sup> Les *Procès*, les *Lettres de Charles VII*, le *Mémoire des Héritiers*, sont d'accord sur ce point.

**VI.**

**MAGIE. - ÉVOCATIONS.**

S'il faut s'en rapporter aux aveux contenus dans le procès, ce fut vers l'année 1426 que Gilles de Rais se livra, pour la première fois, aux pratiques occultes de la magie. Mais dans ce moment, ce ne fut pas sans doute avec cette passion que l'on remarque vers la fin de sa courte carrière, et qui fut toujours plus impérieuse à mesure qu'il s'enfonçait dans la ruine et le crime. En ce temps-là en effet, sa fortune était encore intacte : le besoin de l'or ne se faisait donc pas sentir aussi vivement que plus tard, lorsqu'il commença à dissiper ses ressources. Quant à la puissance et aux honneurs, il n'y avait pas lieu de les demander au démon, puisque la guerre et la faveur l'y menaient plus directement qu'aucun autre chemin. Il convient donc d'attribuer ces premiers essais plus à la curiosité naturelle de son esprit, qu'au désir de combler les vides faits à ses trésors et à l'ambition des honneurs et de la puissance. Ainsi donc, Gilles ne s'adonna à l'étude soutenue de la magie qu'après la mort de Jeanne d'Arc, peut-être même seulement en 1432, après la mort de Jean de Craon, son aïeul maternel. C'est à cette époque, en effet, qu'il reporte de bien plus grands crimes encore, mais qui sont, comme nous le verrons bientôt, intimement liés à ses opérations magiques.

Nous sommes plus fixés sur ses complices dans cet art mystérieux. M. Vallet de Viriville raconte [que Gilles consulta les nécromants des deux sexes, qu'il choisit d'abord sous sa main, en Bretagne, puis à Paris](#). Ces complices sont loin d'être tous nommés dans les deux procès : ni Gilles de Rais, ni ses amis ne se rappellent le nom de chacun en particulier. On sait seulement qu'ils arrivaient de tous les points de la Bretagne comme des environs de Poitiers, de l'Angleterre comme de l'Italie. Hommes ou femmes — car, de toutes les sciences occultes, la magie est celle qui compte le plus d'adeptes, prêtres ou prêtresses, dans les deux sexes —, ils viennent l'un après l'autre, attirés ou par une puissance qui les mettra à l'abri de la justice, ou par le flair de l'or qui les allèche. Car la renommée du maréchal, sa réputation de science et d'habileté, si grandes qu'elles soient, sont moins puissantes encore que l'appât de son argent, ses prières et ses promesses. Gilles de Sillé, Roger de Bricqueville, Eustache Blanchet, et bien d'autres encore, initiés aux secrets du maître, sont chargés de parcourir les pays limitrophes ou lointains, pour y découvrir ce que l'ombre y cache de plus célèbre parmi les évocateurs et les lui amener, à quelque prix que ce soit<sup>1</sup>.

Mais ils ne réussirent pas toujours dans leurs démarches. Deux vieilles sorcières, que Gilles de Sillé était allé consulter au nom de son maître, refusèrent de se rendre près de lui. Seulement elles lui firent savoir, au nom de Satan, qu'il n'obtiendrait jamais aucune apparition, tant qu'il mettrait, disait l'une, son affection dans l'Église catholique, dans les cérémonies religieuses et dans sa chapelle ; tant qu'il n'abandonnerait pas, ajoutait l'autre, certaine œuvre qu'il pourchassait<sup>2</sup>. Il y en eut plusieurs qui périrent misérablement en route ; l'un tomba, du bateau qui le portait, dans la rivière où il se noya, sans le moindre secours du diable, son maître<sup>3</sup> ; un autre alla de vie à trépas dans les jours mêmes qui précédèrent son arrivée. Devant ses juges, Gilles se réjouissait plus tard de ce que Dieu n'avait pas permis qu'ils vinssent jusqu'à lui, ou du moins qu'il pût se livrer avec eux aux crimes qui lui étaient habituels ; rendant à Dieu

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Acte d'accusation, f° 27, 66, 67. — *Proc. civ.*, f° 401, r, et v°, Conf. de Gilles.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, f° 404, v° ; 405, r° ; Conf. de Gilles. — *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 69, 70.

<sup>3</sup> *Proc. civ.*, f° 405, r°. — *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 70.



et à l'Église catholique grâce d'une faveur dont il était évidemment redevable, disait-il, à la miséricorde de l'un et aux supplications de l'autre<sup>1</sup>.

Mais s'il montra tant de repentir devant le tribunal, il faut croire, à en juger du moins par la fureur avec laquelle il se lança dans le crime avec d'autres évocateurs, qu'il ne supporta pas ces contre-temps avec la résignation chrétienne dont il fit étalage devant la cour ecclésiastique de Nantes. Car en voici qui sont arrivés sains et saufs : voici le trompette Du Mesnil ; voici Jean de la Rivière ; voici un nommé Loys ; voici un quatrième dont il ignore même le nom, tant furent nombreux les évocateurs qui vinrent par devers lui ! tant il s'inquiétait peu de leur personne, pourvu qu'ils fussent tels qu'il les voulait, habiles dans leur art et riches en promesses !<sup>2</sup> Voici enfin, parmi tous les autres, Antoine de Palerne. Ils sont décidés à tout entreprendre, et leur puissance ne se mesure qu'aux ordres de leur nouveau maître, qui ne connaît point de bornes à ses désirs. Lui-même nous a laissé les détails des scènes de magie dont il fut l'inspirateur : c'est donc surtout à la lumière de ses propres aveux que nous allons les décrire.

A quelque distance de la ville et du château de Tiffauges<sup>3</sup> s'étendait un grand bois : la solitude profonde et mystérieuse du lieu invitait Jean de la Rivière, un de ces magiciens qu'Eustache Blanchet lui avait amenés de Poitiers, à le choisir comme l'endroit le plus favorable à l'évocation du démon : lieu propice entre tous, en effet, et bien capable d'exciter l'imagination de l'évocateur, puisqu'il a prêté des descriptions si effrayantes et si fausses à la fois à l'historien de Roujoux<sup>4</sup>. En homme habile, Jean de la Rivière s'entoure de précautions contre le danger mystérieux auquel il veut faire croire. Gilles, Henriet, Poitou et Blanchet l'ont suivi jusque sur la lisière du bois ; l'évocateur a revêtu une cuirasse et pris une épée ; ainsi armé, il s'avance seul sous les arbres. Seul, en effet, il peut y pénétrer ; ses compagnons courraient le plus grand péril à le suivre : plus effrayés encore que crédules, ils demeurent donc à l'entrée de la futaie, en proie aux vives inquiétudes qu'excite naturellement le merveilleux. La nuit est sombre et ajoute encore par les ténèbres à la solitude pénétrante du lieu ; les minutes s'écoulaient : tout à coup on entend un grand bruit sous les arbres : ce sont des coups d'épée, des cris, une lutte à mort entre l'évocateur et le démon. En effet, voici le maître qui revient bientôt, éperdu, épuisé, couvert de sueur ; il retrouve ses compagnons, transis et mourant d'effroi, à la place où il les a laissés et qu'ils n'ont pas osé abandonner. Une terreur feinte peut-être, mais assurément bien imitée, décompose ses traits et fait trembler sa parole, *tanquam perterritus et turbatus*<sup>5</sup>. Il a vu le démon : il avait la forme et les allures d'un léopard ; il venait droit à lui, quand, à sa grande surprise, il a passé sans le regarder et sans daigner lui adresser la parole. Mais Jean de la Rivière n'indiqua pas la cause de ce silence étonnant. Sur ce récit, Gilles et ses compagnons rentrèrent au château, où ils passèrent la nuit à boire et à se réjouir

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 70.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 87.

<sup>3</sup> Pouzauges, dit deux fois le Procès ecclésiastique ; Tiffauges, dit une fois le Procès civil. Nous avons pris le nom de Tiffauges sur la foi de Gilles lui-même, d'autant plus qu'il ne résida que très rarement à Pouzauges.

<sup>4</sup> De Roujoux, *Hist. des rois et des ducs de Bretagne*, Paris, 1828-29, 4 vol. in-8°.

<sup>5</sup> *Proc. ecclés.*, Déposit. de Blanchet, f° 89.

**ensemble**<sup>1</sup>. Le lendemain, ou quelques jours après, l'évocateur vint dire à Gilles qu'il lui manquait, pour réussir, plusieurs choses nécessaires, et qu'il devait partir pour aller les chercher. Gilles fut vivement contrarié à cette nouvelle ; il consentit pourtant à le laisser aller, et lui donna même vingt écus d'or, en le priant instamment de revenir. Jean de la Rivière le lui promit en effet ; mais, soit qu'il mourut, soit qu'il n'eut plus l'espoir de tromper encore le maréchal, de ce jour il ne reparut pas au château de Tiffauges, et Gilles n'en reçut plus aucune nouvelle.

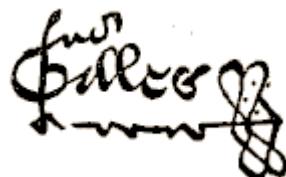
Ce récit montre que le compagnon de Jeanne d'Arc, l'émule de la Hire et de Xaintrailles, n'était pas aussi hardi contre le démon que brave contre les Anglais. Était-ce l'effet d'un défaut de courage ou d'une superstition irrésistible ? Je l'ignore ; mais jamais il ne se montra bien courageux dans toutes ces circonstances mystérieuses où sa croyance en la puissance du démon était soigneusement entretenue par d'effrayants récits. Un événement, plus curieux encore que celui qui précède, et où la peur du maréchal offre un caractère ridicule, nous montre à quel point il était accessible aux frayeurs que donnent les démons. C'était toujours à Tiffauges : un évocateur, dont le nom échappait plus tard à la mémoire du maréchal, venait d'arriver : on convint de faire une nouvelle tentative auprès du diable. Dans une chambre du château, Gilles de Sillé, l'évocateur et le baron se réunissent donc un certain jour. Sur le sol, l'évocateur trace un cercle magique et commande à ses deux compagnons d'y entrer avec lui. Le maréchal obéit sans difficulté, sinon sans crainte ; mais Gilles de Sillé refuse obstinément d'y prendre place ; il recule même jusqu'à une croisée, tremblant d'une frayeur mystérieuse qu'il ne peut maîtriser, tenant entre ses bras une image de la *Vierge Marie*, prêt enfin, à la moindre apparence de danger, à sauter par une fenêtre restée ouverte. Devant l'obstination de ses refus, Gilles et l'évocateur s'enferment tous deux dans le cercle magique. La peur est communicative, dit-on ; Gilles de Rais se prend bientôt à trembler malgré lui ; il est tenté de faire le signe de la croix ; mais l'évocateur le lui a défendu au risque de courir les plus grands périls ; il n'ose, il hésite : tout à coup il se rappelle une prière à la Vierge, l'*Alma Redemptoris* ; aussitôt l'évocateur, hors de lui-même : **Sautez hors du cercle !** s'écrie-t-il. A ces mots, Gilles de Sillé enjambe la fenêtre ; le baron fait le signe de la croix, s'élance, ferme la porte derrière lui, et se sauve à toutes jambes. Au dehors, il rencontre Gilles de Sillé, non moins tremblant que lui. Gilles de Rais lui apprend que le malheureux évocateur, ainsi abandonné seul à la fureur du diable, est battu à coups redoublés, et tellement que le bruit en vient, en effet, jusqu'à leurs oreilles, **pareil à celui d'une épée qui tombe sur une couette**. Gilles, cependant, s'enhardit peu à peu, à mesure que les coups se font plus rares ; il ose même entr'ouvrir la porte ; mais quel spectacle s'offre à sa vue ! tout près du seuil, ensanglanté, le visage meurtri, le corps roué de coups et brisé de contusions, ayant en particulier au front une grosseur énorme, ne pouvant plus se soutenir, le malheureux évocateur, sur le point de rendre l'âme, était étendu gisant. Gilles et son compagnon le prennent doucement dans leurs bras, l'emportent dans la chambre du maréchal, où ils le couchent dans son lit et le soignent de leur mieux ; et le baron, dont la foi fut toujours vivante et forte, le fait confesser en prévision de la mort. Mais le malade se rétablit peu à peu, à la grande joie du maréchal. Toutefois, Gilles garda toujours de cet événement terrible un souvenir,

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 68, et surtout Conf. de Blanchet, f° 99. — *Proc. civ.*, f° 402, v°, et 403, r° ; Conf. de Gilles.

qui entretint dans son cœur, jusqu'à la fin, une crainte irrésistible du démon et de ses colères<sup>1</sup>.

Dans toutes ces évocations, si le diable ne se montrait pas à lui, Gilles croyait du moins sentir sa présence, et c'était assez pour piquer sa curiosité et exciter sa passion. D'où venait donc que l'esprit malin demeurerait sourd à sa voix ? Rien ne manquait pourtant du côté du baron : les cercles magiques, les figures mystérieuses tracées sur le sol et sur la muraille, les appels multipliés, les promesses, rien n'était oublié ; mais si grand que fût son désir de voir le démon, de lui parler et de signer un pacte avec lui, encore bien qu'il fit tout dans ce dessein, il ne vit rien, s'il entendit quelque chose<sup>2</sup>. Jusqu'où n'allaient pas cependant sa docilité et son obéissance aux ordres des magiciens ? Invocations pressantes, enfants immolés, offrandes honteuses, débauches inouïes, promesses et obligations étroites de servir le nouveau maître<sup>3</sup>, tout était mis en œuvre, et toujours en vain. Un de ces hommes, anglais ou picard d'origine, appelé Jean de son nom<sup>4</sup>, lui demanda un jour, au nom du démon, une cédule écrite de sa main et signée avec le sang tiré de son petit doigt. Gilles se prêta à cette exigence du démon. Il se fit piquer le petit doigt avec un instrument pointu, et, au bas de la lettre, écrite tout entière de sa main, de sa plume trempée dans son sang, il écrivit en toutes lettres son nom<sup>5</sup>



L'évocation eût lieu dans une prairie de Machecoul, tout près d'une auberge, à l'enseigne de l'*Espérance* : mais le diable n'apparut pas ; et Gilles, tenant l'évocateur pour charlatan sur un dire de l'hôtelière dont il était connu<sup>6</sup>, en fut quitte pour recommencer avec un autre, sinon tout aussi charlatan, au moins aussi malheureux dans ses tentatives.

L'occasion ne tarda pas à se présenter. Pour cette fois, ce fut le trompette du Mesnil qui lui demanda de se prêter à la même comédie. Le baron, par espoir de réussir enfin, accorda tout ce qu'on exigeait. Il écrivit une nouvelle cédule, où il promettait avec serment de donner au démon, à chaque fois que celui-ci se présenterait, telles choses qu'il désignait, et dont le souvenir lui échappait dans la suite. La lettre achevée, il tira de nouveau de son petit doigt quelques gouttes de sang, et signa comme la première fois son nom en entier : GILLES.

Quant aux termes de la lettre, il ne put les rappeler précisément à ses juges : il se ressouvint seulement qu'il demandait au démon trois choses, science,

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 68 et 69. — *Proc. civ.*, f° 403, r° et v°.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, f° 401, v° ; Conf. de Gilles.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 53 et 54.

<sup>4</sup> *Proc. civ.*, f° 389, v°, et 390, r°.

<sup>5</sup> Fac-similé tiré d'un document ayant appartenu à M. Benjamin Fillon. Lettre signée, sur vélin, 3 septembre 1438 ; 1 p. in-f° oblong. Précieuse pièce relative à la cession faite par Gilles de la place de Champtocé au duc de Bretagne, moyennant certaines rentes qu'il avait transportées auparavant à Jean de Malestroit, évêque de Nantes, chancelier de Bretagne.

<sup>6</sup> *Proc. civ.*, f° 390, v° et r° ; Conf. de Poitou.

puissance et richesses ; lui promettant en échange tout ce qu'on demanderait, à l'exception expresse toutefois *et de son âme et de sa vie*. Mais toute démarche fut inutile : le démon ne se montra pas<sup>1</sup>. Il allait plus loin encore pour briser toutes les résistances ; car il n'est pas d'extravagances qui ne soient passées par la tête de cet insensé. Plus il lui était difficile d'évoquer l'esprit malin, et plus il redoublait ses efforts. Il osa même, une fête de la Toussaint, faire chanter l'office du jour en l'honneur des esprits maudits et des damnés, détournant ainsi en faveur du diable et de l'enfer des hommages qui ne sont dus qu'aux saints et à Dieu. Mais l'indigne mascarade, où le dépit apparaît si manifestement sous la farce sacrilège, fut aussi inutile que tout le reste : l'offrande dérisoire du sacrifice divin ne lui réussit non plus que l'oblation de son propre sang ; la déception était au bout de toute tentative, amère et cruelle comme le rire moqueur.

Science, pouvoir, richesses : trois choses qui sont l'objet de tous les vœux du maréchal ; âme et vie : deux biens exclusifs, sur lesquels il ne permit jamais au démon d'étendre sa patte velue. A quelque époque de son existence qu'on le prenne, au début, dans la carrière des armes, comme à la fin, dans les pratiques de la magie, la science, la richesse et la puissance, terme inévitable où tendent tous ses désirs et tous ses efforts, sont constamment le but qu'il met à son ambition. Elles répondent à un triple besoin de sa vie : sa curiosité naturelle, son amour de la gloire humaine, sa passion de l'or, qui étaient si étroitement unies par le lien de l'ambition. Pour arriver à son but, on peut croire qu'il n'était rien qu'il ne fût décidé d'avance à faire : travaux guerriers, qui le menèrent si vite à la gloire militaire et aux honneurs de l'Etat ; folles dépenses, qui le conduisirent si rapidement à la ruine de sa fortune ; crimes de toutes sortes, qui le précipitèrent, les mains tendues vers des promesses jamais réalisées, dans un abîme où il s'engloutit ; tout semble jeu d'enfant à son ambition. Coûte que coûte, lui fallût-il donner pour prix de ces chimères, repos, bonheur, gloire, fortune, il voulait la science, mais la science qui mène à la richesse ; il voulait de l'or, mais l'or qui mène à la puissance ; il voulait la puissance enfin, mais une puissance qui donne une réalité aux rêves du pouvoir les plus extravagants. A tout prix, il veut refaire sa fortune qui croule, remonter au rang élevé d'où il déchoit, et consolider les bases de sa grandeur qui menace ruine. Il tuait même pour atteindre, dit Monstrelet *intentions aucunes, haultesses, et chevances et honneurs désordonnés ; par quoy il retournast au premier estat de sa seigneurie*<sup>2</sup>, ajoutent les procédures civiles. Et pourtant, chose étrange ! si décidé qu'il fût à faire le sacrifice de tout, il y eut toujours deux choses que l'instinct de la conservation et les lumières vivaces de la foi lui firent toujours réserver : son âme et sa vie. Sa vie ; car, à quoi bon la science, la richesse et le pouvoir, si le démon, qui d'une main lui eût donné les objets de ses désirs, de l'autre lui eût enlevé le temps, c'est-à-dire le moyen d'en jouir ? Son âme ; car, même dans les ténèbres les plus profondes et les plus épaisses du mal, la foi envoyait jusqu'à lui ses lumières ; et le repentir, qui sourdait par moments dans son cœur remué violemment par le remords, lui disait que le Dieu qui pardonne, pour pardonner, veut encore avoir sur une âme des droits reconnus<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 67. — *Proc. civ.*, f° 401, v°, et 402, r° et v° ; Conf. de Gilles.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Acte d'accusation, f° 27 : Conf. de Gilles, f° 62. — *Proc. civ.*, f° 387, r°, et 396, v°.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 55, 62 et 67. — *Proc. civ.*, f° 396, v°, 401, v°, et 402, r° et v° ; Conf. de Gilles. La crainte d'être emporté par le démon, à laquelle il fait allusion

Celui qui s'élève si haut par ses propres désirs est incapable de modération. A cette époque, où, dans la pensée de presque tous les contemporains de Jeanne d'Arc, des apparitions, venant du ciel, avaient précédé et amené les plus grands événements de notre histoire, les esprits étaient fort enclins au merveilleux ; et il était facile aux hommes mauvais, comme l'était Gilles, de croire aux influences surnaturelles, même venant de l'enfer : Gilles s'obstinait dans ses espérances avec une ténacité opiniâtre, d'où la raison elle-même est bannie et où il n'y a plus de place qu'à une folle ambition. Oui, il y a dans les désirs que Gilles de Rais avait de la puissance un excès qu'il est fort curieux de remarquer, parce qu'il nous paraît lié à la grande révolution de son siècle. Nul, plus que Gilles de Rais, n'avait dû être frappé du caractère surprenant, qui éclate dans la mission de Jeanne d'Arc. A ses côtés, il avait assisté à ses brillants faits d'armes ; il avait vu tomber devant elle les bastilles des Anglais et Orléans délivrée en quatre jours. A ses côtés, il avait pris part à la campagne de la Loire, aux expéditions non moins glorieuses de Reims et de Paris, au cours desquelles tant de villes, livrées par la trahison ou tombées de vive force aux mains des ennemis, ouvraient leurs portes d'elles-mêmes, le plus souvent sans coup férir, à un roi jusque-là toujours vaincu. Le peuple, les capitaines, toute l'armée, au dire du secrétaire de la ville de Metz, croyaient que rien ne saurait plus résister et *que tout ce que le dauphin et la Pucelle entreprenaient leur réussissait en tout sans aucune résistance*. Ni Gilles de Rais ni ses contemporains ne s'y trompaient, surtout, lorsque après la mort de Jeanne, le roi eut repris le cours de ses succès ; évidemment une force supérieure menait les forces humaines. Le maréchal de Rais avait été témoin de cet enthousiasme ; lui-même avait subi l'attrait de ce merveilleux ; il avait ouï raconter tous les prodiges dont l'imagination du peuple entourait la naissance, la jeunesse et la personne de l'héroïne : son ambition osa se promettre, l'insensé ! de renouveler à son profit les choses étonnantes qu'il avait vues. C'est sans doute dans ce dessein qu'il prêta son concours à la fausse Pucelle : pourquoi cette femme, qu'on disait, qu'il crut peut-être un moment être la même que la Pucelle d'Orléans, ne ferait-elle pas pour lui ce qu'elle avait accompli pour Charles VII ? N'y avait-il pas quelque analogie entre la détresse présente du maréchal et la détresse passée du dauphin ? Mais, comme tant d'autres, cette illusion fut de courte durée. Alors, par honte, ou par un reste de pudeur qui ne permet pas au crime de compter sur l'appui du ciel, il rechercha la protection de l'enfer. Ainsi que Dieu, le démon a sa puissance ; il peut donner à ceux qui le servent un pouvoir limité sans doute, mais enchanté cependant : c'est donc à lui que Gilles demande, science, or et puissance, *et ce pouvoir merveilleux de faire tomber devant lui, au gré de ses caprices, les forteresses et les villes les mieux défendues par l'art et par la nature, sans que personne puisse jamais prévaloir contre lui*<sup>1</sup>. Voilà bien, si je ne me trompe, le rêve d'une puissance semblable à celle qu'exerça la Pucelle d'Orléans et qui servit si heureusement les intérêts de la patrie. Par les esprits trop vastes, tout est conçu hors des limites naturelles : il n'y a pas d'hommes, auquel on puisse plus justement appliquer le mot de Salluste, parlant de Catilina : *Vastus animus, immoderata, incredibilia, mimis alta semper cupiebat*. L'empire du monde, les royaumes de la terre, les villes, les campagnes immenses, voilà ce qu'il aperçut un jour des sommets où l'ambition avait porté ses désirs ; et pour posséder toutes ces richesses, il n'hésita pas un

---

en termes très clairs devant ses juges, s'explique par sa crédulité, entretenue par les récits légendaires dont le moyen âge est plein.

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Acte d'accusation, art. xxiv, f° 24. Conf. de Blanchet, f° 93.

seul instant à se courber devant le maître : il se jeta aux pieds du Tentateur, et il l'adora.

Mais en même temps, cet esprit trop vaste dans ses pensées est soumis à tous les changements capricieux de la passion, qui toujours est mobile dans les esprits faibles. Non seulement il change continuellement de moyens pour arriver au but constant de ses désirs ; mais il connaît encore toutes les alternatives du désespoir et de l'espérance. Cette agitation perpétuelle de son esprit et de son cœur est l'un des traits les plus visibles de son caractère. Or, on peut juger, par la grandeur de cette ambition, quelles amertumes et quelles colères suivaient l'insuccès de toutes ses entreprises : *multum displicens et iratus erat*, dit le procès<sup>1</sup>. C'était vainement qu'il avait fait fouiller les pays les plus lointains pour y découvrir les premiers maîtres du monde dans les sciences occultes ; vainement qu'il avait versé l'or à flots ; vainement qu'il avait fait couler son sang. La passion, si grande qu'on la suppose, ne l'empêchait pas de voir que ses ressources s'épuisaient, que ses plus belles terres étaient vendues, que les créanciers se faisaient plus rares, plus exigeants, et que, pour peu que cet état de choses continuât, c'était la ruine, et une ruine pleine de hontes. Devant un avenir si sombre, à bout d'expédients aussi bien que de patience et d'or, Gilles maudissait sa destinée ; de nouveau il doutait ouvertement de la magie et des magiciens, quand, un soir, un dernier évocateur, qui devait donner une nouvelle impulsion à son activité en réveillant ses espérances et en faisant éclore en lui comme une nouvelle floraison de chimères, vint frapper à la porte du château de Tiffauges. Cet homme, qui exerça sur Gilles, jusqu'aux derniers jours de sa liberté et jusqu'à la veille de sa mort, une si grande influence, était un italien venu directement de Florence.

Vers le milieu de l'année 1438, dans un hôtel de Florence, deux hommes, un italien et un français, se rencontraient à la même table. Les premiers jours se passèrent à parler de choses et d'autres, ainsi qu'il arrive entre étrangers : un certain Guillaume de Monte-Pulciano les avait mis en relation<sup>2</sup> ; d'abondantes libations et de copieux festins, offerts par le français, les mirent en amitié. Ils se rencontraient souvent ensemble avec un certain Nicolas de Médicis, de Florence, et un nommé François, du diocèse de Castellane. Un jour, tout en causant, l'un d'entre eux, cédant évidemment à un mouvement de curiosité qui n'était pas irréflectie, porta la conversation sur un autre sujet que la littérature, les arts et la poésie, et, s'adressant à son nouvel ami : *Connaissez-vous, lui demanda-t-il, le grand art de l'alchimie ?* — *Oui*, lui répondit son compagnon, grand buveur par habitude<sup>3</sup>. Sa réponse flatta manifestement son interlocuteur. Encouragé par cet aveu, il jugea en effet le moment venu de pousser plus loin : *Et l'évocation des démons ?* hasarda-t-il. — *Tout aussi bien*, répondit son convive, qui pour un pot de vin aurait évoqué tous les diables<sup>4</sup>. Ce fut sur le visage de l'interrogateur comme un éclair de joie : *S'il en est ainsi*, dit-il, *voulez-vous me suivre en France ?* — *Très volontiers*, dit l'italien ; *j'ai même en Bretagne, dans la ville de Nantes, un cousin nommé Martel, que je serais fort aise de revoir.* — *Rien n'est plus heureux*, dit le français, *je connais dans ces contrées un illustre seigneur, le*

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 61.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 79. Conf. de Blanchet, f° 90, 112.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Paroles de Blanchet ; Conf. de Poitou, f° 112 et alibi. — *Proc. civ.*, Conf. de Henriët.

<sup>4</sup> *Proc. ecclés.*, Paroles de Blanchet ; Conf. de Poitou, f° 112 et alibi. — *Proc. civ.*, Conf. de Henriët.

baron de Rais, dont le plus ardent désir est d'avoir en sa compagnie un homme expert dans les sciences secrètes. Si vous êtes vraiment versé dans ces arts divins et que vous vouliez venir avec moi vers lui, il vous en reviendra, j'en suis sûr, les plus grands avantages. — Très volontiers ! reprit de nouveau l'italien joyeux ; et moi, je me fais fort d'enrichir en trois mois celui qui voudra bien me recevoir<sup>1</sup>. Sur cette conversation, les deux nouveaux amis convinrent du jour du départ, et se séparèrent non moins contents l'un de l'autre que chacun de soi-même : tous deux bénissaient la fortune ; car ils avaient trouvé, l'un, le moyen de conserver, l'autre, celui de mériter les bonnes grâces d'un illustre et riche seigneur. Le français était un prêtre, Eustache Blanchet, soi-disant venu en Italie pour affaires privées près la cour romaine ; l'italien se nommait François Prelati.

L'imagination nous représente d'ordinaire le magicien et l'alchimiste du moyen âge comme un vieillard usé par les années, solitaire, négligé de barbe, de chevelure et d'habits. Tel est le vieillard de Téniers, au musée de Bordeaux, dans la Lecture diabolique. Le coude appuyé sur une table, un livre dans la main droite, et les yeux pétillants fixés sur le vieux parchemin jauni par le temps, sa tête repose sur sa main gauche. Les rides de son visage prennent encore quelque chose de grimaçant, au rire infernal qui les détend. Deux figures ignobles, deux vraies figures de démon, ricanent dans l'ombre ; en avant, une vieille femme à genoux tient une torche fumeuse. Des flacons d'eaux mystérieuses sont déposés sur un billot grossier, contre lequel s'appuient de lourds in-folios décousus par l'usage. Enfin, pour compléter la scène, sur la table, une tête de mort près de l'encrier noir, et, dans l'air, des chauves-souris au vol rapide, tournoyant et fantastique ; des serpents, monstres ailés et vomissant des flammes, s'agitent autour de la tête du vieux savant, symboles des idées monstrueuses qui s'agitent sous ce crâne dénudé et jauni. Tel n'était pas François Prelati.

Michelet fait de cet homme un prêtre de Pistoie, en Italie ; M. Vallet de Viriville en fait un prêtre de Florence : mais ils se trompent l'un et l'autre et sur son pays et sur sa profession ; car ils sont contredits sur ces deux points par les deux procès. François Prelati était né en Italie, au diocèse de Lucques, dans le Val-Noir, il Monte-Catini, tout auprès de la ville de Pistoie<sup>2</sup>. Il avait vingt-trois ans lorsqu'il vint en France. Agrégé de bonne heure à la cléricature, il avait reçu la tonsure des mains de l'évêque d'Arezzo<sup>3</sup>. C'était un esprit curieux, rempli de l'amour de la science et de la littérature, versé dans la connaissance de la belle latinité et remarquable par la pureté et l'élégance de son parler latin<sup>4</sup>. L'Italie, déjà si avancée dans le progrès des lettres, lui avait fourni de beaux modèles et des maîtres illustres en l'art de bien dire. Déjà les strophes harmonieuses de Pétrarque avaient charmé les oreilles de ce peuple artiste ; déjà la grande épopée de Dante, le plus beau poème de l'Italie et du moyen âge, avait enivré un peuple si naturellement ami de l'harmonie et de la beauté idéale. Cette culture intellectuelle, très avancée pour une époque où les peuples voisins sortaient à peine de la barbarie, si l'on pense à la littérature et aux beaux-arts, avait déjà fait de l'Italie une terre privilégiée, qui nourrissait pour le reste du monde des maîtres et des modèles. Ses peintres n'étaient pas moins connus que

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Blanchet, f° 97.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 79. — Monte-Catini di val di Nievole, près de Pistoie, au diocèse de Lucques, en Italie.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, f° 79 et 80.

<sup>4</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 65.

ses poètes ; avec les Papes d'Avignon, avec les ducs d'Anjou, rois de Naples et de Sicile, si épris d'amour pour les beaux-arts, ils avaient passé des rives du Tibre et du golfe de Naples dans les villes de la Provence et sur les bords de la Loire. Le Roi René, dont le goût des arts est prouvé moins encore par ses œuvres que par les largesses dont il combla les artistes en tout genre, en avait peuplé son palais et ses châteaux. Nous sommes portés à croire qu'avec des goûts si semblables à ceux du roi René, son suzerain, Gilles de Rais, dont l'unique ambition était de réunir autour de lui toutes les grandeurs et de lutter en faste et en prodigalités avec les princes, attira, de la cour d'Anjou à la sienne, des maîtres charmants et habiles, dont le nom était dans toutes les bouches. Les qualités brillantes de l'Italie savante et littéraire étaient faites pour lui plaire, et il n'était pas éloigné de croire que Prelati était à tout le moins aussi élevé par la science au-dessus de tous les autres alchimistes et évocateurs, qu'il l'était sur les autres hommes par les lettres, le beau langage et les belles manières. Comme ses juges lui demandaient la raison de son affection pour cet italien, il répondit qu'il trouvait tout en lui : habileté, complaisance, langage recherché et plein d'images, activité et rouerie dans les affaires. Ainsi, Prelati n'était pas seulement un brillant esprit, séduisant par ses belles paroles et ses manières agréables, il était surtout habile alchimiste, habile nécromancien — *habilis* —, habile flatteur — *eidem Egidio gratus* —, habile parleur — *quod pulchre et ornate verbis latinis loqueretur* —, et surtout habile à se rendre nécessaire — *ac etiam circa negotia ejusdem Egidii diligentem se exhibebat*<sup>1</sup>.

Les sciences occultes, dont il faisait profession et où un certain fonds de vérité s'enveloppe de tant d'obscurités et de mystères, ce qui veut dire souvent de tant d'artifices et de duperies, avaient particulièrement fait des progrès en Italie. C'est de la haute Italie que s'envolèrent, au moyen âge et jusque dans les temps modernes, ces alchimistes, ces magiciens, ces évocateurs des démons, ces astrologues, qui s'abattirent sur toute l'Europe, mais surtout sur la France, et plus tard jusque dans les palais de nos rois, à la suite des Médicis. Mais à l'époque où nous sommes, nulle part, plus qu'à Florence, les sciences occultes ne s'étaient propagées dans l'ombre. En 1437, le jeune Prelati, qui avait l'esprit ouvert à toutes les curiosités humaines et divines et le cœur accessible à toutes les ambitions, se mit en commerce avec un médecin de Florence, grand évocateur des esprits malins, du nom de Jean de Fontenelle. Celui-ci l'avait, un certain jour, emmené dans une chambre située à la partie supérieure de sa maison, et il avait évoqué le démon en sa présence : des oiseaux s'étaient montrés à leurs yeux ; il en était venu vingt-cinq qui avaient la forme de corbeaux, noirs comme eux et muets, car ils n'avaient rien dit aux deux évocateurs. Une seconde fois, Barron — c'était le nom d'un diable très puissant —, leur était apparu sous la forme d'un beau jeune homme, à qui Jean de Fontenelle avait présenté Prelati. Ils passèrent ensemble un traité formel, aux termes duquel le nouvel adepte promet de donner au démon, il chaque fois qu'il se rendrait à sa voix, une poule, un pigeon ou une tourterelle<sup>2</sup>. Nous rapportons des aveux faits devant des juges à la veille d'une condamnation à mort : nous ne les discutons pas.

Tel était l'homme qu'avait rencontré Eustache Blanchet, à Florence, chez l'évêque de Montréal<sup>3</sup>, dit vulgairement de Mondovi. Au jour convenu du départ,

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 65.

<sup>2</sup> *Procès ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 85 et 86.

<sup>3</sup> Le diocèse de Mondovi (*Montis regalis* du Procès), est situé en Piémont.



François Prelati emporta un traité de l'évocation des démons et d'alchimie, et les deux voyageurs partirent pour la France. Arrivés, après une longue route, dans la province ecclésiastique de Tours, à la petite ville de Saint-Florent-le-Vieil, à mi-route d'Angers à Nantes, sur les charmantes rives de la Loire, les deux compagnons s'arrêtèrent, et soit qu'ils eussent besoin de repos, soit que Prelati, enchanté par le paysage, voulût en admirer la beauté, ils y séjournèrent pendant quelque temps. De cette petite ville, Eustache Blanchet, au bout de quelques jours, écrivit au maréchal de Rais pour lui annoncer l'arrivée du grand homme. Aussitôt qu'il eut reçu cet avis, Gilles dépêcha vers eux deux de ses plus fidèles serviteurs, Henri et Poitou, avec de bons chevaux pour les, deux voyageurs : c'est avec cette escorte que, dix-huit mois environ avant le mois d'octobre 1440, François Prelati se présenta aux portes du château de Tiffauges. A la vue de l'italien, dit le procès, à la vue de ses manières si distinguées ; quand il entendit son langage ; quand il constata que tout ce que Blanchet lui avait écrit de sa science et de son habileté était encore au-dessous de la réalité, Gilles laissa éclater sa joie ; toutes ses espérances se réveillèrent ; ses rêves évanouis se reformèrent devant ses yeux ; une nouvelle ardeur, comme un sang nouveau, circula dans ses veines : il allait donc enfin, — après combien de tentatives ! — faire de l'or, raffermir sa fortune ébranlée, monter à ce pouvoir sans bornes qui était l'objet de sa suprême ambition. Rêves trompeurs ! folles espérances<sup>1</sup> !

Mais avant qu'une dernière et dure expérience vienne lui faire toucher du doigt la vanité de son espoir et de ses chimères, les fourneaux se rallument avec un nouvel éclat et les mascarades des évocations recommencent. A peine François Prelati, son nouveau maître, est-il arrivé, que Gilles le tourmente déjà pour travailler à la fusion des métaux et mener à bonne fin le grand œuvre. Ils s'enferment tous deux dans une chambre close à tout profane, où l'on trouva plus tard une main de cire et un pied de fer<sup>2</sup> ; c'est à peine si Blanchet, Henri et Poitou peuvent, du dehors, y jeter un regard curieux et saisir, au vol, quelques paroles entrecoupées<sup>3</sup>. Tant de précautions furent inutiles ; vaines furent l'habileté des ouvriers et leur persévérance opiniâtre ; vain leur espoir, aussi vain que le souffle qui passe.

En même temps que les opérations alchimiques, les évocations magiques se renouvellent. Nombreuses elles sont, marquées toutes par quelque crime nouveau, toujours ridicules et mystérieuses, souvent ensanglantées par le meurtre. Dès les premiers jours qui suivirent son arrivée à Tiffauges, Prelati fit la connaissance d'un médecin, breton bretonnant, qui demeurait dans la ville, chez un nommé Geoffroy Lecomte, dont il soignait la femme pour une maladie d'yeux. Ce médecin, attiré sans doute en ces lieux par l'espoir de quelque bonne fortune, montra à l'italien un livre écrit à l'encre noire, partie sur papyrus, partie sur parchemin, orné enfin de rubriques. Ce livre traitait d'évocations, de médecine, d'astrologie et de plusieurs autres choses cachées. Prelati le demanda à son nouvel ami, et, joyeux, vint en toute hâte le montrer au maréchal. Gilles en parcourut rapidement les pages avec lui, et, soit que ce livre fût d'accord avec les principes scientifiques de l'italien, soit qu'il contînt même des secrets qui lui

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Blanchet, f° 91, 92, 93, etc. : Conf. de Prelati, f° 81, 82, 83, etc.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, Conf. de Henri et Poitou, f° 375, v°.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Blanchet, f° 92.

étaient inconnus, ils résolurent de tenter, d'après les principes que ce livre renfermait, une nouvelle évocation du démon<sup>1</sup>.

Une nuit donc de l'été 1439<sup>2</sup>, après un souper copieux et prolongé bien avant dans la nuit, Gilles, Prelati, Blanchet, Poitou et Henriet se rassemblèrent vers minuit au château de Tiffauges, dans une grande salle qui donnait sur cette belle vallée de la Crême, pleine d'eaux limpides et de verdure<sup>3</sup>, L'un d'eux tenait à la main un flambeau et un cierge de cire blanche. Sur l'ordre de Gilles et de Prelati, Blanchet, Henriet et Poitou avaient déjà apporté une grande quantité de charbon, du feu, de l'encens, une pierre d'aimant, des torches, des chandelles, et un pot de terre destiné à recevoir le feu et l'encens. Quand toutes ces choses furent préparées, Gilles et Prelati tracèrent avec la pointe d'une épée un grand cercle sur le sol ; et dans l'intérieur de ce cercle, en quatre endroits, ils dessinèrent des croix, des caractères de toutes sortes et des signes en forme d'armoiries semblables à une tête. Le réchaud s'allume ; une flamme pâle s'élève, dont les reflets donnent aux murs et aux visages des opérateurs cette teinte sombre et sinistre avec laquelle les romanciers ont toujours peint ces fantasmagories. A ce moment, Prelati allume un second feu, dans un angle de la chambre, non loin de la porte, et tout près du mur ; puis, il décrit sur la muraille elle-même, à l'aide d'un instrument pointu, divers autres dessins, qui représentent des armoiries comme ceux du cercle<sup>4</sup>. On jette sur les charbons ardents des poudres magnétiques, vulgairement appelées poussière d'aimant, de l'encens, de la myrrhe et de l'aloès ; une fumée odoriférante s'élève en nuage épais et remplit la salle de tous ces parfums mélangés<sup>5</sup> ; enfin, quand tout est préparé pour l'arrivée du démon, Prelati fait ouvrir les quatre fenêtres de la salle disposées en forme de croix et dont le symbolisme doit jouer un grand rôle dans la cérémonie de l'évocation.

Quand tous ces préparatifs sont achevés, Gilles commande aux trois témoins de sortir de la salle, de se rendre à sa chambre à coucher, et d'y veiller en attendant son retour : surtout il leur défend bien, sous peine d'encourir toute sa colère, de revenir sur leurs pas pour voir et entendre ce qui se passerait entre Prelati et lui, leur recommandant en outre de garder un silence absolu sur tout ce qu'ils ont pu voir<sup>6</sup>. Les trois serviteurs obéirent à son ordre, et se retirèrent dans la chambre du maréchal. Poitou ne tarda pas à s'endormir : mais Henriet et Eustache Blanchet, ou par curiosité, ou par terreur, ne purent fermer les yeux avant l'arrivée de Gilles et de Prelati. Ceux-ci cependant se sont mis à l'œuvre : ils sont entrés dans le grand cercle magique tracé sur le sol de la salle ; Prelati a dans la main le livre des évocations, où il est affirmé que les démons ont le pouvoir de révéler les trésors cachés, d'enseigner la philosophie et diriger les actions vers le succès<sup>7</sup> ; Gilles tient dans la sienne une cédula dictée par son maître, et signée de sa main et de son sang, tout prêt à la donner au démon aussitôt qu'il

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 81 et 82.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Henriet, f° 127 et 128.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Blanchet, f° 100. — Conf. de Prelati, f° 81 et 82. — Poitou dit que ce fut à Machecoul. — *Proc. civ.*, f° 388, v°, Mais il y a faute de copiste, puisque le même Poitou désigne Tiffauges dans la *Proc. ecclés.*, f° 113 et 114.

<sup>4</sup> *Proc. civ.*, Conf. de Poitou, f° 388, v°.

<sup>5</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 81 et 82.

<sup>6</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Poitou, f° 113.

<sup>7</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 81 et 82.

apparaîtra<sup>1</sup>. Alors commence une longue série de prières, souvent interrompues ou accompagnées de protestations, de promesses et d'offrandes. Tantôt debout au milieu du cercle, tantôt à genoux devant le génie du mal, deux heures durant, ils l'adorent, ils lui font des sacrifices, ils lui adressent mille Invocations ; ils lisent ensemble dans le livre mystérieux<sup>2</sup> ; tour à tour suppliants et impérieux, tantôt ils commandent avec autorité et tantôt ils prient humblement : *Je vous adjure, Barron, Satan, Bélial, Beelzébuth, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; au nom de la Vierge Marie et de tous les saints, apparaissez ici en personne pour parler avec nous et faire à notre volonté !*<sup>3</sup> Les évocateurs s'arrêtent ; ils attendent impatiemment, les yeux tournés vers les fenêtres ouvertes ; et Gilles, sa cédule à la main, dit du fond du cœur : *Oh ! venez, esprits puissants, qui montrez les trésors cachés, la science, la philosophie de la vie*<sup>4</sup> ; *venez à ma voix ; je vous promets tout, hors mon âme et ma vie, tout, si vous voulez me livrer, au gré de mes désirs, or, science et pouvoir*<sup>5</sup>. Malgré ces promesses, ces prières, ces adorations, malgré les saints noms invoqués, devant qui tout tremble au ciel et dans les enfers ; malgré la colombe, le pigeon, la tourterelle ou le coq offerts pour l'allécher<sup>6</sup>, le démon demeura sourd à la voix de Gilles : rien n'apparut ; il n'entendit rien. Seulement, durant que Poitou dormait, dans la chambre de Gilles, Blanchet et Henriet entendirent sur le toit de la maison comme les pas d'un animal à quatre pattes, qui marchait avec un grand bruit vers la lucarne de la poterne du château, près du lieu où étaient le baron et Prelati. Mais ils se gardèrent bien d'en parler à Gilles de Rais, quand celui-ci leur demanda s'ils n'avaient rien vu ou rien entendu. Quelque temps après, vers une heure ou une heure et demie du matin, les deux évocateurs regagnaient la chambre où se trouvaient les trois amis ; Prelati, mécontent d'une tentative inutile, malgré tous les efforts qu'il avait déployés ; Gilles, la mort dans l'âme et la rage au cœur<sup>7</sup>, perdant malgré lui tout espoir, et redisant, à qui voulait l'entendre, que personne au monde n'avait le pouvoir de faire venir le démon ; que faux étaient tous les récits que l'on faisait de telles évocations, et folles les espérances des évocateurs<sup>8</sup>. Aspirer si haut pour tomber si bas serait risible, si ce n'était si terrible.

Ce sont là des scènes, en effet, auprès desquelles les plus effrayantes de Théocrite et de Virgile ne sont qu'amusement d'enfants ; ce sont même des drames réels auxquels on n'oserait croire, s'ils n'étaient appuyés par toutes les affirmations de l'histoire. Gilles n'avait pas reculé devant ces horreurs : ce qu'elles avaient de mauvais n'était pas ce qui l'affligeait, mais ce qu'elles avaient d'inutile et de vain. A lutter contre ses doutes et son découragement, Prelati employait toutes les ressources de son éloquence et toute l'autorité de son passé ; et son adresse en l'art de persuader, jointe à la haute opinion que le maréchal avait de son pouvoir et de sa science, entretenaient toujours le mourant espoir de Gilles de Rais. Deux fois encore, le baron tenta personnellement l'évocation à

---

<sup>1</sup> *Proc. civ.*, f° 397, v° et r° ; 308, r° ; Conf. de Gilles.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 81 et 82.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 81 et 82.

<sup>4</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 81 et 82.

<sup>5</sup> *Proc. civ.*, f° 396, r° et v° ; Conf. de Gilles.

<sup>6</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 81 et 82.

<sup>7</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 61.

<sup>8</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Blanchet rapportant les paroles d'Alain de Mazières. — Pour les autres détails : Conf. de Blanchet, f° 91 et 92 ; de Poitou, f° 112, 113, 114 ; de Henriet, f° 127 et 128. — *Proc. civ.*, f° 395, r° et v° ; 396, r° ; 397, r° et v°.

Bourgneuf et à Josselin, pendant un voyage qu'il fit auprès du duc de Bretagne dans les derniers mois de sa liberté et de sa vie<sup>1</sup>, au mois de juillet 1440 ; mais le démon ne fut pas plus favorable. Gilles conçut alors l'espérance qu'il le serait davantage à ses intimes<sup>2</sup>.

Un soir donc, Poitou partit de Tiffauges avec Prelati pour faire une nouvelle évocation. Par une nuit des plus noires, ils se rendirent du côté de l'auberge de l'Espérance, près d'une vieille maison inhabitée, située sur la route de Montaigu, au-dessous de l'étang du château, dans une prairie, qui s'étendait à une portée d'arc de cet étang<sup>3</sup>. Prelati emportait du feu, de l'encens, divers aromates, un cierge, une pierre d'aymant et le livre des évocations. Poitou avait grand peur ; mais l'ordre du maréchal était formel, impérieux, inévitable : il avait fallu cependant que Prelati l'assurât qu'il ne courrait aucun péril et ne recevrait aucune blessure. Prelati, à l'aide d'un couteau, traça dans la prairie le cercle magique avec des croix, des figures et des caractères mystérieux ; de nouveau, le charbon et le cierge furent allumés ; les parfums donnèrent leur fumée ; mais Prelati défendit expressément à Poitou de faire le signe de la croix sur le feu et le flambeau. Lui, cependant, son livre à la main, recommença toutes les cérémonies de l'évocation tant de fois essayée en vain. Pendant une demi-heure environ, Poitou, debout dans le cercle, tenant entre ses doigts une cédule écrite et signée de la main de Gilles lui-même, tremblant de frayeur et n'osant faire le signe de la croix, de crainte de mourir, comme l'en avait menacé l'évocateur, attendait avec impatience. La cédule portait écrits ces mots : *Veni ad voluntatem meam, et faciam tibi quicquid volueris, excepta anima mea et diminutione vite mee. Viens à ma volonté, et je ferai tout ce que tu voudras, me réservant toutefois mon âme et ma vie !* Les paroles mystérieuses de Prelati, auxquelles il ne comprend rien et où il ne distingue que le nom de *Barron*, l'obscurité de la nuit, la solitude des lieux, l'approche d'un orage, ajoutent encore à la terreur de Poitou ; sans que Prelati s'en aperçoive, il fait secrètement le signe de la croix ; tout à coup un grand vent s'élève comme un tourbillon, et les nuages crèvent en une pluie torrentielle. Prelati et Poitou n'ont que le temps de s'enfuir de ce lieu maudit ; mais la nuit est si noire qu'ils se dirigent avec les plus grandes difficultés ; ils arrivent mouillés jusqu'aux os, et, pour comble de mésaventure, trop tard pour rentrer au château : le pont-levis est relevé ; et ils sont obligés d'aller chercher un refuge dans la ville. Heureusement que Blanchet, qui attendait leur retour, leur a fait préparer un grand feu et un lit pour la nuit<sup>4</sup>.

*Barron*, qui se montrait obstinément sourd lorsque Gilles de Rais était présent, l'était moins, paraît-il, quand Prelati était seul. Dans les entretiens secrets qu'il avait avec ce savant, il lui découvrait les motifs de sa mauvaise volonté pour le maréchal : Gilles lui avait fait, disait-il, des promesses qu'il n'avait pas réalisées. Le démon lui avait demandé, par exemple, qu'il servît trois pauvres en son honneur, à trois grandes fêtes de l'année ; et Gilles, l'ayant fait une fois à la Toussaint, avait ensuite oublié sa promesse ; et bien d'autres choses encore, dont peut-être l'artifice couvrait aux yeux du maréchal le savoir-faire de Prelati<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 54, 55, 62, 63, 64 ; Conf. de Prelati, f° 86 et 87. — *Proc. civ.*, f° 395, v° ; 398, v°, et 399, r°.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, f° 396, r° et v°. Conf. de Gilles.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 83 et 84.

<sup>4</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 83, 84, 85 et 86 ; Conf. de Poitou, f° 113 et 114. — *Proc. civ.*, f° 389, r° ; Conf. de Gilles, f° 397, v°, et 398, r°.

Prelati<sup>1</sup>. Mais en même temps que l'italien entretenait adroitement Gilles de Rais dans une sorte de soumission en lui donnant tous les torts, il avait soin de nourrir sa foi et ses espérances par le récit des merveilleuses choses que lui disait le démon.

Un jour, l'esprit lui apparut sous la forme d'un beau jeune homme. Prelati, au nom de Gilles, lui demanda des richesses. A ce moment, il aperçut dans la chambre une grande quantité de lingots d'or. Au bout de quelques jours, il voulut y toucher, mais l'esprit malin lui défendit d'y mettre la main, car le moment n'était pas encore venu. Prelati alla porter cette nouvelle à Gilles de Rais. **Puis-je voir cet or ?** demanda le maréchal. **Oui**, répondit Prelati ; et sur cette réponse, ils se rendirent tous les deux à la chambre où cet or était renfermé. Mais, au moment où Prelati ouvrit la porte, un énorme serpent vert, de la grosseur d'un chien, lui apparut couché sur le plancher : **N'entrez pas ! n'entrez pas !** cria-t-il au maréchal, **car j'aperçois un grand serpent**. A ce cri, Gilles s'enfuit épouvanté, et Prelati après lui. Mais, sa première frayeur passée, le maréchal veut revenir à la chambre. Pour s'enhardir contre les attaques du démon, il a pris dans ses mains une croix, qui renferme une portioncule de la vraie croix ; ainsi protégé, dans sa pensée, contre tout péril, il s'imagine pouvoir entrer impunément dans le lieu redoutable. Mais Prelati l'arrête ; il lui fait comprendre qu'il est mal d'employer une croix bénite à de pareils usages, et le maréchal se range à son avis. Dans la suite, Gilles revint à cette même chambre ; mais il n'aperçut que des oripeaux d'or, dont, au seul toucher de Prelati, il ne resta qu'un peu de poussière jaune : **d'où je connus bien**, disait Gilles à ses juges, **la fausseté de l'esprit malin**<sup>2</sup>. Si l'on se demande comment Gilles, malgré tant d'avortements de ses entreprises, persévérait toujours dans sa foi en Prelati et dans ses espérances, il faut en chercher la raison dans sa crédulité naturelle et dans l'excès colossal de son ambition.

Quelque temps après cet événement, Gilles partit pour le Berry, et se rendit à Bourges, vraisemblablement pour paraître à la cour. En quittant Prelati, il lui recommanda ses *affaires* et le pria de lui écrire bientôt le résultat de ses évocations. Au bout de quelques jours, Gilles reçut de l'italien une lettre et un petit coffret. Dans cette lettre, Prelati annonçait au maréchal, **par paroles couvertes, et en français, que ses affaires allaient bien**. Le démon lui était apparu encore avec les traits d'un beau jeune homme, qui lui avait remis sur une pierre d'ardoise une poussière noire ; le démon lui avait dit en même temps de la transmettre au baron, qui devait la déposer dans une petite custode d'argent pour la porter à son cou : **Vous avez là**, continuait Prelati, **une chose bien précieuse ; et en vous conformant aux ordres du démon, il vous en reviendra de grands biens : gardez soigneusement cette richesse**. Gilles reçut ce présent des mains de Poitou<sup>3</sup>, qui avait fait le voyage de Tiffauges à Bourges à dessein de le lui remettre. La poudre mystérieuse était renfermée dans un linge de *sandal*, contenu lui-même dans un vase d'argent. Le maréchal se conforma pendant quelque temps aux prescriptions de Prelati, et porta à son cou le petit coffret ; puis, impatient des retards mis à la réalisation de ses rêves<sup>4</sup>, il le quitta et rendit la poudre à l'italien. Celui-ci la conserva précieusement dans un petit coffret

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 84 et 85 ; Conf. de Gilles, f° 65. — *Proc. civ.*, f° 396, r° et v° ; 397, r° et v° ; 399 r°, Conf. de Gilles.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 63 et 64 ; Conf. de Prelati, f° 88.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Prelati désigne Denys Gascard, de Pouzauges, f° 87.

<sup>4</sup> *Proc. civ.*, f° 499, v°, Conf. de Gilles.

d'argent, qu'il avait lui-même dans sa chambre, chez un habitant de Machecoul ; et c'est là qu'elle fut trouvée à l'époque de l'arrestation de Gilles et de ses complices<sup>1</sup>.

De nouveau, l'esprit de Gilles était fortement ébranlé par les doutes qui l'assaillaient de toutes parts, quand une nouvelle aventure vint, dans les derniers mois de sa liberté, lui prouver le pouvoir redoutable du démon. Si l'italien Prelati était honoré des visites du diable, il en courait aussi tous les dangers ; et fut un jour si grand le péril qu'il faillit en perdre la vie. Ce jour-là Eustache Blanchet était sorti dans la ville de Tiffauges pour rendre visite à quelques confrères, de ses amis, lorsqu'un envoyé de Gilles de Rais le manda sur l'heure au château. Eustache, étant accouru en toute hâte, trouva dans une galerie le maréchal tout en larmes : Ah ! dit le baron, je crois bien que mon ami François est mort ; je l'ai entendu pousser de grands cris dans cette chambre ; et, à sa voix, il se mêlait des coups terribles : je n'ai osé entrer ; je vous supplie d'y pénétrer vous-même pour voir ce qui se passe. — Je me garderai bien de le faire, répondit Blanchet tout effrayé lui-même : non, non, je n'entrerai pas ! — Cependant, après bien des prières, et pour complaire au maréchal, il s'avança dans la direction de la chambre ; mais au lieu de se diriger vers la porte, il passa dans le jardin, et, par une fenêtre, il cria de toutes ses forces : Maître François ! Maître François ! Prelati ne répondit rien ; mais Eustache Blanchet l'entendit distinctement qui gémissait et se plaignait comme un homme grièvement blessé. Alors, sans oser en découvrir plus long, il retourna vers Gilles et lui rapporta ce qu'il avait entendu : à ces- détails, la douleur et les larmes du maréchal redoublèrent. Enfin ils virent François Prelati sortir de là chambre, pâle, défait, se soutenant à grand'peine sur ses jambes : il put cependant, en s'appuyant sur ses deux amis, gagner la chambre de Gilles. Là il raconta que le démon l'avait frappé avec violence : Comme l'esprit malin lui était apparu, dit-il, il l'avait interrogé sur les évocations, et s'était permis de dire que les diables n'étaient que des *vilains sans aucune puissance* ; sur quoi le démon, irrité, lui avait trop bien prouvé que son pouvoir n'était pas une puissance vaine. Ce récit paraissait plus que vraisemblable ; car les coups étaient si graves qu'une fièvre ardente prit le blessé. Gilles voulut qu'il couchât dans sa propre chambre et dans son lit, le fit confesser, et pendant sept ou huit jours que l'italien fut en danger de mort, il lui présenta tous les remèdes, sans permettre à personne de lui donner ses soins. Grâce à ses délicates attentions, François Prelati revint à la santé ; mais il demeura toujours vivement frappé de cette aventure : Eustache Blanchet témoigne qu'il lui entendit souvent affirmer depuis ce temps que les esprits malins étaient créés d'une matière plus noble que la Bienheureuse Vierge Marie<sup>2</sup>.

Tous ces récits de Prelati, et plus encore les coups dont il avait été la victime, prouvaient à Gilles de Rais, plus qu'il n'était nécessaire, l'existence et le pouvoir réel des démons. Aussi, il n'était rien qu'il ne fît pour se les rendre plus faciles, malgré qu'il ne pouvait obtenir la faveur insigne de les voir et de leur parler. D'ailleurs, autant il était prêt à tout leur donner, autant, ce semble, ils étaient prêts à tout lui demander. Par un caprice inexplicable, ils exigent un jour un acte de charité chrétienne : pour mériter leurs bonnes grâces, Gilles donnera à manger à trois pauvres, à trois grandes fêtes de l'année ; mais le lendemain, le démon lui ordonne d'arracher de son cœur son affection à la sainte Église

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 65 ; Conf. de Prelati, f° 87. — *Proc. civ.*, f° 399, r° et v° ; Conf. de Gilles.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Blanchet, f° 101 et 102.

catholique et à sa chapelle<sup>1</sup>. Le maréchal avait formé un projet qui déplaisait à l'esprit maudit, peut-être celui de revenir à la vertu par un repentir sincère ; le démon lui enjoignit de renoncer à son dessein. D'autres fois enfin, par un dernier excès, celui qui fut homicide dès le commencement, demande qu'on lui apporte les membres d'un petit enfant ; le cœur, la main et le sang doivent lui être offerts en sacrifice<sup>2</sup>. Comme le dit Monstrelet : *Profitant toujours en pis, (il) était venu à la méconnaissance de Dieu, ne lui restant plus faire conscience de rien pour abominable péché que ce fût... Il continua longtemps ainsi, toujours désirant et venant à nul point de aucune perfection, s'aveuglant de plus en plus*<sup>3</sup>. Car il en est ainsi : ces évocations, par certains côtés, sont tellement ridicules qu'il en faudrait rire ; par certains autres aussi, elles sont si terribles qu'il faudrait en pleurer ; le grotesque ne le cède qu'à l'odieux : outre la perversité des désirs qu'elles dénotent dans cet homme, elles ont servi à des violences et à des meurtres aussi horribles qu'incontestables.

Un jour que Henri et Poitou étaient entrés dans la chambre de leur maître, ils aperçurent, à leur grande surprise, Gilles tenant *la main, le cœur, les yeux et du sang* d'un petit enfant, qu'il venait de faire mourir sous leurs yeux ; il enveloppa ces parties sanglantes dans un linge blanc, les mit dans un verre, et les déposa sur la *symaise* de la cheminée<sup>4</sup> ; puis il leur ordonna de fermer sa chambre à clef et de n'y laisser pénétrer personne. Le soir, Gilles prit les parties sanglantes de l'enfant, les cacha dans sa manche<sup>5</sup> — en ce temps-là les grands seigneurs au repos portaient d'amples vêtements —, et les apporta, comme une offrande digne de plaire au démon, dans l'appartement de Prelati. Ce fut là tout ce que purent savoir Henri et Poitou ; mais les récits de Gilles et de Prelati nous permettent de compléter ce drame dont les deux serviteurs n'avaient vu que le prélude : la fin n'en fut dévoilée qu'au jour des débats judiciaires. Les deux complices, en effet, se rendirent à la chambre où ils avaient déjà fait une première évocation, et ils recommencèrent les mêmes cérémonies dans le dessein d'offrir au démon le sang, la main, les yeux et le cœur de la victime ; mais le démon ne se montra pas. Lorsque le baron, furieux de ce nouvel échec, le cœur plus lourd par le poids d'un nouveau crime, se fut retiré, Prelati prit les parties offertes en sacrifice, les roula dans un linge de lin, et quitta discrètement le lieu de l'évocation. Il traversa la partie du château qui est comprise entre le côté qui regarde la Crême et celui que baigne la Sèvre, et vint, d'un pas furtif, tremblant d'être surpris, inhumer ces restes en terre sainte, au pied des murs de la chapelle dédiée à saint Vincent ; puis il se retira sans avoir été aperçu et comme soulagé d'un grand poids qui pesait sur sa poitrine<sup>6</sup>.

Combien de fois se renouvela le drame ? Nul ne le saura jamais. Seulement Eustache Blanchet disait parfois à Henri et à Poitou : *Il est impossible que le maréchal réussisse dans ses entreprises, s'il n'offre au démon le sang et les*

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 89. — *Proc. civ.*, f° 406 r°, 400, v° ; Conf. de Gilles.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, f° 397, r° ; Conf. de Gilles.

<sup>3</sup> Monstrelet, *l. c.*

<sup>4</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 81 ; Conf. de Poitou, f° 111 ; Conf. d'Henri, f° 128. — *Proc. civ.*, Conf. de Poitou, f° 388, r°.

<sup>5</sup> *Proc. civ.*, f° 288, r°, Conf. de Poitou.

<sup>6</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 61 et 62 ; Interrogatoire simultané de Gilles et de Prelati, f° 57 ; *Conf. de Prelati*, f° 85 ; Conf. de Poitou, f° 111. — *Proc. civ.*, f° 388, r° ; Conf. de Poitou ; 397, r°. Conf. de Gilles.

membres d'enfants mis à mort<sup>1</sup>. De son côté, François Prelati témoignait qu'il avait entendu dire à un serviteur et ami de Gilles de Rais, du nom de Guillaume d'Auxi, que son maître avait tué de nombreux enfants dans sa chambre, à Tiffauges, et au-dessus du portail du château de Machecoul, pour offrir aux démons leur sang et leurs membres pendant les évocations diaboliques ; *ut offerret illorum sanguinem et membra demonibus, faciendo predictam invocacionem de ipsis demonibus*<sup>2</sup>. Et Prelati, qui savait à quels crimes menait la magie noire, ne trouvait dans ce témoignage rien qui ne fût très vraisemblable. Tels étaient les crimes des sorciers : ainsi le prescrivait les livres qui traitaient de magie et d'évocations. Gilles les connaissait à fond, jusque là que, dans son habileté, il employait lui-même son génie et son temps à tracer le plan et les règles de ces évocations. Un jour, il avait emmené dans sa bibliothèque, qui lui servait en même temps de cabinet de travail et d'étude, Eustache Blanchet et Gilles de Valoys, prêtre comme Blanchet, pour leur montrer un livre, qui traitait des cérémonies de sa collégiale de Machecoul, et dont il émaillait lui-même, en véritable artiste, la couverture<sup>3</sup>. Eustache Blanchet, tout en écoutant parler le maréchal et en admirant son œuvre, aperçut sur le bureau cinq ou six feuilles de papier, qui piquèrent vivement sa curiosité. De grandes marges bordaient ces feuilles, que, des deux côtés, couvrait une écriture rouge, tracée de la main de Gilles lui-même et entremêlée de croix et d'autres signes également rouges. La pensée vint immédiatement à Blanchet que cette écriture était faite avec le sang de quelque pauvre enfant ; car il avait ouï raconter, disait-il, que le maréchal faisait tuer des enfants pour écrire un certain livre avec leur sang. Henriët vit également ce livre ou un autre semblable entre les mains du maréchal, et il lui sembla qu'il était écrit avec du sang ou du vermillon<sup>4</sup>.

Quelques années plus tard, Monstrelet, à la lumière des débats de Nantes qui avaient éclairé tant de choses monstrueuses, confirmait expressément tous ces bruits : Desquels enfants ou autres créatures, après qu'il les avait fait mourir violemment, faisait prendre aucune partie de leur sang, duquel on écrivait livres, où il y avait conjurations diaboliques et autres termes contre notre foi catholique<sup>5</sup>. On disait d'ailleurs partout, dans la contrée, qu'il écrivait un livre avec le sang des enfants ; et le peuple, dont l'imagination grossit facilement les choses, répandait la terreur en répétant de tous côtés que ce livre le rendrait tout-puissant ; qu'il n'y aurait plus ni forteresse à tenir contre lui, ni personne à lutter contre sa puissance<sup>6</sup>. On raconte que le seigneur de Rais use de l'art et science de négromancie et qu'il fait meurtrier et occire grand nombre d'enfants, afin d'en avoir et recueillir le sang, dont il escript tous ses caractères de divinations requis pour invoquer les infernales esprits, tendant parvenir par leur moyen à recouvrer grans trésors et richesses<sup>7</sup>. Bruits étranges, qui offrent une coïncidence remarquable avec les espérances démesurées du maréchal de Rais. Tous ces faits sont une preuve convaincante des crimes dont se rendaient

---

<sup>1</sup> Proc. ecclés., Conf. de Poitou, f° 111.

<sup>2</sup> Proc. ecclés., Conf. de Prelati, f° 56.

<sup>3</sup> Proc. ecclés., Conf. de Blanchet, f° 96.

<sup>4</sup> Proc. civ., f° 382, r° ; Conf. de Henriët.

<sup>5</sup> Monstrelet, l. c.

<sup>6</sup> Proc. ecclés., Dép. de Blanchet, f° 95 et 96.

<sup>7</sup> Alain Bouchard, *Grandes Chroniques de Bretagne*.



coupables les magiciens et les évocateurs, en même temps qu'ils sont une sorte d'apologie de la sévérité que les pouvoirs établis employèrent à les poursuivre<sup>1</sup>.

Ces crimes honteux n'étaient cependant que le prélude de crimes encore plus infâmes, par lesquels le fidèle se préparait au culte du maître. Dieu, qui est tout pureté et tout amour, veut que l'homme l'honore par un culte pur et tendre, car il ne se communique qu'aux chastes et aux aimants. Le démon, au contraire, dont la révolte est toute haine et perversion, exige de ses fidèles deux choses contraires à la pureté et à l'amour : la débauche et la cruauté. C'est ce que l'on remarque dans toutes les religions païennes, et il suffit d'ouvrir les procès de Gilles de Rais, pour découvrir, dans les aveux des coupables, les traces d'une corruption et d'une cruauté effrayantes. Les procès de Gilles de Rais servent de preuves aux récits des historiens et des moralistes. Il est à remarquer, en effet, que la plupart des évocations qui s'y trouvent signalées, sont précédées de débauches et de cruautés sans nom. Nous en parlerons plus au long dans le chapitre suivant ; mais il importe de le remarquer dès à présent : l'appel au démon, à Tiffauges, à Machecoul, à Bourgneuf, à Josselin, est presque toujours préparé par des actes d'une corruption et d'une cruauté telles que l'antiquité religieuse et païenne, avec ses Sodomes et ses Éleusis, ses Néron et ses Caius, n'offre rien de semblable à l'imagination. La vie et le procès de Gilles de Rais suffisent à démontrer à quels excès pouvait pousser le culte des démons, et de quels dangers la sorcellerie menaçait la société religieuse et politique : on s'estime heureux aujourd'hui de voir arraché du sol un arbre qui donnait de pareils fruits de mort.

Mais si les crimes, ordinaires aux magiciens et aux évocateurs du XVe siècle, furent communs à Gilles de Rais et à beaucoup d'autres coupables, il en est qui n'appartiennent qu'au maréchal. Rien de ce que nous avons à raconter ne ressemble à ce que nous avons déjà vu : l'ombre incertaine du soir ne diffère pas plus des ténèbres de la nuit, Sans exemple comme sans imitation, ces crimes sont tels par leur nature et leur énormité, que, parmi les hommes qui ont épouvanté la terre, Gilles de Rais tient une place à part, presque sans analogie, ni avec ceux qui l'ont précédé, ni avec ceux qui l'ont suivi : **Il fallait à ces ennemis du Créateur quelque chose de plus impie encore** — que les sacrifices et les offices en l'honneur du diable —, **le contraire de la Création, la dérision meurtrière de l'image vivante de Dieu.** Cette religion du diable avait cela de terrible, que, peu à peu, l'homme étant parvenu à détruire en soi tout ce qu'il avait de l'homme, il changeait de nature et se faisait diable. Après avoir tué pour son maître, d'abord sans doute avec répugnance, il tuait pour lui-même avec volupté<sup>2</sup>. Oui, le génie du mal était apparu, apportant de là-bas des crimes nouveaux, inouïs.

---

<sup>1</sup> Charlemagne édicta les peines les plus sévères contre ceux qui osaient manger de la chair humaine et contre ceux qui se livraient à la magie. Les deux crimes se confondaient sans doute, et l'on prétendait, par d'horribles sacrifices, se rendre propices les esprits infernaux. *Revue des Deux-Mondes*, 15 novembre 1884. L'Anthropophagie et les sacrifices humains, par M. le marquis de Nadaillac, membre de l'Institut. La seule lecture de cet intéressant travail, auquel on désirerait peut-être une conclusion moins pessimiste, prouve que le culte des démons, plus que toutes les autres causes, a conduit aux sacrifices humains et aux horreurs qui les accompagnent ; et c'est une opinion que M. le marquis de Nadaillac nous a émise de vive voix.

<sup>2</sup> Michelet, *Hist. de France*, t. V, l. c.

**VII**

**CRIMES DE GILLES DE RAIS.**

Comme nous l'avons dit plus haut, René de la Suze, frère puîné de Gilles de Rais, et son cousin, l'amiral de Lohéac, frère du comte de Laval, à la requête de la famille, et forts des lettres de Charles VII, qui interdisaient au prodigue le droit de vendre et d'aliéner ses domaines, s'étaient emparés à main armée des deux forteresses de Machecoul et de Champtocé<sup>1</sup>. Il y avait déjà environ trois mois qu'ils tenaient garnison dans ces places<sup>2</sup>, quand le maréchal résolut de les reprendre. Deux motifs surtout le poussaient à tenter ce coup de main : d'abord, il avait besoin d'argent, et, pour livrer au duc de Bretagne la seigneurie et le château de Champtocé qu'il lui avait vendus, il fallait qu'ils fussent en sa possession ; puis il craignait que l'occupation de ces deux forteresses n'amenât la découverte de certains crimes qu'il avait le plus grand intérêt à cacher. Le récit ÔJM évènements qui suivent fera connaître au lecteur le dessein que le maréchal poursuivait surtout en assiégeant Champtocé : ils nous faut entrer, par ce récit, dans les derniers secrets, et les plus terribles, d'une vie rendue déjà si mystérieuse par les pratiques de l'alchimie et par les évocations de la magie noire.

Vers la fin de l'année 1437<sup>3</sup>, ou le commencement de l'année 1438<sup>4</sup>, Gilles de Rais leva donc une armée, augmentée encore par les renforts que lui fournit le duc de Bretagne, son protecteur déclaré contre le roi de France lui-même. Il vint mettre le siège devant Machecoul dont la résistance fut courte, et de Machecoul il se dirigea sur Champtocé. Par composition ou par la force des armes, il entra dans la place, et s'apprêta aussitôt à la remettre, sans aucun péril, entre les mains du duc de Bretagne. En effet, dans la nuit même qui suivit la reddition de la forteresse, Gilles de Rais fit venir dans sa chambre ceux de ses hommes d'armes et de ses serviteurs dont il se croyait sûr ; c'étaient les compagnons de ses débauches et ses amis les plus fidèles : Henri Griart, Poitou, Petit Robin ou Robin Romulart, Hicquet de Brémont, Roger de Bricqueville et Gilles de Sillé. Ces deux derniers déjà étaient initiés au motif secret de l'expédition ; mais il fallait l'apprendre aux autres ; car, pour l'œuvre qu'on méditait, leur concours était indispensable. Mais, avant de leur dévoiler la plus effrayante partie de sa vie, Gilles de Rais leur demanda de faire devant Dieu le serment de ne jamais révéler, à qui que ce fut, les choses dont ils allaient être les témoins : les quatre serviteurs le jurèrent. Alors, le baron, sûr de leur avoir à jamais fermé la bouche par cet acte religieux, les mena tous ensemble dans une tour retirée du château, et leur dit qu'au fond de cette tour gisaient, sans sépulture, les restes de nombreux enfants mis à mort, qu'il fallait extraire immédiatement, afin d'en faire disparaître jusqu'aux moindres vestiges ; ainsi, pensait-il en lui-même, tout soupçon s'évanouira et j'aurai échappé à la vengeance de la justice.

Dans le silence commence alors une effrayante besogne. A l'aide d'une longue corde, Poitou et Robin descendent dans l'affreux tombeau ; une odeur fétide et cadavéreuse, une humidité pénétrante, les enveloppent de toutes parts ; à la lumière blafarde qui tombe sur les murs et le sol de ce réduit, ils aperçoivent un monceau de membres humains, gisants çà et là des têtes séparées de leurs troncs, des ossements desséchés ou moisis par l'humidité de ce lieu. Trois mois au moins, en effet, s'étaient écoulés depuis que René de la Suze s'était emparé

---

<sup>1</sup> *Proc. civ.*, f° 343-386, r° et v°.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, f° 343-386, r° et v°.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Henri Griart, f° 118.

<sup>4</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Poitou., f° 104 et 105 ; Conf. de Gilles, f° 60. — *Proc. civ.*, f° 373-381.

du château ; et les enfants, dont les restes étaient ensevelis dans cette tour, étaient morts longtemps auparavant<sup>1</sup>. Les deux serviteurs, malgré leur effroi, se mettent à l'œuvre : ils entassent pêle-mêle tous ces ossements dans un sac. Quand il est rempli, Hicquet et Henriet Griart le retirent à l'aide de la corde qui a servi à descendre leurs deux complices ; ils amoncellent les restes mutilés sur le pavé de la chambre, tandis que d'un œil impassible Gilles de Rais surveille leur travail et qu'au dehors Gilles de Sillé fait le guet, pour donner l'alarme au moindre bruit. Car la peur d'être surpris les fait frémir d'épouvante : Henri Griart avoua plus tard à ses juges, que, lorsqu'il fut arrêté et conduit à Nantes, pour n'avoir pas à dévoiler de pareils secrets, il songea, sur la route, **par tentation diabolique**, à se couper la gorge avec un couteau. Enfin l'œuvre est achevée, et, à la suite de ces restes funèbres, Poitou et Robin sont remontés vers leurs complices. Le baron de Rais leur commande de mettre tous ces ossements, témoins de ses monstrueuses cruautés, dans trois grands coffres<sup>2</sup> ; solidement il les fait entourer de fortes cordes, et porter, toujours pendant la nuit, vers un bateau qui attend, tout prêt à partir, caché parmi les saules de la Loire. Le maréchal ne demeura dans Champtocé que le temps nécessaire pour remettre la place aux gens du duc de Bretagne : dès le lendemain ou le surlendemain de son entrée dans le château, il monta sur la barque avec tous ses serviteurs, et le convoi, porté par la rame et le courant, descendit le cours du fleuve, traversant les bourgs et les villes, où, près de leurs foyers déserts, tant de pères et de mères pleuraient leurs enfants disparus. Arrivés près de la ville de Nantes, les trois coffres furent descendus du bateau sur la rive, chargés sur une charrette et dirigés vers Machecoul. Aussitôt qu'on y fut parvenu, le baron fit transporter ces coffres dans sa chambre à coucher. Là dans la haute cheminée, un grand feu fut allumé ; peu à peu, avec précaution, tous les ossements furent brûlés en présence de Gilles, de Henriet, de Poitou, de Gilles de Sillé et de Buschet ; puis la cendre fut recueillie avec soin et jetée dans les douves du château, où elle disparut sous la vague et la brise<sup>3</sup>.

Déjà quelques semaines avant que René de la Suze et André de Lohéac se fussent emparés de la ville et du château de Machecoul, cette place avait été témoin d'une scène semblable à celle que nous venons de décrire<sup>4</sup>. Le maréchal de Rais, à la première nouvelle des intentions hostiles de son cousin et de son

---

<sup>1</sup> *Proc. civ.*, f° 313.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, Conf. de Henriet, f° 373, r°.

<sup>3</sup> On trouva, dans la tour de Chantocé, dit Michelet, une pleine tonne d'ossements calcinés, des os d'enfants en tel nombre, qu'il pouvait y en avoir une quarantaine. (Michelet, t. V, p. 211.) L'historien parle ici des fouilles que, d'après lui, la justice fit exécuter à Champtocé : on voit qu'il a été induit en erreur, ou par une lecture trop rapide du manuscrit, ou, ce qui est plus probable, par le récit d'un historien mal informé.

On lit, dans un ouvrage qui jouit justement d'une grande valeur scientifique, les lignes suivantes : C'est une pure fantaisie des faiseurs d'historiettes que de placer à Chantocé la scène de ses exploits sinistres. Gilles de Retz, qui n'y fit jamais résidence, avait vendu la terre en 1437 au duc Jean V de Bretagne. — Le conseil du roi interdit en vain le maréchal. Le roi lui-même l'assigna en domaine à sa femme Isabelle (1er nov. 1442). Mais le duc, qui avait pris possession, s'y maintenait contre toute menace des officiers royaux et la garda dans sa maison. (Célestin Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, Angers, 1874. art. *Chantocé*.)

On ne saurait faire, j'imagine, aux documents le reproche que M. Célestin Port adresse à la fantaisie des romanciers et aux faiseurs d'historiettes.

<sup>4</sup> *Proc. ecclés.* f° 111, Conf. de Poitou ; Conf. de Henriet, f° 126. — *Proc. civ.*, f° 372, Conf. de Henriet ; Conf. de Poitou, f° 387.

frère, avait pris en toute hâte de graves mesures en prévision de l'avenir. Sur son ordre, Gilles de Sillé, son digne complice, et Robin Romulart, l'un des serviteurs sur lesquels il pouvait le plus sûrement compter, avaient, pendant quinze jours ou trois semaines, extrait du fond de la tour située dans la cour du château, dans l'endroit le plus retiré, les corps de quatre-vingts enfants environ. Ils avaient brûlé ces restes, et en avaient jeté les cendres dans l'eau des douves et de l'étang. Mais pendant qu'ils se livraient à ce travail secret, ils avaient couru un grand péril : Roger de Bricqueville, — on ne sait dans quel dessein, par courtoisie peut-être et pour flatter la curiosité de deux femmes —, avait conduit deux dames de ses amies à la porte de l'appartement où Gilles de Sillé et Robin Romulart étaient renfermés, et, par une petite fente de la porte, il les avait fait assister à l'œuvre sinistre. Gilles de Sillé racontait plus tard le fait à deux de ses compagnons, Henri et Poitou, et, tremblant encore de crainte au souvenir du danger qu'il avait couru, il se félicitait d'y avoir échappé, lui, Gilles de Rais, son maître, et tous leurs amis et leurs compagnons ; il ajoutait en frissonnant : *N'estoit pas messire Rogier de Briqueville bien traistre qui nous faisoit regarder, Robin et moy, à la dame de Jarville et Thomin d'Araguin, par une fente, quand nous oustions lesdits ossemens, et savoit bien tout ce fait !*<sup>1</sup> Si ces deux femmes étaient mères, elles durent éprouver une frayeur à peu près semblable à celle que ressentit l'épouse du terrible Barbe-Bleue, quand, tremblante et curieuse, pénétrant dans la chambre interdite, elle vit les sept femmes mortes pendues à la muraille ; si elles comprirent ce qui s'était passé dans cette enceinte maudite, elles durent s'enfuir épouvantées. Soyons pour le lecteur ce que fut Roger de Bricqueville pour la dame de Jarville et Thomin d'Araguin : un témoin réservé des crimes honteux du maréchal de Rais. En vain les assassins se sont cachés : rien n'a pu couvrir leurs forfaits, ni les serments impies jurés sur l'Évangile, ni les ténèbres de la nuit, ni les fleuves, ni le feu des cheminées ardentes, ni l'eau des douves et des étangs : toutes les savantes précautions du crime ont échoué ; Dieu, la justice et l'histoire ont tout vu. Nous pourrions les suivre partout ; mais, s'il ne nous est pas permis de voir dans tous leurs détails les lugubres scènes de Champtocé, de Machecoul, de la Suze et de Tiffauges, nous pouvons approcher du moins en tremblant, comme la dame de Jarville et Thomin d'Araguin, et, *par la fente* légitimement ouverte à notre curiosité, jeter un regard dans la vie la plus secrète de Gilles de Rais et dans le huis-clos de la justice et de l'histoire. Non, la chambre où les sept femmes de Barbe-Bleue étaient pendues à la muraille n'est qu'un amusement auprès de ce qui se passa réellement dans la chambre à coucher de Gilles de Rais, maréchal de France.

Ceux qui, de l'année 1432 au mois de septembre 1440, habitèrent ou traversèrent les contrées de l'ouest de la France, qui sont comprises entre Angers, Rennes, Vannes et la Rochelle, sentaient qu'au milieu des populations, inquiètes et attristées d'abord, affolées enfin par la terreur, il se jouait dans l'ombre un drame effrayant et terrible : c'étaient, de toutes parts, cette inquiétude vague, cette tristesse, cette frayeur, qui accompagnent un fléau, la guerre ou la peste : en effet, un fléau, un monstre, *une bête d'extermination*, selon l'expression de Michelet, insaisissable et partout signalée, invisible et partout présente, inconnue et partout maudite, ravageait les campagnes, suivie par le deuil et les larmes. Sur tous les points de la contrée à la fois disparaissaient comme par enchantement des jeunes gens, des jeunes filles, des enfants en bas âge ; car c'était uniquement à l'enfance et à la jeunesse que la

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés., Conf. de Poitou, f° 112.*

bête mystérieuse s'attaquait ; disparus, personne n'entendait plus jamais parler d'eux ; toute voix se taisait ; toute trace était effacée : comme un silence de mort, mille fois plus lourd à porter que la nouvelle certaine de leur trépas, pesait sur leur mémoire. Qu'étaient-ils devenus ; étaient-ils morts ? s'ils vivaient encore, étaient-ils heureux ? ou gémissaient-ils au fond de quelque noire prison ? On les avait vus, à tel endroit, dans tel champ, dans telle rue, à telle heure du jour et de la nuit ; puis après c'était un mystère impénétrable.

Aux premiers récits de ces effrayantes disparitions, le peuple, toujours porté à mêler le surnaturel aux effets mystérieux dont il ne voit pas la cause, se disait, si l'on en croit la tradition, **qu'ils étaient enlevés par des fées ou des nains malfaisants**. C'était une explication qui se présentait d'elle-même dans le pays par excellence du conte et de la légende ; triste consolation toutefois pour le cœur d'un père ou d'une mère, en présence du foyer vide ou de la table déserte ! Elle ne pouvait calmer une douleur qui toujours grandissait : les regrets sont amers dans les cœurs des parents et l'espérance est douce à ceux qui souffrent et qui n'ont pas de leur malheur une certitude absolue : les nains et les fées s'évanouirent donc bientôt, comme un songe, devant la réalité d'un malheur qui se renouvelait sans cesse. Si le premier mouvement du peuple le porte à attribuer toute chose mystérieuse à un pouvoir surnaturel, il ne tarde pas, pour peu que sa misère se prolonge, à rejeter des explications qui ne satisfont ni sa raison ni sa douleur ; il arrive à se demander si les nains et les fées n'ont pas revêtu la chair d'hommes méchants et cruels. Quand une fois cette pensée est entrée dans son esprit, il l'exploite, il la fortifie par des observations ; il prête l'oreille à tous les bruits ; il observe toutes les traces ; il interroge tous les vestiges ; il explore toutes les routes de la vérité ; et, peu à peu, à force de patience, resserrant le cercle où il enveloppe le coupable, il le surprend enfin à son œuvre maudite. Alors la misère et la mort s'abattaient sur lui, sur ce qu'il a de plus cher au monde, que l'infortuné éclaterait en cris de vengeance vers le ciel et vers la justice : tel est, en deux mots, ce qui se passa autour de Gilles de Rais.

Les premiers enfants qui disparurent ne frappèrent pas outre mesure la foule : on crut à quelque accident naturel : les bois étaient profonds, les rivières rapides, les étangs dangereux. Seules, les familles s'affligèrent au foyer attristé, avec les amis, les parents ou les voisins, qui s'associaient à leur misère. Mais bientôt le bruit de semblables disparitions se répandit ; de nouvelles douleurs, racontées parmi le peuple, donnèrent aux anciennes une recrudescence et une nouvelle explosion. D'une extrémité à l'autre du pays, des récits circulèrent, mystérieux, terribles : les parents se rassemblèrent, et les commentaires allèrent leur train dans les foires voisines et dans les veillées du soir ; il n'y eut plus bientôt de disparition qui ne trouvât tout aussitôt ses nouvellistes, ses colporteurs, et d'autant plus actifs, que l'ennemi caché semblait être partout et menacer tout le monde. Dans l'Anjou, dans le Poitou, dans la Bretagne, sur toute la surface du pays, au foyer même de Gilles, entre sa femme et sa fille, il ne fut plus question que du fléau qui décimait les enfants du pays d'alentour ; il n'y eut bientôt presque pas de villes ni de bourgs où l'on ne citât quelqu'une de ces étranges disparitions. A Nantes, à Angers, à Vannes, à Josselin, à Pornic, à Bourgneuf, à Saint-Cyr-en-Rais, à Machecoul, à Tiffauges et dans toutes les paroisses avoisinantes, à Champtocé et dans tous les pays circonvoisins, la bête d'extermination passait et repassait, emportant toujours de nouvelles victimes. Elle semble être partout à la fois : elle parcourt les campagnes ; elle rôde autour des maisons ; elle se faufile jusque dans les foyers, dans les ténèbres comme à

la lumière, à toutes les heures du jour et de la nuit. A Saint-Etienne-de-Montluc, un enfant, Jean Brice ; au Port-Launay, le fils de Jean Bernard ; à Machecoul, Georget le Barbier, Guillaume Roncin, Guillaume Gendon, Alexandre Chastelier ; de nombreux enfants aux environs de Tiffauges, de Mortagne et de Clisson ; un enfant de Saint-Mesme, près de Chinon<sup>1</sup> ; des enfants de Nantes ; des marchands forains des environs de Bennes, pour ne donner que quelques noms parmi les victimes et les pays ravagés, parlaient assez au peuple et de sa misère et de l'immensité du péril qu'il courait.

Qu'on lise lentement et avec attention les pages de l'enquête judiciaire et des deux procès de Nantes, et l'on se représentera l'image de la douleur populaire. Dans les bourgs et les villes, à la nouvelle du malheur qui les frappe, les pères et les mères courent de toutes parts, s'adressant aux amis, aux étrangers, aux passants, se plaignant avec larmes de leur affreuse misère. Recherches infructueuses ! plaintes inutiles ! ni les bois, ni les champs, ni les routes, ni les fleuves, ni les voyageurs ne donnent trace des chers objets de leur tendresse et de leurs larmes. En vain se mettent-ils en voyage : d'Angers à Tiffauges et à Machecoul, de Pornic à Nantes, on rencontre à tout moment, sur les chemins, des malheureux qui redisent leurs infortunes à tout venant, et qui grossissent, par le récit de leurs propres malheurs, la douleur des habitants des lieux par où ils passent. Spectacle lamentable ! nous disent les actes de la justice, plein tout ensemble de colères, de douleurs, de soupçons et de larmes ! Voici une malheureuse mère qui court en pleurant à travers les rues de Nantes ; voici dans-là ville de Machecoul, un père désolé qui arrive des environs de Tiffauges : il est parti depuis longtemps, et il n'a encore recueilli aucune nouvelle de son fils. Écho des douleurs de tout un pays, il raconte [que pour un enfant, qui est perdu au pays de Machecoul, il y en a sept aux environs de Tiffauges et qu'on les prend sur les champs en gardant les bêtes](#)<sup>2</sup>. Plus loin, voici des frères qui sont à la recherche d'un frère perdu, des amis qui pleurent un ami ; partout enfin des pères, des mères, des frères, des sœurs, des amis, des étrangers ; car personne ne peut demeurer insensible à de telles douleurs ; on les voit [s'en plaindre douloureusement](#) et se redisant les uns aux autres [de prendre bien garde à leurs enfants](#)<sup>3</sup> ; tous les jours, enfin, ce sont de nouvelles infortunes qui passent comme un vent de mort sur les villes et les campagnes ; le pays tout entier a comme un long frisson de terreur.

La première observation que fit le peuple, fut de remarquer que l'espace, où avaient lieu ces disparitions, bien qu'étendu, était cependant borné, et qu'il ne dépassait guères les limites d'Angers à Pouzauges, de Pouzauges à Vannes, de Vannes à Nantes et de Nantes à Angers. Cette première donnée — rien ne rend attentif comme le malheur — le conduisit naturellement à une autre, tout aussi féconde en conclusions : dans l'étendue de ce pays, où les disparitions étaient-elles plus fréquentes et plus remarquées ? Le peuple en éveil eut bien vite déterminé avec précision les lieux les plus suspects et par conséquent les plus dangereux. Champtocé, Machecoul, Tiffauges, la Suze, qui étaient les habitations les plus fréquentées par Gilles de Rais et par toute sa maison, sont désignés tout bas comme les lieux où se passent des drames, inconnus encore, mais trop mystérieux pour ne pas être terribles. A Nantes, à peu près tous les enfants qui

---

<sup>1</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept., f° 325, r° : [Ung nommé Oran, des parties de Saint-Mesme, se plaignant piteusement et en plorent, de la perdicion d'un sien enfant.](#)

<sup>2</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440, f° 325, v°, et 326, r°.

<sup>3</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440, fa 324, r°.

disparaissent ont fréquenté l'hôtel de la Suze ; ils ont été vus aux abords de cet hôtel aux heures précises de leur disparition ; les jours précédents même, ils ont raconté qu'on les y avait attirés par des caresses, et charmés par une générosité inaccoutumée, en leur donnant à boire et à manger. Plus jamais on n'a vu revenir cet étranger qui marchait dans la direction de Machecoul ou de Tiffauges. S'il disparaît quelque petit mendiant ou quelques jeunes marchands forains ? ils ont toujours été aperçus, demandant l'aumône ou offrant leurs services, aux portes des châteaux de Tiffauges ou de Machecoul. Les petits paysans, partis le matin à la garde des troupeaux et qui ne sont pas revenus le soir ; les enfants ravis dans les fermes elles-mêmes, sont des environs de Tiffauges, de Machecoul et de Champtocé<sup>1</sup>.

De là les habitants de ces contrées conçoivent de graves soupçons, engendrés par le chagrin, développés par leurs observations, nourris même par des indiscretions et des paroles légères de Gilles ou de ses familiers<sup>2</sup>. Personne cependant n'ose ouvrir la bouche pour se plaindre ; on gémit, mais c'est en secret ; on se parle, mais c'est tout bas ; on accuse, mais en regardant autour de soi. Qui donc oserait élever la voix contre un grand seigneur ? Le maître n'est pas doux à ses ennemis : on se tait donc au loin autour de ses châteaux ; ils pèsent de leur lourde masse sur les poitrines opprimées ; l'on dérobe jusqu'à l'abattement de son visage à des yeux scrutateurs qui ne le pardonneraient pas. Aussi bien, tout est péril pour les opprimés : les familiers du maréchal, ses hommes d'armes, les gens de sa chapelle<sup>3</sup>, tous ceux de sa maison qui vivent des miettes de sa table ; car ils ont des menaces à la bouche, et l'on sait qu'au moindre bruit, au moindre murmure accusateur qui montera jusqu'aux oreilles de Gilles, ce sera l'oppression, la prison et peut-être la mort : [Desquelles pertes et autres, dit l'Enquête civile<sup>4</sup>, les témoins ont oui faire souvent de grandes clameurs, que l'on n'osait pas faire entendre en public.](#)

Mais au loin, en dehors des limites où le nom du sire de Rais est une puissance et par conséquent une menace, on raconte à haute voix les récits les plus effrayants sur Tiffauges et sur Machecoul. Un voyageur de Machecoul arriva un jour à Saint-Jean d'Angély ; à table, comme ses hôtes lui demandèrent d'où il venait, il répondit qu'il arrivait de Machecoul. A ce nom, l'effroi se peint sur tous les visages ; on s'écrie de tous côtés : [Quoi ? de Machecoul ? Mais on raconte de ce pays-là des choses épouvantables : on dit qu'on y mange les petits enfants !](#) On le voit : le conte avait déjà sa matière trouvée dans les récits exagérés du peuple : *l'Ogre, le Croquemitaine*, dont, au pays théfalien, l'on effraye encore aujourd'hui les enfants, apparaissent dans le procès, et, dès l'origine, sous la forme que lui donne l'imagination populaire, surexcitée par la peur. Sans concorder pourtant avec les bruits de la foule, les récits du voyageur breton furent de ceux qui ne pouvaient apaiser une telle épouvante<sup>5</sup>. Enfin, aux portes mêmes de la ville de Rennes, à l'autre extrémité de la contrée, des marchands forains avaient répété partout, dans leurs courses journalières, que deux de leurs compagnons avaient disparu subitement au pays maudit de Rais<sup>6</sup>. Ainsi, de

---

<sup>1</sup> Tous ces faits sont tirés des Procès. — *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440, f° 320 et suivants.

<sup>2</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1448, f° 321, v°.

<sup>3</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440 : f° 331 et suivants.

<sup>4</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440 ; f° 321 à 327.

<sup>5</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440 ; f° 315 à 319.

<sup>6</sup> *Enq. civ.* du 8 oct. 1440 : f° 343 et suivants.



Saint-Jean d'Angély à Rennes, et de Vannes à Angers, il n'était question que de Champtocé, de Tiffauges, de Machecoul et de l'hôtel de la Suze, aux environs desquels il se passait de si étranges choses : par la frayeur que ces seuls noms excitaient au loin, on peut juger maintenant de l'épouvante que jetaient dans tout le pays le voisinage et l'aspect de ces terribles donjons.

Peu à peu, la méfiance publique, chaque jour précisant davantage ses soupçons, alla plus loin ; elle osa pénétrer jusque dans ces châteaux forts ; elle désigna les coupables eux-mêmes avec la certitude de ne pas se tromper. Aux yeux du peuple, ceux qu'une relation constante liait à toutes ses infortunes, ne pouvaient pas ne pas être les auteurs de ses misères. Or, là où disparaît quelque enfant, il est rare qu'on ne signale pas quelqu'un des familiers de Gilles de Rais, ou Bricqueville, ou Prinezai, ou Poitou, ou Henriet, ou Eonnet de Villeblanche, ou Romulart, ou Prelati lui-même. Ce sont eux qui demandent les enfants aux familles, souvent avec une insistance qui n'est pas sans imprudence, toujours avec de magnifiques promesses. En traversant la Roche-Bernard, en septembre 1438, Poitou, à force de prières, de promesses et d'argent<sup>1</sup>, décide une femme pauvre, Perrine Loessart, à lui confier son fils Colin, âgé de dix ans, **l'un des plus beaux enffans du pais, qui apprenait moult bien**<sup>2</sup>, et que Gilles trouva avoir été

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Poitou, f° 108.

<sup>2</sup> Il n'est pas inutile de remarquer qu'au XVe siècle la Bretagne avait déjà de très nombreuses écoles, dans les villes et jusque dans les bourgs de médiocre importance. M. A. Dupuy (*les Écoles de Bretagne au XVe siècle, Bulletin de la Société académique de Brest, 2e Série, t. V, 1877-1878*) a fait quelques recherches curieuses sur ce sujet. Il a observé que chaque diocèse avait une haute école ecclésiastique, et chaque localité habituellement une école paroissiale. **Les illettrés sont rares**, dit un autre écrivain, **dans la noblesse, la bourgeoisie et parmi les paysans qui possèdent quelque aisance**. (M. Léon Maître, *Archiv. de la Loire-Inférieure ; L'Université de Nantes, ses origines ; Revue de Bretagne et de Vendée*, juin 1876.) L'histoire de Gilles de Rais confirme ces observations. Parmi les jeunes enfants enlevés par ses complices, au dire des témoins, il y en avait beaucoup qui allaient à l'école. C'est le fils de Perrine Loessart, de la Roche-Bernard, âgé de dix ans **alant à l'escole**. A Poitou qui le demande pour en faire un page, la mère répond qu'elle ne peut **l'ôter de l'école**, où il apprend fort bien, et elle ne permet de l'emmener, que sur la promesse expresse qu'il continuera **d'aller à l'école**. (*Enq. civ.* du 18 sept. 1440, f° 309 et s.) — C'est le fils de Jeanne Édelin, âgé de huit ans, de Machecoul, **allent à l'escolle** de cette ville (*Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440, f° 324 et 325). — C'est encore le jeune Régnaud Donete, âgé de douze ans, de la paroisse de Notre-Dame de Nantes, **qui alloit à l'escolle**. (*Enq. civ.*, 4 oct. du 1440 ; f° 347, r°.) C'est enfin pour mettre un terme à cette énumération, le jeune Jean Hubert, de la paroisse de Saint-Léonard de Nantes, âgé de quatorze ans, **allant à l'escolle**. (*Enq. civ.* f° 347, v°.) En un mot, la plupart de ceux qui ne mendient pas leur pain, suivent l'école. On sait, par ailleurs, que la collégiale fondée par Gilles lui-même à Machecoul, avait un **maistre d'escolle**, chargé de faire l'instruction des enfants de sa chapelle. Il en était ainsi dans toutes les collégiales et dans la plupart des monastères et des prieurés. Dans les Procédures politiques du règne de Louis XII, publiées en 1884 par M. R. de Maulde, dans la Collection des Documents inédits de l'Histoire de France, je remarque de nouvelles preuves que la Bretagne, au XVe siècle, à l'époque même où nous sommes, était abondamment pourvue d'établissements scolaires, et que l'on y étudiait avec beaucoup d'ardeur. J'en citerai deux exemples. A la page 410 (déposition de François le Saux, conseiller des comptes), il est dit qu'à l'âge de huit ans, à Vannes, il allait à l'école **entre les clerks et enfans d'icelle** ; et qu'il fut ensuite envoyé aux **escolles, à Saint Pol de Léon** (p. 411), puis à l'Université de Paris, d'où il semble que Saint-Pol-de-Léon possédait des établissements qui rappellent nos écoles d'instruction secondaire. Un autre breton, Guillaume de Forest, devenu plus tard secrétaire du roi Louis XII et de la reine Anne,

bien choisi et **bel comme ung ange**. La pauvre mère, séduite par l'avenir brillant qu'on réserve à son fils, le lui abandonne ; mais elle le perd, sans que jamais, depuis lors, elle puisse rencontrer Poitou pour lui en demander des nouvelles : quant aux gens du maréchal qu'elle interroge, ils **pensent que son fils est à Tiffauges ou à Pouzauges**<sup>1</sup>. Aux questions qui lui sont posées sur le sort de ceux qu'on lui a donnés, Gilles de Sillé ne trouve rien de plus ingénieux que de répondre que les Anglais, ces éternels ennemis de la France, ont réclamé des enfants, beaucoup d'enfants, pour la rançon de son frère, Michel de Sillé<sup>2</sup>. Un jour Roger de Bricqueville et lui demandèrent à un habitant de Machecoul de leur donner un jeune garçon pour porter un message au château, mais le jeune homme ne revint plus. On a vu Gilles de Sillé parcourant les campagnes, un voile d'étamine noire abaissé sur le visage, et rôdant autour des petits bergers comme un loup autour des agneaux : les agneaux ont disparu et l'on se demande si le ravisseur n'est pas cet homme dont le mystère épouvante. Prelati lui-même enfin est enveloppé dans les soupçons<sup>3</sup> ; car un jeune page qui était à son service a été perdu.

Grâce à la fréquence du crime, ou grâce à une confiance inexplicable dans l'impunité, ils en arrivaient même à négliger les plus simples précautions exigées par la prudence ou par la peur : par habitude de se cacher, ils ne se cachaient presque plus. Une femme de Pouancé, Isabelle Hamelin, était venue avec son mari, Guillaume, habiter le bourg de Fresnay, près de Machecoul. Un jour de l'année 1440, vers la fin d'avril, elle envoya deux de ses enfants dans Machecoul pour y acheter un pain avec de l'argent qu'elle leur avait donné : l'un était âgé de quinze ans, l'autre en avait sept environ ; mais ils ne revinrent pas, et, depuis ce jour fatal, elle n'entendit plus jamais parler d'eux. Seulement il arriva, le lendemain, une chose qui frappa vivement son esprit : Prelati et le marquis de Céva, qui demeuraient avec le sire de Rais et qu'elle connaissait fort bien pour les avoir vus plus d'une fois, vinrent à sa demeure et demandèrent à lavoire. Le marquis s'informa tout d'abord si elle était guérie du mal dont elle souffrait à la mamelle. Sur quoi elle s'étonna grandement qu'il sût qu'elle y eût mal : **car je n'y ai point mal**, ajouta-t-elle. **Si vraiment, vous y avez mal**, lui répliqua-t-il avec assurance ; et en même temps il ajouta qu'elle n'était point du pays de Machecoul, mais de Pouancé. Et comme cette femme, de plus en plus surprise, lui demandait qui l'avait si bien informé : **Je le sais parfaitement bien**, répondit-il sans lui en dire plus long. Alors elle lui avoua qu'il disait vrai. Comme il allait s'en aller, il plongea la tête dans la maison et s'informa si elle n'était point mariée : elle lui répondit qu'elle l'était, mais que son mari était parti dans le pays de Pouancé pour se gager. Le marquis aperçut alors dans l'intérieur de la maison deux enfants en bas âge, un petit garçon et une petite fille, et voulut savoir si ces enfants étaient à elle ; et, comme elle répondit qu'ils étaient ses enfants, il lui demanda encore si elle n'en avait point d'autres. **J'ai encore deux garçons**, dit-elle ; mais elle n'osa point ajouter qu'ils étaient absents. Sur ces mots, le marquis et Prelati s'éloignèrent. Comment ils avaient été si bien instruits de la maladie et du pays de cette femme, et de qui ils avaient appris des détails si

---

dépose (p. 402) qu'à l'âge de huit ans il allait à l'école. D'après l'âge de ces deux témoins, il faut rapporter ces faits vers l'année 1440. Il ressort même de leurs dépositions, que, pas plus alors qu'aujourd'hui, les enfants ne demeuraient étrangers aux événements politiques et qu'ils se passionnaient pour tout ce qui touchait à la patrie.

<sup>1</sup> *Enq. civ.*, du 18 sept. 1440, p. f° 309 et suivants.

<sup>2</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440, 324 et suivants.

<sup>3</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440. f° 321 et suivants.

précis, on le devine aisément. Mais on s'étonne de les voir jouer avec le soupçon, et, par leur démarche imprudente et leurs paroles plus imprudentes encore, l'éveiller dans l'esprit des familles. Car les réflexions que ce récit fait naître en nous, Isabelle Hamelin et son mari Guillaume se les firent aussi en s'entretenant de la perte de leurs enfants. Il n'en faut pas d'autres preuves que le récit de la visite faite à la mère et racontée par elle-même : il est étroitement lié à celui de la perte des deux enfants, et est visible à tous que cette pauvre mère a conclu à la singulière coïncidence qui existe entre la disparition de ses fils et la visite de ces deux hommes<sup>1</sup>.

Aussi c'est en vain qu'ils s'enveloppent ensuite de mensonges : les mensonges, destinés à dissiper les défiances, les rassemblent et les fortifient. Quelques belles fables qu'ils inventent, quelques beaux récits qu'ils brodent, quelques tragiques accidents qu'ils racontent ; que celui-ci soit parti comme un voleur<sup>2</sup> ; que celui-là soit passé au service d'un maître puissant, dans un pays lointain ; que cet autre, en traversant les ponts de Nantes, ait été emporté par un coup de vent dans les flots de la Loire<sup>3</sup>, le soupçon se faufile, scrutateur impitoyable, dans les replis tortueux du sombre mystère, et par instinct d'abord, et bientôt par conviction, le peuple se dit : *Voilà mes seuls ennemis et les seuls coupables !*

Les seuls ! je me trompe : après tous ceux-là au-dessus de la foule des serviteurs et des familiers, il désigne avec frayeur et colère le maître de ces hommes maudits, Gilles de Rais lui-même. Nous l'avons vu : timide d'abord comme la crainte, l'insinuation se glisse dans l'ombre ; mais elle s'alimente comme la flamme à mesure qu'elle s'étend ; bientôt elle éclate ; c'est une immense clameur enfin qui s'échappe de la poitrine de tout un peuple, si épouvanté dans son malheur, si oppressé par le mal qui l'étouffé, que, vers la fin, ce n'étaient plus des rumeurs, des bruits publics, des sanglots ou des gémissements, mais des hurlements, selon l'énergique expression des procès, *ululantium !* Le baron de Rais est le vrai coupable : c'est pour lui que travaillent ces familiers, ces amis, ces serviteurs ; devant lui, le peuple tremble et sa bouche reste muette, alors que son cœur souffre tant. Partout où le baron passe, le deuil l'accompagne ; le mystère entoure ses demeures ; l'ombre même de ses donjons donne la mort et cause l'effroi : sentiment si fort, entré si profondément dans le cœur des populations, que, même après quatre siècles et plus, les habitants n'approchent jamais sans terreur des tours démantelées de ses forteresses et qu'ils se signent, en pressant le pas, quand ils en longent, le soir, les murs à demi écroulés<sup>4</sup>. Il arrive à la Suze, et sur les familles de Nantes le malheur s'abat tout à coup ; il vient à Tiffauges, et c'est sur les toits d'alentour ; il séjourne à Champtocé, et c'est dans la vallée de la Loire qu'il lève son cruel tribut ; il passe et repasse à Machecoul, et à chaque fois c'est un nouveau deuil, ce sont de nouvelles larmes ; s'il demeure un seul jour dans un village, le lendemain une famille alarmée jette sa douleur à tous les échos et sème ses inquiétudes sur tous les chemins de la contrée ; il passe une seule nuit à Bourgneuf-en-Rais ; le lendemain un jeune homme de dix-huit ans a disparu<sup>5</sup> ; au mois de juillet 1440, Vannes le voit à la cour de Bretagne<sup>6</sup> : il n'est pas sorti

---

<sup>1</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440, f° 343 et suivants.

<sup>2</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440, f° 320 et suivants.

<sup>3</sup> *Enq. civ.* du 28 sept. 1440, f° 312, r° et v°.

<sup>4</sup> C'est un fait constant.

<sup>5</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Poitou, f° 108 et 109 ; Conf. de Henriët, f° 124.

<sup>6</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Poitou, f° 115 et 116.

de la ville, que l'émoi s'est répandu parmi tout le peuple ; il arrive à Josselin, presque aux portes de Rennes, et toute la ville est plongée dans la consternation. De toutes parts, en un mot, on dit et l'on répète que le maréchal de Rais est le vrai coupable<sup>1</sup> ; les populations impatientes, confiantes cependant dans le secours du ciel, lèvent les yeux vers les hauteurs, pour voir s'il ne leur viendra pas enfin du secours. Mais elles l'attendront longtemps ; il paraîtra toutefois. Déjà dans le secret, la justice s'avance : elle reçoit, les soupirs, elle écoute les plaintes, elle sent sous sa main le soulèvement des poitrines opprimées ; son oreille et son cœur sont ouverts à la compassion ; elle viendra, émue par la [complainte lamentable](#)<sup>2</sup> des familles ; elle viendra, renversant tous les obstacles de la fortune et de la politique. Mais avant. de raconter les derniers excès et l'arrestation de Gilles de Rais ; avant d'entrer dans le récit de son procès et de sa mort, puisque nous connaissons les ravisseurs, il convient de dire ce que devenaient les victimes et quel était l'œuvre des bourreaux.

Ce qui suit est de nature à froisser la délicatesse de certains lecteurs : quelle que soit cependant la crudité des détails, en considération de la vérité de l'histoire, on voudra bien nous pardonner la souffrance qu'ils provoquent. On parlera bientôt du supplice de Gilles de Rais et l'on soutiendra que, si terrible qu'il ait été, il n'avait pourtant rien de trop cruel : or, pour démontrer à tous qu'il eût fallu même inventer des supplices nouveaux pour punir des crimes inouïs, il faut entrer dans le détail de ces forfaits. Il ne s'agit plus maintenant d'alchimie ; il ne s'agit plus même d'évocations diaboliques, si coupables pourtant : les fourneaux, où l'or fond, ne sont rien ; rien, non plus, les opérations magiques, si terribles qu'elles soient : nous avons à parler d'une chose auprès de laquelle toutes les autres, qui se sont passées, ne sont que fleurettes, [d'une chose dont tout le monde fut stupéfait](#), dit Michelet, *conticuit terra* !

A peine le malheureux enfant, enlevé par la ruse ou par la violence, attiré dans un guet-apens par les promesses et les flatteries, a-t-il secrètement franchi le seuil de Champtocé, de la Suze, de Machecoul ou de Tiffauges, qu'il est conduit à la chambre à coucher de Gilles de Rais<sup>3</sup>. Le mystère et le silence qui l'environnent, les mauvais traitements qu'il a subis, les paroles mystérieuses de ces hommes inconnus, la dureté de leurs regards, tout le jette dans une vague épouvante. Soudain, on le saisit violemment<sup>4</sup> ; on lui attache les mains ; on le bâillonne pour étouffer ses cris ; une corde est passée à son cou ; puis, cela fait, on l'enlève à trois pieds de terre pour le pendre à un crochet fixé au mur de la chambre. La prière, ne pouvant plus passer par ses lèvres bâillonnées, s'échappe encore, avec l'effroi, par ses yeux suppliants. Mais, peu à peu, sous le poids du corps la gorge pressée se resserre ; le souffle expire ; les convulsions commencent, et les affres de la mort se peignent sur tous ses traits : c'est la mort en effet. Mais voici que soudain le visage des bourreaux se transfigure ; de terribles et de menaçants qu'ils étaient, leurs regards se font doux et bienveillants ; leurs lèvres, qui disaient des paroles terribles, laissent tomber maintenant des paroles tendres : la corde fatale est dénouée. La pitié a pénétré dans ces âmes cruelles ; le baron, si terrible tout à l'heure, prend l'enfant sur ses

---

<sup>1</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440, f° 322 et suivants.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, f° 365.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 85 ; Conf. de Poitou, f° 106. — *Proc. civ.*, Conf., de Henri, f° 374, v°.

<sup>4</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Poitou, f° 106 ; Conf. de Henri, f° 120 ; Conf. de Gilles, f° 85. — *Proc. civ.*, Conf. de Henri, f° 382, r° ; 387 v° ; Conf. De Gilles, f° 93, v°.

genoux ; il l'embrasse, il le console, il lui dit de ne plus crier ; qu'on a seulement voulu lui faire peur ; mais qu'on lui veut du bien, qu'il veut s'amuser avec lui, et mille autres choses aimables encore pour le rassurer et obtenir de lui le silence<sup>1</sup>. Avec la vie, ces paroles et ces caresses font renaître l'espoir dans le cœur et sur le visage du pauvre petit ; il essaie de sourire à ses bourreaux : jeux terribles, vrais jeux du tigre qui s'amuse de sa proie avant de la déchirer. A peine le baron a-t-il mis au profit du plaisir la bonne foi de l'enfant, que la victime est de nouveau bâillonnée. Elle est jetée violemment par terre ; sur l'ordre de Gilles, ou même souvent de sa propre main<sup>2</sup>, d'un coup de poignard la gorge est coupée ; le sang coule à flots ; le sol et les bourreaux en sont inondés ; et cependant Gilles ne s'arrête pas. Armé d'une dague, d'un poignard, ou d'un long bracquemart<sup>3</sup>, il se joue de sa victime au gré de son imagination ; toute cruauté qui lui passe par la tête, toute monstruosité qui est née de ses rêves, il l'exécute avec l'attention savante d'un artiste. Aux caprices mouvants de sa passion, il coupe les membres ; il ouvre l'une après l'autre les sources de la vie, qui s'échappe à flots ; il déchire le sein et met à nu les entrailles. Puis, — l'histoire se refusera à le croire, — ce sont des rires répondant aux cris et aux gémissements de la victime ; à sa terreur mortelle, une joie monstrueuse. Penché sur elle, dans sa passion sanguinaire quelquefois il s'assied sur sa poitrine ; il suit avec ses complices les progrès de la mort, plus content, dit-il, de jouir des tortures, des larmes, de l'effroi et du sang que de tout autre plaisir<sup>4</sup>. Rien ne l'émeut, ni les larmes, ni les prières, ni les regards qui parlent encore, et si éloquemment, quand les lèvres se taisent ; que dis-je, rien ne l'émeut ? Ce qui briserait un cœur de rocher fait sa plus grande joie et ne provoque chez cet homme qu'un rire féroce, en lui donnant un surcroît de plaisir, qui ajoute encore à l'horreur d'une pareille agonie. Mais enfin la mort est victorieuse des retards calculés, apportés à sa marche par la science ingénieuse du meurtrier ; un dernier effort arrache l'âme à ses liens coupés de toutes parts : elle s'échappe pour aller porter aux pieds du Créateur le cri du sang et de la vengeance<sup>5</sup>. Pour Gilles, c'est le moment d'une nouvelle jouissance, d'un nouveau spectacle : car tout dans sa vie peut se résumer en ces deux mots qui la caractérisent, spectacle et sensation. Il demande quelquefois la plus belle tête, et il se constitue autour de lui un jury de la beauté de ces figures mortes, où la vie, nouvellement éclos, a laissé encore quelques traces de ses grâces naïves et de ses fraîches couleurs. Lorsque les juges se sont prononcés, que l'artiste lui-même a fait son choix, il prend cette tête, il la contemple avec amour ; dans son enthousiasme, effroyable amant de la beauté, il la baise avec une volupté si étrange, qu'en vérité, pour écrire ces choses, on a besoin de retourner encore une fois aux sources trop authentiques et trop claires de la justice et de la vérité<sup>6</sup> : on se demande si l'esprit n'a pas été été le jouet d'un mauvais rêve. Quel âpre goût du beau s'alliait donc dans ce monstre au goût du sang, de la souffrance et de la mort ? On se figure

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. De Poitou, f° 106.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 85 ; de Poitou, f° 107 ; de Henriet, f° 119. — *Proc. civ.*, Conf. de Henriet, f° 374, v° ; de Poitou, 384, v° ; de Gilles, 383, v°.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 85 ; de Poitou, f° 59 ; de Henriet, f° 119 et 124. — *Proc. civ.*, Conf. de Henriet, f° 379, 380, v° et r° ; de Poitou, f° 385 ; de Gilles, f° 393.

<sup>4</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 85 ; de Poitou, f° 93 et 94 ; de Henriet, f° 124. — *Proc. civ.*, Conf. de Gilles, f° 393.

<sup>5</sup> *Proc. ecclés.*, Acte d'accusation, art. XXVII, f° 28.

<sup>6</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 85 ; de Poitou, f° 116 ; de Henriet, f° 124. — *Proc. civ.*, Conf. de Henriet, f° 381, r° ; de Gilles, f° 393.

généralement que, dans de pareils cœurs, tout ce qu'il y a de bon s'en va à la suite de la vertu, parce qu'il y a un comble de méchanceté qui ne permet pas au bien de vivre ; il faut croire qu'il y a une méchanceté plus grande encore, qui change la nature du bien et le transforme en mal ; il faut croire que la corruption de certaines âmes est telle, que le plus mauvais, dans ces natures, est ce qu'il y a de meilleur dans les autres ; que tout s'y gangrène, même le bien, même les plus nobles qualités de l'esprit et du cœur, et qu'il naît de là des choses monstrueuses auxquelles on voudrait ne pas croire. C'est un étrange mystère que les goûts des hommes et des peuples corrompus par l'abus des plaisirs sensuels. Il faut bien le remarquer pourtant : le goût de la souffrance physique, du sang et de la mort, a toujours été le caractère particulier de tous ceux que les plaisirs charnels ont menés peu à peu jusque dans les derniers excès.

Les plaisirs sont variés et sans fin quand ils sont modérés et naturels ; mais, quand ils sont contre nature ou excessifs, ils deviennent uniformes et de courte durée ; l'exagération, qui semble donner du vif et du relief à la jouissance, l'efface et la détruit. Les plaisirs, que recherche Gilles de Rais, sont trop violents pour durer ; le dégoût suit de près de tels transports, et d'autant plus amer, que plus vives ont été les émotions qui meurent et plus cuisants les remords qui naissent. Gilles, fatigué de ces plaisirs extrêmes ; s'endort bientôt sur son lit <sup>1</sup> : mais, avant de s'abandonner au sommeil, il a donné l'ordre de faire disparaître toutes les traces du crime ; car, nous le verrons bientôt, dans le dégoût qui suit la satiété, les marques de l'orgie lui sont odieuses ; après la débauche, la vue du sang lui fait peur : les victimes lui apparaissent comme autant de fantômes menaçants qui le poursuivent. Pendant qu'il dort, ses complices étanchent le sang qui souille le sol de sa chambre ; ils le lavent à grande eau. Dans la vaste cheminée, ils placent sur deux landiers des bûches longues et grosses et deux ou trois fagots de bois<sup>1</sup> ; par dessus ils mettent enfin les membres mutilés de la victime, qu'ils recouvrent encore de paille et de feuilles sèches ; puis ils allument le feu. Tout disparaît enfin dans les flammes, et la victime, et jusqu'à ses robes et à sa chemise, que l'on fait brûler peu à peu, afin qu'on ne sente pas l'odeur de la fumée<sup>2</sup>. L'adresse des serviteurs est telle, que les cendres mêmes du foyer éteint ne trahiront pas le terrible secret ; car ils les recueillent avec soin et vont les jeter dans les lieux les plus secrets du château et dans les douves qui baignent les murs, ou les sèment, du haut des tours, aux vents qui les dispersent<sup>3</sup>. Ces précautions prises, Gilles se croit à l'abri des poursuites des hommes, sinon de celles de Dieu : il ne sait pas que le sang versé, comme s'exprime le promoteur du procès dans l'acte d'accusation, crie vengeance au ciel, jusqu'à ce que Dieu, auteur de tout amour et vengeur de toute vertu, se réveille et que le châtiment atteigne le coupable.

Mais, hélas ! que la justice fut lente à venir ! que de fois le drame terrible se renouvela dans les appartements de Gilles pendant la dernière période de sa vie. L'acte d'accusation, qui fut dressé contre lui par Jean de Malestroit, évêque de Nantes, et par le vice-inquisiteur de la foi, le dominicain Jean Blouyn, recule, sans toutefois l'affirmer d'une façon bien certaine, jusqu'à l'année 1426, le commencement de cette tragédie, toujours la même et toujours reprise avec une nouvelle fureur<sup>4</sup>. Quelques-uns des complices du maréchal<sup>1</sup> la fixent également

---

<sup>1</sup> *Proc. civ.*, Conf. de Henriét, f° 377, r°.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, Conf. de Henriét, f° 378, r°.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Poitou, f° 107, etc. — *Proc. civ.*, Conf. de Henriét, f° 377, r°.

<sup>4</sup> *Proc. ecclés.*, Acte d'accusation, art. XV, f° 23.

également vers la même époque : mais la plupart de ceux qui ont été saisis, ne le fréquentaient que depuis sept ou huit ans, et de ce passé ne racontèrent que ce qu'ils en avaient ouï dire ; les complices plus anciens s'étaient enfuis à l'approche de l'orage. Voilà pourquoi, d'après nous, il convient de s'en rapporter aux aveux de Gilles de Rais lui-même : ils furent trop spontanés pour n'avoir pas été sincères. Or, tout en avouant plusieurs fois qu'il s'adonna dès sa jeunesse à toutes sortes de désordres et de plaisirs défendus, il met pourtant une grande différence entre les plaisirs coupables de son premier âge et de sa jeunesse et les excès monstrueux de l'âge mûr, qui marqua le terme de sa vie. On devine qu'il est arrivé à ces folies cruelles peu à peu, à la suite sans doute d'une vie dérégulée, mais commune à plus d'un autre homme : seulement il a poussé dans des excès qui ont fait reculer les autres d'horreur. En réalité, il confesse que les crimes, dont nous venons de faire le sombre tableau, datent à peu près de la mort de Jean de Craon, son aïeul maternel : or, celui-ci mourut à Champtocé, en l'année 1432, huit ans environ avant le procès de son petit-fils. Mais, si la date de ces grands crimes n'est pas absolument certaine, on ne peut du moins douter un seul instant des causes de cette étrange dépravation morale.

L'ambition, le dérèglement de l'imagination, la curiosité naturelle, dont nous avons trouvé les traces partout dans le cours de sa vie, firent éclore en lui des idées monstrueuses : c'est -lui-même qui nous l'apprend par ses aveux. Nous avons vu quelque part, que, durant les débats de son procès, on découvrit au château de Champtocé un exemplaire de Suétone, qui lui avait appartenu. Malgré nos recherches sur un fait si curieux, nous n'avons pu l'établir sur aucun texte contemporain. Toutefois, le fait paraît vraisemblable, si l'on examine, d'un côté, le goût de Gilles pour les livres et les nombreuses preuves que nous avons de son éducation soignée et brillante ; et, de l'autre, l'analogie frappante qui existe, à certains égards, entre les orgies du maréchal et celles de Tibère et de Néron. Mais que les récits de Suétone aient mis ou non son imagination en mouvement ; qu'il ait voulu ou non goûter les plaisirs infâmes de l'île de Caprée ou de la Maison Dorée, en y ajoutant encore tout ce que recouvrent les flots maudits de la Mer-Morte, il est certain du moins qu'il les goûta d'abord seul, dans l'ombre et le mystère<sup>2</sup>. Un passage du procès, assez obscur, il est vrai, parce qu'il est trop concis, semble dire que, dans les derniers temps de sa vie, Jean de Craon pénétra un jour à l'improviste dans la chambre de son petit-fils, à Champtocé, et le surprit dans l'acte même du crime<sup>3</sup>. Si la chose eut lieu, quelle dut être la douleur du vieillard, en voyant les funestes effets de ses condescendances et de ses faiblesses coupables, et en songeant à l'avenir, dont le voile venait de se déchirer devant lui ! De quelles prières il dut presser Gilles de consoler sa mort, de suivre l'exemple de ses aïeux et de respecter sa gloire !... Mais le vieillard mourut, et le jeune homme oublia les conseils et les larmes de l'aïeul : sa mort le faisait entrer dans une liberté complète ; il était désormais à couvert de tout contrôle et de tout regard indiscret. Aussi, dès ce jour, il ne garda plus ni retenue ni mesure dans ses passions et dans ses goûts. En même temps qu'il donna au luxe tout ce que l'ambitieux peut désirer dans ses rêves, il accorda aux sens tous les plaisirs grossiers que peut imaginer le voluptueux.

---

<sup>1</sup> *Proc. civ.*, Conf. de Poitou, f° 387, r°.

<sup>2</sup> *Proc.*, *ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 60.

<sup>3</sup> *Proc. civ.*, Conf. de Poitou, f° 387, r° ; Conf. de Gilles, f° 393, v° ; 394, r°.

Mais la jouissance solitaire n'est pas la jouissance complète, et, dans le bien comme dans le mal, il faut à l'homme des amis qui partagent ses joies. Gilles de Rais chercha donc bientôt dans son entourage des complices, et pour participer à ses plaisirs, et peut-être aussi pour porter avec lui le poids écrasant du remords. Rien ne pèse sur le cœur comme le lourd fardeau du mal, et le méchant aspire à le partager avec d'autres : de la sorte, il croit se tromper lui-même et tromper le remords. Mais il n'en est pas du mal comme de la douleur : si la compassion d'un ami soulage une âme affligée, la complicité du mal est au contraire un surcroît de pesanteur pour une conscience coupable : l'aiguillon du remords s'envenime encore de la peur d'être trahi ; il devient plus vigilant par les soupçons toujours inquiets qui environnent le crime. Le premier homme, que Gilles jugea digne de lui être associé, fut un de ses amis et de ses parents, Gilles de Sillé, qui exerça sur lui, jusque dans les derniers temps, une funeste influence ; puis, bientôt, il lui adjoignit Roger de Bricqueville, gentilhomme normand, l'un de ses cousins aussi, dont la famille, fuyant devant l'invasion anglaise, s'était réfugiée sur les confins du Poitou et de la Bretagne ; enfin, il fit entrer dans ses secrets cinq ou six autres compagnons de débauche et d'orgie, Henriet Griart et Poitou<sup>1</sup>, Rossignol et André Buschet, Petit Robin ou Robin Ronnulart, Eonnet de Villeblanche, Hicquet de Bremont, et peut-être aussi François Prelati lui-même. Tels étaient les pourvoyeurs des plaisirs cachés de Gilles de Rais<sup>2</sup>. Car, dans la foule dont il aime à s'entourer, il faut distinguer ceux qui prennent part à ses plaisirs connus et ceux qui préparent ses plaisirs secrets. On ne peut imaginer quels maîtres il s'était donné en s'entourant, d'adulateurs pour flatter son ambition, et de complices pour servir à sa débauche : c'est ici le lieu de dire quels furent leur rôle et leur empire. Ils s'étaient constitués les amis du baron, se chargeaient de ses affaires, des plus délicates et des plus monstrueuses<sup>3</sup> ; veillaient à lui trouver des plaisirs nouveaux ; étaient les agents actifs de ses spéculations et de sa ruine, s'enrichissant sans remords des débris de sa fortune<sup>4</sup>. Leur importance découlait de leurs services : leurs bassesses les rendaient commodes ; leur intelligence, utiles ; leur empressement et leur propre intérêt, dévoués ; leur familiarité, nécessaires ; leur corruption et leurs vices, charmants. Préparés à tout, à tout décidés d'avance, même au crime ; sans pudeur, sans conscience, sans humanité, ils s'entremettaient auprès du maître, s'entendaient entre eux, s'imposaient à sa faiblesse, le flattaient avec habileté ; lui ouvraient tout il coup, après toutes les joies épuisées, les sources

---

<sup>1</sup> Henri Griart, surnommé *Henriet*, né dans la paroisse de Saint-Jacques de la Boucherie, à Paris, avait environ vingt-six ans ; il fut arrêté avec Gilles de Rais, forma alors le dessein de se trancher la gorge d'un coup de couteau, fut jugé et brûlé vif, à Nantes, le même jour que son maître, avec Poitou, son complice.

Etienne Corrillaut, surnommé *Poitou*, né à Pouzauges, au diocèse de Luçon, était âgé de vingt-deux ans environ. Il était entré au service de Gilles de Rais, qui l'eût infailliblement mis à mort à coups de dague, comme les autres, sans Gilles de Sillé. Celui-ci fit remarquer au baron que Corrillaut était un superbe garçon, et qu'il valait bien mieux en faire un écuyer. Gilles se laissa toucher. Ainsi, la beauté, la force et surtout l'âge, ces avantages mortels à la plupart des autres, valurent la vie à Poitou. Mais Gilles exigea du jeune homme le serment de ne jamais révéler, à qui que ce fût, ni ce qui venait de se passer entre eux, ni ce qu'il pourrait apprendre encore, à l'avenir, des secrets de son maître : je n'ai pas besoin de dire que Poitou n'hésita pas. (*Proc. ecclés.*, Conf. de Poitou, f° 110. — *Proc. civ.*, f° 385, v°.)

<sup>2</sup> *Proc. ecclés. et civ.*, Conf. de Gilles, de Poitou, d'Henriet et de Prelati, *passim*.

<sup>3</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 11, r° et v°, etc. — *Lettres patentes de Charles VII*.

<sup>4</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 7, r°, etc. Pièces communiquées par M. Doinel.



les plus imprévues du plaisir ; évoquaient enfin à ses yeux les plus séduisants fantômes de la grandeur et de la fortune. Enveloppé de leurs flatteries comme d'un filet, Gilles ne peut plus s'en débarrasser ; que dis-je ? il aime les chaînes dont on le charge ; il lui est impossible de s'en passer<sup>1</sup>. Capables du reste, lettrés parfois, actifs, habiles, hardis, rompus aux affaires et aux intrigues, ils s'emparent de tout, prennent sur eux toutes les fatigues, ne laissant au maître que le léger fardeau de la jouissance tranquille.

Plusieurs étaient italiens, de ce peuple si habile en l'art de plaire, de cette race élégante et fine, prompte à tout entreprendre et à tout oser<sup>2</sup>. Les Italiens étaient particulièrement recherchés des grands seigneurs et des princes de cette époque : partout, les plus habiles et les plus corrompus se glissaient dans l'amitié des rois et des riches barons. Comparés aux Français de ce temps-là ils étaient ce que furent les Grecs aux Romains, ce que furent les Romains aux Gaulois et les Gallo-Romains aux Francs victorieux. Ils portaient avec eux la culture et le goût des arts, qui caractérisent leur race ; les ducs d'Anjou, rois de Sicile et de Naples, les attiraient dans nos contrées. Certes, à une époque, où l'Italie était déjà florissante dans tous les arts, les habitants de la Lombardie et de la Toscane, les savants de Milan et de Florence avaient un autre air que les descendants des Thébains et des Bretons. La culture de leur esprit, la connaissance des langues, des arts et des lettres, le goût de l'intrigue inné chez les peuples du Midi, le plaisir de duper à son profit, le sentiment de leur supériorité intellectuelle, un raffinement singulier dans la corruption et la science de tous les plaisirs comme des secrets de la nature, développaient encore la distinction naturelle de leur type. Aussi, Gilles de Rais, qui était si facile à se laisser prendre à tous ces dehors brillants, avoue à ses juges qu'il était fasciné par leur génie séduisant ; que leur seule conversation et leur beau parler latin le charmaient à tel point et le jetaient dans une telle admiration, qu'il en était arrivé à ne plus pouvoir se passer ni de leur commerce ni de leur vue. Toutefois, ce n'était pas seulement de l'Italie que les flatteurs étaient accourus ; de toutes les parties de la France, de l'Angleterre et même de l'Allemagne, s'était abattue sur la demeure de Gilles de Rais une bande d'escrocs et d'ambitieux, comme un essaim de frelons sur le tronc vermoulu d'un arbre<sup>3</sup>.

C'est donc à de telles mains que Gilles de Rais s'était livré, lui, son or et ses biens, par faiblesse et par calcul. Il vivait avec eux dans la plus grande familiarité. Rebut de la cour, il trouvait en eux des amis, des intendants dignes de lui, des collaborateurs de ses travaux, des pourvoyeurs de ses plaisirs, des compagnons d'orgies, de voluptés et de cruautés. Dans la société du moyen âge, la femme était intimement liée à la vie de l'homme ; elle était le charme de son foyer et sa gloire dans la vie publique : Gilles avait plus d'intimité avec ses valets qu'avec sa femme ; sa fille elle-même, qui avait le cœur plein de tendresse<sup>4</sup>, ne disait rien à son âme par son sourire ; ses caresses le laissaient insensible : en lui, le cœur s'était durci par la volupté cruelle. Pendant que, reléguées toutes les deux dans la famille de Thouars ou au fond du château de Pouzauges, elles pleuraient sur leur abandon et sur leur ruine prochaine, sans se douter que l'avenir leur réservait des choses bien autrement dures et honteuses à déplorer,

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 16, v°.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 63.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés. et civ.*, *Mémoire des Héritiers*, etc., passim.

<sup>4</sup> Marchegay, *Documents relatifs à Prigent de Coëtivy* ; Tours, 1876, in-8°. Compte du 6 mars au 12 janvier 1450-1451, p. 34, etc.

lui, demeurait des mois entiers et même des années, au loin, à Angers, à Orléans, avec la foule de ses flatteurs et de ses compagnons. Ils l'accompagnaient partout, à la ville, au théâtre, à l'église, dans ses voyages<sup>1</sup>. Il avait le goût des arts : ils s'étudiaient à lui en procurer la jouissance ; il aimait les représentations scéniques : ils dressaient des théâtres ; il goûtait la pompe de sa chapelle et l'éclat des fêtes religieuses : un clergé, tout entier à ses ordres, les lui donnait plus belles que dans les cathédrales et les églises des plus riches abbayes ; il aimait les joyeux convives, les rires, les fêtes mondaines : ses flatteurs riaient, étaient joyeux, versaient à grands flots le vin et la joie dans les coupes, à ces jours de fête surtout, où, **pour tout venant, coulaient l'hypocras et le claret**<sup>2</sup>. Pour ces plaisirs-là toute une troupe d'esclaves s'agite : clercs, soldats, artistes, aventuriers, valets ; tout ce monde veut la joie, des faveurs, et surtout des profits : qu'importe à Gilles, puisque tout ce peuple est joyeux ?

Mais aux plaisirs secrets que la peur, sinon la honte, voile de ténèbres, seuls, quelques initiés, quelques intimes, complices des crimes de leur maître et liés à lui par les plus épouvantables serments, veillent et donnent leurs soins. Ce sont eux qui pourvoient à ses appétits, à ses vices et à ses besoins : car, dans une telle existence, les jouissances sensuelles n'étaient point sacrifiées aux divertissements du théâtre ou des fêtes. Ces hommes lui sont nécessaires : il ne saurait leur rien refuser. Il leur confie tout, ses trésors, son honneur, ses biens, même sa famille, même ce qu'il doit avoir de plus cher<sup>3</sup> : triste exemple d'une décadence peu rare parmi les riches, qui, suivant l'expression populaire, mènent la vie à grandes guides. Nous n'avons rien de précis sur Gilles de Sillé, son cousin, sinon qu'il exerça sur lui la plus pernicieuse influence ; sur Henri et Poitou, la suite de cette histoire contient des traits curieux que le lecteur remarquera de lui-même ; nous savons ce que fut Prelati : disons donc seulement quelques mots de Roger de Bricqueville et de la Meffraye : leur rôle dans l'œuvre maudite que nous racontons a été commun à tous leurs complices : on verra, par ceux-là ce que furent les autres, leur perversité et leurs crimes.

Roger de Bricqueville, dont l'action sur Gilles de Rais fut si grande et si tyrannique, soit qu'on regarde sa ruine, soit qu'on songe à sa dépravation, était normand d'origine. Nous serions restés dans une ignorance presque complète sur ce personnage, si un document échappé à l'oubli, où se sont engloutis tant de titres de cette époque, n'était arrivé jusqu'à nous : ce sont les lettres de rémission que Charles VII accorda, le 24 du mois de mai 1446, au compagnon de son ancien maréchal et conseiller<sup>4</sup>. Ces lettres curieuses nous apprennent que Roger de Bricqueville était issu d'une noble maison de Normandie. Son père, Guillaume de Bricqueville, était possesseur du château de Launé, et jouissait d'une fortune considérable. S'il est permis de le juger d'après ses actes, c'était un preux chevalier, français de cœur, ayant dans l'âme, avant toute chose, l'amour de la patrie et la haine de l'étranger. Lors de la conquête de la Normandie par les Anglais, plutôt que de subir un joug pesant, il prit sa femme, ses enfants, entre autres Roger qui n'avait que cinq ans, abandonna sans remords sa patrie, son château et ses biens, et vint, avec ses parents et ses amis, chercher, sur les confins de la Bretagne et du Poitou, une retraite

---

<sup>1</sup> *Mém. des Héritiers*, f° 9, r°, 10, v°. Pièces communiquées par M. Doinel.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Acte d'accusation, art. XXX, f° 30.

<sup>3</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 11, r° et v°.

<sup>4</sup> Lettres de grâce accordées par Charles VII à Roger de Bricqueville, le 24 mai 1446. Arch. nat. reg. JJ 177, f° 154, v°, et f° 155.

honorable, mais pauvre, préférable à la servitude dorée, mais honteuse, sous l'étranger. Là dans l'exil, commença pour la famille, retirée auprès de quelques parents, au lieu de la vie heureuse d'autrefois, une existence de peines et de privations : héroïsme de fidélité que l'on aime il saluer en passant : d'autant plus touchant qu'à cette époque le, patriotisme endormi semblait mort même au sein de l'Université et de Paris. Où qu'on trouve un tel amour de la France, chez le grand seigneur comme chez l'homme du peuple, il console du peu de courage des uns et des trahisons des autres : l'histoire n'a pas de caractères plus beaux à louer, ni de noms plus chers à bénir, que ceux qui restent fidèles au devoir jusqu'à l'exil, jusqu'à la pauvreté, jusqu'à la mort.

Tombée ainsi dans un état voisin de la misère, la famille de Roger de Bricqueville ne pouvait le garder à son étroit foyer qu'autant qu'il était incapable de se suffire à lui-même. Aussi, dès qu'il put sans péril quitter le toit paternel, monter à cheval et courir le monde, plusieurs parents et amis lui ménagèrent son entrée dans la maison de Craon, au service du jeune baron de Rais. Il était proche parent de Gilles et les liens du sang lui assuraient des égards particuliers ; son habileté et ses complaisances devaient faire le reste : grâce à elles, il devait trouver en Gilles de Rais un protecteur puissant et surtout généreux ; or, la libéralité de son maître était ce qui souriait le plus à sa pauvreté. Élevé dans la gêne et presque la misère, obligé, pour vivre, d'aller au service d'autrui, il porta ses regards et bientôt ses désirs vers cette belle fortune, dont les seules miettes pouvaient l'enrichir et dont le prodigue baron jetait à pleines mains les richesses à tout vent. La principale préoccupation des hommes qui n'ont pas de fortune, mais qui ont de l'ambition, est de récolter ce que les riches sèment sans discrétion autour d'eux. Roger, qui aurait pu, comme les autres, vivre et s'enrichir de ce qu'il aurait glané, fut plus favorisé qu'aucun d'eux, car il fut appelé à gouverner l'immense fortune de Gilles, son maître. Les rapports intimes qu'il avait avec le maréchal, l'ascendant qu'il possédait sur lui<sup>1</sup>, la confiance sans bornes dont il était l'objet, tout porte à croire qu'il fut, pour son profit personnel, âpre travailleur au pillage de la maison. Il avait tout dans ses mains, les châteaux, les bois, les étangs, les champs, les prairies, les vignes, les bijoux, les meubles, et même la fille unique du maréchal ; tout se gérait aux caprices de sa volonté ; et il pouvait agir en tout sans contrôle comme sans responsabilité, même aux yeux du baron, son maître.

Pour arriver, étant parti de si bas, à ce haut point d'influence, le jeune Roger de Bricqueville avait dû ne pas ménager à son cousin les condescendances et les services. D'abord attaché à Gilles de Rais pendant ses campagnes contre les Anglais, il le servit moins par devoir que par ambition. Il lui convenait, disait-il plus tard pour sa défense, d'être complaisant envers un seigneur dont il était le sujet et qui lui donnait généreusement le vivre et le couvert. Comment aurait-il osé contrarier un maître si bon et si magnifique ? C'eut été de l'ingratitude ; d'autant plus que le jeune écuyer, assez timide de son naturel, n'était pas doué d'un très grand jugement. Telles sont, du moins, les raisons qu'il fit valoir plus tard pour se laver du crime d'avoir flatté sciemment les goûts mauvais et de s'être fait le pourvoyeur des plaisirs honteux de son maître. Le caractère de l'homme se révèle dans ses paroles : fourbe, pour atteindre son but, rien ne lui coûte, pas même la perte de sa réputation ; il conviendra de son peu de jugement et de son naturel timide ; folie et lâcheté, voilà ses excuses. Pour recourir à de pareils moyens de défense, il fallait bien évidemment que le jeune

---

<sup>1</sup> *Proc. civ.*, Conf. de Poitou, f° 385, r°.

seigneur eût rendu à Gilles de Rais d'autres services que les devoirs obligés d'un écuyer envers son maître. Comme il l'avoue lui-même, et comme le prouvent d'ailleurs, à défaut de sa sincérité, les accusations accablantes de Gilles, d'Henriet et de Poitou<sup>1</sup>, il fut l'un de ces compagnons d'aventures, qui parcouraient les campagnes avoisinantes de Machecoul et de Champtocé, de Tiffauges et de Nantes, pour enlever les enfants et les jeter en pâture à la **bête d'extermination**. Il est vrai que Roger de Bricqueville, s'il faut l'en croire, ne se doutait pas du triste sort qui était réservé aux victimes ; qu'un jour cependant, cinq ans environ avant le 26 octobre 1440, il lui vint des soupçons sur la terrible réalité, et qu'épouvanté par ses doutes, il quitta bientôt pour jamais le service et la compagnie du maréchal de Rais : mensonge évident et odieux, que l'on est étonné de voir accueilli et appuyé dans les lettres de grâce. Roger de Bricqueville n'ignorait rien, absolument rien, des plaisirs et des crimes de Gilles ; il en a pris sa part, et l'une des plus lourdes : c'est Gilles lui-même, son maître, c'est Poitou, c'est Henriet, ses compagnons de débauches, de meurtres et d'orgies, qui l'affirment ; et leurs paroles sont vraies. La lâcheté de Roger de Bricqueville, pour sauver ses jours, eut encore recours au mensonge, qui n'est d'ailleurs qu'une forme de la lâcheté, et la plus méprisable<sup>2</sup>.

Dans la foule des complices de Gilles de Rais, à côté des hommes que nous venons de nommer, il faut remarquer enfin plusieurs femmes âgées, perdues de mœurs, versées depuis longtemps dans un commerce infâme<sup>3</sup>. Il appartenait aux familiers du maréchal de les embaucher à son service et de leur apprendre le rôle qu'elles devaient jouer. En même temps qu'ils enlevaient de vive force les enfants des villes et des campagnes, ces femmes, avec leur adresse naturelle, devenaient les agents et les entremetteuses des plaisirs du baron<sup>4</sup>. Non qu'elles cherchaient à corrompre les enfants, mais elles les engageaient à son service ou au service de ses amis. Il n'était merveilles qu'elles ne racontaient de la magnificence du maréchal, de la somptuosité de ses demeures, de l'immensité de ses richesses, de la superfluité qui l'entourait, et surtout de ses largesses et de ses libéralités<sup>5</sup>. Les enfants rencontreraient chez lui fortune et bonheur, qui, par un écoulement naturel, se répandraient comme un fleuve bienfaisant sur leurs familles. De si belles promesses, un si charmant avenir, trouvaient, comme on le conçoit facilement, de nombreux admirateurs ; l'admiration produisait d'immenses désirs ; moitié par ambition personnelle, moitié par amour pour leurs enfants, les parents se laissaient persuader ; ils les donnaient pour servir de pages ; moins encore, pour remplir toutes sortes d'emplois dans une maison tant vantée. Le crime se voilait sous ces mensonges ; sous ces fleurs, des périls étaient cachés. Les enfants, livrés au seigneur de Rais, ne reparaissaient plus ; on n'entendait plus jamais parler d'eux ; si leurs familles inquiètes demandaient de leurs nouvelles au maréchal ou à ses gens, nous avons dit par quelles ingénieuses réponses ils mettaient fin à ces questions : encore l'audace des coupables arriva bientôt à ce point de confiance dans l'impunité, qu'ils dédaignaient même de répondre et se moquaient joyeusement des alarmes des familles.

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés. et civ.* ; v. surtout *Proc. civ.*, Conf. de Gilles, f° 393, r° ; Conf. de Poitou, f° 385, r°.

<sup>2</sup> *Lettres de Rémission* ; *Proc. ecclés. et civ.*, *passim*.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Acte d'acc., f° 29, art XXVIII ; dép. de Blanchet, f° 95.

<sup>4</sup> *Proc. ecclés.*, f° 29 ; acte d'accus., art. XXVIII.

<sup>5</sup> *Proc. ecclés.*, f° 29 ; acte d'accus., art. XXVIII.

Parmi ces femmes, on remarquait une certaine Etiennette Blanchu et surtout Perrine Martin, qui est demeurée célèbre dans nos campagnes, où son souvenir, encore vivant, demeure intimement lié à celui du seigneur de Tiffauges et de Machecoul. Elle était de Nantes : le peuple l'avait surnommée la *Peliozonne* ou encore la *Meffraye*, d'un nom strident comme Je cri d'un oiseau de proie, l'orfraie. C'est d'elle que Michelet a écrit ces lignes si vivantes, si dramatiques : Une vieille femme, qu'on appelait la Meffraye, parcourait les campagnes, les landes ; elle approchait des petits enfants, qui gardaient les bêtes ou qui mendiaient ; elle les flattait et les caressait, mais toujours en se tenant le visage à moitié caché d'une étamine noire ; elle les attirait jusqu'au château du sire de Rais, et on ne les revoyait plus<sup>1</sup>. Rien n'est exagéré dans ce tableau. La Meffraye, par ses manœuvres, était devenue la terreur des campagnes ; partout on la voyait, dans les champs, sur les grands chemins, autour de Nantes, de Machecoul, de Tiffauges et de Champtocé. Elle avait le visage vermeil et portait l'âge de cinquante à soixante ans : sur son habit gris s'ajustait un mouchoir de tissu ; sur sa tête était un chaperon noir ; sur son visage tombait d'ordinaire un long voile d'étamine également noire, qui donnait de l'effroi à tous ceux qui la voyaient passer<sup>2</sup>. Le mystère entourait sa personne, mystère d'angoisses et de terreurs. Un jour, — c'était aux environs de la saint Jean de l'année 1440, — elle traversa Saint-Étienne-de-Montluc : dès le soir même, un bel enfant de huit à neuf ans, nommé Jean Brice, avait disparu : mais un homme vint témoigner aux juges qu'il avait vu la Meffraye parlant à l'enfant, non loin du presbytère<sup>3</sup>. Un certain autre soir, elle vint au Port-Launay ; comme on l'interrogea sur le but de son voyage, elle répondit qu'elle allait à Machecoul : elle menait un bel enfant par la main. Quelques jours après, comme elle repassait toute seule par le même chemin, quelques personnes lui demandèrent ce qu'elle avait fait du petit ; elle répondit qu'elle l'avait placé chez un bon maître<sup>4</sup>. Nantes surtout fut le théâtre habituel de ses tristes exploits. Vers le 24 août 1438<sup>5</sup>, elle enlève et livre à son maître, à l'hôtel de la Suze, un enfant de douze ans ; le 17 juin 1438, c'est un enfant de neuf ans, de la paroisse de Sainte-Croix, qu'elle emmène à Machecoul<sup>6</sup> ; le 30 octobre 1438, c'est le fils de Pierre Dagaie<sup>7</sup> ; au mois d'août 1439, un jeune homme de vingt ans, petit de taille et blanc de figure ; en juin 1438, un enfant de Jean Doucet<sup>8</sup>.

Comment la Meffraye faisait-elle naître une si grande persuasion ? Entre ses mains, la force était nulle ; et cependant elle ne se contentait pas de désigner les victimes à des brigands plus forts et plus audacieux qu'elle ; car elle a fourni autant d'enfants au baron que tout autre de ses familiers. La persuasion est facile quand elle est l'œuvre de la séduction. Aux enfants des campagnes, aux petits paysans, aux petites filles, elle apparaissait tout à coup, dans les champs, dans les vallées, avec un visage souriant, dans son accoutrement mystérieux<sup>9</sup>,

---

<sup>1</sup> Michelet, *Hist. de France*, t. V, l. c.

<sup>2</sup> *Enq. civ.*, f° 316, r°.

<sup>3</sup> *Enq. civ.* du 18 sept. 1440 ; dép. de Dupouez, f° 313, etc.

<sup>4</sup> *Enq. civ.* du 27 sept. 1.440, f° 316, v°.

<sup>5</sup> *Enq. civ.*, dépos. de Jeanne De Grepie, femme Regnault Donete, parente de la victime, victime, f° 342, etc.

<sup>6</sup> *Enq. civ.* du 2 oct, 1440, f° 344, etc.

<sup>7</sup> *Enq. civ.*, dépos. de Jean Estaisse et de Michelle, sa femme, de Saint-Clément, près de Nantes, f° 357, etc.

<sup>8</sup> *Proc. ecclés.*, deposit. de Agathe Le Mignon, f° 6.

<sup>9</sup> *Enq. civ.* du 27 sept. 1440, f° 316, r°.

telle que le peuple breton, dans son imagination naïve, s'est toujours plu à représenter les fées, ces déesses du bonheur, les mains pleines d'or et de belles promesses. Elle les abordait avec bonté, parlait à leur jeune imagination par de brillantes descriptions, piquait leur curiosité par ses récits, enflammait leurs désirs par des promesses et de beaux rêves. Ces rêves, enfin, elle les leur présentait comme de douces réalités : ces biens étaient là devant eux ; ils n'avaient qu'à faire quelques pas et à tendre la main pour les saisir. Les enfants la suivaient : mais bientôt des hommes masqués, surgissant à l'improviste des haies ou des bois voisins, les saisissaient, et tout disparaissait, enfants, ravisseurs, corruptrice. D'ordinaire, ces hommes se servaient de poches où ils enfermaient les victimes bâillonnées : le peuple les appelait les *empocheurs*, et ce nom renferme, aujourd'hui encore, dans les environs de Nantes, quelque chose de si terrible et de si mystérieux, que les habitants des campagnes ne le prononcent qu'avec effroi, comme celui des sorciers malfaisants, des nains et des loups-garous<sup>1</sup>. La Meffraye n'était pas moins séduisante auprès des enfants des villes, où la corruption est souvent plus précoce, l'oisiveté plus grande, les guets-apens plus faciles. Chose incroyable et qui montre tout ensemble et son audace et son habileté : ce n'étaient pas seulement des enfants de sept et huit ans qu'elle enchantait par ses paroles, mais des jeunes filles nubiles, des jeunes gens et presque des hommes.

Tels étaient les pourvoyeurs de Gilles de Rais<sup>2</sup>. L'on est effrayé à de semblables récits, et l'imagination se demande quelle devait être la vie commune et journalière entre Gilles de Rais et ses complices, entre des hommes tels que Gilles de Sillé, Roger de Bricqueville, Henriët, Poitou, et des femmes comme Perrine Martin. Il faut renoncer à peindre cette folle société. Pétris de boue et de sang, ces hommes se jouaient de la vie, de la vertu, de la mort ; donnant le coup fatal sans sourciller, entre deux plaisirs. Mais le héros lui-même, le maître de chœur de ce triste cortège, qu'était-il donc, puisqu'il les surpassait tous ? Le plus vil, le plus cruel, le plus effroyable des hommes.

Ce misérable prenait vis-à-vis d'eux toutes les précautions dont peut s'entourer le crime : si mauvais et si pervers qu'ils étaient, il craignait toujours une trahison. Dans ce monde plein de défiances, les complices eux-mêmes lui étaient toujours suspects ; il fallait être nanti de tous les crimes pour offrir à sa peur quelque sécurité. Il les rapprochait de lui par la corruption ; il leur fermait la bouche en leur faisant un épouvantail de la justice et de la mort, auxquelles ils ne pourraient échapper eux-mêmes s'ils dévoilaient ses turpitudes cachées ; bien plus, il se flattait de les rendre muets au nom de la religion elle-même par des engagements sacrés, passés devant Dieu qu'ils outrageaient. Car, sur ces âmes avilies, la religion seule gardait une sorte d'empire ; pour ces consciences oblitérées par le crime, accoutumées depuis longtemps à ne respecter plus ni lois divines ni lois humaines, par une contradiction singulière, le serment avait encore un caractère inviolable. Avant de les initier aux mystères de sa vie, Gilles leur demandait un serment. Le plus souvent il exigeait qu'il fût prêté sur les saints Évangiles, et quelquefois même jusque dans les lieux saints, dans les églises et près des autels. C'est ainsi qu'Henriët, lui ayant un jour amené un enfant de Nantes sous prétexte d'en faire un enfant de chœur pour la chapelle du maréchal de Rais, Gilles le conduisit dans l'église de la Trinité, à Machecoul : là devant Dieu, auteur de la vie, il lui fit jurer sur le Christ de ne jamais dévoiler à

---

<sup>1</sup> Mourain de Sourdeval, *Les Seigneurs de Rais*, p. 23.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, Conf. de Gilles, f° 394, r°.

personne les secrets qu'il pourrait lui confier à l'avenir : serments maudits, qui rappellent ceux dont les Templiers, dit-on, voilaient leurs infamies, et qui, en rendant une demi-sécurité à Gilles de Rais et en le rassurant du côté de la justice humaine, lui communiquaient une nouvelle ardeur pour le crime, mort ou débauche<sup>1</sup>. Ce n'était pas toutefois la seule précaution qu'il prenait contre la justice.

La plupart des victimes, en effet, étaient choisies parmi les jeunes mendiants. Car la charité de Gilles couvrait d'infâmes desseins et peuplait les abords de ses demeures d'embûches perfides ; sa générosité, en semant l'or autour de lui, n'avait d'autre objet que de moissonner pour ses plaisirs, et le faste prodigue dont il s'entourait était un appât, auquel la pauvreté se laissait prendre facilement. Si les petits pauvres, qui se présentaient à la porte du château pour y recevoir l'aumône, étaient étrangers et n'avaient ni père ni mère, on les faisait entrer dans l'intérieur<sup>2</sup>. Comme ils venaient souvent de fort loin, — car la libéralité du bon seigneur était répandue jusque dans les provinces voisines, — ils n'étaient point connus des habitants du pays et leur disparition n'était guère remarquée<sup>3</sup>. Qui s'occupe, en effet, du mendiant qui passe ? Ne sait-on pas que toute route est son chemin, tout abri sa maison, tout hôte charitable sa famille d'un jour ? il est pareil à l'oiseau nomade, que le chasseur tue impunément ; car le mendiant vagabond ne laisse guères plus de traces de ses pieds sur le chemin que l'oiseau voyageur ne laisse traces de ses ailes dans les airs. Ajoutez encore que beaucoup de ces petits pauvres étaient orphelins : qui songe à l'enfant, qui n'a plus ni son père ni sa mère et qui mendie son pain loin de son pays ? Personne donc ne s'inquiétait d'eux, s'il ne les voyait plus reparaître<sup>4</sup> ; car nul ne sait où va l'enfant qui n'a point de famille, au foyer de laquelle il puisse revenir quelquefois : l'horizon est si vaste ! les routes de l'air et de la liberté si nombreuses ! Que s'ils avaient encore leurs pères et leurs mères, ceux-ci ne s'occupaient d'eux qu'avec cette circonspection timide, que donnent d'ordinaire aux petites gens la pauvreté et l'habitude de trembler devant les grands et les riches<sup>5</sup>.

Le plus souvent, c'était aux familiers du baron que revenait le soin de choisir les victimes ; quelquefois pourtant Gilles ne dédaignait pas de descendre lui-même jusque dans les préoccupations de ce choix<sup>6</sup>. Malheur à l'enfant qui s'offrait il sa vue, paré des charmes de la beauté ! S'il rencontrait sur son chemin une belle figure, il l'indiquait à ses hommes : le soir même, en échange de quelques sous d'or, d'un cheval ou d'un objet précieux, l'enfant lui était amené comme sa proie du jour<sup>7</sup>. Des croisées de son château, s'il apercevait dans la foule des pauvres, qui se pressaient aux portes, un enfant au teint frais, il faisait un signe ; sous un prétexte ou sous un autre, on éloignait le portier, dont, on se méfiait, et l'enfant était introduit jusqu'à la chambre à coucher du baron, où se passait bientôt ce drame terrible, dont nous avons fait plus haut la peinture. Rien n'arrêtait Gilles dans sa passion : si celui qu'il avait désigné avait un frère, il les faisait enlever

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Henriét, f° 12. — *Proc. civ.*, Conf. de Poitou, f° 385, v° ; Conf. de Henriét, f° 375, v°.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, Conf. de Henriét, f° 383, r°. — *Enq. civ.* du 27 sept. 1440, f° 315, r°.

<sup>3</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440, f° 320, r°.

<sup>4</sup> *Enq. civ.* du 18 sept. 1440, f° 315, r°.

<sup>5</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Poitou, f° 1.08. — *Proc. civ.*, Conf. de Henriét, etc., f° 383, r°.

<sup>6</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Poitou, f° 1.08. — *Proc. civ.*, Conf. de Henriét, etc., f° 383, r°.

<sup>7</sup> *Proc. civ.*, Conf. de Henriét, f° 383, r°. — *Proc. civ.*, Conf. de Poitou, f° 392, r°.

tous les deux et tous les deux mettre à mort<sup>1</sup>, de peur que l'un ne révélât la prise de l'autre. D'ailleurs, ils ne languissaient pas longtemps dans les prisons de ses tours. Le soir même qu'ils lui étaient amenés, tout au plus tard le lendemain, ils étaient massacrés, brûlés, et leurs cendres jetées au vent ou dans l'eau des douves<sup>2</sup>.

Ce détail montre combien est fausse l'histoire, telle que l'a faite la fantaisie des romanciers, et particulièrement l'imagination de M. Pitre-Chevalier<sup>3</sup> : En vain la mère en pleurs, dit-il, redemandait son fils ou sa fille à tous les saints du paradis : les oubliettes de Tiffauges gardaient leur proie et leur secret. Cependant elles ne purent le garder si bien qu'il ne transpirât au dehors... Des cris lugubres furent entendus dans la nuit ; des traces de sang conduisaient vers la caverne immonde. Les plaintes et les investigations se multiplièrent en même temps que les victimes... On trouva dans les souterrains de Tiffauges, dans la tour de Chantocé, dans les latrines du château de la Suze, les cadavres ou les squelettes de cent quarante enfants massacrés ou flétris. *Un essaim de pauvres jeunes filles, réservées à la honte et à la mort, s'en échappa comme un chœur d'anges échappés à l'enfer.* La tombe garda le silence sur le reste. Rien ne manque à ce tableau, ni les sombres couleurs de la prison, ni les émotions de la délivrance : malheureusement, il n'en fut pas ainsi que le raconte l'écrivain breton. Aucun enfant vivant ne sortit des demeures de Gilles : tout ce que l'on en retira fut un peu de cendre, qu'on disait être de la cendre des victimes brûlées, et aussi un petit vêtement d'enfant, qui sentait si mauvais, que les témoins de cette scène n'en pouvaient supporter l'odeur<sup>4</sup>. C'eût été une grave imprudence de garder, sous les verrous, des victimes, dont les cris pouvaient être entendus ou de la garnison ou des passants, et compromettre ainsi les bourreaux : ceux-ci pensaient justement que les morts seuls ne parlent pas.

Que de malheureux disparurent ainsi, pendant huit années d'impunité, dans les trois provinces de l'Anjou, du Poitou et de la Bretagne ! L'on a fait sur ce sujet bien des suppositions, et maints chiffres ont été mis en avant par les romanciers et les historiens. Mais personne ne saura jamais au juste le nombre des victimes. Aux jours du procès, les bourreaux eux-mêmes ne le savaient pas. Gilles de Sillé et Roger de Bricqueville s'étaient enfuis ; Henri et Poitou, qui furent saisis avec leur maître, n'avaient pas assisté aux premiers crimes de Gilles, et, qui plus est, ne se rappelaient pas tous les enfants qu'ils avaient livrés au maréchal : à la fin de sa confession, Poitou ajouta ces mots : *et un grand nombre d'autres, dont je ne connaissais les pères et les mères*<sup>5</sup>. Quant à Gilles enfin, qui devait connaître ce nombre mieux que personne, il déclara, à plusieurs reprises, qu'il était grand, si grand même qu'il ne s'en souvenait plus<sup>6</sup>. L'acte d'accusation des *Procédures civiles* le porte à plus de deux cents : *Ce n'est pas seulement dix, vingt, mais trente, quarante, cinquante, cent, deux cents et plus, et tant que bonnement l'on ne pourrait certainement faire la déclaration du nombre*<sup>7</sup>. Nous possédons là évidemment l'opinion des juges : elle a donc un grand poids ; car elle est fondée,

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Poitou, f° 110. — *Proc. civ.*, Conf. de Henri et, f° 384, r° ; Conf. de Poitou, f° 388, r°.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf de Henri et, etc., f° 124.

<sup>3</sup> Pitre-Chevalier, *La Bretagne ancienne*, p. 480-481.

<sup>4</sup> *Enq. civ.*, des 28, 29, 30 sept. 1440, f° 320, v°.

<sup>5</sup> *Proc. civ.*, Conf. de Poitou, f° 392, r°.

<sup>6</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 58, 60.

<sup>7</sup> Acte d'accusation, art. XXVII, f° 28. — *Proc. civ.*, f° 367, r°.



à la fois, sur les dénonciations des témoins, sur les aveux des coupables et sur les appréciations morales des complices. Si l'on compte d'ailleurs toutes les victimes qui sont nommées dans le cours des deux procès, et celles qui, sans y être désignées nommément, y sont collectivement comprises, on arrive facilement à dépasser ces chiffres. Qu'on se rappelle, en effet, qu'un soir, Gilles et ses complices retirèrent d'une tour de Champtocé plus de quarante enfants dont les restes y étaient enfouis<sup>1</sup> ; qu'on se souvienne qu'avant la prise de Machecoul par René de la Suze, Gilles de Sillé fut employé pendant trois semaines à sortir d'une tour les ossements de plus de quatre-vingts victimes mises à mort ; que l'on compte tous ceux dont les noms sont écrits dans les procédures ; qu'on songe enfin, que, sans fixer aucun nombre, Gilles et ses complices ont constamment désigné la Suze, et surtout Machecoul, Champtocé et Tiffauges, comme les lieux habituels où ces meurtres se commettaient souvent<sup>2</sup>, et qu'il n'est pas d'endroit, pour ainsi dire, par où Gilles ait passé, qui n'ait été marqué par le deuil de quelque famille. Plusieurs ont porté jusqu'à sept et huit cents le nombre de ces victimes : chiffre énorme, qui est peut-être exagéré : et cependant l'on oserait dire qu'il n'a rien d'invraisemblable, si l'on fait attention aux aveux de Gilles et de ses complices. Toutefois, comme en dehors des nombres précis, qui sont contenus dans les pièces originales et authentiques, il ne saurait y avoir que des hypothèses plus ou moins hasardées et que le champ ouvert à l'imagination n'a vraiment pas de limites, il est du devoir de l'historien d'avertir que ces chiffres ne reposent sur aucune preuve réelle et manifeste. Hélas ! en s'en tenant seulement à ceux des Procès et de l'Enquête, n'est-ce pas assez, et trop encore, pour assurer à Gilles de Rais la triste immortalité, qui s'attache à son souvenir et lui mérite à jamais le surnom, que lui donne Michelet, de *bête d'extermination* ?

Le souvenir profond et durable, qu'il a laissé dans la mémoire des peuples de l'ouest, nous amène à parler d'une tradition populaire, qui n'a d'autre fondement que les créations capricieuses du conte et de la légende. Cette tradition, universellement répandue d'abord en Vendée, en Bretagne et en Anjou, et qui, avec le temps, s'est étendue même aux provinces les plus éloignées de la France et de l'Europe, attribue à Gilles de Rais le meurtre de sept femmes, qu'il aurait, dit-on, épousées légitimement<sup>3</sup>. Nous verrons plus tard, en traitant de la légende de *Barbe-Bleue*, ce qu'on doit penser de cette croyance populaire : il suffit maintenant de constater que la tradition est en désaccord avec l'histoire. Gilles, en effet, ne fut marié qu'une seule fois, et sa femme, Catherine de Thouars, survécut de plusieurs années au supplice de son mari. On ne peut donc rapporter à Gilles ce trait de la tradition, au moins avec cette précision nette qu'offre la légende. Car, que Gilles de Rais ait porté ses mains homicides sur des femmes aussi bien que sur des hommes<sup>4</sup> ; que des enfants des deux sexes aient subi ses violences, rien n'est plus certain ni plus incontestable : le fait est signalé en plus d'un endroit des documents judiciaires. On a le nom d'un jeune homme de vingt ans qui périt par ses mains ; on a la preuve que des jeunes filles ou des femmes furent victimes de ses cruautés voluptueuses : *Il avoua*, dit

---

<sup>1</sup> *Loc. citat.* — *Proc. civ.*, f° 386, r° et v°.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, p. 392, etc.

<sup>3</sup> Le *Grand Dictionnaire universel* du XIXe siècle prétend qu'il massacra un nombre illimité de femmes, et que sept d'entre elles furent, dit-on, légitimement épousées par lui : circonstance qui a donné évidemment lieu au conte de Perrault, a fait remarquer le *Moniteur du soir* du 10 février 1866.

<sup>4</sup> *Proc. ecclés.*, f° 124. — *Proc. civ.*, Conf. de Henriot, f° 383, v°.

Monstrelet, historien contemporain du maréchal, **il avoua avoir fait mourir plusieurs enfants en bas âge et femmes enceintes**. Rien donc n'était capable de toucher cette âme : ni l'âge le plus tendre, car des enfants à la mamelle moururent de ses cruautés, et moins que des enfants à la mamelle ; ni le sexe le plus faible, car de timides jeunes filles furent victimes de ses terribles divertissements.

Ou plutôt, il était des enfants privilégiés qu'il aimait plus que ses passions, plus que le goût du sang et de la mort, auquel pourtant il sacrifiait tout, son âme et son honneur. Ceux-là du moins, s'ils ne furent pas respectés par ses infâmes plaisirs, ne furent pas victimes de ses cruautés : c'étaient les enfants de sa chapelle<sup>1</sup>, et en particulier les fils de Jean Briant, Perrinet le jeune et Pierre, de la *psallette*<sup>2</sup>, qui vivaient continuellement dans sa chambre<sup>3</sup>. L'amour du chant et des cérémonies religieuses, la gloire qu'il retirait de la beauté de sa chapelle, la confiance qu'il avait dans la discrétion de ces enfants<sup>4</sup>, peut-être aussi le danger qu'il aurait couru en les faisant servir à ses jeux cruels, firent qu'il n'attenta jamais à leur vie, même après avoir tué leur vertu. Il les aimait, il les comblait de ses caresses et de ses dons ; en sorte que ceux qui vivaient habituellement sous son toit étaient plus en sûreté que ceux qui habitaient loin de sa demeure. En les voyant d'ailleurs si bien traités, courir si joyeux dans les cours du château, vanter les bontés de leur maître, aucun de ceux qui n'étaient pas dans le secret de tels crimes, n'avait de soupçons sur ce qui se passait au tour de lui dans l'ombre : si bien que, ni la plupart des enfants de chœur, ni les pages, ni les chapelains, ni les écuyers, ni les chanoines, ni les acteurs, ni les hommes d'armes, ni le seigneur de Gautelon qui vivait en familiarité avec lui, ni le prieur de Chéméré qui l'aimait, ni sa femme elle-même, n'avaient le moindre doute de ce que la vie cachée du maréchal de Rais renfermait d'infâme et de cruel<sup>5</sup>.

Et pourtant quels drames dans les appartements du maître, de l'ami, de l'époux ! Les détails que nous avons donnés plus haut, peignent bien l'une de ces scènes atroces où se trouvaient réunies cruauté et volupté. Il n'est rien qui n'ait été puisé aux sources les plus sûres de la vérité ; il n'y a pas, l'on ose le dire, de tableau plus fidèle. Cependant nous n'avons fait la peinture que de l'un de ces drames ; et presque tous, identiques pour le fond, étaient différents par les détails. La variété, en effet, y naissait au gré de l'imagination de l'artiste qui les jouait ; et ses capricieuses fantaisies étaient plus variables et plus changeantes que les nuages toujours mouvants. Il faudrait pouvoir réunir dans un même cadre tous ces détails variés, souvent contraires ; depuis ces rires féroces<sup>6</sup>, qui répondaient aux cris des mourantes victimes, jusqu'aux raffinements voluptueux dans l'art de tuer ; depuis ces caresses perfides, auxquelles succédaient les plus cruelles tortures, jusqu'à cette contemplation de la mort sur les visages éteints, mais encore vermeils, et ces baisers déposés par les lèvres de Gilles sur les fronts refroidis<sup>7</sup>. Tantôt il fait démembrer la victime sous ses yeux ou la

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Poitou, f° 112. — *Proc. civ.*, Conf. de Henriette, f° 384, r°.

<sup>2</sup> On sait que, dans l'ouest, on appelle encore comme autrefois *psallette* ce qu'on nomme aujourd'hui communément *maîtrise*.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Blanchet, f° 97.

<sup>4</sup> *Proc. civ.*, Conf. de Henriette, f° 384, r°.

<sup>5</sup> *Proc. civ.*, Conf. de Poitou, f° 389, v°.

<sup>6</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 58 et 59.

<sup>7</sup> *Loc. citat.*

démembre lui-même pièce à pièce<sup>1</sup> ; tantôt il la transperce à coups de dague, ou la frappe à coups de poignard ; tantôt la passion impatiente lui enlève la vie d'un seul coup, et tantôt, au contraire, la passion contenue s'exerce à l'épuiser graduellement ; tantôt il s'amuse à promener dans tous les sens la lame homicide<sup>2</sup>, et tantôt enfin il jette sa victime contre terre et l'achève avec de gros bâtons noueux ; la cervelle jaillit ; tout ce qui lui tombe sous la main, dagues, couteaux, poignards, bâtons, pierres, devient une arme pour ce vaillant chevalier<sup>3</sup>, pour ce compagnon de Jeanne d'Arc, pour ce défenseur de la France, France, contre la faiblesse d'un enfant qui ne veut pas mourir : *fortis in pueri necem* !<sup>4</sup> C'est une folie qui n'a de nom dans aucune langue. Il va si loin et fait tant, qu'il peut dire avec orgueil, sa suprême ambition : *Je suis né sous une telle étoile, que nul au monde n'a jamais fait et ne pourra jamais faire ce que j'ai fait moi-même*. Et, s'adressant à ses complices, il leur disait des choses qu'ils ne voyaient pas et que nous ne pouvons même pas soupçonner<sup>5</sup> : *Il n'est personne personne au monde qui sache et qui puisse même comprendre tout ce que j'ai fait dans ma vie ; il n'est personne qui en la planète puisse ainsi faire*. Le voilà donc enfin au point suprême où aspirait à monter son ambition : de là il peut regarder avec mépris, de bien haut, le reste des hommes ! Cet excès d'orgueil confond ; mais l'on sait que les plus fanfarons des hommes ont été certains scélérats. Malgré tant de déceptions dans la théorie et tant de crimes dans la pratique, persuadé qu'il a du génie à force d'extraordinaire, Gilles a conçu de lui une idée orgueilleuse.

Et celui qui se souillait par de pareils crimes avait lui-même une enfant. C'est à croire qu'il n'avait jamais regardé dans son sourire, ni rafraîchi ses yeux dans ses regards limpides, ni senti la douceur de ses caresses et de ses baisers. Elle était absente : à défaut de l'histoire, les excès de son père le prouveraient suffisamment. Il n'est personne, en effet, de si criminel qui ose affronter le voisinage de son enfant. Il y a, dans l'haleine douce et suave de ces innocentes créatures, quelque chose qui est mortel aux mauvaises pensées ; et le regard et la prière d'un enfant sont le charme le plus puissant pour toucher le cœur et le fermer aux inspirations perverses qui montent de l'abîme. Il faut n'avoir plus au cœur un seul noble sentiment pour détourner la tête d'un enfant qui prie : plus dure et plus avilie encore mille fois l'âme de celui qui soutient en face, sans en être troublé — que dis-je ? — qui soutient par plaisir, par jeu, et avec un rire moqueur et féroce, ses regards effarés, sa pâleur, ses larmes et son désespoir. Il est raconté, que, vers ce temps-là l'on jouait en France et en Angleterre une danse effrayante, la danse macabre, où la foule s'amusait de la mort. Les peintures qui nous en restent font peur à l'imagination ; on ne peut concevoir dans toute une génération d'hommes le goût de la mort qu'elles révèlent. Mais il n'y a rien pourtant, dans ces représentations, qui ressemble aux cruels amusements de Gilles et de ses complices autour de leurs victimes : eux aussi s'amusaient de la mort, mais d'une mort réelle, horrible ; eux aussi, les épouvantables monstres, riaient, et quels rires ! autour des enfants meurtris, morcelés, expirants. — Romans ! dira-t-on, purs romans, faits tout exprès pour effrayer l'imagination. — Eh bien ! il faut l'affirmer : il n'y a rien là qui ne soit

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Poitou, la 110 ; Conf. de Gilles, fa 59. — *Proc. civ.*, Conf. de Gilles, f° 393 ; Conf. de Henriët, f° 374, v°.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Henriët, f° 120, etc.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 58, 59. — *Proc. civ.*, f° 380 r° et v°, etc.

<sup>4</sup> Sénèque le tragique, *Les Troyennes*, v. 756.

<sup>5</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Henriët, f° 124. — *Proc. civ.*, f° 380, v°.

vrai, appuyé sur les preuves les moins contestables ; et il y a plus encore, mais-il est impossible de tout raconter... L'homme s'est fait démon. Il jouissait de la mort encore plus que de la douleur, s'écrie Michelet avec une effrayante vérité<sup>1</sup> ; d'une chose si cruellement sérieuse, il avait fini par se faire un passe-temps, une farce ; les cris déchirants, le râle flattaient son oreille ; les grimaces des agonisants le faisaient pâmer de rire ; aux dernières convulsions, il s'asseyait, l'effroyable vampire, sur la victime palpitante. Ces paroles ne sont qu'un écho du procès : Et celui sire prenait plus grant plaisance a leur couper ou voir couper la gorge... Il leur faisait couper le col, par derrière, pour les faire languir... Il les encisait sur le cou, par derrière, pour les faire languir, ou il prenait grant plaisance<sup>2</sup>. Il n'est pas nécessaire ici de grossir la vérité pour la rendre monstrueuse : telle qu'elle est, elle suffit à contenter les plus difficiles en matière d'horrible et de merveilleux. Vénus Astarté avait reparu, telle que les statues archaïques la représentent, avec les traits du type asiatique, sensuel et sanguinaire, voulant un culte mêlé de supplices et de voluptés.

Pour la vérité complète de l'histoire, on doit avertir le lecteur que l'on passe forcément sous silence certains détails d'une immoralité telle, que des juges seuls pouvaient les entendre. On n'oserait les répéter, même en citant les graves documents du procès. Tel critique, dont nous ne pouvons partager le sentiment, prétend qu'un historien ne doit rien recéler de la vérité, et que Suétone n'a pas reculé devant la peinture des infamies Impériales. A ces deux raisons, il est permis de répondre par deux questions : pourquoi, lorsqu'il s'agit de certains crimes, la loi exige-t-elle le huis-clos de la justice ? et qui voudrait mettre entre les mains d'un jeune homme ces pages de Suétone ? Mais, malgré le cynisme qui souille son histoire, l'on ose dire que Suétone se serait tu sur certains détails des crimes de Gilles de Rais. Ni les saturnales de Néron et de Caligula, ni ces choses innommables, qui, au dire de Tacite, se passaient dans le palais de Tibère, il Caprée, et que cet historien ne décrit, pas, n'approchent peut-être et ne donnent même l'idée de ce qui eut lieu dans la chambre à coucher de Gilles de Rais, à la Suze, à Machecoul, à Champtocé, à Tiffauges. Qu'il nous suffise de dire, en général, que, de chute en chute, Gilles se trouva un jour au fond de l'abîme, face à face avec la débauche, mais une débauche telle qu'on ne peut la dépeindre : cependant, il regarda Te monstre sans pâlir ; il lui sourit et lui jeta les restes de sa jeunesse et de sa pudeur à dévorer : le monstre dévora tout. C'est assez dire, trop peut-être ; à ceux qui désireraient davantage, il faut répondre : plutôt que d'être le Suétone de Gilles de Rais, il faudrait briser ici sa plume et jeter ces feuilles au feu. Et par respect pour sa propre conscience, et par respect pour l'âme des lecteurs, il est des choses qu'on ne peut dire : on raconte qu'en entendant la confession de Gilles, les juges de Nantes, saisis d'un irrésistible mouvement de pudeur, baissèrent les yeux et voilèrent la figure du Christ ; telle est du moins la tradition : or, il ne convient pas à l'historien d'être moins réservé ni moins chaste que les juges.

Une telle débauche était l'effet d'une vie de plaisirs. Ces plaisirs qu'il cherchait, pour les yeux dans les spectacles, pour les oreilles dans les chants et la musique, il les chercha pour le goût dans le boire et le manger, avec le double dessein et de satisfaire sa gourmandise et d'exciter la volupté. On a souvent et justement remarqué le lien fatal qui existe entre ces deux vices : l'histoire de Gilles de Rais prouve, comme la raison, que la luxure est la première-née de la gourmandise.

---

<sup>1</sup> *Histoire de France*, t. V, l. c.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, Conf. de Henriët, f° 374, v°.

Les mets les plus rares et les plus délicats, les vins les plus recherchés et les plus chauds, chargeaient sa table ; toute sorte de boissons enivrantes lui étaient habituelles ; et l'on n'oserait dire ou même penser à quel dessein, si le procès n'en témoignait en des termes d'une crudité qui défie toute hardiesse. Des plaisirs sauvages et contre nature, voilà ce qu'il fallait à cette chair corrompue, où se mouvait une âme devenue bestiale ; et il les lui fallait faciles, agréables, fréquents, à profusion. Aussi, les festins succédaient aux festins, les orgies aux orgies : entre deux, il n'y avait souvent que l'intervalle d'une nuit de crimes. Les tables étaient toujours ouvertes, les coupes toujours pleines ; et le ventre, selon l'expression réaliste de l'Apôtre, chaque jour traité comme un dieu : *Cibariis et vinis delicatis, eciam ypocrasio et clareto... et aliis speciebus calicis... Sepe, et sepius, ac superflue, ac indebito modo, usus fuit, et castrimargiam cotidie exercuit, et quod sic fuit et est verum*<sup>1</sup>.

Pourtant, il ne faudrait pas croire que tout fut jouissance dans une pareille vie, et qu'elle ne fut pas mêlée de beaucoup d'ennuis, de regrets et de remords. Ce n'avait pas été sans souffrances que Gilles était descendu si bas dans le crime. Une tradition rapporte qu'Hérode, en proie aux remords, avait toujours devant les yeux les victimes de Bethléem, et dans l'oreille cette voix de Rachel, pleurant ses enfants et ne voulant pas être consolée parce qu'ils n'étaient plus : aux heures où la solitude régnait autour de lui et quand les emportements de la passion lui laissaient quelque repos, Gilles de Rais semble avoir éprouvé quelque chose de semblable, et c'est à ces remords qu'il convient de rapporter la pensée de fonder, à Machecoul, une collégiale en l'honneur des *Saints Innocents*. Son âme était croyante ; si la vertu s'y trouvait éteinte, la foi y brillait toujours, et ses lumières y projetaient jusque dans les plus sombres profondeurs de vives clartés sur les plaies dont il souffrait<sup>2</sup>. Alors la honte l'agite ; comme un malade sur son lit, il se retourne sur lui-même et ne trouve à se reposer que sur des plaies vives. Parfois on le trouve errant dans les parties les plus solitaires de ses châteaux ; parfois aussi, il en sort dès le matin et parcourt les rues et les campagnes. On croit et on répète de toutes parts qu'il est fou ; et, plus tard, refusant d'attribuer ces extravagances à ses remords, sa famille les rejette sur sa folie<sup>3</sup>. Souvent il erre à l'aventure, laissant échapper des paroles incohérentes, sauvages, insensées, et ne rentre qu'à la tombée de la nuit, épuisé de fatigue<sup>4</sup>. Il pleure, parfois ; il jette des cris de douleur ; il tombe à genoux. Dans l'excès de sa souffrance, il prend des vellétés de repentir pour le repentir lui-même ; et, déjà dans sa pensée, revenu à la vertu par l'expiation, il jure à Dieu et aux saints du ciel de faire pénitence de ses crimes ; il crée des fondations pieuses ; il promet, en un mot, de renoncer désormais à cette vie infâme, dont le souvenir cuisant fait le tourment, de ses jours et de ses nuits. Il n'est rien de si dur ni de si pénible qu'il ne soit prêt à embrasser pour recouvrer la paix avec le pardon : tantôt le cloître l'attire avec ses austérités ; tantôt c'est Jérusalem et le tombeau du Christ. A Machecoul et à Bourgneuf-en-Rais, il en a fait le vœu : il partira seul, à pied, vêtu comme un pèlerin, mendiant son pain, vers les lieux qu'habita le Sauveur ; pèlerin pénitent, il verra Bethléem ; il ira aux rivages des

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Acte d'accusation, art. XXX, f° 30 ; *Ibid.*, Conf. de Gilles, f° 71 ; *Mém. des Héritiers*, f° 9, v°. Ducange traduit *castrimargiam* par *angulæ concupiscentia*.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Acte d'accusation, art. XXXVIII, f° 33 et 34 ; *Proc. ecclés.*, *passim*, Conf. de Gilles.

<sup>3</sup> Le *Mémoire des Héritiers* roule tout entier sur cette thèse.

<sup>4</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 12, r°.

lacs, sur le sommet des Oliviers, il gravira le Golgotha...<sup>1</sup> Mais, si le courant qui mène à l'abîme est facile à descendre, il est rude à remonter ; il est même bien difficile de s'arrêter où l'on veut ; et ceux qui n'ont jamais vogué que sur des eaux paisibles et pures, ne savent pas ce que le gouffre, où conduit le flot impur et bourbeux, a d'étranges fascinations. Dans cet esprit mobile et violent, les impressions ne pouvaient durer longtemps. Des plaisirs indignes, de honteuses débauches succédaient à la pitié et aux larmes. Malgré ces remords, ces larmes et ces promesses, à la vue d'une nouvelle victime, la bête reparaissait, et le chien, dit le procès en s'emparant d'un mot effrayant de la Bible, retournait sans cesse à son vomissement. Ces mêmes infamies, qui étaient tout à l'heure l'objet de ses larmes, se renouvelaient dans sa chambre, attirant sur le monde, dit encore le procès, ces tremblements de terre, ces pestes, ces famines et tous ces fléaux, qui ont puni les crimes de la Sodome et de la Gomorrhe antiques : *Nichilominus, predictis juramento, voto et promissione non obstantibus, depost, predictus Egidius reus, tanquam canis ad vomitum perseverans, plures infantes... jugutavit... propter quod peccatum, secundum juris dispositionem, fiunt terre motus, fames, pestilentie super terram*<sup>2</sup>.

Ainsi, tout était vain dans cette âme vaine, éprise de tant de vanités. Le repentir est comme une fleur : dans la chaleur étouffante des passions, elle se flétrit, et son fruit, à peine formé, tombe par terre. Si, comme on le voit, l'âme de Gilles n'avait pas perdu toute pudeur, au moins cette pudeur qui vient du remords et qui l'engendre ; si la sève chrétienne y produisait encore de généreuses pensées, à peine écloses, le tourbillon les emportait, stériles et vaines. Au moment où le bon grain allait mûrir, un orage soudain, soulevé par le souffle de quelque mauvais génie, anéantissait l'espoir de la moisson ; et personne, malheureusement, ni son épouse, ni un ami, n'était là pour ensemer de nouveau le champ dévasté : les seuls familiers, au contraire, qui eussent accès dans ce clos, n'y entraient que pour en arracher de leurs propres mains les derniers germes de résurrection et de vie épargnés par l'orage. Plus que ses mauvais instincts et ses passions peut-être, ce fut ce qui perdit Gilles de Rais.

Tel fut le monstre. Ce qui, dans la nature, nous étonne comme le produit horrible du hasard, n'est que le produit d'une loi particulière, différente de la loi générale. Dans la nature morale, Gilles de Rais est une effrayante création du mal ; il est l'effet naturel du vice ; si bien qu'aujourd'hui, comme au XVe siècle, de la même corruption pourraient germer les mêmes crimes. Si les institutions politiques devenaient moins fortes, si les lois tombaient dans le mépris, surtout si la foi et la morale chrétiennes s'affaiblissaient, si les passions humaines augmentaient, des superfétations étranges, dont s'épouvante justement la postérité, sortiraient du fond des corruptions humaines. Gilles de Rais pensait justement qu'il pourrait avoir des imitateurs : *Prenez bien garde*, disait-il aux parents qui assistaient à son procès, *prenez bien garde d'élever vos enfants dans la mollesse et dans la satisfaction de tous leurs goûts : c'est ainsi que j'ai grandi, et c'est ce qui m'a perdu !*

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Acte d'accusation, art. XXXVIII, f° 33 et 34 ; Conf. de Blanchet, f° 100, etc. Conf. de Gilles, de Prelati, de Poitou, de Henriet.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Acte d'accusation, art. XXXIX, f° 33.

## **VIII**

**DERNIERS EXCÈS DE GILLES DE RAIS. - SON  
ARRESTATION.**

Au milieu de cette vie de plaisirs et de crimes, tout à coup un événement grave vint troubler la sécurité de Gilles. Un de ses amis intimes, Eustache Blanchet, quitta subitement le château de Tiffauges, emportant dans son cœur, sinon des secrets compromettants, du moins de graves soupçons. De tous les familiers du maréchal, il semble que Blanchet ait été l'un des moins criminels. S'il trempa, en effet, jusqu'à certain point dans les pratiques occultes de la magie, il n'eut jamais ni ces impudences ni ces cruautés, qui marquèrent la perversité et la débauche de Gilles et de ses autres complices. La vie secrète de son maître, à ses yeux, se réduisait à des actions plus ou moins condamnées par la raison et par la foi : il n'osait aller plus loin dans ses affirmations.

Blanchet était né au diocèse de Saint-Malo, dans la paroisse de Saint-Eloi-de-Montauban. Élevé au sacerdoce, ce fut sans doute sur les prières de Gilles de Bais qu'il vint s'établir au château de Tiffauges, où son caractère lui devait donner une place toute marquée dans le chapitre du maréchal. C'était le jour de l'Ascension J 438. Quelques mois après, il annonça au baron de Rais qu'il allait être obligé de le quitter pour aller en Italie, où l'appelait le soin d'affaires graves et particulières. A cette nouvelle, Gilles fut d'abord vivement contrarié ; mais, se ravisant bientôt à la pensée qu'Eustache pourrait servir utilement ses desseins en Italie, il lui fit promettre de chercher en ce lointain pays quelque savant alchimiste et habile évocateur des démons ; peut-être lui donna-t-il en même temps le soin de solliciter du pape certaines faveurs qu'il ambitionnait beaucoup et que nous avons vu qu'il n'obtint pas. Eustache Blanchet lui fit ses adieux. Ainsi qu'il le raconta lui-même, il avait oublié la première recommandation du maréchal, quand le hasard lui fit rencontrer, à Florence, le jour de l'Ascension 1439, François Prelati avec Nicolas de Médicis et un certain Francisco, du diocèse de Castellane. De retour à Tiffauges avec Prelati, comme nous l'avons raconté, il demeura encore quelque temps en la compagnie du maréchal ; il assista aux préparatifs de quelques opérations alchimiques et de plusieurs évocations ; puis, tourmenté par je ne sais quel malaise, qui vient surtout du soupçon, il prêta l'oreille à tous les bruits qui se faisaient autour de lui et eut l'œil ouvert pour pénétrer ce qui se passait de caché et de mystérieux. Cette nuit profonde, dont Gilles de Rais cherchait à s'envelopper vis à vis de lui ; quelques indiscretions, saisies au vol sur les lèvres des plus familiers du maréchal ; certains mots couverts, qui lui parurent voiler des horreurs ; plusieurs paroles, qui, du lieu des évocations fermé à sa curiosité, parvinrent jusqu'à son oreille ; la science que les livres de magie lui avaient donnée des abominations où peut conduire le génie du mal ; ce tourbillon impétueux. et .ces pas d'animal, qui se firent entendre au-dessus de lui sur le toit du château de Tiffauges, au moment où Gilles et Prelati évoquaient le démon ; la terreur, enfin, qu'il ressentit dans cette circonstance, firent naître dans son esprit des soupçons qu'il ne put dissiper<sup>1</sup> ; il en vint jusqu'à dire à ses amis que le maréchal ne pouvait réussir dans ses entreprises que par la mort à enfants et de beaucoup d'enfants<sup>2</sup>, et à se dire à lui-même que cet homme n'était pas de nature à reculer devant ces crimes. Il lui devint évident que la justice veillait autour des murs de ce château et que les pierres ne sauraient empêcher la vengeance d'y pénétrer quelque jour. De ce moment, il n'eut plus d'autre pensée que de s'en échapper, et le plus vite possible ; tant et

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Blanchet, f° 92.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Poitou, f° 111 ; *Proc. civ.*, Conf. de Henriet, f° 380, v°. Henriet affirmait qu'il avait ouï dire à maistre Blanchet que celui sire ne pouvait faire ce qu'il avait entrepris sans donner pied, jambe ou aultre membre desdictz enfants au dyable.



si bien qu'il fit naître lui-même l'occasion de quitter Tiffauges : une querelle qu'il eut à dessein avec l'un des familiers de Gilles, nommé Robin, lui fournit un motif plausible de partir, le jour de la Toussaint 1439<sup>1</sup>.

Il se retira à quelque distance, dans la petite ville de Mortagne, en Poitou, située, comme Tiffauges, sur un coteau pittoresque qui domine la Sèvre. Deux lieues au plus le séparaient de Tiffauges, dont il pouvait même apercevoir au loin les hautes tours et le donjon, qui se dressaient tout au fond de la vallée de la Sèvre : il était difficile de choisir un meilleur poste d'observation pour surveiller ce qui adviendrait ; en même temps, il était admirablement placé pour recueillir toutes les nouvelles et tous les bruits que le vent apportait de Gilles et de ses compagnons. Il était descendu chez un hôtelier nommé Bouchard Ménard, près duquel il demeura environ sept semaines sans sortir de la ville. C'était en vain que Gilles lui écrivait de revenir le voir à Tiffauges, que le motif de son départ était déraisonnable et que l'œuvre de Prelati allait à merveille : le prudent malouin n'avait garde de se rendre à ces invitations, quand, un certain jour, il arriva jusqu'à lui des nouvelles, qui l'auraient raffermi dans son dessein, s'il avait été chancelant.

Un soir descendit chez son hôte un voyageur, qui arrivait de Nantes par la route de Clisson : il se nommait Jean Mercier, châtelain de la Roche-sur-Yon, au diocèse de Luçon. Le repas réunit les convives à la même table. Tout en causant avec le nouvel arrivé, Eustache Blanchet lui demanda des nouvelles de Nantes et de Clisson. Le voyageur, dont l'esprit était encore plein des récits qu'il avait entendus sur sa route, lui répondit qu'à Nantes, à Clisson et dans tous les lieux circonvoisins, il n'était question que de crimes épouvantables : on disait partout dans le peuple que le maréchal de Rais, seigneur de Tiffauges, faisait massacrer de nombreux enfants, et que, avec le sang de ses victimes, il écrivait de sa propre main un livre mystérieux ; que, lorsque ce livre serait achevé, toute forteresse tomberait devant le puissant baron comme par enchantement, sans que personne pût jamais lui nuire dans l'avenir. L'entretien prit fin sur ce récit ; mais, dès cette heure, Eustache Blanchet fut définitivement établi dans sa résolution de ne plus jamais revoir ni Tiffauges ni le maréchal<sup>2</sup>.

L'occasion du retour cependant ne devait pas tarder à lui être offerte. Dès le lendemain, en effet, au matin, Eustache Blanchet vit arriver de Tiffauges l'orfèvre Jean Petit, que Gilles de Rais et Prelati avaient dépêché pour lui dire qu'il était parti sous un prétexte ridicule, qu'ils le rappelaient de tous leurs vœux, lui mandant de revenir au plus vite. **Jamais**, répondit Blanchet : **les bruits qui sont répandus sur le maréchal et sur maître François s'y opposent trop fortement. S'ils sont fondés, ajouta-t-il, je vous en supplie, dites à Gilles et à maître François de quitter une voie où ils commettent de si grands crimes. J'ignore si les récits du peuple sont justes ; mais à tout le moins ils sont généralement semés dans toute la contrée.** L'orfèvre, sur ces paroles, moins avisé que son ami, repartit pour Tiffauges, où il rapporta, comme le croyait plus tard Eustache Blanchet, cette conversation à Gilles son maître. Mal en prit à l'imprudent ; car, à la nouvelle du refus d'Eustache et des bruits populaires qui couraient sur lui, Gilles entra dans une violente colère contre le malheureux orfèvre, qui l'avait jusque-là servi avec tant de dévouement ; il le fit saisir et jeter dans un sombre

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Blanchet, f° 92.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Blanchet, f° 92.

cachot, au château fort de Saint-Étienne-de-Mer-Morte, où il faillit mourir dans les fers.

Pendant ce temps, Gilles perdait moins que jamais de vue et de souvenir Blanchet, qui pouvait être si dangereux par ses paroles. Il le connaissait, en effet, comme un homme à la langue **indiscrete, fragile, méchante et volatile**<sup>1</sup>. Il n'avait jamais voulu, il est vrai, le faire entrer dans ses secrets les plus intimes ; mais il avait pu en pénétrer le mystère. Cet homme devait donc disparaître : on fit comprendre à Gilles de Rais que sa propre sûreté dépendait de la discrétion d'Eustache, et que, pour s'assurer de cette discrétion, il n'y avait d'autre moyen que la mort ou tout au moins la prison. Le maréchal en eut bientôt pris son parti. Un jour, quatre hommes vigoureux, quatre amis dévoués, mais de ce dévouement que donne aux hommes coupables la crainte d'être trahis, Poitou, Gilles de Sillé, Jean Lebreton et Henriot, entrent à l'improviste dans la ville de Mortagne, pénètrent jusque chez l'hôtelier, s'emparent d'Eustache Blanchet surpris et s'éloignent rapidement dans la direction de Montaigu. Lorsqu'ils furent arrivés à Rocheservière, Eustache comprit qu'on le menait tout droit à Saint-Etienne-de-Mer-Morte, sans aucun doute pour l'y renfermer dans un cachot, comme Jean Petit, ou pour le mettre à mort. Par une résolution énergique, il refusa d'avancer plus loin et fit si bien, et par ses paroles et par sa résistance, que ses anciens amis durent le conduire à Machecoul. Comme ils en approchaient, Poitou lui confia que, s'il était allé à Saint-Etienne-de-Mer-Morte, sa fin était certaine ; ainsi le maréchal de Rais, leur maître, l'eût puni d'avoir parlé, comme il l'avait fait, à l'orfèvre qu'on lui avait député ; lui donnant à entendre, par cet avertissement charitable, qu'éloigné de Mortagne où ses imprudentes paroles auraient pu être si dangereuses pour tous, il eût à bien veiller sur sa langue à Machecoul, s'il voulait y demeurer en sûreté. Mais, pour résister désormais à la démangeaison de parler, pas n'était besoin à Eustache Blanchet de tant de recommandations.

Les craintes de Gilles trouvaient donc un écho dans ses complices : la peur leur était continuelle, surtout dans les derniers temps, et la peur les rendait terribles aux curiosités indiscrettes. On en trouve les traces partout : à l'épisode que nous venons de raconter, il nous suffira d'ajouter ce récit d'une femme qui en fut la victime. Comme le maréchal demeurait souvent à Machecoul dans les derniers mois de sa liberté, Prelati et l'un de ses compatriotes, Lenano, marquis de Ceva, s'étaient établis dans la ville, où ils avaient loué, chez un habitant nommé Clément Rondeau, une chambre haute dans laquelle ils couchaient ensemble<sup>2</sup>. Leur hôte étant tombé malade, fut bientôt réduit à la dernière extrémité et **mis en onction**, si bien que, suivant le mot curieux de Perrine, sa femme, de qui nous, avons ces détails ; **on espérait plus la mort que la vie**. Abattue par cette

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Gilles, f° 395, v°. — *Proc. ecclés.*, f° 61.

<sup>2</sup> Lenano, marquis de Ceva, qui reparait ici pour la seconde fois, était d'une grande famille du Piémont, en Italie. Un poète du XVe siècle, Antoine Astezan, secrétaire du duc Charles d'Orléans, dans son poème *de Varietate Fortune*, composé vers 1447, a chanté cette famille comme une branche des familles de Montferrat et de Saluces, dont elle partagerait les origines héroïques. Le personnage, dont il est ici question, était sans doute un de ces aventuriers italiens dont Gilles aimait à s'entourer. Il occupait probablement une des charges militaires les plus importantes que Gilles avait distribuées autour de lui. Il est constant toutefois, d'après Poitou (*Proc. civ.*, f° 389, v°), qu'il ignora toujours les crimes secrets de Gilles de Rais. Il comparut, dans les Procédures ecclésiastiques, comme témoin du sacrilège commis à Saint-Étienne-de-Mer-Morte.

*espérance*<sup>1</sup>, Perrine faisait entendre dans toute la maison *moult lamentations* ; tellement, que, *vu les pleurs et douleurs qu'elle menait de son dit mary* , on fut obligé, pour le repos du pauvre malade si bruyamment regretté, de la renfermer dans la chambre de Prelati et du marquis de Ceva. Ceux-ci étaient alors au château ; mais leurs pages, qu'ils avaient laissés dans leur chambre, y soupaient ensemble. Perrine était tout entière à sa douleur, lorsque les maîtres de céans rentrèrent. En la voyant dans leur chambre, ils sont pris d'une violente colère ; ils l'accablent d'injures, et bientôt des injures ils passent aux coups ; ils la prennent, l'un par les pieds, l'autre par les épaules, pour la jeter hors, du haut de l'échelle<sup>2</sup>, dans l'appartement d'en bas ; en même temps, Prelati la frappe de violents coups de pied dans les reins ; elle serait infailliblement tombée et se fut brisée dans sa chute, si sa nourrice, à des cris bien distincts de ceux dont elle pleurerait la perte espérée de son mari, ne fut accourue et ne l'eût saisie par la robe<sup>3</sup>. Prelati et le marquis de Ceva délogèrent ; Prelati alla demeurer avec Blanchet dans une petite maison retirée de Machecoul, *qui n'était point honnête pour gens d'honneur*, et où, le jour de l'arrestation du maréchal, l'on trouva diverses choses très compromettantes, qui montrent bien clairement que les craintes manifestées dans cette occasion étaient loin d'être sans fondement<sup>4</sup>.

Ainsi, des bruits étranges couraient dans tout le peuple, et sur tout le pays s'étendait comme un sombre voile, qui s'obscurcissait toujours davantage : le deuil frappait chaque jour, tantôt à une porte, tantôt à une autre ; et les cœurs, plus encore que les foyers attristés, étaient environnés et remplis d'une indicible frayeur. Rien cependant ne semblait présager la fin du fléau, et l'on se demandait l'un à l'autre quel serait le terme mis enfin par Dieu à tant de douleurs. Pour Gilles de Rais, haut justicier dans ses terres, il semblait qu'il eût la tête au-dessus des nuages et que, n'ayant rien à redouter du côté de la terre, il mettait à défi le ciel lui-même. S'il s'inquiétait quelquefois de l'avenir, ce n'était pas de la foudre qu'il avait peur, mais de la ruine : cependant, tout en redoutant l'effondrement de sa fortune, il continuait à vivre dans le meurtre et dans l'orgie, et les plaisirs et la débauche endormaient peu à peu dans son âme le remords. A cela le conviait l'assurance de sa grandeur pour impunité, selon d'Argentré. Telle était la terreur qu'il inspirait, dit Michelet, que depuis 14 ans<sup>5</sup> personne n'avait osé parler. Aussi, malgré les larmes du peuple, malgré les récits partout semés des crimes de Gilles, malgré l'enquête de l'évêque de Nantes, qui se fait dans l'ombre, malgré l'Inquisition, la justice eût été encore bien lente peut-être à venir, sans un événement fortuit. Un nouvel attentat, moins grave assurément que ses autres crimes, mais public et qui relevait à la fois de la justice ecclésiastique et de la justice civile, fournit heureusement, à l'évêque de Nantes, l'occasion de parler haut en faveur de l'innocence, de la vertu et de la faiblesse, et au duc de Bretagne le prétexte de rompre avec son lieutenant général et de garder dans ses mains les riches dépouilles de son nouveau frère d'armes. Gilles ne crut voir encore, dans cette circonstance, qu'un léger nuage dans le ciel : ce nuage portait la foudre.

Toujours à court d'argent, malgré ses revenus considérables encore et le produit de nouvelles terres vendues ; après avoir aliéné maintes rentes et nombre de

---

<sup>1</sup> Dans l'ouest de la France, espérer se dit encore pour attendre.

<sup>2</sup> On montait à la chambre de Prelati par une échelle.

<sup>3</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440, f° 327, v° ; 328, r°.

<sup>4</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440, f° 321, v°.

<sup>5</sup> Ce chiffre est exagéré.

seigneuries ; après avoir engagé jusqu'aux domaines de Champtocé et d'Ingrandes, le maréchal se retrouva un jour, comme tant de fois déjà en présence de ses coffres vides et de ses appétits non satisfaits ; il fit sans hésiter ce qu'il avait déjà fait tant de fois : il jeta à l'hydre un nouveau lambeau de sa fortune. Il possédait sur les confins de la Bretagne, du côté du Poitou, la seigneurie et la forteresse de Saint-Etienne-de-Mer-Morte : il les engagea et les vendit même à un sujet du duc de Bretagne, Guillaume Le Ferron, dont le frère, Jean Le Ferron, en prit possession des mains de Gilles de Rais lui-même<sup>1</sup> : nous n'avons pu retrouver à quelle époque et pour quel prix. Que se passa-t-il entre le moment où Gilles livra ce beau domaine et les événements que nous allons raconter ? Le maréchal, peu à peu dépouillé de ses plus belles terres, resserré chaque jour davantage dans les limites de sa puissance, confiné dans les bornes étroites de Machecoul et de Tiffauges, fut-il pris de regrets, à la pensée de ses meilleures places perdues ? Lui qui avait rêvé une puissance sans limites, qui aspirait sans cesse au moment où il pourrait refaire sa fortune, qui se flattait de voir un jour tomber devant lui les murailles les plus orgueilleuses, fut saisi de désespoir en voyant chaque coup de vent abattre un débris de sa maison<sup>2</sup>. Peut-être survint-il aussi entre Le Ferron et lui quelque difficulté imprévue au sujet du prix et de la vente de Saint-Étienne-de-Mer-Morte. Chacune de ces suppositions est plausible et peut-être que toutes ces causes sont vraies, s'étant toutes réunies pour pousser Gilles de Rais aux derniers excès, qui devaient marquer le terme de ses crimes. Gilles résolut d'attaquer Saint-Étienne à l'improviste et de s'en emparer les armes à la main.

Comme on l'a vu plus haut, il avait dans sa maison militaire environ deux cents hommes ; déplus, les nombreux serviteurs, dont il était entouré, pouvaient à l'occasion grossir et soutenir cette troupe ; il la fortifia encore, en enrôlant des mercenaires : il mit de la sorte sur pied de guerre une petite armée dévouée à ses ordres. C'était une révolte ouverte, au mépris du serment de fidélité qu'il avait prêté à la couronne ; c'était violer aussi cette autre loi du duché de Bretagne, qui défendait à tout baron de lever une armée et de se mettre en campagne, sans l'aveu du duc souverain<sup>3</sup>. Autant pour venger son pouvoir méconnu que pour servir ses intérêts, Jean duc de Bretagne, allait donc se trouver engagé dans la lutte contre son vassal ; enfin, par un hasard providentiel, le révolté contre l'Etat, le contempteur des lois bretonnes, allait devenir un révolté contre l'Eglise, un contempteur des lois ecclésiastiques. Dès lors, s'unissaient contre lui les deux puissances suprêmes de l'époque, l'Eglise et l'Etat : l'Eglise heureuse de venger les droits méconnus de la faiblesse en protégeant ses privilèges ; le duc, heureux, selon la pensée de Mézeray, de venger ses injures et de sauvegarder ses intérêts en vengeant celles de Dieu. Voici donc ce qui se passa à Saint-Étienne-de-Mer-Morte, dans la matinée du jour de la Pentecôte 1440.

C'était vraisemblablement vers dix heures et demie du matin : tout le peuple se trouvait rassemblé dans l'église paroissiale pour entendre la messe. Jean Le Ferron avait quitté le château pour assister comme les autres au saint sacrifice ; près de lui, Don loin du chœur, se trouvait Guillaume Hautrays, venu au nom du duc de Bretagne pour enjoindre aux habitants de la seigneurie, au sortir de la grand'messe, de refuser tout impôt et toutes redevances à Gilles de Rais. Tout

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Dépos. du marquis Lenano de Ceva, f° 131, 132. — *Proc. civ.*, f° 368, r°.

<sup>2</sup> *Loc. citat.*

<sup>3</sup> *Proc. civ.*, f° 368, r°.

était donc désert dans la ville et autour du château. On s'explique ainsi comment le maréchal, avec sa petite troupe, put arriver sans être aperçu jusqu'à un petit bois, situé à quelques portées d'arbalète du château. Il y cacha cinquante à soixante hommes, revêtus de leurs armes, la tête couverte d'un capuchon, prêts, au moindre signal, à s'élancer en avant et à s'emparer de la place par surprise. Lorsque toutes ces précautions furent achevées, il commanda à Gilles de Sillé, à Bertrand Poulein et à quelques autres de ses hommes d'armes, de le suivre, leur seule épée à la main : lui-même tenait une jusarme dans sa main droite. La tête découverte, le front haut, le regard plein de colère, il s'avance, passe le long des murs du château et marche droit à l'église paroissiale. La messe touchait à sa fin ; la communion du prêtre venait d'avoir lieu ; à leurs places, Jean Le Ferron et Guillaume Hautrays, pieusement à genoux, priaient : tout à coup, la porte de l'église s'ouvre avec fracas ; le peuple s'agite, et la messe est interrompue par un grand vacarme : Gilles de Rais, le terrible baron, la terreur du pays, suivi de soldats, traverse les rangs tumultueux de la foule ; il brandit sa jusarme ; la colère sort de ses yeux ; il se précipite, le visage menaçant, sur Jean Le Ferron et ses amis : **Ha ! ribault**, s'écrie-t-il en s'adressant au malheureux tremblant de tous ses membres, **ha ! ribault ! tu as battu mes hommes, et leur as fait extorsion ; viens ! viens hors de l'église, ou je te tuerai tout mort !** Pâle de terreur, Jean Le Ferron tombe aux genoux de Gilles de Rais : **Faites de moi ce qu'il vous plaira**, lui dit-il en suppliant. — **Dehors ! dehors !** lui crie le terrible maréchal en brandissant sa jusarme sur la tête de son ennemi. De plus en plus épouvanté par cette voix et ces gestes menaçants, Jean Le Ferron supplie deux compagnons de Gilles, Lenano, marquis de Ceva et Bertrand Poulein, d'intercéder pour lui auprès de leur maître : **Il ne vous sera fait aucun mal**, lui disent-ils, **sortez : nous vous en répondons sur notre vie**. Et pendant ce temps-là Gilles criait toujours : **Dehors ! ribault ! dehors ! ou je te tuerai tout mort !** Le peuple, autour d'eux, s'agitait ; à l'autel, le prêtre avait interrompu le sacrifice ; quelques-uns, ou plus craintifs ou plus prudents, s'esquivaient en toute hâte ; les plus curieux attendaient le dénouement de cette scène. Enfin Jean Le Ferron, un peu rassuré par les paroles du marquis de Ceva et de Bertrand Poulein, sortit de l'église, suivi du maréchal toujours menaçant et de ses compagnons. Aussitôt il est conduit devant les portes du château, que Gilles lui commande de remettre en sa possession ; sinon, il mourra sur place ; et Gilles fait le geste de lui trancher la tête d'un coup de sa jusarme : le prisonnier, effrayé de la menace et surtout du geste qui l'accompagne, obéit en tremblant : sur son ordre, la garnison abaisse le pont-levis et remet la place au maréchal. Mais la liberté ne fut pas rendue à Jean Le Ferron et à ses gens ; ils furent chargés de fers et jetés dans les prisons de Saint-Etienne d'abord, et plus tard conduits à celles du château de Tiffauges<sup>1</sup>. Le double attentat était consommé : Gilles de Rais s'était mis en pleine révolte contre le duc, son suzerain, en levant une armée sans son aveu, en mettant la main sur ses sujets, en reprenant enfin de vive force une place qui ne lui appartenait plus ; bien plus coupable encore, il s'était mis en révolte contre l'Eglise, en envahissant, les armes à la main et durant le sacrifice de la messe, une église consacrée au culte, et en osant porter la main sur un clerc : Jean Le Ferron, en effet, était entré dans la cléricature et avait reçu la tonsure des mains de l'évêque de Nantes<sup>2</sup> ; ainsi les immunités de l'Eglise avaient été doublement violées par un double attentat.

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, f° 122 et suivants. — *Proc. civ.*, f° 369, v°.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, f° 131 et suivants.

Jusqu'à le duc de Bretagne avait soutenu le maréchal de Rais contre sa famille et même contre le roi de France : mais il lâcha le lieutenant général de son duché et son frère d'armes, dès qu'il vit que ses propres intérêts étaient compromis par l'appui qu'il donnait à Gilles ; il brisa d'ailleurs très facilement une alliance, qui n'avait que le faible lien de la cupidité, et fit sommer le baron révolté de rendre Saint-Etienne-de-Mer-Morte et de remettre ses prisonniers en liberté : en cas de refus et de désobéissance, une amende de cinquante mille écus devait dédommager le duc des injustices dont il se disait victime. Cette somme énorme était la moitié du prix de Champtocé et d'Ingrandes : on le voit, Jean V n'avait garde d'oublier ses intérêts particuliers. Comme le duc l'avait espéré, pour toute réponse à cette sommation, le maréchal irrité se porta à de nouveaux excès. Il fit saisir Guillaume Le Ferron et Guillaume Hautrays, receveur du **fenai**, et quelques jours après, Jean Rousseau, sergent-général du duc de Bretagne, leur enleva leur dague et les fit jeter en prison ; en même temps, à Machecoul, les gens du duc, qui étaient venus lui enjoindre de payer l'amende de cinquante mille écus pour avoir mis la main sur leurs personnes et sur leurs biens, étaient, au mépris du droit des gens, roués de coups et accablés de mauvais traitements ; chaque jour enfin Gilles se livrait contre le duc et ses sujets à de nouveaux attentats. Enfin, pour mettre ses prisonniers hors de la puissance de Jean V, il les fit conduire par le marquis de Ceva au delà des frontières de la Bretagne, au château de Tiffauges, en Poitou<sup>1</sup>.

Une révolte si audacieuse demandait une prompte et sévère répression. Une troupe considérable, aux ordres du duc de Bretagne, s'avança contre Saint-Etienne-de-Mer-Morte et s'en empara : Gilles s'était déjà réfugié dans Machecoul, où il attendait les événements. Ils marchèrent vite. Impuissant à délivrer des fers Jean Le Ferron et ses compagnons de captivité, le duc de Bretagne mit dans ses intérêts le roi de France, que gouvernait en maître le connétable de Richemont. Celui-ci, épousant la querelle de son frère, se déclara l'ennemi de son ancien compagnon d'armes et vint mettre le siège devant Tiffauges. Le maréchal, inquiet de la mauvaise tournure que prenaient ses affaires, effrayé de voir levées contre lui les deux puissances souveraines, se hâta de rendre aux captifs la liberté<sup>2</sup>.

Il croyait certainement que cet acte de soumission dissiperait l'orage qui menaçait sa tête ; mais il se trompait. Par la prise de Saint-Etienne-de-Mer-Morte et la reddition des prisonniers, la justice du duc de Bretagne était à peu près satisfaite : restait bien encore à régler le compte des injures faites à sa personne et à ses gens ; mais, poussé à bout par la force, contraint par la nécessité, Gilles aurait consenti à tout : un peu d'or, beaucoup d'or même, s'il avait fallu en donner beaucoup, aurait couvert ses fautes ; et la paix aurait suivi, sans profit pour le peuple, sans mesure contre l'oppression qui pesait sur lui, sans consolation pour sa douleur. Heureusement, comme nous l'avons dit, l'attentat de Saint-Étienne-de-Mer-Morte était double : en attaquant l'Etat, Gilles avait offensé l'Eglise ; ce fut ce qui le perdit. Tant bien que mal, le duc avait vengé ses injures en revendiquant ses droits ; l'évêque de Nantes allait venger celles du peuple en revendiquant les siens : derrière l'injure apparente, faite à l'Eglise catholique parla violation de deux de ses immunités, allaient tout à coup apparaître les crimes cachés, qui avaient été, pendant de si longues années, une injure permanente à la vertu, à la faiblesse, à l'innocence et à l'humanité.

---

<sup>1</sup> *Proc. civ.*, f° 369, v° et suivants.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, f° 370, v°.

On est étonné d'abord que les crimes de Gilles de Rais aient pu durer si longtemps sans éveiller plus tôt l'attention de la justice, soit ecclésiastique, soit civile ; sans qu'il s'élevât, des quatre coins du pays, un cri de réprobation ; sans qu'il parût enfin un juge pour venger les faibles. Mais, quand on réfléchit au mystère dont Gilles de Rais enveloppa sa vie secrète, ne laissant paraître au grand jour que les dehors brillants qui flattent les yeux ; à l'effroi des populations, décimées par un ennemi présent sur tous les points du pays à la fois et cependant invisible à tous les yeux ; à la crainte qu'inspiraient le nom et la puissance du seigneur de Rais, aux protections influentes, qui semblaient mettre sa tête à couvert des foudres de la justice et qui donnaient raison aux craintes des petits et des faibles, on est moins surpris que Gilles ait pu continuer, impunément, pendant plus de huit années, la longue série de ses crimes. **A cela le conviait l'assurance de sa grandeur pour impunité**, dit d'Argentré<sup>1</sup>, **s'étant laissé gouverner par gens de même esprit**. L'initiative des poursuites contre un si grand personnage ne pouvait venir que de ses égaux, qui étaient fort peu nombreux, ou de plus puissants que lui, plus rares encore ; et il ne pouvait tomber dans l'esprit du menu peuple d'espérer lutter avec avantage contre un homme tellement placé, dans l'imagination de la foule non moins que dans la sienne, au-dessus des lois et de la justice. Enfin, le duc de Bretagne montrait trop de passion à soutenir le maréchal interdit contre sa famille et le roi de France, Charles VII, pour qu'on s'imaginât qu'il mettrait moins d'ardeur à le défendre contre le pauvre peuple. Aussi, ce n'est point vers lui que montèrent les plaintes et les gémissements des malheureux.

Michelet a dit de Gilles de Rais : **Il n'eut jamais été accusé ni jugé, sans cette circonstance singulière que trois puissances, ordinairement opposées, semblent s'être accordées pour sa mort : le duc, l'évêque et le roi**<sup>2</sup> ; et sur ce thème, le brillant historien a écrit une page que chacun sait. Or, le duc ne prit point l'initiative des poursuites, et le roi, même de loin, n'eut point de part au procès. Nous prouverons bientôt, documents originaux à la main, ce que nous affirmons de Jean V ; quant à Charles VII, il suffit de remarquer, que, deux années plus tard, il ordonna de travailler à un procès de réhabilitation de la mémoire de Gilles de Rais : or, l'on ne saurait admettre, qu'à deux ans de distance, le même roi de France eût ordonné et de condamner un homme à mort et de venger sa mémoire. Les termes de l'acte royal, que nous publierons plus tard, sont plus qu'injurieux pour le duc de Bretagne et les juges de la cour séculière de Nantes., On peut donc conclure, en corrigeant le mot de Michelet, et dire que le roi de France ne fut pour rien dans le procès, que le duc de Bretagne n'en eut pas l'initiative, et que l'honneur principal, pour ne pas dire tout entier, en revient à l'évêque de Nantes.

En parcourant les antiques chroniques de la Bretagne et les quelques biographies qui ont parlé de Gilles de Rais, il nous était arrivé plusieurs fois de rencontrer la trace d'un fait si honorable pour l'évêque de Nantes. **Son procès, disait d'Argentré**<sup>3</sup>, **fut fait par le juge de l'Église, sur un diffame public et scandale, dont il fut chargé parmi le peuple ; assistant le juge séculier, comme étant plusieurs desdits crimes de la connaissance de l'un et de l'autre**. Mais, encore éloignés des documents originaux que nous avons aujourd'hui sous les yeux, nous mettons sur ces paroles ce signe de doute qui enveloppe toujours un

---

<sup>1</sup> D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, p. 790.

<sup>2</sup> Michelet, *Histoire de France*, t. V, l. c.

<sup>3</sup> *Histoire de Bretagne*, p. 795.

document de seconde- main. Aujourd'hui, autour de ce point si intéressant de l'histoire du XVe siècle, la lumière a chassé toutes les ombres : il est certain que le premier auteur, qui avait signalé la part prépondérante de l'évêque de Nantes dans ce procès mémorable, l'avait fait à la clarté de pièces originales, authentiques<sup>1</sup>. Michelet lui-même l'avait répété sur la foi de ses devanciers : Le duc de Bretagne se trouvait à Nantes ; l'évêque, qui était son cousin et son chancelier, s'enhardit par sa présence à procéder contre un grand seigneur du voisinage, singulièrement redouté, un Rais de la maison des Laval, qui étaient eux-mêmes des Montforts, de la lignée des ducs de Bretagne. Telle était la terreur qu'inspirait ce nom, que, depuis quatorze ans, personne n'avait osé parler<sup>2</sup>. Nous verrons plus tard qu'il y a quelques restrictions à faire sur cet encouragement, que la présence de Jean V, à Nantes, apporta à l'évêque : il nous suffit de remarquer ici que les preuves de l'intervention et de l'initiative de Jean de Malestroit, évêque de Nantes, se trouvent aux premières pages de la *Procédure ecclésiastique* contre Gilles de Rais.

On sait combien l'Eglise catholique a été, en tout temps, gardienne jalouse de ses privilèges : c'est son droit, comme c'est le droit de toute société de se faire respecter ; nul ne saurait lui en faire un crime. Au moyen âge surtout, où elle était l'autorité la plus haute et où elle exerçait sur les individus et sur les peuples un pouvoir incontesté et presque souverain<sup>3</sup>, elle s'était entourée de foudres et de menaces ; nul ne pouvait porter impunément la main sur elle, non plus qu'autrefois les Juifs d'une autre tribu que de celle de Lévi sur l'arche sainte. L'arche nouvelle, en effet, portait dans ses flancs, vers l'avenir, la civilisation et le progrès ; étendre sur elle une main coupable, c'était mettre du même coup le progrès et la civilisation du monde en danger ; et parce qu'il s'est rencontré, dans la suite, des hommes assez audacieux pour mépriser sa défense et rendre ses menaces vaines par leur révolte, le monde catholique, de temps en temps, a paru osciller sur ses bases, et la civilisation et le progrès chrétiens, les seuls qui soient féconds pour le bonheur réel de l'humanité, ont éprouvé dans leur marche un mouvement d'arrêt ou de recul. Parmi les plus chers d'entre ces privilèges, l'Église a toujours compté l'inviolabilité de ses clercs et l'inviolabilité de ses temples. Quiconque faisait violence à un clerc, ou, les armes à la main, profanait une église, en ces temps comme de nos jours, était frappé d'excommunication, c'est-à-dire de mort morale, et la sentence s'exécutait alors avec une sévérité inflexible jusque dans ses effets civils. Ce sont là des conditions de police nécessaires au maintien de l'ordre dans la république chrétienne ; non plus condamnables que les lois militaires, qui frappent, non d'excommunication, mais de mort réelle, le soldat assez oublieux de ses devoirs pour lever la main sur l'un de ses chefs. En menaçant de mort et en jetant dans les fers Jean Le Ferron, clerc du diocèse de Nantes ; en profanant l'église de Saint-Étienne-de-Mer-Morte, située dans les limites de ce même diocèse, Gilles devenait justiciable de ces deux actes devant la justice de l'Église et devait en répondre à la barre de l'évêque de Nantes.

La nouvelle des sacrilèges de Saint-Etienne-de-Mer-Morte ne laissa donc pas l'évêque plus indifférent que la révolte de Gilles le duc de Bretagne. Depuis longtemps d'ailleurs, de toutes les parties de la ville de Nantes et des points les plus éloignés de son diocèse, du pays de Rais et de Clisson en particulier, des

---

<sup>1</sup> *Proc. civ.*, f° 1, 2, 3, 4 et 5.

<sup>2</sup> *Hist. de France*, t. V, p. 208.

<sup>3</sup> Leroy-Beaulieu, *Revue des Deux-Mondes*, 15 août 1884, p. 766.



rumeurs étranges étaient montées jusqu'à lui : C'était, dit d'Argentré, **une diffame public et scandale dont Gilles fut chargé par le peuple**. Ces bruits venaient des petits et des grands ; les rapports des curés, des chapelains, des témoins synodaux, qui formaient dans les diocèses comme une police secrète pour le maintien des bonnes mœurs et de la foi, arrivaient à lui comme les échos de la grande voix populaire, sourde encore, mais inquiétante, semblable au bruit lointain de la mer qui monte : or, toutes ces rumeurs disaient que Gilles de Rais, le seigneur puissant, le célèbre maréchal, était l'homme, qui, depuis huit ans, enlevait des enfants dans tout le pays d'alentour ; qu'il se passait, entre ses familiers et lui, au fond de ses châteaux et jusque dans son hôtel de la Suze, à quelques pas seulement de la demeure de l'évêque et du palais ducal, des scènes monstrueuses, des crimes inouïs. Chaque jour le bruit de ces voix accusatrices, qui s'élevaient de la foule, devenait plus fort, plus lamentable ; on ne pouvait plus douter, que, sous la rumeur populaire, il n'y eût quelque drame caché, horrible, s'il fallait s'en rapporter aux récits qui circulaient secrètement dans la ville et les environs de Nantes<sup>1</sup>. L'évêque, Jean de Malestroit, se trouvait en tournées pastorales, écoutant avec attention, mais avec prudence, des bruits aussi graves, qui constituaient clairement ce que le droit ecclésiastique de cette époque appelle la *clamosa insinuat*o, qui devait précéder l'enquête secrète, *inquisitio famæ*<sup>2</sup>. Leur gravité, qui ne lui permettait pas de les rejeter, lui défendait également de les accueillir à la légère. Si ce n'est durant une visite pastorale, que lui parvint la nouvelle de ce qui s'était passé à Saint-Etienne-de-Mer-Morte, du moins la visite de l'évêque la suivit de fort près, si même elle ne fut pas déterminée par cet incident aussi grave qu'imprévu. Dès cet instant, l'évêque de Nantes devenait plus libre à l'égard du baron de Rais. Ainsi, en même temps que le duc poursuivait, pour son propre compte, le grand seigneur révolté, l'évêque de Nantes, pour le compte de l'Eglise et du pauvre peuple, se préoccupa de faire la lumière sur la vie cachée du meurtrier. L'enquête secrète fut décidée dans la ville et le diocèse de Nantes.

Elle eut lieu au cours d'une de ces visites pastorales, que les évêques devaient accomplir, conformément aux capitulaires de Charlemagne et de Carloman. Jean de Malestroit lui-même, en personne, entendit un grand nombre de témoins, et put se convaincre, par leurs dépositions et leurs larmes, que ce **diffame public**, qui était monté jusqu'à lui, et qui, tout en piquant sa curiosité, avait sans doute excité sa surprise, était plus grave encore qu'il ne l'avait pensé aux premiers moments. Bien loin de tomber, en effet, la clameur **lamenteuse** du peuple augmentait de force à mesure que les événements se précipitaient ; les récits, répandus dans la foule, colportés à travers le pays qu'il visitait, recueillis par les prêtres des diverses paroisses du diocèse et par les laïques les plus graves, au lieu de s'évanouir, ainsi qu'il arrive d'ordinaire des rumeurs vagues et sans fondements, ne faisaient que croître tous les jours et devenir plus précis, plus circonstanciés, plus nets. Enfin, des témoins dignes de foi, bien connus de tous par l'honnêteté de leur vie et l'intégrité de leurs mœurs, estimés pour leur discrétion et leur jugement, s'enhardirent jusqu'à venir eux-mêmes trouver l'évêque. De la paroisse de Sainte-Marie de Nantes, sur laquelle était bâti l'hôtel de la Suze, où habitait souvent Gilles de Rais ; de Saint-Denis, de Saint-Vincent, de Sainte-Croix, de Saint-Similien près de Nantes, de Saint-Clémenthors-les-

---

<sup>1</sup> On se souvient des bruits que nous avons rappelés plus haut.

<sup>2</sup> Selon la règle : *Inquisitionem debet clamosa insinuat*o *prævenire*.

murs<sup>1</sup>, les témoins affluent et les accusations se multiplient. C'est Agathe, femme de Denis de Le Mignon ; c'est la veuve Régnard Donete, qui viennent se jeter aux pieds de l'évêque et lui redire leurs malheurs avec des torrents de larmes. Voici à leur suite Jean Delit, Jean Guibert et sa femme, la veuve d'Éonnet Kerguen, Jeanne Darel, et Theoffanie Éonnet Le Charpentier, et Étienne Éonnet Le Charpentier, tous de Nantes, pleurant des mêmes douleurs, accusant le même coupable ; puis, après ces premiers témoins, voici les témoins synodaux des églises paroissiales elles-mêmes<sup>2</sup>, voici enfin une foule de personnes, aussi discrètes qu'honorables, placées à l'abri de tout soupçon par la dignité de leur vie et l'honneur de leur réputation ; elles se pressent sous les pas de l'évêque ; en quelque lieu qu'il arrive, à Nantes, à Machecoul, à Saint-Cyr-en-Rais, dans tout le pays en un mot ; il les rencontre partout, unanimes dans leurs récits, dans leurs accusations et dans leurs plaintes. Le cœur du père pouvait-il ne pas être touché ? La complainte des jeunes filles de Pléur, que nous citerons plus tard, paraît avoir gardé le souvenir de ce qui se passa entre le pasteur et son troupeau : *Je vous vengerai, moi, Jean de Malestroit, je vous vengerai, de par le ciel, et Gilles de Rais périra de male mort !* Par compassion pour une si grande douleur, moins encore que par devoir de sa charge et par amour de la justice, l'évêque promet à ces malheureux aide et protection ; non content de les faire interroger par d'autres avec le plus grand soin — *examinari fecimus diligenter* —, il les interroge souvent lui-même. En même temps, il délègue des commissaires et des procureurs pour aller recueillir les plaintes et les dépositions là où il ne peut se transporter en personne ; il montre enfin une ardeur infatigable à hâter le soulagement du pauvre peuple, ployant sous le fardeau qu'il porte. Partout où pénètrent ses délégués, les accusations sont les mêmes ; identiques sont les bruits qui circulent dans les villes, les villages et les hameaux ; le doute n'est donc plus possible ; l'évêque a pris connaissance de tous les faits ; car, selon l'usage et d'après son ordre, toutes ces dépositions ont été consignées en latin sur les registres des visites épiscopales<sup>3</sup>. Aussi, l'avant-dernier jour de juillet, peu de temps après le commencement de l'enquête secrète, à peu près un mois après l'attentat de Saint-Étienne-de-Mer-Morte, Jean de Malestroit, par lettres patentes du 30 juillet 1440, signalait authentiquement les crimes imputés à Gilles de Rais, et ajoutait, par une déclaration solennelle, sa haute autorité aux récits populaires, dont quelques-uns pouvaient encore douter. C'était établir authentiquement l'infamie, *infamatio*, de Gilles de Rais.

A tous ceux qui les présentes lettres verront, Jean, par la permission de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque de Nantes, salut en Notre-Seigneur et pleine assurance en ces présentes.

Nous portons à votre connaissance, par ces lettres, que, visitant en personne la paroisse de la Bienheureuse Marie, de Nantes, sur laquelle est bâtie la maison vulgairement appelée la Suze, demeure fréquente de Gilles de Rais, ci-dessous nommé et paroissien de cette même église, et

---

<sup>1</sup> Ces deux paroisses sont aujourd'hui renfermées dans la ville.

<sup>2</sup> Sorte de commissaires de police épiscopale, chargés de veiller, dans un diocèse, à la conservation de la foi et des mœurs. Ils prêtaient serment sur les Évangiles. Ils se rapportent à l'ancien droit ecclésiastique, auquel cette procédure est conforme, au moins dans ses grandes lignes.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, Acte d'accusation, art. XV, f° 22.

d'autres églises paroissiales plus bas désignées ; sur le bruit public, sur les nombreux rapports venus jusqu'à nous, et sur la clameur dénonciatrice d'Agathe, femme de Denis de Le Mignon ; de la veuve Donete, femme de défunt Régnaud Donete, de Sainte-Marie ; de Jeanne, femme de Guibelet Delit, de Saint-Denis ; de Jean Guibert et de son épouse, de Saint-Vincent ; de la veuve Éonnet Kerguen, de Sainte-Croix, de Nantes ; de Jeanne, femme de Jean Darel, de Saint-Similien, près de Nantes ; de Théoffanie, femme d'Éonnet le Charpentier, de Saint-Clément-hors-les-murs ; fortifié encore par les dépositions des témoins synodaux de ces églises, et par celles d'hommes à l'abri du soupçon, grâce à leur probité et à leur prudence bien connues, et que, au cours de nos visites pastorales dans ces mêmes églises, nous avons fait interroger ou que nous avons interrogés nous-mêmes avec le plus grand soin sur les faits ci-dessous indiqués ou autres encore, qui touchent aux devoirs de l'évêque en tournée pastorale, nous avons découvert et les dépositions des témoins nous ont prouvé, entre autres choses, que Gilles de Rais, notre sujet et notre justiciable, par lui-même ou par certains hommes, ses complices, a étranglé, tué et inhumainement massacré un très grand nombre d'enfants ; qu'il a commis sur eux des crimes contre nature, qu'il a fait ou fait faire souvent nombre d'horribles évocations des démons, qu'il leur a fait des sacrifices et des offrandes, qu'il a passé un pacte avec eux, sans compter d'autres crimes énormes et nombreux qui relèvent de notre juridiction ; enfin par plusieurs autres visites faites par nous ou par des commissaires et des procureurs agissant en notre nom, nous savons que Gilles a perpétré et commis ces crimes et d'autres encore dans les limites de notre diocèse.

De quoi il était et il est encore publiquement, au su de tous, *diffamé* auprès des gens honnêtes et graves. Et, pour que personne n'ait de doute sur ce point, nous avons ordonné d'apposer et fait apposer notre sceau à ces présentes lettres.

Donné à Nantes, l'avant-dernier jour de juillet, l'an du Seigneur 1440.

Par mandement de Monseigneur l'évêque de Nantes,

J. PETIT<sup>1</sup>.

A cette époque donc, la visite de l'évêque était achevée et Jean de Malestroit était de retour dans sa ville épiscopale. Cette date fixe la fin des tournées pastorales, mais non pas le terme des poursuites contre Gilles de Rais. L'enquête secrète, *inquisitio famœ*, qui a conduit à la déclaration d'infamie, va se continuer encore. Que ces visites de l'évêque dans la ville de Nantes, dans diverses parties

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, f° 1 et 2.

du diocèse et surtout dans le pays de Rais, aient été déterminées ou non par les rapports qui lui avaient été faits, il est certain du moins que l'enquête se poursuivit jusque dans les premiers jours de septembre.

A qui les lettres précédentes étaient-elles adressées ? On ne saurait le dire au juste. Mais la nature même de l'enquête sur les mœurs et la vie de Gilles, ne permettait peut-être pas de donner à cette inquisition une publicité trop étendue ou trop bruyante. Parmi les gens qui n'ignoraient pas tout dans une matière si grave, il y en avait sans doute qui hésitaient encore à parler : un document de cette importance, émanant de la puissance épiscopale, était de nature à dissiper leurs craintes et à faire cesser leurs incertitudes. Tout au moins, à défaut de ces timides, il y avait le duc, dont la cupidité et l'intérêt, dans les dernières années, avaient si étroitement uni la fortune à celle de Gilles de Rais : une autorité aussi haute que celle de l'évêque de Nantes, son parent, son chancelier et presque son égal en puissance, devait inévitablement faire ; impression sur l'esprit de Jean V, au moment surtout où celui-ci avait tant à se plaindre d'un vassal révolté. Les lettres épiscopales, en lui dévoilant tout ensemble et la grandeur du mal et les progrès déjà faits par l'enquête, lui donnaient à comprendre qu'il n'était que temps d'étouffer la voix de l'amitié et plus encore celle de l'avarice, pour écouter les justes réclamations des malheureux. Elles soutenaient, d'ailleurs, les commissaires de l'évêque dans leur tâche pénible et quelquefois dangereuse, et encourageaient les témoins à redoubler de zèle.

Si on les examine attentivement, en effet, ces lettres, qui établissent une si grave présomption contre le coupable, ne préjugent en rien la question par une affirmation péremptoire des crimes dénoncés. En signalant le mal, l'évoque n'en affirme pas la certitude ; il rapporte seulement les dépositions des témoins entendus, la nature des crimes signalés, le bruit public, la croyance d'hommes sages et honorables. On dirait un éveil jeté dans le pays, comme un cri d'alarme, qui démasque un ennemi caché. Jusque dans les craintes de Gilles de Rais enfin, on sent le secret dont l'évêque enveloppait ses allées et ses venues<sup>1</sup>. Il paraît avoir le pressentiment de l'orage qui s'amoncele sur sa tête ; il est inquiet ; il demande à Prelati de s'enquérir auprès du démon s'il n'a rien à craindre des sourds grondements de la foudre dans le lointain<sup>2</sup> ; s'il n'y a point de danger pour lui à rejoindre le duc à Vannes et à Josselin ; et, quand il est revenu de ce voyage, heureux d'avoir échappé à tout péril, rien ne trouble plus sa sécurité ; les menaces de l'orage lui semblent vaines ; il va et vient de tous côtés, sans préoccupation, puisqu'il multiplie ses crimes ; sans crainte, puisqu'il étale partout sa puissance : à Vannes, à Bourgneuf, à Machecoul, à l'île de Bouin, à Palluau, partout où il porte ses pas, il semble défier le ciel et se moquer du nuage prêt à crever sur sa tête<sup>3</sup> : au milieu de ce calme apparent, tout à coup un éclair brilla, et le tonnerre tomba à ses pieds. Le 13 septembre, une accusation solennelle, foudroyante, l'atteignit à Machecoul.

Les premières lettres de l'évêque de Nantes sont du 30 juillet ; les secondes sont du 13 septembre. A peine un mois et demi s'est écoulé : mais quel chemin parcouru par la justice ! La forme et le ton ont complètement changé. Aux soupçons graves, mais peut-être sans fondement solide, des premières lettres, ont succédé les affirmations les plus accablantes ; au cri d'alarme, un cri de

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Act. d'accus art. XX, f° 26.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Conf. de Prelati, f° 88.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, *passim*. Conf. De Gilles, de Poitou et de Prelati.

guerre : c'est une citation d'office à l'accusé de paraître au tribunal de l'évêque ; c'est un mandat d'amener pressant, inévitable, commis à la force publique, quelle qu'elle soit. L'évêque s'adresse, non plus en général, à tous ceux qui liront ses lettres, mais à des personnes spécialement nommées : aux recteurs des églises du diocèse de Nantes et à leurs vicaires, aux chapelains, qui ont ou qui n'ont pas charge d'âmes, aux notaires et aux huissiers publics du diocèse et de la ville. Il leur enjoint enfin de se conformer sévèrement aux ordres qu'elles contiennent. On sait toutefois que toutes ces précautions, en ces temps comme aujourd'hui, n'étaient qu'une formule générale, et que, tout en étant confiée à tous sans distinction, l'exécution d'un arrêté était spécialement commise à quelque particulier. En quelques lignes rapides, l'évêque rappelle de nouveau les bruits publics, l'*enquête* qu'il a faite en personne ou par ses commissaires en diverses paroisses de son diocèse, les noms des témoins, les dépositions graves d'hommes respectables à tous égards, et les rapports des notaires assermentés, consignés sur les registres des visites épiscopales. L'enquête, signalée le 30 juillet précédent, s'est continuée sans relâche ; l'accusation s'est développée et étendue ; partout elle a été la même ; partout les mêmes crimes dénoncés, partout avec des larmes, au milieu d'une immense douleur ; — le procès va plus loin, et pour peindre par un mot énergique l'étendue et la violence des cris du peuple, il dit que les populations faisaient entendre des *hurlements, ululantium* !<sup>1</sup> Le moment est venu d'exaucer ces cris suppliants et d'agir contre le coupable :

Voilà pourquoi, dit Jean de Malestroit, voilà pourquoi nous ne voulons pas cacher plus longtemps des choses aussi monstrueuses (ce qui prouve que les lettres du 30 juillet n'avaient pas été publiques), ni laisser se développer l'hérésie, qui, semblable à un cancer, dévore tout, s'il n'est promptement arraché jusque dans ses racines ; bien loin de là nous voulons y apporter un remède aussi prompt qu'efficace. Aussi nous vous enjoignons, à tous et à chacun de vous en particulier, par ces présentes lettres, de citer immédiatement et d'une manière définitive, sans compter l'un sur l'autre, sans vous reposer de ce soin sur autrui, de citer devant nous ou devant l'official de notre église cathédrale, pour le lundi de la fête de l'Exaltation de la Vraie-Croix, 19 septembre, Gilles, plus haut désigné, noble baron de Rais, soumis à notre puissance et relevant de notre juridiction, et nous le citons nous-même par ces lettres à comparaître à notre barre pour avoir à répondre des crimes qui pèsent sur lui. Exécutez donc ces ordres, et que chacun de vous les fasse exécuter.

Donné à Nantes, le mardi 13 septembre, l'an du Seigneur 1440.

Par mandement de l'évêque de Nantes,

JEAN GUIOLE.

---

<sup>1</sup> Sur les termes qui qualifient la douleur populaire, v. *Proc. ecclés.*, Acte d'accus., art. XV, f° 22.

Tel fut le mandat d'arrêt lancé contre Gilles. On remarquera que, parmi les griefs énoncés contre lui, il n'est jamais question de la violation des immunités ecclésiastiques, et que, dans une cause de foi, se trouvent en première ligne des crimes de droit commun, dont la juridiction ducale aurait dû se saisir, aussi bien ou mieux que la justice ecclésiastique ; preuve évidente, — s'il faut en croire du moins les deux seuls documents qui nous restent de l'enquête secrète et qui la résument, — preuve évidente que l'attentat de Saint-Etienne-de-Mer-Morte fut l'occasion d'informer contre le maréchal de Rais, mais n'entra pour rien, ou pour peu de chose, soit dans les premières dépositions des témoins, soit dans les plaintes du peuple. Parmi les motifs qui amenèrent, en effet, l'arrestation du maréchal, le sacrilège de Saint-Etienne-de-Mer-Morte n'apparaît jamais ; et, quand il fut jugé, ce motif fut regardé comme secondaire et placé, comme à l'arrière-plan des motifs invoqués, dans l'acte d'accusation et dans le jugement définitif prononcé contre les coupables.

Ainsi, du 30 juillet au 13 septembre, Jean de Malestroit n'avait pas ralenti ses poursuites. Convaincu, par l'abondance et l'évidence des preuves, que Gilles était vraiment coupable, il avait en même temps usé de tout son pouvoir auprès du duc de Bretagne pour l'amener à procéder contre le baron, son vassal, qu'on regardait encore comme le lieutenant général de son duché, et, malgré les derniers outrages, comme son ami ; il avait porté jusqu'aux oreilles du prince le cri des peuples ; lui-même avait parlé hautement au nom de la justice et de la faiblesse outragées ; autant par impossibilité de faire la sourde oreille aux lamentations de ses sujets, que par un secret espoir de garder définitivement dans ses mains tant de riches débris de la fortune de Gilles de Rais, dont il avait été le principal acquéreur, mais que celui-ci pouvait encore racheter, Jean Y se rendit aux prières de l'évêque. Il marcha à sa suite, alors qu'il devait, ce semble, le précéder ; peut-être n'était-il pas fâché, en agissant contre un grand de Bretagne, de se mettre à l'abri sous le manteau de l'Eglise. Faut-il admettre, avec plusieurs historiens, qu'à son cœur la crainte et l'avarice aient parlé plus haut que l'évêque, le peuple et la justice ? Michelet a dit : [Le duc de Bretagne accueille l'accusation ; il fut ravi de frapper sur un Laval](#) ; et, en note, l'historien ajoute : [d'autant plus, sans doute, que le roi venait d'ériger la baronnie de Laval en comté \(1431\). Ces Laval, issus des Montforts, formèrent contre eux une opposition toute française et finirent par livrer la Bretagne au roi en 1488](#)<sup>1</sup>. Il est certain, du moins, que l'évêque, assuré enfin que le pouvoir civil lui prêterait son concours et n'ayant plus à craindre d'entraves de la part d'une puissance, qui en avait mis jusque-là aux décrets du roi de France lui-même, se décida, tout étant préparé pour l'arrestation de Gilles et l'examen de la cause, à lancer contre le redoutable maréchal ce mandat d'amener, dont il vient d'être question.

Cet acte d'autorité souveraine est daté du mardi, 13 septembre : Gilles de Rais était alors dans son château de Machecoul. Dès le soir du même jour ou le lendemain, un capitaine d'armes breton, Jean Labbé, agissant au nom de Jean V, et ayant avec lui Robin Guillaumet, notaire faisant office d'huissier et agissant au nom de Jean de Malestroit, se présenta aux portes de Machecoul, à la tête d'une troupe armée<sup>2</sup>. D'abord surpris de cette menace, Gilles paraît hésiter ; quelques familiers lui conseillent la résistance. Mais l'esprit du maréchal est irrésolu : quelques jours avant, Roger de Bricqueville et Gilles de Sillé, deux de ses complices, qui prenaient depuis longtemps des décisions pour lui, pressant

---

<sup>1</sup> Michelet, *Hist. de France*, t. V, l. c.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, f° 366, r° et v°.

bien que le tonnerre allait tomber sur cette demeure, s'étaient prudemment mis à l'abri de la foudre par une fuite précipitée. Le maréchal, privé de ceux qui le dirigeaient d'ordinaire dans tous les dangers, ressemblait, par ses irrésolutions et son peu d'énergie, à un navire désemparé.

Résister pendant quelque temps, n'était pas impossible, assez longtemps du moins pour favoriser sa fuite ; mais fuir, c'était se reconnaître coupable ; et, d'ailleurs, l'éclat de son nom et de sa fortune ne lui permettrait pas de se cacher longtemps aux regards des hommes. Toutefois, une résistance à main armée ne ferait qu'accroître la révolte ; et il se flattait d'échapper au châtement par une soumission facile et une amende pécuniaire. Qu'avait-il à craindre de la justice, dont s'épouvante le commun des criminels ? Il était haut justicier dans ses domaines, et, dans sa pensée, il ne relevait que de lui-même ; il était suffisamment protégé d'ailleurs par de puissantes amitiés, par un nom et un passé glorieux ; nul n'oserait l'attaquer ni dévoiler ses crimes ; et ces crimes mêmes, qui les connaissait ? La nuit et le silence ne parlent pas, non plus que la flamme éteinte, non plus que les vents et les flots assoupis, non plus que les lèvres fermées par les plus terribles serments. Bien loin de redouter donc la publicité des débats judiciaires, il avait lieu d'espérer qu'ils feraient évanouir tous les soupçons, en faisant éclater son innocence : cette innocence enfin, malgré sa ruine, il avait assez d'argent pour la payer : Rais, dit Michelet, **qui sans doute eût pu fuir, se crut trop fort pour rien craindre et se laissa prendre**. Cela ressort clairement des premiers débats du procès ecclésiastique, de l'attitude du maréchal devant les juges durant les premiers jours, et des défis jetés à la vérité de paraître à la lumière. Par orgueil donc, par politique, par bravade, il crut qu'il valait mieux se livrer aux mains des archers et il se rendit sans coup férir.

Il fait abaisser le pont-levis et ouvrir les portes du château, et il s'avance lui-même au-devant du capitaine, qu'il reconnaît : **J'avais toujours eu le dessein**, dit-il en se tournant vers ses gens inquiets, comme pour les rassurer par la tranquillité apparente de son âme, **j'avais toujours eu le dessein de me faire moine : or, voici venir l'abbé, sous lequel je dois m'engager**<sup>1</sup> ; et, satisfait de l'esprit dont il venait de faire preuve, il se remit aux mains des soldats. Mais cette confiance affectée fut sans doute d'assez courte durée. A peine entrée dans le château, en effet, la troupe se livre à une perquisition minutieuse de tous les lieux ; les mots de crimes, de meurtres, d'enfants massacrés, d'abominations de toutes sortes, arrivent jusqu'à Gilles, avec des détails si précis qu'il en est secrètement épouvanté ; ses amis, ses serviteurs, ses courtisans de la veille l'abandonnent et s'échappent de toutes parts avec précipitation ; quelques-uns cependant sont arrêtés avec lui : Blanchet, qu'on a pris dans la ville ; Prelati, Poitou, Henriet, qui, dans leur âme, s'inquiètent grandement de l'avenir : Henriet même — il l'avoua plus tard —, entrevoyant déjà la mort et le bûcher, pour n'avoir pas à révéler les terribles choses qu'il connaît, roule dans sa pensée le dessein de se couper la gorge avec un poignard. Cependant on apporte une poussière, fine comme la cendre, qu'on dit être les restes d'un enfant brûlé de la veille peut-être, et qu'on a sans doute oublié de jeter au vent ou dans l'eau des douves ; puis, une petite chemise d'enfant, toute ensanglantée, qui répand une odeur nauséabonde et qu'on a trouvée à quelque distance du château, dans une petite maison retirée de Machecoul, qui appartenait à un homme nommé Cahu et

---

<sup>1</sup> Bibl. Jacob, *Procès célèbres*, Paris, 1858, p. 14.

où couchaient ordinairement Eustache Blanchet et Prelati<sup>1</sup> : les serviteurs imprudents n'ont pas pris, durant la nuit, le soin de la faire disparaître.

Enfin, Robin Guillaumet, huissier de l'évêque de Nantes, vient lire à Gilles de Rais le mandat d'arrêt dont il est porteur et le citer au tribunal de l'Église<sup>2</sup>. L'horreur est peinte sur tous les visages ; les malédictions s'échappent de toutes les lèvres ; à la bonne nouvelle de cette arrestation, la foule est accourue de Machecoul et des environs ; l'espérance fait battre tous les cœurs, et la justice, si impatiemment attendue, paraissant enfin, implacable et vengeresse, mêle les bénédictions aux larmes.

C'est au milieu des agitations et des commentaires de la foule curieuse, que la petite troupe de Jean Labbé s'éloigna de Machecoul avec ses prisonniers. Partout, sur son passage, à la nouvelle que cette troupe, qui allait vers Nantes, conduisait le seigneur de Rais pour y être jugé et puni de ses crimes ; et dans toute la contrée d'alentour, quand cette nouvelle eut gagné les villes, les bourgs et les hameaux, il y eut un moment de cette stupeur qu'on ressent à la fin de l'orage ; puis, ce fut comme un grand soulagement des poitrines oppressées. Dès le soir même, dans les murs de Nantes, où il avait si souvent étalé son faste royal, entre deux haies de peuple accouru de toutes les parties de la ville, au milieu des sentiments divers de la foule, Gilles, baron de Rais, seigneur de Laval, maréchal de France, lieutenant général des armées de Bretagne ; Gilles, le compagnon de Jeanne d'Arc et du connétable de Richemont, le conseiller et l'ami de Charles VII ; Gilles, le plus cruel et le plus infâme des hommes qui ont paru dans le monde ; Gilles marchait, enchaîné comme un malfaiteur, mais le front encore hautain et le regard dédaigneux, en compagnie d'hommes obscurs, coupables comme lui et comme lui enchaînés, vers le château de la Tour-Neuve de Nantes<sup>3</sup>. En passant sous la porte de la forteresse, peut-être qu'il trembla ; c'est que, s'il eut, à ce moment, le sentiment de ses crimes et de sa situation, il dut comprendre que la patience de Dieu était arrivée à son terme et que l'heure de la justice avait sonné.

---

<sup>1</sup> *Enq. civ.* des 28, 29, 30 sept. 1440, f° 329, v°.

<sup>2</sup> A propos des huissiers qui portaient aux accusés ces mandats d'amener, Michelet a fait une méprise, au moins en ce qui concerne l'histoire de Gilles de Rais : *Je ne puis m'empêcher d'admirer, dit-il, l'intrépidité de ces hommes, qui se chargeaient de tels messages ; qui, sans armes, en jaquette noire, n'ayant pas, comme le héraut, la protection de la cotte armoriée et au blason de leur maître, s'en allaient remettre au plus fier prince du monde ou au baron le plus féroce, à un Armagnac, à UN RAIS, dans son funèbre donjon, le tout petit parchemin qui brisait les tours. Remarquez que l'huissier ne réussissait guère à faire un bon ajournement, régulier, légal, en personne, qu'en cachant sa qualité et risquant d'autant plus sa vie. Il fallait qu'il pénétrât comme marchand, comme valet ; il fallait que sa figure ne le fit point deviner ; qu'il eût mine plate et bonasse, dos de fer et cœur de lion. Ces gens-là étaient, je le sais, puissamment encouragés par cette ferme croyance que chaque coup leur reviendrait en argent ; mais cette foi au tarif ne suffit pas pour expliquer, en tant d'occasions, ces dévouements audacieux, cet abandon de leur vie. Il y a là aussi, si je ne me trompe, le fanatisme de la loi \**.

Sans vouloir déprécier le courage de maître Robin Guillaumet et des huissiers du XVe siècle, ce n'était pas à propos de l'arrestation de Gilles de Rais qu'il convenait de nous tracer ce portrait *de l'homme en jaquette noire, au dos de fer et au cœur de lion, dont le dévouement n'était que le fanatisme de la loi* : cet idéal ne trouve point ici sa réalité ; j'ignore même si elle existe nulle part.

\* *Hist. de France*, L. V, p. 406, 407.

<sup>3</sup> *Proc. civ.*, f° 366, v°.



Le même jour, ou quelques jours après, plusieurs autres de ses complices, et particulièrement la Meffraye, furent arrêtés et jetés dans les prisons de la cour séculière à Nantes<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Dép. de Agathe, femme de Denis de Le Mignon, f° 5.

**IX**

**PROCÈS DE GILLES. - LES JUGES. - LES  
DOCUMENTS.**

Gilles de Rais, remis entre les mains de la justice, fut renfermé dans une des chambres supérieures du château de la Tour-Neuve de Nantes, où il demeura pendant toute la durée du procès. La plupart des historiens et des biographes, les traditions populaires sur le château de Nantes, désignent la tour Mercœur comme ayant été la prison du maréchal de Rais, durant les débats judiciaires. Chaplain lui-même<sup>1</sup> est tombé dans l'erreur commune. Il est vrai qu'il a étudié les documents avec une étrange légèreté, dont il y a partout dans son travail de nombreuses et curieuses traces : un peu d'attention cependant lui eût suffi pour éviter cette erreur. Les détails, en effet, que le procès nous fournit sur les lieux, où se passèrent les débats ecclésiastiques, démontrent clairement que le maréchal de Rais ne fut pas mis aux prisons communes, avec les prisonniers de bas étage<sup>2</sup>. Tous ses complices avaient été traités sans ménagements ; Blanchet, Poitou, Henriet et Prelati lui-même avaient été jetés sans distinction dans les cachots ordinaires aux criminels. Mais la haute position de Gilles, seigneur de Rais et maréchal de France ; peut-être aussi l'ancienne amitié de ceux qui étaient devenus ses juges, lui valurent d'être traité avec des égards particuliers : on lui assigna pour prison, dans le château de la Tour-Neuve, une chambre haute, où l'air et la lumière entraient librement. Il y resta pendant plus d'un mois entier que durèrent les débats. C'est là qu'il prenait ses repas et son sommeil ; c'est là aussi qu'il fit ses premiers aveux devant l'évêque de Saint-Brieuc et Pierre de l'Hospital, président de Bretagne, délégués à cet effet par l'évêque de Nantes et par le vice-inquisiteur.

Cette chambre ne ressemblait nullement à la sombre prison de la tour Mercœur, où furent, dit-on, enfermés Gilles de Rais, surnommé *Barbe-Bleue*, et, après lui, le duc de Mercœur et l'homonyme du maréchal, le fameux cardinal de Retz ; car un mot indique suffisamment que cette chambre était en rapport avec l'illustre personnage qui l'habitait : *condecanti*. Elle était élevée ; car, pour se rendre de cette chambre dans la salle où attendent les juges, l'évêque de Saint-Brieuc et le président de Bretagne sont obligés de descendre. Or, la tour Mercœur n'avait pas d'étage. Située au nord-ouest du château, elle était baignée autrefois par les eaux de la Loire ; des deux larges fenêtres qui l'éclairaient, aujourd'hui l'une est murée ; la croix traditionnelle, qui en partage l'ouverture, est réunie aux murs des deux côtés par d'énormes grilles de fer ; l'entrée en est défendue par une porte également de fer ; la salle, spacieuse et sombre, se recourbe sur la tête en voûte inébranlable de granit, aux nervures puissantes : rien n'autorise donc sur ce point les dires des biographes, des dictionnaires et des romanciers ; et s'il y a quelque fondement à la tradition populaire, on ne peut le rencontrer nulle part : tout au plus pourrait-on admettre que Gilles de Rais, jugé et reconnu coupable, y fut renfermé l'espace d'une nuit, entre sa condamnation et sa mort, au retour du Bouffay, où fut rendue la sentence qui le livrait aux flammes du bûcher. Il est vrai que rien ne s'oppose à cette supposition ; et l'histoire laisse un libre champ à l'imagination sur un sujet, qui n'offre d'ailleurs d'intérêt qu'aux visiteurs du château de la Tour-Neuve de Nantes.

Pour le double procès qui allait s'ouvrir, les juges étaient désignés d'avance et par l'enquête qui avait été faite et par les droits inhérents à la charge de chacun

---

<sup>1</sup> Ancien directeur de la bibliothèque publique de Nantes, qui écrivait, à ce qu'il prétend du moins, sur les originaux mêmes des procès conservés aux archives de la Loire-Inférieure. (*Notice sur Gilles de Rais*, publiée par le Breton, du 30 juillet au 14 août 1832.)

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, f° 53.

d'eux. Deux tribunaux s'organisèrent : l'un, ecclésiastique, pour juger les crimes qui étaient du for de l'Eglise ; l'autre, civil, pour juger ceux qui relevaient de l'État. Il ne faut donc pas dire avec Vallet de Viriville : *L'Inquisition s'adjoignit au juge séculier*. Gilles de Rais fut ainsi déféré au Grand Juge de Bretagne, assisté de l'évêque diocésain et du vicaire du Saint Office. Encore une fois, ce fut l'évêque, qui ouvrit le procès ; le juge séculier le suivit ; et d'Argentré est plus dans le vrai lorsqu'il dit : *Son procès fut fait par le juge d'Église... assistant le juge séculier, comme étant plusieurs desdits crimes de la connaissance de l'un et de l'autre*<sup>1</sup>.

Jean de Malestroit, ancien évêque de Saint-Brieuc, évêque de Nantes depuis 1419, était d'une illustre famille de Bretagne, en qui la grandeur du nom se trouvait encore rehaussée par l'éclat des charges. Depuis vingt ans déjà il était évêque de Nantes, lorsque se présenta la cause célèbre à laquelle son nom demeurera éternellement attaché<sup>2</sup>. Proche parent, chancelier et principal conseiller du duc de Bretagne, sa parenté et sa haute situation lui donnaient le pouvoir d'agir avec efficacité sur l'esprit de Jean V ; enfin, comme il était placé par sa charge épiscopale au-dessus de toute haine particulière, il avait, pour agir avec fermeté contre le maréchal, toute la liberté et l'énergie que donne l'indépendance. Aussi l'histoire se plaît à lui rapporter l'initiative de ce grand procès, et cette initiative est toute à sa louange. Alors que tout le monde hésite encore autour du maréchal, l'évêque-juge provoque en secret une enquête sévère sur la vie du puissant et terrible baron ; ce qu'il y déploie d'activité et de précautions est extraordinaire ; ni les visites épiscopales, ni les interrogatoires, ni l'étude des dépositions faites par les témoins, ni l'envoi de commissaires et de procureurs spéciaux dans toutes les parties du diocèse, ni tous les devoirs qui lui incombent en raison de son triple devoir de juge, de pasteur et de père, rien n'est omis ; la voix de l'amitié, l'éclat de la puissance ne l'arrêtent pas<sup>3</sup> ; en l'espace de quelques mois, toutes les pièces à l'appui de l'accusation sont réunies ; le coupable est arrêté ; à partir de ce moment, le juge siège presque tous les jours à son tribunal, et, sans se laisser plus toucher par les menaces que par les larmes du coupable, il déchire impitoyablement le voile épais qui recouvre huit années de crimes, sans vouloir s'arrêter qu'il n'ait rempli tout son devoir et vengé Dieu, la foi, la nature, la faiblesse. Car l'indulgence envers les coupables est une trahison envers l'innocence.

Cette énergie toutefois à poursuivre le crime n'a rien de farouche, et la rigueur inflexible du juge est tempérée par la compassion du prêtre. Rien ne saurait lui arracher ce grand coupable ; mais il tâche d'amollir cette nature endurcie et de transformer par un sincère repentir cette âme défigurée par le mal. Le salut du coupable compte pour beaucoup dans sa sévérité et l'adoucit par une charité manifeste ; il frappe le criminel, mais pour l'amener à repentance ; le meurtrier mourra converti à Dieu et à la vertu, s'il ne tient qu'aux exhortations et aux prières de son juge. Aussi, quand, dans le cours de ce procès, l'accusé, de hautain et de dédaigneux qu'il a paru dans les premiers jours, se fait humble et soumis, et que du rocher jaillissent tout à coup les larmes ; quand Gilles tombe à genoux, demandant pardon et miséricorde, le prêtre-prend la place du juge, le relève, panse ses plaies, lui rend, au nom de la sainte Église, place parmi les fidèles, en le rétablissant par une- sentence solennelle dans la pleine possession

---

<sup>1</sup> D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, l. c.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés., Acte d'accusation*, art. II, III, IV ; f° 18 et 19.

<sup>3</sup> *Loc. cit.*

de ses privilèges perdus. Quand plus tard encore, à la veille de sa mort, après avoir confessé ses péchés au tribunal de la Pénitence et avoir reçu la sainte Eucharistie, Gilles obtient une dernière grâce, une procession solennelle du clergé et du peuple de Nantes pour lui mériter le pardon de ses grands forfaits, on sent que le père s'émeut, que son cœur s'ouvre à la joie causée par un changement si inespéré ; que son âme, enfin, par ce repentir si spontané, est consolée des amertumes inévitables de semblables débats<sup>1</sup>.

Dès le 19 septembre, l'évêque de Nantes s'adjoignit, mais du consentement même de Gilles<sup>2</sup>, un juge dont les pouvoirs et le rôle furent considérables à côté de ceux de Jean de Malestroit<sup>3</sup>. C'était frère Jean Blouyn, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, du couvent de Nantes. En l'année 1426, il avait été délégué par le grand inquisiteur de France, Guillaume Mérici, comme vice-inquisiteur pour la ville et le diocèse de Nantes. Jean Blouyn était âgé de quarante ans et remplissait les devoirs de sa charge avec une modération, une fermeté, une droiture et un jugement dignes de tout éloge et appréciés de tout le monde.

Comme promoteur, dont la charge était analogue à l'office de notre ministère public, l'évêque nomma Guillaume Chapeillon, curé de Saint-Nicolas de Nantes, qui déjà avait partagé, avec Jean de Malestroit, tous les soucis de l'enquête secrète : homme de talent et d'énergie, en lui toute autre qualité fut dominée par une ardeur étonnante à poursuivre le crime et une fermeté inébranlable au milieu même des plus violents emportements de l'accusé. Les principaux assesseurs furent Guillaume de Malestroit, évêque nommé du Mans, Jean Prégent, évêque de Saint-Brieuc<sup>4</sup>, Denis de la Lohérie, évêque de Saint-Lô<sup>5</sup>, Jacques de Pentcoetdic, official de l'église de Nantes ; Pierre de l'Hospital, président de Bretagne, qui dirigea les débats civils, assista comme témoin dans les *Procédures ecclésiastiques* et joua un rôle assez important dans les interrogatoires de Gilles et de ses complices ; Robin Guillaume et enfin, notaire public, remplit l'office d'huissier ; et quatre autres notaires, l'office de greffiers : c'étaient Jean Delaunay, Jean Petit, Guillaume Lesné et Nicolas Géraud.

Voilà donc le tribunal ; tout s'y fait sous les ordres de l'évêque, et l'évêque lui-même est aux ordres de la justice. L'ouverture des débats est ainsi préparée pour le 19 septembre, cinq jours après l'arrestation du maréchal au château de Machecoul. Mais, avant que le procès se déroule devant nos yeux, il importe d'examiner de plus près la valeur des documents, dont le texte inédit est la principale source de cette histoire.

Les deux procès du maréchal de Rais n'ont jamais été publiés ; ils sont racontés très sommairement dans le recueil des *Causes célèbres*, et indiqués seulement dans les diverses *Histoires de France* : Michelet est le seul écrivain qui ait donné rapidement une idée des crimes du cruel baron. Les pièces originales de ce

---

<sup>1</sup> Jean de Malestroit, appelé, dans la *Gallia christiana*, Jean de Châteaugiron, mourut trois ans après Gilles de Rais, en 1443.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, Séance du 19 sept. 1440.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, *Acte d'accusation* ; art. XIII ; f° 21.

<sup>4</sup> J. Prégent, évêque de Saint-Brieuc. D'après du Paz, *Hist. générale de Bretagne*, il n'aurait été élu qu'en 1444, et d'après la *Gallia Christiana*, en 1450. On voit qu'il l'était en 1440. Il mourut en 1462.

<sup>5</sup> Il est assez difficile d'établir quel fut le siège épiscopal de Denis de la Lohérie. Le texte porte *Laodicensis* et *Laudicensis* ; et les divers sièges épiscopaux qui se rapprochent de ces noms, étaient occupés alors par d'autres titulaires : Liège par Jean Hinsberg, Laon par Guillaume de Champeaux. Peut-être faut-il lire Saint-Lô ?

procès célèbre forment deux parties bien distinctes, comme les procédures dont elles contiennent les débats : l'une, écrite en latin, est la relation officielle du procès ecclésiastique ; l'autre, écrite en français, est la relation officielle du procès civil<sup>1</sup>.

---

**1** Plusieurs exemplaires de ces deux procédures existent encore aujourd'hui, à la bibliothèque publique de Carpentras, à la Bibliothèque nationale \*, et aux Archives de la Loire-Inférieure. Ce dernier, le plus important de tous, est l'original même du procès ecclésiastique ; c'est sur lui qu'a été faite la copie exacte dont on s'est servi pour la composition de cet ouvrage. Sous le second Empire, collation fut faite du texte original de Nantes avec l'un de ceux de la Bibliothèque nationale et certifié conforme à ce texte \*\* par M. Louis Paris, directeur du Cabinet historique. Il est également conforme avec celui de la bibliothèque de Carpentras ; mais, preuve plus décisive, encore de l'autorité irréfragable de ce document, il est aussi d'accord en tout point avec celui qui porte aujourd'hui le nom de *Manuscrit de Thouars*.

Ce précieux manuscrit, longtemps ignoré, a son histoire. C'est un petit in-folio carré, en papier, nouvellement relié en parchemin. Il compte 420 feuillets anciens, en tête desquels M. Paul Marchegay en a ajouté un pour remplacer celui qui était perdu. Le procès latin va jusqu'au folio 303 ; les 108 dernières pages comprennent l'enquête et la procédure civiles, en français. Mais les folios 419 et 420 ne contiennent que les deux vers latins qui suivent :

*Egidi ! celebris nuper baro Radesiarum,  
Fine sub octobris luis, heu ! furcis et in igne !*

Est-ce quelque lecteur obscur qui a écrit ces vers ? Est-ce le copiste lui-même, qui, arrivé à la fin de son travail, a laissé échapper cette exclamation douloureuse ? ou quelque descendant de la famille de Rais, qui, après avoir lu les tristes pages d'une vie, qui aurait dû lui être chère, s'est laissé aller à ce mélancolique regret : Ô Gilles, naguères célèbre baron de Rais, tu expias tes forfaits au bout d'une potence et sur un bûcher !

Cette copie importante remonte à l'année 1530. Elle fut faite le 18, le 19 et les jours suivants du mois de juillet, à la requête de Gilles de Laval et de son épouse, Françoise de Maillé, dame de Loué et de Maillé, par Yvon Le Bœuf, leur fondé de pouvoirs, et tiré du trésor des Chartres du château de Nantes, sous les yeux de Gilles Le Rouge, chevalier et conseiller ordinaire du roi de France ; de Pierre Laurens, seigneur de la Noue, trésorier et conservateur des chartres du château de Nantes ; du procureur général du duché de Bretagne, et enfin de Jacques Meauce, fondé de pouvoirs des sires de la Trémoille. Cette copie contenait les procès, les enquêtes et les informations, dont la reproduction occupe les 411 feuillets que nous possédons. Munie du seing de Gilles Le Rouge et de Christophe Pélerin, secrétaire du roi au pays de Bretagne, elle fut reproduite sous les yeux des mêmes témoins et avec les mêmes précautions ; et de ces deux copies, la première fut donnée à Yvon Le Bœuf pour le sire de Laval, et la seconde, authentique et complète comme la première, à Jacques Meauce pour les sires de la Trémoille. La copie qui avait été délivrée à la famille de Laval a disparu, très probablement pendant la révolution française ; mais celle des sires de la Trémoille est restée, et c'est elle que nous devons aux savantes recherches de M. Paul Marchegay. Demeurée longtemps au château de Thouars, auquel elle a emprunté son nom, elle en fut tirée, avec la plupart des richesses qui s'y trouvaient, à l'époque où ce château devint propriété nationale, et fut transportée, au milieu d'innombrables et précieux documents entassés pêle-mêle dans des chariots de transport, au château de Serrant, en Anjou, qui appartenait à un Walsh-Serrant, marié à une demoiselle de la Trémoille. C'est au milieu de documents de toutes sortes entassés en monceaux, que M. Paul Marchegay, alors archiviste de Maine-et-Loire, aussi honnête qu'infatigable travailleur, la découvrit dans la poussière et en fit connaître la richesse au public et au descendant des sires de la Trémoille. M. le duc de la Trémoille ne fut pas moins sensible à cette découverte que le monde savant lui-même, et connaissant, par ce trésor et par plusieurs autres non moins précieux, quelles richesses il a en sa possession, il emploie depuis lors son or et ses soins à dépouiller lui-même ou à faire dépouiller par quelques savants le beau Chartrier de Thouars ; noble emploi de ses loisirs

Telles sont donc les grandes sources de cette histoire. Elles remontent aux jours mêmes du double procès fait au maréchal de Rais. Mais sont-elles aussi pures qu'authentiques ? Comme nous l'avons dit, trois greffiers furent spécialement attachés à la rédaction des procès-verbaux des séances : ce furent, pour les procédures ecclésiastiques, Jean Delaunay, Jean Petit et Guillaume Lesné ; un quatrième, Nicolas Géraud, leur fut plusieurs fois adjoint. Ensemble ils assistaient aux débats, prenant note des délibérations, des questions et des réponses ; ensemble aussi, le soir, et le plus souvent à la requête du promoteur, ils collationnaient leurs notes et donnaient au procès-verbal sa dernière forme, sous les yeux de l'évêque, de l'inquisiteur et surtout du promoteur, auquel ils en remettaient une ou plusieurs copies<sup>1</sup>. L'enquête et le procès civils eurent des rédacteurs différents : le plus connu et celui qui reparaît le plus souvent dans l'enquête civile, non publique, a nom Jean de Touscheronde, [commissaire du duc de Bretagne en cette matière](#)<sup>2</sup>. Il eut parfois comme assesseurs, dans les interrogations faites aux témoins, Nicolas Château, Michel Éveillard et Jean Coppegorge ; mais c'est toujours lui qui préside les audiences ; c'est de lui surtout que vient à ce document son autorité. Tels furent les rédacteurs des deux procès-verbaux. Aucun document particulier ne nous assure de leur véracité, dont il est pourtant impossible de douter un seul instant. Telle est, en effet, la nature de la cause ; il y a dans le récit des crimes et des débats tant de marques de sincérité ; les faits ont été mis dans une telle lumière, exposés aux yeux d'une foule si nombreuse ; le caractère des personnes mêlées aux procédures est si respectable ; la famille de l'accusé était si intéressée à ne pas laisser triompher le mensonge, que l'on ne peut pas plus douter de la véracité des scribes que de l'authenticité de leur œuvre. Rien, dans toutes les formes requises par le droit et la jurisprudence alors en vigueur, n'a manqué à ce procès.

Dans une semblable cause, il fallait mettre au jour les antécédents de l'accusé et ouvrir une enquête sur sa réputation parmi les populations, ses victimes : cette enquête avait été faite, et rien n'avait manqué, ni en prudence, ni en activité, dans ces démarches nécessaires. Prévenue par des autorités très graves avant l'arrestation du maréchal, la cause fut plus appuyée encore durant le cours des débats : les preuves se multiplièrent, palpables comme le fer, évidentes comme la clarté du jour ; la vérité enfin s'était illuminée aux aveux de Gilles et de ses complices. Bien plus, et comme pour couper court à toute objection, l'abandon où fut laissé le coupable ne permet pas même d'élever un soupçon sur ce point. Riche et puissant comme il l'était, maréchal de France, conseiller de Charles VII,

---

et de sa fortune, qui lui vaut la reconnaissance des lettres et qui l'honore aux yeux de ses concitoyens.

Le manuscrit des archives de la Loire-Inférieure porte la cote E 189.

Il existe enfin un double de la sentence définitive de l'évêque, au *Trésor des Archives de Bretagne*. Arm. L. Cass. E. Inv. 23. [Ce texte ne se trouve pas dans le manuscrit de Thouars](#). (P. Marchegay.) Il y a quelque différence de mots et d'orthographe entre les deux exemplaires de Nantes. Elle fut faite le 21 mars 1456. V. l'authentique de cette pièce qui commence ainsi : [Le vingt unième jour de mars 1456, fut délibéré](#), etc.

\* N° 10334. 1. A. Ancien fonds français.

\*\* Vu et collationné certifié conforme au texte de la Bibl. Impériale. Am. f. fr. vol, 10334. L. A. — Le directeur du Cabinet historique. Signe Louis Paris, avec le cachet du Cabinet historique.

<sup>1</sup> Le promoteur avait grand soin de se faire remettre plusieurs copies du procès-verbal, après chaque séance.

<sup>2</sup> *Enq. civ.* du 18 sept. 1440, f° 309, r°.

ami de Jean V, duc de Bretagne, ami de Richemont, si fidèle aux siens, si jaloux de la justice, on ne peut croire, qu'innocent, tant de titres à la protection du pouvoir civil ne l'eussent pas défendu ; on ne peut croire que sa famille, déshonorée par la honte de sa vie et de sa mort, n'aurait rien fait pour le sauver du supplice. Aurait-elle été impuissante à éteindre les flammes du bûcher, elle eût plutôt, après sa mort, pour venger son innocence, vendu jusqu'au dernier lambeau de terre qui fût resté des prodigalités de Gilles ; et ce n'eut pas été acheter trop cher la réparation de l'honneur souillé par le souvenir d'une pareille condamnation. Monstrelet a dit de sa mort : [Pour la mort dudit seigneur de Rais, grand'partie de nobles dudit pays de Bretagne, et spécialement ceux de son lignage en eurent au cœur très grant douleur et tristesse](#)<sup>1</sup>. Douleur et tristesse bien fondées, puisqu'ils ne purent le sauver ; et croit-on qu'ils ne l'auraient pas fait, s'ils l'avaient espéré, ou du moins s'ils l'avaient pu ? Car sa famille, s'il faut en croire un document nouvellement publié et que nous retrouverons plus tard, osa un instant, dans le temps même où l'on commençait à s'agiter autour de la réhabilitation de Jeanne d'Arc, concevoir l'espérance d'une réhabilitation de la mémoire de Gilles de Rais. Mais la justice d'un prince, quelques jours seulement avant le supplice l'ami le plus fidèle du maréchal, en unissant ses coups à ceux de la justice de l'Eglise, justifiait les juges ecclésiastiques ; et cette justice elle-même mettait Jean V à l'abri de tout soupçon d'animosité contre le maréchal. Les débats avaient eu lieu au grand jour, les aveux des coupables avaient été publics ; la cause portée à la connaissance de tout le peuple ; l'illusion ou l'espérance de j a famille de Gilles fut de courte durée. Bien timides d'ailleurs avaient été ces tentatives, dont les traces sont presque effacées : il en est de Gilles de Rais comme de certains personnages ; la honte dont ils sont couverts est telle, si infamante est la tache qu'ils portent imprimée au front, qu'ils ne sauraient sortir à la lumière sans provoquer l'indignation ; ils se hâtent de rentrer dans l'obscurité, car ils se sentent maudits : Gilles de Rais est du nombre de ces hommes-là L'évidence de ses crimes a tellement frappé les yeux des historiens, qu'ils en ont tous parlé en termes violents : [Crimes tellement étranges](#), dit M. Henri Martin, [que cet âge de fer, qui semblait ne pouvoir s'étonner de rien en fait de mal, en avait été frappé de stupeur ; l'imagination la plus monstrueusement dépravée n'avait sans doute jamais rêvé ce que révélèrent ces débats](#). Ces forfaits font pousser à Michelet des cris d'horreur, et M. P. Lacroix a pu écrire en toute vérité [qu'il n'y a qu'un homme au monde qui ait égalé, sinon surpassé le maréchal de Rais en fait de dépravation morale, le marquis de Sade](#) ; encore faut-il craindre que l'histoire ne soit ici bien au-dessous de la vérité.

Un dernier mot est ici nécessaire avant d'achever ce que nous avons à dire des juges et des procès. L'étude de ces documents fait ressortir, aux yeux même des moins attentifs, la prudence, la modération et la justice du tribunal ecclésiastique, qui jugea le maréchal de Rais. Sans examiner si, dans ce procès, par considération pour un homme si haut placé, le tribunal dérogea aux règles ordinaires de la justice ecclésiastique, il est bon cependant de faire remarquer que rarement, à cette époque, les juges n'accordèrent mieux la faveur avec la justice, la fermeté avec la modération, les sévérités de l'accusation avec les droits de la défense. Du commencement de ce procès jusqu'à la fin, on voit se déployer un luxe de précautions qui fait le plus grand honneur à la justice : les séances sont fréquentes, les interrogatoires multipliés ; tout se passe, non point dans l'ombre d'un palais ducal, comme à Venise, mais dans la pleine lumière du

---

<sup>1</sup> Monstrelet, *l. c.*



jour, sous les yeux de la foule ; bien loin d'en appeler à des personnes infâmes, comme aux seuls témoins entendus par les tribunaux d'alors, c'est des personnes les plus honorables qu'on recueille les dépositions ; ces plaintes, au lieu d'être cachées à l'accusé, lui sont communiquées publiquement et lues plusieurs fois en latin et en langue vulgaire ; il est lui-même confronté avec les co-accusés, ses complices, appelés comme témoins, et dont plusieurs ne sont pas autre chose en réalité<sup>1</sup> ; non-seulement on lui permet de combattre les conclusions prises contre lui, mais on emploie même les prières, et lorsque les prières ne produisent pas leur effet, on se fait des plus graves menaces un motif pour l'obliger à présenter sa défense ou à s'avouer coupable. Bien plus encore, on le laisse libre de poser lui-même les questions aux témoins ; l'excommunication enfin est lancée contre lui, uniquement parce qu'il refuse de se défendre ; on ne décide rien, en un mot, on ne s'arrête à aucune résolution, que tout n'ait été placé dans une pleine et pure lumière. De violence, nulle part ; la question même n'est qu'une menace, même contre ses complices, quels qu'ils soient, même contre Henri et Poitou, exécutés avec lui, deux misérables de bas étage<sup>2</sup>. On délibère longtemps pour savoir si on la lui appliquera ; et, quand on

---

<sup>1</sup> *Conc. Later. 24, de Acc. V. I. Debet igitur esse præsens is, contra quem facienda est inquisitio, nisi se per contumaciam absentaverit, et exponenda sunt ei illa capitula de quibus fuerit inquirendum, ut facultatem habeat defendendi se ipsum. Et non solum dicta, sed etiam nomina ipsa testium sunt ei, ut quod et a quo sit dictum appareat, publicanda, nec non exceptiones et replicationes legitimæ admittendæ ne per suppressionem nominum infamandi, per exceptionum vero exclusionem deponendi falsum audacia præbeatur.*

Sur la procédure criminelle de l'Église, on peut consulter Biéner : *Beiträge zu der Geschithte der Inquisitionen — Prozesses*, p. 16-78 ; — Du Boys, *Histoire du droit criminel en France*, p. 74-85 ; — Faustin-Hélie, *Traité de l'instruction criminelle*, t. I, ch. XI, n° 181-214 (Edit. 1866) ; — Fournier, *Les officialités au moyen âge*, p. 233 et suivantes.

<sup>2</sup> La procédure suivie dans les débats de Nantes est conforme aux règles de la procédure ecclésiastique alors en vigueur ; nous en reconnaissons facilement les traits, tels qu'ils nous sont tracés par M. A. Esmein (*Histoire de la procédure criminelle en France, et spécialement de la procédure inquisitoriale depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours*. Paris, in-8°, 1882.) Les règles de cette procédure furent aisément fixées ; en réalité, ce n'était qu'une modification de l'ancienne poursuite, qui conduisait l'infamatus au serment purgatoire. (*Concil. Later. (1215), C. 24, X, de Accus., v. I.*) En premier lieu, il faut qu'il y ait une *infamatio* contre celui qu'on veut poursuivre *inquisitionem debet clamosa insinuatio prævenire* (C. 31, X, de Sim., v. I) ; et pour bien établir ce point, le juge commence par faire une enquête secrète, *inquisitio famæ* (cc., 19, 24, X, de Accus., v. I). Alors, l'*inquisitus* est cité et doit être présent. Avant tout, on lui communique les chefs d'accusation, *capitula*, sur lesquels porte l'inquisition ; on lui communique ensuite les noms des témoins entendus par le juge et le contenu des dispositions recueillies par écrit. L'inculpé pouvait présenter toutes les exceptions et les dépenses qu'il jugeait utiles de produire (cc. 21, 24, 26, X, de Accus., v. I).

Les textes n'indiquent, pas que la procédure fut autrement secrète, et ils assurent, on le voit, la liberté de la défense. Cependant certains caractères révèlent une forme rigoureuse du procès : l'écriture joue un rôle prépondérant et le débat oral disparaît ; l'*inquisitus* doit prêter serment de dire la vérité lorsqu'il est interrogé sur les capitula (C. 17, 18, X, de Accus., v. I) ; enfin, il est assez vraisemblable que la torture était employée. En note l'auteur ajoute : Un seul texte, il est vrai, semble indiquer d'une façon précise l'emploi de la torture (C. 7, 10, de Reg. juris, v. 41) : *Tormenta indiciis non præcedentibus inferenda non sunt*. *Quum in causa ; contemplatione (et infra) in ipso causæ initio non est a quæstionibus inchoandum*. (Voy. Biéner, *Beiträge*, p. 55.) L'usage de la question par les tourments, autrefois inconnu dans les tribunaux ecclésiastiques...

s'y est arrêté, il suffit à Gilles d'une prière, il suffit qu'il promette de parler enfin et d'avouer ses crimes pour obtenir un délai ; en tout cas, si la torture lui doit être appliquée, ce ne sera qu'après avoir entendu tous les témoins et déchiré tous les voiles. La passion donc n'apparaît nulle part dans ces débats ; partout, au contraire, règnent la justice, la prudence, la modération. Si tout n'est pas encore parfait dans cette procédure, tout non plus n'y est donc pas mauvais<sup>1</sup>.

Pour conclure, disons donc que les procès-verbaux de cette cause célèbre portent en eux les caractères d'authenticité et de vérité qu'on est en droit d'attendre de la justice. On doit donc en recevoir tous les renseignements sans défiance et sans prévention, avec une foi entière ; car, ainsi que l'a dit un ancien, *si la prévention n'y voit guères, l'aversion n'y voit goutte*. Le procès du maréchal de Rais est en toutes choses le contre-pied de celui de Jeanne d'Arc. Tous deux composent les procédures des deux plus célèbres causes du moyen âge et peut-être aussi des temps modernes ; mais celui de Jeanne d'Arc fut une œuvre de passion et de mensonge, l'œuvre d'un parti haineux, longtemps vainqueur, qui se vengeait enfin cruellement de ses défaites<sup>2</sup> ; celui de Gilles de Rais, le compagnon d'armes de la Pucelle, fut une œuvre de calme, de vérité, l'œuvre du parti de la justice au service de la faiblesse, qui se vengeait enfin de ses souffrances et de ses larmes.

---

s'y est introduit depuis environ cinq cents ans..., mais les officiaux n'en usent plus en France. Fleury, *Institution au droit ecclésiastique* (Edit 1771, t. II, p. 126.)

Le procès de Gilles de Rais montre que la torture était employée en fait, sinon en droit. Bien qu'elle n'ait pas été appliquée au coupable, on peut croire qu'elle n'était pas toujours une menace vaine. Enfin, il faut remarquer que le procès de Gilles eut lieu selon les règles de l'inquisition ecclésiastique commune, profondément distincte de la procédure d'inquisition appliquée envers les hérétiques et spécialement confiée à des commissaires particuliers, qui devinrent en fait indépendants des évêques : *inquisitio hæreticæ pravitatis ; inquisitio delegata*. Bien que le vice-inquisiteur ait été appelé, par l'évêque de Nantes et du consentement de Gilles, à jouer un rôle dans les débats, ce rôle n'est qu'un rôle effacé. On ne voit rien dans la procédure suivie envers Gilles de Rais, qui rappelle les rigueurs de la procédure inquisitoriale employée contre les hérétiques, *hæreticæ pravitatis*. Dans cette procédure, en effet, *en premier lieu, les dépositions des témoins continuèrent à être communiquées à l'accusé, mais sans les noms de ceux de qui elles émanaient : Ne testium nomina signo vel verbo publicentur*, dit un concile de Narbonne de l'an 1235. En fait, les dépositions étaient même démembrées et communiquées par pièces et par morceaux, afin que l'accusé n'en pût connaître l'auteur. La torture devint aussi un moyen ordinaire d'instruction. V. Esmein, p. 66-78.

La liberté de la défense était donc considérablement amoindrie. Dans le procès fait à Gilles de Rais, on ne rencontre aucune de ces rigueurs fâcheuses. Si tout n'est pas parfait encore dans cette procédure, si on accorde trop à l'écriture et pas assez à la parole, elle marque cependant un grand progrès sur la procédure contemporaine des tribunaux civils, où le débat oral avait un rôle prépondérant ; et on trouve un exemple frappant quand on compare les deux procès faits à Gilles de Rais. Dans l'un, en effet, l'enquête est sérieuse, rédigée avec soin, les noms des témoins communiqués à l'accusé avec leurs dépositions recueillies par écrit, la défense assurée ; dans l'autre, l'enquête est rapide, tronquée, rédigée à la hâte, avec une négligence déplorable ; nulle confrontation de témoins, une accusation sans réplique, la défense considérablement compromise.

<sup>1</sup> *Proc. civ.*, f° 372.

<sup>2</sup> Voyez le second volume de *l'Histoire de Jeanne d'Arc*, de M. Wallon, et surtout les pages 338 et suivantes.

**X**

**PROCÈS DE GILLES**

**PROCÉDURES ECCLÉSIASTIQUES. - LES  
PREMIÈRES SÉANCES. - L'ACCUSATION.**

A proprement parler, les procédures ne commencèrent que le 14 octobre ; toutefois, il y eut avant cette date plusieurs séances, où Gilles de Rais et les témoins comparurent. La première, à laquelle assistèrent seuls l'évêque, le promoteur et deux autres personnes ecclésiastiques, eut lieu, le 19 septembre, qui était le jour fixé par l'assignation, dans la grande salle du château de la Tour-Neuve. C'était la première fois que Gilles de Rais se trouvait en présence de ses juges. Le promoteur, Guillaume Chapeillon, rappela l'assignation, qui avait été faite à l'accusé, au moment de son arrestation, par Robin Guillaume, clerc de l'église de Nantes et notaire remplissant l'office d'huissier, et la renouvela lui-même devant l'évêque ; puis il porta contre le baron plusieurs chefs d'accusation qui touchaient le crime d'hérésie. C'était peut-être une habileté, aux ruses de laquelle Gilles de Rais se laissa prendre. Car il est à remarquer que le promoteur ne fait pas même allusion aux crimes commis sur les enfants, et qui constituaient, on s'en souvient, le premier et principal chef d'accusation dans les lettres du 13 septembre 1440. Aussi, en entendant les crimes articulés contre lui, Gilles s'empressa de déclarer qu'il consentait volontiers à comparaître devant l'évêque de Nantes comme devant son juge : **Il reconnaissait d'avance, ajoutait-il, tout autre juge ecclésiastique et il se faisait fort de se laver de telles accusations en présence de n'importe quel inquisiteur.** Par un défi si plein d'assurance, le maréchal manifestait une fermeté, qui, sans aucun doute, n'était pas au fond de son cœur ; mais, en affectant de se dire innocent, il espérait en imposer à ses juges par une tranquillité apparente. Encore quelques jours, en effet, et ce calme dont il fait parade, au trouble de son âme s'évanouira, aussi bien dans ses paroles que dans ses actes : celui qui paraît aujourd'hui si soumis à ses juges deviendra un révolté, aussi dédaigneux de leur juridiction qu'il avait été empressé à la reconnaître. Dans cette occasion, Jean de Malestroit, se rendant à ses désirs, appela vers lui comme juge auxiliaire, frère Jean Blouyn, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, vice-inquisiteur de la foi pour le diocèse de Nantes ; puis il renvoya au 28 septembre l'audition des témoins pour les deux parties<sup>1</sup>.

Le mercredi, 28 septembre, le tribunal se réunit de nouveau au complet dans la chapelle du **manoir** épiscopal de l'évêque de Nantes. Devant l'évêque, Jean de Malestroit, le vice-inquisiteur, et les quatre notaires, greffiers de la cour ecclésiastique<sup>2</sup> comparurent les témoins à charge. Michelet a fait, en quelques traits, le tableau saisissant de ces dépositions douloureuses, nous montrant : **une foule de témoins, pauvres gens, qui venaient à la file, pleurant et sanglotant, raconter avec détails comment leurs enfants avaient été enlevés**<sup>3</sup>. Leurs larmes et leurs gémissements ajoutaient encore à l'horreur des crimes qu'ils venaient dévoiler, et l'étendue de leur malheur se mesurait à celle de leur peine. Aussi, quand, de larmes fatigués, mais non pas rassasiés de vengeance, ils supplièrent les juges de prendre en main leur défense et d'apporter un prompt remède (*celeriter*) à de si grands maux, tous les assistants, émus jusques aux larmes, depuis longtemps étaient gagnés à leur cause ; la prière de ces infortunés était exaucée. D'ailleurs, les neuf témoins nantais, qui parurent dans cette circonstance<sup>4</sup>, n'apprirent rien aux juges que ceux-ci ne savaient déjà : on se

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, séance du 19 septembre, p. V. Étaient présents, outre les juges, maître *Olivier Lesou*, curé de Bouvron, et *Jean Duraud*, curé de Blain.

<sup>2</sup> Delaunay, Jean Petit, Géraud et Lesné.

<sup>3</sup> Michelet, *l. c.* — *Quæ (personæ) eisdem domino episcopo et vicario inquisitoris predicti exposuerunt lacrimabiliter et dolorose consquestæ fuerunt de perdicione filiorum et nepotum...* *Proc. ecclés.*, *Enq.* du 28 sept., f° 4.

<sup>4</sup> Les témoins étaient :

souvent, en effet, que la plupart d'entre eux ont déjà été nommés dans les lettres d'assignation du 13 septembre. Mais, au 28 septembre et devant le tribunal, leurs déclarations prenaient un caractère d'authenticité et d'importance qu'elles ne pouvaient avoir, faites en secret, même par-devant l'évêque de Nantes ou ses commissaires : voilà pourquoi ces dépositions avaient été renouvelées publiquement.

A ces réclamations pressantes contre le maréchal, les juges, très visiblement émus par les paroles, les malheurs et les larmes des témoins, déclarèrent hautement qu'ils ne pouvaient laisser de tels crimes impunis, et ils ordonnèrent à l'huissier, Robin Guillaumet, d'assigner aussitôt et définitivement Gilles de Rais à comparaître devant leur tribunal, le samedi suivant, 8 octobre, afin de répondre, en leur présence et en présence du promoteur désigné pour cette cause, aux accusations portées contre lui en matière de foi<sup>1</sup>.

Le samedi, 8 octobre, de nouveaux témoins comparurent devant l'évêque et le vice-inquisiteur, dans l'une des salles basses du château de la Tour-Neuve. Ni les noms de ces nouveaux témoins ni les détails de leurs plaintes ne sont consignés au procès-verbal qui nous reste : mais les crimes dénoncés sont les mêmes que précédemment ; et si l'on remarque quelque chose de particulier dans ces nouvelles dépositions, on le trouve moins dans la diversité des paroles que dans un surcroît de larmes, de cris et de sanglots qui les accompagnèrent. Si, pour juger de la violence des sentiments qui se firent jour dans cette occasion, il faut s'en rapporter aux termes qui les expriment, on doit croire que la douleur des pères et des mères éclata avec d'autant plus de violence qu'elle avait été plus longtemps comprimée par la crainte.

Ce nouvel interrogatoire avait eu lieu, comme nous venons de le dire, dans une salle basse du château de la Tour-Neuve. Aussitôt qu'il fut terminé, les juges remontèrent dans la grande chambre haute, où le tribunal se trouva réuni au complet vers l'heure de tierce<sup>2</sup>. L'attente était générale parmi les assistants ; car, après les témoins à charge, le maréchal devait comparaître devant l'évêque et le vice-inquisiteur, et les événements, qui venaient de se passer, avaient

---

1° Agathe, femme Denis de Le Mignon, de Sainte-Marie de Nantes : elle avait perdu son neveu, fils de Guillaume Avril, au mois d'octobre 1439 ;

2° La veuve de Régnaud Donete, de Sainte-Marie de Nantes : elle avait perdu son fils à la saint Jean 1438

3° Jeanne, femme Guibelet Delit, de Saint-Denis de Nantes : elle avait perdu son fils pendant le Carême 1440 ;

4° Jean Hubert et son épouse, de Saint-Vincent de Nantes : ils avaient perdu leur fils à la saint Martin 1438 ;

5° Jeanne, femme de Jean Darel, de Saint-Similien, près de Nantes : elle avait perdu son fils à la saint Pierre 1439 ;

6° La veuve d'Yvon Kerguen, tailleur de pierre, de Sainte-Croix de Nantes : elle avait perdu son fils entre Pâques et l'Ascension 1440 ;

7° Théophanie, femme Éonnet Le Charpentier, boucher, de Saint-Clément, près de Nantes : elle avait perdu, en 1438, son neveu, fils de Éonnet Dagaie ;

8° La femme de Pierre Couperie, qui avait perdu ses deux fils, l'un de huit ans, l'autre de neuf ans ;

9° Jean Maguet, qui avait perdu son fils.

<sup>1</sup> Les assesseurs étaient : Jacques de Pencoetdic, official de Nantes, docteur utriusque juris ; Jean Blanchet, bachelier ès lois, avec plusieurs autres personnes appelées comme témoins. *Proc. ecclés., Enq.* du 28 sept, f° 4, 5, 6, 7 et 8.

<sup>2</sup> Vers neuf heures du matin.

piqué au vif la curiosité des juges et du public. Gilles parut bientôt : à sa vue, dans toute l'assemblée des assesseurs, des témoins et de la foule, qui se pressaient dans la salle des délibérations, il y eut une vive et profonde émotion. Depuis le 13 septembre, c'était la première fois que le maréchal de Rais paraissait en public : on se figure quels durent être les sentiments du peuple, en voyant, sur le banc des accusés, traité comme un criminel, l'homme qui lui avait pris son sang, ses plus douces, espérances ; l'homme qui depuis si longtemps était l'objet de tant de haines et le sujet de tous les entretiens. Car, bien que pendante encore, la cause, dans l'esprit du peuple, était jugée : pour lui, l'accusé était certainement le coupable. Pour les juges, il n'était encore qu'accusé ; lui, cherchait à se faire passer pour innocent. Si l'on veut savoir quelle fut l'attitude de Gilles devant ses juges, il parut la tête haute, avec un regard dédaigneux, comme aux jours de sa puissance, fort encore de l'excès de son pouvoir passé et du prestige évanoui de son nom.

Ce déploiement de dédain fut inutile. D'abord l'huissier exposa aux juges qu'il avait cité Gilles à comparaître en personne pour ce jour même, 8 octobre. Immédiatement après lui, le promoteur, séance tenante, reprit en son propre nom l'assignation faite par l'huissier et articula contre Gilles, de vive voix, tous les chefs d'accusation, se réservant, bien entendu, de les lui donner par écrit en temps et lieu convenables. Ainsi mis en demeure de répondre à l'accusation formelle portée contre lui, le maréchal de Rais brise ouvertement avec les engagements solennels qu'il avait pris le 14 septembre ; il déclare, mais seulement de vive voix et non par écrit, qu'il en appelle de l'évêque de Nantes et du vice-inquisiteur. Lors même qu'elle l'eût voulu, la justice ne pouvait se montrer faible. Sur-le-champ, ses juges lui répondent qu'un appel de cette nature, fait de vive voix et non par écrit, dans une semblable cause, est de droit nul et **frivole**.

Dans une cause si grave, en effet, l'appel de Gilles était nul. Si l'on voulait faire droit à la plainte **lamentieuse** des parents, on devait passer sur ses récriminations et ses colères : la justice envers les victimes exclue les faiblesses envers le bourreau. Il était évident pour les juges que l'accusé cherchait à se soustraire au tribunal, devant lequel il était légitimement cité : c'eût été s'associer à ses ruses que d'accéder à sa demande. Il n'aurait pu d'ailleurs en appeler qu'au pape, dont il ne prononça pas le nom ; car de songer à se soustraire à la justice de l'Église, aux mains de laquelle il était tombé, il ne pouvait avoir l'idée, si ce n'est pour échapper du même coup au châtement. Or, si les formes du droit ne doivent jamais être supprimées, c'est quand elles offrent des garanties de justice pour les victimes et de sévérité pour le coupable. Enfin l'appel de Gilles était encore nul et **frivole** parce qu'il avait déjà solennellement reconnu et accepté la juridiction de l'évêque et du vice-inquisiteur. Par conséquent, qu'il ne compte point sur un délai : une telle cause n'en souffre pas. Cependant les juges protestent qu'ils ne l'accusent point par esprit d'animosité et qu'ils ne le chargeront en quoi que ce soit par malice ou par haine. Si Michelet ose avancer, sur ce point, **qu'on ne pouvait nier que ses juges ne fussent ses ennemis, et que, pour ce motif ; il les récusait**<sup>1</sup>, c'est qu'il en croit plus volontiers son imagination que la vérité. Ses ennemis, rien ne le fait supposer ; bien au contraire, l'ensemble du procès contient à l'endroit de l'accusé des ménagements, qui prouvent bien que ses juges obéissaient à tout autre sentiment qu'à celui de la haine. Si Gilles en appelait du tribunal ecclésiastique, c'est qu'il espérait sans

---

<sup>1</sup> Michelet, *Histoire de France*, t. I, p. 210.

doute échapper à la juridiction des juges de l'Eglise et se faire, contre la justice prête à le frapper, un abri de sa fortune, de sa famille et de son crédit. En rejetant cet appel comme **frivole** et non avénu, les juges cédèrent, non pas à la haine, mais au sentiment de la justice, impérieusement réclamée par les témoins et les familles en larmes.

A la fin cependant, en présence de l'état de son esprit et devant cette rébellion publique, l'évêque et le vice-inquisiteur lui accordèrent quelques jours de répit, pour lui permettre de réfléchir sur son cas et d'aviser à répondre aux accusations si précises du promoteur. Gilles reprit alors : **Rien n'est vrai dans tous les articles qu'on vient de porter contre moi : j'excepte pourtant deux choses : le baptême que j'ai reçu, et le renoncement que j'ai juré au démon, à ses pompes et à ses œuvres : j'ai toujours été et je suis encore un vrai chrétien.** A cette réplique si fière, le promoteur, piqué, se lève et fait serment de dire la vérité et d'éviter toute calomnie sur tous et sur chacun des articles de l'accusation ; puis, fort de cette déclaration solennelle et résolu à pousser le maréchal dans tous ses retranchements, il demande que Gilles de Rais fasse le même serment entre les mains de l'évêque et du vice-inquisiteur. Mais c'est en vain qu'on le presse ; une fois, deux fois, trois et quatre fois même, on le supplie ; on le menace même de l'excommunication : Gilles refuse avec opiniâtreté. Chose bien étrange en vérité ! Cet homme, qui ne s'était rien refusé de mauvais ; qui avait foulé aux pieds les sentiments les plus sacrés et les plus saintes lois de la nature ; qui s'était joué avec tant de cruauté des lois de la morale et de la pudeur ; en qui l'on pouvait croire que rien de bon ne subsistait encore ; cet homme avait cependant le respect de quelque chose. Quelques orages qu'on ait traversés et si dévastés qu'ait été un cœur, il est rare qu'il ne s'y trouve pas toujours, en certains recoins cachés, quelques-uns de ces bons sentiments, qu'aucun vent ne peut déraciner : en Gilles de Rais, ce sentiment était le respect du serment : il n'osait tromper Dieu et mentir en prenant son nom à témoin de ses paroles : il aurait eu peur de mourir. Le serment faisait encore sur son âme une impression profonde. Comme nous l'avons dit plus haut, le seul crime dont il croyait ses complices incapables, était aussi le seul qu'il n'osait regarder sans pâlir et devant lequel il reculait comme à la vue d'un spectre : preuve nouvelle de cette foi vive, qui résistait à tout, même au crime, même à la crainte de mourir<sup>1</sup>.

De guerre lasse enfin, les juges fixèrent le mardi suivant, 11 octobre, pour permettre au promoteur de déposer juridiquement et de soutenir l'acte d'accusation, et à Gilles de lui répondre. Mais, ce jour arrivé, la cause fut renvoyée au surlendemain, 13 octobre ; car, le 12 tout entier, les juges furent occupés à entendre et à interroger de nouveaux témoins, hommes et femmes, qui, venus de tous côtés, se pressaient dans la salle basse du château de la Tour-Neuve. D'un côté, donc, la séance du 8 octobre n'avait abouti qu'à des dénégations de la part de Gilles de Rais et à l'excommunication, dont il avait été frappé pour avoir refusé de répondre aux griefs formulés contre lui par le promoteur ; de l'autre, le promoteur n'avait porté l'accusation que de vive voix :

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, Séance du 8 oct., f° 9, 10, 11, 12. Étaient présents : Jean Prigent, évêque de Saint-Brieuc ; Pierre de l'Hospital, président de Bretagne ; Robert de la Rivière, licencié *in utroque jure* ; Hervé Levy, du diocèse de Saint Pol-de-Léon, sénéchal de Quimper-Corentin ; Jean Chauvin, de Nantes ; Geoffroy Pipraire ; Gacien Ruitz ; Guillaume Groyguet, licencié *in utroque jure* ; Olivier Lesou ; Jean de Châteaugiron, chanoine de l'église de Nantes ; Robert Pipraire, sénéchal ; Jean Guiole ; Jean de la Grangière, licencié ès lois, et une foule immense d'auditeurs appelés comme témoins.

au début même du procès, les délibérations avaient été arrêtées court. Cet état de choses ne pouvait se continuer, et puisque l'appel du maréchal avait été rejeté comme frivole et de nul effet, il était indispensable de passer outre, sans plus tenir compte ni de ses dédains ni de ses colères. Aussi, dans la séance du 13 octobre, nonobstant les appels réitérés de Gilles..... le procès fut définitivement lancé et l'on entra résolument dans les débats. Comme le maréchal avait nié hautement la juridiction de ses juges, en appelant publiquement de leur tribunal à celui d'un juge supérieur, il devait entendre la démonstration publique de leurs droits, établis sur des preuves irréfragables, d'où découlait l'obligation inévitable de se soumettre à leur autorité. L'accusation écrite et méthodiquement raisonnée, entourée de toutes les preuves et de toutes les autorités et faite avec le plus grand soin, ne pouvait plus être éludée ; avec quelque habileté que s'enveloppât le coupable, il allait en être frappé : aussi, désormais, bien loin de s'appuyer sur le droit pour en appeler encore, comme au 8 octobre, le maréchal, chassé hors de ses dernières espérances, épouvanté par l'énormité de l'accusation qui pèse sur lui de tout son poids, va se jeter sur les injures et se faire effrontément l'accusateur de ses juges. Cette tactique n'est pas inconnue de la justice, qui n'en est pas émue : elle prouve seulement que dans le coupable la sérénité des premiers jours a fait place au trouble et que la crainte a chassé l'assurance.

Cette séance mémorable eut lieu dans la grande chambre supérieure du château de la Tour-Neuve. Elle s'ouvrit en présence des juges et du promoteur ; parmi les assesseurs, qui étaient fort nombreux, on distinguait Jean Prigent, évêque de Saint-Brieuc, Pierre de l'Hospital, président de Bretagne, Robert de la Rivière, Guillaume de Grantboays, Jean Chauvin, Régnaud Godelin, licenciés es lois, et Guillaume de Montigné, avocat à la cour séculière de Nantes ; autour d'eux enfin et dans toutes les parties de la vaste salle, une foule toujours croissante de témoins et de curieux, qu'attiraient, de la ville de Nantes et de tout le pays, la renommée de l'accusé, l'étrange té de la cause et le récit des incidents, qui avaient marqué la séance du 8 octobre. La séance s'ouvrit à l'heure de tierce, à laquelle Gilles fit son. entrée dans la salle, au milieu de ses gardes.

Toute la suite de l'affaire, depuis le mois de juillet jusqu'à ce jour ; les enquêtes secrètes faites au nom de l'autorité épiscopale, les dépositions des parties civiles, les procès-verbaux consignés dans les registres de l'évêché et les procès-verbaux des séances antérieures ; les interrogatoires, la composition du tribunal, ne formaient, à vrai dire, que l'instruction préalable du procès. Le jeudi, 14 octobre, en présence des juges réunis en séance, devant Gilles de Rais, devant la multitude accourue de toutes parts, le procès lui-même s'ouvrit solennellement par la lecture à haute voix de l'acte d'accusation. Cette lecture fut d'abord commencée par le promoteur, puis continuée par un aide, qui lui fut adjoint sur l'ordre du tribunal. Les divers articles de l'accusation avaient été rédigés avec soin par le promoteur lui-même ; et cette rédaction, sans aucun doute, ainsi que cela avait toujours lieu avait été faite sous les yeux de l'évêque et du vice-inquisiteur, qui en avaient approuvé la teneur. Cet acte n'était, en effet, que le résumé et l'exposé des crimes attribués aux coupables par les témoins, pleurés par les parents, entendus et recueillis jusque-là par l'évêque ou par les officiers de la justice ecclésiastique.

Le promoteur commença par déposer l'acte écrit d'accusation, en disant qu'après les enquêtes faites sur sa vie et les interrogatoires précédents, le maréchal de Rais était là pour répondre à tous et à chacun des articles contenus dans cet acte ; que son devoir, à lui promoteur, était d'en affirmer la vérité, et, dans le cas où



elle serait niée, de la démontrer par des preuves irréfragables. Pour procéder avec ordre, il demanda donc que chaque article fût lu à Gilles de Rais en langue vulgaire, c'est-à-dire en français, de point en point, lentement, à haute et intelligible voix, par Jacques de Pencoetdic, officiai de l'église cathédrale de Nantes, l'un des prêtres les plus honorables du diocèse ; après avoir fait serment de dire la vérité, Gilles y répondrait immédiatement, ou, s'il en exprimait le désir, les juges fixeraient un jour pour lui permettre de développer sa défense. Tels étaient les moyens de réfutation que l'on offrait à l'accusé. On voit ici, pour le dire en passant, quelles facilités dans la réplique cette législation accordait à l'accusé et de quelles précautions elle avait soin d'entourer la justice. Les exemples de ce respect que l'on avait pour l'accusé sont nombreux, répandus partout dans ces procédures, et prouvent que le tribunal ecclésiastique de Nantes mérite les approbations de l'histoire. On peut le dire : même de nos jours, le respect de la défense n'a guère plus de délicatesses, unies à plus de force et d'énergie. Toutefois, ces condescendances avaient et devaient avoir une mesure et une fin : dans le cas où Gilles refuserait encore de répondre à ses juges, le promoteur demanda qu'il fût déclaré contumace et excommunié ; il termina en suppliant les juges de le seconder dans l'accomplissement pénible de sa lourde tâche.

L'acte d'accusation contenait quarante-neuf articles renfermant tous les crimes dont était chargé Gilles de Rais. Jamais plus terrible poids ne pesa sur la tête d'un homme : il était formé de tous les forfaits dont nous avons vu la suite dans cette histoire. L'accusation se trouvait partagée en trois parties : les crimes sur les enfants ; les crimes de magie et de sorcellerie ; la violation enfin des immunités ecclésiastiques. Un préambule étendu et méthodique en ouvrait la longue et lamentable série.

Dans ce préambule (de l'art. I à l'art. XIV), le promoteur établit la compétence du tribunal ecclésiastique dans ce grave procès. Après avoir démontré, que, depuis un temps immémorial, la ville et l'Eglise de Nantes ont formé un diocèse régulièrement fondé dans la province ecclésiastique de Tours (art. I) ; après avoir prouvé que l'évêché de Nantes, avec ses bornes bien déterminées, jouit du droit de juger au spirituel le peuple renfermé dans ses limites (art. II), il arrive à l'élection de Jean de Malestroit, qui depuis vingt ans gouverne ce diocèse, et jouit par conséquent de tous les privilèges spirituels et temporels qui appartiennent à l'Eglise de Nantes (art. III). Ensuite, pénétrant dans le détail de ces droits, il démontre que l'évêque de Nantes a le devoir de veiller au maintien de la foi, de poursuivre et d'extirper l'hérésie et tous les crimes, d'en excommunier les auteurs, de les frapper de peines salutaires, et enfin, d'après l'énormité des crimes et l'exigence des circonstances, de les livrer au bras séculier (art. IV). C'est ainsi qu'ayant solidement établi le droit de l'évêque dans une cause de cette nature, il passe aux preuves sur lesquelles repose celui du vice-inquisiteur, appelé, du consentement de Gilles lui-même, par Jean de Malestroit comme juge auxiliaire dans ces graves débats. Rien ne manque à ces preuves : ni la délégation du Souverain Pontife en faveur de Guillaume Mérici, comme grand inquisiteur de France (art. IV), ni son âge, ni sa profession, ni les hautes qualités qui le rendent propre à ce difficile emploi (art. VI) ; ni l'exercice d'un droit fondé sur la législation et sur la coutume, soit collectivement par l'évêque de Nantes et l'inquisiteur, soit séparément, par chacun d'eux, à l'encontre de tous les crimes qui relèvent de leur tribunal (art. VII) ; ni le droit non moins incontestable de Guillaume Mérici de déléguer quelque religieux de son ordre pour l'aider dans l'exercice de sa charge (art. VIII). Après avoir ainsi

posé, pour ainsi dire, sur le roc les droits de l'évêque et de l'inquisiteur sur toute l'étendue du diocèse de Nantes, le promoteur passe aux preuves qui font que l'accusé est et demeure responsable de ses actes devant le tribunal. Gilles de Rais, en effet, est né dans la paroisse de la Trinité de Machecoul, au diocèse de Nantes (art. IX), et, par conséquent, il est soumis à l'autorité judiciaire de l'évêque de son diocèse pour les crimes dont on l'accuse (art. X) ; le château de Machecoul et celui de Saint-Etienne-de-Mer-Morte sont situés dans les limites de deux paroisses, dont les habitants relèvent pour la justice de l'évêque de Nantes et de l'inquisiteur de France (art. XI) ; enfin, et pour compléter ces preuves, sur lesquelles sont établis et les droits de l'évêque et de l'inquisiteur, et le devoir de Gilles de reconnaître leur juridiction et de s'y soumettre, dans les articles suivants (art. XII et XIII), le promoteur prouve que Jean Blouyn a été délégué comme vice-inquisiteur par Guillaume Mérici, et que les pouvoirs nécessaires lui ont été conférés par les lettres du grand-inquisiteur, en date du 26 juillet 1426 (art. XII) ; il démontre d'ailleurs que, du consentement de tous, ce religieux est propre à bien remplir tous les devoirs de sa charge (art. XIII) ; enfin, se résumant en quelques mots, l'accusateur public couronne cet exposé en affirmant hautement que toutes les choses qu'il vient d'exposer sont *vraies, notoires, manifestes, connues de tous et de chacun* (art. XIV).

Suit immédiatement l'énoncé des faits les plus graves, les crimes commis sur les enfants. Toutes les preuves qui les appuient, et qui ont amené l'instruction de la cause, y sont énumérées, et il semble que la voix de l'accusateur public, jusque-là froide et sèche, s'émeut, s'échauffe et s'humecte, pour ainsi dire, de larmes, à mesure qu'il avance dans son récit. Calme encore en parlant des rumeurs publiques et de l'enquête secrète, à laquelle les bruits populaires ont donné lieu dans la ville et le diocèse de Nantes, et qui fut faite par l'évêque, ses commissaires et le promoteur lui-même, son style s'élève tout à coup, et dans un latin énergique, encore que peu élégant, il reproduit bientôt dans ses paroles jusques aux cris (*clamosa*), jusques aux lamentations (*lamentabile*), jusque'à l'immense douleur (*plurimum dolorosa*) des insinuations accusatrices de la foule ; il montre les innombrables personnes de tout sexe et de toute condition, tant de la ville que du diocèse de Nantes (*præcedentibus vocibus quam plurimarum personnarum utriusque sexus*) qui, sous le poids de la douleur et de l'effroi, ont poussé vers la justice et vers le ciel des hurlements (*ululantium*), et sont venues se plaindre ensemble, le visage baigné de larmes (*conquerentium et plangentium*), de la perte de leurs fils et de leurs filles, apportant ainsi à la suite de l'évêque, des commissaires et du promoteur, l'autorité de leurs larmes et de leur douleur à l'appui des paroles de l'accusateur. Et quels sont donc les crimes et les coupables ? Les coupables sont Gilles de Rais, Roger de Bricqueville, Henriet Griart, Etienne Corillaut, surnommé Poitou, André Buschet, Jean Rossignol, Robin Romulart, un nommé Spadin, Hicquet de Brémont. Les crimes ? ce sont des meurtres d'enfants, égorgés, tués, démembrés, brûlés et traités sans humanité comme sans pudeur ; c'est l'immolation damnable de leurs corps au démon par Gilles de Rais, ce sont des évocations de démons ; ce sont des sacrifices offerts en leur honneur ; plus que tout cela encore, ce sont sur les enfants, tant durant leur vie que pendant les lenteurs calculées de leur mort et même après leur trépas, des traitements odieux, des abominations effrayantes, une brutalité mélangée d'une débauche innommable et d'une luxure que l'accusateur s'épuise à qualifier par les termes les plus indignés qui soient dans la langue latine. Tels sont les crimes portés contre l'accusé par les autorités que le promoteur vient d'invoquer ; mais à son tour il les affirme solennellement en son propre nom ; il se fait fort de

prouver au besoin que, depuis quatorze ans, sous le pontificat de Martin V, de douce mémoire, et d'Eugène IV, actuellement régnant ; sous celui de Philippe, archevêque de Tours, et celui de Jean, évêque de Nantes ; sous le règne de Jean, duc de Bretagne, Gilles de Rais, possédé de l'esprit malin et oublieux de son propre salut, a commis tous les crimes énoncés sur des enfants des deux sexes, par les soins des serviteurs accusés avec lui, en quelque lieu qu'il portait ses pas, et dans ses châteaux et dans les hôtelleries (art. XV). Tel est l'ensemble des crimes ; en voici maintenant le détail.

L'accusateur commence par la magie et les évocations de démons. Ici la pensée et le style s'émeuvent : un passage d'une vraie éloquence ouvre cette accusation particulière : *Convient-il à des chrétiens, qui nourrissent le désir d'être unis un jour au chœur des anges, de faire leur pâture de la débauche ? s'écrie le promoteur ; convient-il à leurs yeux, illuminés par la foi catholique et consacrés par ses lumières, de tourner leurs regards vers les vaines choses d'ici-bas ? à leurs cœurs de se porter vers les jouissances de la terre ? Combien plutôt ils doivent mettre leur espoir en Dieu, leur Seigneur ! et d'un cœur ardent et d'un mouvement de l'âme excitée par l'amour, fixer leurs regards sur son divin visage ! C'est ce que nous apprend David, quand il dit : Bienheureux l'homme dont le nom du Seigneur fait toute l'espérance et qui ne regarde pas en arrière aux vaines et folles jouissances de la terre : *Beatus vir, cujus est nomen Domini spes ejus et non respexit in vanitates et insanias falsas*<sup>1</sup>. C'est ce qu'il nous annonce encore par ce cri et cet appel pressant : Ô enfants des hommes, à quelle profondeur votre cœur appesanti aime-t-il la vanité et recherche-t-il le mensonge ? *O filii hominum, usquequo gravi corde diligitis vanitatem et quæritis mendacium* ?<sup>2</sup> Et voilà cependant que Gilles de Rais, sanctifié par les deux sacrements de baptême et de confirmation, qu'il a reçus en signe de vrai chrétien ; après avoir, en les recevant, renoncé au démon, à ses pompes et à ses œuvres ; après avoir confessé et embrassé fermement la foi catholique et l'Église, une, sainte et apostolique ; après les avoir, dis-je, confessées et embrassées pendant quelque temps, voilà que Gilles de Rais s'est livré à toutes les pratiques des évocateurs des démons !*

Sur ces paroles, qui résumaient éloquemment la pernicieuse ambition, principe de tous les crimes de Gilles de Rais, le promoteur spécifie les lieux divers où se firent ces évocations coupables, et la salle basse du château de Tiffauges, et les bois avoisinants qui furent les témoins de sacrilèges tentatives, et le temps que durèrent ces évocations, et les complices de Gilles : l'italien Prelati et le lombard Antoine de Palerne ; et les signes, les cercles, les caractères cabalistiques tracés sur le sol, et le nom des démons invoqués : Barron, Orient, Beelzebuth et Bélial ; et l'encens, la myrrhe, l'aloès, et les divers autres parfums ; et les cierges allumés en leur honneur, les genuflexions, les adorations, les sacrifices, les pactes passés entre les démons et Gilles ; et les espérances qu'il mettait en leur secours pour obtenir *science, puissance et richesse* (art. XVI). Les pactes avec les démons, leurs conditions (art. XVII), les évocations particulières de Prelati et de Poitou, à quelque distance de Tiffauges, sur la route de Montaigu (art. XVIII), celle de Josselin (art. XIX), celle de Bourgneuf, dans le couvent des Frères-Mineurs (art. XX), les cédules que Gilles écrivit de sa propre main et signa de son propre sang (art. XXI, XXII), tout est énuméré, appuyé sur le bruit public (art.

---

<sup>1</sup> Ps. XXXIX, v. 6.

<sup>2</sup> Ps. IV, v. 3. Toute la leçon morale, qui se dégage de la vie de Gilles de Rais, est contenue dans ces paroles du promoteur.

XXIII). Suivent les noms de ses complices dans ces arts magiques et défendus ; les voyages de Gilles de Sillé dans les diverses contrées de l'Europe, pour y chercher au profit de son maître des savants qui puissent lui donner, à volonté, les richesses et les honneurs, les villes et les châteaux qui exciteront sa cupidité (art. XXIV) ; le voyage de Blanchet en Italie, d'où il amena François Prelati (art. XXV) ; les différentes évocations qui eurent lieu à l'hôtel de la Suze, à Nantes, à Orléans, à l'hôtel de la Croix-d'Or, jointes à celles de Machecoul et de Tiffauges, viennent clore (art. XXVI) le chapitre de la magie. Aujourd'hui, ces accusations et ces détails piquent la curiosité plus qu'ils n'excitent l'horreur. Il n'en était point ainsi au XV<sup>e</sup> siècle, où l'on voyait avec raison des crimes abominables dans ces actes sacrilèges, souvent accompagnés de meurtre et de débauche ; mais de nos jours, comme dans ces temps plus reculés, les accusations et les détails qui suivent causent dans les âmes une surprise pleine d'effroi.

Le promoteur y développe les attentats sur les enfants, commis à Champtocé, à Machecoul, à Tiffauges, à Nantes, à Vannes. Cent quarante enfants, peut-être davantage, dit Guillaume Chapeillon, ont été lâchement, inhumainement égorgés avec cruauté par Gilles de Rais et ses complices : péché horrible et contre nature, qui appelle la vengeance divine ; car, dit Hermogène, chaque fois qu'un homme usurpe les droits du Créateur, en tuant une créature humaine, les vertus du ciel ne cessent de crier à la face du divin Juge jusqu'à ce que vengeance soit tirée du meurtrier, destiné aux flammes éternelles. Et cependant ces meurtres sanglants n'ont rien de comparable aux crimes qui les précèdent, les accompagnent et les suivent ; à ces crimes qui souillent l'air que l'on respire — *aerem foedans* —, et qui étaient terminés invariablement par la crémation des victimes, dont les cendres, jetées aux vents, dans les douves des châteaux ou dans des lieux cachés, étaient les derniers vestiges habilement détruits par les meurtriers. Et le nombre des victimes, reprend le promoteur, s'élève à cent quarante et peut-être davantage ! (art. XXVII). Les articles suivants contiennent les détails de ces horreurs : les complices, hommes ou femmes, qui s'étaient faits les pourvoyeurs de Gilles ; leurs menées, leurs habiletés auprès des enfants et des parents (art. XXVIII) ; les meurtres commis à Bourgneuf, dans le couvent des Frères-Mineurs, où Gilles demeurait d'ordinaire en passant par cette ville (art. XXIX), les orgies de tables destinées à donner du piquant et du vif à la débauche ; (art. XXX) l'oblation faite au démon de la main, des yeux, du cœur et du sang d'enfants mis à mort (art. XXXI) ; la profanation sacrilège de l'office de tous les Saints, chanté en l'honneur des esprits maudits, et les aumônes faites en leur nom (art. XXXII) ; les espérances de Gilles uniquement placées dans ces évocations ; ses meurtres, ses débauches (art. XXXIII) ; ses conversations avec les évocateurs ; le commerce qu'il avait avec eux, l'étude de leurs livres prohibés, pendant quatorze ans la protection qu'il accorda à leurs personnes et à leurs œuvres (art. XXXIV et XXXV) ; le travail secret qui eut lieu dans Champtocé et à Machecoul, quand il reprit ces deux places sur sa famille pour les livrer au duc de Bretagne (art. XXXVI) ; le concours de ses complices et de ses serviteurs (art. XXXVII) ; les remords du coupable, ses résolutions frivoles de changer de vie et de faire pénitence de ses fautes (art. XXXVIII) ; ses rechutes, qui font de lui un relaps, dans ces crimes qui amènent sur le monde les tremblements de terre, la famine et la peste (art. XXXIX) ; toutes choses universellement connues du peuple dans toute la contrée (art. XL), forment la suite trop longue, hélas ! et bien effrayante des attentats du baron de Rais : Voilà, conclut l'accusateur, voilà des crimes qui font de Gilles de Rais un infâme, un hérétique, un idolâtre, un apostat et un relaps (art. XLI).

Il reste cependant un dernier crime à signaler et qui forme comme le troisième chef d'accusation établi contre le maréchal : c'est l'invasion à main armée du baron de Rais et de ses complices dans l'église paroissiale de Saint-Etienne-de-Mer-Morte ; la violence faite à un clerc de la sainte Église, Jean Le Ferron, au mépris de toutes les immunités ecclésiastiques déterminées et reconnues par le droit et les statuts des conciles de la province de Tours (art. XLII). Tels sont les crimes de Gilles de Rais ; telle est son audace qu'elle l'a poussé jusqu'à s'en vanter publiquement, en présence de témoins dignes de foi (art. XLIII) ; il les a commis, répète l'accusateur, dans chacun des lieux plus haut énumérés (art. XLIV) ; aussi, tant dans les paroisses de Machecoul, de Saint-Etienne-de-Mer-Morte, de Saint-Cyr-en-Rais, et de Sainte-Marie de Nantes, que dans la majeure partie de la Bretagne et dans les provinces limitrophes, l'opinion commune et la voix publique dénoncent Gilles de Rais **comme hérétique, relaps, sorcier, sodomite, invocateur des esprits malins, devin, meurtrier d'enfants, pratiquant les arts magiques, apostat, idolâtre, sorti et pensant mal de la foi catholique, aruspex et areolus** (art. XLV) ; telle est l'opinion des gens graves et vertueux sur le baron de Rais ; tels sont les soupçons violents que l'on a sur sa conduite et sur sa vie dans toute la contrée (art. XLVI) ; or, tous ces crimes causent le plus grand dommage à la foi catholique, à la sainte Église, notre mère, et au bien de l'Etat : ils sont, en effet, un exemple pernicieux pour beaucoup et un danger des plus graves pour le salut de Gilles lui-même (art. XLVII). Voilà pourquoi, reprenant enfin tout ce qu'il a dit sur les bruits qui couraient dans le peuple de la culpabilité du maréchal, et affirmant de nouveau avec énergie que toutes les choses susdites sont vraies, manifestes, au point qu'elles ne peuvent ni être cachées ni être niées, et que l'aveu de Gilles lui-même est venu sur quelques points fortifier le bruit populaire (art. XLVIII), le promoteur termine en assurant, que, par de tels crimes, de tels excès, de tels délits, l'accusé a encouru la sentence d'excommunication et toutes les autres peines portées contre de tels coupables, les aruspices, les aréoles, les donneurs de mauvais sorts, ceux qui évoquent ou conjurent les esprits malins, leurs auteurs, leurs hôtes, leurs fidèles, leurs défenseurs, tous ceux enfin qui se livrent à la magie et aux arts prohibés ; qu'il est tombé dans l'hérésie, qu'il est relaps ; qu'il a offensé la majesté de Dieu, plus encore respectable que celle du prince, et encouru par conséquent le crime de lèse-majesté divine ; qu'il a contrevenu aux préceptes du Décalogue et aux lois de l'Eglise ; qu'il a semé parmi les fidèles chrétiens une erreur des plus dangereuses ; qu'enfin il s'est rendu coupable de crimes aussi énormes que honteux, dans les limites où s'exerce la juridiction de l'évêque de Nantes (art. XLIX).

Aussi, le promoteur supplie les juges de rendre sur cette cause un jugement définitif et de déclarer Gilles de Rais deux fois coupable et deux fois excommunié, avec toutes les peines déterminées par la loi : d'abord comme évocateur des démons, hérétique et apostat ; et ensuite comme sodomite et violeur des immunités de l'Eglise ; il demande qu'il en soit puni et corrigé selon les prescriptions du droit et les décisions des saints canons et il implore humblement pour lui-même l'évêque de Nantes et le vice-inquisiteur. Car tout ce qu'il vient de dire, il l'a dit en bonne forme et conformément au droit, autant du moins qu'il lui a été possible et qu'il en avait l'obligation rigoureuse : il ne demande maintenant que d'être admis à faire la preuve de ce qu'il avance, et il le fera, il le promet, sans longueur ni superfluité ; **ne se réservant que le droit d'ajouter, de corriger, de changer, de diminuer, d'interpréter, de mieux rédiger**

et de produire de nouvelles choses, s'il est nécessaire, en temps et lieu convenables.

Deux choses surtout sont à remarquer dans ce long réquisitoire : d'abord, il n'y est jamais parlé d'alchimie, ce qui prouve qu'on ne faisait pas un crime à Gilles de Rais de l'avoir pratiquée ; ensuite l'accusateur, en demandant à la fin l'application des peines dues à ces crimes, retranche tout ce qui a trait aux tortures et aux meurtres de ses victimes : preuve que ces crimes n'étaient pas du ressort du tribunal ecclésiastique et relevaient directement du chancelier de Bretagne. Apostat, relaps, évocateur des démons, sodomite, et violateur des immunités de l'Eglise, voilà ce qu'est l'accusé aux yeux du promoteur : sur ces crimes particuliers seulement portent l'excommunication et les autres peines déterminées par le droit canonique.

Voilà l'accusation dressée contre Gilles de Rais, maréchal de France : c'est la plus terrible, encore une fois, qui ait été élevée au XVe siècle, sans même excepter celle qui fut portée contre Jeanne d'Arc, aussi fausse que celle-ci est vraie, aussi peu solide que celle-ci est bien fondée, aussi haineuse que celle-ci est modérée. Trouverait-on même, dans les annales judiciaires de l'humanité, un réquisitoire plus lourd à la charge d'un homme ? Quelques hommes, il est vrai, ont paru si coupables, qu'on leur a donné ce nom de monstre si prodigué, et avec tant de raison, à Gilles de Rais par les historiens et les romanciers : mais leur vie a été brisée par un orage : un vent subit les emporta ; le poison, le fer, leurs propres mains les ont fait disparaître de la scène du monde qu'ils avaient ensanglantée ; ils sont morts, mais dans un marais, dans un combat, au fond d'un palais, loin des regards de la foule : autant que nos souvenirs nous rappellent le passé, jamais si grand coupable, devant un tribunal siégeant pour le juger, en présence d'une foule avide, où se pressent et s'agitent autour de lui tant de victimes, n'entendit pareille voix s'élever pour le maudire, ne vit dresser contre lui une telle accusation, ne porta un tel poids de crimes : le monde est moins lourd que le fardeau d'une telle vie.

Aussi, sous le poids qui l'écrase, cet homme s'agite : il sent que c'est celui de toutes les vengeances divines et humaines, que c'est la mort, et plus que la mort, la honte éternelle. Comme le mal demeure encore en son sein et que le crime l'habite, sans que le repentir, entré à la suite du remords, l'en puisse chasser encore, l'orgueil, mais un orgueil mêlé de crainte et de honte, le fait regimber contre le châtement qui l'atteint ; il trouve dure la main qui le frappe. Si l'on en juge par la fureur où le fit entrer l'acte d'accusation, la lecture en fut souvent interrompue par ses dénégations et ses injures. Aussi, quand l'évêque et le vice-inquisiteur lui demandèrent s'il voulait répondre aux différents chefs de crimes établis contre lui, s'il voulait les rejeter tous ou en excepter seulement quelques-uns, par écrit et de vive voix, il éclata en injures, et répondit avec hauteur et fierté qu'il n'avait rien à dire sur de telles choses, que d'ailleurs l'évêque et le vice-inquisiteur n'étaient pas ses juges et qu'il en avait appelé de leur tribunal. Ce langage était rempli d'une insolence et d'un mépris habituels chez un homme impatient de tout frein, accoutumé plus à commander qu'à obéir : même sous le pied qui l'écrase, le dangereux reptile se redresse et cherche à mordre. Bientôt, ne pouvant ni cacher ni contenir la colère qui l'agite, il se répand en injures et en paroles grossières : il s'écrie que ni l'évêque, ni l'inquisiteur, ni les autres ecclésiastiques ne sont ses juges ; il a honte — ô pudeur ! — de paraître devant eux : **Simoniaques ! ribauds !** s'écrie-t-il, **vous, mes juges ? plutôt que de répondre à de tels ecclésiastiques et à de tels juges, j'aimerais mieux être pendu par le cou à un lacet !** En vain Jacques de

Pencoetdic, official de Nantes, en vain Geoffroy Pipraire, doyen de l'église Sainte-Marie de Nantes, délégué par les juges pour aider le promoteur, lui relisent et lui exposent quelques-uns des articles de l'accusation : Gilles les fatigue l'un après l'autre par ses emportements et ses insultes ; à toutes les assertions, il oppose les démentis les plus outrageants ; à chaque mot qu'ils disent, il redouble de fureur. De guerre las enfin, il s'adresse à l'évêque de Nantes et lui dit en langue vulgaire : *Je ne ferois rien pour vous comme evesque de Nantes.* A cette scène violente, un grand tumulte s'élève dans la salle : mais le promoteur demeure impassible sous ces éclats de colère ; il insiste avec énergie : il prie les juges, pour la seconde fois, de demander au baron s'il veut répondre à l'accusation de vive voix ou par écrit, et s'il désire qu'il lui soit assigné un jour pour présenter sa défense : *Je vous dis encore une fois,* réplique le maréchal, *que je n'ai rien à répondre.*

Pour forcer cette obstination orgueilleuse, le promoteur redouble ses attaques autour de lui : les juges le somment de parler ; ils l'interpellent par son nom à quatre fois diverses et le requièrent, sous peine d'excommunication, de répondre enfin aux différents articles de l'accusation, qui lui sont de nouveau exposés, lus et répétés en français. A toutes ces injonctions, à toutes ces menaces, mêmes refus, mêmes démentis, mêmes colères, même hauteur dans le langage : *Est-ce que je ne connais pas parfaitement la foi catholique ?* s'écrie-t-il ; *ceux qui m'accusent de l'avoir trahie, ignorent-ils donc qui je suis ? Je suis parfait chrétien et bon catholique. J'avoue et je confesse que si j'avais commis les crimes que l'on vient d'énoncer contre moi, j'aurais directement été contre la foi catholique ; je m'en serais écarté ; je m'en écarterais encore : sur tous ces points-là je ne prétends, en aucune façon, bénéficier d'une ignorance qui n'existe pas.* Quelques instants après, il ajoute : *Je ne veux être enchaîné par aucun privilège ecclésiastique ; et je m'étonne, dit-il en interpellant le chancelier de Bretagne, Pierre de l'Hospital, je m'étonne que vous, chancelier de Bretagne, vous laissiez des juges ecclésiastiques se mêler des crimes portés contre moi et que vous souffriez même que l'on m'accuse de telles infamies.* Dans cette lutte désespérée contre les étreintes du châtiment qui l'enlace de toutes parts, son intention est manifeste : il veut faire traîner les choses en longueur, employer son crédit, corrompre peut-être ses juges, tout au moins gagner du temps : un délai peut-être sera la vie. L'insensé ! auprès de juges si bien éclairés, par caractère et par devoir si indépendants, ses amis de la veille, il est vrai, alors que l'on ignorait encore ses crimes, mais aujourd'hui intègres représentants de la justice, il croit encore, par une dernière et folle illusion, que ses paroles et ses déclarations peuvent compter pour quelque chose. Mais l'espoir même de trouver plus de condescendance ou plus de faiblesse dans la justice séculière devait s'évanouir ; avec sa puissance, tout s'était écroulé, son crédit avec le reste : le chancelier de Bretagne lui répondit en affirmant la compétence du tribunal de l'évêque, et lui conseilla, s'il n'était pas coupable des crimes dont on le chargeait, de répondre à l'accusation : car son intérêt était même de demander que la lumière fût faite dans une cause, où il ne s'agissait avant tout que de son honneur et peut-être de sa vie.

Innocent, Gilles de Rais eût embrassé cet avis comme le naufragé une planche de salut : l'innocence n'espère qu'en une chose, la vérité ; elle ne réclame qu'une seule chose, la lumière. C'est ce que redoute le plus un coupable, qui ne veut échapper à la justice qu'à la faveur de l'erreur et des ténèbres. Jusqu'à ce qu'un repentir sincère ait amené à sa suite le désir de l'expiation et le mépris de la vie, Gilles se révoltera contre le conseil du chancelier de Bretagne. Aussi,

comme il persévérerait dans son obstination et dans ses refus, l'évêque de Nantes et le vice-inquisiteur, à la requête de Guillaume Chapeillon, le déclarèrent manifestement contumace, l'excommunièrent par acte écrit et firent proclamer devant la foule la sentence qui le frappait. Toutefois, toujours sur la demande du promoteur, ils décidèrent en même temps que l'on passerait outre et que l'on poursuivrait le cours des débats. Toujours de vive voix et non par écrit, le maréchal en appela encore de cette sentence d'excommunication et de ses juges ; mais ce nouvel appel fut, aussi bien que le premier, rejeté comme frivole par Jean de Malestroit et Jean Blouyn. Les crimes de Gilles de Rais étaient de ceux sur lesquels le pardon des victimes et de Dieu peut descendre, mais non pas la clémence des juges. Aussi, eu égard à la nature extraordinaire du procès, vu surtout la grandeur, le nombre et l'énormité des crimes dont l'accusaient les témoins et le promoteur, les juges déclarèrent hautement et pour la dernière fois, que le baron ne pouvait en appeler de leur tribunal à un tribunal supérieur, et, pour ces causes, refusèrent même de différer de quelques jours la poursuite des procédures : cette sévérité s'accordait avec la justice, car le droit ne leur permettait pas d'interrompre le procès sur un simple appel. C'était procéder sagement, conformément au bon sens et à la raison : tout énergumène, qui agirait aujourd'hui de la même façon que Gilles, serait traité de la même manière par nos tribunaux contemporains : pour entraver la marche de la justice, le moyen serait trop facile, s'il suffisait à l'accusé de récuser ses juges : contre de tels appels, autrefois comme aujourd'hui, la loi fortifiait la justice, et il serait déraisonnable de faire un crime aux juges de Nantes d'une action qu'on serait tout disposé à louer dans les juges d'une cour d'assises. Cependant, pour permettre au baron d'assister à l'acceptation de l'acte d'accusation par le tribunal, et au promoteur de produire les témoins à charge, les juges fixèrent la prochaine séance au samedi suivant, 15 octobre ; les témoins y seraient reçus à prêter serment en présence de Gilles et le baron lui-même admis de nouveau à présenter la défense.

La séance, qui durait depuis plusieurs heures déjà au milieu des sentiments les plus divers des assistants, fut close par la lecture des lettres de pouvoirs, accordées par Guillaume Mérici, grand inquisiteur de France, en faveur de Jean Blouyn, comme vice-inquisiteur de la foi dans la ville et dans le diocèse de Nantes. Les droits de l'évêque étaient clairs aux yeux de tous, et même de l'accusé ; ceux du vice-inquisiteur ne l'étaient pas moins. Gilles cependant, qui, au 19 septembre, avait d'abord déclaré qu'il acceptait pour juge tout inquisiteur de la foi, quel qu'il fût, venait de forfaire hautement à sa parole en rejetant la juridiction de frère Jean Blouyn. Avant de passer outre, il convenait que cette autorité légitime fût mise avec évidence dans son jour et que tout soupçon d'illégalité fût écarté avec le plus grand soin. Les lettres patentes du grand inquisiteur de France furent donc produites devant la foule. Elles étaient écrites en latin, sur parchemin, munies du sceau de Guillaume Mérici sur cire rouge, appendu au papier par une queue également en parchemin. En voici le texte dans son entier : nous le donnons ici, car c'est la pièce la plus importante qui nous soit restée sur le second juge de Gilles de Rais.

Guillaume Mérici, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, professeur de théologie sacrée, par autorité apostolique grand inquisiteur de l'hérésie dans le royaume de France, à notre bien-aimé frère en Jésus-Christ, Jean Blouyn, au couvent de notre Ordre, dans la ville de Nantes, salut, en l'auteur de notre foi, Notre-Seigneur Jésus-Christ.



L'hérésie, nous dit l'apôtre, est un mal, qui, pour n'être pas coupé jusque dans sa racine par le fer de l'Inquisition, se propage comme un chancre en secret, et dans l'ombre porte la mort aux âmes simples. Aussi, afin d'agir, dans l'intérêt même de leur salut, contre les hérétiques, leurs auteurs, les gens malfamés pour cause d'hérésie, ou suspects de ce crime ; contre ceux qui s'opposent à l'Inquisition, ou qui en troublent le libre exercice, il faut de grandes précautions et une rare prudence. Nous avons pleine confiance en le Seigneur que vous êtes doué de la capacité et de la compétence voulues pour exercer cette haute charge : voilà pourquoi, du conseil de plusieurs d'entre nos frères, dont la sagesse est reconnue de tous, nous vous avons fait, établi et créé, et aujourd'hui encore, par les présentes lettres, nous vous faisons, nous vous établissons, nous vous créons, dans toutes les formes et avec les conditions requises par le droit, et du mieux qu'il est entre nos mains, notre vicaire dans la ville et le diocèse de Nantes. Par ces lettres donc et par concession, toute puissance vous est donnée contre les hérétiques et contre les coupables désignés plus haut, quels qu'ils soient d'ailleurs. Ainsi, enquêtes, citations, entrevues, interrogatoires, vous pouvez contre eux tous ; vous pouvez les faire saisir, les retenir prisonniers, procéder contre eux en justice, de toute manière que vous jugerez convenable, même jusqu'à la sentence définitive inclusivement ; vous pouvez enfin tout ce qui, par coutume ou de droit, appartient à la charge d'inquisiteur : car, en tout cela, aussi bien par la force du droit commun que grâce aux privilèges spirituels dont jouit l'Inquisition, nous vous donnons, autant qu'il est en nous, tous nos pouvoirs. En témoignage de quoi, nous apposons notre sceau à ces lettres patentes.

Donné à Nantes, le 26 juillet 1426.

G. MÉRICI.

Ces lettres anéantissaient jusqu'aux dernières objections de Gilles de Rais. Elles furent lues et publiées en sa présence par les juges. Lorsque la lecture en fut achevée, Jean de Malestroit et Jean Blouyn demandèrent encore à l'accusé s'il avait quelque chose à dire sur ces lettres de pouvoir, et s'il voulait, par écrit ou de vive voix, en retrancher quelque chose ou leur opposer quelques raisons : **Non**, répondit Gilles avec hauteur. Sur cette réponse, les marques particulières, la signature, la suscription et le sceau des lettres de Guillaume Mérici furent mis sous les yeux de personnes dignes de foi, toujours en présence de Gilles de Rais, et les juges, après cette épreuve, les déclarèrent suffisamment reconnues et authentiques. Enfin, avant de se retirer, le promoteur demanda aux notaires plusieurs copies du procès-verbal, et la séance fut levée. Gilles, la colère dans le cœur, le dédain répandu dans tous les traits de sa figure et dans sa démarche, fut reconduit à la chambre qui lui avait été assignée comme prison ; la foule, tout émue encore par les sentiments divers qu'avaient excités en elle des débats si passionnés, se dispersa de plus en plus curieuse de ce que réservait l'avenir

Tels furent les incidents de cette mémorable journée, qui tient une place si importante dans les procédures de cette cause. Gilles parut à tous les yeux avec une fierté hautaine et laissa échapper, par ses gestes et dans ses paroles, tous les signes de son caractère violent et emporté. Mais sous ce flot d'injures et de paroles grossières, dans ces appels réitérés, l'on devrait dire désespérés, à un tribunal supérieur, et sous ce masque d'innocence dont il cherche vainement à voiler ses crimes, un œil exercé pouvait entrevoir les troubles secrets de son âme et ses inquiétudes de l'avenir. Il s'était naturellement présenté à son esprit de se soustraire à la juridiction de juges, qu'il savait incorruptibles et qu'il devinait bien avoir pénétré tous les secrets de sa vie ténébreuse ; de faire traîner au moins le procès en longueur, pour permettre à la, fortune, à l'argent, à l'influence et à l'amitié, à tous ces auxiliaires réunis peut-être, de le sauver des mains de la justice ; et, pour arriver à son but, il n'est moyens qu'il n'avait mis en œuvre. Mais ses juges furent aussi peu touchés de ses appels qu'insensibles à ses outrages et à ses colères ; ses emportements vinrent se briser contre leur fermeté ; le temps était passé où tout tremblait devant lui. En sentant inébranlable le roc, où, victime durant plus de huit années d'un orage qui avait englouti tant de ses enfants, il avait jeté toutes ses ancres, le peuple releva la tête vers le ciel, y aperçut luire un signe de salut, et, à cette vue, un rayon d'espérance et de joie vint éclairer son visage obscurci par le deuil : c'était la justice de Dieu qui venait ; on allait lui livrer sa proie<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour tous les détails, v. *Proc. Ecclés.*, depuis le f° 12 jusqu'à 38.

**XI**

**PROCÈS DE GILLES**

**PROCÉDURES ECCLÉSIASTIQUES. - LA  
SOUSSION. - LES AVEUX. - LA  
CONDAMNATION.**

La journée du jeudi, 13 octobre, ne permettait pas d'espérer en Gilles de Rais un esprit plus traitable le surlendemain. Un seul jour pourtant suffit pour faire tomber tout ce dédain : le samedi, 15 octobre, Gilles, que nous avons vu si fier, parut devant le tribunal aussi soumis à ses juges, qu'il avait paru grossièrement révolté contre eux l'avant-veille. Cependant la séance, au début, ne faisait pas prévoir le changement subit qui se manifesta à la fin. En effet, lorsque, à la prière du promoteur, l'évêque de Nantes et le vice-inquisiteur lui demandèrent s'il avait enfin résolu de répondre aux divers articles de l'accusation, comme l'avant-veille, Gilles riposta qu'il n'avait rien à dire. Les juges alors lui posèrent cette question : **Reconnaissez-vous que nous sommes ici vos juges légitimes ?** A cette demande, Gilles de Rais, — était-ce sincérité ? était-ce habileté de sa part ? — répondit : **Oui, je reconnais comme mes juges monseigneur l'évêque de Nantes, l'inquisiteur Guillaume Mérici et Je vice-inquisiteur Jean Blouyn, par lui délégué ; et je reconnais de plus que j'ai commis les crimes, qui me sont imputés, dans les limites de leur juridiction.** Puis, entrant dans des sentiments de regret et d'humilité et versant des torrents de larmes, il demande pardon à l'évêque de Nantes, au vice-inquisiteur et aux autres ecclésiastiques de leur avoir parlé la surveillance en termes si injurieux et d'avoir prononcé contre eux des paroles **sinistres**. Une telle soumission après une telle fureur serait faite pour étonner, si l'on ignorait que les âmes mobiles sont sujettes à ces contradictions. Peut-être aussi faut-il voir dans cette transformation, qui fut encore incomplète, un effort de ce cœur abaissé par le mal, mais cherchant à se relever vers le bien.

Non moins charmés que surpris de ce changement aussi subit qu'inespéré, l'évêque et le vice-inquisiteur lui déclarèrent que, par amour pour Dieu, ils lui pardonnaient volontiers les excès auxquels il s'était porté contre eux. De son côté, le promoteur se hâte de profiter des heureuses dispositions de l'accusé afin de l'engager par ses propres serments : il demande et il obtient que l'on passe à la discussion et aux preuves de l'acte d'accusation. Gilles déclare qu'il y consent volontiers ; il fait même le serment de ne rien cacher de la vérité. L'évêque de Saint-Brieuc, Jean Prigent, lui donne lecture en latin de tous les points de l'accusation et les lui expose ensuite en français l'un après l'autre. Il n'avait pas fini que le maréchal déclara spontanément que plusieurs de ces articles étaient certains et qu'il en reconnaissait toute la vérité. **Il est vrai, dit-il, que l'Église de Nantes a son église cathédrale et son évêché bien délimité ; il est vrai que, depuis vingt ans, Jean de Malestroit en occupe avec honneur le siège épiscopal ; il est vrai que je suis justiciable de son tribunal dans les choses spirituelles et que les châteaux de Machecoul et de Saint-Étienne-de-Mer-Morte sont situés dans les limites de son diocèse ; il est vrai aussi que j'ai reçu le baptême et renoncé au démon, à ses pompes et à ses œuvres.** Jusque-là comme on le voit, le maréchal ne s'engageait pas beaucoup : la suite prouve qu'il était loin encore de faire des aveux complets, car elle diffère singulièrement de ce qui précède. **Mais que j'aie ou invoqué moi-même ou fait invoquer par d'autres les esprits malins, s'écrie-t-il ; que je leur aie offert ou fait offrir des sacrifices, rien n'est plus faux.** Pour tout dire, à la vérité, j'ai bien reçu autrefois, il Angers, d'un soldat jeté en prison pour cause d'hérésie, un livre qui traitait de l'alchimie et de l'évocation des démons ; plus que cela, je l'ai lu à plusieurs reprises et je l'ai fait connaître il plusieurs personnes d'Angers ; j'ai même eu avec ce soldat plusieurs entretiens sur l'alchimie et sur l'évocation des démons : mais tout s'est borné là ; quelques jours après, je lui ai remis le livre que je lui avais emprunté. Ainsi, l'attente des juges et de la foule est encore une fois trompée : tout ce qui est de nature à ne pas le faire juger coupable et condamner sévèrement, et ses

tentatives d'opérations alchimiques, et ses déceptions, et ses espérances toujours vivantes, Gilles avoue toutes choses : quant au reste, qui constitue véritablement l'accusation et le crime, il nie qu'il soit véritable : Non, je n'ai jamais évoqué le démon, affirme-t-il, et si, par ses témoins, aux dépositions desquels je déclare ajouter foi et m'en rapporter, mon accusateur peut prouver que j'ai ou invoqué moi-même ou fait invoquer par d'autres les malins esprits, que j'ai fait ou fait faire avec eux un pacte quelconque, que je leur ai offert ou fait offrir des sacrifices et des oblations, eh bien ! dans ce cas, je m'offre à être brûlé vif ! Défi superbe ! L'imprudent ! il croit, il espère encore qu'il pourra tromper ses juges : il compte, sur les dénégations de ses complices. Vous pouvez, dit-il en effet au promoteur, vous pouvez produire contre moi tous les témoins que bon vous semblera ; vous pouvez les interroger sur les différents chefs de l'accusation et sur toute autre chose que vous voudrez : je reconnais d'avance toute la valeur de leurs dépositions. Graves engagements, bientôt suivis d'amères déceptions.

Un grand point cependant était acquis : Gilles reconnaissait l'autorité de ses juges ; on allait procéder sans retard à l'audition des témoins. Mais avant, le promoteur demande qu'ils soient admis, Gilles et lui, il prêter serment sur les saints Evangiles, et les juges le lui accordent. Ils s'avancent donc l'un après l'autre, l'accusateur et l'accusé, et font entre les mains de l'évêque et du vice-inquisiteur, la main droite appuyée sur les feuillets sacrés, le serment de dire toute la vérité sur les articles de l'accusation. A peine cette cérémonie est-elle achevée, que les différents témoins, et particulièrement les complices de Gilles, sont introduits dans la salle des séances, en présence du maréchal, jadis leur compagnon de débauches et d'orgies, aujourd'hui leur compagnon de captivité : ce sont Henriet Griart, Étienne Corillaut, dit Poitou, François Prelati, de Monte-Cativo, Étienne Blanchet, de Saint-Malo, Théophanie ou Étienne, veuve de Robin Blanchu, et Perrine Martin, surnommée la Meffraye. Ils ont tous été assignés devant le tribunal par Robin Guillaumet, huissier de la cour ecclésiastique ; ils sont tous témoins à charge ; tous ont été appelés par le promoteur. Comme Guillaume Chapeillon et Gilles de Rais, ces témoins prêtent serment entre les mains de Jean de Malestroit et de Jean Blouyn : ni la faveur, ni le ressentiment, ni la crainte, ni la haine, ni l'amitié, ni l'inimitié n'auront aucune part dans leurs paroles et ils mettront de côté tout esprit de parti et toute affection personnelle, pour n'avoir d'égards que pour la vérité et la justice. En même temps, Gilles, de son côté, renouvelle ses promesses et dit qu'il s'en tiendra aux dépositions des témoins, mais sans renoncer cependant à son droit de les contrôler<sup>1</sup>. Sur quoi, ses juges lui dirent alors : Voulez-vous poser vous-même les questions, et les témoins y répondront ? Si tel est votre désir, nous y consentons volontiers, et, afin de vous laisser plus libre, nous vous donnons tout ce jour et toute la journée de demain pour y penser. — Non, répondit Gilles ; je m'en rapporte en tout à la conscience des témoins. Sur ces paroles, ceux-ci furent emmenés dans une salle voisine pour y être interrogés l'un après l'autre par les greffiers du tribunal.

Il se produisit alors un fait sans précédent dans ces débats. Aussitôt qu'ils sont sortis, Gilles tombe à genoux au milieu de l'assemblée ; de profonds soupirs s'échappent de sa poitrine ; une vive douleur se manifeste sur son visage par des larmes abondantes ; il prie et supplie humblement l'évêque de Nantes et le vice-inquisiteur de l'absoudre de nouveau, mais par écrit, de la sentence

---

<sup>1</sup> *Proc, ecclés.*, f° 42.

d'excommunication qu'il a encourue pour avoir refusé de répondre aux accusations portées contre lui. L'évêque se rendit volontiers à sa prière ; tant en son nom qu'au nom du vice-inquisiteur, il leva par écrit l'excommunication qui pesait sur le maréchal, et, après lui avoir imposé une peine proportionnée à sa faute, l'admit à la participation des sacrements et le rétablit dans l'unité des fidèles chrétiens et de l'Eglise catholique : la sentence en fut annoncée publiquement au peuple, dans la salle du tribunal. Après quoi, les juges fixèrent au lundi suivant, 17 octobre, l'audition de nouveaux témoins assignés par le promoteur et la poursuite du procès<sup>1</sup>.

Après cette séance, eut lieu par-devant Delaunay, Lesné et Petit, huissiers, l'interrogatoire des témoins, qui avaient été admis à prêter serment. Serviteurs et complices des débauches du maître, leurs aveux devaient avoir le plus grand poids contre Gilles de Rais, une importance d'autant plus indiscutable qu'ils fournissaient des armes contre eux-mêmes. En s'en rapportant avec un tel air d'assurance à leurs déclarations et à leur conscience, le maréchal avait-il espéré qu'ils cacheraient la vérité à ses juges ? Illusion qui s'évanouit bien vite, si elle habita son âme. Car les aveux de Prelati, de Blinchet, de Poitou et d'Henriet, furent complets, spontanés, **de leur franche volonté, sans torture ni question aucune**<sup>2</sup> ; leurs dépositions furent écrasantes pour Gilles de, Rais et donnèrent à penser ce que l'on devait croire de ses aveux ou de ses dénégations. Les dépositions des autres témoins ne nous ont pas été conservées ; on ne peut trop le regretter. La Meffraye, en particulier, dut fournir sur les crimes, auxquels son nom demeurera désormais attaché dans nos campagnes, des détails aussi intéressants que terribles. Mais la perte de ces aveux, qu'elle soit due au hasard ou à la négligence des scribes, ne rend que plus précieux les aveux des autres complices. Toute la suite des crimes de Gilles de Rais, qui forment une si longue chaîne, s'y trouve déroulée m nos yeux : évocations, sacrifices, offrandes sanglantes au démon, meurtres d'enfants, détails des raffinements apportés dans l'art de faire souffrir les innocentes victimes, peinture d'une débauche qui fait frémir : rien ne manque au sombre tableau de ces huit années de crimes inouïs ; et, parmi tous ces détails, une lumière répandue, qui force la conviction dans les esprits. Pas une contradiction, non seulement dans les paroles d'un même témoin, mais encore dans les dépositions de tous ; ce sont les mêmes faits, rapportés aux mêmes dates, reproduits avec les mêmes détails ; on dirait que ces hommes, qui viennent séparément témoigner de la vérité, avant de se présenter devant les interrogateurs, se sont entendus entre eux dans leur prison pour dire les mêmes choses. Il n'y avait donc plus de raisons de douter encore ou des crimes ou des coupables : les bruits publics, les plaintes des pères et des mères, leurs accusations réitérées, se trouvaient tout à coup justifiées par des preuves irréfutables. Si Gilles de Rais, de la pièce voisine qui lui servait de prison, avait pu entendre ses amis parler, il aurait senti qu'il était perdu. Cependant, quelques jours encore, et des preuves, sinon plus concluantes, plus émouvantes du moins, parleront contre lui et jetteront dans sa vie ténébreuse, comme une dernière lumière. plus éclatante que toutes les autres : elle jaillira des propres paroles du coupable, qui mieux qu'aucun homme connaît les replis

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, f° 32 à 44. — Étaient présents : *Jean Prégent*, évêque de Saint-Brieuc ; *Pierre de l'Hospital* ; *Regnaud Godelin*, licencié ès lois ; *Guillaume de Grantboays* ; *Jean Chauvin* ; *Guillaume de Montigné* ; *Robert de la Rivière*, avec une foule immense de témoins spécialement cités par les juges.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, f° 372.

tortueux de cette vie ; ce sera Gilles lui-même, qui établira contre lui-même, dans une entière, effrayante et libre confession de tous ses crimes, la plus terrible des charges.

Les séances du lundi, 17 octobre, et du mercredi, 19, furent entièrement employées à la production de nouveaux témoins. Avant d'être entendus, ces témoins prêtèrent comme les autres serment sur les saints Évangiles, entre les mains des juges. Le 17, comparurent les témoins des sacrilèges qui avaient été commis à Saint-Etienne-de-Mer-Morte : c'étaient le marquis de Ceva, Bertrand Poullein, Jean Rousseau, Gilles Heaume et frère Jean de Lanté, bénédictin, prieur de Chéméré, au diocèse de Nantes<sup>1</sup>. Le 19, comparurent des témoins pour les crimes commis sur les enfants : c'étaient Jean de Pencoedic, professeur *utriusque juris*, Jean Andilanrech, André Seguin, Pierre Vimain, Jean Oriest, Jean Brient, Jean Le Veill, Jean Picard, Guillaume Michel, Pierre Drouet, Eutrope Chardavoine, Robin Guillemet, chirurgien<sup>2</sup>, Robin Riou, Jacques Tinnecy et Jean Letourneur. Comme les premiers, tous ces hommes firent le serment de dire la vérité, sans considérer ni prières, ni récompense, ni affection, ni la crainte, ni la faveur, ni la haine, ni le ressentiment, ni l'amitié, ni l'inimitié. Au 19 comme au 15 octobre, les juges mirent le maréchal à même de poser lui-même les questions, et lui offrirent encore deux jours complets pour y penser à loisir ; mais, ainsi que la première fois, Gilles refusa toute faveur déclarant qu'il s'en rapportait complètement à la sagesse des greffiers de même qu'aux dépositions et à la conscience des témoins. Quant à lui, quoique invité de nouveau vers la fin à fournir sa défense, il répondit qu'il n'avait rien de plus à dire que ce qu'il avait dit déjà<sup>3</sup>.

Les témoins dont nous venons de parler, furent interrogés et entendus après chaque séance par les greffiers du tribunal ; et sur l'affaire de Saint-Étienne-de-Mer-Morte comme sur les autres crimes de Gilles de Rais, leurs dépositions furent ce qu'avaient été les précédentes, unanimes et uniformes : la cause était donc suffisamment instruite ; il ne restait plus qu'à tirer de Gilles des aveux personnels. Car le jeudi, 20 octobre, les juges ne siégèrent que pour entendre la lecture faite par Guillaume Chapeillon de tout ce qui s'était passé depuis l'ouverture des débats, et pour demander à l'accusé ce qu'il avait à dire sur cet ensemble ou à opposer aux conclusions du promoteur. Gilles répondit encore qu'il n'avait rien à ajouter à ce qu'il avait déjà dit. Sur quoi, les juges lui répliquèrent : *Voulez-vous que nous assignions un jour pour donner lecture des paroles et des dépositions des témoins ?* — La chose n'est pas nécessaire, répartit le maréchal, attendu les aveux que j'ai déjà faits et ceux que j'ai l'intention de faire encore. — *Voulez-vous, au moins, que les paroles et les dépositions des témoins soient rendues publiques ?* — Oui, répondit Gilles. Alors, sur son consentement, l'évêque et le vice-inquisiteur, firent donner lecture de ces dépositions. Quand elle fut terminée, s'adressant à l'accusé, ils ajoutèrent :

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, f° 44, 43. — Assistaient : *Jean Prégent*, évêque de Saint-Brieuc ; *Pierre de l'Hospital* ; *Robert de la Rivière*, *Regnaud Godelin*, *Jean Chauvin*, *Hervé Lévy*, *Guillaume de Montigné*, *Guillaume Desprez*, curé du diocèse de Rennes ; *Olivier Lesou*, chanoine de Nantes, avec une multitude d'autres personnes, spécialement requises comme témoins.

<sup>2</sup> Peut-être y avait-il eu une sorte d'enquête de médecine légale.

<sup>3</sup> *Proc. ecclés.*, f° 46, 47. — Étaient présents : *Jean Prégent*, *Pierre de l'Hospital*, *Robert d'Espinay*, chevalier ; maître *Gilles Lebel*, *Robert de la Rivière*, *Raoul de la Moussaye*, curé de Guérande ; *Regnaud Godelin*, *Jean Guyole*, etc., etc.

Avez-vous quelque chose à dire et contre les témoins et contre leurs dépositions ? voulez-vous en retrancher quelque point ? — Non ! dit spontanément le maréchal. A cette parole, le promoteur se lève ; il s'écrie que cet aveu de Gilles donne aux témoins et à leurs paroles une autorité qui démontre assez la réalité des crimes et la personne du coupable. Cependant, pour que la lumière soit plus complète encore et découvrir toute la vérité, il fait instance pour que le baron soit soumis à la torture ou à la question. La demande était grave, dit le procès ; et l'évêque de Nantes et le vice-inquisiteur demandèrent sur ce sujet l'avis des assesseurs : ce fut uniquement sur leur conseil qu'ils décidèrent d'appliquer la torture à l'accusé<sup>1</sup>.

Le lendemain, vendredi, 21 octobre, vers l'heure de tierce, les juges se rassemblèrent dans la salle basse du château de la Tour-Neuve. Ils avaient fixé, dirent-ils, le samedi, 22, pour entendre la défense de Gilles ; mais puisque la veille ils avaient décidé que la question lui serait donnée, ils allaient procéder immédiatement à l'application de la torture. Aussitôt ils firent venir Gilles de Rais devant eux. Il arrive fort pâle, bouleversé par les inquiétudes, épouvanté à l'idée du supplice qu'il va subir ; il tremble, il supplie humblement ses juges de différer la torture jusqu'au lendemain, qui lui a été assigné pour sa défense. Pendant ce temps-là dit-il, il délibérera en lui-même sur les crimes dont il est chargé ; il contentera ses juges, si bien qu'il ne sera pas même nécessaire d'avoir recours au supplice ; pour entendre sa confession enfin, il les prie de désigner Jean Prigent, évêque de Saint-Brieuc, pour la cour ecclésiastique, et Pierre de l'Hospital, président de Bretagne, pour la cour séculière, s'offrant de faire devant eux des aveux complets, mais loin de la salle où la torture est préparée. Sur ces instantes prières, Jean de Malestroit et frère Jean Blouyn accédèrent à ses désirs ; ils nommèrent pour l'entendre l'évêque et le président que Gilles avait lui-même demandés ; ils reculèrent aussi la torture jusqu'à deux heures de l'après-midi et lui déclarèrent enfin, que, dans le cas où il voudrait faire des aveux, par amour pour lui, ils ne le soumettraient pas à la question avant le lendemain.

A deux heures de l'après-midi, l'évêque, le vice-inquisiteur et le promoteur revinrent dans la salle basse du château<sup>2</sup>. Jean Prigent, évêque de Saint-Brieuc, et Pierre de l'Hospital, président de Bretagne, spécialement députés par les juges ecclésiastiques pour entendre les aveux de Gilles, se rendirent dans sa chambre. Ils étaient accompagnés, l'évêque, par un des greffiers de la cour ecclésiastique, nommé Jean Petit, auquel nous devons la relation qui en fut faite au tribunal de l'Eglise ; et le président de Bretagne, par Jean de Touscheronde, qui nous a laissé la relation du procès civil. En leur compagnie étaient encore, Yvon de Roscerff, écuyer de Jean Labbé, le capitaine breton qui avait arrêté le maréchal de Rais à Machecoul ; Robert d'Espinay, Robert de la Rivière, Jean de Vennes et plusieurs autres personnages appelés pour servir de témoins. La chambre qu'habitait Gilles était située, comme nous l'avons dit, dans la partie supérieure du château de la Tour-Neuve et aménagée avec le luxe qui convenait pour un si grand personnage. Dans une pièce voisine, la torture était préparée, mais cachée aux regards du maréchal. Lorsque tout le monde fut introduit, Gilles prit la parole

---

<sup>1</sup> Proc. ecclés., f° 48, 49, 50. — Étaient présents : *Jean Prigent, Robert d'Espinay, Hervé Lévy, Robert de la Rivière, Jean Durand*, curé de Blain ; *Guillaume Péron, Michel Mauléon*, curé d'Ancenis, et une foule énorme d'autres personnes.

<sup>2</sup> Proc. ecclés., f° 50, 51, 52. — Étaient présents : *Robert d'Espinay, Yvon de Rocerff, Robert de la Rivière, Pierre Juete, Jean de Vennes*, avec une foule très considérable de témoins et de curieux.



et, librement, sans ombre même de violence ou de menace, il entra de lui-même dans le récit de ses crimes.

Le président de Bretagne l'interrogea d'abord sur l'enlèvement et le meurtre des enfants ; sur les crimes qu'il avait commis avec eux et les détails de la mort qu'il leur faisait subir ; enfin sur les évocations des démons, les offrandes, les promesses et les sacrifices sanglants offerts en leur honneur. Le baron, visiblement rempli de douleur, avoua à Pierre de l'Hospital et aux autres assistants qu'il avait commis tous les crimes dont on parlait : *Où et depuis combien de temps avez-vous commencé ?* lui demandèrent l'évoque et le président de Bretagne. — *Au château de Champtocé, dit Gilles, mais j'ignore depuis combien de temps : ce que je sais du moins, c'est que j'ai commencé l'année où mourut mon aïeul Pierre de Craon, seigneur de la Suze. — Et qui vous donna l'idée de commettre ces crimes ?* demanda Pierre de l'Hospital. *Personne,* répondit Gilles ; *mon imagination seule m'y a poussé : la pensée ne m'en est venue que de moi-même, de mes rêveries, de mes plaisirs journaliers et de mon goût pour la débauche : je n'ai jamais eu en tout cela que l'intention d'assouvir mes désirs.* Et comme le président de Bretagne s'étonnait de lui entendre dire qu'il avait eu de lui-même la pensée de pareils crimes, et qu'il le pressait, tant pour le soulagement de sa conscience que pour obtenir plus facilement son pardon *de notre Sauveur très clément,* de lui avouer le motif qui l'avait poussé à ces excès et le dessein qu'il s'était proposé en les commettant, le baron, comme indigné en quelque sorte de l'insistance de Pierre de l'Hospital et du soin minutieux qu'il mettait dans ses questions, lui dit en français : *Hélas ! Monseigneur ! vous vous tourmentez et moy avecques ! — Non,* lui répondit également en français le président de Bretagne, *je ne me tourmente point ; mais je suis moult esmerveillé de ce que vous me dites et ne m'en puis bonnement contenter ; ainczois je désire et vouldroye par vous en savoir la pure vérité, pour les causes que je vous ay jà souventes foiz dictes. — Vrayment,* lui répondit Gilles, *il n'y avait autre cause, fin, ne intention que ce que je vous ai dit ; je vous ay dit de plus grans choses que n'est cest cy, et assez pour faire mourir dix mille hommes.* Gilles disait la vérité et avait raison : puisqu'il avouait ses crimes, il importait peu de savoir le motif qui les lui avait fait commettre et il n'appartenait qu'à la curiosité de le rechercher. Il est vrai que Pierre de l'Hospital ne pouvait croire au motif avoué par l'accusé, et la curiosité ou plutôt l'étonnement l'avait porté à insister. Cependant, devant l'affirmation réitérée de Gilles, il ne poussa pas plus avant et laissa le maréchal tranquille sur ce point.

Mais il fit alors amener dans la chambre de Gilles de Rais son ami et son complice, François Prelati, qui, au rapport de l'évêque de Saint-Brieuc, avait déjà confessé avoir offert au démon le sang et les membres d'un petit enfant. Lorsque Prelati fut arrivé et mis en présence de Gilles de Rais, le président de Bretagne, devant tous les assistants, leur demanda s'ils avaient vraiment accompli les évocations et les sacrifices qu'ils avaient avoués : *Oui,* répondirent-ils ; et François Prelati ajouta qu'il avait fait plusieurs évocations des démons, de *Barron* en particulier, par ordre de Gilles de Rais, tant en sa présence que durant son absence : *J'ai moi-même,* reprit Gilles là-dessus, *assisté à deux ou trois évocations, en particulier à mon château de Tiffauges et à Bourgneuf-en-Rais ; mais je n'ai jamais vu ni entendu aucun démon, bien que j'aie transmis à Barron, par le ministère de maître François<sup>1</sup> une cédule écrite de ma propre main, signée de mon nom avec mon propre sang : je m'y obligeais envers lui, comme son*

---

<sup>1</sup> Prelati confirma ce fait.

fidèle sujet, à faire toutes ses volontés, mais à la condition toutefois que je fusse à l'abri de tout danger et *pour mon âme et pour ma vie* ; en même temps je lui promettais les mains, les yeux et le cœur d'un enfant. Interrogés de nouveau d'une manière plus précise sur ce fait particulier, les deux coupables avouèrent, ainsi que Prelati l'avait déjà confessé, qu'ils avaient offert au démon ce sanglant hommage. Enfin, Prelati déclara que pour lui il s'en rapportait à ses propres aveux. Après ces mots, le président de Bretagne donna l'ordre de ramener François Prelati dans sa prison. Alors Gilles de Rais, pleurant et sanglotant, se tourna vers son ami, et, le regardant avec tristesse, il lui adressa ces paroles, les dernières qu'il lui ait dites : *Adieu ! François, mon amy ! jamais plus ne nous entreverrons en cest monde ; je pri à Dieu qu'il vous doint bonne patience et cognoissance ; et soyez certain, mais que vous ayez bonne pacience et esperance en Dieu, que nous nous entreverrons en la grant joye de Paradis : priez Dieu pour moi et je prieray pour vous !* Et, disant ces mots, il embrassa tendrement Prelati, qui se retira. Ainsi finit cet interrogatoire : Gilles de Rais y fit des aveux complets et librement, sans torture, quoi qu'en aient dit les historiens<sup>1</sup>. Lorsque François Prelati fut sorti, l'évêque de Saint-Brieuc et le président de Bretagne quittèrent eux-mêmes la chambre de Gilles de Rais et descendirent vers les juges ecclésiastiques leur rendre compte de leur mission. Pour le maréchal, n'ayant plus d'espoir du côté des hommes, son cœur, peu à peu touché par le repentir, se retourna tout entier vers Dieu<sup>2</sup>. Le mouvement de retour vers le bien allait enfin s'accomplir.

Dès ce moment, en effet, cet homme coupable parut totalement changé : et ce changement doit être remarqué soigneusement : sans lui, la fin étonnante de Gilles de Rais ne se comprendrait pas. Au lieu des emportements des premiers jours, qui avaient fait paraître une âme si hautaine, il va manifester une soumission complète aux coups de la justice qui le frappe. Désormais plus de restrictions dans ses paroles ; il confessera même ses crimes avec des détails que ne lui demanderont pas ses juges ; et les larmes, qui accompagneront ses paroles, ne permettront pas de douter plus de la vivacité de son repentir que de la véracité de ses aveux. C'est que le malheur qui l'a touché, lui fait mesurer toute la profondeur de l'abîme où il est tombé ; et, à la suite du malheur, les remords, qu'aux jours de sa fortune prospère les plaisirs et les passions ont' endormis, se réveillent dans son cœur. Jusque-là il avait lutté avec quelque espoir pour la vie contre la mort ; désormais il ne cherche plus à conserver ses jours : l'espérance de la vie n'habite plus son âme. Mais, à ce moment même, une lutte involontaire, plus féconde, s'engage en lui, entre le bien qui revendique hautement ses droits et le mal qui les a usurpés. Par un effet naturel du malheur, qui n'est pas sans exemple dans l'histoire du crime, au milieu d'angoisses croissantes, la foi assoupie se ranime au souffle d'un double sentiment, la honte et le repentir. Des émotions profondes, qu'il n'a jamais ressenties, même au milieu des tourments du remords, le secouent violemment et le tirent de cette torpeur morale où il s'est engourdi : comme une fleur, appesantie par la boue, se relève peu à peu sous la pluie du ciel, cette âme lourdement abaissée vers la terre, lavée par ses larmes, se releva lentement vers Dieu ; et, si souillée qu'elle avait été par la fange, quelque chose de sa beauté originelle reparut dans ses traits. L'histoire nous l'a montrée, telle que l'avaient faite le crime et la débauche ; l'histoire lui doit aussi cette justice de la

---

<sup>1</sup> Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, l. c.

<sup>2</sup> *Proc. ecclés.*, f° 53 à 56.

faire voir maintenant, telle qu'elle apparut, aux derniers jours de la vie mortelle, devant Dieu et devant les hommes : devant Dieu, assez repentante pour faire croire qu'elle obtint de lui miséricorde et pardon ; devant les hommes, assez soumise au malheur et à la justice pour mériter qu'ils mêlassent la pitié à la haine, à la vengeance la prière.

Le samedi, 22 octobre, avait été fixé pour la prochaine audience. L'évêque de Nantes et le vice-inquisiteur savaient ce qui s'était passé dans la chambre du maréchal : ils ouvrirent la séance en offrant à Gilles de se défendre contre ce qui avait été fait dans le procès ; le maréchal leur répondit qu'il n'avait rien à dire. Puis, tout à coup, sans nulle contrainte, sans provocation d'aucune sorte, son visage se décompose ; la douleur se peint sur tous ses traits ; l'amertume de son âme s'y reflète ; d'abondantes larmes coulent de ses yeux ; il s'écrie que tout ce qu'il a confessé la veille dans sa chambre, en présence de Pierre de l'Hospital et de l'évêque de Saint-Brieuc, tout ce qui est contenu dans les divers articles de l'accusation, est l'expression de la pure vérité ; il demande même qu'on lui donne lecture des aveux qu'il a faits la veille ; car il veut les compléter et corriger au besoin les erreurs qui ont pu s'y glisser ; puis, sans même attendre cette lecture, il pousse plus avant que jamais dans la voie des aveux et confesse avec larmes qu'il a commis, depuis sa jeunesse, contre Dieu et contre le Décalogue, plusieurs crimes plus grands, plus énormes encore que ceux dont on l'accuse. A ces révélations, la foule émue et curieuse, s'agite autour de lui : une horreur profonde s'est emparée de toutes les âmes ; mais l'émotion redouble encore quand le maréchal s'écrie : *Si j'ai tant offensé Dieu, mon Sauveur, je le dois, hélas ! à la mauvaise direction que j'ai reçue dans ma jeunesse : j'allais, les rênes sur le cou, au gré de tous mes plaisirs, et je m'adonnais sans retenue au mal. Là s'adressant aux pères et aux mères qui étaient dans la foule : Ô vous, leur dit-il très affectueusement, qui avez des enfants ; je vous en prie, instruisez les dans les bonnes doctrines, dès leur enfance et leur jeunesse, et menez-les avec soin dans le sentier de la vertu.*

Quand il eut cessé de parler, on lui donna, à haute et intelligible voix, lecture des aveux qu'il avait faits la veille. Gilles, les ayant écoutés attentivement, voulut que le souvenir en restât dans la mémoire des hommes. Aussi, pour mieux les y graver, bien loin de rien retrancher aux choses qu'il avait dévoilées en secret, il voulut leur donner comme une nouvelle force en demandant que sa confession fût rendue publique en langue vulgaire. Parmi les assistants, en effet, qui se pressaient dans la salle du tribunal, la plupart ignoraient le latin, et son désir était qu'ils eussent connaissance de ses crimes : *Par ces aveux, dit-il en commençant ; par la déclaration que je veux faire ici des fautes dont je suis coupable ; par la honte qui monte à mon visage, j'espère obtenir plus facilement de Dieu grâce et rémission de mes péchés ; j'espère qu'ils seront plus facilement oubliés par sa miséricorde. Ma jeunesse entière s'est passée dans les délicatesses de la table ; marchait au gré de mes caprices, rien ne me fut sacré, et tout le mal que je pus faire, je l'accomplis : en lui je mettais toutes mes espérances, toutes mes pensées et tous mes soins ; tout ce qui était défendu, tout ce qui était déshonnête, m'attirait ; et, pour l'obtenir, il n'est moyens que je n'employais, si honteux qu'ils fussent. Pères et mères qui m'entendez, reprit-il encore une seconde fois, et vous tous, amis et parents de jeunes gens que vous aimez, quels qu'ils soient, je vous en prie, veillez sur eux ; formez-les par les bonnes mœurs, les bons exemples et les saines doctrines ; nourrissez-en leurs cœurs et surtout ne craignez pas de les corriger de leurs défauts : car, élevés,*

hélas ! comme je l'ai été moi-même, ils pourraient peut-être glisser, comme moi, dans le même abîme !

Ces graves paroles, tombant d'une telle bouche et prononcées avec cette autorité que donne un grand exemple, firent sur la foule et sur les juges la plus profonde impression : c'était pitié de voir ce jeune homme de trente-six ans défiguré par le vice. L'émotion ne fit que s'accroître encore, quand, après la lecture en français des aveux qu'il avait faits la veille, le malheureux reprit lui-même, avec des larmes dans la voix et la rougeur au front, le triste et lamentable récit de tous ses crimes. Il parla longtemps au milieu d'un silence profond, que coupaient seulement par moments des frémissements de surprise : meurtres des enfants, tortures qu'on leur faisait subir dans une mort lente et calculée avec art ; ses infamies et celles de ses complices, orgies dont celles de Caprée n'éveillent pas l'idée ; évocations des démons ; cérémonies ou sanglantes ou ridicules qui les accompagnaient, il dit tout, et ses espérances, et ses lassitudes, et ses remords, et les demi-réveils de sa conscience endormie. Telle fut cette confession, que ceux qui l'entendirent, juges ou prêtres, habitués à recevoir les aveux des crimes, frémirent d'apprendre tant de choses inouïes et se signèrent..... Ni les Néron de l'Empire ni les tyrans de la Lombardie n'auraient eu rien à mettre en comparaison ; il eût fallu ajouter tout ce que recouvrit la Mer-Morte, et par-dessus encore les sacrifices de ces dieux exécrables qui dévoraient des enfants<sup>1</sup>. Quand il eut terminé, un profond silence, mêlé d'étonnement et de pudeur, régnait dans toute la salle ; Gilles lui-même, écrasé sous le poids de la honte, avait baissé la tête. Bientôt, cependant, il la releva et le chrétien repentant apparut dans le criminel : Ah ! dit-il, si je n'ai pas sombré au milieu de tels périls pour mon âme, j'en suis redevable, je le crois, à la clémence de Dieu et aux suffrages de la sainte Église, en qui j'ai toujours mis mes espérances et mon cœur et qui m'ont secouru avec tant de miséricorde ! Vous tous, peuple qui m'entendez, et vous surtout, prêtres et clercs de l'Église<sup>2</sup>, aimez toujours notre sainte mère l'Église ; révérez-la ; entourez-la des plus grands respects ; car, si je n'eusse mis en elle mon cœur et mon affection, je n'aurais jamais échappé aux mains du démon. Oui, la nature de mes crimes est telle, que, sans la protection de l'Église, le démon m'eût étranglé et eût emporté au fond des enfers et mon âme et mon corps ! Et pour la troisième fois s'adressant aux pères de famille : Gardez-vous, leur dit-il, gardez-vous, je vous en prie, d'élever vos enfants dans les délicatesses de la vie et les douceurs funestes de l'oisiveté : car des excès de la table et de l'habitude de ne rien faire naissent les plus grands maux. Terribles enseignements, en vérité, que de telles paroles à la fin d'une telle vie ! Démonstration, tristement éloquente, de la parole de l'Esprit-Saint : L'oisiveté est la mère de tous les vices ! — L'oisiveté, reprit-il comme pour donner plus de poids à ses paroles, l'oisiveté, les mets délicats, l'usage fréquent des vins chauds, sont les trois causes de mes fautes et de mes crimes. Ô Dieu ! mon créateur et mon bien-aimé Rédempteur ! je vous demande miséricorde et pardon ! Et vous, parents et amis des enfants que j'ai mis si cruellement à mort ; vous, qui que vous soyez, contre qui j'ai péché et à qui j'ai pu nuire, présents ou absents, en quelque lieu que vous soyez, comme chrétiens et comme fidèles de Jésus-Christ, je vous en prie à genoux et avec larmes, accordez-moi, ah ! donnez-moi le secours de vos pieuses prières ! Telle fut la confession de Gilles ; telles furent ses dernières paroles et ses larmes : de ce

---

<sup>1</sup> Michelet, *Hist. de France*, t. V, l. c.

<sup>2</sup> Ils étaient là en très grand nombre.

moment, l'âme de Gilles s'est complètement relevée ; elle a obtenu sa stabilité dans le bien : son repentir, jusqu'à la fin, ne se démentira pas un seul instant. Parmi les auditeurs, les sentiments les plus divers agitaient les âmes : la surprise, l'horreur, la miséricorde, la pitié ; et l'assemblée tumultueuse ressemblait à une mer bouleversée par des vents contraires. Tout à coup l'attention redouble : le promoteur, Guillaume Chapeillon, s'est levé pour prendre la parole. Il dit qu'après une confession aussi spontanée, après toutes les autres preuves établies contre le coupable, les juges n'ont plus de raisons de différer encore leur sentence définitive. Il demande donc qu'à cet effet un jour soit fixé à l'accusé, quoi qu'il pût dire contre ces conclusions. A la prière du promoteur et du consentement de Gilles de Rais, l'évêque de Nantes et le vice-inquisiteur fixèrent le mardi suivant, 25 octobre ; et l'assemblée se sépara, chacun emportant dans son cœur et à son foyer les émotions profondes qui l'agitaient et le souvenir des graves enseignements qu'il avait entendus<sup>1</sup>.

Ainsi que le promoteur l'avait dit le samedi, 22 octobre, après ce qui venait d'avoir lieu et l'examen complet de la cause, il ne restait plus qu'à clore les débats. Que pouvait-on désirer encore ? Les témoins avaient été entendus : leurs dépositions étaient identiques ; les complices de Gilles, plus ou moins coupables eux-mêmes, selon qu'ils avaient pris une part plus ou moins grande à ses fautes, avaient fait des aveux complets et circonstanciés, qui ne laissent planer aucune ombre de doute et sur la nature des crimes et sur la personne des coupables ; Gilles enfin,, par une confession aussi solennelle que détaillée, avait ajouté une lumière nouvelle à ces clartés si vives déjà ; la justice la plus sévère ne pouvait raisonnablement demander que la vérité fut entourée de plus de preuves et mise dans un plus grand jour. Il est à croire, en outre, qu'on avait fait des fouilles dans les endroits où avaient eu lieu les crimes : plusieurs écrivains l'assurent ; mais les Procès n'en parlent pas. Sur ce point, il serait bon de savoir en quel endroit l'auteur de l'article sur *Barbe-Bleue*<sup>2</sup>, place le château de Rais, où, dit-il, l'on découvre des ossements de petits enfants. Malgré les affirmations précises de Vallet de Viriville, nous ne pouvons rien dire de ce que nous avons trouvé dans les textes originaux. Les détails que cet historien nous fournit sur les découvertes que l'on fit en divers lieux pendant la durée du procès, ressemblent fort à des textes mal traduits. Voici cependant ce qu'il, raconte : L'information trouva, aux domiciles du prévenu, des appareils alchimiques<sup>3</sup> et tout le matériel de la sorcellerie : un pied de fer, une main de cire, une estrapade, qui servait à asphyxier les jeunes victimes, une immense lame ou bracquemart pour les décapiter. A Machecoul, l'un de ses châteaux, on découvre les cadavres réunis de quatre-vingts enfants horriblement mutilés<sup>4</sup>. Tous ces détails nous paraissent pris d'une lecture des Procès faite à la légère, si même elle a été faite. Mais les juges n'avaient pas besoin de ces preuves matérielles. Aussi, quand le promoteur, le mardi, 25 octobre, demanda la clôture des débats, l'évêque et le vice-inquisiteur y mirent fin sans hésiter, sans que Gilles de Rais même élevât la

---

<sup>1</sup> Proc. ecclés., f° 56 à 72. Étaient présents : l'évêque de Saint-Brieuc, *Pierre de l'Hospital*, *Robert de la Rivière*, *Robert d'Espinay*, *Yvon de Rocerff*, *Yvon Goyer*, *Jean Morel*, *Gracien Ruitz*, *Guillaume Groyguet*, licencié *in utroque jure*, *Jean de Châteaugiron*, *Pierre Avril*, *Robert Viger*, *Geoffroy de Chevigné*, *Geoffroy Pipraire*, *Pierre Hamon*, *Jean Guérin*, *Jean Vardie*, *Jean Simon*, *Havé Lévy*, *Guillaume de la Loherie*, avocat à la cour civile, etc., etc., avec une foule immense.

<sup>2</sup> Dans le *Grand Dictionnaire universel*, de Larousse.

<sup>3</sup> Nous ne croyons pas, nous le répétons, qu'il ait été poursuivi comme alchimiste.

<sup>4</sup> Ce dernier trait est également faux, puisque Gilles de Sillé les avait brûlés.

moindre protestation. Guillaume Chapeillon demanda ensuite que les juges rendissent leurs sentences définitives contre l'accusé, et l'évêque et le vice-inquisiteur se rangèrent à son avis, sans que Gilles y fit plus d'opposition que pour la clôture des débats.

Sous les yeux du maréchal, les deux juges ecclésiastiques reprirent donc toutes les pièces du procès et les examinèrent attentivement l'une après l'autre : lettres épiscopales, procès-verbaux de l'enquête secrète, dépositions des témoins, confessions de Gilles et de ses complices, tous les divers documents de la cause furent revus avec soin, pesés et mûrement examinés de nouveau par les juges. Cependant, non contents de voir les choses par eux-mêmes, ils s'adjoignirent les évêques présents, les docteurs en droit, les jurisconsultes, les professeurs d'Écriture sainte, les praticiens les plus célèbres, des hommes enfin dont la probité inspirait à tous pleine confiance. Séance tenante, Jean de Malestroit et Jean Blouyn leur firent une relation complète et fidèle de toute la cause ; et, après les plus mûres réflexions de ces conseillers, de leur avis et de leur consentement, d'après les actes du procès, les dépositions des témoins et les aveux de Gilles, ils portèrent, ensemble ou séparément, selon le droit particulier de chacun, leurs sentences définitives. L'official de l'église de Nantes, Jacques de Pencoetdic, les lut en leur nom, à haute et intelligible voix. Elles étaient écrites sur papier : la première était rendue collectivement par l'évêque et le vice-inquisiteur, sur les faits qui relevaient de leur juridiction commune. Voici quels en étaient les termes :

Le saint nom du Christ invoqué, Nous, Jean, évêque de Nantes, et frère Jean Blouyn, bachelier en nos saintes Écritures, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs de Nantes, et délégué de l'inquisiteur de l'hérésie pour la ville et le diocèse de Nantes, en séance du tribunal et n'ayant devant les yeux que Dieu seul ; de l'avis et du consentement de Nos Seigneurs les évêques, des jurisconsultes, des docteurs et des professeurs d'Écriture sainte ici présents ; après avoir examiné les dépositions des témoins à charge, appelés en notre nom et au nom du promoteur, député par nous, contre Gilles de Rais, notre sujet et notre justiciable ; après avoir fait rédiger exactement ces dépositions par écrit ; après avoir entendu sa propre confession, spontanément faite en notre présence ; après avoir bien pesé et considéré toutes les autres raisons qui ont agi sur notre détermination, nous prononçons, nous décidons, nous déclarons que toi, Gilles de Rais, cité à notre tribunal, tu es honteusement coupable d'hérésie, d'apostasie, d'évocations des démons ; que pour ces crimes tu as encouru la sentence d'excommunication et toutes les autres peines déterminées par le droit ; et qu'enfin tu dois être puni et corrigé, ainsi que le veut le droit et que l'exigent les saints canons, comme hérétique, apostat et évocateur de démons.

Ces trois crimes, l'hérésie, l'apostasie, les évocations de démons, tombaient sous les coups de l'inquisition ; mais les autres n'étaient pas de son ressort : voilà pourquoi l'évêque porta seul la sentence suivante : Le saint nom du Christ invoqué, Jean, évêque de Nantes, en séance du tribunal, et n'ayant devant les yeux que Dieu seul, après avoir vu et connu par nous-même les débats du procès en matière de foi, qui a lieu devant nous au nom du promoteur, spécialement député par nous à cet effet contre toi, Gilles de Rais, notre sujet et notre justiciable, accusé en matière de foi ; attendu les dépositions des témoins appelés en notre nom et au nom de notre promoteur ; attendu que les dépositions de ces témoins, admis au serment et examinés avec le plus grand soin, ont été fidèlement rédigées par écrit ; attendu même tes propres aveux, faits judiciairement devant nous avec entière liberté et devant tout le peuple ;

toutes choses, d'ailleurs, ayant été étudiées et examinées avec soin ; en vertu de tout ce qui peut nous pousser à agir au point de vue canonique ; du conseil enfin de nos Révérends Pères, des maîtres en sainte théologie et des jurés consultés, par cette sentence définitive que nous portons dans ces lettres, nous décrétons, prononçons et déclarons que toi, Gilles de Rais, tu as honteusement commis le crime contre nature avec des enfants de l'un et de l'autre sexe ; que tu as commis un sacrilège et violé les immunités de l'Eglise ; que par ces crimes tu as encouru la sentence d'excommunication et toutes les autres peines fixées par le droit, et que tu dois par conséquent en être puni et corrigé pour ton salut, ainsi que le veulent et l'exigent et le droit et les saints canons.

Quand la promulgation de ces deux sentences fut achevée, l'évêque et le vice-inquisiteur de la foi demandèrent à l'excommunié : Voulez-vous maintenant, détestant vos erreurs, vos évocations et vos autres crimes, qui vous ont fait sortir de la foi catholique, être réincorporé à l'Eglise, notre mère, en revenant à elle ? — Je n'ai jamais su, répondit le maréchal, ce que c'était que l'hérésie et je ne savais pas que j'eusse commis ce crime en tombant dans mes erreurs. Cependant, puisque, d'après mes aveux et d'après les autres preuves qu'elle en a, l'Eglise aujourd'hui m'indique que mes crimes m'ont entraîné dans l'hérésie ; pour cela, dit-il en tombant à genoux avec de profonds soupirs et de grands gémissements, je vous supplie de me remettre au sein de l'Eglise, notre mère. Sa prière fut aussitôt exaucée, et l'évêque et le vice-inquisiteur lui rendirent tous les droits spirituels qu'il avait perdus par l'hérésie. Le maréchal ne put s'en contenter : toujours à genoux, toujours pleurant, il demanda humblement à ses juges de lever toute excommunication portée contre lui par leurs sentences définitives et qu'il avait encourue par ses crimes et ses injures contre Dieu, contre l'Eglise et contre eux. Cette prière fut encore entendue, et, par amour pour Dieu, les juges le relevèrent de toute excommunication dans la forme usitée par l'Eglise, l'admirent à la participation des sacrements et le firent rentrer dans la communion des fidèles catholiques. Gilles demanda ensuite avec instance un prêtre pour entendre sa confession et pour recevoir de lui, avec une pénitence salutaire, l'absolution de tous ses péchés : ses juges désignèrent pour ce ministère frère Jean Juvéval, de l'Ordre des Carmes de Ploërmel, au diocèse de Saint-Malo ; enfin la séance fut levée<sup>1</sup>.

Les procédures ecclésiastiques avaient commencé le 17 septembre ; elles furent terminées le 25 octobre, après un mois et huit jours de débats mémorables. Au soir du 25 octobre 1440. si la conscience d'avoir fait son devoir, protégé les faibles, vengé la vertu et l'innocence, ne laisse pas insensible le cœur d'un juge, une bien douce jouissance dut émouvoir l'âme de Jean de Malestroit, évêque de Nantes et du vice-inquisiteur de la foi, Jean Blouyn. Les témoins des grandes scènes de la Tour-Neuve purent méditer les sévères leçons qu'une telle cause portait en elle-même. Aux foyers désolés des familles, si les pleurs ne cessèrent pas de couler au souvenir des enfants si tristement ravis à la tendresse paternelle, les consolations de la justice, si longtemps et si impatiemment attendue, mais enfin arrivée, entrèrent et dans la bouche des pères, des mères

---

<sup>1</sup> Proc. ecclés., f° 73 à 79. Etaient présents : *Jean Prégent*, évêque de Saint-Brieuc ; *Denis de la Loherie*, évêque ; *Guillaume de Malestroit*, évêque nommé du Mans ; *Pierre de l'Hospital* ; *Robert de la Rivière* ; *Robert d'Espinay* ; *Yvon de Rocerff* ; *Jean de Châteaugiron* ; *Robert Mercier* ; *Guillaume Ausquier*, recteur de l'église de Sainte-Croix de Machecoul ; *Jean Guyole* ; *Guillaume de la Loherie* ; *Olivier* et *Guillaume les Grimaux* et une multitude immense.

et des amis, il y eut, parmi les sanglots, des paroles de bénédictions pour les juges et des actions de grâces à Dieu, père des malheureux et des faibles. Enfin, heureux effet du repentir ! aux derniers jours de sa vie et dans le fond de son âme où elles étaient demeurées cachées, le prodigue seigneur, le sectateur maudit du démon, le meurtrier terrible, avait retrouvées vivantes la foi en Dieu et les espérances chrétiennes.



**XII**

**PROCÈS DE GILLES**

**PROCÉDURES CIVILES. - LA CONDAMNATION  
À MORT. - LE SUPPLICE.**

Parmi les crimes, qu'avaient révélés les débats ecclésiastiques, il s'en trouvait plusieurs, qui, par leur nature, relevaient de la justice de l'État. L'évêque et le vice-inquisiteur avaient prononcé leur jugement sur les évocations des démons, sur les crimes qui les avaient précédées, accompagnées ou suivies, sur les crimes contre nature, et enfin sur la violation des immunités ecclésiastiques. Tous ces crimes, l'Église les avait frappés de ses foudres : mais l'excommunication n'entraînait pas la peine de mort<sup>1</sup>. Gilles de Rais ne pouvait cependant éviter le dernier supplice : si la peine de mort n'avait pas existé dans la société, c'est pour de semblables crimes qu'on l'aurait inventée. Les enlèvements des enfants et les meurtres dont Gilles était coupable, l'avaient cent fois et **dix mille fois**, selon ses propres paroles, rendu digne du gibet et du bûcher ; mais c'était aux juges civils à prononcer au criminel, et le procès du maréchal devait se produire devant le président de Bretagne. D'ordinaire, les juges ecclésiastiques, au terme de leur mission, envoyaient au coupable cet adieu : **Va en paix ! l'Eglise ne peut plus te défendre : elle te livre au bras séculier** ; et en même temps elle réclamait, au moins dans les formes, la clémence de la justice humaine en faveur du coupable. A Nantes, rien de semblable ne se passa. Le bras séculier n'avait-il pas déjà saisi sa proie ? pouvait-on, sans outrage pour la faiblesse et sans inhumanité, implorer, même dans la forme, la clémence des juges civils pour un homme souillé par de tels crimes ? Il n'y avait pas même lieu de prolonger plus longtemps les débats : la cause était déjà jugée ; car elle avait été suffisamment instruite sous les yeux mêmes et par les soins des juges séculiers : aussi, entre la dernière séance du tribunal ecclésiastique et la condamnation à mort par le tribunal civil, il ne s'écoula pas un jour entier.

En effet, parallèlement aux procédures ecclésiastiques, avaient marché l'enquête civile et l'instruction de la cause pour le compte du président de Bretagne. Plusieurs historiens, sans donner d'ailleurs de leurs paroles d'autres preuves que leurs affirmations et des probabilités, ont avancé que le duc de Bretagne, naguères encore protecteur si résolu de Gilles de Rais, fut particulièrement animé à sa perte. Mézeray dit en propres termes : **qu'il fut bien aise d'avoir sujet de venger son offense en vengeance celle de Dieu**<sup>2</sup>. Un autre va plus loin encore, puisqu'il affirme qu'il fut d'autant plus ravi de frapper sur les Laval, que le roi venait d'ériger la baronnie de Laval en comté (1431), et que les Laval, issus des Montforts, avaient formé une opposition toute française, qui aboutit à livrer la Bretagne au roi, en 1488<sup>3</sup>. Désormeaux enfin va jusqu'à dire : Non seulement le duc de Bretagne, dont il était le lieutenant et le frère d'armes, l'abandonna ; mais ce fut lui qui l'abandonna avec le plus de rigueur. Le maréchal, dans les ventes insensées qu'il avait faites de ses terres au duc, avait stipulé qu'elles lui seraient rendues pourvu qu'il remboursât la somme en six ans. Était-ce la crainte d'être remboursé ou l'horreur des excès de Rais qui excitait le zèle de Jean V<sup>4</sup> ? Ces deux motifs sont probables ; mais il convient, croyons-nous, d'ajouter un troisième motif plus particulier encore au duc de Bretagne.

Si l'avarice, dont l'accusent généralement les historiens, pesa sur ses déterminations, la crainte de passer pour avoir protégé trop longtemps un pareil coupable, fut certainement pour beaucoup dans l'ardeur qu'il mit enfin à le poursuivre, dès qu'il fut une fois condamné par la justice ecclésiastique.

---

<sup>1</sup> Wallon, *Hist. de Jeanne d'Arc*, t. II, p. 347.

<sup>2</sup> Mézeray, *Abrégé de l'Histoire de France*.

<sup>3</sup> Michelet, *Hist. de France*, l. c.

<sup>4</sup> Désormeaux, *Histoire de la maison de Montmorency*, t. I, p. 126.

Les crimes de Gilles de Rais venaient d'être manifestés au grand jour : or, on s'en souvient, le duc avait redoublé ses bienfaits envers la personne du coupable au moment où celui-ci multipliait ses forfaits ; les peuples n'avaient pas oublié qu'il s'était fait le protecteur de Gilles contre la famille de Rais et contre le roi de France ; et comme la foule s'en prend naturellement à tous ceux, qui, de près ou de loin, concourent à ses malheurs, il était à craindre, dans l'état d'exaspération où étaient les esprits, que les accusations les plus graves ne s'élevassent, du milieu du peuple, jusqu'aux oreilles du duc lui-même. Le meilleur et même l'unique moyen d'étouffer tous ces soupçons, était de faire justice à la multitude en pressant la punition du coupable : tel fut, selon nous, le principal motif qui engagea Jean V à donner l'ordre, aussitôt après les sentences de l'évêque et du vice-inquisiteur, de poursuivre activement le maréchal : cet ordre fut exécuté avec une rare promptitude. Quant aux affirmations des historiens modernes, elles ont pour elles la vraisemblance des faits, la nature même et la marche des procédures civiles ; mais, de ces seules raisons, l'histoire ne forme pas une démonstration rigoureuse. Seulement, s'il est vrai que les craintes personnelles, la cupidité ou la vengeance ont agi plus puissamment sur Jean V que l'amour de la justice et l'horreur du crime, encore qu'il aurait réussi à étouffer les soupçons naissants du peuple, à venger ses injures et à garder ses terres qu'il avait acquises de Gilles, à coup sûr, il ne saurait éviter les justes sévérités de l'histoire.

Si l'on a pu discuter sur les motifs qui déterminèrent Jean V à agir, on ne peut nier toutefois cette intervention, ni méconnaître qu'elle fut efficace. Mais, il faut dire ici quels furent véritablement, dans le procès de Gilles de Rais, le rôle de la justice ducale, ses lenteurs, ses hésitations, ses ménagements.

Dans les poursuites exercées contre le maréchal de Rais, nous avons vu que le duc s'était laissé prévenir par l'évêque de Nantes : il était presque inévitable qu'il en fût ainsi, vu le caractère de Jean V et surtout les liens qui l'attachaient à Gilles de Rais. Les ménagements dont il usa envers le maréchal, ont laissé des preuves manifestes. Au même moment où l'évêque de Nantes terminait l'enquête secrète commencée contre Gilles, après l'attentat de Saint-Etienne-de-Mer-Morte, au mois de juillet 1440, peut-être pour régler les amendes pécuniaires dont le baron révolté avait été frappé, Jean V le recevait publiquement à Josselin<sup>1</sup>. Il semble que, par crainte ou par politique, le duc n'ose agir contre un tel personnage, ou qu'il redoute de mécontenter les grands de Bretagne. Il faut que l'évêque marche devant lui : l'enquête civile ne commence qu'après l'arrestation du maréchal et quand est finie l'enquête ecclésiastique ; elle sort des habitudes de la justice séculière ; elle n'est pas faite au grand jour ; elle a les allures de l'enquête secrète faite par l'évêque ; elle est tronquée, par morceaux, incohérente dans la forme et dans la marche ; elle contient des restrictions à l'avantage de l'accusé ; on s'en rapportera surtout à la cour ecclésiastique : mais, sans plus attendre, la justice ducale n'hésite pas à frapper immédiatement Henriet et Poitou, deux vilains, deux misérables sans doute, moindres coupables pourtant que Gilles, leur maître. C'était, ce semble, une habitude en Bretagne, au temps de Jean V, que les comparses fussent punis pour les coupables, que les petits fussent sacrifiés aux grands. En songeant à la condamnation de Henriet et de Poitou, on se rappelle involontairement le procès fait aux assassins de Gilles de Bretagne, les moins coupables punis de mort, et le plus criminel, Guillaume de Montauban, épargné, parce qu'il était puissant, et bientôt archevêque de Bordeaux, parce

---

<sup>1</sup> *Proc. ecclés.*, f° 88.

qu'il était habile. Cette même justice, en effet, en même temps qu'elle condamne, sans tant de précautions, Henri et Poitou au feu, remet à plus tard la cause de Gilles, sous prétexte que l'Eglise lui fait aussi son procès : elle attendra que l'évêque et le vice-inquisiteur aient prononcé sur la culpabilité de l'accusé ; en un mot, le duc semble heureux de se mettre à couvert derrière l'évêque : aux yeux des grands, qui, d'après Monstrelet, furent si affligés de la mort du maréchal, Jean V a son excuse toute trouvée : elle est dans le procès intenté et conduit par l'évêque de Nantes. Tout aussitôt, en effet, que la justice ecclésiastique aura prononcé, la condamnation à mort par la cour séculière sera proche.

Dans le cours du procès ecclésiastique, on a vu que le président de Bretagne, Pierre de l'Hospital, sénéchal de Rennes et juge universel du pays, assista à la plupart des séances. C'est à lui que Gilles s'adresse, le jour où, hautain et intraitable, il en appelle de l'évêque et du vice-inquisiteur à son autorité pour échapper aux mains de ses juges ecclésiastiques ; c'est lui qui préside à l'interrogatoire de Gilles, dans la chambre de la Tour-Neuve qui lui sert de prison ; le lendemain et les jours suivants, il assiste à la confession publique du maréchal ; il est présent, enfin, lorsque les juges ecclésiastiques prononcent contre l'accusé leurs sentences définitives : ainsi, sous les yeux et par le ministère même du président de Bretagne, s'instruisait l'affaire pour le compte de la justice séculière. Pierre de l'Hospital fit plus encore : en même temps que les témoins étaient interrogés au nom de l'évêque et du vice-inquisiteur, il multipliait, par le ministère des greffiers de la cour civile, les interrogatoires et les enquêtes. Neuf témoins, appelés des divers points du pays, avaient déjà comparu, le 18 septembre, devant Jean de Touscheronde et Jean Thomas ; quatre autres furent entendus le 24 du même mois ; trente-deux, le 28, le 29 et le 30 septembre ; vingt, le 4 octobre ; deux, le 8, et quinze enfin, le 10 du même mois ; et telle était la [complainte lamenteuse](#) de ces témoins, selon le mot énergique du procès civil, que les interrogateurs en étaient émus de pitié et pleuraient avec eux. Ces enquêtes et ces informations avaient été faites par le commandement du duc de Bretagne. Quand les parties intéressées virent que la justice séculière elle-même prenait enfin leur défense, elles élevèrent de tous côtés la voix, [supplians doloirement lesditz complaignans](#) o (avec) [grand pleours et clamours de ce raison et justice leur estre faite selon l'exigence des cas](#)<sup>1</sup>.

Devant la justice civile, l'accusation porta sur deux points principaux : les rapt d'enfants et les meurtres commis sur eux ; les violences exercées sur le capitaine de Saint-Étienne-de-Mer-Morte et sur les autres officiers du duc de Bretagne : [Combien que du commandement de Dieu et de sa loi, dit le procureur, il est défendu de non estre homicide de son presme et semblable, aincois ait commandé l'aymer comme soi-mesme, ce néantmoins celui sire a pris et fait prandre plusieurs petits enfans ; non pas seulement dix ne vingt, mais trente, quarante, cinquante, soixante, cent, deux cents et plus ; et tant que bonnement l'on ne pourroit faire la déclaration en nombre... les a meurtriz et fait meurtrir, et occire inhumainement et mis à mort ; et après, avoir fait ardre leurs corps et convertir en cendres.](#) Après avoir exposé le récit de sa révolte contre le duc, son suzerain, et de ses violences sur les officiers de Jean Y, le procureur concluait enfin en demandant un arrêt de mort contre Gilles et la confiscation de tous ses biens au profit du duc de Bretagne : on le voit, tout en

---

<sup>1</sup> *Enq. civ.*, f° 309, r° à 413, r° ; *Proc. civ.*, f° 366, r°.

prenant en main la cause de Dieu, de la justice et de la faiblesse, comme le dit Mézeray, Jean V n'avait garde d'oublier ses intérêts particuliers.

Le maréchal reconnut qu'il avait, en effet, levé une troupe armée sans la permission du duc, son souverain ; les mauvais traitements qu'il avait fait subir à Jean Le Ferron à Saint-Étienne-de-Mer-Morte et à Tiffauges, et enfin son refus réitéré de réparer ses offenses envers le duc : *Il serait heureux, dit-il, d'en faire aujourd'hui à sa volonté et ordonnance* ; mais il nia obstinément les excès commis sur les officiers du duc de Bretagne et sur les enfants. En présence de ces dénégations, le procureur demanda à fournir ses preuves, et pria Gilles de vouloir bien s'en rapporter à ses serviteurs Henri et Poitou : *Je ne recevais dans ma maison et à mon service, répartit Gilles, que des gens honnêtes : si je les avais connus mauvais, j'aurais été le premier à y mettre la main : je n'ai pas à débattre ici qu'ils soient témoins ou non*<sup>1</sup>. Sur ces paroles, l'on conclut à son assentiment.

Tout ceci se passait devant les juges civils, dans le même temps où, par ses emportements et ses violences, il outrageait si insolamment ses juges ecclésiastiques. Enfin, le 19 octobre, comme nous l'avons vu plus haut, par délibération entre *les assesseurs, les avocats et autres personnes sages*, la torture fut décidée. Gilles, poussé à bout, se soumit, fit des aveux complets à Pierre de l'Hospital et s'en rapporta complètement à ses juges. En même temps, Henri et Poitou, par leurs déclarations, corroboraient ses propres aveux. Remarquons- ici en passant que trois coupables seulement comparurent devant le tribunal civil : Gilles, Henri et Poitou, alors que devant les juges du tribunal ecclésiastique avaient été cités Eustache Blanchet et François Prelati. Mais, comme par la nature de leurs fautes et leur caractère ces deux derniers relevaient seulement du for de l'Église, la cour séculière ne fut jamais mêlée à leur procès. D'ailleurs, il n'apparaît nulle part que les autres complices de Gilles, même ceux qui étaient en prison, comme la Meffraye, aient été cités autrement qu'en qualité de témoins : on aime à croire pourtant qu'ils n'ont pas échappé à la peine due à leurs crimes. Le 20 octobre, Gilles, comme nous l'avons vu déjà plus haut, reprit et compléta, dans la grande salle du château, sa confession secrète<sup>2</sup>.

Comme ces aveux solennels et publics contenaient des crimes qui *ne concernaient aucunement le fait de l'Église, fut dit par mondit seigneur le président et commis que la cour de l'Église de Nantes ferait premièrement son procès à l'encontre du dit sire ; lequel fait, qu'on conclurait le procès de la cour séculière, selon que par bon advisement au cas devait appartenir*. Le procès civil fut donc suspendu jusqu'au 25 octobre<sup>3</sup>. Mais, pendant que la cause de Gilles se poursuivait devant la cour ecclésiastique, celle de Henri et de Poitou s'acheva devant la cour séculière. Ces deux complices de Gilles de Rais n'avaient pas, en effet, à comparaître devant l'évêque de Nantes et devant le vice-inquisiteur, puisque leur cause était toute civile, leurs crimes n'étant pas du nombre de ceux que l'Église frappait de ses censures. Voilà pourquoi, pendant que le maréchal était encore aux mains des juges ecclésiastiques, ses deux serviteurs étaient menés au Bouffay, où siégeait la cour séculière et qui s'élevait, il y a peu d'années encore, à moins de deux portées d'arbalète du château de la Tour-Neuve. Le jugement, prononcé contre eux, fut rendu le 23 octobre. Le procureur,

---

<sup>1</sup> *Proc. civ.*, f° 369, r° , 1 à 372, v°.

<sup>2</sup> *Loc. cit.*

<sup>3</sup> *Proc. civ.*, f° 371, v° ; 372, v° ; 403, v° ; 406, r°.

par l'organe de son lieutenant, rappela les faits établis, contre les deux coupables et les crimes qu'ils avaient eux-mêmes confessés quelques jours auparavant, et il en demanda justice et punition. Henri et Poitou, convaincus, repentants, persévèrent dans les bonnes dispositions qu'ils avaient montrées les jours précédents ; ils renouvelèrent librement leurs aveux ; **sans y être contraints en aucune façon**, ils reconnurent qu'ils étaient coupables de tous les crimes relevés par le procureur. Ils confessèrent, entre autres choses, que depuis le jour où, pour la première fois, ils avaient livré un enfant à leur maître, ils lui en avaient, à tous deux, fourni plus de soixante, selon qu'ils pouvaient croire ; Henri même ajouta que, lors de son dernier voyage à Josselin avec Gilles de Rais, il en avait **occis** trois de sa propre main ; mais que Poitou, malade au départ du maréchal, n'avait pu l'accompagner. La culpabilité de ces deux hommes était manifeste : Pierre de l'Hospital, qui présidait le tribunal, se leva, demanda conseil aux avocats et aux assesseurs qui composaient la cour, et, sur leur avis, prononça qu'Henri et Poitou, en punition de leurs crimes, seraient pendus et brûlés vifs. Mais l'exécution de cette sentence fut retardée de quelques jours, jusqu'à ce que le président de Bretagne eût définitivement conclu contre Gilles de Rais lui-même : ils avaient été unis dans le crime ; on ne crut pas devoir les séparer dans le châtimement, et les deux serviteurs furent reconduits dans les prisons du château de la Tour-Neuve<sup>1</sup>.

L'expiation ne se fit pas long temps attendre. Deux jours après, en effet, la cour ecclésiastique rendait son arrêt contre le maréchal, et le jour même, 25 octobre, dans la soirée, il était conduit du château de la Tour-Neuve au Bouffay. La nouvelle de sa condamnation par les juges ecclésiastiques s'était rapidement répandue dans la ville de Nantes ; elle avait bientôt été suivie par la nouvelle que Gilles devait comparaître devant la cour séculière le jour même. Durant les derniers jours du procès surtout et à mesure que la cause avançait vers sa fin, Nantes s'était peuplé non seulement par la multitude des témoins, des parents et de leurs amis, mais encore par une foule curieuse accourue de toutes les parties de la Bretagne et des provinces voisines. Selon la plupart des historiens, le duc avec toute sa cour était alors dans les murs de Nantes ; parents, étrangers, amis ou ennemis de Gilles de Rais étaient dans l'impatience de ce qui allait se passer. Non que l'issue du procès fut douteuse : les crimes, qui avaient été prouvés, et surtout la sentence de mort prononcée contre Henri et Poitou, ne laissaient aucune espérance d'acquiescement ou de pardon en faveur du principal coupable ; cependant, malgré la certitude que l'on avait de la destinée du maréchal, au fond de toutes les âmes il y avait cette vague inquiétude, mélange de curiosité et d'émotion, qui précède toujours un grand événement. Aussi, dès la matinée du 25 octobre, une foule énorme se porta sur le Bouffay et l'envahit à tel point qu'elle regorgeait sur la place et dans les rues avoisinantes.

Pour arriver jusqu'à la salle où siégeait le tribunal, le maréchal dut traverser, en criminel, cette multitude qu'il avait jadis éblouie par son faste. La séance s'ouvrit au milieu de la curiosité et des rumeurs de l'assemblée. Lorsque le procureur eut fini de dresser l'accusation, le président de Bretagne, s'adressant à Gilles de Rais, l'engagea à renouveler **à plein** ses aveux devant toute la foule, l'assurant que la honte qu'il en éprouverait, servirait à l'allègement de sa peine. Les sentiments de repentir et de résignation, où Gilles était depuis quelques jours, ne se démentirent pas dans ces derniers moments et devant les derniers juges. En présence de tous les assistants émus, étonnés, il recommença tout au long cette

---

<sup>1</sup> *Proc. civ.*, f° 372, v°, à 392, r° ; 406, r°, à 407, v°.

confession publique qu'il avait déjà faite devant les juges ecclésiastiques. Mais il appuya particulièrement sur les fautes qui l'amenaient devant la cour séculière. C'est ainsi qu'il avoua, en la déplorant du fond du cœur, sa funeste révolte contre le duc, son suzerain ; l'emprisonnement de Jean Le Ferron et les violences exercées sur les officiers et les gens du duc de Bretagne. Mais sa douleur et son repentir éclatèrent surtout, et sur son visage et dans ses paroles, quand la suite de son récit l'amena aux crimes commis sur les enfants. Ses pleurs, qui n'avaient cessé de couler depuis qu'il parlait, redoublèrent et, plus que ses paroles, prouvèrent la sincérité de ses regrets.

Toute la vérité apparaissait dans la lumière de ces derniers aveux : il n'y avait plus aucun motif de retarder encore la condamnation. Lorsque Gilles eut cessé de parler, Pierre de l'Hospital, se tourna vers son conseil et demanda le sentiment de chacun des assesseurs. L'avis unanime fut que Gilles méritait la mort ; mais tous ne s'entendirent pas sur le genre de supplice qui devait expier de pareils crimes. Longtemps, sur ce point, les avis furent partagés ; enfin, après mûre délibération, le président de Bretagne déclara que l'accusé avait encouru les peines pécuniaelles, dont il avait été menacé pour sa félonie, c'est-à-dire l'amende de cinquante mille livres, et que cette somme serait acquise au duc de Bretagne ; quant à la peine due à ses autres crimes, il prononça que Gilles serait pendu et brûlé vif au gibet de la Biesse<sup>1</sup>. Puis, s'adressant au condamné : Criez merci à Dieu, lui dit-il, et disposez-vous à mourir en bon état, avec un grand repentir d'avoir commis de tels crimes ! Demain, à onze heures, la sentence portée contre vous sera exécutée. Gilles de Rais fit une réponse pleine de foi et d'émotion. De ce moment, aux yeux de sa foi chrétienne, la mort entra dans l'ordre de l'expiation. Il commença par remercier Dieu et le président de Bretagne de lui avoir notifié l'heure de sa mort ; puis il ajouta en s'adressant à son juge : Puisque Henriet et Poitou, mes serviteurs, et moi, nous avons commis ensemble les crimes énormes et affreux pour lesquels nous sommes condamnés à mort, qu'il vous plaise, Monseigneur, que nous en subissions la peine ensemble et que nous soyons exécutés à la même heure. Je suis la cause et le principe de leurs fautes ; je puis les soutenir dans la mort et les avertir de leur salut, à l'heure du trépas ; je puis surtout leur montrer l'exemple de bien mourir. Car, s'il en est autrement, si mes serviteurs ne me voient pas mourir, ils pourront tomber dans le désespoir ; ils pourront s'imaginer que je resterai impuni, moi, la cause de leurs crimes ; donnez-moi donc cette faveur : car j'espère de la grâce de Notre-Seigneur, qu'après avoir été la cause des fautes qui ont amené leur mort, je serai, par mes paroles et par mes exemples, la cause de leur salut. Cette touchante prière avait ému tous les cœurs, même ceux qui étaient le plus animés il sa perte : quelque horreur, en effet, qu'on ait conçue du coupable à la pensée et à la vue de ses crimes, il est impossible de rester insensible à la vue et à la pensée de pareils sentiments de repentir. Cette âme secouait ses ailes souillées de fange et de sang, et, peu à peu, s'élevait vers les hautes et sereines régions de la foi et de l'expiation ; le cœur, purifié par de généreux sentiments, redevenait noble ; l'homme primitif, qui avait précédé la chute, apparaissait de nouveau avec toute son élévation morale : c'est en quoi Gilles de Rais, qui fut un monstre de crimes, se distinguera toujours des autres hommes mauvais, qui ont fait souffrir leurs semblables. Car ce grand pécheur a été changé en un homme nouveau par le malheur et par la grâce ; la pierre d'achoppement, par une métamorphose merveilleuse, est devenue un apôtre et un prosélyte.

---

<sup>1</sup> Ou de la Bièce. La Biesse était une prairie située au-dessus des ponts de Nantes.

De semblables dispositions étaient propres il lui concilier l'esprit de ses juges : le président de Bretagne exauça sa prière. Bien plus encore, pour récompenser son repentir, non content de lui accorder la grâce qu'il demandait de mourir le même jour que ses deux serviteurs et sous leurs yeux, il lui donna cette dernière et suprême consolation, que son corps ne serait pas réduit en cendres, mais qu'on le retirerait du feu avant qu'il fut embrasé ; qu'il serait mis dans une **châsse** et enterré dans la ville de Nantes et dans l'église qu'il plairait il Gilles de choisir. Le procès dit expressément que cette faveur était accordée à son grand repentir. Michelet parle autrement : il assure que ce fut **par ménagement pour sa puissante famille et pour la noblesse en général**. Qui a raison, de l'historien ou du procès ? Il n'y a pas à hésiter. Il est possible que la puissance d'une grande famille et de la noblesse en général ait été pour quelque chose dans cette faveur insigne : Michelet l'assure ; mais le procès, qui n'en dit rien, l'attribue uniquement au repentir du coupable. Or, le procès est contemporain des événements et l'expression de la pensée des juges. Quoi qu'il en soit, Gilles avait assez de foi et une idée trop vraie de la honte dernière que son supplice entraînait après lui, pour ne pas apprécier la grandeur d'une telle grâce : il en remercia vivement le président de Bretagne et demanda que son corps fût inhumé en l'église du **moustier** des Carmes de Nantes : **de quoy fut content mondit seigneur le président**. Encouragé par les faveurs qu'il venait d'obtenir, Gilles osa en demander une troisième à Pierre de l'Hospital : ce fut d'intercéder pour lui auprès de l'évêque de Nantes et des gens de son église **pour que demain, avant que ledit Gilles et ses ditz serviteurs fussent exécutez, ils vouseissent faire procession générale pour prier Dieu pour ledit Gilles et ses ditz serviteurs, de les tenir en ferme créance à leur salut**. Pierre de l'Hospital promit d'user de son influence auprès de l'évêque pour lui obtenir cette dernière grâce. Ainsi se terminèrent les longs débats de cette cause à jamais mémorable dans les annales de la justice. Le condamné fut ramené dans sa prison, et la foule, silencieuse ou bruyante, s'écoula lentement du Bouffay, livrée à mille sentiments divers. Aussitôt les préparatifs de l'exécution furent commencés<sup>1</sup>.

L'histoire ne raconte pas de quels sentiments fut remplie la dernière nuit de Gilles de Rais ; mais si l'on peut quelquefois consulter utilement la vraisemblance, on s'imagine facilement ce que furent les derniers moments du maréchal dans sa prison, après surtout ce qui venait d'avoir lieu. En tout homme qui garde à la dernière heure la libre jouissance de toutes ses facultés, il est des choses qui reviennent inévitablement remuer le cœur, en se présentant, vives et animées, à l'imagination surexcitée, chacune apportant à l'âme bonheur ou tristesse, joies ou remords, selon que la vie a été bonne ou mauvaise. Le passé, la famille qui nous fut chère, nos amis, notre nom sans tache ou souillé, les lieux qui ont été les témoins joyeux ou attristés de nos vertus ou de nos vices, tous nos souvenirs s'arrêtent autour de nous comme un peuple d'ombres qui nous a suivis dans la route. A la veille du supplice et durant la dernière nuit, l'on ne peut douter que Gilles, en pleine possession de ses souvenirs et de son imagination, n'ait reporté sur sa vie, dont la trame allait être si brusquement coupée, le long regard mélancolique de l'adieu et du regret. Penché sur le bord de l'abîme de corruption où il était tombé et d'où l'ont retiré le repentir et la foi, il y replonge un regard effaré, se demandant si c'est bien lui, qui, par ses crimes, l'a peuplé des monstres qui l'habitent. Le malheur a cela d'excellent qu'il brise les résistances, abat les passions, amollit les cœurs les plus durs et ploie, comme

---

<sup>1</sup> *Proc. civ.*, f° 408, r°, au f° 413, r°.



une faible tige, les plus indomptables natures. Pourtant, parmi tous ces motifs de désespoir, son âme ne se découragea pas : car c'est une grandeur, après tout, de se sentir misérable ; le sentiment que l'homme tombé a de ses misères le secoue et peut lui imprimer un mouvement qui le relève. Ne comptant plus sur les hommes, Gilles établit son espérance en Dieu et se confessa au religieux désigné par révoque pour entendre ses péchés. Son espoir dans la miséricorde divine fut inébranlable à tous les assauts : quels qu'aient été le soir et la nuit qui précédèrent son exécution, la matinée du lendemain où il mourut, nous le montre jusqu'au trépas tel qu'il nous a paru dans les derniers jours du procès : pécheur plein de repentir et chrétien rempli d'espérance et de courage. Cet homme qui avait si mal vécu, sut bien mourir.

Sa dernière prière avait été portée à Jean de Malestroit par Pierre de l'Hospital, et l'évoque s'était rendu facilement à ses désirs. La nouvelle se répandit aussitôt dans la ville de Nantes que le lendemain, vers neuf heures du matin, une procession solennelle et générale du clergé et du peuple, **en foule immense**<sup>1</sup> aurait lieu à travers les rues de la ville pour le salut de Mme du baron de Rais et de ses serviteurs, condamnés à mort avec lui. Alors on vit une chose sans exemple peut-être dans l'histoire. Etranges mœurs de cette époque, qui montrent à quel point était puissant l'empire de la foi sur les âmes ! Par un changement qui nous semble inouï, ce même peuple que nous avons vu si terrible dans ses revendications, si impitoyable pour le coupable, devient tout à coup suppliant pour le chrétien et ne voit plus, dans son mortel ennemi, qu'un pauvre frère égaré, dès qu'il se repent sincèrement de ses crimes. A la nouvelle de la procession qui doit avoir lieu, chacun oublie ses haines et fait taire sa douleur ; on s'assemble de toutes parts ; moines, prêtres, marchands, nobles et gens du peuple sont confondus dans une même supplication. Vers neuf heures du matin, on vit toute cette grande multitude quitter les églises et parcourir, chantant et priant, les rues de la ville de Nantes. De sa prison Gilles put entendre ces voix, naguère entrecoupées par les pleurs, et qui s'élevaient à ce moment vers le ciel pour implorer Dieu en sa faveur. Quelques historiens ont dit que le maréchal et ses deux complices venaient à la fin de l'immense foule, qui s'avancait en longues spirales vers la prairie de la Madeleine : assertion plus que vraisemblable, si l'on se rappelle que l'exécution devait avoir lieu il onze heures du matin, et que deux heures à peine séparèrent le supplice et le commencement de la procession, qui le précéda. Il est certain du moins que tout le peuple se trouva réuni dans la prairie de la Biesse, sur le lieu de l'exécution, avant l'arrivée des trois condamnés ; plusieurs même ajoutent que le duc s'y trouvait en personne avec les seigneurs de sa cour : s'il faut en croire Monstrelet, il était alors à Nantes, ce qui rend très probable sa présence dans la prairie de la Biesse. Les juges s'y trouvaient aussi.

Trois gibets avaient été dressés sur trois bûchers, au-dessus des ponts de Nantes, mais à peu de distance de ces ponts, presque en face du château de la Tour-Neuve et du Bouffay, à peu près à l'endroit où s'élève aujourd'hui l'Hôtel-Dieu. Pour y arriver, le cortège traversa les deux bras de la Loire, que forme en cet endroit l'île Feydeau et qui séparent la prairie de la Madeleine du reste de la ville, bâtie en amphithéâtre sur le penchant de la colline. A mesure qu'on s'éloigne du pied du coteau, la ville qui le couvre se déroule aux regards avec ses monuments. Gilles put donc encore avant de mourir porter ses yeux sur Nantes, sur le château où il avait été l'objet de célèbres débats, sur sa maison de la

---

<sup>1</sup> Proc. civ., f° 413, v°

Suze, théâtre de ses crimes ; mais cette vue fut rapide : d'autres soins, d'autres pensées occupaient son âme. La foule, le prêtre, les chants, les bûchers lui disaient qu'il allait mourir ; et, dans la pensée de ses crimes et des jugements de Dieu, qui allaient succéder bientôt aux jugements des hommes, il n'avait plus qu'une seule préoccupation, celle de son propre salut et de celui de ses deux complices. Pendant tout le temps de la marche funèbre, il ne cessa de prier Dieu, la Vierge et les Saints, et d'encourager Henri et Poitou par des paroles pleines d'espoir.

Quand ils furent arrivés sur le lieu de l'exécution, et pendant qu'on achevait les préparatifs de leur mort, ses prières et ses exhortations redoublèrent. Il leur disait de penser au salut de leurs âmes, d'être forts et vertueux contre les tentations diaboliques, d'avoir grand déplaisance et contrition de leurs méfaits, sans se défier toutefois un seul moment de la miséricorde de Dieu : Il n'est pas, leur disait-il avec une exactitude théologique qui montre combien il était instruit des vérités chrétiennes, de si grands péchés qu'un homme puisse commettre, que Dieu, dans sa bonté et sa bénignité paternelles, ne pardonne, pourvu toutefois qu'il en ait déplaisir et contrition au cœur, et qu'il lui en demande pardon avec bonne espérance ; et il ajoutait que Dieu est plus prêt de pardonner et de recevoir le pécheur à miséricorde, qu'on est de pardon lui demander. Puisait-il de si hauts sentiments dans son cœur, ou les avait-il entendus lui-même de la bouche de Jean Juvénal, son confesseur ? — Remerciez Dieu, leur disait-il encore, remerciez Dieu de vous avoir montré un signe manifeste de son amour, en ce qu'il a voulu que nous mourrions en notre force et bonne mémoire, sans avoir souffert que soudainement nous fussions punis de nos maléfices ; aimez Dieu ; ayez un regret de vos crimes au point de ne pas craindre la mort de ce monde, qui n'est qu'un petit trépas sans lequel on ne peut voir Dieu en sa gloire. Après de tels crimes à expier, cette assurance en l'avenir est peut-être ce qui surprend le plus dans une vie si étonnante. — Que nous devons désirer, disait-il enfin, que nous devons désirer être hors de ce monde, où il n'y a que misère, pour aller en gloire perdurable : ensemble nous avons péché tous trois, mais incontinent que nos âmes seront séparées de nos corps, tous les trois nous entreverrons en gloire avec Dieu au paradis. Pour cette gloire du ciel, je vous en prie, ne faiblissez pas ; persévérez encore un peu : l'espace ne sera pas long désormais ; ne perdez pas cette gloire qui vous attend et qui ne vous manquera jamais. Ainsi parlait cet homme quelques instants avant de mourir : à de telles paroles, si pleines d'espoir, de courage et d'émotion, je ne sais si je me trompe, il n'est pas de cœur si dur qui ne soit touché. Il tenait parole : après avoir été la cause de la mort de ses complices, il était, autant qu'il dépendait de lui, celle de leur salut.

Henri et Poitou, avec des sentiments de vive contrition et de profonde douleur de leurs crimes, remercièrent Gilles, leur maître, des bons conseils et des avertissements qu'il leur donnait pour le salut de leurs âmes, l'assurant qu'ils avaient la mort de ce monde bien agréable, pour le grand désir et confiance qu'ils avaient de la miséricorde de Dieu, et d'aller en paradis avec leur maître. Mais faites pour vous-même, lui dirent-ils, ce que vous nous conseillez pour notre propre salut ! — Les martyrs devaient ainsi converser entre eux en allant au supplice.

Après les avoir ainsi enortés et reçu leurs propres encouragements, Gilles, en présence de toute la foule attentive et émue, à la vue du duc de Bretagne et d'un

grand nombre de grands seigneurs et autres nobles hommes, tant séculiers que clercs<sup>1</sup>, se mit à deux genoux, les mains jointes et priant Dieu de lui faire miséricorde : Seigneur, dit-il, ne me punissez pas selon mes crimes ; mais, puisque vous êtes miséricordieux, daignez m'accorder mon pardon, vous, en la miséricorde duquel je mets ma confiance. Puis s'adressant au peuple qui l'entourait : Je suis votre frère chrétien, dit-il aux spectateurs ; ô vous tous qui êtes présents ! ô vous surtout dont j'ai fait mourir les enfants ! par la Passion de Notre-Seigneur, je vous en supplie, priez Dieu pour moi ; de bon cœur pardonnez-moi le mal que je vous ai fait, ainsi que vous désirez vous-mêmes de Dieu merci et pardon. Ensuite il s'adressa à Monseigneur Saint Jacques, en qui toujours il avait eu sa singulière affection, et se recommanda enfin à saint Michel, — Jeanne d'Arc l'invoquait aussi sur le bûcher de Rouen — le suppliant qu'à cette heure et dans une telle nécessité, ils voulussent bien le secourir, l'aider et prier Dieu pour lui, bien qu'il ne leur eût pas obéi comme il le devait : Quand mon âme sortira de mon corps, dit-il à saint Michel, en se souvenant d'une prière de l'office des morts et des prières de l'agonie, daignez la recevoir et la présenter devant Dieu ; et vous, Seigneur, encore une fois, prenez-la dans votre miséricorde, sans la punir selon ses fautes. Et, en même temps, Gilles disait de belles oraisons et faisait d'autres belles prières à Dieu, en lui recommandant son âme. Rien n'apparaît plus en lui de l'homme déchu : le relèvement moral est achevé ; il ne lui reste plus qu'à monter sur le bûcher : le feu va compléter la purification. Comme il l'avait dit, afin de montrer le bon exemple à ses serviteurs, il s'avança pour mourir le premier : avec l'exemple de bien mourir qu'il voulait leur donner, il y avait un motif de désespoir qu'il voulait leur enlever : il craignait qu'en mourant après eux, ils ne vinsent à penser qu'il avait été gracié à cause de son nom et de sa naissance, et qu'ils ne tombassent dans le désespoir.

Il ne paraît pas qu'il y eut, avant l'exécution, ni sermon ni lecture de la sentence, comme cela avait lieu ordinairement. Le moment terrible était donc venu. On plaça sous les pieds de Gilles un escabeau ; une corde fut passée à son cou ; on retira l'escabeau qui le soutenait ; le maréchal de Rais fut lancé dans l'espace au-dessus du bûcher, et l'on mit le feu au bois amassé au-dessous de lui. L'agonie fut courte : quelques instants avant la mort, Henri et Poitou lui parlèrent encore : C'est l'heure, lui disaient-ils, d'être fort et vaillant chevalier en l'amour de Dieu ; souvenez-vous de la Passion, qui eut lieu pour nous racheter. Échange touchant de bonnes paroles et d'encouragements ! Peu après, au milieu de l'émotion et du silence de la foule, Gilles expira dans cette repentance. Le feu s'éleva autour de lui ; la corde, qui le soutenait au milieu des flammes, à demi-consumée, se brisa et le corps tomba sur le bûcher. Mais avant qu'il pût être consumé ou même ouvert par le feu, aucunes demoiselles de son lignage, dit Monstrelet, et de grand état, selon Jean Chartier, se précipitèrent sur le feu, tirèrent le corps des flammes, l'arrosèrent de leurs larmes, le lavèrent avec soin, et, aidé de quelques religieuses, disent encore Jean Chartier et après lui d'Argentré, elles le mirent dans une châsse, pour être enseveli, selon que Gilles l'avait demandé, dans l'église des Carmes de Nantes. Quand il fut mort, Henri et Poitou furent également pendus et brûlés vifs, à tel point qu'ils furent réduits en poudre : leurs cendres furent jetées aux vents. Mais les vœux de Gilles furent exaucés : ses deux complices montrèrent une vive douleur et un profond repentir, où ils persévèrent jusqu'au dernier moment. Ainsi moururent Gilles de

---

<sup>1</sup> Monstrelet.

Rais et ses deux serviteurs ; ainsi furent expiés ici-bas et pardonnés là haut, par l'aveu, les larmes et les flammes, les crimes les plus inouïs qu'aucune langue ait jamais racontés<sup>1</sup>. Ce supplice honteux fut la légitime expiation de ces huit dernières années, qui avaient été les saturnales de la débauche<sup>2</sup>.

Nous n'avons pu interrompre ce simple et touchant récit. En terminant, il nous sera permis de dire que nous n'imaginons rien de plus dramatique ni de plus émouvant que la catastrophe, qui termine une vie si singulière. Il nous est arrivé souvent, dans le cours de cette histoire, de voir surgir, à côté de Gilles de Rais, la figure de Néron, avec qui il offre des traits visibles de ressemblance. Jusque dans leur mort, leur vie offre une analogie frappante ; car les coups imprévus et terribles qui mettent un terme à leurs excès, sont des plus étonnants qui aient jamais atteint de grands coupables. Mais la fin de Gilles de Rais l'emporte en grandeur et en émotion sur les derniers instants du César. Qu'on lise l'inimitable et tragique récit de Suétone ; qu'on suive Néron jusqu'à la demeure marécageuse de son esclave Phaon, où il pénètre seul, sans témoins, rampant à travers les ronces et les roseaux ; qu'on assiste à ses velléités et à ses craintes de mourir : sa lâcheté n'émeut pas, et son dernier mot, resté si célèbre : *Qualis artifex pereo ! Quel artiste meurt en moi !* fait sourire de pitié pour ses préoccupations vaniteuses. Gilles de Rais, marchant avec courage au supplice, acceptant l'expiation comme moyen de se purifier de ses souillures, parlant à ses compagnons de repentir et de regret de leurs crimes, mourant le premier pour leur apprendre à le faire sans faiblesse, criant miséricorde à Dieu et demandant pardon aux hommes, remettant son âme à son Juge suprême, affermi qu'il est dans son espérance par la certitude qu'il a de la bonté divine ; en présence enfin de tout un peuple qui ne se souvient de ses larmes que pour pardonner à celui qui les a fait couler : voilà un spectacle qui n'a point d'égal dans l'histoire.

---

<sup>1</sup> *Proc. civ.*, f, 413, r° à la fin, f° 414.

<sup>2</sup> Il est curieux de lire le récit de l'exécution de Jeanne d'Arc en comparaison avec le récit de la mort de Gilles de Rais. V. M. Wallon, *Hist. de Jeanne d'Arc*, II, p. 284, etc.

**XIII**

**APRÈS LA MORT**

**LE SOUVENIR. - LE PORTRAIT. - LA  
RESPONSABILITÉ.**

L'impression produite sur la foule par la mort de Gilles de Rais fut si grande, que le souvenir ne s'en est point effacé, et cette perpétuité ne vient pas moins du supplice et des circonstances, dont il fut accompagné ou suivi, que des crimes inouïs qui l'avaient précédé. Il faut ajouter certains détails, dont l'étrange n'appartient qu'aux mœurs de cette époque, et résoudre diverses questions dont on comprendra toute l'importance.

Les pères et les mères de famille, au dire de plusieurs historiens, jeûnèrent trois jours pour mériter aux coupables la délivrance et le repos de leurs âmes, et donnèrent à leurs enfants le fouet jusqu'au sang, afin d'imprimer profondément dans leur mémoire le souvenir du crime et celui du châtement. C'est une coutume qui existait encore au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle. Rabelais dit en effet quelque part<sup>1</sup> : *Puis y accourût le maistre d'eschole, avec tous ses pédagogues, grimaulx et escoliers, et les fouettait magistralement, comme on souloit fouetter les petits enfants en nos pays, quand on pendait quelque malfaiteur, afin qu'il leur en soubvinst !* Tous les chefs de famille devaient assister à l'exécution, afin de frapper plus vivement les esprits et inspirer à tout le peuple l'horreur du mal par la crainte du supplice. Un mystère du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> fait allusion à ce trait de mœurs. L'arrêt vient d'être rendu contre la coupable, et le juge donne au sergent l'ordre d'aller crier sur la place publique : *Que nul chef de famille ne se dispense de venir assister à l'exécution, sous peine de payer une amende !* Mœurs sévères de cet âge, qui ne croyait jamais pouvoir trop inspirer l'horreur du crime par le spectacle du châtement qu'il entraîne ; mœurs surprenantes, où le repentir donnait droit à tous les pardons et où les victimes intercédèrent elles-mêmes publiquement pour les coupables !

Conformément au désir du maréchal de Rais et comme le président de Bretagne le lui avait accordé, son corps, soustrait aux flammes par la piété de sa famille, fut inhumé dans l'église des Carmes, et non pas dans celle de Notre-Dame de Lorette, comme plusieurs l'ont raconté. Selon le plus illustre des historiens de Bretagne, Dom Morice, le duc permit de l'inhumer en terre sainte, en considération de sa naissance, de ses exploits militaires et de son repentir, mais d'accord évidemment avec l'évêque de Nantes, à qui revenait ce droit ecclésiastique. Les funérailles furent magnifiques. Pour obtenir le pardon complet de ses fautes et abréger ses souffrances dans l'autre vie, sa famille fit célébrer un service solennel<sup>3</sup>. *Plusieurs demoiselles qui l'avaient enseveli furent prendre des ossements du bon sire et les conservèrent pieusement en souvenir de son grand repentir*<sup>4</sup>. La magnificence déployée en cette occasion forme un étrange contraste avec le supplice du coupable, et les sentiments qu'inspira sa mort surprennent étonnamment après ceux qu'avaient inspirés ses crimes : triste consolation d'une famille désolée, qui n'eut pas du moins le déshonneur de voir les cendres de son chef jetées aux vents. Car chez tous les peuples, mais particulièrement chez les chrétiens, où les restes de l'homme sont traités avec tant de ménagements et de respects, les honneurs de la sépulture sont une consolation ; en être privé a toujours été une honte ineffaçable, un suprême déshonneur. C'est qu'en effet les larmes et les prières, qui coulent sur une tombe, honorent la dépouille mortelle que recouvre la pierre et la mémoire

---

<sup>1</sup> *Pantagruel*, l. IV, chap. XLVIII.

<sup>2</sup> *De la femme que Nostre-Dame garda d'être arsée*. (Petit de Juleville, *Hist. du théâtre français*, t. I, p. 162.)

<sup>3</sup> D. Lobineau, Armand Guéraud, Désormeaux. l. c. I. 126.

<sup>4</sup> Jean Chartier, l. c.

qu'elle garde ; mais il n'y a que des malédictions et des hontes pour les cendres que la main du bourreau disperse à tous les vents de l'air.

Plus encore que les honneurs de la sépulture et la pompe magnifique dont sa famille entoura ses funérailles, le lieu qu'il avait choisi pour son repos semblait devoir le cacher au souvenir de son déshonneur. L'église des Carmes de Nantes était le lieu où reposait ce qu'il y avait dans toute la Bretagne de plus illustre par le nom et par les vertus. Là dormaient déjà d'anciens ducs de Bretagne et des personnages célèbres dans toute la province ; là vinrent bientôt reposer François II, Marguerite de Bretagne, sa première femme, et Marguerite de Foix, qu'il épousa en secondes nocces ; là aussi, le 13 mars 1514, on déposa solennellement entre son père et sa mère, au milieu des larmes de tout un peuple, le cœur de la bonne duchesse Anne, non moins populaire à Nantes encore de nos jours, que le bon roi René, à Angers. Pour les tombeaux des Carmes l'immortel ciseau de Michel Columb sculpta le marbre le plus précieux : c'est à lui que l'on doit le tombeau de François II, sauvé pendant la Révolution par un ami des arts : aujourd'hui, sous le nom de tombeau des Carmes, il est le plus bel ornement de la cathédrale de Nantes et l'une des plus belles œuvres de la sculpture française. C'est à l'abri et sous l'égide de ces glorieux noms que se réfugia la mémoire de Gilles de Rais ; mais le voisinage de tous ces grands hommes n'était propre qu'à faire ressortir sa présence. Le visiteur, qui lisait son nom sur le marbre, s'étonnait, à bon droit, de le trouver rangé parmi ces personnages illustres et tant de crimes confondus avec tant de vertus.

Des monuments que renfermait l'église des Carmes, un seul nous est parvenu. La célèbre église, qui abritait sous ses voûtes tant de grands hommes, a complètement disparu sous le fer et sous le feu. Le peuple a tiré de leurs cercueils ces restes illustres, et traîné les cercueils hors des tombeaux ; les marbres eux-mêmes, doublement précieux par la matière et par l'art ont été vendus à l'enchère à d'obscurs bâtisseurs ; encore les démolisseurs donnèrent l'ordre aux acheteurs de les briser pour en faire des tables de cheminée. Il serait inutile de rechercher ce que devinrent le tombeau et le corps du supplicié de la Biesse : loin d'éclairer l'histoire, les suppositions lui sont souvent nuisibles. Dans la destruction presque universelle qui eut lieu des tombeaux des Carmes, il est certain que ni la pierre ni les restes du plus triste héros du XVe siècle ne furent épargnés : le tombeau se transforma probablement, comme tant d'autres œuvres à jamais perdues, en tablettes de cheminée ; quant aux restes de Gilles, ils étaient désignés d'avance, par le souvenir de ses crimes, aux colères du peuple : les flammes et les vents, auxquels les avait soustraits, le 27 octobre 1440, la piété de quelques nobles demoiselles de son lignage, reprirent ce qu'on leur avait enlevé.

Plus longtemps encore que son tombeau, le monument, élevé sur le lieu de son supplice, rappela aux peuples l'expiation des crimes de Gilles de Rais. A l'origine, ce monument fut sans doute un calvaire ou une croix, comme à Rouen sur la place du Vieux-Marché où fut brûlée la Pucelle<sup>1</sup>. Plusieurs disent qu'il fut élevé par la piété de sa fille Marie. Dans ses *Grandes Cronicques de Bretagne*<sup>2</sup>, Alain Bouchard, qui vivait à la fin du XVe siècle, indique le lieu du supplice du maréchal de Rais [en la préé de la Bièce, joignant le pont de Nantes, où est une croix de pierre](#) ; et l'abbé Travers, qui perpétue la tradition, nous fixe de nouveau

---

<sup>1</sup> Wallon, *Hist. de Jeanne d'Arc*, II, p. 337.

<sup>2</sup> Éd. 1532, p. 168.

l'endroit, en disant que l'on y voit les images de la Vierge, de saint Gilles et de saint Laud, sans dénommer autrement le monument lui-même ; preuve qu'il était déjà en ruine dès cette époque<sup>1</sup>. Les restes nous ont été conservés par la lithographie dans les *Archives curieuses de Nantes*, de Verger<sup>2</sup>. Un examen attentif des restes qui subsistent encore, porte à croire que, dans la suite des temps, le calvaire primitif était devenu, non une chapelle, comme on l'a quelquefois supposé, mais la base ornée de trois niches à dais d'un calvaire expiatoire érigé au XVe siècle, époque à laquelle la Bretagne éleva beaucoup de monuments du même genre et du, même style. Depuis longtemps d'ailleurs, les habitants de l'ouest ont la pieuse habitude d'ériger des croix aux lieux marqués par quelque grand crime ou quelque grand malheur. Le lieu, où fut construit ce monument, devint un endroit de pèlerinage très fréquenté des nourrices et des mères, qui, jusqu'à la Révolution, venaient y prier la *Bonne Vierge de Créé-Lait*. Ce calvaire a complètement disparu aujourd'hui : élevé sur la chaussée de la Madeleine, à côté de l'ancienne école Sainte-Anne, il a été abattu avec tous les édifices voisins pour faire place à l'Hôtel-Dieu : un seul fragment en est conservé au Musée archéologique de Nantes.

Des choses qui rappellent la mémoire de Gilles de Rais, une seule, la plus importante et la plus célèbre, subsiste complète aujourd'hui, telle que la justice l'a dressée : plus durable que l'airain, elle atteste tout ensemble et le crime et le châtement. Depuis le jour, où, justement préoccupée de leurs excès, l'Église s'arma de toutes ses foudres pour les frapper, pareille victoire n'avait pas encore été remportée sur les sorciers et les sectateurs des sciences occultes. Combien fut heureuse cette victoire, le procès du maréchal de Rais le dit assez manifestement : il est malheureusement acquis à l'histoire, par ce document, que les évocateurs des démons, pour arriver à leurs fins détestables, employaient le meurtre et offraient des victimes humaines. Quand il n'y aurait pas, pour le prouver, le livre si curieux de Jean Bodin d'Angers<sup>3</sup>, les débats de la Tour-Neuve le démontreraient encore suffisamment. Mais à ce moment, où l'Église catholique, par la voix des conciles, des papes et des évêques, et de concert avec les pouvoirs temporels, s'élevait avec tant de force contre la pratique des sciences secrètes, la justice n'avait encore guères atteint que des hommes ignorés, ignorants eux-mêmes pour la plupart, sans feu ni lieu, sans puissance personnelle, sans appui étranger, abandonnés par conséquent sans ressources à la rigueur des tribunaux. En s'attaquant résolument à l'un des premiers personnages de la Bretagne et de la France, l'Église affirmait sa puissance sur tous ses sujets indistinctement, nobles ou roturiers, grands ou petits, puissants ou faibles, et montrait que, dans une justice égale pour tous, il ne saurait y avoir acception de personne : c'était donc enseigner que, pour grands qu'ils fussent, tous les hommes étaient soumis à ses lois, et l'autorité grandissait d'autant dans l'esprit des peuples. Aussi, comme le remarquent nos archivistes, le grand nombre des copies de ce procès fameux ne peut venir que du soin avec lequel l'Eglise s'empressa de publier partout sa victoire. Rien ne donne, en effet, plus d'autorité aux lois, que de les appliquer, dans toute leur rigueur, aux personnes dont la qualité est aussi grande que le crime.

Cet événement, d'ailleurs, si propre à relever l'autorité de l'Eglise, n'eut pas un contre-coup moins retentissant dans tout l'Etat. Il n'y avait guères d'exemples

---

<sup>1</sup> *Histoire de Nantes*, I, p. 539.

<sup>2</sup> In-4°, 1837, t. I.

<sup>3</sup> *De la Démonologie*, 1570. Ce livre est dédié à l'historien de Thou.



qu'un homme de ce rang fût puni. Depuis trop longtemps, en effet, la féodalité, dégénérée par l'excès même de son pouvoir, en était venue, grâce surtout aux derniers troubles de la France, à une puissance redoutable et dangereuse à l'État lui-même. Les grands seigneurs, dont la force avait augmenté chaque jour par la faiblesse du pouvoir royal et par les services qu'ils lui avaient rendus, se regardaient trop souvent comme placés par leur naissance, leurs exploits, leurs richesses et quelquefois même par leurs troupes, au-dessus des lois qui régissaient le menu peuple. Hauts justiciers dans leurs domaines, ils semblaient ne relever que d'eux-mêmes. Aussi longtemps qu'avaient duré le danger de la patrie et la lutte contre l'étranger, les rois n'avaient pu songer à abattre ni même à diminuer la puissance féodale : ce n'était pas au moment où le pouvoir royal avait besoin des grands seigneurs pour sauver l'indépendance nationale, qu'il lui convenait de les affaiblir. Mais, à peine l'Anglais fut-il rejeté par-delà la Manche, que se manifesta chez nos rois la préoccupation de ressaisir et de concentrer en leurs mains le pouvoir divisé, faible par conséquent, pour le plus grand péril de la France. Le procès et la mort de Gilles de Rais, on l'a remarqué avec beaucoup de raison, fut comme le premier coup porté à la puissance excessive des grands seigneurs. La nature même de la cause et les plaintes de tout un peuple ne pouvaient permettre au roi, l'eût-il voulu, de couvrir le coupable de sa protection : mais peut-être aussi que Charles VII ne fut pas fâché de voir tomber l'un de ces grands seigneurs, qui, après lui avoir rendu de réels services, prétendaient les lui faire payer fort cher et avaient fait tant de mal à sa cause par leurs excès. C'est ce que Michelet remarque en passant. Le procès de Gilles est le signal des sages mesures de Charles VII et des actes politiques de Louis XI. Car il apprenait aux grands qu'ils étaient responsables de leurs excès, et que, pour distribuer la justice dans leurs terres, ils relevaient eux-mêmes d'une autorité suprême.

Ainsi s'explique que ce qui nous semble aujourd'hui si naturel parut, aux yeux des contemporains, un fait inouï, extraordinaire, qui excite leur étonnement. Qu'un seigneur, si élevé dans l'État par sa charge et par ses richesses, haut justicier dans ses domaines, ait été atteint et frappé par la justice comme un simple particulier : c'est un événement dont ils ne peuvent revenir. Monstrelet, qui s'est fait l'écho de cette surprise générale, ne peut déguiser ce sentiment : *Comment un très grand seigneur du pays de Bretagne, nommé le seigneur de Raix, fut accusé d'hérésie. — En l'an dessus dit (1440), raconte-t-il dans ses Chroniques, advint en la duché de Bretagne, une grande, diverse et merveilleuse aventure : car le seigneur de Raix, qui pour lors était grand maréchal de France, et était moult noble homme, et très grand terrien, et issu de très grand et très noble génération, fut accusé et convaincu d'hérésie !* Le bon historien ne pouvait mieux peindre que par ces termes la surprise que causa cet événement. Le chroniqueur ajoute : *Pour la mort dudit seigneur de Raix, grand partie des nobles du pays de Bretagne, et spécialement ceux de sa famille, en eurent au cœur très grand douleur et tristesse.* Sentiment honorable sans doute, s'il n'eut pour cause que les crimes de Gilles de Rais, mais que plusieurs soupçonnent malheureusement d'avoir été mêlé d'un égoïste regret de leurs privilèges perdus. Le baron de Rais, maréchal de France et lieutenant général des armées de Bretagne, jugé et exécuté comme le moindre de ses serviteurs par les cours ordinaires de justice, malgré ses appels réitérés à un tribunal supérieur, établissait, aux yeux de tous, entre les grands et les petits, une égalité ; qui présageait de loin la chute future de la féodalité. On a confondu longtemps en France, peut-être à dessein de rendre impopulaire la maison de Bretagne, qui faisait souvent échec aux rois de France, et l'on confond quelquefois encore, par

ignorance, Gilles de Laval avec Gilles de Bretagne. D'Argentré a relevé vertement cette méprise : Voilà la fin de ce seigneur que les chroniqueurs français mal appellent Gilles de Bretagne, abusés de ce qu'en même temps, il y eut un frère du Duc, qui s'appela Gilles, qui est celui qui mourut à la Hardouinaye ; mais il ne fut pas exécuté par justice, n'y ne fut maréchal de France ; et cestuy ne s'appela pas de Bretagne, ni n'estoit frère du Duc. Et encore baillent à cestuy les armes de Bretagne hors de propos : mais telles gens ne doutent de rien et assurent souvent ce qu'ils savent fort mal<sup>1</sup>. Remarquez que le bon d'Argentré vient d'affirmer comme vérités deux erreurs historiques manifestes ; mais qu'importe ? il faut convenir qu'il a bien établi la distinction qui existe entre Gilles de Bretagne et Gilles de Rais, et qu'après une déclaration si ferme, celui qui les confondrait encore serait inexcusable et mériterait avec raison d'être mis au nombre de ces gens, qui ne doutent de rien et qui assurent souvent ce qu'ils savent fort mal.

Tel fut Gilles de Rais, maréchal de France, conseiller de Charles VII, lieutenant général des armées de Bretagne. Un historien contemporain a dit de lui<sup>2</sup> : Le dommage fut en la dépravation de son esprit : car il était homme d'entendement, belle personne et de belle façon, de grand bien et riche entre les plus, ayant de belles maisons, et de sa personne était vaillant, bon et hardy capitaine, et qui par sa valeur était devenu maréchal de France. Du Paz, dans son *Dictionnaire des hommes illustres de Bretagne*, rapporte aussi que de sa personne il était vaillant, bon et hardy capitaine, comme dit est. Il était belle personne et de belle façon, de grand bien et noble extraction et riche entre les plus, ayant de belles maisons, terres et seigneuries, comme le discours précédent le fait voir. Estait homme d'un grand esprit et d'un bon entendement ; mais il se laissa dépraver par curiosité. — Il avait de l'esprit, mais beaucoup d'orgueil, raconte Dom Lobineau<sup>3</sup>. Il était puissant par sa naissance, et avait avec cela quelque teinture des lettres et de la religion. — Encore enfant, dit Armand Guéraud, il prit les allures d'un homme et devint avant l'âge un véritable héros ; et citant Villaret<sup>4</sup> il ajoute ces détails qui concordent avec ceux de Du Paz et de Monstrelet : Une taille majestueuse, une figure séduisante, rehaussaient l'éclat de sa valeur. — C'était un beau jeune homme, dit enfin Vallet de Viriville en parlant de sa première jeunesse, gracieux, pétulant, d'un esprit vif et enjoué, mais faible et frivole. Voilà dans leur ensemble tous les traits que l'histoire nous a laissés de la personne et de l'esprit de Gilles de Rais : taille majestueuse, bonnes manières, figure séduisante, esprit vif et curieux, versé dans les lettres et dans la religion ; ce qu'il faut, en un mot, pour plaire aux hommes et s'attirer leur estime<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> D'Argentré, in-folio, p. 790.

<sup>2</sup> D'Argentré, l. c., p. 795.

<sup>3</sup> D. Lobineau, p. 219.

<sup>4</sup> *Hist. de France*, t. XV.

<sup>5</sup> Des portraits de Gilles de Rais, il n'existe que deux aujourd'hui. Le premier, qui remonte peut-être au XVe siècle, se trouve dans les Antiquités françaises de Dom Montfaucon : Gilles y est représenté en guerrier. Malheureusement les traits du visage sont bien imparfaits. Ce que ce portrait a de curieux consiste dans les détails de l'armure. Gilles est représenté à cheval, couvert de toutes ses armes de bataille, l'épée à la main, s'élançant à l'ennemi ; son casque balance un plumet ondoyant ; le cheval est caparaçonné aux armes de Rais et de Laval. *Antiq. franç.*, t. III, p. 277.

Le second fait partie de la fameuse galerie des maréchaux de France, à Versailles. C'est une œuvre moderne et d'imagination. Il fut peint par Féron et gravé par Lerouge.

Il mourut à l'âge de trente-six ans, dans toute sa vigueur, après avoir éprouvé ce que la fortune offre aux particuliers de plus grand et de plus heureux, et avoir montré aux hommes ce que la perversité peut enfanter de plus cruel et la corruption de plus effrayant. Presque toutes ses actions, dans la vie privée, ont été bien au delà du vraisemblable, jusque-là que plusieurs les ont prises pour des inventions du conte et de la légende ; dans la vie publique, ses exploits ont eu l'éclat des plus grands, à ce point qu'il aurait pris sa place parmi les héros célèbres de son temps, s'il avait eu plus de sagesse et moins de passions. Ce qui pervertit ce naturel, riche en dispositions heureuses et en qualités aimables, fut l'indépendance absolue où il entra vers l'âge de vingt ans. Cet homme est un exemple frappant des dangers de la liberté et de la richesse, lorsqu'on les obtient dans le jeune âge et que l'on porte en soi le germe de toutes les passions. La principale, celle qui fait l'unité puissante de cette vie, fut l'ambition. Il avoue lui-même, et ses complices reconnaissent avec lui, qu'il n'eut jamais qu'un seul désir, celui de la grandeur, à qui la science, l'or et la puissance, donnent tout son éclat. C'est cette passion, qui, pour n'avoir pas été réglée dans son cours, alla toujours grossissant et, comme un fleuve qui ronge peu à peu ses rives et se répand en ravages sur les campagnes, envahit son âme entière et y dévasta les plus belles productions de la nature. Comme Agrippine, il demeurait la bouche béante devant la domination : *inhians dominationi*. Sa cupidité n'exista que pour l'acheter ; sa libéralité que pour la satisfaire ; ses violences que pour la ravir ; son amour du luxe que pour la parer de plus de magnificence ; la cruauté elle-même, qui est si terrible chez ces natures, où la jouissance a étouffé tout sentiment tendre et toute humanité, y concourt à sa manière. C'est des hauteurs sublimes de son ambition qu'il est tombé, de degré en degré, jusque dans l'ambition du mal suprême, où il a rêvé encore quelque chose d'infini ; ce qui a fait justement dire de lui ce qu'on a dit des damnés, qu'ils vont toujours se dégradant et s'enfonçant dans le mal de minute en minute : **Le damné dont nous parlons semble avoir commencé sur cette terre des vivants, l'effroyable descente du mal infini**<sup>1</sup>. D'où il fut si cruel pour ses semblables qu'on peut avec raison lui appliquer le mot de Pline sur Néron et dire qu'il fut l'ennemi du genre humain : *Hostis generis humani*<sup>2</sup>. — Une seule vertu fut respectée en lui, la foi, qui l'arrêta dans cette descente du mal infini et le fit remonter, d'un bond, par le repentir, vers les hauteurs sereines d'où il était tombé.

Dès que Gilles fut mort, dès que se fut affaiblie l'impression pénible que ses derniers crimes inspirèrent, on se demanda comment et par quelles causes une si malfaisante nature avait pu se produire : pour un double motif, on répugna bientôt à voir la cause de tant de forfaits dans la seule perversité. Par intérêt ou par étonnement, plusieurs n'ont vu dans une telle existence qu'une longue folie ; ils ont cru qu'un transport au cerveau avait métamorphosé cet homme en monstre. Ses héritiers l'ont affirmé et plusieurs historiens l'ont répété après eux ; mais l'histoire ne peut souscrire ni aux dires des héritiers, ni aux jugements des historiens.

En toute vérité, l'on a pu dire, en arrivant au récit de ses crimes, ce que Suétone a dit de Caligula : **Jusqu'ici j'ai parlé d'un homme ; ce que je vais raconter est d'un monstre**. Il est de certains écrivains qui prétendent que les lois de la nature sont trop générales pour admettre des monstres, et que certains crimes ne se peuvent expliquer que par la folie. Encore bien qu'ils soient rares pour l'honneur

---

<sup>1</sup> Michelet, *l. c.*

<sup>2</sup> Pline, *Hist. Nat.*, VII, 6.

de l'humanité, ce serait aller contre les faits de ne pas reconnaître de monstres dans le monde moral comme dans le monde physique. De même qu'il y a des corps contournés qui excitent le rire ou les larmes ; comme il y a des arbres rabougris et méconnaissables, il y a également des natures défigurées par le mal et nanties de tels vices et de telles passions, qu'on ne reconnaît enfin plus rien d'humain dans ces êtres, où tout est devenu bestial. Quelques raisons qu'on apporte pour expliquer les bassesses cruelles de tel homme, il est difficile d'y voir autre chose qu'une bête fauve dirigée par une intelligence humaine. Or, celui qui est tombé à ce bas degré d'abaissement, n'est plus un homme : c'est un monstre. L'homme, à la vérité, n'est ni Dieu ni bête ; mais il se peut faire, par sa volonté, qu'il devienne bête ou Dieu. La foi nous dit mieux encore que l'histoire, qu'il peut monter vers la perfection par ses vertus, comme il peut descendre vers sa dégradation par ses vices ; et cette ascension dans le bien, comme cette chute dans le mal, s'explique autrement que par la folie. Ainsi, on ne comprend pas que, pour se rendre raison de ces effets surprenants, un écrivain aille chercher dans la démence l'explication de tels faits ; mais on conçoit fort bien que l'intérêt y conduise.

Cette opinion a servi de base au *Mémoire des héritiers de Gilles de Rais*, écrit sous l'inspiration de son frère, René de la Suze, devenu l'héritier naturel d'Ingrandes et de Champtocé, du chef de sa nièce, Marie de Rais ; et elle a été adoptée, sur la foi de ce document, par d'Argentré, Dom Lobineau, Dom Morice et Désormeaux<sup>1</sup> : soit que ces historiens aient voulu ménager l'honneur d'une illustre famille ; soit qu'ils n'aient pu concevoir autrement une telle dégradation dans un homme de ce rang et de cette intelligence. Mais il est important de remarquer que les affirmations de la famille n'ont pas été écoutées et que les conclusions du *Mémoire des héritiers* ont été combattues par les ducs de Bretagne et finalement rejetées par le parlement. Sur quoi sont-elles établies, en effet ? Une seule chose fait le fond de ce document, si précieux à divers titres : [Pour s'être livré à des prodigalités et à des dépenses sans nom, Gilles de Rais était évidemment de petit sens et de faible entendement](#). Mais il n'y a rien en cela qui démontre qu'il ait été fou : les prodiges ne sont pas rares, qui se ruinent sans être fous au sens véritable du mot, c'est-à-dire irresponsables de leurs actes. Il est vrai qu'on ajoute, sur la foi du *Mémoire*, qu'on le voyait parfois sortir seul de son hôtel ou de ses châteaux, errer à l'aventure et courir dans les rues ou dans les campagnes de Nantes, de Machecoul et de Tiffauges. Mais que prouvent ces extravagances, moins incompréhensibles encore que ses crimes ? Que, surexcité par les abus de la table ; ivre au sortir de l'orgie nocturne ; ébranlé par le plaisir, bourrelé de remords, il ait eu des moments de fureur ou d'incohérence dans les idées et la conduite, rien n'est plus vraisemblable ; l'on ose presque dire que c'était inévitable. Mais tirer de ces faits un argument en faveur de l'irresponsabilité de ses actes, il serait aussi peu logique que contraire à la vérité de l'histoire ; car, pour celui qui examine sérieusement les choses, il demeure évident qu'on ne peut l'excuser par la folie.

Ses passions, sans doute, avaient cette impétuosité et ces extravagances que le langage ordinaire taxe quelquefois de démence. En ce sens, assurément, Gilles était fou ; il l'était comme Néron, comme Caligula, comme Marat ou comme Carrier, de cette *folie lucide* que l'on ne renferme pas et dont on punit justement de mort les crimes dont elle est la source ; mais non pas de cette folie qui enlève, avec la conscience, la liberté du crime, excuse devant les hommes et

---

<sup>1</sup> *Histoire de la maison de Montmorency*, t. I, p. 125.

rend non responsable devant Dieu. Comment Dieu l'a jugé, nul ne saurait le dire ; mais à tout le moins a-t-on le droit d'affirmer que s'il l'a regardé avec les mêmes yeux que les hommes, il l'a trouvé bien coupable et jugé bien sévèrement. Il est impossible, en effet, de se méprendre sur le sens droit de Gilles de Rais, quand on parcourt les pages de son procès. Partout, les aveux sont sensés ; nulle, part, la trace de cette extravagance, qui dénote le trouble de la raison et qui le prouve ; ni ses complices, ni ses défenseurs, ni lui-même n'ont pensé à ce moyen de défense, si facile pourtant et, par sa nature, si inévitable et si sûr, lorsqu'il offre quelque apparence de vérité. Aussi, le tribunal n'a point à discuter une pareille excuse : sur ce point, juges, témoins, accusateurs, complices et coupables, montrent un tel accord, qu'il n'y a pas lieu à la moindre méprise. On ne peut admettre qu'à la pensée du déshonneur qui allait rejaillir de sa condamnation et de sa mort sur les maisons de Laval, de Craon, de Montmorency et de Rais, sa famille en larmes n'aurait pas songé à ce moyen infaillible d'échapper à l'infamie ; on ne peut croire, qu'à défaut de sa famille, aucun de ses amis n'eût essayé de le sauver de la honte et de la mort. Une telle supposition est rendue inadmissible à la fois par les débats du procès, par la nature même des faits, par la douleur de sa famille et de ses amis. Ni le dauphin, ni Richemont, ni le roi, ni le duc, ni aucun des seigneurs de l'époque ne réclamèrent contre son arrestation : preuve évidente qu'il était à leurs yeux autre chose qu'un maniaque dangereux, Fou, il fallait, non le tuer, mais l'enfermer ; et, s'il avait été victime d'une justice sans formes, on devait au moins venger sa mort en réhabilitant sa mémoire. Mais non ; si, au rapport de Monstrelet, pour la mort dudit seigneur de Raiz, grand partie des nobles dudit pays de Bretagne, et spécialement ceux de son lignage en eurent au cœur très grand douleur et tristesse ; vaine fut cette tristesse et inutiles ces regrets. Ces grands seigneurs pleurèrent sur leur pouvoir atteint par ce châtiment, et aussi parce que, avant que cette aventure lui advînt, il était moult renommé d'être très vaillant chevalier en armes<sup>1</sup> : témoignage précieux, dont l'éloge ne pouvait convenir à un chevalier insensé ; témoignage d'ailleurs expressément rendu plus haut : Il était homme de bon entendement. On ne doit donc pas se méprendre et attribuer à la folie ce qui appartient à la corruption : c'est avec conscience qu'il a été prodigue, et volontairement qu'il a été cruel.

Pour être complet cependant, il faut dire qu'il existe des traces d'une tentative faite pour réhabiliter son nom et sa mémoire. Deux pièces fort curieuses, tirées du chartrier de Thouars et publiées naguères par M. Marchegay dans ses documents relatifs à Prigent de Coëtivy, sont des traces manifestes de cette singulière affaire, qu'aucun historien n'a jamais signalée. Il semble que ce dernier point de contact avec l'histoire de Jeanne d'Arc ne devait pas lui manquer. Ce qui se préparait alors autour de la mémoire de la jeune fille brûlée à Rouen, fut cause sans doute de ce que l'on fit autour de la mémoire du baron brûlé à Nantes. Déjà en effet, en voyant réalisée l'œuvre de Jeanne d'Arc, on songeait à la grande et solennelle réhabilitation de l'héroïque bergère ; déjà cette réhabilitation était faite dans les esprits, sinon dans les formes requises par le droit : il était naturel que la famille du maréchal de Rais, dont la puissance égalait la gloire, se flattât de parvenir à la réhabilitation de ce grand coupable. Il y avait plus d'une ressemblance dans les accusations portées contre le maréchal et contre la Pucelle : tous deux avaient été condamnés pour cause de sorcellerie ; tous deux avaient subi le supplice du feu, dans deux grandes villes, l'une,

---

<sup>1</sup> Monstrelet, l. c.

capitale de la Normandie, l'autre, capitale de la Bretagne, deux provinces voisines l'une de l'autre ; morts à dix ans de distance, ils étaient étroitement liés dans les souvenirs par une commune gloire, par leur procès et par leur mort. Ces suppositions sont naturelles et permises ; mais la conséquence qu'il convient d'en tirer n'est pas moins logique et inévitable. Puisque cette tentative n'a pas réussi, c'est donc qu'il n'y avait non plus moyen d'excuser que de nier les crimes du supplicié de la Biesse.

Les deux lettres royales, dont nous parlons, sont du 3 janvier 1443 (nouveau style) et datées de Montauban, où se trouvait alors le roi. Les unes sont adressées au duc de Bretagne ; les autres, pour l'exécution des premières, aux présidents et conseillers du parlement, baillis de Touraine et des ressorts et exemptions d'Anjou et du Maine, sénéchaux de Poitou et de Saintonge, etc., etc. Il est dit dans les premières que Gilles, de son vivant seigneur de Rais et maréchal de France, de l'arrestation, des torts et de la condamnation **contre lui et à son préjudice, à tort, indeuement et contre raison, faiz et donnez par feu nostre frère et cousin vostre père, maistre Pierre de Lospital soy disant ou portant président de Bretagne, et ses autres officiers**, en appela au Roi et au parlement ; mais que son appel fut rejeté ; et que lui-même, **indueement et sans cause, fut condamné à mort et fait mourir par ledit de Lospital**, un mois après, laissant au monde une fille unique, mariée à Prégent de Coëtivy, amiral de France, institué son curateur par autorité royale. Aujourd'hui ses enfants, ses héritiers, pour venger l'honneur de leur nom, entreprennent de poursuivre l'appel du père. Le roi ajourne donc le duc devant le parlement **non obstant qu'il siée, et que les parties ne sont pas des jours dont pour lors l'on plaidera**. En même temps, Pierre de l'Hospital et les autres officiers qui ont pris part au procès sont cités avec le duc de Bretagne pour avoir à se justifier de leur conduite ; défense enfin est faite au duc de Bretagne de rien entreprendre contre les plaignants durant tout le cours du procès d'appel<sup>1</sup>. Le même jour, des lettres patentes, adressées aux officiers plus haut désignés, leur disaient : **Et pour ce que depuis ledit appel, en hayne et contemps d'icelny, l'en dit ledit feu Gilles, seigneur de Rais, avoit esté fait mourir indeuement, et plusieurs autres attemptaz avoir esté faiz ; informez vous bien, diligemment et secrètement de et sur ladicte mort et attemptaz dont les cas vous seront baillez en escript par déclaration plus à plain, se mestier est ; et ceulx que par informacion faite ou à faire, famé publique ou véhémence présumpcion, vous en trouverez coupables ou véhémentement soupçonnez, adjournez ou faites adjourner audict jour ou autre certain de nostredict Parlement**. Ni le mois ni le jour de la citation n'ont été désignés ; ils sont restés en blanc dans l'original. De folie, nulle part : des plaintes d'injustice, des accusations de haine, des violations de droit : voilà ce que signalent les lettres royales. En les lisant, on se demande avec surprise si Marie de Rais et Prégent de Coëtivy, trois années seulement après la mort de Gilles, ont osé vraiment entreprendre la réhabilitation de sa mémoire. Le crime n'avait-il pas été assez clairement prouvé ? Avait-il manqué quelque chose aux dépositions des témoins ? Les aveux des complices n'avaient-ils pas été assez solennels ? La confession de Gilles lui-même, enfin, avait-elle laissé quelque ombre planer sur sa vie de débauches et d'infamies ? Sa mort n'avait-elle pas eu lieu, comme son procès, sous les yeux d'une immense foule, aux portes d'une grande ville ? Ni les

---

<sup>1</sup> Lettres d'adjournement en cas d'appel [du procès du mareschal Gilles de Rays] adroissantes au duc [de Bretagne]. Original en parchemin jadis scellé sur queue simple, tiré du chartrier de Thouars.

débats n'avaient été secrets, ni les documents de la justice n'avaient été déchirés ou jetés au feu : les juges, les témoins, les parents des victimes, plusieurs complices même vivaient encore : comment osa-t-on s'élever en faux contre tant de preuves ? Certes, l'accusation portée contre le duc, Pierre de l'Hospital et les autres officiers de la justice ducale, était grave, et il ne fallait pas moins que les témoignages, dont ils s'étaient entourés, pour se rassurer contre l'issue d'une telle attaque. Mais aussi ces preuves, renouvelées à trois ans de distance, sous les yeux du parlement de Paris, et ces poursuites exercées contre les juges de Nantes, n'ont servi qu'à faire éclater avec plus de lumière et la réalité des crimes et la justice du châtement.

Peut-être que Prégent de Coëtivy, fier de sa haute fortune, avait cru pouvoir se promettre de triompher, grâce à son crédit ; mais ses espérances furent confondues. Ce procès n'aboutit pas ; ou plutôt il donna raison au tribunal de Nantes dans une cause où les coupables s'étaient faits les accusateurs d'eux-mêmes et où les juges avaient vengé les droits si longtemps outragés de l'humanité, de la faiblesse et de la vertu. Pierre de l'Hospital n'eut sans doute pas de peine à démontrer son innocence ; et, pour grandes que fussent et la faveur et la puissance de la partie adverse, devant tant de preuves encore vivantes et fraîches, le parlement de Paris fut contraint de souscrire aux arrêts de la justice de Nantes. Il n'existe absolument aucun monument, aucune trace qui ait conservé le souvenir de la réhabilitation du maréchal. Parmi les pièces assez nombreuses qui nous restent sur Prégent de Coëtivy et sa femme et où Gilles de Rais se trouve très souvent nommé, aucune allusion ne paraît à un événement, qui eût été si honorable pourtant.

Le célèbre *Mémoire des héritiers* lui-même, où se trouvent condensés contre les ducs de Bretagne tous les griefs qu'on put établir ou inventer contre eux, est muet aussi sur une réhabilitation, qui eût été le plus fort argument à opposer à la partie ennemie. Cependant, on ne peut supposer que, si le parlement eût annulé la sentence des juges Bretons et proclamé l'innocence du condamné, sa famille n'eût pas mis à publier ce jugement une ardeur à tout le moins égale à celle que les juges avaient déployée à poursuivre le coupable ; on ne peut croire qu'il ne serait resté d'un acte aussi important aucun souvenir ni dans le peuple ni surtout parmi les historiens. Ni Monstrelet, qui a raconté sa mort ; ni d'Argentré, dont le patriotisme eût été si heureux d'enlever cette tache à un nom célèbre de sa chère Bretagne ; ni tous les autres historiens, qui ont tenté de l'excuser par la folie, n'ont jamais eu l'idée que la mémoire de Gilles ait été lavée de ses crimes. Monstrelet même, n'ajoutant au récit de ses forfaits et de sa mort rien qui touche à la réhabilitation de sa mémoire, nous dit assez clairement que ses parents désolés n'avaient pas été consolés et que les efforts de Marie, sa fille, et de Prégent de Coëtivy, son gendre, étaient venus se briser contre la force invincible de la vérité.

Le roi René, duc d'Anjou, dans ses lettres patentes du 10 octobre 1450, datées du château d'Angers, parlant des seigneuries d'Ingrandes et de Champtocé, dit que ces terres lui appartenaient à raison de plusieurs crimes, excès et délits commis et perpétrés par ledit feu Gilles de Rais<sup>1</sup> ; Charles- VII, lui-même, dans les lettres de rémission qu'il accorda à Roger de Bricqueville, le 24 mai 1457, voulant pour ainsi dire excuser sa faiblesse envers l'ancien complice de Gilles de

---

<sup>1</sup> Acte de cession de Champtocé et d'Ingrandes, par le roi René au duc de Bretagne, v. Du Paz, p. 220, etc.

Rais, prend trop de précautions pour ne pas avoir reconnu toute la réalité des crimes ; et plus tard enfin, dans son long *Mémoire*, René de la Suze, l'héritier de son nom et de ses biens, ne pouvant nier les crimes évidents de son frère, qui avaient amené la confiscation de ses domaines, s'appuyait du moins, pour en revendiquer la propriété, sur ce que *la mort avait expié les crimes et levé toute cause de confiscation : cum mortuo reo*, disait-il en s'autorisant d'un principe de droit fort douteux lorsqu'il est pris dans un sens trop étendu, *exstinguitur crimen et accusationes*<sup>1</sup>. Mais, quand bien même l'or ou la faveur auraient obtenu cette réhabilitation, ni le peuple n'y a jamais souscrit, ni l'histoire ne s'y rendra jamais : rien ne prévaut contre la vérité ; et lorsque les passions ou l'intérêt parviennent à l'obscurcir, ce n'est que pour un moment : il suffit d'un de ses rayons pour dissiper les nuages et les mensonges.

---

<sup>1</sup> *Mémoire des Héritiers*, f° 27, r°.



**XIV**

**APRÈS LA MORT DE GILLES DE RAIS**

**SA FAMILLE. - SES BIENS.**

Que devinrent, après la journée du 26 octobre 1440, les complices et la foule des serviteurs de Gilles de Rais ? Il nous a été impossible de retrouver les traces de la plupart d'entre eux. Au pressentiment de l'orage qui s'amoncelait sur la tête du maréchal, Gilles de Sillé s'était enfui<sup>1</sup> ; André Buschet s'était déjà retiré en Bretagne et était passé au service de Jean V ; Robin Romulart et Rossignol étaient morts ; Henri et Poitou avaient subi le dernier supplice ; Prelati et Blanchet, qui comparurent devant la cour ecclésiastique, ne furent pas cités devant la cour séculière. Furent-ils punis dans la suite ? Gilles de Sillé et ceux qui s'étaient enfuis avec lui, payèrent-ils la juste peine due à leurs crimes ? Aucun document ne nous est parvenu sur ce point et les historiens, d'autre part, n'ont point conservé le souvenir même vague de leur procès. On aime à croire cependant que le châtiment les atteignit et qu'ils n'échappèrent pas, comme Roger de Bricqueville, à la vengeance. Mais celui-ci, par faveur, par habileté, sut éviter la justice humaine, sinon la justice de Dieu, qui n'a point les errements ni les faiblesses de la justice des hommes.

Nous avons dit déjà que, prudent à l'égal de Gilles de Sillé, Roger de Bricqueville s'était enfui avant l'arrestation du maréchal, son complice et son maître. S'il s'était éloigné de Gilles, c'est évidemment qu'il avait entrevu l'abîme où devait fatalement aboutir la voie où il marchait. Que sa fuite ait été commandée par ses propres réflexions ou qu'elle ait été l'effet des menaces de la justice ; il ressort manifestement des documents du procès qu'il était loin de la Tour-Neuve et du Bouffay, lorsqu'on y jugea ses compagnons de crimes et de débauche. Il était, certes, bien naturel qu'il se tint à l'écart de ces grandes assises, au moment où son nom ne pouvait manquer d'être prononcé parmi ceux des plus coupables. Mais, dans sa retraite, il prêtait une oreille attentive à ce que la voix publique lui apportait de Nantes : un jour il entendit le bruit des accusations portées contre lui par Gilles lui-même, les complices et les témoins. Il en fut épouvanté : car il savait qu'en ces temps, non moins qu'aujourd'hui, la justice ne s'endormait pas et qu'un jour où l'autre elle pouvait ressaisir sa proie pour la livrer au bourreau. Dans sa frayeur, il ne connaissait plus le repos : sans cesse effrayé par la conscience de ses crimes et par le souvenir du châtiment, qu'ils avaient attiré sur ses anciens compagnons, malgré les années qui l'en séparaient, il redoutait le même sort. Dans cette extrémité, il rechercha et fit employer tous les moyens nécessaires pour obtenir sa grâce. Il paraît qu'il était bien vu dans la famille même de Gilles de Rais ; car dans une lettre à son frère Olivier, du 22 mai 1449, nous voyons que Prégent de Coëtivy, marié à la fille unique de Gilles, le prie de le rappeler au souvenir de Roger de Bricqueville<sup>2</sup> : Marie de Rais elle-même entourait de toutes ses affections les propres enfants de ce misérable, qui avait tenu entre ses mains le sort et les domaines de la jeune fille. Mais ce n'était point assez ni pour la sécurité ni pour la tranquillité de ses jours : seules, des lettres de rémission, émanées de la main même du roi, pouvaient le mettre à l'abri de toute poursuite et partant de toute crainte pour l'avenir ; elles rendraient le calme à son cœur troublé et le repos à ses nuits inquiètes : après, il ne lui resterait que les vengeances du remords, et le coupable, une fois à l'abri des vengeances de la justice humaine, se promettait bien de s'arranger avec sa conscience et avec Dieu. On se demande aujourd'hui par quels moyens il put cacher la vérité aux yeux du roi : toujours est-il qu'il obtint, le 24 mai 1456, seize ans après la mort de Gilles de Rais, les lettres de rémission tant convoitées

---

<sup>1</sup> Jean Chartier, éd. in-fol, 1667, p. 107.

<sup>2</sup> Marchegay, *Documents relatifs à Prégent de Coëtivy*, p. 30.

; elles étaient telles qu'il pouvait le désirer. Les raisons invoquées par Charles VII, sont curieuses à étudier : quels motifs pouvait-il donner à sa clémence après le procès de Nantes, surtout après que le procès de révision avait si misérablement échoué ? Le dévouement de la famille du coupable pour la France, la crainte que lui inspirait Gilles, son maître, les services qu'il avait rendus ou qu'il pourrait rendre à l'avenir à la patrie et au roi. En vérité, il ne faut pas toujours chercher la logique et la pudeur dans les actes des hommes<sup>1</sup>.

Car il faut bien le reconnaître : rien n'est plus surprenant que ces raisons, apportées évidemment pour donner une couleur de justice à des lettres de rémission aussi complète dans une circonstance aussi grave. Pour nous, qu'une douce compassion pour les victimes a touchés profondément et aux yeux de qui paraissent encore trop doux les rudes châtiments, inventés pour punir de tels forfaits, nous éprouvons une grande surprise, en voyant sur quels motifs Charles VII s'appuie pour gracier un pareil coupable. Sans doute le patriotisme de la famille de Bricqueville qui est mis en avant, la reconnaissance que Roger devait à son maître, le *peu de sens* et d'*entendement* du jeune écuyer, la *crainte* que lui inspirait Gilles de Rais, les *services* qu'il avait rendus dans la guerre contre les Anglais, le *dévouement* surtout dont il promettait de si beaux effets À L'AVENIR, la cause étant moins grave, auraient dû faire pencher la balance en sa faveur ; mais ici, toutes ces voix réunies ne devaient pas étouffer les accusations des témoins et des complices, le cri lamentable des enfants et des familles et la voix du sang répandu à flots. Les pièces du procès étaient partout ; les crimes, solennellement prouvés à Nantes, l'avaient été non moins solennellement devant le parlement français : on ne pouvait donc ni les pardonner ni surtout les excuser. Par de semblables considérations, il n'est pas de coupable qui ne pourrait se flatter d'obtenir son pardon et d'être absous ; car il n'en est pas qui ne puisse invoquer ou les services passés de sa famille, ou son peu de jugement, ou mieux encore son dévouement et ses vertus *à venir*. Le pardon royal enleva les conséquences juridiques du crime, mais il en laissa persévérer toutes les conséquences morales : si la peine du forfait fut remise à Roger de Bricqueville, la faute lui reste, tout entière.

Mais quelle fut la destinée de la foule des domestiques, des flatteurs, bouffons et valets, qu'avaient attirés autour de Gilles la curiosité et plus encore l'ambition ? La nouvelle de son arrestation, de son procès et de sa mort, fut pour tous un coup terrible, même pour les plus innocents. Flatteurs, parasites, bouffons, sorciers, évocateurs, gens suspects de maléfices et d'hérésie, sortis de l'ombre un instant, s'empressèrent d'y rentrer avec précipitation. Mais les officiers, les gens de guerre, les chapelains, les chanoines, les enfants de chœur, toute la chapelle en un mot, la troupe de ses acteurs, que devinrent-ils ? Peut-être qu'effrayés de la triste fin de leur maître, mais assurément épouvantés par la grandeur de ses crimes, plus d'un même craignant de passer pour son complice, ainsi qu'il arrive souvent à ceux qui ont vécu avec les grands coupables, tous se dispersèrent à la hâte ; quand une demeure menace ruine, les habitants en sortent par toutes les issues. Il est certain du moins que les héritiers de Gilles de Rais les remercièrent de leurs services onéreux et les renvoyèrent comme ils étaient venus. Ils avaient vu avec trop d'impatience les funestes effets de leurs flatteries, pour être tentés de les conserver comme des serviteurs à gages.

---

<sup>1</sup> *Lettres de rémission accordées à Roger de Bricqueville.*

Repoussée par Gilles de Rais alors que ces nouveaux arrivés l'entouraient comme d'un réseau par leurs assiduités et leurs intrigues, c'était à bon droit que sa famille attribuait à leur influence, inconsciente ou préméditée, mais à coup sûr bien funeste, le malheur et la ruine d'une épouse, d'un père ou d'un frère. Aussi Catherine de Thouars, sa femme ; Marie de Rais, sa fille ; Prégent de Coëtivy et André de Laval, ses gendres, et surtout René de la Suze, son frère et le dernier héritier de son nom et de ses biens, avaient conçu d'eux une telle haine, qu'ils ne pouvaient supporter leur vue et qu'elle s'échappe, pour ainsi dire, de toutes les lettres de leurs suppliques. Le *Mémoire des héritiers de Gilles de Rais* est rempli, en particulier, des expressions les plus indignées contre la tourbe de ces valets, ramassés de tous les points de l'Europe et cause de tant de malheurs. L'on ne saurait donc avoir de doute sur le sort qu'eut, après la mort du maréchal, tout cet essaim de flatteurs : aussi bien, qu'eussent-ils fait dans une demeure ravagée ? Sous l'effort de l'orage, l'arbre sur lequel ils s'étaient abattus de toutes parts étant tombé avec un grand bruit, les frelons s'étaient envolés avec épouvante. Quand ils eurent abandonné une demeure où ils avaient été si longtemps les maîtres, Catherine de Thouars, sa fille et son beau-frère René y rentrèrent et essayèrent d'en réparer les ruines ; mais la secousse avait été trop forte : ébranlée jusque dans ses fondements, elle ne tardera pas à crouler tout entière et à disparaître dans une chute finale. Il convient de dire cependant ce qu'il advint de sa famille : le récit toutefois en sera nécessairement court ; mais, pour être complet, il faut retracer, au moins en quelques lignes, quelles furent les destinées des trois vies si intimement liées à la personne, au nom et au souvenir de Gilles de Rais, et quelle fut la fin rapide d'une maison, qui venait d'être si fortement secouée.

Dans une vie troublée comme fut celle de Gilles par tant d'événements divers, la part de Catherine de Thouars fut bien petite et son rôle bien effacé : il est vrai de dire aussi qu'il restait peu de place aux affections légitimes dans une existence dévorée par les affections défendues. Livré comme il l'était aux mains d'indignes flatteurs et en proie à toutes ses convoitises, l'intérêt même conseillait au prodigue d'éloigner de sa personne son épouse légitime ; car elle devenait pour lui un témoin d'autant plus ennuyeux qu'elle était plus intimement mêlée à sa vie. Le *Mémoire des héritiers* nous dit qu'il ne pouvait souffrir près de lui épouse, fille, frère, parents ou amis, qui l'auraient contrarié dans ses goûts, en essayant de l'arracher au mal par amitié<sup>1</sup>. Aussi bien, quels plaisirs sa malheureuse femme, honteusement délaissée, en butte aux caprices d'un caractère violent par nature et rendu brutal par passion, aurait-elle pu goûter dans le commerce journalier de cet homme ? La vie commune n'est douce que pour les cœurs qui s'aiment, et, bien loin de souffrir les haines, elle ne peut même pas supporter l'indifférence : mais c'est la pire des choses, lorsque les derniers outrages sont la récompense du plus tendre amour. Il n'y a point, pour une femme, de malheur plus grand et de douleur plus cruelle que l'infidélité d'un époux. Dans l'universalité des maux qui nous désolent, la plus pénible peine est l'abandon ; l'exil même et la pauvreté, quand on les porte à deux, ont de certains charmes, qui en adoucissent l'amertume ; mais les vraies douleurs sont celles qui viennent d'un cœur ulcéré, dévoré dans la solitude par le chagrin. A n'en pas douter un seul instant, ce fut le triste partage de Catherine de Thouars. Unis, jeunes encore, par les liens d'un amour peut-être profond à l'origine, mais vain dans le

---

<sup>1</sup> Voir aussi et surtout les *Lettres patentes de Charles VII*, 13 janvier 1446, Chartrier de Thouars ; *Cartulaire de Rais*, n° 258.

cœur de Gilles, c'est à peine si nous retrouvons à de rares intervalles l'épouse auprès du mari. Dès le début de leur mariage, les exigences de la guerre les séparèrent, car Gilles passa les plus belles années de sa jeunesse dans les camps : ce furent les plus douces encore pour Catherine. Au moins, durant ces années, le maréchal se couvrait de gloire au service de la patrie et le sort de sa femme ressemblait à celui du plus grand nombre de ses compagnes et de ses amies. A cette époque il avait encore confiance en elle et il revenait à Catherine de gérer, dans l'absence de son mari, l'immense fortune commise à ses soins.

M. Paul Marchegay se rappelle avoir lu, dans un document dont il n'a pu retrouver la trace, qu'elle fut chargée, vers ces temps-là de surveiller et de conduire les réparations du château de Champtocé. Ce fait nous indique quel fut souvent au moyen âge le rôle important des femmes dans les grandes maisons. A l'époque des Croisades et de la guerre de Cent ans, comme les seigneurs étaient souvent entraînés loin de leurs domaines par les hasards de la guerre, c'était ordinairement aux femmes que passait l'administration de la fortune seigneuriale. De la bonne ou mauvaise gérance de ces biens dépendait l'avenir de la maison, et souvent, pendant que le mari moissonnait la gloire au dehors, l'on vit une femme intelligente accroître au dedans la richesse, comme il s'en trouva aussi, ou peu capables ou de mœurs légères, qui ruinèrent, par des dépenses folles, une fortune entamée déjà par les besoins ou les plaisirs du mari. Aux femmes appartenait donc de passer les traités, de faire rentrer les revenus, de signer les contrats ; d'où leur rôle souvent prédominant au sein de la famille. De l'importance de cette mission, qui avait sa source dans la nécessité des circonstances, à la préoccupation de mettre les femmes en mesure de s'en bien acquitter, la conséquence était logique et inévitable. Aussi voyons-nous que l'éducation des filles fut le plus grave et le meilleur souci des grandes maisons, à cette époque où la femme, après la gloire, était tout pour un chevalier. Il suffit, pour montrer ce que furent certaines d'entre elles, de nommer les plus célèbres, les deux Jeannes de Blois et de Montfort, Yolande d'Aragon, Jeanne de Laval, et, plus tard, Gabrielle de la Trémoille, veuve du grand la Trémoille, le plus parfait modèle des femmes économes. Quelle fut l'éducation particulière de Catherine de Thouars ? On ne saurait le dire ; cependant il est permis de croire qu'elle ne fut pas bornée à la science de la quenouille et, du fuseau, mais digne de son rang, de sa fortune et de son nom. Gilles se reposa pendant quelque temps sur elle du soin de gérer son immense fortune : l'on peut donc supposer qu'elle en était digne.

Si, après la mort de Jean de Craon, en 1432, et surtout après la retraite définitive de Gilles, en 1435, on ne la retrouve plus à la tête de sa maison, on doit l'attribuer moins à l'incapacité de la femme qu'à la prodigalité dévorante du mari. En nommant Roger de Bricqueville à l'administration de sa fortune, avec pouvoir illimité de vendre, d'aliéner, de changer, d'acheter à son caprice, Gilles laisse entrevoir suffisamment les raisons qui l'y poussèrent. Il est évident que de vives et renaissantes querelles d'intérieur l'avaient lassé d'une économie qui contrariait ses goûts, et que son ambition, faite en tierce partie du besoin de l'or, se flattait d'être mieux servie par le flatteur que par l'épouse. Puisqu'il jouissait des beaux domaines qu'elle lui avait apportés en dot, rien ne pouvait donc l'empêcher de dévorer librement les siens propres. Grande, nous l'avons dit, fut la désolation de sa femme et de tous ses parents, qui voyaient se dissoudre la plus belle fortune peut-être qui fût dans ces temps-là. C'est à sa femme et à René, son beau-frère, qu'il faut attribuer les sollicitations d'interdit qu'ils

portèrent jusqu'aux pieds du roi, et l'arrêt qui fut rendu à la suite contre Gilles de Rais<sup>1</sup>.

A partir de ces tentatives, Catherine disparut de plus en plus et vécut dans l'ombre jusqu'à la mort de son mari. En 1434, on la trouve à Machecoul, durant une partie des mois de janvier et de mai ; à la saint Michel, elle est à Tiffauges ; quelque temps après, elle apparaît au château de Champtocé ; puis, enfin, elle va ensevelir sa douleur et sa honte au fond du château de Pouzauges, où son mari ne vient jamais. Avait-elle deviné quelque chose de la triste réalité ? Ou bien céda-t-elle à la douleur de se voir abandonnée ? Quelques-uns ont prétendu que son terrible époux la força un jour d'assister à ses orgies<sup>2</sup> : mais le fait ne repose sur aucun document connu et ne peut être entendu de certains crimes. Quelque impudente que soit la débauche, il est des excès tels qu'ils demandent l'ombre et le silence, et l'on sait avec quelles précautions Gilles s'enveloppait de mystère pour certaines actions. D'autres ont dit qu'elle avait voulu se soustraire aux brutalités de son époux et ce fait porte en lui une certaine apparence de vrai, qui le rend au moins vraisemblable. Peut-être y eut-il dans les motifs de sa retraite quelque chose de tout cela : il paraît bien difficile, en effet, qu'elle n'ait pas eu quelque soupçon des crimes qui se commettaient dans l'ombre autour d'elle, et qu'elle n'ait pas été en butte aux mauvais traitements du cruel baron ; mais c'était assez pour fuir l'air empesté que l'on respirait auprès de Gilles, que la douleur de l'épouse et les sollicitudes de la mère. L'épouse délaissée devient ordinairement une mère plus affectueuse : l'amour maternel se nourrit de tout l'amour conjugal dédaigné. Un seul gage de leur première et mutuelle tendresse avait été donné à Gilles et à Catherine, une jeune et douce enfant de huit à dix ans ; ce fut sur elle que Catherine reporta toute son affection. Pour consoler son âme et occuper sa vie, heureusement elle avait des devoirs. L'homme a, pour oublier les soucis de l'intérieur, l'activité et le mouvement des affaires extérieures ; une femme honnête, abandonnée par son époux, n'a pour se consoler que ses souvenirs... et ses devoirs, dont le premier est l'éducation de ses enfants : douce tâche qui charme bien des ennuis. Mais Catherine devait souffrir, à la pensée que l'unique bien qui lui restait de son premier amour, pouvait lui être ravi, par la volonté d'un père livré aux caprices d'un valet. Ce cher objet de sa tendresse ne lui fut pourtant pas enlevé : sa fille resta près d'elle ; ensemble elles passèrent les dernières années que vécut Gilles ; ensemble, elles assistèrent, témoins attristés, aux dernières péripéties de son procès et de sa mort<sup>3</sup>.

Demeurées seules après le 26 octobre 1440, que deviendraient-elles ? Leur nom était souillé ; les biens de Gilles étaient aux mains des acquéreurs ; les lambeaux de leur immense fortune partout dispersés : pour défendre contre la convoitise le peu qui en restait encore, ou pour en recoudre ensemble les morceaux, qui prendrait en mains leurs intérêts ? Dans cette extrémité, Catherine résolut de se

---

<sup>1</sup> *Lettres patentes de Charles VII*, 13 janvier 1446.

<sup>2</sup> *Proc. civ.*, f° 319, r°, Armand Guéraud l'affirme et sur la foi des *Procès* ; or, il n'y a rien, absolument rien, dans les deux *Procès*, qui fasse même soupçonner cette brutalité.

<sup>3</sup> Quant à prétendre, comme d'autres, que Gilles respecta sa femme comme un chevalier du temps de Dunois respectait sa dame, c'est une assertion absolument fautive, à laquelle on peut opposer et le caractère de Gilles, et ses passions cruelles, et l'éloignement où il tenait tous ses parents, et les démarches enfin qu'ils firent contre lui et dont l'effet excita en lui tant de colères. — V. les *Lettres patentes de Charles VII* du 13 janvier 1446.

remarier au plus vite, de marier également sa fille et de se donner ainsi deux puissants protecteurs. La femme et la fille d'un criminel tel que Gilles de Rais aujourd'hui trouveraient difficilement un époux : chose curieuse ! il n'en fut pas ainsi à cette époque : deux ans ne s'étaient pas encore écoulés, qu'elles avaient épousé, Catherine de Thouars, en 1441, Jean de Vendôme, vidame de Chartres, deuxième du nom ; et Marie de Rais, le 14 juin 1442, Prégent de Coëtivy, amiral de France.

Jean II de Vendôme était fils de Robert de Vendôme et de Jeanne de Chartres et seigneur de Lassay, au pays du Maine. Sa femme lui apporta en mariage son riche patrimoine : Pouzauges, Chabanais, Confolens, Savenay, Grez-sur-Maine et d'autres domaines, dont le plus beau et le plus riche était la baronnie de Tiffauges. Ils moururent en ne laissant qu'un fils, unique héritier de leur fortune et de leur nom. Tiffauges resta dans la famille des vidames de Chartres, jusqu'en 1560, où cette famille s'éteignit. Après avoir passé successivement à la branche collatérale par héritage en 1550 ; en 1667, par une première adjudication à Marie de Rieux, veuve de Guy de Scépeaux, comtesse de Chemillier et dame de Mortagne, et par elle, dans le cours du XVII<sup>e</sup> siècle à la maison de Gondy et à celle de Cossé-Brissac, il arriva enfin, par une seconde adjudication, le 21 mars 1702, aux mains de la famille Jousseaume de la Bretesche, qui le possède encore aujourd'hui, mais bien différent de ce qu'il fut jadis, à l'époque de Gilles de Rais. Singulières vicissitudes des choses d'ici-bas ! Le temps et les révolutions en ont fait un amas de ruines imposantes : chaque année, au printemps et à l'automne, la charrue trace ses sillons autour du donjon et de la chapelle qui croulent, et les épis mûrissent dans l'enceinte de ces murs, où, prématurément, tant d'enfants ont été moissonnés par le crime<sup>1</sup>.

A peine un an après le mariage de sa mère, Marie de Rais, âgée d'environ quinze ans<sup>2</sup>, épousa Prégent de Coëtivy, amiral de France, qui en avait environ quarante<sup>3</sup>. Prégent, chevalier et chambellan de Charles VII, était seigneur de Coëtivy, de Taillebourg et de Lesparre, et gouverneur de la Rochelle. Il appartenait à une grande et illustre famille de la Saintonge ; son père, lieutenant du connétable de Richemont, avait été tué au siège de Saint-Jean-de-Beuvron en 1425, et son fils, qui l'y avait accompagné, hérita de son nom et de sa charge.

Il serait superflu de rechercher quel fut le mobile, amour ou cupidité, qui poussa Prégent de Coëtivy à demander la main de la jeune Marie : disons seulement que le *Mémoire des Héritiers* affirme qu'il l'épousa avec la ferme conviction que tous les contrats de vente, passés au nom de Gilles de Rais, de droit étaient nuls et sans effets ; d'où l'on peut conclure peut-être sans trop de légèreté ni d'injustice que la dot de la jeune héritière, non moins que sa beauté, fut puissante sur les yeux et sur le cœur du cupide amiral. Il était loin de se douter alors, assurément, que la succession du maréchal de Rais donnerait lieu à des procès interminables, où se consumerait sa vie ; qui se prolongeraient bien au delà de sa mort, et dont les difficultés compliquées, inextricables, font le désespoir de l'historien. Le roi poussait peut-être aussi à cette union ; car c'était donner un rude jouteur pour antagoniste au duc de Bretagne, dont il redoutait la puissance et qui prétendait

---

<sup>1</sup> Prével, *Histoire de Tiffauges*, p. 150.

<sup>2</sup> Les lettres patentes de Charles VII, du 13 janvier 1446, donnent à Marie l'âge de 4 ou 5 ans à la mort de son père : mais cet âge est invraisemblable : il y a évidemment une faute de copiste.

<sup>3</sup> Du Paz se trompe en disant que Marie était mariée du vivant de son père. Du Paz, p. 226.

arrondir ses domaines par les importantes seigneuries d'Ingrandes et de Champtocé. Toujours est-il que la demande et les conditions du mariage furent faites par Jean Le Boursier, seigneur d'Esternay, chevalier et chambellan du roi<sup>1</sup>, par actes authentiques du 24 mai et du 14 juin 1442. L'accord sur les conditions du mariage eut lieu le 14 juin entre Jean Le Boursier d'une part, et de l'autre, Jean de Vendôme, beau-père de Marie, Catherine, sa mère, et René de la Suze, son oncle paternel.

La première condition, celle qui parut la plus dure à Prégent de Coëtivy, fut qu'il prendrait le nom, les armes<sup>2</sup> et le cri de Rais ; la seconde, que si des acquêts avaient lieu pendant le mariage, les héritiers de Prégent de Coëtivy, à défaut d'héritiers naturels, n'en auraient que le tiers et que les deux autres reviendraient aux héritiers de Marie ; enfin, et pour parer aux événements imprévus de l'avenir, que si l'amiral venait à mourir ayant sa femme, elle serait rendue à sa mère ou à son oncle René de la Suze, ou, s'ils étaient morts eux-mêmes, aux plus proches héritiers de Marie. Si dures que lui parurent ces conditions, Prégent de Coëtivy les confirma solennellement le jour de la saint Michel suivante, le 29 septembre 1442, comptant bien que le temps, qui est un grand maître, lui fournirait quelque moyen utile pour en adoucir la rigueur.

Le mariage suivit de près ; et aussitôt Prégent de Coëtivy, soit pour améliorer les conditions du contrat, soit pour recouvrer les terres aliénées par Gilles de Rais, soit aussi pour rentrer en possession légale de plusieurs seigneuries injustement détenues par des usurpateurs, manifesta une activité extraordinaire et employa, pour arriver à ses fins, tous les moyens imaginables. Confiscation des terres de Gilles à son profit par le roi (22 avril 1443) ; lettres royales qui l'établissent curateur de la jeune Marie, sa femme (13 août 1443, ancien style)<sup>3</sup> ; tentatives de réhabilitation de la mémoire du maréchal (13 janvier 1443, nouveau style) ; modifications apportées, à sa requête, au contrat de mariage (26 juillet 1443)<sup>4</sup> ; essais incessants pour obtenir des ducs de Bretagne l'abandon complet des seigneuries de Champtocé et d'Ingrandes ; lettres patentes de Charles VII pour établir le relèvement général des terres de Gilles de Rais aliénées et vendues (13 janvier 1446) ; autant d'actes qui prouvent l'opiniâtre application qu'il mit à reconstituer la fortune délabrée de sa femme. Nous avons signalé plus haut qu'il entreprit même de réhabiliter la mémoire de son beau-père : nous n'avons donc pas à y revenir. Remarquons seulement, en passant, que si l'innocence de Gilles eût été reconnue, rien n'eût mieux servi les intérêts et les vues de l'amiral de Coëtivy, son gendre. On se souvient, en effet, que l'arrêt de Pierre de l'Hospital contre Gilles portait la confiscation de ses biens au profit du duc de Bretagne, et s'il faut en croire les lettres de Charles VII, si souvent citées, l'arrêt avait sorti son plein effet : les biens, les meubles surtout du maréchal condamné, avaient

---

<sup>1</sup> *Documents relatifs à Pr. de Coëtivy*, p. 47.

<sup>2</sup> Les armoiries de Prégent, qui avaient les mêmes émaux que celles de Rais étaient : fascé d'or et de sable de six pièces. V. plus bas les modifications apportées à cette clause.

<sup>3</sup> D'après le P. Anselme, Prégent de Coëtivy aurait épousé Marie de Rais en 1441 *le roi estant à Limoges, allant à Tortas* : mention qui prouve que ce chiffre vient d'une faute d'impression. V. du reste pour la journée de Tortas la *Chronique de Monstrelet*, VII, 51.

<sup>4</sup> Accord avec la famille de Rais, du 26 juillet 1443, par lequel Prégent de Coëtivy, est autorisé, mais seul, à l'exclusion de ses héritiers collatéraux, à porter les armes de sa femme, écartelées avec celles de Coëtivy. *Documents relatifs à Pr. de Coëtivy*, p. 58, 59, 60, 61, 62 ; copie contemporaine sur papier. — Biblioth. de Nantes, mss, n° 137,750. — Trés. des chartres de Bretagne, arm. P, cass. E, inv. 39.



été enlevés ; des richesses de son père, immenses encore, il n'était rien resté à Marie, sa fille. Mais, si l'accusation portait à faux, cet arrêt était nul, les biens de Gilles revenaient de plein droit à son héritière et, par elle, à l'amiral de Coëtivy ; or, ces biens, meubles et immeubles, représentaient encore des sommes considérables. Mais l'amiral ne put, ne pouvait pas réussir dans son dessein : la mémoire de Gilles était souillée d'une tache que rien ne pouvait laver. Aussi, arrêté sur ce chemin, Prégent de Coëtivy essaya d'arriver à son but par une autre voie.

Plus haut que le duc de Bretagne était placé le roi de France, et les arrêts de la cour de Nantes relevaient du parlement de Paris. Le 22 avril 1443, deux mois seulement après appel du jugement de condamnation, le nouveau baron de Rais se fit donner, par ordonnance du roi : *toutes les terres, seigneuries, châteaux, châtelainies, cens, rentes, revenus, possessions, biens meubles et héritages quelconques, qui furent et appartenrent ou, qui pouvaient ou devaient compéter et appartenir à feu Gilles, en son vivant seigneur de Rays et mareschal de France, quelque part que les choses dessus dites soient assises et situées ; et comment qu'elles soient dites, nommées et appelées, soit par amande, condamnation, droit ou titres de confiscation, tant pour cas, crimes ou délitz, désobéissances faites et commises envers nous et notre royale Majesté par le feu sire de Rays lui vivant, comme par les cas et délitz pour lesquels puis troys ans en ça il a été exécuté, ou autrement en quelque manière qu'il nous puisse être et doive compéter et appartenir*<sup>1</sup>. Cet acte d'autorité royale implique deux choses : confiscation d'une part, donation de l'autre. Était-ce la contre-partie de l'arrêt, qui avait été rendu par la cour de Nantes au profit du duc de Bretagne ? On est tenté de le croire. Cependant, il n'y est pas question de Marie de Rais ; et pourtant il n'était pas possible de la déposséder des biens paternels au profit de son époux. Car, outre que c'eût été une injustice criante, Prégent de Coëtivy, en tout et toujours, n'agit qu'au nom de sa femme. C'est comme héritier de Gilles et non pas comme gratifié de ses biens, qu'il entreprend la réhabilitation du condamné ; c'est comme mari de la fille unique du maréchal, qu'il poursuit le rachat de ses domaines ou qu'il s'efforce de les faire rentrer en sa possession ; c'est au même titre enfin, qu'à la supplication du vidame de Chartres, de Catherine, sa belle-mère, et des autres parents de Gilles, il est nommé par Charles VII, le 13 août 1443, curateur de Marie de Rais, sa femme ; cet acte l'établit au *gouvernement, administration, poursuite et déffence des droitz, biens, procès, besongnes et négoces de ladite Marie, sa femme*. Les biens de Gilles ne furent donc pas véritablement donnés en propre à Prégent de Coëtivy, comme l'indiquerait l'arrêt de confiscation cité plus haut. Mais l'auraient-ils été, que l'effet de cette donation fut complètement nul.

Ne nous étonnons pas d'ailleurs de ces contradictions ; elles sont si fréquentes en ces sortes de querelles, qu'il faut bien croire qu'elles étaient habituelles à cette époque. Tous les actes, émanés des chancelleries du temps, ne sortaient pas leur effet naturel. Dans un siècle où ces diverses chancelleries, comme les provinces auxquelles elles appartenaient, étaient presque indépendantes les unes des autres et où le pouvoir royal lui-même, limité dans son action, ne pouvait donner toujours une entière exécution à ses arrêts, l'historien rencontre une foule d'actes contradictoires, aussi peu effectifs que peu respectueusement

---

<sup>1</sup> Bl. mant., vol. 48. — B, f° 25. *Pièces concernant la Bretagne*. — 1440-1460, Orig. tiré des archives du château de Blois. Vu et collat. confor. au texte de la Bibliothèque. — L. Paris.

acceptés. C'est, sans aucun doute, ce qui arriva pour les lettres de Charles VII, si manifestement contraires aux intérêts des ducs de Bretagne. C'est ce qui eut lieu encore, quelques mois plus tard, le 28 août 1443, au sujet des terres de Champtocé et d'In, grandes, que Gilles de Rais avait vendues au duc de Bretagne, et dont ce prince s'était emparé avec le consentement du roi des Deux-Siciles, duc d'Anjou, malgré l'annulation prononcée par édit royal de toutes les ventes faites par Gilles de Rais ; Charles VII, en lettres datées de Chinon, sous prétexte que Gilles de Bretagne, à qui son père les avait données, avait toujours favorisé l'Anglais et entretenait encore avec lui de nouvelles intelligences<sup>1</sup>, les confisqua et les adjugea également bientôt après à l'amiral de Coëtivy ; c'est ce qui arrivera, quelques années plus tard encore, en 1446, pour les lettres où il ordonne à tous les détenteurs des biens de Gilles de Rais d'avoir à s'en dessaisir en faveur de Prigent de Coëtivy, à moins d'en prouver la légitime possession ; c'est enfin ce qui arrivera pour les lettres du roi René, au sujet de ces mêmes terres d'Ingrandes et de Champtocé toujours en litige, le 10 octobre 1450, où le roi René les abandonne au duc de Bretagne, sous prétexte qu'elles ont été confisquées aussi à son profit. Ainsi, dans un pays où la justice était rendue par diverses cours devenues indépendantes les unes des autres par l'indépendance même des provinces, les arrêts étaient souvent vains et inutiles et les luttes, qui naissaient de pareils procès, étaient pour ainsi parler interminables. L'on ne saurait dire quand prirent fin celles auxquelles donna lieu la succession de Gilles de Rais, et, le découvrit-on à force de patientes recherches, que le lecteur n'y prendrait pas d'intérêt.

Dans de semblables affaires, il arrivait le plus souvent que les deux parties ne parvenaient à s'entendre que grâce à des compromis : Prigent de Coëtivy eut souvent recours à ce moyen avec les ducs de Bretagne et surtout avec François II. Par d'habiles transactions mutuelles, il fit si bien qu'il put jusqu'à sa mort jouir assez paisiblement des plus belles terres de sa femme et surtout d'Ingrandes et de Champtocé. On nous saura gré de passer sous silence les détails aussi longs qu'ennuyeux des accords qui furent faits, à diverses époques, entre les ducs de Bretagne et le nouveau baron de Rais. La publication de nombreux documents relatifs à Gilles de Rais fournirait sur ce point aux esprits curieux de recherches, tout ce qu'ils peuvent désirer en ce genre. Mais, aux lecteurs qui se sentent moins de goût pour ce genre d'érudition aride et sèche, ils n'offriront ici que des ennuis. Peut-être même avons-nous déjà excédé la mesure : qu'on nous permette pourtant d'ajouter que, par une dernière transaction passée entre Prigent de Coëtivy et François II, le 23 juin 1448, et dont le duc de Bretagne n'avait pas rempli les conditions, l'amiral entra de plein droit dans la libre possession d'Ingrandes et de Champtocé, le 24 juin 1450, deux ans plus tard. Il était alors au siège de Cherbourg et il manifestait souvent sa joie à ses amis, leur disant qu'il était désormais, sans aucune ombre de doute, seigneur de ces deux grandes terres. Mais quatre jours avant l'échéance du jour fixé, le 20 juin 1450, comme il était sur la brèche, un coup de canon l'atteignit : il tomba roide mort<sup>2</sup>. Ce fut grand dommage et perte pour le roi, dit l'historien de Charles VII<sup>3</sup> ; car il était tenu des vaillants chevaliers et renommés du royaume, fort prudent

---

<sup>1</sup> Pièces concernant la Bretagne et la maison de Rohan, II, 1448. — 1450. — 24 août 1443. — Vu, collé et certifié conforme au texte de la Bibl. imp. — Coll. des Bl. mant., vol. 48 B, f° 33. — Louis Paris.

<sup>2</sup> *Cartulaire des sires de Rais*, n° 316 ; *Revue des Provinces de l'Ouest*, t. III, p. 755.

<sup>3</sup> J. Chartier.

et de bon âge. Il avait à peine quarante-huit ans. Prégent de Coëtivy était faible de constitution et sa santé ne se soutenait plus qu'à force de soins. Mais, à ses talents militaires, à sa fortune, à son grand nom, à ses charges, il unissait un esprit des plus cultivés de son époque : c'est ce qu'attestent des lettres, en trop petit nombre malheureusement, et son amour des bons et beaux livres. Son goût pour le luxe égalait celui des plus grands personnages du XVe siècle. Mais il fut âpre au gain et à l'argent. Comme la plupart des grands seigneurs, qui avaient été fidèles au roi dans le malheur, il profita largement du droit que donne le succès et surtout le succès des armes. Il fut l'un de ceux qui gagnèrent le plus aux confiscations prononcées contre les seigneurs félons qui avaient embrassé le parti de l'Anglais : heureux seulement s'il n'avait pas mérité de l'histoire le reproche plus grave d'avoir été particulièrement acharné à la perte et à la spoliation de l'illustre Jacques Cœur !

Marie de Rais, à peine sortie de la plus tendre jeunesse, se trouvait de nouveau sans appui, abandonnée à la merci de la fortune. Lorsque la nouvelle de la mort de son mari lui arriva, elle était au château de Taillebourg. Elle y fut traitée inhumainement pendant plusieurs mois, retenue qu'elle était, comme prisonnière, par les cupides frères de Prégent de Coëtivy, Christophe, Alain, cardinal d'Avignon, et surtout Olivier, qui prétendaient, tirer de grands avantages personnels de sa triste situation. Ce dernier parvint même à lui extorquer, par ruse et par violence, une procuration qui les autorisait à s'ingérer dans l'administration de ses affaires. Comptant sur les bonnes grâces de Pierre, duc de Bretagne, il ne craignit pas d'abuser du nom de sa belle-sœur en livrant au duc les seigneuries et les places d'Ingrandes et de Champtocé. De son côté, le duc Pierre, se croyant tout permis contre une femme jeune et faible, était venu, au mépris de toutes les conventions passées, mettre le siège devant ces deux places. Ainsi s'apprêtaient, les sires de Coëtivy d'une part et de l'autre le duc de Bretagne, à diviser de nouveau les dernières dépouilles du malheureux Gilles de Rais. Sa famille, justement alarmée de ces manœuvres, eut recours, encore une fois, à l'intervention de Charles VII pour obtenir la délivrance de la jeune veuve. Marie, à peine rendue à la liberté, se hâta d'annuler tout ce qui lui avait été arraché, par ruse et violence, durant sa captivité. Pour se protéger enfin de nouveau contre la rapacité de ses ennemis, elle se hâta de chercher, dans une nouvelle alliance, un puissant appui : elle le trouva dans l'un de ses cousins, André de Laval, amiral et maréchal de France, l'un des compagnons d'armes de son père, le second de ces deux héroïques seigneurs de Laval, que nous avons vus si dévoués à la France et si fidèles à Jeanne d'Arc. Il avait quarante ans ; Marie de Rais, sa cousine, n'en avait guères que vingt-quatre encore.

Ce mariage rendit moins arrogants les sires de Coëtivy et le duc de Bretagne lui-même. André de Laval rentra en possession des domaines de sa femme, et tout semblait promettre que le bonheur viendrait enfin, après tant d'infortunes, vers la fille de Gilles de Rais. Cependant, quoique André de Laval fût plus jeune que Prégent de Coëtivy de neuf ou dix ans et que Marie de Rais eût grandi, aucun enfant n'était encore né de leur union, quand le 1er novembre de l'année 1457, Marie, à l'âge d'environ trente-deux ans, mourut au château de Vitré, qui appartenait à son époux. Elle fut inhumée dans l'église de Notre-Dame de cette ville, au fond de la chapelle située derrière le chœur. On lisait sur son tombeau cette inscription : **Ci-gist Madame Marie, dame et héritière de Raiz, jadis espouse de hault et puissant Monseigneur André de Laval, en son temps seigneur de**

Lohéac, de Lomoux et de Kergorlay, mareschal de France ; laquelle dame trespassa le premier jour de novembre, l'an mil iiij LVII<sup>1</sup>.

Un compte fort curieux<sup>2</sup>, tenu par Jean Harsenet, maître d'hôtel de Prégent de Coëtivy, et daté du 6 mars 1450 au 12 janvier de l'année 1451, nous a fourni de précieuses indications sur les habitudes, les goûts, la manière de vivre et par conséquent sur le caractère de Marie de Rais. Jamais différences plus sensibles n'ont séparé un père et un enfant : contrairement au vers du poète, de l'autour était née une colombe. On voit par ce compte, en effet, que Marie était douée d'une grande tendresse pour son époux souvent malade, pour ses serviteurs et surtout pour les petits enfants. Son plus grand plaisir était de s'entourer de jeunes filles. Trois surtout, Anne Du Boys, Catherine et Jeanne de Bricqueville, filles de ce misérable Roger de Bricqueville, qui avait eu sur son père une si funeste influence et aux mains duquel elle avait été livrée elle-même dans son enfance, étaient les plus aimées de l'aimable groupe qu'elle se plaisait à former autour d'elle, et dont la gentillesse et les débats égayaient sa solitude et adoucissaient, dans son âme, l'amer regret de n'être pas mère<sup>3</sup>. Contraste vraiment touchant entre Gilles et sa fille ! Par bonté de cœur et tendresse d'âme, Marie s'entoure de jeunes enfants qu'elle environne de toutes les douceurs de la vie, et Gilles fut et demeure encore, par ses cruautés, la terreur des petits, objets malheureux de ses plus grands crimes. Au souvenir des honteux excès de Gilles, son père, que le procès lui avait révélés, l'âme de Marie s'était-elle émue ? avait-elle pris à tâche d'être la joie bienveillante de ces petits, en qui le nom de son père éveillait l'épouvante ? A voir sa sollicitude et sa bonté maternelles pour eux, on est tenté de le croire. Tout ce qu'exigeait leur entretien leur était fourni avec générosité, et, après le nécessaire, l'affection de Marie leur prodiguait encore le superflu. Fins habits, ornements variés, voyages d'agrément, soins assidus et multipliés dans les maladies, il n'était rien qui coûtât à son affection : sa bourse s'ouvrait aussi large que son cœur. Si l'une d'elles se mariait, Marie mettait quelque riche cadeau dans sa corbeille de noce ; s'il arrivait malheur à quelques-uns de ses hommes-liges, elle leur envoyait aussitôt de l'argent. Le compte, dont il est ici question, est plein de ces délicatesses, qui témoignent de la bonté de la fille et qui paraissent avoir eu pour but de faire oublier aux hommes, par des bienfaits, les maux que le père leur avait causés par ses crimes<sup>4</sup>. André de Laval, son mari, lui survécut jusqu'en 1486 ; il mourut à l'âge de soixante-quinze ans, sans postérité, **et plus riche en réputation qu'en biens**, dit un de ses biographes. A la mort de sa femme, tous les biens de Gilles de Rais, son père, étaient revenus de droit à son oncle, René de la Suze, qui prit à son tour le nom et les armes de Rais. Avec lui recommencèrent tous les procès de succession qui avaient troublé la vie de Prégent de Coëtivy et d'André de Laval pendant près de vingt ans. C'est à lui que l'on doit le fameux *Mémoire des héritiers de Gilles de Rais*, plus intéressant pour l'historien par les détails qu'il lui fournit sur la vie, les mœurs et le caractère de Gilles, que par le pêle-mêle inextricable des contrats, des textes, des arrêts et des consultations dont il est

---

<sup>1</sup> L'auteur anonyme d'une méchante histoire des seigneurs de Laval (Foucault), prend ici le change et rapporte cette inscription à Marie de Rais, **malheureuse femme de Gilles de Laval**, c'est-à-dire de Rais.

<sup>2</sup> Tiré des Archives de Thouars, par M. P. Marchegay.

<sup>3</sup> M. Marchegay.

<sup>4</sup> Marchegay, *Documents relatifs à Prégent de Coëtivy*, p. 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44. — 1450, 1451, du 6 mars au 12 janvier. Extrait d'un compte intitulé et original, qui forme un cahier de 20 feuillets eu papier.

embarrassé. On ne sait quels fruits il en retira pour sa cause : toujours est-il, du moins, que les procès se continuèrent encore après sa mort, qui n'arriva cependant qu'en l'année 1474. Il ne laissait de son mariage avec Anne de Champagne qu'une fille, Jeanne de Rais, qui avait épousé, le 11 avril 1446, François de Chauvigny, prince de Déols<sup>1</sup>, comte de Châteauroux et vicomte de Brosse. De ce mariage naquit un fils, André de Chauvigny, qui mourut sans postérité en 1502.

Ainsi donc fut éteinte, soixante-deux ans après la mort de Gilles de Rais, une famille qui, avec la gloire d'avoir donné des héros à la France, eut la honte d'avoir produit l'un des plus grands coupables qui aient jamais effrayé les hommes. **Enfin, dit d'Argentré<sup>2</sup>, Dieu, le Créateur, se déplust de ceste maison, qui avoit esté fort grande, tellement qu'il n'en sortit point d'enfants et s'en alla en dissipation, dont il sortit mille et mille procès, qui ont duré de notre vivant.** Enfin, après des procès sans fin, parmi les biens de la maison de Rais, ceux qui provenaient de la famille de Craon, retournèrent aux héritiers de cette maison.

La baronnie de Rais échut à la famille de Tournemine, pour tomber au XVe siècle au pouvoir de la maison de Gondy, dont plusieurs personnages, et surtout le trop fameux cardinal de Retz, devaient, sous Louis XIII et surtout sous Louis XIV, donner un nouvel éclat, presque égal à l'ancien, mais moins sombre, au nom de Rais, désormais immortel.

---

<sup>1</sup> Déols est une ancienne ville, aujourd'hui bourgade, à une demi-lieue de Châteauroux (Indre).

<sup>2</sup> D'Argentré, *Histoire de Bretagne*, p. 795.

**XV**

**APRÈS LA MORT**

**GILLES DE RAIS, BARBE-BLEUE.**

Il y a, dans la tragédie ce que M. Saint-Marc Girardin appelle la *stabilité de caractères*, l'un des charmes de la littérature dramatique. Les héros du théâtre antique et moderne, Hector, Andromaque, Achille, Médée, sont des types invariables que les poètes reproduisent fidèlement : c'est tout au plus s'ils font ressortir un trait particulier de ces figures traditionnelles plutôt qu'un autre. Il en est de même dans les fables de La Fontaine, où les hommes divers, comiquement affublés de la peau et des mœurs des animaux, conservent toujours leur caractère propre. Seulement le fabuliste leur donne, suivant les circonstances, une expression et une contenance particulières qui en font toute la variété. L'unité sert de fond à la diversité : ainsi, tel sujet, par l'idée toujours identique à lui-même, comme la maternité divine, a pris sur la tapisserie ou sur la toile, au gré de l'imagination des artistes, les formes et les dessins les plus variés.

Cette stabilité et ce charme des caractères se retrouvent également dans le conte et la légende : la légende et le conte ne sont-ils pas la tragédie des enfants, pour ne pas dire aussi des hommes, lorsque, fatigués d'être hommes, ce qui n'est pas rare, ils éprouvent le besoin et se font un délicieux bonheur de se sentir encore enfants ? Croquemitaine, Cendrillon, le Petit Poucet, Barbe-Bleue, sont des types tellement consacrés par la tradition, que le conteur n'est pas libre de les modifier à son gré. Ainsi, dans l'imagination des nourrices et des enfants, Barbe-Bleue ne sera jamais que l'homme cruel par excellence, et sa sombre figure, apparaissant entre les rideaux qui ombragent les berceaux, aura toujours cet aspect sinistre que lui donne sa barbe d'azur, immortalisée comme son souvenir. Un caprice de l'imagination populaire a fait de cette barbe comme la marque caractéristique du crime et de la cruauté, et cette marque, nul ne pourrait la lui enlever ou même la changer, sans détruire l'idée du personnage lui-même. Point d'enfant, point de nourrice, point d'homme même, qui puisse se représenter un Barbe-Bleue avec les traits d'un jeune seigneur aimable et doux, au menton orné d'une élégante barbe noire, ou uni et blanc comme une boule d'ivoire bien poli. Toujours il sera l'homme farouche de nos rêves et de nos jeunes années, à la voix terrible, au cœur dur et froid comme l'acier, aux yeux secs et méchants, à la barbe d'azur sombre, tel enfin que nous l'ont peint les récits du conte et de la légende.

L'esprit du peuple, quoique très fécond en inventions, a toujours été contenu par cette loi fondamentale que nous venons de dire. Mais, à ce personnage, le plus vivant de tous ceux qui sont nés des créations populaires, le plus dramatique de tous ceux qui piquent la curiosité des enfants, l'imagination, sans jamais altérer cependant le fond du caractère, a donné les contenance et les attitudes les plus variées. J'ai connu un vieillard, comme plusieurs en évoquent dans leurs souvenirs. Qu'il aimait ses petits enfants, lorsque, montés sur ses genoux, ils caressaient sa longue barbe blanche ! et qu'il en était aimé ! Il avait un si doux visage ! une imagination si jeune, si riante et si féconde ! un cœur si plein de condescendances, pour ne pas dire de faiblesses ! Il tombait de ses lèvres plus de légendes et de contes que de cheveux blancs de sa tête, qui tombaient cependant, comme tombent, au vent du soir, les feuilles d'automne dans les bois ; frère, en un mot, du grand-père qu'a chanté le poète, mais meilleur, sans fiel pour ce qui ne mérite pas la haine. Sans cesse harcelé par les aimables lutins qui l'environnaient, et pressé avec l'opiniâtreté propre à l'enfance de dire toujours 'des contes nouveaux ou de répéter les anciens, il n'était pas moins habile à les modifier qu'à les créer tout d'une pièce :

Toujours ces quatre douces têtes

Riaient, comme à cet âge on rit,  
De voir d'affreux géants très bêtes  
Vaincus par des nains pleins d'esprit.

C'est ainsi qu'il redisait souvent, toujours alerte, toujours intéressant, les dits et gestes de ce vilain Barbe-Bleue, si peu délicat pour ses femmes et si terrible pour les petits enfants ! Sous son mobile pinceau, les circonstances, les traits variaient à l'infini. Mais, avec toutes ses formes, Barbe-Bleue était toujours le terrible seigneur que chacun savait.

Or, l'imagination des peuples est comme celle des grands-pères, féconde aussi à modifier, mais non moins fidèle à conserver le type du cruel personnage. Il ne faut donc voir dans la version de Perrault que l'une de ces variantes nombreuses, identiques dans le fond, diverses par les détails, sortie peut-être de l'imagination populaire, peut-être aussi de la pensée et de la plume de l'aimable écrivain. Un jour lui aussi devint grand-père ; facile et complaisant, c'est lui-même qui le raconte, il ne se fit pas scrupule d'inventer ou de modifier ses charmants récits. Seulement la version qu'il nous a laissée de Barbe-Bleue, confiée à l'écriture, eut désormais une forme durable, et le talent de l'écrivain, s'unissant à l'intérêt tragique du drame, lui a donné l'immortalité. Aussi, dès ce moment, pour les hommes qui lisent, — on verra plus tard le motif de cette restriction, — il n'y eut plus qu'un seul conte de Barbe-Bleue, celui de Charles Perrault. Ce conte est le drame le plus émouvant peut-être de toute notre littérature, et les quatre pages qui le composent sont des mieux écrites de la langue française. Il ira loin dans les âges futurs. Il ressemble aux fables de La Fontaine : on les confie à la mémoire des enfants, qui plus tard devient la mémoire des vieillards, le passé et l'avenir. Donc, à n'en pas douter, ce petit conte ira loin dans les âges futurs.

Mais ne pourrait-on pas découvrir s'il vient de loin dans le passé ? pourrait-on savoir si le terrible personnage a vécu ? s'il est mort il y a longtemps ? s'il existe encore des traces de ses châteaux et de ses pas parmi les populations effrayées ? Car, il faut bien le reconnaître, Perrault ne l'a pas créé de toutes pièces et il l'a même singulièrement embelli par les mœurs du XVII<sup>e</sup> siècle. Il n'y a pas jusqu'au dramatique dialogue de sœur Anne et de la malheureuse épouse de Barbe-Bleue qu'il n'ait arrangé à sa manière, si l'on en juge par la variante que l'on se transmet de père en fils, dans les campagnes vendéennes, et si cette variante a son origine au delà du XVII<sup>e</sup> siècle.

Il faut mourir, et sur l'heure, dit Barbe-Bleue. — S'il me faut mourir, dit la pauvre femme, laissez-moi, je vous prie, monter à ma chambre, où sont mes habits de noces ; car je vous demande comme une grâce dernière de les revêtir encore une fois et de mourir ainsi parée. — Va, dit Barbe-Bleue ; mais presse-toi, car je n'ai pas le temps d'attendre. La pauvre femme, plus morte que vive, monta dans sa chambre. Aussitôt elle dit à sa sœur Anne, qui s'y trouvait : Monte vite sur le haut de la tour et dis-moi si mes frères n'arrivent pas. Sœur Anne monta rapidement. — Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? — Hélas ! non, je ne vois que le soleil qui poudroie et l'herbe qui verdoie. Cependant Barbe-Bleue criait d'en bas à sa femme : Descendras-tu, ou je monte là-haut ! — Mon mari, j'ai encore mon collier de perles à mettre à mon cou ! — Presse-toi ! car je n'ai pas de temps à perdre, répondait Barbe-Bleue. Puis sa femme



répétait d'une voix plus pressante : Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? — Je ne vois que le soleil qui poudroie et l'herbe qui verdoie. — Descendras-tu, ou je monte là-haut ! criait Barbe-Bleue. — Mon mari, j'ai encore deux bracelets d'or à mettre à mes bras. — Presse-toi, répondit Barbe-Bleue ; car je n'ai pas de temps à perdre. — Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? — Je ne vois qu'un nuage de poussière que le vent soulève au loin dans la plaine. — Encore une fois, descendras-tu, ou je monte là-haut ! criait Barbe-Bleue. — Ah ! de grâce ! lui répondait sa femme, j'ai encore ma coiffure de noce à ajuster ; et en même temps, n'ayant plus rien à lui dire pour rester encore : Anne, ma sœur Anne, criait-elle d'une voix épouvantée, ne vois-tu rien venir ? — Ah ! j'aperçois, dit sœur Anne, deux cavaliers à l'horizon ! Barbe-Bleue cependant s'impatientait ; sa femme lui dit : Je descends, mais laissez-moi chercher encore mon anneau de mariage que j'ai oublié ! — Et s'adressant encore à sœur Anne : — Anne, ma sœur Anne, demanda-t-elle, viennent-ils de ce côté ? — Oui, dit sœur Anne, ils viennent au galop de leurs chevaux ; ils sont près et je leur fais signe de se hâter. A ce moment, en bas de la tour, Barbe-Bleue prit une voix si terrible que sa femme se mit à trembler de tous ses membres, dans la crainte qu'il ne montât jusqu'à sa chambre. Je descends ! je descends ! lui cria-t-elle. Mais elle ne se pressait point ; seulement elle faisait retentir ses souliers plusieurs fois sur la même marche, pour lui faire croire qu'elle se hâtait : Descends plus vite, lui dit Barbe-Bleue, car je n'ai pas le temps d'attendre. Quand elle parut enfin à ses yeux, elle était pâle, tremblante, vêtue des mêmes habits qu'elle avait quand elle était montée ; car son trouble ne lui avait pas permis de les changer. Perfide ! traîtresse ! lui dit-il ; c'est ainsi que tu m'as toujours trompé. Mais il ne te servira de rien d'avoir attendu : tu vas mourir. — Monseigneur ! lui dit-elle en tombant à ses genoux, daignez me pardonner ! — Mais lui déjà a levé son coutelas sur sa tête ; il va l'abattre d'un seul coup, quand soudain la porte s'ouvre avec fracas, les frères de l'infortuné s'élancent sur Barbe-Bleue, et le transpercent de leur épée.

Dirai-je ici toute ma pensée ? Je serais surpris, non pas que cette version ait subsisté à côté de celle de Perrault, si elle l'a précédée, mais qu'elle ait pu naître après elle, si elle l'a suivie. Remarquons bien d'ailleurs qu'elle est universellement répandue parmi le peuple dans tout le pays vendéen et breton des environs de Clisson et de Tiffauges, où celle de Perrault est inconnue. On cherchera où l'on voudra l'explication de ce fait : dans notre sentiment, cette version curieuse n'existe que parce qu'elle est la forme primitive du conte que Perrault a remanié. Charles Perrault lui a enlevé tous les traits, qu'il jugeait indignes des mœurs du XVII<sup>e</sup> siècle, pour lui donner les détails réclamés par le bon ton et la politesse de la société de Louis XIV. Il semble que l'auteur qui prête à Barbe-Bleue des maisons à la ville et à la campagne, des carrosses, de la vaisselle d'or et d'argent, des sofas, et fait des frères de sa sœur Anne, de l'un

un **mousquetaire** et de l'autre un **dragon**, ait été choqué qu'une aussi grande dame que l'épouse infortunée de Barbe-Bleue, eût, au moment dernier, d'assez puériles préoccupations pour désirer revêtir encore ses habits de noces. Ne devait-elle pas plutôt, en bonne, chrétienne, demander un instant pour prier Dieu ? Charles Perrault l'aura pensé, car il était chrétien ; il appartenait à cette société si profondément religieuse, dont semblent avoir été les deux frères de sœur Anne, l'un **dragon** et l'autre **mousquetaire**.

Mais ce qui s'harmonise si bien avec les idées religieuses et les mœurs du XVIIe siècle, s'accorde moins heureusement avec les idées et les mœurs du conte. Le conte, dans son essence, n'est pas chrétien et il ne le devient que par accident : par les idées, par l'inspiration, par les personnages, par le surnaturel tout particulier dans lequel il se meut, le conte appartient à je ne sais quel monde étrange, imaginaire, très distinct du mythologisme antique, non moins fermé peut-être aux idées chrétiennes, et ne tient que par un lien très caché à l'histoire. Fénelon, qui avait un sens si profond des choses, avait admirablement compris la nature du conte : aucun de ceux qu'il a faits n'est ou mythologique, ou chrétien, ou même historique ; ils sont tous ce que les eût créés l'imagination du peuple. Or, le conte de *Barbe-Bleue*, que nous retrouvons dans nos contrées de l'ouest, comme la plupart des contes bretons et vendéens, appartient certainement à cet ordre si curieux de choses et d'idées : ce qui fait croire que nous avons en lui la forme primitive de *Barbe Bleue*. Les teintes de christianisme que Charles Perrault lui a données, aussi bien que les traits de mœurs de la société de Versailles, qui y foisonnent, sont des additions relativement modernes. Il n'y a pas jusqu'à cette fantaisie étrange de désirer mourir dans ses habits de noces, qui ne donne à la femme du Barbe-Bleue vendéen un air d'antiquité, plus conforme aux idées et aux mœurs du conte et plus reculée que le XVIIe siècle : elle est sœur des fées et des Belles au bois dormant. La femme du *Barbe-Bleue* de Charles Perrault rappelle clairement le XVIIe siècle ; elle a vécu à l'hôtel de Rambouillet ; elle est sœur de Mme de La Fayette ou de Mme de Motteville ; et si Mme de Sévigné eût été menacée de mort par un terrible Barbe-Bleue, son mari, on n'imagine point qu'elle eût demandé comme dernière grâce autre chose qu'un demi-quart d'heure pour se préparer à bien mourir.

Avec ce palais de gourmet délicat, j'allais dire délié, qui le distingue, Charles Perrault a trouvé, ce me semble, au fruit naturel un peu d'âcreur ; comme un jardinier habile, il l'a cultivé, mais au risque de le rendre un peu fade ; il lui a enlevé cette âcreur sauvage, mais en lui ôtant aussi ce je ne sais quoi de très subtil qu'a cette saveur ancienne. En un mot, si le conte vendéen dont nous parlons a précédé celui de Perrault, on s'explique qu'il ait pu subsister à côté de lui ; mais s'il l'a suivi, on ne comprend pas qu'il ait pu naître. Parmi les roses, il y en a une multitude qui sont fort belles ; mais il est vrai de dire pourtant qu'il n'y en a qu'une seule qui soit la vraie, celle de nos haies vives. On s'imagine très bien que toutes ces roses bâtardes puissent provenir, par la culture, de la fleur de l'églantier sauvage ; mais on ne s'imagine pas qu'on puisse tirer l'églantier des rosiers cultivés. Perrault aimait la rose des jardins de Versailles, œuvre du célèbre Le Nôtre : son conte de *Barbe-Bleue* est une rose moderne ; Fénelon, avec son goût si vif des choses simples et naturelles, eût préféré l'églantier primitif qu'on trouve dans nos bocages. Pour conclure, disons donc que le conte ancien et parlé s'est perpétué même après le drame écrit et rajeuni de Perrault, et, ce qui ajoute encore singulièrement de poids à notre opinion, dans la contrée même où fut le terrible *Barbe-Bleue*. Car on peut indiquer le pays qui l'a maudit,

les lieux où il a demeuré, plus encore, l'époque où il a vécu et le nom historique qu'il a porté.

On a beaucoup écrit sur cette question. Le dernier écrivain qui s'en est occupé est M. Charles Deulin. Son article sur *Barbe-Bleue* se trouve dans la *Revue de France* du 30 novembre 1876<sup>1</sup>. Ce travail a cela de précieux qu'il renferme les opinions diverses de ses devanciers, qu'il rejette, avec la sienne propre qu'il appuie de ses raisons : il nous offre donc l'occasion d'apprécier comme lui toutes les opinions qui nous semblent fausses, et d'établir, à notre tour, celle qui nous paraît la vraie.

Aux yeux de M. Charles Deulin, le conte de Barbe-Bleue remonte à l'antiquité la plus reculée, pour ne pas dire jusqu'à l'origine du monde. C'est le système favori d'un grand nombre d'écrivains aujourd'hui, de faire tout découler des sources les plus éloignées : tout nous arrive de l'Inde ; tout nous vient du berceau du monde. Assurément, s'il ne s'agit que de l'idée morale contenue dans le conte de *Barbe-Bleue*, il vient directement du cœur de l'homme ou de la femme et du paradis terrestre ; car la curiosité de la femme, dont il peint au vif les convoitises impatientes et les conséquences funestes, est née du cœur d'Eve, et, de la sorte, le conte de *Barbe-Bleue*, comme l'humanité, vient de son sein : avec la pomme d'Ève et le regard rétrospectif de la femme de Lot, qui sont plus que des signes d'une idée morale ; la boîte de Pandore, la lampe de Psyché, la question de l'épouse de Lohengrin, la clef de *Barbe-Bleue* sont des signes représentatifs de la même idée : la curiosité de la femme. Toutes les questions, toutes les démarches, tous les regards indiscrets, qu'a chantés la muse populaire, ont donc un rapport naturel avec *Barbe-Bleue*. Mais nous persistons à croire que l'on ne saurait, même d'après ce principe, faire sortir le conte du berceau de l'humanité.

Sous tous les cieus et dans toutes les mythologies, nous dit-on, clefs mystérieuses et chambres interdites sont nombreuses. Chambre interdite que celle où sont renfermés les trésors d'Ixion et où nul ne peut pénétrer sans être dévoré, comme Hésionnée, par le feu qui ne s'éteint jamais. Chambre interdite que celle dont Athéné, dans Eschyle, parle aux Euménides, où Jupiter a renfermé la foudre et dont elle seule, de tous les dieux de l'Olympe, connaît les clefs. Chambre interdite que celle où le troisième Calender, dans les *Mille et une Nuits*, entre avec une clef d'or et dans laquelle il trouve un cheval ailé, qui l'emporte en croupe et se débarrasse de lui, en lui crevant un œil d'un coup de queue. Chambre interdite, où les deux enfants, dans le *Chevreuil d'or*, un conte de Rechstein, pénètrent et trouvent un chevreuil d'or attelé à une voiture d'or, sur laquelle ils s'enfuient. Chambres interdites dans le *Roi Serpent* et le *Prince de Tréguier*, dans *Bihonnec et l'Ogre*, contes bas-bretons de Luzel ; dans le *Roi Noir*, conte romain de Busk ; dans le *Vigoureux Franck*, de l'allemand Mullenhoff ; dans le *Fils de la Veuve*, du norvégien Asbjorsen ; dans *Mastermaid*, du même ; dans *Maria Morewna*, conte russe, traduit de Ralston, par Loys Brueyre ; dans l'*Histoire de Saktivega*, du *Kathâsaritsdgara*, c'est-à-dire l'*Océan des rivières des contes*, recueil de Samodeva Rhatta, de Cachemire, qui date du XIIe siècle ; dans l'*Esprit trompé par le Fils du Sultan*, conte de Zanzibar, traduction anglaise de Steere ; chambre du ciel interdite enfin dans l'Enfant de la Bonne Vierge, une

---

<sup>1</sup> T. XX, p. 973. — Ce travail comprend six pages et n'a d'autre mérite que celui d'une érudition rare. M. Deulin a indiqué tous les contes divers qui offrent quelques rapports avec Barbe-Bleue. Les conséquences qu'il en tire sont loin d'être incontestables, comme la suite de ce travail le fera voir.

des plus belles légendes des frères Grimm<sup>1</sup> : tout cela, en vérité, prouve-t-il que le conte de *Barbe-Bleue* remonte aux temps préhistoriques ? aux Grecs ? à Eschyle ? qu'il vient de la Perse, du Cachemire, des bords de la Néva ou des rives de Zanzibar ? Qu'il y ait dans les récits de tous les temps et de tous les pays des traits de ressemblance avec ceux de *Ma Mère l'Oye* ; qu'importe ? On rirait du critique qui mettrait Saturne ou Thyeste parmi les ancêtres de *Croquemitaine* ; car il y faudrait encore ajouter tous les croquemitaines du nouveau monde. Deux fleuves, qui coulent dans le même sens, ne sortent pas nécessairement d'une même source et peuvent avoir un cours plus ou moins long : ainsi, dans les œuvres de l'esprit humain, certaines choses ont des traits d'analogie qui n'ont pas pour cela la même origine. La Loire et la Garonne coulent à peu, près dans la même direction vers le même océan et viennent cependant, l'une, des Cévennes, et l'autre des Pyrénées. Ainsi donc, clefs magiques et chambres interdites, futilité !

Futilité également toutes les barbes que l'imagination des peuples ou des écrivains a colorées d'un bleu d'azur. Croirait-on qu'on ait pu dire, à l'appui de cette opinion : *Mais voyez donc combien sont nombreuses les barbes bleues dans toutes les mythologies. Le Rig-Véda<sup>2</sup> nous montre Indra secouant les poils de sa barbe d'azur ; parmi les monuments figurés de l'antiquité égyptienne, M. Husson cite un dieu Bès à la barbe azurée ; Zeus lui-même, Jupiter, n'avait-il pas la barbe et les sourcils tellement noirs qu'ils en paraissaient bleus comme le plumage des corbeaux ?* Cette grave démonstration a toujours excité un éclat de rire chez tous ceux à qui nous l'avons lue. *Risum teneatis, amici !* Songez que le dieu Bès était peut-être l'emblème du Nil Bleu et que l'origine du conte serait singulièrement rehaussée s'il venait des sources cachées de ce fleuve célèbre. Songez que tous les dieux de la mer et des fleuves, tous les Protées de l'antiquité païenne, avaient la barbe et le poil bleus, *cœruleus Proteus !* et que la tradition non interrompue de *Barbe-Bleue* est venue jusqu'à Perrault et jusqu'à nous, en passant par Homère et par Virgile. Quelle belle origine ! Mais à ceux que séduit ce beau raisonnement, nous poserons seulement cette simple question : que pensera la critique future — qu'on nous pardonne ce rapprochement — si l'on retrouve après plusieurs siècles, telle petite statue religieuse que nous avons vue naguères et que l'artiste a cru de bon goût d'orner d'une barbe d'azur, d'un bleu plus brillant que l'aile d'un corbeau ? Il n'y a pas de doute : elle continuera dans les âges futurs la tradition dont le dieu Bès est un anneau, et nos arrière-neveux bâtiront sur elle ce raisonnement auquel le dieu égyptien prête tant de force et de lumière.

Les maris terribles à leurs femmes sont encore moins rares, hélas ! que les dieux à la barbe azurée, les chambres mystérieuses et les clefs magiques. Oh ! il n'est pas nécessaire de recourir au conte et à la légende pour en citer des exemples : l'histoire peut fournir plus d'un nom célèbre en ce genre ; mais l'on ne saurait tirer de l'histoire aucune autorité en faveur d'un conte où le caprice peut avoir tant fait. Demeurons donc dans la légende. La légende esthonnienne, dont le héros a déjà égorgé onze femmes et dont la douzième, ayant ouvert avec une clef d'or la chambre secrète, est sauvée par une jeune gardeuse d'oies, son amie d'enfance, n'est qu'une variante de la légende française<sup>3</sup>. Aux yeux d'une critique, qui rejette une opinion, parce que tel personnage n'eut qu'une femme

---

<sup>1</sup> Ch. Deulin, *l. c.*, p. 976.

<sup>2</sup> Traduction Langlois, t. IV, p. 170.

<sup>3</sup> De Gubernatis, *Mythologie zoologique*, t. I, p. 182.

légitime, quoiqu'il en ait tué beaucoup qui ne l'étaient pas, elle ne saurait prouver que celui qui en a tué onze soit le véritable *Barbe-Bleue* du conte. Perrault ne donne pas, il est vrai, le nombre des victimes : il est certain pourtant que *Barbe-Bleue*, dans le conte populaire, en a mis sept à mort : curieux détail qui se retrouve dans toutes les imaginations et qui ne peut venir que d'une version ancienne, antérieure au XII<sup>e</sup> siècle. Si l'on ne consultait que le nombre des femmes égorgées, quel rang faudrait-il donner au sultan des Mille et une Nuits parmi les ancêtres de *Barbe-Bleue* ? Le *Barbe-Bleue* que les frères Grimm avaient admis dans la première édition des *Contes des Enfants et du Foyer* était si manifestement le même que celui de Perrault, qu'ils l'ont retranché à la seconde. Que sert-il de le confondre encore avec l'*Oisel emplumé*, des mêmes auteurs, que l'on retrouve fantastique, horrible et puéril à la fois, dans un conte des Highlands, *la Veuve et ses Filles*, traduit de Campbell, par M. Loys Brueyre, et dans un conte italien, *le Roi des Assassins* ?<sup>1</sup>

Ces deux derniers ressemblent, sauf quelques détails, au conte des frères Grimm, et celui-ci a lui-même des traits d'analogie évidente avec le conte de Perrault. Seulement le terrible seigneur est remplacé par un vilain sorcier, pauvre hère et méchant diable, qui va mendiant de porte en porte, mais qui reçoit moins de morceaux de pain qu'il n'enlève de jeunes filles. Toutefois, que ne manque-t-il pas à ce sorcier pour être un *Barbe-Bleue* ? De barbe ? il n'en est pas question : la clef ne joue qu'un rôle secondaire : c'est un œuf, dans le conte allemand ; c'est un chat, dans le conte écossais ; c'est un chien, dans le conte italien, qui jouent le rôle de dénonciateur. Le conte français, dit-on, a répudié toutes les fantaisies où se joue l'imagination des peuples voisins ; il n'a conservé de la féerie que juste ce qu'il fallait pour que le récit ne perdît pas son caractère primitif. Mais qu'en sait-on ? et qui nous assure que ces trois contes remontent au delà de celui de Perrault ? Rien, absolument rien. On pourrait aller plus loin encore : on peut admettre que Perrault se soit servi, pour composer son petit drame, des récits allemand, écossais et italien, quoique nous soyons persuadés qu'il n'a pas été chercher si loin de lui ; cela ne nous apprend pas de quelle source ces récits eux-mêmes découlent, et, après les clefs mystérieuses, après les chambres secrètes, après les barbes bleues ou noires, après les égorgements de femmes, allemands, italiens, écossais, nous en sommes encore à nous demander : quelle est donc l'origine de cette terrible histoire de *Barbe-Bleue* ?

Car on veut qu'à l'origine de ce conte il y ait un fait historique, dont le fond, remanié au gré du caprice des âges, est devenu si différent de lui-même qu'il en est méconnaissable. Otez au héros, dit-on, la couleur de sa barbe et à la petite clef sa vertu révélatrice ; faites que le terrible mari découvre par un moyen naturel la désobéissance de sa femme, et vous aurez encore une histoire très émouvante. Quel fut donc à l'origine le fait historique, qui donna naissance au conte ? Nous n'espérons pas le découvrir. Aussi bien, pourquoi voudrait-on qu'il ait existé, tel au fond que l'a brodé la main de cette fée capricieuse, qu'on nomme l'imagination populaire ? Un homme n'a-t-il pu se rencontrer, si cruel, si mauvais, si corrompu ; qui épouvanta à tel point les peuples d'une contrée qu'on peut justement appeler la terre classique du conte et de la légende ; un homme qui par ses crimes ait produit sur l'esprit de ses contemporains une telle impression de terreur, que le souvenir en soit resté vivant dans la mémoire de leurs enfants ? un homme auquel l'imagination, troublée pendant des siècles par l'évocation incessante de son spectre effrayant, ait prêté les formes les plus

---

<sup>1</sup> *Mythologie zoologique*, t. II, p. 36.

terribles, dont l'une enfin a prévalu sur toutes les autres ? Nous le croyons. On ne saurait mettre le doigt sur la tête, où est éclos le conte recueilli par Perrault ; mais qu'importe cet auteur, nourrice, vieillard ou poète ? Nous pouvons indiquer le pays d'où il s'est répandu dans le monde entier ; nous pouvons nommer l'homme que le peuple a immortalisé par un nom qui ne passera jamais de son souvenir. Dans le pays, en effet, dont il fut la terreur, toutes les autorités, l'histoire, la poésie, c'est-à-dire les traditions écrites, — et surtout les traditions orales, qui, seules, doivent faire définitivement foi dans ses matières, nous affirment, par un témoignage *unanime, universel* et *constant*, que le véritable *Barbe-Bleue* est le héros de ce livre, Gilles de Rais, égorgueur de femmes et d'enfants, jugé pour ces crimes et brûlé à Nantes. Voilà ce qui a survécu même après l'apparition du conte de Perrault et ce que le conte de Perrault a laissé subsister intact ; voilà ce qui remonte bien au delà du XVIIe siècle.

Chose étonnante cependant ! de tous nos vieux auteurs français, trouvères ou troubadours, historiens, moralistes, chroniqueurs, poètes, aucun n'a jamais parlé de la légende de *Barbe-Bleue*, qui tient pourtant une telle place dans les souvenirs populaires de la France ; aucun n'a prononcé son nom ; aucun n'a fait allusion à sa sœur Anne, avant Charles Perrault. Cet écrivain nous dit cependant que c'est une histoire du vieux temps passé, dont il a pris, dit-on, les détails ou le fond dans les récits populaires. Il est bien extraordinaire qu'étant ainsi répandue parmi le peuple et propagée par les traditions du foyer, il n'en soit resté aucune trace ni chez Rabelais, ni chez Marot, ni chez Montaigne, ni chez, aucun autre écrivain du XVIe siècle, tous si friands cependant des dits populaires. Il semble donc que le conte de Perrault lui donna une nouvelle vie en la revêtant de la forme littéraire, et qu'il l'a fait passer à la lumière en la faisant entrer, du monde des nourrices et des enfants, dans le monde plus éclairé de la littérature. Elle semble donc aussi qu'elle ne remonte pas beaucoup au delà de Perrault, sinon peut-être dans le pays où elle est née. Or, si l'on examine les diverses contrées de la France, il devient facile de reconnaître le sol où elle a naturellement poussé. Interrogez en effet l'histoire et surtout les traditions écrites ou orales ; elles vous répondront que c'est une fleur naturelle de Bretagne, qui s'est propagée sous tous les cieux.

La liste serait longue des historiens, depuis Daru jusqu'à Michelet et à M. Wallon, qui la font naître sur la terre de *Bretagne*, si féconde et si riche en productions légendaires. C'est déjà quelque chose que ce témoignage d'écrivains étrangers à la patrie bretonne ; mais combien il emprunte de force à l'autorité des historiens de la Bretagne, de l'Anjou et de la Vendée ! Tous, hormis deux ou trois dont nous apprécierons bientôt les raisons, s'accordent là dire que le *Barbe-Bleue* du conte et de la légende fut un seigneur *breton*, quel qu'il soit pour chacun d'eux. C'est Collin de Plancy, dont M. Ch. Giraud adopte l'opinion, et qui prétend que le conte de *Barbe-Bleue* est une vieille tradition de la *Basse-Bretagne*, et le héros, un seigneur de la maison de Beaumanoir. Voici Cambry, qui assure, dans son *Voyage du Finistère*<sup>1</sup>, que la *Bretagne* revendique sur *Ma Mère l'Oye*<sup>2</sup> et sur Perrault les contes de *Barbe-Bleue*, du *Chat-Botté*, du *Marquis de Carabas* et même du *Petit-Poucet*. En voici, qui, manifestement troublés par une tradition constante, bourdonnant sans cesse à leurs oreilles, lui cherchent une origine bretonne dans la légende de sainte Triphine. En voici d'autres encore, et ceux-là sont en foule, qui nomment Gilles de Rais, dont la famille fut alliée à celle des

---

<sup>1</sup> P. 155 ; Ed. Souvestre ; Brest, 1835.

<sup>2</sup> Il prend *Ma Mère l'Oye* pour un auteur.

Beumanoir du Maine<sup>1</sup>. Michelet assure même que, pour l'honneur de sa famille, on a substitué à son nom celui du partisan anglais *Blue-Beard*. M. Mourain de Sourdeval, résumant dans son affirmation à la fois tous les auteurs bretons et attestant sa propre croyance, assure qu'il a laissé sous le nom de *Barbe-Bleue*, dans le pays de Rais et même bien au delà un prestige de terreur que quatre siècles n'ont pas suffi pour effacer. C'est d'après de telles autorités que M. Wallon, quoique étranger à la Bretagne, a dit lui-même : Il fut le type de *Barbe-Bleue* ; mais la fiction n'approche pas de la réalité ; le conte est fort audessous de l'histoire. Dans ces témoignages on a entendu Bicher, Daru, Boujoux, Bonnelier, Mellinet, Massé-Isidore, Leboyer, Verger, Pître-Chevalier, Loudun, Chapplain, Chevas, la *Mosaïque de l'Ouest*, et toute une foule de publicistes bretons, angevins et poitevins. Sous tous les noms qu'ils donnent, il s'agit toujours du même personnage, de Gilles de Rais, né en Bretagne, possesseur de riches domaines en Anjou et en Poitou, et seigneur très redouté dans chacune de ces trois provinces.

Ce témoignage, tiré de l'histoire, est grand assurément : car, pour aucune autre opinion, cet accord des historiens n'existe ; et dans une question, où jusqu'ici tout a paru si vague, cette précision dans le témoignage mérite une attention sérieuse de la part d'un critique. Mais, dans cette matière, l'autorité des historiens emprunte toute sa force à la tradition populaire, dont les historiens ne peuvent être que les échos. L'histoire nous a placés, pour ainsi dire, sur le cours du fleuve ; mais nous ne savons encore d'où viennent les eaux qui l'ont formé ; en le remontant, nous trouverons le cours primitif et, à l'origine, la source. C'est guidés par les indications locales, que nous pouvons aller jusqu'au lieu caché d'où sortent les premiers flots.

Cette tradition, en effet, ne peut être descendue des hauteurs dans les vallons : comme montent, le soir, vers les hautes collines les bruits confus des vallées, ainsi, des humbles foyers où elle se répète depuis des siècles, sous les yeux des vieux parents, autour du manteau de la cheminée et devant la bûche des longues veillées d'hiver, elle s'est élevée jusqu'à l'oreille de l'écrivain méditatif dans son cabinet. Prêtons nous-mêmes l'oreille à ces voix confuses qui montent de nos campagnes. Car, dans ces récits, nés de l'imagination populaire, quand le doute existe, ou même pour mieux établir la certitude, il convient d'interroger le peuple plutôt que les historiens, et d'écouter les choses qui se transmettent de père en fils, aux foyers où elles sont nées, plutôt que ce qui est renfermé dans les livres des érudits. A défaut de l'histoire écrite, ou même avec elle, il faut consulter l'histoire parlée, puisque, dans ces matières, l'histoire proprement dite ne vaut que par la tradition. Les vieux du peuple, qui sont l'histoire vivante d'un pays, l'histoire orale, continuée sans interruption de siècle en siècle, en quelques pas nous ramènent en arrière jusqu'à l'origine des faits ; car les vieillards peuvent être considérés comme des siècles et les siècles sont, pour ainsi parler, les années d'une nation. Lors donc qu'ils nous racontent avec précision, avec constance, avec unanimité, un fait dans un ordre de choses où d'ordinaire tout est si confus, si vague, si indécis, on ne peut hésiter plus longtemps : il est clair que ce fait est entièrement certain. Ainsi donc imitons le sage Platon consultant avec respect les vieillards de la Grèce sur les traditions de la religion et de la patrie, dont il les regardait justement comme les dépositaires fidèles. On doit ce respect à la vieillesse de s'incliner quand elle parle : devant les affirmations constantes, unanimes, précises des *sénateurs* du peuple, la critique timide et

---

<sup>1</sup> Abel Hugo, *France pittoresque*, 1885, in-4°, t. II, p. 165.

incertaine n'a plus qu'à faire taire ses timidités et à quitter ses hésitations. Or, nos anciens, ou par leurs légendes écrites, ou par leurs récits oraux, affirment partout, ils ont toujours affirmé, ils affirment avec unanimité, avec évidence, d'une manière précise, que Barbe-Bleue, pour eux et pour leurs ancêtres, est et fut toujours le même homme que nous avons déjà nommé sur la foi des historiens et des publicistes de l'Anjou, du Poitou et de la Bretagne, Gilles de Rais, le cruel et redouté seigneur de Tiffauges, de Pouzauges, de Machecoul et de Champtocé. Écoutons d'abord les légendes populaires.

Car il ne saurait être question plus longtemps de tous ceux, à qui, en Bretagne, on a voulu octroyer plus ou moins le triste honneur de l'immortalité qui demeure attachée au nom et au souvenir de Barbe-Bleue. Qui se rappelle, dans le peuple, le seigneur de Beaumanoir ? qui se souvient même de Cômor, le roi breton de la légende de sainte Triphine, aussi inconnue dans nos campagnes que le roi Cômor lui-même ? Cependant il faut dire un mot de cette légende et surtout des peintures, qui ont fait croire à quelques-uns que le conte de *Barbe-Bleue* en découlait directement. Or, la légende n'a presque rien qui ressemble au conte ; les souvenirs populaires n'ont jamais confondu en un seul les noms de Cômor et de *Barbe-Bleue* ; enfin, les peintures elles-mêmes, dont il est question, ne prouvent rien, sinon que la légende de sainte Triphine s'est modelée, dans la pensée de l'artiste, sur le conte bien connu de *Barbe-Bleue*, peut-être même sur celui de Perrault. Voyez plutôt le fond de la légende, d'après les *Grandes Cronicques* d'Alain Bouchard.

Cômor, un roi breton du VI<sup>e</sup> siècle, avait déjà fait périr plusieurs femmes, et Guérok, comte de Vannes, lui refusait sa fille Triphine. Vaincu enfin par les instances du roi, il finit par lui accorder moyennant la promesse, qu'à la requête du roi Comorus, M. Saint-Gildas lui fait de la bien traiter et de la lui restituer saine et franche, quand il la lui requerrait. Quelque temps après son mariage, la reine apprend que son mari tue ses femmes, dès qu'il s'aperçoit qu'elles deviennent enceintes, et, craignant de mourir comme les autres, elle s'enfuit vers son père ; mais Cômor, l'ayant poursuivie y l'atteint dans un petit bocage où elle s'était cachée, et lui tranche la tête. Plongé dans la désolation, le comte Guérok, son père, mande Saint-Gildas et le supplie de tenir sa promesse. Le saint se rend aussitôt auprès du cadavre et par ses prières et par ses larmes il obtient du ciel la résurrection de sainte Triphine. Même dans les détails, que l'auteur de la *Vie des Saints de la Bretagne Armorique*<sup>1</sup> ajoute au meurtre de la sainte, la légende ne se rencontre que bien vaguement avec le conte de *Barbe-Bleue*. Alors la pauvre dame se jette à genoux devant lui, les mains levées au Ciel et les joues baignées de larmes, luy crie mercy ; mais le cruel bourreau ne tient compte de ses pleurs, l'empoigne par les cheveux, lui desserre un grand coup d'épée sur le col, et lui avale la tête de dessus les épaules. Cette légende se trouve encore, mais sans plus d'analogie avec le conte, dans les œuvres de Dom Lobineau<sup>2</sup>. Aussi l'on n'aurait jamais songé à faire un rapprochement entre le conte et la légende, si l'on n'avait découvert dans une chapelle du Morbihan, il y a quelques années, des peintures à fresques, qui représentent l'histoire de sainte Triphine et qui ont paru se rapporter à Barbe-Bleue<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> *Vie des Saints de la Bretagne Armorique* ; Rennes, 1680, in-4°, p. 16.

<sup>2</sup> D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, in-fol., p. 75. — Alain Bouchard, *Grandes Cronicques*, in-fol., Nantes, 1531, p. 52.

<sup>3</sup> *Écho du Morbihan* du 19 janvier 1850, et *Bulletin archéol. de l'Association bretonne*, 1850, 2P vol., p. 133.



De curieuses fresques du style du XIII<sup>e</sup> ou du XV<sup>e</sup> siècle, dit-on — car le principal tenant de cette opinion, M. Armand Guéraud, n'est pas bien sûr lui-même de la date précise de leur origine —, remises au jour en 1850, à la voûte de la chapelle de Saint-Nicolas, près Bieuzy (Morbihan), retracent des scènes, qui, sauf la résurrection de sainte Triphine, offrent une complète analogie avec celles du conte et concordent, *quant au fond*, avec ce qu'Albert le Grand et D. Lobineau avancent dans la vie de saint Gildas. On voit, dans un premier compartiment, la sainte épouser un seigneur breton ; un second nous montre le seigneur prêt à quitter son château et remettant à sa femme une petite clef. Les peintures qui suivent représentent l'épouse au moment, où elle pénètre dans le cabinet, où sept femmes sont pendues ; puis vient l'interrogatoire que lui fait subir son mari, qui la regarde d'un air menaçant ; on la voit plus loin en prière, appelant sa sœur qui se tient à une petite fenêtre ; dans le dernier tableau enfin, l'époux barbare pend sa femme infortunée ; mais les frères de la victime accourent avec saint Gildas, qui ressuscite la sainte.

Voilà bien, il faut l'avouer, le conte de *Barbe-Bleue* : mais y reconnaît-on la légende de sainte Triphine ? Que l'on compare à loisir ces fresques et la légende : sont-elles plus semblables que l'histoire réelle de Gilles de Rais et le conte de *Barbe-Bleue* ? et la critique qui s'efforce de nier que Gilles soit le type du terrible héros, sous prétexte qu'il existe entre eux des différences, est-elle plus fondée à le trouver dans Cômor, avec lequel ce même héros a si peu d'analogie ? Des deux côtés les dissemblances sont les mêmes : seulement il n'y a que les érudits qui aient imaginé des rapprochements entre l'histoire de sainte Triphine et le conte de *Barbe-Bleue*, au lieu que l'étroite liaison, qui existe entre *Barbe-Bleue* et Gilles de Rais, vient du peuple et se trouve en lui.

Quant à penser que Charles Perrault s'est inspiré de cette légende à la vue des fresques de la chapelle Saint-Nicolas, qui n'étaient peut-être pas alors badigeonnées<sup>1</sup>, faudrait-il s'y arrêter, si ces peintures étaient postérieures au conte et même au conteur ? Or, à n'en pas douter, c'est ce qui existe. Que l'on fasse, en effet, attention au peu de certitude de M. A. Guéraud, qui fait remonter ces fresques au XIII<sup>e</sup> ou XV<sup>e</sup> siècle, dit-on. Il n'en est donc pas très sûr ; et celui qui hésite entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle n'a peut-être pas beaucoup de raisons de choisir entre le XV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle. Mais, comme il veut éliminer à tout prix l'opinion qui fait de Gilles de Rais le type de *Barbe-Bleue*, il a soin de rejeter ces peintures jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle au moins. Encore convient-il de remarquer que Gilles vécut dans la première moitié de ce siècle ; et rien n'assure que M. A. Guéraud et ses partisans n'aient pas entendu parler de la seconde. Cela suffirait pour ruiner le raisonnement qu'ils prétendent bâtir sur ce fondement peu solide. Aussi bien avaient-ils grandement raison d'hésiter. Car, ceux qui, avec M. Charles Deulin, n'ont pas à cœur, pour le besoin de leur cause, de faire remonter si loin les fresques de Saint-Nicolas, ne font point de difficultés de les ramener jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, et les dernières recherches des archéologues leur ont donné raison. M. Rosenweig nous dit<sup>2</sup> que le lambris de la chapelle Sainte-Triphine, dont les peintures représentent, en plusieurs tableaux, accompagnés de légendes, la vie de cette sainte, fut exécuté en 1704. Soutenir que Charles Perrault a puisé, dans les souvenirs populaires, je ne sais quelle parodie de la légende, parodie dont les traditions ne parlent même plus, serait, comme nous

---

<sup>1</sup> Ar. Guéraud, *l. c.*

<sup>2</sup> *Statistiques archéologiques de l'arrondissement de Pontivy* ; article : Napoléonville. — Assertion communiquée par l'auteur.

l'avons dit, peu logique ; mais il serait grotesque de prétendre qu'il a été inspiré par les fresques de Saint-Nicolas [qui n'étaient peut-être pas alors badigeonnées](#) ; à moins que le conte ait pu venir de peintures qu'il a précédées de sept ans, et que le conteur ait pu admirer des fresques qui ont été faites l'année d'après sa mort.

Mais si Charles Perrault ne doit rien au peintre breton, le peintre breton ne devrait-il point quelque chose à Charles Perrault ? En 1704, Charles Perrault était mort depuis un an ; depuis sept ans, son *Barbe-Bleue* était dans toutes les mains et dans toutes les imaginations : est-il si étonnant, dès lors, que la légende pieuse, dans l'esprit de l'artiste, ait revêtu la forme dramatique du conte profane ? J'oserai même dire que c'était naturel dans un pays où tout mari, qui tue sa femme, passe pour un *Barbe-Bleue* et en reçoit le nom ; à une époque surtout où le conte de Perrault avait une immense vogue ; et il faut convenir qu'ainsi présentée, la légende de la sainte offrait des tableaux plus saisissants, un plus vif attrait par conséquent pour le goût et les pinceaux de l'artiste. Voilà pourquoi, sans doute, par une fantaisie qui reste inexplicable autrement, le peintre, à part le dernier tableau, a tout pris en dehors de la légende véritable des *Grandes Croniques* d'Alain Bouchard. Mais, après avoir longtemps exercé son imagination, l'artiste paraît] s'être souvenu qu'il était temps de sortir du conte pour rentrer dans la tradition, et, pour ne pas faire une œuvre applicable à toute autre sainte qu'à sainte Triphine, lui donner la marque de la légende en faisant intervenir saint Gildas. C'est par ce sentiment que, vers la fin, il s'est trouvé tout à coup d'accord avec le pieux récit des historiens, après en avoir été éloigné dès le commencement, et qu'il s'est détaché du conte de *Barbe-Bleue*, après l'avoir suivi presque pas à pas.

Ainsi donc, pour conclure sur ce point, il y a bien peu de ressemblances entre la légende de la sainte et le conte du terrible seigneur ; Charles Perrault n'a pu s'inspirer de cette légende à la vue des fresques de Saint-Nicolas ; enfin, il paraît plutôt vraisemblable que c'est à l'œuvre nouvellement parue de Charles Perrault que le peintre doit l'idée, de la plupart de ses tableaux. De l'erreur que nous avons réfutée, il y a cependant une lumière à tirer : elle nous vient d'un détail curieux que Perrault n'a pas conservé dans le conte et que l'artiste cependant a reproduit dans les fresques : les sept femmes mises à mort par *Barbe-Bleue*. Si elle était nécessaire, ce serait une preuve nouvelle que Charles Perrault n'avait point vu les peintures de Saint-Nicolas, car il aurait inévitablement gardé ce trait ; mais il n'est peut-être pas moins évident aussi que le seul conte de Charles Perrault n'a point conduit la main du peintre, puisque ce trait ne s'y trouve pas. Il faut reconnaître cependant qu'un détail si précis, ne s'invente pas, et que, fût-il sorti de l'imagination de l'artiste, il ne se serait pas propagé dans le monde entier, comme il l'est. Non, il était dès lors dans tous les esprits ; et voici qu'il nous ramène sur la trace du conte primitif, qui existe encore à côté de celui de Charles Perrault, de ce conte que nous retrouvons partout, à la poursuite duquel nous sommes et dont ce détail est le trait le plus caractéristique et le plus universellement répandu : à tout le monde, le souvenir de *Barbe-Bleue* rappelle celui de ses sept malheureuses femmes.

Jusqu'ici, comme on le voit, tout est hasardé et bien timide. A ces suppositions, à ces timidités, nous opposons hardiment des traditions constantes, universelles, unanimes, prises aux sources les plus sûres de la vérité, les récits populaires. Car, si Ogée, qui rapporte souvent les traditions locales, ne parle pas du nom de *Barbe-Bleue* appliqué à Gilles de Rais, mais seulement du souvenir ineffaçable qu'il a laissé dans nos campagnes, il ne faut rien conclure de son silence. Il serait

peu logique, en effet, de prétendre sur cette raison, comme M. A. Guéraud, que le peuple ne le désignait pas sous ce nom dès cette époque ; rien ne prouve, d'ailleurs, rien même ne porte à croire que ce nom, avec le conte qui s'y rattache, ne sont pas postérieurs à l'historien breton : il n'y a pas même en cela matière à l'étonnement, quand on réfléchit que chez aucun de nos vieux auteurs français, si avides de légendes, si friands d'allusions aux souvenirs du peuple, on ne trouve de traces, avant Perrault, ni de Barbe-Bleue, ni de ses sept femmes, ni de ma sœur Anne, cependant si populaires. Mais si l'historien breton se tait, des témoins plus autorisés ont parlé à sa place. On ne peut citer, dit-on, de Gilles de Rais rien, qui, transmis d'âge en âge, ait un caractère de perpétuité suffisante pour en faire une tradition locale : là est l'erreur manifeste, c'est là que triomphe notre opinion.

Complainte et légende, naïfs récits du foyer, dans toute la Haute-Bretagne, la Vendée, le Poitou et l'Anjou, tout s'accorde merveilleusement à désigner Gilles de Rais comme le vrai Barbe-Bleue. Voici d'abord une complainte bretonne, citée par M. d'Amézeuil et qui offre un trait de ressemblance bien frappante avec l'histoire du procès : elle chante la reconnaissance du peuple pour l'homme qui se leva contre le bourreau pour défendre et venger les victimes. Avec quelle précision elle désigne le vrai Barbe-Bleue, le pays qu'il habita, le vengeur et le juge, chacun pourra s'en convaincre. Elle est d'une naïveté charmante<sup>1</sup> :

*Un vieillard.* — Jeunes filles de Pléur, pourquoi vous taisez-vous donc ? pourquoi n'allez-vous plus aux fêtes et aux assemblées ?

*Les jeunes filles.* — Demandez-nous pourquoi le rossignol se tait dans le bocage, et qui fait que les loris et les bouvreuils ne disent plus leurs chansons si douces.

*Le vieillard.* — Pardon, jeunes filles, mais je suis étranger ; j'arrive de bien loin, de par delà le pays de Tréguier et de Léon<sup>2</sup>, et j'ignore la cause de la tristesse répandue sur votre visage.

*Les jeunes filles.* — Nous pleurons Gwennola, la plus belle et la plus aimée d'entre nous.

*Le vieillard.* — Et qu'est devenue Gwennola ?... Vous vous taisez, jeunes filles !... Que se passe-t-il donc ici ?

*Les jeunes filles.* — Las ! hélas ! le vilain Barbe-Bleue a fait périr la gentille Gwennola, comme il a tué toutes ses femmes !

*Le vieillard, avec terreur.* — Barbe-Bleue habite près d'ici ? Ah ! fuyez, fuyez bien vite, enfants ! Le loup ravisseur n'est pas plus terrible que le farouche baron ; l'ours est plus doux que le maudit baron de Rais.

*Les jeunes filles.* — Fuir ne nous est pas permis : nous sommes serves de la baronnie de Rais, et corps et âme nous appartenons au sire de Barbe-Bleue.

*Le vieillard.* — Je vous délivrerai, moi, car je suis messire Jehan de Malestroit, évêque de Nantes, et j'ai juré de défendre mes ouailles.

*Les jeunes filles.* — Gilles de Laval ne croit pas à Dieu !

---

<sup>1</sup> Le texte est en breton.

<sup>2</sup> Jean de Malestroit avait été d'abord évêque de Saint-Brieuc.

*Le vieillard.* — Il périra de male mort ! je le jure par le Dieu vivant !...

La complainte se termine ainsi :

Aujourd'hui les filles de Pléour chantent de tout leur cœur et vont danser aux fêtes et aux pardons<sup>1</sup>. Le rossignol fait retentir le bocage de ses tendres accents ; les loris et les bouvreuils redisent leurs plus douces chansons ; la nature tout entière a revêtu sa parure de fête : *Gilles de Laval* n'est plus ! la *Barbe-Bleue* est morte !

Le souvenir de l'enquête secrète ouverte et faite par Jean de Malestroit, évêque de Nantes, apparaît manifestement dans ce petit poème : le nom du vieillard, la manière dont il procède auprès des jeunes filles de Pléour, l'aveu de leur tristesse, l'intervention résolue de Jean de Malestroit pour les venger, tout cela ne permet pas de douter que l'auteur ne fût au courant de l'histoire. L'enlèvement des jeunes filles et des jeunes garçons, qui avait causé un effroi si profond, si durable dans le pays de Rais et d'alentour, n'est-il pas rappelé par la mort de la gentille Gwennola ? Remarquons, en effet, qu'elle n'y est pas présentée comme épouse de Barbe-Bleue et qu'elle ne pouvait pas l'être : elle n'était, comme ses compagnes désolées, qu'une pauvre enfant du pauvre peuple, une des *servees* de la baronnie de Rais, qui appartenaient corps et âme au sire de Barbe-Bleue ; à qui enfin il n'était pas même permis de fuir. Mais notons surtout qu'il n'y a rien de commun entre cette complainte et le conte de Perrault. En même temps que de Gilles de Rais, c'est bien de Barbe-Bleue cependant qu'il s'agit. Fait très important, qui prouve deux choses : d'abord qu'il ne courait pas sur Barbe-Bleue que l'histoire de ses sept femmes, et que cette complainte est l'une de ces inventions populaires, si nombreuses, comme nous l'avons dit, et parmi lesquelles Perrault a choisi la sienne qu'il a immortalisée par son talent ; ensuite que Barbe-Bleue n'est pas uniquement, *pour le peuple breton*, un méchant homme qui a tué ses femmes, mais encore, d'une manière plus générale, un seigneur méchant, l'effroi des peuples, en un mot, Gilles de Rais, dont la cruauté envers les femmes qu'on lui donne n'est qu'un trait particulier de sa perversité. L'auteur, savant dans l'histoire, ne l'était pas moins dans les traditions de son pays.

Mais voici une légende plus précise encore ; car elle nous donne l'origine même de la barbe bleue, et toujours de la barbe bleue de Gilles de Rais. Par l'intérêt dramatique, elle n'est pas indigne de figurer auprès du conte de Charles Perrault. La voici dans sa simplicité naïve :

Las de guerroyer contre les Anglais, messire Gilles de Laval s'était retiré dans son château de Rais, entre Elven et Questembert. Tout son temps s'écoulait *en liesse, festins et joyeusetés*. Un soir passa près du château, se rendant à Morlaix, un cavalier, le comte Odon de Tréméac, seigneur de Krent et autres lieux ; près de lui chevauchait une belle jeune fille, Blanche de l'Herminière, sa fiancée. Gilles de Rais les invita l'un et l'autre à se reposer et vida avec eux un verre d'hypocras. Cependant les voyageurs avaient hâte de

---

<sup>1</sup> Sur les pardons, V. Hersart de la Villemarqué, *Barzaz-Breiz*. — *Chants populaires de la Bretagne*, p. LXXVII et suivantes de l'introduction. C'étaient des fêtes religieuses, populaires, originales, que cet auteur a curieusement dépeintes.

poursuivre leur chemin. Mais Gilles de Rais se montra si pressant et surtout si aimable, que le soir vint sans que l'on songeât à partir.

Tout à coup, sur un signe du châtelain, des archers s'emparèrent du comte Odon de Tréméac, qu'ils jetèrent dans un cachot profond ; puis Gilles parla à la jeune fille de l'épouser. Blanche versa d'abondantes larmes, tandis que la chapelle s'éclairait de mille cierges, que la cloche tintait joyeusement et que tout se préparait pour la noce. Blanche fut conduite au pied de l'autel ; elle était pâle comme un beau lis et toute tremblante. Monseigneur de Laval, vêtu superbement, et dont la barbe était du plus beau rouge, vint se mettre auprès d'elle : — *Vite, messire chapelain, mariez-nous. — Je ne veux pas de Monseigneur pour époux !* s'écria Blanche de l'Herminière. — *Et moi, je veux qu'on nous marie.* — *N'en faites rien, messire prêtre,* reprit la jeune fille en sanglotant. — *Obéissez ; je vous l'ordonne.* Puis, comme Blanche essayait de fuir, Gilles de Rais la saisit dans ses bras. — *Je te donnerai, dit-il, les parures les plus belles. — Laissez-moi ! — A toi mes châteaux, mes bois, mes champs, mes prés ! — Laissez-moi ! — A toi mon corps et mon âme !... J'accepte ! j'accepte ! entends-tu bien, Gilles de Rais ? j'accepte ; et désormais tu m'appartiens.* Blanche venait de se métamorphoser en un diable bleu d'azur, qui avait pris place aux côtés du baron. — *Malédiction !* s'écria ce dernier. — *Gilles de Laval, dit le démon avec un éclat de rire sinistre, Dieu s'est lassé de tes forfaits ; tu appartiens maintenant à l'enfer et dès ce jour tu en as revêtu la livrée.* En même temps, il fait un signe et la barbe de Gilles de Laval, de rouge qu'elle était, prit une teinte des plus foncées. Ce n'est pas tout ; le démon dit encore : *Tu ne seras plus à l'avenir Gilles de Laval ; tu seras la Barbe-Bleue, le plus affreux des hommes, un épouvantail pour les petits enfants. Ton nom sera maudit dans toute l'éternité et tes cendres, après ta mort, seront livrées aux vents, tandis que ta vilaine âme descendra dans les profondeurs de l'enfer.* Gilles cria qu'il se repentait. Le diable lui parla de ses nombreuses victimes, de ses sept femmes, dont les cadavres gisent dans les caveaux du château. Il ajouta : *Le sire Odon de Tréméac, que j'avais accompagné sous les traits de Blanche de l'Herminière, chevauche en ce moment sur la route d'Elven, en compagnie de tous les gentilshommes du pays de Redon. — Et que viennent-ils faire ? — Venger la mort de tous ceux que tu as tués. — Alors, je suis perdu ? — Pas encore ; car ton heure n'a pas sonné. — Qui les arrêtera donc ? — Moi, qui ai besoin de ton secours et de ton aide, mon bon chevalier. — Tu ferais cela ? — Oui, je le ferai ; car, vivant, tu me serviras mille fois plus que mort. Et maintenant, au revoir, Gilles de Rais, et souviens-toi que tu m'appartiens corps et*

âme<sup>1</sup>. Et le diable bleu disparut dans un nuage de soufre. Il tint parole en empêchant l'intervention des gentilshommes du pays de Redon ; mais, à partir de ce moment, Gilles ne fut plus connu dans le pays que sous le nom de l'homme à la barbe bleue.

Perrault connaissait-il cette légende et cette complainte, comme le dit, sans preuves d'ailleurs, le *Grand Dictionnaire du XIXe siècle* ? Faut-il admettre que de son temps déjà comme l'affirme le même ouvrage, des pièces féeriques, qui représentaient l'histoire de Barbe-Bleue, se jouaient avec le secours de ces marionnettes dont raffolait Goethe et qui tiennent une si grande place dans le *Wilhelm Meister* ? Le rechercher, serait peut-être s'embarrasser dans des questions oiseuses : pour nous, nous n'avons rien à dire de cette légende, sinon ce que nous avons dit déjà de la complainte : c'est qu'il n'y a rien de commun entre cette légende et le conte de Perrault. Cependant, c'est bien de Barbe-Bleue toujours qu'il s'agit, c'est bien de Gilles de Rais. D'où il faut conclure encore deux choses : d'abord, que cette légende est une de ces inventions populaires, parmi lesquelles Perrault a pris la sienne ; ensuite, qu'il s'agit toujours, sous le nom de Barbe-Bleue, non pas seulement d'un homme qui a tué ses femmes, mais d'un seigneur cruel et redoutable, **le plus affreux des hommes**, de Gilles de Bais, en un mot.

Ainsi la complainte et la légende nomment le personnage historique qui fut Barbe-Bleue ; la légende va plus loin encore : elle donne l'origine de sa barbe bleu d'azur, dont la couleur demeurera toujours si populaire ; enfin, l'auteur y témoigne, en terminant, des croyances de *tout un pays*<sup>2</sup>. Nous sommes donc ici loin des chambres mystérieuses, des clefs magiques et des dieux à la barbe azurée ; nous sommes bien loin même de la légende de sainte Triphine et des suppositions des archéologues. A mesure que nous marchons en.. avant, le vague et l'indécis se replie devant nous comme des nuages ; la lumière blanchit ; encore quelques pas, et elle paraîtra dans tout son éclat. Remarquons toutefois combien, après l'histoire, la précision des traditions écrites, de la complainte et de la légende, donne de force à notre opinion. C'est beaucoup déjà que cet accord de la poésie et de l'histoire ; il y a cependant quelque chose de plus encore : l'accord de la poésie et de l'histoire avec les traditions orales, multiples, constantes, universelles et unanimes, des peuples de l'Anjou, de la Vendée, du Poitou et de la Bretagne.

Quatre siècles au plus nous séparent des contemporains de Gilles de Bais : les peuples qui ont souffert de ses cruautés se sont succédé sans interruption et sans changement aux lieux mêmes qu'épouvanta cet homme. Ses châteaux détruits s'élèvent en ruines, immenses silhouettes sombres, au-dessus des mêmes campagnes ; son souvenir, comme autrefois son ombre maudite, hante les mêmes demeures et se glisse près des berceaux dans l'ombre des mêmes foyers. Quelle mémoire les populations de Tiffauges, de Pouzauges, de Nantes, de Champtocé, de Pornic, de Bourgneuf et de Machecoul, ont-elles conservée de la bête d'extermination ? C'est ce qu'il faut chercher ; voilà les témoins de la tradition qu'il faut surtout écouter : on ne saurait en produire ni de plus sûrs, ni

---

<sup>1</sup> On a vu que c'étaient les deux seules choses dont Gilles se réservait toujours la propriété.

<sup>2</sup> C'est ce qu'il y a de plus important dans cette légende.

de mieux renseignés, ni surtout de moins prévenus. Or, cette enquête des croyances et des traditions populaires, autant que personne nous étions à même de la faire ; autant que personne, nous ne craignons pas de le dire, nous l'avons faite. Enfants du peuple vendéen des environs de Tiffauges, nous nous sommes endormis au murmure des vieux récits ; et pour écouter aujourd'hui les voix de ce peuple, il n'est besoin que de nous recueillir et de prêter l'oreille, penchés sur nous-mêmes, aux voix aimées qui chantent au fond de nos souvenirs et qui poétisent notre berceau : elles sont toutes d'accord pour nous dire que Barbe-Bleue, l'effroi de nos jeunes années, était, non pas Gilles de Rais, — ces voix ne sont pas si savantes, mais le terrible seigneur de Tiffauges, — admirez du moins comme ces voix sont précises ! Car de donner, dans le pays vendéen, à ce vautour, une aire qui n'ait pas été la sienne, personne ne s'y trompa jamais : il n'est personne qui dise de lui qu'il était ou le seigneur de Mortagne ou celui de Clisson. Les châteaux de Mortagne et de Clisson cependant dominant la Sèvre de leurs ruines, comme Tiffauges, situé au milieu d'eux, à égale et petite distance de chacun. Et ces souvenirs du jeune âge sont les souvenirs de tous ; ils sont partout les mêmes ; partout ils ont la même précision et la même clarté, non seulement parmi les enfants des environs de Tiffauges, mais encore parmi ceux de la vallée de la Loire que domine Champtocé, et de la plaine marécageuse qui s'étend autour de Machecoul. Il n'est mère ou nourrice, qui, dans leurs récits, se trompent sur les lieux qu'habitait Barbe-Bleue : les ruines des châteaux de Tiffauges, de Champtocé, de la Verrière, de Machecoul, de Pornic, de Saint-Étienne-de-Mer-Morte et de Pouzauges, qui tous appartenaient à Gilles de Rais, sont désignés comme les endroits où vécut Barbe-Bleue. Mais ces souvenirs d'enfance ne sont que le jeune écho des souvenirs de la vieillesse. Après les avoir jadis écoutés, auditeurs émus et tremblants, il nous a plu de les entendre de nouveau, aujourd'hui que nous sommes plus rassurés contre les terreurs d'autrefois. Or, il est étonnant quelle universalité et quelle unité règnent dans toutes les traditions locales. Nombreux sont les vieillards que nous avons interrogés aux environs de Tiffauges, de Machecoul ou de Champtocé ; leurs récits sont unanimes : c'est bien ou le seigneur de Tiffauges, ou le seigneur de Machecoul, ou le seigneur de Champtocé, qui fut et qui est encore pour tous le véritable Barbe-Bleue ; et, les écoutant parler, nous nous disions tout bas, combien il est étrange que des hommes de même âge, séparés par de grandes distances, souvent ignorants pour la plupart des châteaux éloignés avec lesquels leur récit peut avoir quelque rapport, se rencontrent dans une unité qu'ils ne soupçonnent même pas ; nous nous disions combien il est remarquable que leurs souvenirs s'attachent toujours à cet homme, unique et multiple tout à la fois, — unique par sa personne, multiple par les titres qu'il a portés, qui fut tout ensemble le seigneur de Champtocé, le seigneur de Machecoul et le seigneur de Tiffauges, Gilles de Rais en un mot.

Dans le secret dessein d'ébranler leur conviction et de troubler leur croyance, que de fois nous avons tenté de brouiller leurs souvenirs et de leur faire adopter une opinion qui n'était pas la nôtre ! — [Vous vous trompez](#), disions-nous, [Barbe-Bleue n'était ni seigneur de Champtocé, ni seigneur de Machecoul, ni seigneur de Tiffauges](#). Aux uns nous disions : [Il habitait Mortagne ou Clisson](#) ; aux autres : [Champtoceaux](#) ; aux autres enfin, telle ruine bien connue du voisinage. Partout, c'était d'abord la même surprise, suivie bientôt du même air d'incrédulité et de la même réponse. Essayez plutôt vous-mêmes, si le hasard vous mène en ces contrées ; dites aux habitants tout ce que vous savez de la vie de Gilles de Rais qu'il n'eut jamais qu'une femme, que cette femme lui survécut, qu'il massacra

une multitude d'enfants. Ils vous croiront ; car ils vous regarderont justement comme des savants, qui ont feuilleté de gros livres ; mais il restera une conviction, que toute votre science et toutes vos affirmations n'atteindront jamais : c'est que Barbe-Bleue habita, pour les populations vendéennes, Tiffauges ; pour les populations angevines, Champtocé ; pour les populations bretonnes, Machecoul. Il faut les croire, car ils le savent mieux que personne, mieux que tous les livres, mieux que tous les parchemins : ils l'ont appris de leurs aïeux, qui l'avaient eux-mêmes reçu de leurs pères ; et c'est ainsi qu'ils vous ramènent en quelques pas au XVI<sup>e</sup> et même au XV<sup>e</sup> siècles, qui furent si pleins du souvenir de Gilles de Rais et de ses cruautés. La bête d'extermination a laissé de telles traces de son passage parmi ces populations ! Quelle épouvante mortelle avait traversé tous les cœurs ! Les nôtres en ont gardé comme un long frisson de terreur, qui nous a été transmis, d'âge en âge, de père en fils, comme un mal héréditaire. Ainsi, cette tradition identique, universelle, est encore constante.

Nous avons entendu des vieillards plus que nonagénaires : ils nous ont affirmé que leurs récits venaient des vieux d'autrefois. Pour ne parler que du pays de Tiffauges, dont les traditions surtout nous sont familières, le terrible baron y demeure toujours vivant, non plus, il est vrai, avec les traits primitifs de Gilles de Rais, mais avec la physionomie sombre et légendaire de *Barbe-Bleue*. Un jour, en parcourant les ruines du château, nous avons rencontré, sur la chaussée rompue de l'étang de la Grume, au pied de la grosse tour, un groupe de touristes assis sur l'herbe : au milieu, une vieille femme du pays y parlait de Barbe-Bleue. Cette femme vit encore ; elle est née dans l'enceinte de la forteresse, où sa famille habita depuis trois siècles jusque vers 1850, époque où elle se retira dans la ville. Sa sœur, plus âgée qu'elle encore, a confirmé depuis tous les renseignements que nous avons appris ce jour-là même les plus précis. Pour la faire parler, nous avons interrogé la narratrice sur Barbe-Bleue avec cet air d'incrédulité savante et dédaigneuse, qui juge les choses de si haut et qui choque si vivement les gens convaincus. Mais rien n'avait pu ébranler sa croyance : Barbe-Bleue avait bien été le seigneur de ce château ; ses parents le lui avaient toujours dit et sur la foi de leurs propres ancêtres. — **Et tenez**, ajouta-t-elle tout à coup, **venez que je vous conduise à la chambre même où il égorgeait d'ordinaire les petits enfants**. Elle s'était levée : vivement piqués par la curiosité, nous la suivons. Nous gravissons la colline jadis abrupte, aujourd'hui inclinée par les débris des tours écroulées ; elle nous conduit droit au pied du donjon et nous indiquant du doigt, dans l'encoignure de deux immenses pans de muraille, une petite porte très haut placée : **Voilà cette chambre**, dit-elle. — **Mais, encore une fois, de qui le savez-vous ?** — **Mes vieux parents nous l'ont toujours dit**, et ils le savaient bien. Autrefois un escalier y conduisait et j'y suis souvent montée quand j'étais jeune ; mais aujourd'hui l'escalier est écroulé et la chambre elle-même, dit-on, est presque comblée par les éboulements des murailles et de la voûte. Nous nous engageons aussitôt dans l'escalier de granit, qui, partant de la vallée, conduit, dans l'épaisseur du mur, jusqu'à la chambre du donjon. Il mène au-dessus du portail : en le traversant sur une sorte de passerelle étroite, également en pierres de granit, nous remarquons avec surprise que ce portail soutient une chambre carrée, dissimulée habilement entre quatre épaisses murailles, à peine éclairée autrefois par une croisée oblongue et étroite, offrant enfin, chose curieuse ! une vaste cheminée encore bien conservée. Cette chambre s'ouvre par l'escalier, d'un côté sur la vallée de la Crême, de l'autre dans la direction du donjon.



En sortant de ce lieu, l'escalier écroulé manque tout à coup ; il faut se cramponner au mur avec les pieds et les mains pour arriver où il subsiste encore, tournoyant et obscur, jusqu'à ce qu'il s'ouvre dans l'endroit désigné comme le lieu terrible. Ce lieu est plus qu'à moitié comblé, en effet, par les éboulements de la voûte et des murailles : au-dessus s'est formée une terrasse naturelle, où poussent les ronces et les arbrisseaux. Cet endroit était admirablement placé pour favoriser le crime. Le donjon, dont il fait partie, également séparé de la porte d'entrée, des bâtiments réservés aux seigneurs et des fortifications du pourtour, se prêtait aux infamies secrètes du maréchal. La chambre cachée, située au-dessus du portail, est exactement à la même place que la chambre où, à Machecoul, d'après le *Procès ecclésiastique*, l'on brûlait les corps des victimes dans une grande cheminée ; l'escalier enfin, qui du donjon descendait alors, dans l'épaisseur de la muraille, jusqu'au bord de l'étang formé par la Crûme, permettait d'y porter facilement, sans être vu de personne, les restes calcinés des enfants mis à mort. Voilà pourquoi nous avons cru devoir rapporter la tradition conservée par cette femme.

Ces récits d'ailleurs, sont confirmés par une foule de traditions, qui, sans être aussi précises, viennent corroborer notre opinion en se rapportant toutes à Gilles de Rais, mais à Gilles de Rais *Barbe-Bleue*. C'est ainsi que le peuple vendéen s'imagine que la chambre funèbre, où sont pendues les sept femmes de Barbe-Bleue, existe encore dans un endroit caché du château de Tiffauges ; seulement les marches de l'escalier qui y mène se sont écroulées avec le temps ; et malheur au touriste curieux dont le hasard y conduit les pas ! Soudain il tombe dans un abîme profond où il périt misérablement. Le soir, les gens du peuple évitent ces ruines funestes, hantées, comme aux plus mauvais jours, par l'ombre inquiète et méchante de Barbe-Bleue<sup>1</sup>. La grosse tour, qui se dresse sur la vallée de la Crûme, possède aussi ses légendes ; on y remarque un effet d'acoustique merveilleux qui frappe l'imagination du peuple. Cette tour est elliptique et porte, à son couronnement, sur les créneaux, un chemin de ronde parfaitement conservé. Le cylindre intérieur est plein ; le long de la paroi est disposé un siège de pierre ; en face, la muraille qui cache l'horizon ; au-dessous, l'abîme à travers les créneaux ; et le visiteur doit faire bien attention où il pose le pied, car un faux pas le précipiterait dans le gouffre. Deux personnes, placées aux deux extrémités du banc de pierre, c'est-à-dire à plus de trente pas l'une de l'autre, peuvent converser ensemble sans se voir, très distinctement, à voix basse, si basse que le bruit le plus léger et le moindre souffle, ailleurs, empêcheraient le son d'arriver jusqu'à l'oreille, à deux pas de distance. Or, c'est là dit le peuple, que Barbe-Bleue aimait à faire conduire ses victimes, afin de surprendre leurs secrets.

Le souvenir du supplice s'est encore conservé ; mais le roman a envahi l'histoire. Voici comment se termine généralement le conte : *Barbe-Bleue fut emmené dans la ville de Nantes, où il fut condamné à mourir ; mais les juges voulurent qu'il fut exécuté au lieu même de ses crimes.* Au sommet du coteau, qui porte les fortifications du nord et d'où l'on voit à ses pieds la tête des aulnes, des

---

<sup>1</sup> En ce moment même se public dans les *Échos du Bocage Vendéen*, revue illustrée, un article sur le château de Tiffauges, de Gilles de Rais, surnommé plus tard *Barbe-Bleue*, par M. Mignen, docteur-médecin à Montaigu. Je lis dans la même revue ces deux vers d'un sonnet du Dr Hébert, de Tiffauges, parlant du château de *Barbe-Bleue* :

Longtemps les pèlerins, au cours de leur voyage,  
Craintifs, se sont signés en entendant ton nom.

peupliers et des chênes qui bordent la Sèvre, l'on fixe encore l'endroit, d'où le coupable, enfermé, comme dans *l'adroite Princesse*, dans un tonneau garni au-dedans de poignards et de clous aigus préparés pour sa femme, fut lancé, roulant de rochers en rochers jusqu'au fond de la vallée. Quand-il arriva sur le bord de l'eau, il était mort ; *et*, disent nos récits, *on se réjouit grandement à Tiffauges et partout de la mort d'un si méchant seigneur*. Sur la colline enfin, qui s'élève en face du château et qui porte la petite ville de Tiffauges, est bâtie l'ancienne église de Saint-Nicolas, aujourd'hui transformée en atelier de charpentier. On y montra longtemps, dans le chœur, une pierre tombale, sous laquelle, disait-on, reposaient les sept malheureuses femmes de *Barbe-Bleue*. Sur cette pierre de granit, en effet, sont sculptés sept ronds d'égale grandeur : en mémoire des sept femmes du monstre, s'est hâtée de dire l'imagination populaire. La tradition a été consacrée, pour ainsi dire, par la science ; car cette pierre funéraire a été transportée au musée archéologique de Nantes : preuve nouvelle de la croyance de tous à Gilles de Rais, type de *Barbe-Bleue*. Non loin de Nantes enfin, sur les bords enchantés de l'Erdre, au château de la Verrière, qui appartenait à Gilles de Rais, on montre encore une petite chapelle autour de laquelle s'élèvent sept arbres magnifiques : ils furent plantés, dit-on, en souvenir des sept femmes de *Barbe-Bleue* ; et cette tradition a été le point de départ des preuves que Richer apporte pour établir que *Barbe-Bleue* est bien réellement le même homme que Gilles de Rais.

Partout il en est ainsi. Une tradition, fort ancienne, attribuée à *Barbe-Bleue* la construction de l'aqueduc de la fontaine *Bonnet*, à Arton, au centre des possessions de Gilles de Rais. Une jeune fille du bourg d'Arton lui avait dit qu'elle pourrait bien l'aimer, s'il amenait l'eau de la fontaine jusqu'au bourg, situé il trois kilomètres de là ; *Barbe-Bleue* construisit l'aqueduc en une seule nuit. A Nantes, le petit monument expiatoire qui fut élevé par la piété de Marie de Rois, sur le lieu du supplice de son père, n'était connu et désigné que sous le nom de monument de *Barbe-Bleue*. Des vieillards des environs de Clisson nous ont raconté qu'en passant dans leur enfance devant ce petit édifice, leurs parents leur disaient : *C'est ici que fut brûlé Barbe-Bleue* ; ils ne disaient pas : *Gilles de Rais*. Preuve évidente que Richer, en 1820, ne lui donna pas le premier ce surnom, et qu'il existait longtemps avant lui, dans les récits et les souvenirs du peuple, où Richer l'avait trouvé. Les empocheurs de *Barbe-Bleue* sont encore célèbres dans la ville et les environs de Nantes, perpétuant le souvenir de ces disparitions subites d'enfants, dont l'imagination du peuple avait été frappée : le peuple nantais ne redoute pas moins les empocheurs de *Barbe-Bleue* que les farfadets et les nains. Machecoul, comme Nantes et Tiffauges, est plein des mêmes traditions. Avant la Révolution, on y montrait encore l'épée de *Barbe-Bleue* : c'était une lame longue, large et pesante, qu'on pouvait à peine soulever avec les deux mains. Les habitants de Champtocé vous feront voir, dans la crevasse d'une cheminée de la grande tour, entre le ciel et la terre, une pierre qui a la forme d'une tête de mort et qu'on appelle le crâne de *Barbe-Bleue*. Ce peuple n'est pas encore revenu de ses anciennes terreurs, et le poète a chanté les craintes que donnent toujours le nom et les souvenirs de *Barbe-Bleue* :

Vous, vous étiez heureux, quand vous étiez enfants ;  
Vos ris sonnaient alors chacun de vos instants ;  
Car la vie et le jour ont tous deux une aurore,  
Vive, fraîche, riante et sans nuage encore ;  
Et les pleurs des enfants fondent comme les pleurs,  
Que laisse la rosée au calice des fleurs.

Pour moi, mes jours d'enfant ont été des jours sombres ;  
Au milieu des Vivants, j'étais avec des ombres !  
Toujours un spectre affreux traversait mes plaisirs ;  
Dans mes cris, dans mes chants, se glissaient des soupirs !  
Ni de mon cœur naïf la tremblante prière,  
Même le croiriez-vous ? ni la voix de ma mère,  
Qui près de mon berceau chantait pour m'endormir,  
De l'âpre vision ne pouvait me guérir :

Un géant brandissait sa hache meurtrière,  
Une femme faisait sa dernière prière,  
Et j'entendais ces mots avec un long soupir :  
*Anne, ma sœur, ne vois-tu rien venir ?*

Ah ! vous, c'est dans un livre à fine reliure,  
Que vous avez appris le nom de Barbe-Bleu ;  
Encore, à cette page où l'on voit sa figure,  
N'est-ce pas, mes amis, vous frissonniez un peu ?  
Moi, je suis du pays de cet homme tragique,  
Et les maudites tours de son croulant château,  
Ont fait (que Dieu me garde !) ombre sur mon berceau !  
Je suis un échappé de ce drame authentique ;  
J'ai foulé le chemin encor rouge de sang ;  
Je n'ai connu d'oiseaux que ces hiboux funèbres,  
Que l'ogre nourrissait de chairs dans les ténèbres ;  
Et j'ai vu de frayeur se signer le passant !

Mon soleil éclaira la hache meurtrière,  
La femme qui faisait sa dernière prière ;  
Et j'ai respiré l'air où vibra ce soupir :  
*Anne, ma sœur, ne vois-tu rien venir ?*

Et tout nie retraçait l'épouvantable histoire !  
Souvent, sur l'étang morne, à l'eau profonde et noire,  
Qui dort au pied des tours, plus joyeux que le vent  
Qui soufflait, frais lutin, sur ma barque bercée  
Je glissais... mais soudain je pâlisais tremblant.  
Horreur ! n'était-ce pas en cette onde glacée,  
Que la pauvre sœur d'Anne, au regard indiscret,  
Craignant de Barbe-Bleu le courroux formidable,  
Pour effacer le sang qui toujours renaissait,  
Trempeait, trempait la clef de l'ancre impénétrable,  
Que lui seul, son époux, se réservait d'ouvrir ?

Et je voyais briller la hache meurtrière ;  
Une femme faisait sa dernière prière ;  
Et les roseaux disaient avec un long soupir :  
*Anne, ma sœur, ne vois-tu rien venir ?*

La nuit, que de terreurs ! Quand les coups de l'orage,  
Soulevant notre toit, faisait trembler mon lit,  
Je sentais son baleine effleurer mon visage ;  
Ses bras, qui m'emportaient dans son château maudit !  
Si parfois, au reflet des vacillantes flammes,  
Les ombres, en dansant, s'allongeaient sur le mur,

Je me croyais couché parmi les corps de femmes,  
Suspendues au plancher du cabinet obscur !  
Secouant sur mon front leurs fantômes livides,  
Leurs longs cheveux tombant sur leurs membres rigides,  
Elles disaient en chœur en poussant un soupir :  
**Enfant, c'est Barbe-Bleu qui nous a fait mourir !**

Car sept fois avait lui la hache meurtrière ;  
Sept fois l'ogre avait dit : **Femme, fais ta prière !**  
Mais ces mortes n'ont pas murmuré ce soupir :  
**Anne, ma sœur, ne vois-tu rien venir.**

Quel bonheur de courir dans les vertes prairies,  
De poursuivre en son vol le papillon léger,  
Dans les champs, dans les airs, tout remplis d'harmonie,  
De voir s'ouvrir la fleur et l'oiseau voltiger !  
Moi, je songeais toujours au soleil qui poudroie ;  
Le frais gazon n'était que l'herbe qui verdoie ;  
Et comme Aune autrefois au sommet de la tour,  
Espiant du salut l'espérance dernière.  
Au loin, si quelque vent soulevait la poussière,  
Des cavaliers trop lents je hâtais le retour :

Car Barbe-Bleu levait sa hache meurtrière ;  
Il criait en grondant : **Trop longue est, ta prière !**  
Et je n'entendais plus avec un long soupir :  
**Anne, ma sœur, ne vois-tu rien venir ?**

Il était temps : déjà sur sa femme éperdue.  
Le géant abaissait sa hache toute nue !  
Les nobles cavaliers arrivent à l'instant,  
Fondent sur Barbe-Bleu, le renversent à terre.  
Et sans lui donner temps de faire sa prière,  
Percé de mille coups, le baignent dans son sang.  
Barbe-Bleu cependant *revit dans la ruine* ;  
Cet homme au cœur si dur est devenu rocher ;  
Dans les murs mutilés *sa face se dessine* ;  
J'ai vu trembler sa barbe et ses yeux flamboyer !

Sa main brandit encor la hache meurtrière ;  
Le vent dans les créneaux murmure une prière,  
Et parfois l'on entend avec un long soupir :  
**Anne, ma sœur, ne vois-tu rien venir ?<sup>1</sup>**

---

**1** Si nous en croyons l'autorité d'un homme, qui fait foi en matière d'antiquités, il n'est pas jusqu'à la peinture qui n'ait consacré le souvenir de Barbe-Bleue, confondu avec celui de Gilles de Rais. M. Benjamin Fillon, si versé dans les antiquités poitevines et vendéennes, atteste avoir vu jadis, dans la chapelle du manoir d'*Asson*, situé entre Montaigu et Tiffauges, d'anciennes peintures murales représentant l'histoire de Barbe-Bleue. Souvenir précieux : les d'*Asson*, en effet, sont issus de la famille de Laval. Ce souvenir atteste donc les traditions de la famille de Gilles de Rais lui-même. Nous avons visité l'humide chapelle hélas ! je ne sais quel artiste en a fait badigeonner les murs à la chaux blanche. Cependant on devine encore qu'ils étaient peints : la voûte de bois représente l'azur du ciel, illuminé de nombreuses étoiles d'or. Or, on sait que, dans toutes les églises et les chapelles de ce genre, qui sont encore assez nombreuses dans

Ainsi- donc, tout concourt il démontrer que Gilles de Rais est vraiment le type de Barbe-Bleue, et l'histoire, et la poésie, et les traditions écrites, et les traditions orales. Mais, dira-t-on peut-être, Gilles de Bais ressemble bien peu au Barbe-Bleue de Perrault ? Il faut en convenir, en effet. Mais pourquoi veut-on que le conte et la légende soient d'accord avec, l'histoire ? Pourquoi la figure fantastique, sortie grimaçante et terrible du crayon populaire, doit-elle avoir les mêmes traits que le visage tracé par le burin de l'histoire ? D'après cette règle, le vrai Barbe-Bleue serait Henri VIII, roi d'Angleterre ; car, encore bien que Charles Perrault ne donne pas sept femmes à son mari, il est certain que le conte véritable, transmis dans le peuple, a consacré ce nombre. Mais raisonner ainsi, c'est sortir de la légende, de l'œuvre de l'imagination. M. Renan a dit des créations légendaires du peuple une parole d'un grand sens : *Les célébrités du peuple*, écrit-il quelque part, *sont rarement celles de l'histoire ; et quand les bruits des siècles reculés nous sont arrivés par deux canaux, l'un populaire, l'autre historique, il est rare que ces deux formes de la tradition soient complètement d'accord l'une avec l'autre.* Il ne faudrait donc pas dire, en comparant le Barbe-Bleue de la légende avec le Gilles de Rais de l'histoire, qu'ils ne sont pas deux figures différentes d'un même personnage. L'histoire nous le présente tel qu'il fut devant ses juges ; la tradition tel qu'il apparaît aux yeux du peuple. Il suffit de se rappeler ce que nous avons déjà dit en passant : qu'il n'est pas qu'un portrait de Barbe-Bleue, l'homme cruel par excellence, non seulement

---

nos contrées, quand la voûte était peinte, les murailles l'étaient également. Sans vouloir tirer du témoignage de M. Benjamin Fillon une preuve décisive, puisque les peintures n'existent plus, son nom, sa science, l'exactitude scrupuleuse qu'il apportait dans ses recherches, ne permettent pas cependant de rejeter complètement son autorité.

Citons enfin comme dernière preuve de nos traditions locales, un témoignage inattendu, apporté par les édiles d'une petite ville où rien n'est étranger de tout ce qui regarde la tradition de Barbe-Bleue. Voici ce qu'on lisait au mois de septembre 1882, dans toutes les communes de la Vendée et de la Bretagne qui avoisinent dix lieues à la ronde la petite ville de Montaigu.

Ville de Montaigu  
(Vendée)

Dimanche, 24 septembre 1882

Cavalcade historique

Visite de Charles VII et de la reine Marguerite d'Anjou, sa femme, à leur sœur, Marguerite de Valois et à leur beau-frère, Jean de Belleville, son mari, seigneur et dame de Montaigu, et à la petite reine Odette.

Charles VII, dit le Victorieux ou le Bien-Servi, est accompagné de la Pucelle d'Orléans (!) et de ses grands capitaines : Dunois, La Trémoille, Xaintrailles, La Hire, Gilles de Rais, dit *Barbe-Bleue*, seigneur de Machecoul, de Pouzauges et de Tiffauges.

Marguerite d'Anjou est suivie des demoiselles de sa cour, entre autres d'Agnès Sorel, sa dame d'honneur, amie intime de Madame de Belleville.

Jacques Cœur, argentier du roi, apporte les 20.000 agnells ou moutons d'or promis à Madame de Belleville pour sa dot.

On suppose que les organisateurs de cette cavalcade historique ne s'étaient guères préoccupés de se mettre d'accord avec l'*histoire*. Mais qui songe à leur reprocher quelques minces anachronismes, quelques maigres invraisemblances ? Une fête publique n'est pas nu cours d'histoire et la foule ne se présente point comme des étudiants pointilleux et chagrins. Personne, même parmi les plus savants, n'a poussé la pédanterie jusqu'à rire de cette science historique ; mais personne non plus, ni parmi les lettrés ni dans le peuple accouru de tous côtés, n'a contredit à Gilles de Rais, produit aux yeux émerveillés comme le *Barbe-Bleue* d'autrefois et admiré comme tel par la foule ébahie.

pour le peuple, mais encore pour les historiens, et qu'auprès de celui qu'a tracé le crayon habile et capricieux de Perrault, il en existe bien d'autres, dus au crayon fécond du peuple, des mères, des vieillards et des nourrices.

Capricieux, le crayon de Perrault ? Oui ; et c'est sur son propre témoignage que nous le disons. Il nous assure, en effet, qu'il modifiait sans scrupule, au gré de son imagination, les récits populaires : *Ce n'est pas ainsi qu'on me les racontait, quand j'étais enfant*, dit-il ; *le récit en durait au moins une bonne heure*. Sous sa plume, tout se transforme et l'on ne saurait découvrir ce qu'il a reçu d'autrui ou tiré de lui-même : *Je vous avoue que je l'ai brodée*, dit-il de *l'Adroite Princesse*, *et que je vous l'ai contée un peu plus au long ; mais quand on dit des contes, c'est une marque que l'on n'a pas beaucoup d'affaires d'ailleurs, il me semble que les circonstances font le plus souvent l'agrément de ces histoires badines*. Qui dira maintenant ce que la tradition lui apporta de *Barbe-Bleue* ? Le récit lui-même tout entier ? un nom ? les sofas, les carrosses, la vaisselle d'or et d'argent ? les miroirs où l'on se voyait depuis les pieds jusqu'à la tête ? Fugitive création que la sienne ! elle se serait perdue comme bien d'autres, s'il ne l'avait produit avec un pinceau admirable sur cette petite toile, que nous connaissons et qui lui assure une immortelle durée, parce qu'elle est un chef-d'œuvre. Pour ceux qui lisent, il n'y eut bientôt d'autre conte de *Barbe-Bleue* que celui de Perrault ; mais parmi les foyers où on ne lit pas, il a toujours circulé une multitude d'autres récits.

Car, même après celui de Perrault, le conte se présente à l'imagination du peuple avec des traits différents du sien ; le héros lui-même s'offre autrement que sous les traits d'un égorgé de femmes. Que de fois avons-nous entendu des hommes de tout état. instruits ou ignorants, demander : *On dit qu'il égorgait ses femmes ; qu'il en a tué sept : est-ce vrai ?* Il n'est personne, qui, n'ayant pas étudié spécialement la question, ne fasse cette demande ; et quand on répond qu'il n'eut jamais qu'une femme qui lui survécut, *Barbe-Bleue* n'en subsiste pas moins dans l'esprit de chacun, mais tel qu'il est véritablement aux yeux du peuple, avec les traits de l'homme cruel par excellence. Ne serait-ce pas même la signification du nom mystérieux de *Barbe-Bleue* ? Ne serait-ce pas le sens caché du nombre *sept*, plus curieux encore ? Ce nombre est sacré et fatidique : *Qui numerus rerum omnium fere nodus est*<sup>1</sup>. Il joue, ce semble, dans les souvenirs et les récits populaires, pour peindre et préciser la cruauté de *Barbe-Bleue*, le rôle d'un véritable superlatif. Comme ce nombre, en effet, frappe l'imagination du peuple ! Il lui rappelle une foule de souvenirs, les plus effrayants comme les plus doux. D'abord, si l'on me pardonne ce rapprochement du religieux et du profane, et pour ne citer que les principaux souvenirs auxquels il est attaché, il y a, — dans la religion, les sept solennités du Judaïsme, les sept branches du chandelier d'or, Tobie, le septième époux de Sara, les sept fils Macchabées, les sept dons du Saint-Esprit, les sept douleurs de la Vierge, les sept Sacrements, les sept démons de l'Evangile, les sept Diacres, les sept sceaux de l'Apocalypse, les sept péchés capitaux, les sept vertus ; — au profane, les sept Ages du monde, les sept jours de la semaine, les sept couleurs du rayon lumineux, les sept planètes du système solaire, les sept notes de la musique, les sept collines de Rome, les sept merveilles du monde ; — et parmi les contes français et bretons, les sept frères du Petit-Poucet, les sept fées de la Belle au Bois Dormant, les sept filles de l'Ogre, les sept femmes du Géant, la Fille et ses sept frères, les Sept garçons et leur sœur et la barbe de Frédéric Barberousse

---

<sup>1</sup> Cicéron, *Songe de Scipion*.

enroulée sept fois autour de la table où repose sa tête endormie, et tant d'autres souvenirs encore ! *Qui numerus rerum omnium fere nodus est.* Dans le conte et la légende de Barbe-Bleue le nombre sept est donc un nombre de prédilection, mystérieux, qui fait sur l'esprit une impression vague qu'un autre ne produirait pas : il donne au crime une nouvelle énormité. Cela est si vrai que ce nombre n'est pas nécessaire à l'action : pour conserver au drame ce qu'il a d'horrible au fond, il suffit que le cruel seigneur ait tué plusieurs femmes, qu'elles soient suspendues au mur du cabinet noir ; que les corps puissent s'y refléter dans le sang, et la clef magique, en y tombant, en demeurer souillée : c'est ce qu'a fait Charles Perrault. Mais le peuple est plus précis que l'écrivain ; il ne sépare jamais Barbe-Bleue de ses sept femmes, et ce nombre ajoute encore à son effroi<sup>1</sup>.

Pour conclure enfin, le conte de Perrault n'est pour nous que l'un des récits bretons si multiples par la variété des circonstances, si identiques quant à l'idée qu'ils expriment. Récit breton : ce conte l'est assurément ; et même il a conservé comme une marque de son origine et un souvenir de son berceau. Anne est le nom breton par excellence ; il rappelle tous les souvenirs et toutes les gloires de la patrie et de la religion. Ce nom éclaire l'histoire du conte de Perrault d'une lumière qui se projette si loin, si loin sur son origine, qu'elle rend moins sombre la nuit répandue autour de sa naissance. Il n'y a pas jusqu'à cette répétition tragique du cri de la pauvre femme : *Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ?* qui ne vienne fortifier notre induction : rien n'est si fréquent, en effet, parmi les contes de la Bretagne que ces répétitions mélancoliques des mêmes mots ; mais il n'y en a aucune qui soit si émouvante et si dramatique.

Barbe-Bleue vient donc de la Bretagne. Son vrai nom, ses crimes, y sont perpétués par une tradition unanime, universelle, constante, qu'on trouve nulle part ailleurs. Toutes les autres traditions sont vagues : vague la légende de sainte Triphine ; vagues les légendes de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Ecosse, de la Perse, de Cachemire et de Zanzibar ; vagues et souvent ridicules, toujours fortuites, les analogies qu'on a imaginées, les rapprochements qu'on a faits entre le conte de *Barbe-Bleue* et les clefs mystérieuses, les chambres interdites, les barbes azurées et les maris terribles des diverses littératures. Où trouvera-t-on, ailleurs qu'en Vendée, en Anjou, en Poitou et en Bretagne, l'accord que nous avons signalé dans ces contrées, entre les historiens, les traditions écrites et surtout les traditions orales, la vraie, la seule autorité qui fasse définitivement foi en matière légendaire ? Où rencontrera-t-on une croyance aussi identique, aussi universelle, aussi constante, il faut dire même quelque chose de plus aussi entêtée ? Oui, l'on ira plus loin : on dira, si l'on veut, malgré tant de raisons de croire le contraire qu'il y eut avant Gilles de Bais, un Barbe-Bleue primitif, dont les traces sont effacées : que nous fait aujourd'hui ce Barbe-Bleue préhistorique ? Aujourd'hui et depuis longtemps, pour le peuple de l'Anjou, du Poitou, de la Vendée et de la Bretagne, il n'y a qu'un véritable Barbe-Bleue, Gilles de Bais, ou pour mieux dire, le seigneur de Champtocé, de Tiffauges, de Pouzauges et de Machecoul. De ce Barbe-Bleue le souvenir est resté vivant à nos foyers ; nos mémoires en sont pleines : c'est l'homme cruel, méchant, redoutable entre tous les hommes. Les affirmations contraires à cette tradition, quelque savantes

---

<sup>1</sup> On se souvient de cet homme, de Tiffauges qui, venu à Machecoul il la recherche de son fils, disait que pour un enfant disparu au pays de Machecoul, il y en avait SEPT aux environs de Tiffauges.

qu'elles puissent être, ne feront jamais prévaloir une croyance opposée chez des peuples, qui ont reçu les choses de si loin et de si bonnes sources. Lorsque les choses du vieux temps leur viennent, selon le mot de M. Renan, par deux canaux, celui des traditions locales et celui des critiques savantes, et qu'elles sont différentes entre elles bien que se rapportant à un même objet, ils n'hésitent pas à faire leur choix : les étrangers après la famille, les historiens nouveaux-venus après les vieux conteurs du foyer ! Et, faisant ainsi, ils se conduisent en fils respectueux et en hommes sensés.



**FIN DE L'OUVRAGE**